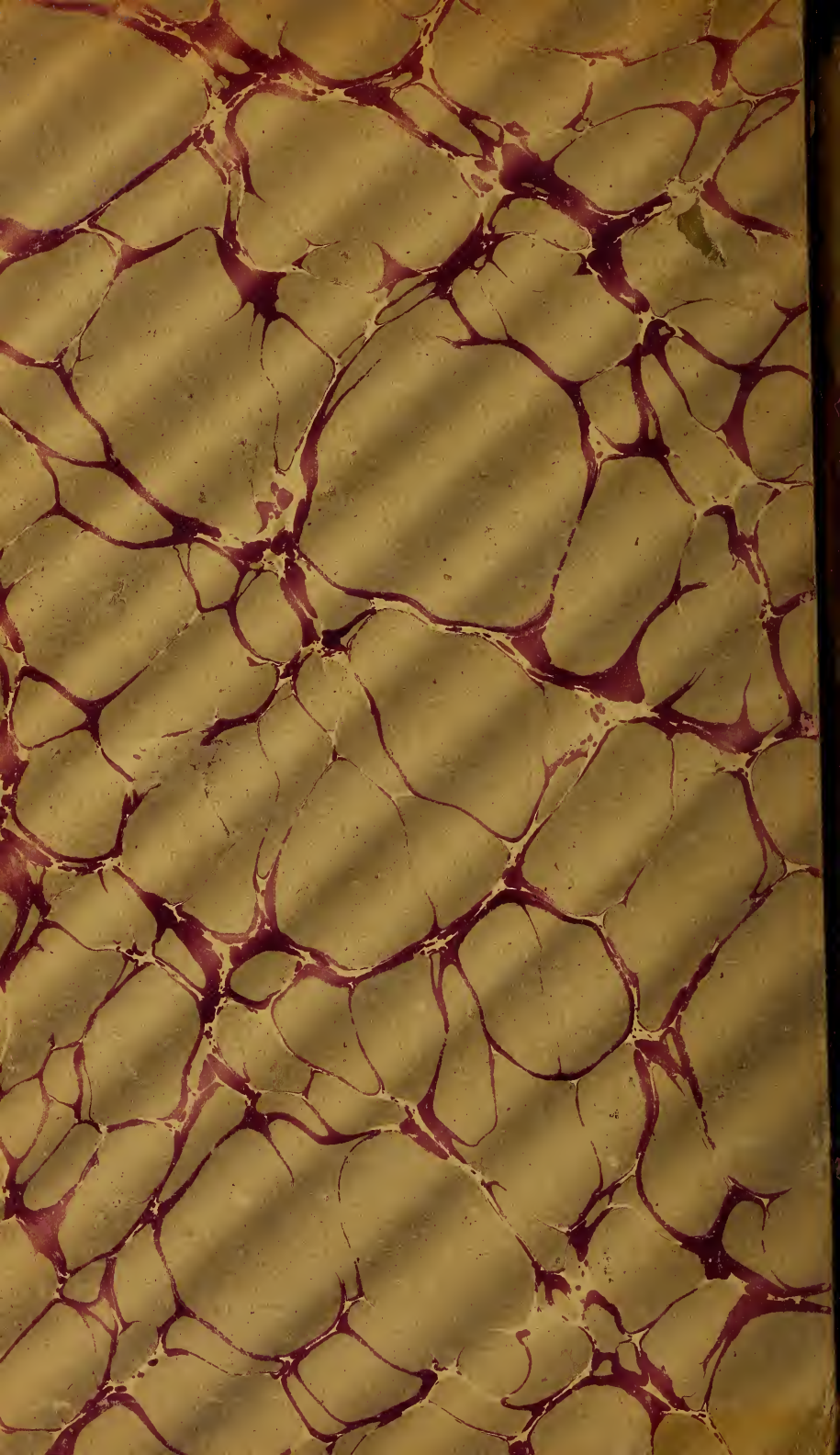

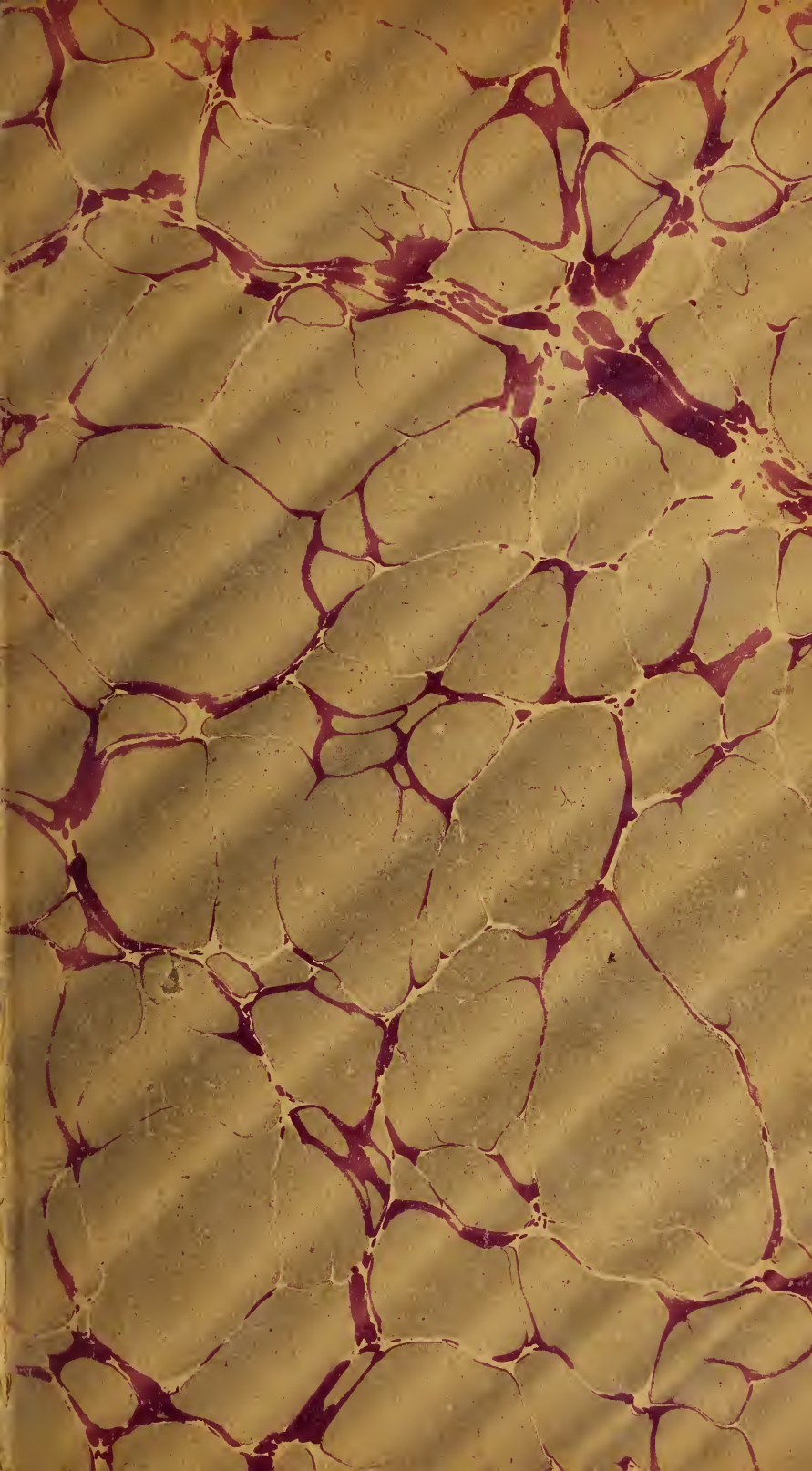

LE

COMTE DE FRONTENAC

COULOMMIERS

Imprimerie Paul Brodard

F935
.YL6

LE

COMTE DE FRONTENAC

Étude

SUR LE

CANADA FRANÇAIS A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

PAR

HENRI LORIN
Ancien élève de l'École Normale Supérieure
Docteur ès Lettres

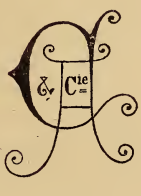

66678
5/10/05

PARIS
ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS
Libraires de la Société des Gens de Lettres
5, RUE DE MÉZIÈRES, 5
1895
Tous droits réservés

A

Monsieur Paul VIDAL DE LA BLACHE

Hommage d'affection et de respect.

PRÉFACE

L'histoire du Canada français est à peine connue en France; sauf la période de Louis XV, à laquelle nos traditions scolaires accordent une phrase de regrets, appuyée d'une citation de Voltaire, on ignore ce que fut cette colonie de la *Nouvelle-France*, nôtre pendant plus de cent cinquante ans : elle fut active et vaillante, pourtant; sur son territoire, notre race s'est si bien implantée, qu'elle reste aujourd'hui, malgré les vicissitudes de la politique, la race d'avenir de l'Amérique du Nord.

Moins indifférents que leurs cousins d'Europe, les Canadiens français ont écrit leurs annales; le livre de François Garneau demeure, après quarante ans écoulés, le meilleur travail d'ensemble sur l'histoire canadienne. En anglais, la série des études de Parkman, mort tout récemment à Boston (1893), a obtenu un légitime succès; les volumes que cet historien consacre au XVIIe siècle se composent surtout de brillants récits, habilement tirés des imprimés contemporains et des plus accessibles parmi les documents manuscrits; la grande connaissance qu'avait l'auteur du terrain d'action de ses personnages donne à ces livres la couleur et le mouve-

ment de véritables romans d'aventures. Quoique Parkman soit Bostonnais, et s'en souvienne toujours, il est généralement équitable pour les Frontenac, les Callières, les Vaudreuil et les Montcalm; ses ouvrages sont classiques de l'autre côté de l'Atlantique, et le méritent. — Si pourtant j'avais cru cette œuvre définitive, je ne me serais point avisé d'en reprendre le sujet, du moins en ce qui concerne le comte de Frontenac; mais Parkman n'a connu que par extraits ou sur rapports les archives coloniales de Paris, où sont rassemblées les pièces les plus importantes; il a dû, par suite, négliger des documents de valeur; on peut, sur plus d'un point, le corriger ou surtout le compléter. Il y avait donc mieux à faire que de traduire en français le volume intitulé *Count Frontenac and New France under Louis XIV.*

Le comte de Frontenac est une très haute et noble figure : nous devons le placer, en France, au même rang que Dupleix, car, aussi bien que cet homme de génie, copié par les Anglais avant d'être compris de ses compatriotes, il a montré ces qualités d'audace loyale, d'entente des conditions locales et de séduction personnelle auprès des indigènes, qui sont éminemment celles des colonisateurs français. Sa tâche, dans la Nouvelle-France, était particulièrement délicate : pour transformer la mission qu'était à son arrivée le Canada en un pays du roi, où fût établi le juste équilibre des pouvoirs religieux et civil, il fallait s'exposer à bien des jalousies et des controverses : Frontenac n'a pas reculé devant ces difficultés. Gouverneur une première fois, de 1672 à 1682, il sut, sans grandes guerres, sans dépenses extraordinaires, développer et constituer fortement la Nouvelle-France entre ses voisins indigènes et les colonies anglaises, déjà fort peuplées, de la côte atlantique. Mais il avait alarmé des intérêts rivaux : très convaincu de l'utilité des missions religieuses pour propager l'influence de la France, il avait voulu

pourtant moins les servir que se servir d'elles, et la grande querelle de la *traite*, c'est-à-dire de la vente aux indigènes de boissons spiritueuses en échange de leurs pelleteries, exprime surtout le conflit de ces idées avec celles, naturellement différentes, des missionnaires eux-mêmes.

De 1682 à 1689, deux gouverneurs, de La Barre et Denonville se succèdent à la place de Frontenac rappelé en France; tous deux s'inspirent d'autres principes, ou plutôt d'autres conseils; et sept années de ce régime ont si bien mis à mal la colonie, que seul Frontenac paraît capable de la relever, et que la Cour le renvoie dans la Nouvelle-France. La politique de ses prédécesseurs avait enhardi tous les ennemis des Français; Frontenac usa tout le temps de son second gouvernement à réparer leurs fautes. Cependant, ses adversaires ne désarmaient pas; le ministre, Pontchartrain, finit par leur donner raison et supprima, quoi qu'en dît Frontenac, les *congés* de traite qui ouvraient aux *coureurs de bois* l'accès du haut pays. Le gouverneur eut le courage de ne point exécuter à la lettre ces instructions maladroites; il lui semblait que son devoir, à la tête d'une colonie qu'il connaissait mieux que personne, lui commandait cet acte d'indépendance. Il est mort en pleine lutte, en 1698; mais il avait assuré le succès de négociations que devait terminer une paix solide avec les Iroquois, belliqueux voisins de la Nouvelle-France : Callières, son successeur, signa en 1701 cette paix longtemps différée, dont la date marque vraiment la conclusion de l'histoire du Canada sous Frontenac.

Les noms de quelques découvreurs du XVIIe siècle, La Salle, du Lhut, figurent sur les cartes modernes, adoptés par des cités américaines; aucune ville n'a porté jusqu'à nous celui de Frontenac, et le fort du lac Ontario, deux fois construit par ce gouverneur, s'appelle aujourd'hui Kingston. Mais la mémoire de Frontenac est restée populaire parmi les Cana-

diens français : tout un groupe de travailleurs, MM. l'abbé Casgrain, Ernest Gagnon, Alfred Garneau, J. Marmette, E. Myrand, B. Sulte, l'abbé Verreau, ont pieusement recueilli les pierres du monument à lui élever; le poète national, Louis Fréchette, lui a consacré quelques-uns des meilleurs vers de sa *Légende d'un peuple*. Il m'a paru qu'une étude, venant du *vieux pays*, sur cet homme qui a, de si haut, dominé son époque, pourrait prendre utilement sa place parmi ces ouvrages canadiens, en même temps qu'elle rattacherait ces souvenirs à l'histoire de nos gloires nationales. Cette étude, dois-je le dire, je l'ai longuement poursuivie, à travers les documents et les livres, avec le souci fondamental de faire œuvre de science, c'est-à-dire de découvrir la vérité : l'on voudra bien, je l'espère, me rendre la justice que je n'avance aucune opinion sans l'étayer de preuves. Mais je ne me défends pas, tout au contraire, de ma très vive sympathie pour la personne et les idées du comte de Frontenac; ma thèse consiste à mettre ces idées en lumière et, par l'examen des faits, à les défendre; compris de la sorte, mon travail soutiendrait peut-être l'ambition d'être autre chose qu'une monographie : je serais heureux que ce livre contribuât à répandre parmi nous la connaissance des saines traditions de notre histoire coloniale, et que ceux qui n'estiment point aujourd'hui notre rôle borné à nos frontières continentales, y pussent trouver à la fois, dans l'exemple du comte de Frontenac, quelques motifs d'espérance et quelques règles d'action.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

SUR LES DOCUMENTS ET LES OUVRAGES CONSULTÉS

I. Documents originaux.

A. *Manuscrits.*

Presque tous les documents qui intéressent l'histoire du Canada français au XVIIe siècle se trouvent aujourd'hui en France; il en existe un petit nombre en Angleterre et en Amérique.

Le fonds de beaucoup le plus important est celui des *Archives coloniales* de Paris. On devra consulter surtout, sur l'époque de Frontenac, les trois collections :

Ordres du Roi, jusqu'en 1701.

Correspondance générale du Canada, les dix-huit premiers volumes.

Moreau de Saint-Méry, Mémoires sur le Canada, jusqu'au tome VI inclus.

La collection des Ordres du Roi contient les dépêches envoyées de France aux divers fonctionnaires de la colonie. Ces documents sont classés par ordre de dates, et paginés en cahiers d'une ou plusieurs années. Chaque volume est accompagné d'une table.

La Correspondance générale comprend surtout des lettres et mémoires envoyés du Canada, soit au roi, soit au ministre. Elle est divisée par années, et, dans chaque année, par fonctionnaires : gouverneur général, intendant, évêque, gouverneurs particuliers, magistrats divers. Aucune table.

La collection Moreau de Saint-Méry est moins officielle que les précédentes et mérite, à ce titre, une attention particulière; on y trouve, en grand nombre, des documents sur la justice et sur le clergé au Canada. Un premier volume réunit des pièces sur l'histoire entière du Canada français; les autres, numérotés 1, 2, etc., reprennent cette histoire par séries de quelques années. Pas de table, le tome IV n'est même point paginé.

Outre ces trois collections essentielles, on doit consulter encore, sur des points particuliers, les suivantes : Acadie, Terre-Neuve et baie d'Hudson, Postes des Pays d'en haut et divers, Règlement des limites, Missions religieuses.

Les *Archives du Ministère de la marine* fournissent quelques pièces intéressantes, surtout pour les époques où la flotte du roi dut collaborer à des expéditions canadiennes. (Série B^2, inventaire sommaire publié.)

On trouvera peu de chose aux autres dépôts d'archives : Affaires étrangères, Arsenal, Archives nationales, Bibliothèque nationale. Au Canada, l'Université Laval de Québec possède quelques pièces originales, notamment l'Oraison funèbre de Frontenac par le P. Goyer.

Cartes. Réparties entre plusieurs dépôts; la Bibliothèque nationale avait en 1892, à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte de l'Amé-

rique, réuni, en une exposition commune, les plus intéressantes. On consultera utilement le catalogue de cette exposition. Voir aussi Harrisse, *Notes sur la Nouvelle-France* (Paris, 1872), section Cartographie, et l'étude de M. Gabriel Marcel dans la *Revue de géographie* de 1885. Plusieurs cartes importantes sont reproduites en fac-similé dans les ouvrages de Winsor, *History of America*, tome IV, (Londres 1886) et *Geographical Discovery in the interior of North America* (Londres, 1894). Il vient d'en paraître un atlas à la librairie Dufossé (Paris, 1894).

Le gouvernement canadien fait copier pour son *département du Registraire* les documents de nos archives; pour diriger ce travail, MM. Brymner et Marmette ont entrepris, depuis 1883, le dépouillement méthodique de nos collections. Cet inventaire canadien, sommaire, mais assez complet, est le seul qui facilite quelque peu les recherches aux Archives coloniales. On s'étonne qu'un fonds si riche soit encore d'accès si difficile, faute de travaux préliminaires, et *qu'il n'y ait même pas, au Ministère des colonies, un archiviste proprement dit.*

B. *Recueils de documents.*

Les *Ordres du Roi* qui se rapportent à la période de Colbert ont été recueillis par P. Clément, dans *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*. Voir surtout le tome III, deuxième partie (Paris, 1865).

M. Margry a réuni sous le titre suivant : *Mémoires et Documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'Outremer* tous les documents intéressants sur La Salle, du Lhut, La Mothe Cadillac, leurs découvertes et leurs rivaux (Paris, 6 vol., 1876-1886). Le volume V s'ouvre par une copieuse introduction où est notamment étudié le rôle de Frontenac comme directeur de ces explorations. Parmi les documents, tous reproduits avec grand soin et références aux collections originales, il en est qui paraissent de pure polémique et d'assez médiocre valeur.

Les *Mémoires et documents pour servir à l'histoire de la Nouvelle-France*, publiés par MM. Marmette et Faucher de Saint-Maurice sous les auspices de la législature de Québec, sont un choix de pièces intéressantes transcrites exactement, mais pour lesquelles les éditeurs ont complètement négligé de renvoyer aux sources. Pratiquement, et vérification faite pour un grand nombre de pièces, on peut se servir de ce recueil, tout en regrettant qu'une meilleure méthode de travail ne lui ait pas donné toute sa valeur (Québec, depuis 1884, 4 vol. parus).

La Législature de Québec a fait publier les *Jugements et Délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France* (Québec, depuis 1885, les quatre premiers volumes intéressent le présent travail). — Table-index qui facilite beaucoup les recherches.

On a aussi recueilli au Canada les *Édits et Ordonnances* du roi qui se rapportent à cette colonie (Québec, 1803, réimpr. 1856).

Les *Relations des Jésuites* jusqu'en 1672 ont paru par volumes annuels. En 1673, la publication a cessé (voir ci-dessous, première partie, chap. II). Un recueil médiocrement soigné de relations inédites (1672-1679) a été publié par le P. Martin (Paris, Douniol, 1861, 2 vol.). Il n'y a guère là que des lettres d'édification, sauf la relation du P. Marquette.

MM. les abbés Têtu et Gagnon publient à Québec, depuis 1887, les *Mandements, Lettres pastorales et Circulaires des Évêques de Québec.* Notices biographiques, tables bien comprises.

II. Ouvrages.

a. Des contemporains de Frontenac.

Nicolas Perrot, *Mémoire sur les mœurs... des sauvages de l'Amérique septentrionale*, p. p. le P. Tailhan, Jésuite, Paris et Leipzig, 1864. Rapide et souvent peu clair. Beaucoup de notes intéressantes de l'éditeur. Perrot était l'un des principaux chefs de postes de la fin du XVIIe siècle.

La Hontan, *Lettres*; éd. de 1703 (la Haye, 2 vol. in-12) et de 1728 (Amsterdam, 3 vol. in-12). L'édition de 1703, plus sobre d'amplifications, est la meilleure. La Hontan est très sincère et très digne de foi, malgré sa réputation de hâbleur, sauf peut-être lorsqu'il parle de ses exploits personnels. Mais il y a bien autre chose dans son livre; La Hontan a passé environ dix ans au Canada, sous La Barre, Denonville et Frontenac.

La Potherie (Bacqueville de), *Histoire de l'Amérique septentrionale*, Paris, 1722, 4 vol. in-12. Manque total de méthode, confusion parfois inextricable, peut servir toutefois pour certains épisodes dont l'auteur fut témoin oculaire, entre 1697 et 1701. Autorité de second ordre pour les années antérieures.

Le P. Le Tac, Récollet, *Histoire chronologique de la Nouvelle-France*, p. avec pièces inédites par E. Réveillaud, Paris, 1888. Hostile aux Jésuites.

Le P. Leclercq, Récollet, *Premier établissement de la foi dans la Nouvelle-France.* Paris, 1691, 2 vol. in-12. — Dédié au comte de Frontenac, tout à l'éloge de ce gouverneur et de l'ordre des Récollets.

Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, jusqu'en 1716, par la Mère Jucherau de Saint-Denis. Publié en 1751.

Pour mémoire, les récits très suspects du P. Hennepin, compagnon de La Salle (*Description de la Louisiane...* Paris, 1683). Voir Harrisse, *Notes sur la Nouvelle-France*, p. 145 ss.

b. Parus depuis le XVIIIe siècle.

Le P. Charlevoix, dans son *Histoire de la Nouvelle-France* (Paris, 1744, 3 vol. in-8), résume avec assez de clarté des documents antérieurs; mais il n'en fait pas assez exactement la critique et ne distingue pas parmi eux les plus autorisés; assez nombreuses erreurs de détail.

L'abbé La Tour, *Vie de Mgr Laval*, premier évêque de Québec, Cologne, 1760, un seul volume paru. Éloge systématique de ce prélat. Intéressant pour l'étude des idées de Mgr Laval sur l'administration ecclésiastique de son diocèse.

L'*Histoire du Canada, depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, de F. X. Garneau (première édition complète, Montréal, 1852, 3 vol. in-8) est le meilleur et le mieux tenu des ouvrages modernes sur ce sujet. Pour les Canadiens français, Garneau reste, avec raison, l'historien national. La quatrième édition de son livre (1882 ss.) a été augmentée d'une notice biographique de M. Chauveau, ex-premier ministre de la province de

Québec, d'une poésie de M. Louis Fréchette (*Notre histoire*) et d'une table analytique très soignée par M. B. Sulte. Garneau ne connaissait qu'un petit nombre des documents de nos Archives; mais il a très bien tiré parti de ceux qui se trouvaient à sa portée. Son livre, surtout pour l'époque où il fut écrit, est de grande valeur.

Le *Cours d'Histoire du Canada* de l'abbé Ferland (Québec, 1861), surtout intéressant pour les débuts de la colonie, traite plus volontiers les questions ecclésiastiques. Malgré des préférences qu'il ne cache point, l'auteur donne des preuves de jugement et d'impartialité. M. l'abbé Faillon, de Saint-Sulpice, avait commencé une *Histoire de la colonie française en Canada* que sa mort interrompit. 3 volumes parus, sans nom d'auteur, Paris, 1865-66. Traite surtout des Sulpiciens et de Montréal. Le troisième volume arrive à 1675.

De la série des ouvrages de Parkman (mort en 1893) sur la Nouvelle-France, trois intéressent particulièrement notre époque : *Count Frontenac and New France under Louis XIV*; *The old Regime in Canada*; *La Salle and the discovery of the great West* (Londres, Macmillan, dernière édition 1885). Ces volumes ont échappé jusqu'ici à toute tentative d'adaptation francaise; les deux précédents de la série ont été trop librement *traduits* par Mme de Clermont-Tonnerre (*les Pionniers français*, *les Jésuites dans l'Amérique du Nord*).

M. Winsor, au tome IV de son ouvrage, *Narrative and Critical History of America* (Londres, 1886, in-4), consacre un chapitre à Frontenac et son temps. Ce volume contient une excellente bibliographie, avec reproduction de plusieurs cartes et autographes de l'époque. — M. Harrisse, dès 1872, avait donné (Paris, 1 vol. in-8) de nombreux renseignements classés avec méthode sur *l'histoire, la bibliographie et la cartographie de la Nouvelle-France et des pays adjacents, 1545-1700.*

Parmi les ouvrages parus dans les quinze dernières années, on peut encore signaler : *Mgr Saint-Vallier et l'Hôpital général*, p. par les religieuses de cet établissement (Québec, 1882).

Benjamin Sulte, *les Canadiens Français* (Montréal, 1882 ss.). Beaucoup de notes intéressantes sur les mœurs canadiennes et les premières familles de colons, mais composition trop lâche.

Rameau de Saint-Père, *l'Acadie* (Paris, 1889, 2 vol. in-18).

L'abbé Gosselin, *Vie de Mgr Laval* (Québec, 1890-91, 2 vol. in-8).

E. Myrand, *Phips devant Québec*, documents et notes critiques (Québec, 1893). Collection très utile de pièces françaises et anglaises.

Ern. Gagnon, *le Château Saint-Louis*, curieuse monographie en cours de publication dans la *Revue canadienne*; — et plusieurs notes ou articles de MM. les abbés Casgrain et Verreau, de MM. T.-P. Bédard, Sulte, Marmette, Garneau fils, dans les diverses revues canadiennes françaises.

Je tiens à remercier ici particulièrement M. Hector Fabre, commissaire général du gouvernement canadien à Paris, qui a bien voulu mettre à ma disposition la bibliothèque du commissariat et se faire mon très aimable introducteur auprès des érudits canadiens.

LE
COMTE DE FRONTENAC

ÉTUDE SUR LE CANADA FRANÇAIS A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

INTRODUCTION

LE CANADA FRANÇAIS JUSQU'EN 1672

Le Canada français au début du XVIIe siècle. La Compagnie des Cent Associés. — Premiers missionnaires. — Colbert; envoi du gouverneur Courcelles et de l'intendant Talon. Guerre contre les Iroquois Agniers (1666). — Premier dessin du système qui sera celui de Frontenac; la paix avec les indigènes permet aux administrateurs de travailler à la colonisation et d'organiser les découvertes. — Les soldats-colons; agriculture, mines. — Explorations de 1669 : Jolliet et Péré; La Salle et les Sulpiciens. — Explorations de 1670-1672 : Saint-Lusson au Saut-Sainte-Marie, puis en Acadie; — Saint-Simon à la baie d'Hudson; — La Salle sur l'Ohio. — Talon et le clergé canadien; les Jésuites. — Dissentiments entre le gouverneur et l'intendant.

La colonie que l'on appelait à Paris la Nouvelle-France était bien peu de chose encore lorsque Colbert, au début du règne personnel de Louis XIV, reprit la politique de Henri IV et de Richelieu, et résolut de donner au roi de France un empire colonial en rapport avec sa puissance européenne.

Depuis la fondation de Québec par Champlain (1605), le Canada se développait fort lentement; Richelieu, créant en 1628 la Compagnie des Cent Associés, montra pourtant l'intérêt qu'il portait à cette colonie naissante; il prit soin de nous faire rendre par les

Anglais, au traité de Saint-Germain (1632), les territoires du Nord-Amérique dont ils s'étaient emparés pendant une courte guerre. Mais, malgré les intentions formelles du grand ministre, jamais les Cent Associés ne s'occupèrent activement de coloniser le pays. Du jour où la France prend une part directe à la guerre de Trente Ans, le cardinal n'a plus le loisir de s'inquiéter des questions d'outre-mer; le Canada n'est plus qu'un pays de chasse, avec un petit district agricole autour de Québec; c'est aussi, c'est surtout une terre de prédication, soit pour les missionnaires jésuites, soit pour de simples laïques qu'anime une foi fervente : la fondation de Montréal, en 1640, a le caractère d'une véritable croisade, et les pionniers catholiques ne sont pas loin de voir dans les Iroquois, leurs ennemis ordinaires, des incarnations du Démon lui-même [1]. Les premiers apôtres des sauvages, les Jogues, les Lalemant, les Brébeuf, les Garnier, sont aussi les premiers explorateurs du pays. Entre les mains de la Société de Jésus, qui est alors au Canada le seul pouvoir constitué — car la compagnie des Cent Associés n'eut jamais là-bas de gouvernement régulier, — la colonie n'est qu'une mission, dont les bornes ne sont pas connues, dont on sait seulement que certaines populations sont hostiles aux étrangers d'Europe, où des « ouvriers » ardents sont sûrs de trouver une tâche pénible, couronnée peut-être par la gloire du martyre.

Mazarin ne s'est point soucié du Canada; pourtant, le domaine français du Nord-Amérique prenait une certaine importance, puisque, en 1657, le pape, pour le soustraire aux prétentions de l'archevêque de Rouen, l'érigeait en vicariat apostolique et désignait le premier titulaire, François de Laval-Montmorency, évêque *in partibus* de Pétrée. A peine arrivé dans son diocèse (1659), Laval s'engage dans des disputes de préséance avec d'Argenson, le gouverneur d'alors. Ce sont les débuts de cette rivalité des pouvoirs ecclésiastique et civil qui va troubler le Canada si profondément à l'époque de Frontenac.

A d'Argenson, rappelé en France sur sa demande, succéda en 1661 un officier énergique, le baron du Bois d'Avaugour. D'Avaugour ne put s'entendre avec l'évêque, car il prétendait s'acquitter

1. Voir sur ces débuts Parkman, *The Jesuits in North America*. La traduction française de Mme la comtesse de Clermont-Tonnerre est médiocre.

de tous les devoirs d'un représentant du roi; le différend principal portait déjà sur la question de la vente des spiritueux aux sauvages, que le clergé prétendait interdire, tandis que le gouverneur la croyait nécessaire aux progrès de la colonie; Laval, après avoir lancé l'excommunication contre ses adversaires, passa en France; sur sa requête, le commerce de l'eau-de-vie fut interdit, et le roi nomma pour remplacer d'Avaugour, rappelé, le pieux Mézy, gouverneur de Caen, que lui recommandaient l'évêque et les Jésuites.

D'Avaugour pensait à l'avenir du Canada; soldat avant tout (il alla se faire tuer en Autriche, dans une guerre contre les Turcs), il avait compris pourtant qu'il fallait des colons sur cette terre neuve et fertile; de retour en France, il soumit à Colbert ses observations sur le pays qu'il venait de gouverner. On peut croire que ce document fit grande impression sur le ministre : à cette époque, la France était en paix avec toute l'Europe; elle prêtait des troupes au Portugal contre l'Espagne, à l'Autriche contre les Turcs; ne valait-il pas mieux tourner ailleurs cette activité; transporter au Canada, comme le demandait d'Avaugour, trois mille hommes dont l'établissement eût alors assuré la prise de possession rapide d'un immense domaine?

Déjà, en 1662, Colbert avait chargé Dumont, commandant de quatre cents soldats envoyés à d'Avaugour, de lui fournir des renseignements sur le pays; puis, sur le rapport de Gaudais, qui était parti en même temps que Mézy pour faire une enquête générale, probablement aussi sur les conseils de d'Avaugour, il provoqua en mars 1663 la résiliation de la compagnie des Cent Associés, et créa la même année une haute cour de justice, le Conseil Souverain de Québec, dont les cinq membres devaient être désignés conjointement par le gouverneur et l'évêque; ceux-ci étaient tous deux conseillers eux-mêmes, comme plus tard l'intendant. Colbert affirmait, de cette manière, l'intention de suivre de plus près les affaires canadiennes, et aussi de constituer la Nouvelle-France d'après les principes d'administration qui régissaient l'ancienne.

Tout docile qu'on l'eût supposé, Mézy ne sut pas se résigner à n'être qu'un secrétaire général de l'évêque : il suspendit de leurs fonctions deux conseillers, de Villeray et d'Auteuil, ainsi que Bourdon, procureur général. Il les accusait de mener avec l'évêque une campagne dirigée contre lui. Mais Villeray, envoyé à Paris

par le gouverneur, plaida si bien sa cause et celle de l'évêque; celui-ci s'assura en cour de si puissants protecteurs que Mézy, plus disgracié encore que son prédécesseur, fut révoqué par ordre du roi et incarcéré. Il mourut avant que son procès eût été engagé; les magistrats qu'il avait suspendus furent rétablis dans leurs charges. On était alors en 1664, et Colbert venait d'organiser la Compagnie des Indes Occidentales : le Canada, comme les Antilles, faisait partie du domaine de cette société. Sur la demande des actionnaires, Colbert nomma les premiers officiers : de Tracy était, depuis 1663, vice-roi pour toute l'Amérique française; Colbert lui adjoignit pour le Canada, Courcelles, gouverneur général, et Talon, intendant. Il décida, en même temps, d'envoyer sur le Saint-Laurent des colons et des soldats, selon le plan de d'Avaugour. C'est la première fois que nous trouvons au Canada une administration complète, à l'image de celle des provinces métropolitaines; sous le gouvernement de Courcelles et de Talon nous voyons commencer l'œuvre sérieuse et méthodique de la colonisation française; une brève étude de cette période est la préface nécessaire d'un livre sur Frontenac.

Les plus proches voisins indigènes du Canada français, les Iroquois, étaient une nation belliqueuse et cruelle; divisés en cinq groupes principaux, confédérés sous le nom de Cinq-Nations, ils habitaient la rive méridionale du lac Ontario, fermant ainsi la voie à tout développement de la colonie française vers l'ouest. Il était donc nécessaire, ou de s'entendre pacifiquement avec eux, ou de leur imposer, par la guerre, le respect des Français qui seraient libres alors de passer au travers de leur pays : la question n'avait jamais été nettement posée, avant l'arrivée de Tracy et Courcelles; les précédents gouverneurs, pour mettre fin à la guérilla que les Iroquois faisaient à nos colons et à nos chasseurs, avaient bien sollicité du roi des renforts, mais aucun n'avait reçu assez d'hommes pour engager la lutte. D'autre part, les missionnaires n'avaient guère de succès chez les Iroquois; le baptême d'un chef était une cérémonie rare et solennelle : ainsi Garakonthié, de la tribu des Onnontagués, fut baptisé à Québec en grande pompe; l'évêque officia et le gouverneur fut parrain [1]. Par ces quelques convertis, probablement aussi par certains *coureurs de bois* qui

1. *Relat. des Jésuites,* 1670-71, 1re partie.

avaient gagné l'amitié des Iroquois en vivant à leur manière, par les missionnaires, enfin, Talon et Courcelles cherchèrent à ménager d'abord des relations de bon voisinage; il leur parut ensuite qu'une démonstration de force était nécessaire contre ceux des Iroquois que leurs bons procédés n'avaient pas touchés.

Des chefs sauvages de la région des Lacs (haut pays, pays des Outaouais) se trouvaient à Québec au moment de l'arrivée de Courcelles; « ils furent bien étonnés, en voyant tant de soldats, auxquels on donna l'ordre de se partager dans les *côtes* pour soutenir les habitants de la Nouvelle-France; on fit la même année les détachements nécessaires pour travailler à la construction des forts de Sorel et de Chambly [1] ». Le bruit de ces préparatifs se répandit parmi les indigènes, et, dès l'année 1665, trois des Cinq-Nations iroquoises envoyèrent des ambassadeurs à Québec sous la direction du chrétien Garakonthié; les Oneiouts s'étant joints ensuite aux députés, la paix fut conclue avec quatre des tribus iroquoises, et toute liberté d'action laissée aux Français contre la seule demeurée hostile, la plus voisine de leurs établissements, celle des Agniers ou Mohawks [2]. Courcelles, avec des miliciens recrutés parmi les habitants et quelques soldats du régiment de Carignan, venus avec lui de France, fit contre les Agniers une première campagne d'hiver. Tracy lui-même dirigea, l'été suivant (1666), une autre expédition, avec 1200 à 1500 hommes, la plus forte armée que l'on eût encore vue au Canada. Ce fut une promenade militaire plus qu'une guerre; les Iroquois s'enfuyaient, insaisissables, à l'approche des Français; mais ceux-ci s'emparèrent de leurs récoltes et brûlèrent leurs villages [3]. Jamais les Iroquois n'avaient souffert pareil désastre; ils étaient accoutumés à triompher sans peine des peuplades indigènes, moins guerrières, moins organisées qu'eux; effrayés de la puissance de leurs voisins étrangers, ils vinrent demander la paix (juillet 1666) [4]. On fut heureux de la leur accorder, car la pauvre colonie était déjà épuisée par l'effort qu'elle avait dû faire. Cette paix va durer dix-huit ans; assurément, les Iroquois ne seront pas sans s'apercevoir bien vite que les Français du Canada sont moins forts qu'ils

1. Nicolas Perrot, Ed. Tailhan, p. 110.
2. Ar. col., C. G. Can., II, 187.
3. Nicolas Perrot, p. 113.
4. Ar. col., C. G. Can., II, 234.

ne l'avaient cru d'abord. Mais ils sont alors occupés à d'autres guerres, contre des tribus du sud, puis l'amitié des Canadiens sert leurs intérêts, car très adroitement, Courcelles et Talon profitèrent de l'impression produite, pour entrer en relations d'affaires avec eux. L'entreprise ne manquait pas de difficultés : il y avait malgré tout de fréquentes rencontres entre chasseurs iroquois et coureurs de bois français, et l'on en venait aux mains quelquefois. Courcelles s'attacha toujours à prévenir un conflit général; un jour, des pillards français ayant volé les pelleteries d'un chef iroquois, il alla lui-même à Montréal, où se trouvaient alors des parents de la victime, pour désavouer les agresseurs dont trois furent fusillés. Frontenac, plus tard, continua cette même politique; poussé parfois à la guerre, il préféra toujours négocier; comme Courcelles, il sentait le danger de provoquer les Iroquois, surtout en présence des établissements rivaux de la Nouvelle-Angleterre. Déjà Courcelles montre beaucoup d'habileté dans sa diplomatie avec les sauvages; il invite les chefs à sa table, distribue de nombreux présents, s'affirme comme le père commun de toutes les tribus et le gardien de la paix générale entre elles; c'est lui qui eut l'idée première de la construction d'un fort français au nord-est du lac Ontario; Frontenac, héritier de cette idée, l'a réalisée; jamais mieux on n'apprécia cette politique de prudence et de progrès pacifiques, que sous La Barre et Denonville, successeurs de Frontenac, qui l'abandonnèrent pour faire la guerre.

L'expédition contre les Iroquois terminée, les administrateurs restaient libres de s'occuper de la colonisation proprement dite; Colbert l'avait dit à Talon, le roi désirait qu'après cette guerre, on engageât les soldats à se fixer dans le pays, « en faisant à chacun d'eux une légère gratification au nom de Sa Majesté, et leur procurant même, des anciens habitants, quelques terres défrichées outre celles qu'on pourrait leur accorder pour les mettre en culture [1] ». Un projet de règlement [2] de Tracy et Talon, daté du 24 janvier 1667, pose les principes de cette colonisation militaire. On s'efforcera, disent les auteurs, de rapprocher les habitants, ce qui sera utile contre les Iroquois aussi bien que pour la facilité

1. Instructions de Colbert à Talon, 27 mars 1665, dans Clément, III², 395.
2. Ar. col., C. G. Can., II, 334.

du service religieux, l'administration de la justice et des soins médicaux, la surveillance en commun des bestiaux; il faudra d'abord grouper ces villages autour de Québec (Montréal n'était encore qu'un lointain poste de traite), et sur ces terres nouvellement occupées, imiter le système romain des *praedia militaria*, c'est-à-dire faire défricher par les soldats pour établir ensuite les familles qui viendront de France.

En fait, nombre de soldats devinrent habitants, et fondèrent eux-mêmes des familles, car le gouvernement prit soin, pendant plusieurs années, d'envoyer au Canada des jeunes filles qui trouvaient mari dès leur débarquement. Tous, cependant, n'avaient pas le courage de mettre leurs concessions en valeur : c'est que la tâche était rude, de déposséder la forêt pour semer des moissons dans les clairières conquises; les bois conviaient les aventureux à la vie nomade du chasseur indigène; beaucoup alors quittaient les rives du bas Saint-Laurent et partaient vers l'ouest, à la recherche du castor et de l'orignal; en vain, les gouverneurs se plaignaient de ces désertions; jamais ils ne purent les empêcher.

Talon, pourtant, ne cessait de répéter que le sol canadien offrait mille ressources variées; lui-même n'hésitait pas à faire des essais pour donner l'exemple; on pourrait, disait-il dans une lettre au roi, en 1666, cultiver le chanvre si l'on n'expédiait plus de fil de France; il serait facile d'exploiter les bois pour la construction des vaisseaux et de pêcher la morue sur les rives si poissonneuses de l'île Terre-Neuve et dans le golfe du Saint-Laurent [1]. Ailleurs, il énumère tous les ouvriers qui trouveraient du travail au Canada, et cite notamment les boulangers et brasseurs, les charpentiers menuisiers et « bûcherons faiseurs d'ustensiles », les tanneurs et cordonniers, les fourreurs [2]. Il imposait des tarifs aux marchands [3], pour prévenir des gains excessifs sur les denrées d'importation, et, par là même, encourager émigrants nouveaux et cultivateurs anciens.

Malgré tant de services, Talon avait des ennemis au Canada; dès 1666, il demandait au roi son congé [4] : « J'aurais moins de

1. Ar. col., C. G. Can., II, 216.
2. *Id.*, *id.*, 157.
3. *Id.*, *id.*, 170.
4. *Id.*, *id.*, 229 ss. — Cf. *id.*, 309, lettre à Colbert du 27 oct. 1667 : « Je ne sais comme je suis avec les PP. Jésuites, depuis qu'ils se sont vus frustrés,

peine et plus d'approbation, disait-il, si je voulais laisser l'Église sur le pied d'autorité où je l'ai trouvée ». D'autre part, Courcelles, moins énergique ou plus souple, ne partageait pas toutes les idées de Talon [1]. Puis le départ de Tracy, en 1667, laissa le gouverneur et l'intendant seuls en présence; dans ces conditions, Talon sollicite de nouveau son congé, puis repasse en France [2]; mais Bouteroue, désigné pour le remplacer, ne semble pas avoir beaucoup réussi; Courcelles l'accusait d'être entièrement dévoué à l'évêque et aux Jésuites [3], et Talon, alors en France, ne cessait pas d'agir comme représentant officiel du Canada, soumettait des mémoires au ministre, préparait un convoi d'émigrants; dès le 15 mai 1669, Colbert était décidé à le renvoyer en Amérique; toutefois, pour des raisons que nous ne connaissons pas, Talon différa son départ d'un an et ne revint à Québec qu'en août 1670 [4]. Malgré ce délai, Bouteroue ne fut guère qu'un intendant par intérim, et le séjour de Talon à Paris fut utile à la colonie, car il fournit à Colbert l'occasion de s'entretenir longuement avec une des personnes qui connaissaient le mieux le pays et pouvaient y intéresser le gouvernement métropolitain de la manière la plus intelligente. Les années 1669-1672 comptent, en effet, parmi les mieux remplies de l'histoire canadienne. Talon développe l'œuvre de la colonisation; en même temps, d'accord avec Courcelles, il lance des explorations sur toutes les voies par où la colonie doit grandir.

« Vous savez bien, écrit Colbert au gouverneur général, le

aux environs de Québec, de certaines concessions sur lesquelles ils comptaient; on assure qu'ils en ont mal au cœur, cependant ils ont la prudence de n'en rien témoigner ».

1. Voir une lettre autographe que Talon ajoute à sa correspondance officielle, le 6 août 1667, Ar. col., C. G. Can., II, 303.

2. *Id.*, *id.*, 322. Plusieurs auteurs, notamment Clément (op. cit., III², 389), placent en avril 1668 le départ de Talon. Cette date est celle de la nomination de Bouteroue; Talon assistait à la séance du Conseil de Québec où fut enregistrée cette nomination, le 22 oct. 1668. Il ne partit qu'à la fin de l'année. (Voir Ar. col., C. G. Can., II, 71 ss.)

3. Clément, III², 450.

4. Ceci ressort du rapprochement d'une lettre de Talon, 29 août 1670 (Ar. col., C. G. Can., III, 70) avec le texte de Nicolas Perrot (p. 126) qui est ici témoin oculaire. — Une note marginale ajoutée à des « Extraits des délibérations... du Conseil de Québec » (Ar. col., C. G. Can., II, 71 ss.) est ainsi conçue : « On ne trouve point qu'il ait été enregistré de nouvelle commission d'intendant pour M. Talon au lieu de M. de Bouteroue, ni qu'il y ait eu d'arrêt qui en ait ordonné l'enregistrement ».

15 mai 1669 [1], qu'il n'y a rien de plus important pour le service de Sa Majesté que d'employer toute l'autorité que vous avez en main et toute votre industrie pour augmenter le nombre des habitants. » Et l'on retrouve cette invitation, pressante, dans nombre d'autres lettres à Courcelles, à Talon, même à l'évêque de Pétrée [2]. Mais le ministre ne se bornait pas à donner des conseils; il agissait, et Talon, avec son approbation, réunissait un grand nombre d'émigrants qui partirent de France en 1669. L'intendant était alors à la Rochelle, où nous le voyons contrôler de très près le recrutement. On renvoya d'abord six compagnies du régiment de Carignan-Salières que Tracy avait ramenées du Canada, soit trente officiers gentilshommes et trois cents soldats; il est donc probable que l'essai de colonisation militaire de 1667 avait réussi. De plus, d'autres vaisseaux emmenèrent trois à quatre cents personnes, dont cent cinquante jeunes filles en âge d'être mariées. Colbert estime à 200 000 livres l'argent ainsi dépensé dans les cinq premiers mois de l'année 1669 [3]. Un arrêt du Conseil du 3 avril 1669 [4] accordait diverses faveurs « en considération de la fécondité des familles et des garçons qui se marieraient à vingt ans et au-dessous, et les filles à quinze ». En février 1670, Colbert écrivait à l'archevêque de Rouen, Harlay de Champvallon, le priant d'intervenir, ainsi que ses curés, pour décider de jeunes paysannes à se faire transporter au Canada [5]. Un fonds spécial, renouvelé tous les ans, était destiné au voyage de ces émigrants, et les administrateurs du Canada devaient soigneusement empêcher les colons « habitués » de revenir en France sans autorisation formelle [6]. Il y eut là, pendant sept à huit ans, un mouvement régulier dirigé par le ministre, surveillé par Talon, qui doubla la population canadienne, et la porta, en 1671, à plus de 6000 habitants [7]. On relevait la même année 700 baptêmes [8].

1. Clément, III², 449.
2. *Id.*, *id.*, 452, 513, etc.
3. *Id.*, *id.*, 451.
4. *Id.*, *id.*, 536. — Ar. col., C. G. Can., III, 26.
5. Clément, III², 476.
6. *Id.*, *id.*, 513.
7. Le chiffre de 7000, donné par un document de Margry, II, 280, paraît exagéré, car le recensement de 1673 n'accuse que 6705 habitants (Clément, III², 577).
8. *Id.*, *id.*, 541.

Un danger effrayait Colbert et préoccupait aussi Talon : les établissements étaient trop dispersés; il fallait éviter de donner des concessions de terres trop vastes ou trop éloignées les unes des autres de crainte, disait judicieusement Colbert dès 1666, d'être obligé par la suite d'en abandonner une partie, « avec quelque diminution de la réputation de Sa Majesté et de cette couronne [1] ». Talon s'efforça bien de coloniser avec méthode, et l'on peut croire que les soldats du régiment de Carignan, devenus les fermiers de leurs officiers, avaient gardé quelques habitudes de discipline; trop souvent pourtant, comme les concessions n'étaient pas défrichées, Colbert déclarait qu'on révoquerait les titres des possesseurs négligents. Talon proposait [2] de créer au Canada quelques baronnies ou châtellenies, dont on eût donné le titre à des propriétaires de France, riches, disposés à créer des villages pour s'anoblir à ce prix. Lui-même fut fait par Colbert baron des Islets en récompense de l'activité dont il avait donné la preuve en défrichant trois seigneuries [3].

D'ailleurs, depuis le retour de Talon, il devenait tous les jours plus nécessaire de réduire le nombre des coureurs de bois; le monopole de la Compagnie des Indes Occidentales ayant été supprimé, tous les habitants voulaient traiter des pelleteries, seul objet du commerce canadien d'exportation. Non seulement la colonisation agricole ne progressait pas assez vite, et Talon demandait au roi une lettre de cachet « pour fixer ces errants en quelque lieu où ils prissent part aux ouvrages de la communauté [4] »; mais encore le prix du castor baissant rapidement, les profits de la chasse diminuaient ainsi que les revenus déjà trop faibles de la colonie. Un mémoire publié sans nom d'auteur en 1671 [5], note que les bêtes à fourrure, trop vivement chassées, commencent à disparaître; « il faut donc enfin avoir recours à la culture de la terre, au nourrissage des bestiaux et au commerce des bois »; ailleurs un négociant canadien, La Chesnaye, déclare que le prix du castor, au Canada, est tombé de 14 livres à 4 livres (par livre pesant), d'où, par contre-coup, hausse sur toutes les denrées de

1. Margry, I, 77.
2. Ar. col., C. G. Can., II, 320.
3. Clément, III², 393, 445, 519. — Jug. du C. S., I, 691.
4. Lettre de nov. 1670. Ar. col., C. G. Can., III, 100.
5. *Id.*, *id.*, 197, ss.

consommation, les trafiquants se récupérant de leurs pertes en exagérant les prix des objets importés de France [1]. Tel était alors, à Paris, l'encombrement du marché, qu'un arrêt du Conseil du 2 juin 1670 interdisait la vente de chapeaux en demi-castor et castor mêlé, « d'autant plus que, par le moyen de l'abondance du poil de castor qui est apporté du Canada, on peut faire à présent et en quantité des chapeaux de pur castor à des prix raisonnables [2]. »

Talon aurait voulu développer l'agriculture canadienne en y annexant diverses industries : lui-même avait fondé à Québec une tannerie ; il fit commencer aussi la brasserie à laquelle son nom est resté longtemps attaché, et qui fut, par la suite, le premier *Palais* du Conseil Souverain [3]. D'autre part, il faisait envoyer par le gouvernement des bestiaux, des juments et des étalons à divers propriétaires ; il obtint même du roi des médailles, sorte de décorations du Mérite Agricole, « pour ceux qui se porteraient aux grandes entreprises ou aux découvertes utiles [4] ». Il voulait aussi nouer des relations commerciales régulières entre la France, les Antilles et le Canada : c'est dans cette intention surtout qu'il encourageait l'élevage, persuadé que « l'Acadie et la Nouvelle-France seraient, en peu d'années, en état de fournir aux Antilles les chairs salées nécessaires à leur usage » : les vaisseaux, partis de France au printemps, auraient porté au Canada des objets fabriqués ; ils auraient chargé des pelleteries, des bois, des conserves de viande pour les îles et auraient eu le temps, avant la saison des glaces, de sortir du Saint-Laurent et de gagner les Antilles pour retourner de là en France, vers la fin de l'hiver, avec une cargaison partiellement renouvelée.

Longtemps, le gouvernement métropolitain s'était préoccupé de trouver des mines dans les colonies ; Talon fit faire des recherches dès son premier séjour au Canada ; il raconte qu'en 1667 un Jésuite venant des Outaouais lui fit voir un petit morceau de cuivre, ramassé près du lac Huron [5]. C'est probablement cette

1. Ar. col., C. G. Can., III, 150.
2. *Id.*, *id.*, 142.
3. Voir sur ces manufactures et quelques autres, Sulte, *les Canadiens français*, V, 27.
4. Ar. col., C. G. Can., III, 90, 175 (Talon au roi, 10 nov. 70, nov. 71) et M. S. M. II, 5.
5. *Id.*, C. G. Can., II, 311.

mine que Jolliet et Péré allaient découvrir, lorsqu'ils partirent vers l'ouest en 1669. D'autre part, des ingénieurs envoyés par Colbert, à la demande de l'intendant, relevèrent des gisements de fer à la baie de Saint-Paul et près de Trois-Rivières [1]. Dans le mémoire qu'il rédigeait en novembre 1671, alors qu'il venait de solliciter un congé définitif, Talon disait encore que, d'après les indices recueillis, il devait y avoir au Canada des mines abondantes de plomb, de fer et de cuivre : ce sont celles que l'on exploite aujourd'hui sur les bords du lac Supérieur et du lac Champlain; il n'a pas tenu aux administrateurs de 1670 que le Canada français n'en ait eu dès lors le bénéfice.

Courcelles et Talon ne se bornaient pas à faire respecter les Français par les Iroquois et à travailler au progrès économique du pays qu'ils gouvernaient : ils entendaient encore lui ouvrir les voies de son développement futur, assurant ainsi, pour l'avenir, la prépondérance française dans le Nord-Amérique. Un très intéressant document des Archives coloniales, intitulé, sans nom d'auteur, *Mémoire d'un missionnaire* [2], observe que, de toutes les nations européennes qui ont des établissements dans cette partie du monde, les Français seuls se sont avancés dans l'intérieur : les Espagnols de la Floride, les Anglais et les Hollandais n'ont « aucune connaissance de la profondeur des terres; ils se contentent de se tenir le long de la mer; les Français, au contraire, ont porté leur colonie jusque sur Montréal, qui est deux cents lieues avant dans la Rivière. »

Cette supériorité, qu'explique la valeur du Saint-Laurent comme chemin de pénétration, sera mieux marquée encore après les expéditions que Talon et Courcelles envoient, d'après un plan méthodique, au nord sur la baie d'Hudson, à l'ouest vers les Lacs, à l'est vers les tribus abénaquises de l'Acadie. Deux étaient parties vers l'ouest dès l'été de 1669 : l'une, officielle, encouragée par des subventions royales, l'autre indépendante et presque suspecte au gouvernement. La première est celle de Jolliet et Péré; la seconde celle des Sulpiciens Dollier de Casson et Gallinée, qu'accompagnait au début Robert Cavelier de la Salle.

1. La Potherie, I, 287. — Margry, I, 81.
2. Classé à la Correspondance Générale, avec les documents de 1671 (III, 192-211).

L'exploration de Jolliet et Péré [1] fut remarquablement lente, puisque, partie de Montréal avant les Sulpiciens, c'est-à-dire avant le 6 juillet, elle n'avait pas encore dépassé, le 24 septembre, la région occidentale du lac Ontario où les Sulpiciens la rattrapèrent. Le plan tracé à Jolliet était de monter jusque dans le lac Supérieur pour découvrir un gisement de cuivre dont le minerai paraissait d'excellente qualité. En fait, l'expédition n'alla pas si loin; tandis qu'à Québec on l'attendait avant l'hivernage, elle s'arrêta longuement au Saut-Sainte-Marie, à la mission des Jésuites. Dollier de Casson et Gallinée, abandonnant La Salle, s'étaient joints à Jolliet depuis le 1er octobre. Avec eux Jolliet regagna Montréal dans l'été de 1670, tandis que Péré demeurait parmi les Pères de la mission. Talon se plaint, lorsqu'il étudie à son retour les progrès accomplis, que les lettres de Péré soient fort obscures, « ce qui donne lieu de douter qu'on n'ait retardé la connaissance qu'il devait prendre de cette mine et empêché qu'il ne communiquât ses lumières dans leur pureté ». Un seul résultat pratique avait été atteint : un Iroquois prisonnier des Outaouais, dont Jolliet avait obtenu la liberté, lui enseigna un chemin, jusqu'alors inconnu des Français, pour aller des Outaouais au pays des Iroquois, par eau, avec un portage d'une demi-lieue seulement; c'est la route des Grands Lacs, coupée par la cataracte de Niagara, que Jolliet devait reconnaître trois ans plus tard.

En 1669, La Salle était établi à trois lieues en amont de Montréal, sur une concession reçue des Sulpiciens, seigneurs de l'île, et que l'on appelait *la Chine*. Son idée favorite, son rêve, pourrait-on dire, était de partir de là vers l'ouest, pour traverser l'Amérique de part en part et trouver un chemin vers l'Asie orientale; de là, le nom donné à son domaine. Il réussit à convaincre un Sulpicien, l'abbé Dollier de Casson, et tous deux se disposèrent à partir vers l'ouest. La Salle avait vendu presque tous ses biens, comme s'il comptait faire un long voyage [2]. Mais l'abbé de Queylus, supérieur de Saint-Sulpice, ne voulut pas laisser Dollier partir seul avec lui; craignant « l'humeur légère » de La Salle, il adjoignit à Dollier un diacre de son ordre, l'abbé Gallinée, dont les connais-

1. Voir les documents publiés au tome I de Margry, particulièr. p. 81, 88, 143.
2. Margry, I, 102 ss.

sances scientifiques pouvaient servir à guider l'expédition. Gallinée, historiographe du voyage, assure que La Salle s'engageait « à l'étourdie, sans savoir quasi où il allait », ignorant la langue iroquoise qu'il prétendait connaître [1]. Cette exploration a un caractère tout privé; La Salle veut trouver une route vers la Chine; les Sulpiciens sont heureux de participer à une découverte où, peut-être, ils devanceront les Jésuites; mais Gallinée nous dit lui-même que, dans la précipitation de son départ, il ne put avertir ni l'évêque, ni le gouverneur, et peut-être ceux-ci ne connurent-ils que plus tard les projets de La Salle et de Dollier; en novembre 1669, Patoulet, qui remplaçait Talon absent [2], écrit à Colbert à leur sujet : « l'entreprise est aussi difficile que douteuse, mais le bon est que le roi ne fait point de dépense pour cette prétendue découverte ». Le gouvernement du Canada n'avait donc ni préparé, ni encouragé cette expédition, que l'on doit distinguer avec soin du voyage commencé par La Salle en 1670, sous les auspices de Talon [3]. Ce n'est pas ici le lieu d'étudier en détail l'itinéraire de La Salle et des Sulpiciens; il suffira de rappeler que ceux-ci laissèrent leur compagnon, malade, vers l'extrémité occidentale du lac Ontario [4], puis, après avoir pris possession au nom du roi des terres du lac Érié (octobre 1669), remontèrent avec Jolliet au Saut-Sainte-Marie, d'où ils descendirent sur Montréal au milieu de 1670. C'est par eux, sans doute, que Talon fut édifié sur les causes du retard de Péré.

Qu'avait fait La Salle, pendant cette année? Nous n'avons de précis sur lui qu'un mot de Nicolas Perrot [5], qui déclare l'avoir rencontré dans l'été de 1670, chassant sur l'Ottawa, avec cinq ou six Français et dix ou douze Iroquois. Ce témoignage, très digne de foi, nous permet d'emprunter quelques renseignements en concordance à un document, d'ailleurs suspect, que Margry n'a point voulu publier [6] sans noter ses scrupules. Après avoir quitté les

1. *Journal de Gallinée*, p. p. Margry, I, 113 ss.
2. C'est la formule employée dans un document contemporain des Archives coloniales, C. G. Can., III, 61.
3. Cette distinction nécessaire n'est pas établie dans l'ouvrage de Margry par le classement des documents. Il n'est pas exact non plus de dire, comme le fait Parkman (*Discovery of the Great West*, 40), que le *premier* voyage de La Salle ait eu lieu sous les auspices de Talon.
4. Gallinée, loc. cit.
5. Ed. Tailhan, p. 120.
6. I. 345 ss. « *Récit d'un ami de l'abbé de Gallinée.*

Sulpiciens, dit ce mémoire, La Salle aurait descendu vers l'ouest une grande rivière (l'Ohio), jusqu'au jour où ses hommes, rebutés des difficultés du chemin, l'abandonnèrent. « Il se vit donc seul à quatre cents lieues de chez lui, où il ne laissa pas de revenir, remontant la rivière, et *vivant de chasse, d'herbes et de ce que lui donnèrent les sauvages qu'il rencontra en son chemin* [1]. » C'est donc vraisemblablement sur la fin de ce pénible voyage de retour qu'il rencontra Nicolas Perrot. Quelles avaient été, exactement, ses découvertes? Avait-il acquis la conviction que l'Ohio se déversait à l'ouest dans un fleuve qui menait peut-être au golfe du Mexique sinon à la mer du Sud? Il est sûr seulement qu'il sut gagner la faveur de Talon, récemment revenu au Canada, puisque c'est à lui que l'intendant confie l'une des grandes expéditions, toutes deux officielles cette fois, qui furent dirigées vers l'ouest à la fin de l'été de 1670.

« Ce pays, écrit Talon au roi, en novembre 1670 [2], est disposé de telle manière que par le fleuve on peut remonter partout à la faveur des lacs qui portent à la source vers l'ouest et des rivières qui dégorgent dans lui par ses côtés, ouvrant le chemin du nord et du sud. C'est par ce même fleuve qu'on peut espérer de trouver quelque jour l'ouverture au Mexique, et c'est aux premières de ces découvertes que nous avons envoyé, M. de Courcelles et moi, le sieur de La Salle, qui a bien de la chaleur pour ces entreprises, tandis que sur un autre endroit j'ai fait [3] partir le sieur de Saint-Lusson, pour pousser vers l'ouest tant qu'il trouvera de quoi subsister, avec ordre de rechercher soigneusement s'il y a par lacs ou rivières quelque communication avec la mer du Sud qui sépare ce continent de la Chine. » Quoique l'expression « aux premières de ces découvertes » ne soit pas parfaitement claire, il paraît, puisque le but de La Salle n'était pas celui de Saint-Lusson, que le premier devait se porter plus au sud que le second, et ceci

1. Margry, I, p. 378.
2. Ar. col., C. G. Can., III, 106.
3. Talon dit ici : « J'ai fait partir »; il y eut, en effet, à ce sujet, quelques difficultés entre le gouverneur et l'intendant. Celui-ci n'aurait pas fait connaître à Courcelles toutes les instructions de Saint-Lusson (Ar. col., C. G. Can., III, 190), craignant que le gouverneur, s'il les apprenait, n'entravât l'expédition. — Saint-Lusson aurait-il été chargé d'une enquête confidentielle sur les missions des Jésuites? On sait que Courcelles était mieux disposé pour les Jésuites que Talon.

semble indiquer que La Salle soupçonnait déjà la direction véritable du Mississipi.

Le voyage de Saint-Lusson nous est entièrement connu [1] : parti en juillet 1670, le convoi resta quelque temps à Montréal; puis on s'arrêta pour hiverner sur les bords du lac Huron, et c'est seulement au printemps de 1671 que l'on atteignit le Saut-Sainte-Marie, c'est-à-dire le détroit qui joint le lac Supérieur au lac Huron; il y avait là, déjà, une mission de Jésuites, centre de leurs prédications chez les nations outaouaises. Quatorze peuples envoyèrent des ambassadeurs à l'assemblée convoquée par Saint-Lusson, et qui eut lieu le 14 juin. Le P. Allouez ouvrit la séance par un éloge du roi, « le capitaine des grands capitaines... qui a des villes à lui plus que vous n'êtes d'hommes dans tous ces pays, à cinq cents lieues à la ronde »; Saint-Lusson ajouta quelques paroles, « d'une façon guerrière et éloquente », puis on planta les armes du roi, au feu de la mousqueterie, au chant du *Te Deum*. Nicolas Perrot, déjà connu par ses courses en pays sauvage [2], assistait à la cérémonie comme interprète. Jolliet signe également comme témoin [3]. Son œuvre achevée, Saint-Lusson regagna Québec. Talon avait hâte d'être fixé sur la valeur des pays découverts : « On ne croit pas, écrit-il au roi le 2 novembre 1671, que du lieu où ledit sieur de Saint-Lusson a percé, il y ait plus de trois cents lieues jusqu'aux extrémités des terres qui bordent la mer Vermeille ou du Sud... et plus de quinze cents lieues de navigation à faire jusqu'à la Tartarie, la Chine et le Japon. Ces sortes de découvertes doivent être l'ouvrage ou du temps ou du roi [4]. »

Dans cette même lettre, Talon déclare n'avoir point encore de nouvelles de La Salle, et nous sommes réduits, sur ce voyage, à

1. Voir Nicolas Perrot, chap. XX. — *Relation des Jésuites pour 1670-71*, p. 94 ss. — La Potherie, II, chap. XI.

2. Perrot se trouvait à Montréal, avec toute une flottille de traitants outaouais, lorsque l'expédition de Saint-Lusson partit. Comme il était allé déjà les années précédentes jusqu'à l'ouest du lac Michigan, qu'il connaissait de nombreux chefs sauvages et parlait leurs langues, il fut adjoint à Saint-Lusson; il devança le gros de la troupe, et c'est à ses négociations préalables avec les indigènes que l'on doit le succès de l'assemblée du Saut-Sainte-Marie. (Voir La Potherie, II, chap. XI.)

3. Margry, I, 96.

4. *Id.*, *id.*, 93.

des conjectures. Si l'on en croyait le document cité plus haut [1], La Salle aurait dès lors atteint le Mississipi par les Illinois, mais aucun autre témoignage ne vient confirmer celui-ci, qui ne suffit pas. Il est même plus vraisemblable que La Salle ne réussit pas à faire une découverte complète, puisque en 1673 nous le retrouvons chez les Iroquois, menant la vie de coureur de bois [2] : il lui fallait sans doute, comme après sa première exploration, reconstituer ses ressources en vue d'une expédition nouvelle. En son absence, les administrateurs ne voulurent pas tarder à pousser les établissements français jusqu'au lac Ontario ; ce qu'ils savaient déjà de l'importance de cette région, ce qu'ils en espéraient pour la découverte d'un grand fleuve qui, pensait-on, « arrose ces terres fertiles en or et en argent qui sont vers la Nouvelle-Espagne [3] », tout leur conseillait de ne pas attendre le retour de l'explorateur ; de là le voyage que Courcelles fit sur le lac Ontario dans l'été de 1671. C'est alors qu'il reconnut et désigna l'emplacement où devait, deux ans plus tard, s'élever le fort Frontenac [4].

Deux autres expéditions furent envoyées en 1671, l'une à la baie d'Hudson, l'autre vers les tribus abénaquises de l'Acadie. On savait que les territoires du Nord étaient des pays de grandes chasses ; il y avait intérêt pour les Français à s'y établir avant les Anglais de la Nouvelle-York, dont les vaisseaux s'étaient avancés déjà dans ces parages. La mission organisée par Talon comprenait « le sieur de Saint-Simon, jeune gentilhomme canadien, honoré par le roi depuis peu de ce titre », un autre laïque nommé Couture et le P. Albanel, Jésuite, qui avait été jadis missionnaire à Tadoussac, la dernière station française en aval de Québec [5]. Ayant quitté cette ville le 25 octobre 1671, les pionniers remontèrent le Saguenay, et apprirent en route que deux vaisseaux européens avaient été vus dans les eaux de la baie d'Hudson ; à la fin de l'hivernage, ils repartirent, et atteignirent la baie, par 50°, au mois de juin ; ils y trouvèrent un petit bateau « portant pavillon anglais et voile latine » et s'empressèrent de

1. P. 14-15.
2. Voir plus bas, chap. III.
3. Margry, I, 182.
4. Voir la Relation de ce voyage dans Margry, I, 169 ss.
5. Les documents sur ce voyage sont la *Relation des Jésuites pour 1671-72*, p. 152 ss., et le mémoire de Talon du 2 nov. 1671, dont Margry donne des extraits, I, chap. V. — Voir aussi Charlevoix, I, 476.

convoquer les chefs des tribus voisines à une assemblée générale; ils leur vantèrent la puissance de la France, qui avait su contraindre les Iroquois à la paix, les invitèrent à descendre pour pêcher, chasser et trafiquer au milieu des Français, et regagnèrent Québec, en août 1672, après avoir franchi plus de quatre cents rapides. Talon voulait surtout savoir d'eux « s'il n'y avait pas lieu de faire dans la baie un entrepôt capable de fournir un jour des rafraîchissements aux vaisseaux qui pourront ci-après découvrir par cet endroit la communication des deux mers du Nord et du Sud ». Nous retrouvons ici cette idée de la recherche d'une voie nouvelle entre l'Europe et l'Asie orientale, qui était celle de Cavelier de la Salle et des premiers explorateurs de l'Ouest canadien.

L'Acadie avait été occupée par les Anglais à la faveur de l'alliance conclue par Louis XIV avec leurs ennemis les Hollandais; elle nous avait été restituée en 1667 par la paix de Bréda, et M. de Grandfontaine chargé d'en reprendre possession s'y était installé en 1670; d'après le recensement dressé par ce gouverneur, en 1671, il y avait à Port-Royal 373 habitants, répartis en 68 familles; très peu d'arpents de terre étaient cultivés; les colons vivaient surtout de chasse et de pêche; ils entretenaient des relations amicales avec les tribus abénaquises, très hostiles aux Anglais. Quelques Français, comme Saint-Castin, vivaient à la manière des indigènes, et leur influence était grande sur les Abénaquis. On les appelait *capitaines de sauvages* [1].

L'Acadie n'avait que des relations rares avec le Canada, dont elle était séparée par une large zone de forêts; cependant la richesse de ses pêcheries, la condition privilégiée de ses ports, qui sont libres toute l'année, sa proximité même des colonies anglaises en montraient l'importance aux gouverneurs désireux d'affermir la situation du Canada français. Par l'intermédiaire des Abénaquis, il était facile d'inquiéter les colons de la Nouvelle-Angleterre, en même temps que des communications régulières avec les ports acadiens auraient rendu plus aisé le ravitaillement du Canada. Colbert avait remarqué [2] tous ces avantages, et Talon, évidemment d'accord avec lui, envoya vers les frontières franco-

1. Voir sur cette question Rameau, *Une colonie féodale.*
2. Clément, III², 521, 536, 579.

anglaises M. de Saint-Lusson. On peut être surpris de voir que cet officier, qui présidait le 14 juin 1671 l'assemblée des indigènes au Saut-Sainte-Marie, soit signalé par Talon, le 2 novembre suivant [1], comme revenant de la rivières de Pemkuit (Kinibequi), limite fixée par le traité de Bréda entre les Français et les Anglais. Toutefois, comme Talon, dans un mémoire annexe du 11 novembre, revient encore sur les services de Saint-Lusson en Acadie [2], et que nous ne connaissons pas au Canada deux personnages portant le même nom, il faut conclure que Saint-Lusson, rentré à Québec vers le mois de juillet, repartit presque aussitôt pour l'Acadie et fut de retour sur la fin de l'automne. Ce serait un voyage remarquablement rapide, pour l'époque, mais non impossible.

Saint-Lusson avait trouvé sur les frontières acadiennes « de belles habitations anglaises, bien bâties et dans de belles plaines ». Ces colons anglais, craignant sans doute le voisinage de nos alliés abénaquis, auraient offert à Talon de passer sous la domination du roi de France. Il ne fut pas donné suite à ce projet, quoique Talon, comme plus tard Frontenac, jugeât très utile d'incorporer les colonies anglaises voisines du Canada, pour ne point leur laisser le loisir de se développer contre nous. Le *Mémoire d'un missionnaire* déjà cité [3] exprime la même idée : il faut d'abord unir par un chemin Québec à un port de l'Acadie, le Port-Royal ou Pentagoet, puis fortifier ce port pour avoir une tête de ligne avancée du Canada sur l'Océan Atlantique. « On aurait eu grand avantage, ajoute l'auteur anonyme, à acheter aux Hollandais la Nouvelle-Hollande. Il est maintenant difficile de tirer ce pays des mains des Anglais qui l'ont usurpé sur les Hollandais en se saisissant des forts et la rivière. » La Nouvelle-Hollande, en effet, s'appelait déjà New-York, et de là partaient les barils d'eau-de-vie et les armes que l'on vendait aux Iroquois pour faire la guerre aux Français. Mais Talon et Courcelles n'eurent pas le temps d'achever leur œuvre de ce côté et l'occasion perdue ne se retrouva plus.

1. Mémoire cité.
2. Ar. col., C. G. Can., III, 188. « *En achevant ce mémoire*, M. de Saint-Lusson revient de Pentagoet, très fatigué....» — Le 7 nov. 1672, Saint-Lusson obtenait de Talon une concession en récompense de ses services. (Ar. col., M. S. M., II, 108.)
3. P. 12.

En même temps que ces expéditions traçaient à Frontenac le plan qu'il va suivre, elles suscitaient ou plutôt renouvelaient contre le gouvernement civil les hostilités qui retarderont son progrès : la Relation des Jésuites pour 1670-71 montre que ces Pères étaient alors établis, pour leurs missions du Canada, sur tous les points géographiques d'importance : ils ont des prédicateurs auprès de chacune des cinq nations iroquoises, comme chez les Hurons des environs de Québec et dans la Prairie, au sud de Montréal; ils tiennent, dans le haut pays, le Saut-Sainte-Marie, et l'île de Michillimackinac, dans le goulet entre les lacs Michigan (lac des Illinois) et Huron ; d'après les termes mêmes de la Relation [1] « Michillimackinac est la clef et comme la porte pour tous les peuples du sud, comme le Saut l'est pour ceux du nord ». — Un gouverneur, pour peu qu'il fût soucieux d'exercer les droits de sa charge, ne pouvait manquer d'être frappé de cette puissance; puissance, moins par ce que les Jésuites avaient fait déjà comme colons ou comme prédicateurs, que par la faculté qu'ils avaient acquise de surveiller toutes les voies du développement de la Nouvelle-France, et de s'imposer partout comme intermédiaires entre les autorites civiles et les populations indigènes. Dès le début, Colbert avait recommandé à Talon « de maintenir dans une juste balance l'autorité temporelle, qui réside en la personne du roi et de ceux qui la représentent, et la spirituelle qui réside en la personne de l'évêque et des Jésuites, *de manière toutefois que celle-ci soit inférieure à l'autre* [2]... » C'est là ce qui préoccupe le ministre tout d'abord; il n'a rien de plus urgent à dire à Talon, au début de ses instructions.

Sur les conseils de Colbert, Courcelles, puis Talon, encouragent les Sulpiciens et les Récollets pour diminuer l'importance excessive des Jésuites; les Sulpiciens cherchaient à s'étendre à l'ouest de Montréal comme le prouvent le départ de Dollier et Gallinée avec La Salle et les tentatives de missions de l'abbé de Fénelon chez les Iroquois. Quant aux Récollets, ils avaient été les premiers missionnaires du Canada; rentrés en France lors de la conquête anglaise (1629), ils n'étaient point revenus depuis en Amérique, et leur historien le P. Leclercq affirme que l'opposition de

1. *Rel. de 1670-71*, p. 135.
2. Clément, III², 389.

la Compagnie de Jésus y fut pour quelque chose [1]. Leur retour, souhaité par Colbert, obtenu par Talon, n'en eut qu'une signification plus formelle; « cet ordre, dit l'intendant [2], quoique ci-devant non désiré par Monsieur l'Évêque et par les Jésuites, aidera beaucoup à donner aux habitants les secours spirituels qui leur sont nécessaires dans les côtes éloignées,... outre que, plus il y aura de ces religieux, plus l'autorité des premiers ecclésiastiques sera balancée. » Informé d'autre part que les Jésuites travaillaient à Rome, pour faire titulariser par le pape l'évêque de Pétrée, Talon prévint Mgr Laval que sa nomination devait venir du roi, dont seul il dépendait [3] : on le voit, l'intendant ne perdait aucune occasion de développer l'autorité civile, afin de transformer le Canada de la mission qu'il était encore, en une véritable colonie. Il n'est pas téméraire, après avoir lu sa correspondance, de croire que les expéditions dirigées vers l'ouest, c'est-à-dire au cœur des territoires de missions, étaient destinées dans sa pensée autant à resserrer le lien de dépendance de ces communautés qu'à découvrir des mines de cuivre.

Il est notable cependant que la querelle du trafic des spiritueux, si vive à l'époque précédente, soit à peu près apaisée pendant le gouvernement de Courcelles et de Talon; même ces administrateurs réprimaient ou du moins surveillaient la traite des boissons enivrantes; Courcelles, pendant son voyage au lac Ontario, fit arrêter plusieurs Français qui avaient enfreint, sur ce point, les arrêts du Conseil de Québec [4]. En conclurons-nous que tous les contrevenants fussent poursuivis? Cela paraît bien improbable, à une époque où l'on s'efforçait de multiplier les rapports entre Français et sauvages; car l'eau-de-vie, l'*eau de feu*, comme disaient les Canadiens, était la denrée d'échange la plus généralement recherchée. Il est plus vraisemblable que, des deux côtés, on faisait preuve d'indulgence et de réserve; les Jésuites accueillaient officiellement avec joie les Récollets rappelés au pays, quoique, au fond, ce retour leur fût plutôt désagréable: Talon,

1. Leclercq, *Premier établissement de la foi dans la Nouvelle-France.* — Cf. Margry, I, 18 ss.
2. Talon à Colbert, 10 nov. 70. Voir aussi mém. pour Talon, mai 1669, Ar. col., C. G. Can., III, 39. — Lettre du roi au P. Allart, provincial des Récollets, 4 avril 1670. Ar. col., M. S. M., I, 397.
3. Ar. col., C. G. Can., III, 91.
4. Margry, I, 189.

de son côté, affectait de rendre toujours hommage aux services des Jésuites et faisait condamner de temps en temps quelques coureurs de bois. Comme le régime inauguré par les administrateurs était nouveau, comme ils représentaient directement le roi, qui les avait nommés et non pas une compagnie de marchands, le clergé comprenait que beaucoup de prudence était nécessaire. De plus, on était alors à un moment où Colbert disposait encore de toute son autorité sur Louis XIV; la guerre de Hollande, qui marque le déclin de cette influence, commence précisément en l'année où Frontenac arrive au Canada; moins fermement soutenu que ses prédécesseurs, Frontenac aura plus à combattre; il lui faudra, pour lutter, toute sa clairvoyance, toute son énergie; mais il est hors de doute que, dans sa conduite avec le clergé, comme dans sa politique de découvertes et d'alliances indigènes, il s'inspire des idées de Colbert, de Courcelles et de Talon.

Il n'est pas jusqu'aux dissentiments entre gouverneur et intendant, dont ce début du régime royal ne nous montre l'origine; Courcelles, nous l'avons vu, ne s'entendit pas mieux avec Bouteroue, tout dévoué aux Jésuites, que plus tard et pour les mêmes raisons, Frontenac avec Duchesneau. Il est certain même qu'il y eut des difficultés entre Courcelles et Talon, puisque, dès 1667, Talon écrivait à Colbert qu'il lui tracerait un portrait du gouververneur, « où il distinguerait les bonnes qualités des mauvaises [1] »; dans le mémoire de novembre 1671, l'intendant se plaint que le gouverneur veuille intervenir partout et ne lui laisse aucune initiative, qu'il le traite « en petit subalterne et presque en valet »; son secrétaire Patoulet, envoyé sans doute à Paris pour présenter à Colbert ses doléances, déclarait au ministre que Talon désirait être ou rappelé, ou laissé seul au Canada [2]. Courcelles relevé de ses fonctions par l'arrivée de Frontenac, nous verrons que Talon ne voulut pas rester longtemps en face du nouveau gouverneur. Pourquoi Colbert, fort de cette expérience, ne renonça-t-il pas à son système, pour concentrer tous les pouvoirs en une seule main? Plus que partout ailleurs, c'eût été nécessaire, dans une colonie neuve, dont les factions rivales, grou-

1. Ar. col., C. G. Can., II, 303.
2. Talon à Colbert, mém. cité. — Patoulet à Colbert, 25 janv. 1672. Ar. col., C. G. Can., III, 279.

pées autour du gouverneur et de l'intendant, vont entraver le progrès.

Cependant, malgré tous les obstacles, Talon et Courcelles ont, en huit ans, accompli une œuvre considérable : stimulés par les encouragements de Colbert, ils affirment leur volonté de prendre en main la direction du pays; sans doute, ils restent très dévoués à l'œuvre de la diffusion du christianisme parmi les indigènes, mais là n'est plus le but unique de leurs efforts : leurs entreprises sont politiques autant que religieuses. Ils ont assuré par des démonstrations militaires le prestige de la Nouvelle-France; ils ont, avec le concours d'habitants nombreux venus du *vieux pays*, développé les établissements agricoles de la colonie; une industrie naissante eût pris un essor rapide si le mouvement de l'émigration n'avait été ralenti d'abord, puis arrêté dès les premières années de la guerre de Hollande; ils ont enfin, en protégeant des explorations de divers côtés, indiqué à leurs successeurs par où le Canada français doit grandir.

En 1671, las d'une existence de labeur incessant, Courcelles avait demandé son rappel. Il partit dès que son successeur Frontenac fut arrivé à Québec, et bientôt l'intendant le suivit. Quelques mois après son retour, Talon présenta au ministre plusieurs mémoires sur la Nouvelle-France. Il croyait en l'avenir du Canada : « Je ne suis pas un homme de cour, déclarait-il [1], et je ne dis pas par la seule passion de plaire au roi et sans un juste fondement que cette partie de la monarchie française deviendra quelque chose de grand. » A Frontenac, maintenant, la charge d'accomplir cette prophétie.

1. Mém. cité. Ar. col., C. G. Can., III, 171.

PREMIÈRE PARTIE

LE PREMIER GOUVERNEMENT DE FRONTENAC

(1672-1682)

CHAPITRE I

LA NOUVELLE-FRANCE A L'ARRIVÉE DE FRONTENAC ESPÉRANCES D'AVENIR. — PREMIERS DÉBATS

(1672-1675)

Nomination de Frontenac. Ses antécédents. Son arrivée au Canada. Les *États Généraux* de Québec. Le départ de Talon laisse Frontenac seul maître. — Le Canada en 1672. Québec, Montréal, les côtes, les postes éloignés. — Premiers débats : Frontenac et le Conseil Souverain. — Frontenac et le clergé : règlement sur les préséances; l'*Officialité* de Québec. — Les Jésuites et les ordres religieux. Principes du gouvernement de Frontenac.

Vers la fin de l'été de 1672, le comte de Frontenac débarquait à Québec; le 12 septembre, en une séance solennelle que présidait Courcelles, gouverneur sortant, assisté de l'intendant Talon, le Conseil Souverain de la Nouvelle-France enregistrait les lettres patentes du roi nommant le nouveau gouverneur général [1]. Louis de Buade, comte de Palluau et de Frontenac, était alors un homme dans la force de l'âge, cinquante ans environ; il avait fait une brillante carrière militaire, mais rien, semble-t-il, ne l'avait préparé au rôle qu'il allait jouer dans le Nouveau-Monde

1. Jug. du Cons. Souv., I, 689.

Son père, « premier maître d'hôtel et capitaine du château de Saint-Germain-en-Laye [1] », était un des familiers de Louis XIII; lui-même fut le propre filleul de ce roi. Soldat de bonne heure, Louis de Buade servit successivement en Flandre, en Italie, en Allemagne, devant Candie [2]. A la bataille d'Orbitello, où périt Brézé, il était « maître de camp au régiment de Navarre »; c'est là qu'il eut un bras cassé [3], blessure dont il ne guérit jamais complètement. Il assistait, en 1664, à la journée de Saint-Gothard et l'établissement au Canada des soldats de Carignan-Salières, qui prirent part à ce combat, fut peut-être une des raisons de sa nomination dans la Nouvelle-France.

Il ne paraîtra pas utile de rechercher ici quel put être le rôle du comte de Frontenac pendant la Fronde, ni de raconter les circonstances de son mariage, assez romanesque, avec la « divine » Anne de la Grange-Trianon. Il suffira de noter que Mlle de Montpensier [4], dont Mme de Frontenac était l'une des dames d'honneur, remarquait les goûts du comte pour la parade et l'ostentation : « il en usait comme si on lui eût dû de grands devoirs »; il se vantait de sa table, de sa vaisselle, de ses habits, de ses chevaux. Ailleurs, elle nous laisse entendre que les deux époux ne vivaient pas en parfaite intelligence [5], et tire de là de maussades conclusions contre les mariages d'amour; il est fâcheux qu'à l'époque de la nomination de Frontenac au Canada, qui est pour nous la seule vraiment intéressante, Mlle de Montpensier ne parle plus guère que de Lauzun.

Saint-Simon n'est pas, malheureusement, beaucoup plus explicite [6]; « Frontenac était, dit-il, un homme de beaucoup d'esprit,

1. *Journal d'Héroard, médecin de Louis XIII.* Ed. Didot, 1868, II, 22.
2. Voir le résumé de sa carrière dans la Préface du livre du P. Leclercq, qui est dédié à Frontenac.
3. *Mém. de Montglat* (coll. Petitot, IIe série, L), p. 48.
4. *Mémoires* (coll. Petitot, 2e série, XLII), p. 112. — Ajouter aux documents cités par Parkman (*Count Frontenac*, p. 5-6), trois lettres datées de 1649, qui sont conservées aux Archives des Affaires étrangères (Fonds France, vol. 1591, p. 349, et 1592, p. 22 et 42). Il en ressort que M. de la Grange de Neuville, veuf lorsqu'il devint malgré lui beau-père de Frontenac, ne trouva d'autre consolation à la perte de sa fille que de... se remarier lui-même; il épousa Mme d'Ablège, veuve elle aussi. — Une de ces lettres donne la date du mariage de Frontenac, 28 octobre 1648.
5. *Id.*, p. 398 ss.
6. Ed. Chéruel, II, 192. — V. 122.

fort du monde et parfaitement ruiné »; sa fortune n'avait d'ailleurs jamais atteint 20 000 livres de rente, même au moment de son mariage [1]. Sa femme passait, comme lui, pour fort intelligente et distinguée; avec son amie, Mlle d'Outrelaise, l'autre *divine*, elle donnait le ton de l'élégance, et le grand maître de l'artillerie, M. du Lude, lui avait fait obtenir un logement à l'Arsenal, où fréquentait la meilleure société de Paris [2]. « Le mari, ajoute Saint-Simon, n'eut pas trop de peine à se résoudre d'aller vivre et mourir à Québec, plutôt que de mourir de faim ici, en mortel auprès d'une *Divine*. » Il paraît même que sa commission de gouverneur du Canada fut obtenue par des amis heureux de le « dépêtrer de sa femme et de lui donner de quoi vivre ». Le premier de ces avantages devait être d'importance, car le second se chiffrait officiellement par un modeste traitement de 8000 livres [3]. Nous savons que Frontenac eut des compétiteurs, un au moins, le comte de Grignan, gendre de Mme de Sévigné : « Ayez une vue du Canada comme d'un bien qui n'est plus à portée, écrit Mme de Sévigné à sa fille; M. de Frontenac en est le possesseur »; et la marquise se console en déclarant qu'il eût été bien triste d'aller habiter un pays si lointain, avec des « gens qu'on serait fâché de connaître en celui-ci [4] ». Quelque dépit perce sous cette résignation dédaigneuse, et peut-être, si Mme de Grignan n'eût souhaité un pareil exil, sa mère se fût-elle moins pressée de lui écrire, le 6 avril 1672, qui est le jour même de la nomination de Frontenac [5].

Dans les provisions du comte, le roi déclare que « M. de Frontenac a donné plusieurs preuves de son expérience et de sa valeur », et qu'il a « toutes les qualités nécessaires pour s'acquitter dignement des devoirs de sa charge »; pour une fois, le protocole n'a pas menti. Frontenac laissait d'ailleurs à la cour des amis bien placés pour le soutenir et le défendre contre les adver-

1. Cf. Tallemant des Réaux, IX, 214.
2. M. du Lude, grand maître de l'artillerie depuis 1669, était réputé l'un des hommes les plus spirituels de l'époque; Mme de Sévigné fait le plus grand cas de lui. L'Arsenal était la résidence du grand maître et de nombreux personnages; Mme de Sévigné y rencontrait Mmes de la Fayette, de Coulanges, etc. (Voir *Lettres*, éd. Montmerqué, II, 180, et VI, 291.)
3. Comptes de Talon, Ar. col., C. G. Can., II, 159.
4. *Lettres*, éd. Montmerqué, III, 7.
5. Mém. et Doc., I, 219.

saires que sa fermeté parfois brutale allait bientôt lui susciter : Mme de Frontenac fut, de tous, le plus actif; elle était en correspondance régulière avec le comte, et c'est un malheur que nous n'ayons pu retrouver ses lettres, qui devaient être riches de détails curieux et instructifs; elle usa de toute son influence, de toutes ses relations pour faire prolonger le gouvernement de son mari; et ce n'est point sans doute dans la seule intention de le tenir éloigné d'elle [1].

Quelle que fût la médiocrité de sa fortune, Frontenac voulut arriver au Canada comme un gouverneur qui comprend la dignité de sa situation; il avait reçu quelques libéralités du roi, 6000 livres « pour se mettre en équipage », 9000 environ pour former « une compagnie de vingt hommes de guerre à cheval, dits carabins », qui seraient sa garde du corps [2]; il avait chargé un vaisseau de ses « ameublements et équipages », mais les Hollandais, auxquels Louis XIV venait de déclarer la guerre, s'en emparèrent à la hauteur de l'île Dieu. A peine débarqué, il organise autour de lui toute la hiérarchie des « officiers, grands et petits, qui composent la maison des gouverneurs de province, avec un si bel ordre que la sienne pouvait passer pour une académie réglée et un séminaire de vertu [3] ». Le bon Récollet qui écrit ces lignes veut dire vertu militaire. Le 17 septembre 1672, Frontenac préside une séance extrordinaire du Conseil Souverain, où tous les magistrats viennent le reconnaître, et où l'assemblée enregistre la déclaration de guerre à la Hollande [4]. Enfin, le 23 octobre, il réunit à Québec des *États Généraux*.

La commission de Frontenac lui prescrivait de faire prêter serment, non seulement aux officiers du Conseil, mais encore aux trois ordres du pays. L'expression paraît ambitieuse, et Frontenac dit fort bien, dans son premier rapport au ministre [5], qu'il lui fallut « donner une forme à ce qui n'en avait point encore

1. La famille de Frontenac s'est éteinte en la personne de son fils unique, tué pendant la guerre de Hollande. Il n'a pas été possible de découvrir où sont passés les papiers du comte et de la comtesse. — On sait que Mme de Frontenac était liée avec Mme de Maintenon.

2. Ord. roy. du 15 avril 1672. Ar. col., M. S. M., II, 81.

3. Le P. Leclercq, *Établis. de la Foi*, II, 90.

4. Jug. du Cons. Souv., I, 689.

5. 2 nov. 1672. — Ar. col., C. G. Can., III, 233 et 254. Le ms. des p. 233 ss. est autographe; le second est une copie.

eu ». Les Jésuites, écrit-il, firent des difficultés pour la constitution du clergé; c'est le grand vicaire, en l'absence de l'évêque, qu'ils mirent en avant. Frontenac ne précise pas, mais la pensée des protestataires est facile à deviner; dans ce pays où le clergé n'avait pas encore cessé d'exercer la meilleure partie du pouvoir, il lui était certainement pénible de participer à une assemblée où il figurait à son rang de France, comme un ordre entre deux autres. La noblesse se composa de trois ou quatre gentilshommes, des officiers, des juges ordinaires, du syndic des habitants, des principaux marchands et bourgeois de Québec. Les moins notables formèrent le tiers-état, et probablement Frontenac voulut donner à l'assemblée toute la publicité possible, puisqu'il parle d'une assistance supérieure à mille personnes. Ces États Généraux n'ont aucun caractère représentatif; Frontenac a soin d'informer le ministre que tous les membres ont été confirmés par lui, « afin qu'il n'y eût point d'autorité qui ne fût soumise à celle des personnes entre les mains desquelles le roi avait confié la sienne ». On ne voit pas non plus que des assistants aient pris la parole pour présenter des vœux ou formuler des doléances; seul, Frontenac parla; son but n'était point d'organiser au Canada une assemblée parlementaire; à peine en eût-il compris l'idée; il voulait simplement notifier, avec le plus de solennité qu'il se pourrait, son arrivée et ses intentions; il ne lui déplaisait pas, avec les goûts que nous lui connaissons déjà, de présider une réunion de ce genre, où, devant des ordres égaux au-dessous de lui, il affirmerait sa volonté de travailler pour le bien du Canada sans faire acception des personnes : ces États Généraux ne furent qu'une cérémonie.

Le gouverneur, en commençant son discours [1], exposa que les nécessités européennes n'avaient point permis au roi, cette année, l'envoi des secours ordinaires. Mais, ajoutait-il, Sa Majesté n'oublie pas la Nouvelle-France; le meilleur moyen d'obtenir d'elle davantage, c'est de « conspirer tous ensemble à tout ce qui peut contribuer au progrès et à l'avancement de cette colonie »; il faut, pour y réussir, « se défaire de cette inclination fainéante et vaga-

1. Ar. col., C. G. Can., III, 225 suiv. ou Bib. nat., Clérambault, vol. 499, 89 ss. — Le texte des Archives coloniales, écrit sur de petites feuilles de papier, est de la main même de Frontenac, et pourrait bien être le ms. original sur lequel fut lu ce discours.

bonde, qui fait que quelques-uns ont de la peine à subsister »; défricher, cultiver, pratiquer l'élevage; inspirer aux sauvages le désir d'apprendre notre langue et de quitter leurs mœurs.... Frontenac venait d'arriver; il était plein encore des instructions de Colbert; le ministre, dont il célébrait l'éloge devant les colons assemblés, n'eût pas autrement parlé de l'œuvre à entreprendre. Le discours achevé, le serment prêté [1], les États se séparèrent. On ne voit pas qu'ils aient été jamais convoqués dans la suite [2].

Colbert n'avait approuvé que pour un cas spécial, la prestation du serment, la division de tous les habitants en trois ordres; dès le 13 juin 1673, répondant à la lettre où Frontenac lui rend compte de l'assemblée, il déconseille toute nouvelle expérience [3] : « Comme vous devez toujours suivre dans le gouvernement et dans la conduite de ce pays-là les formes qui se pratiquent ici et que nos rois ont estimé du bien de leur service depuis longtemps de ne point assembler les États Généraux de leur royaume, pour peut-être anéantir peu à peu cette forme ancienne, vous ne devez aussi donner que très rarement et, pour mieux dire, jamais cette forme au corps des habitants dudit pays. » Colbert condamne même l'institution d'un syndic des habitants, qu'il sera utile de « supprimer insensiblement, étant bon que chacun parle pour soi et que personne ne parle pour tous ». Il cède ici, comme souvent ailleurs, au goût commun des administrateurs pour l'uniformité. Son observation porte à faux, puisque les États de Québec, en 1672, n'avaient rien de politique [4]. Bien plus, une institution de ce genre, en obligeant tous les notables à prendre leur part d'une œuvre générale, aurait peut-être prévenu des rivalités d'influence et des conflits. Colbert n'a pas suffisamment remarqué un passage où Frontenac lui dit que les Jésuites ne se sont pas mêlés au clergé des États [5]. Quant à l'organisation

1. Voir la formule des serments prêtés par le clergé, la noblesse, les officiers de justice et le tiers aux Ar. col., M. S. M., II, 105. — Quelques Hurons, présents à la cérémonie, demandèrent à Frontenac, qui la leur accorda, la permission de jurer aussi (lettre du 2 nov. 1672).

2. Du moins sous Frontenac; car La Potherie (I, 270) parle de plusieurs assemblées « où le clergé, la noblesse et le tiers état se trouvèrent, pour représenter à M. de Pontchartrain, le tort que causerait cette diminution à la Nouvelle-France » (il s'agit du prix du castor), 1699-1700.

3. Clément, III², 558.

4. Frontenac à Colbert, 13 nov. 1673. Ar. Aff. étr., F. Amérique, V, 346.

5. Frontenac à Colb. : 9 nov. 72. Mém. et Doc., I, 226.

de municipalités, c'est une question sur laquelle nos documents sont muets; nous savons seulement que souvent des habitants furent réunis pour examiner des affaires d'intérêt commun, mais que jamais ces convocations ne furent régulières ni surtout lancées sans l'aveu des administrateurs.

Depuis deux ans déjà, Talon demandait à Colbert un rappel définitif; le ministre annonce à l'intendant, par lettre du 4 juin 1672 [1], qu'il a satisfaction. « Vous recevrez votre congé, dit-il, et ainsi vous ne resterez au Canada que jusqu'au mois de septembre ou octobre; mais vous devez observer d'y demeurer le plus tard que vous pourrez, afin que vous y puissiez donner tous les ordres nécessaires, et même en maintenir l'exécution pour quelque temps en votre présence. » Le ministre tenait, on le voit, à mettre une certaine continuité dans la direction des affaires canadiennes, et Talon eût comblé les vœux de Colbert en renonçant à revenir en France; mais il était las de se voir sans cesse inquiété, contrôlé. Très exactement, il se conforma aux intentions du ministre en initiant Frontenac aux traditions déjà établies de son gouvernement, mais il partit pour la France, avec Courcelles, par les vaisseaux de 1672 [2]. D'accord avec lui, Frontenac envoya Jolliet à l'ouest, tandis qu'il faisait passer, en Acadie, des secours au chevalier de Grandfontaine [3]. Mais Talon se soucia peu d'assister à la réunion des États Généraux, où l'autorité du gouverneur général s'affirmait avec tant d'éclat. Frontenac l'excuse sur une légère indisposition [4]; bien légère, en effet, car deux jours après les États, le 26 octobre 1672, nous voyons Talon présent à la séance du Conseil Souverain, pour faire enregistrer les provisions du lieutenant général de la ville de Trois-Rivières [5]. C'est la dernière fois que son nom est mentionné dans les registres du Conseil; mais on le trouve encore au bas de deux concessions, l'une du 7 novembre 1672, l'autre, du 13 de ce mois [6]. Il ne quitta

1. Clément, III², 539.
2. *Relat. des Jésuites pour 1671-72*, préface.
3. Frontenac au ministre, 2 nov. 1672. « Je me suis conformé en cela, comme en tout ce qui a regardé les affaires de ce pays, aux conseils et aux lumières que M. Talon m'a voulu donner. »
4. *Id.*, 9 nov.
5. Jug. du C. S., I, 700.
6. Ar. col., M. S. M., II, 108, et Missions religieuses, II, dossier Sémin. de Québec.

donc le Canada que vers le milieu de novembre, c'est-à-dire dans les derniers jours où le Saint-Laurent est libre.

Le départ de Talon laissait Frontenac seul représentant du roi dans la Nouvelle-France; l'évêque de Pétrée n'avait pas repassé l'Atlantique, et Colbert dans sa lettre de juin 1673 annonce que son retour n'est pas encore prochain [1]; aucun intendant n'avait été nommé pour remplacer Talon; Frontenac était donc le maître d'agir à sa guise, n'ayant en face de lui d'autre pouvoir civil organisé que le Conseil Souverain; il est vrai que l'autorité prise par les ecclésiastiques allait, dès les premiers jours, solliciter la vigilance, puis provoquer l'intervention active du gouverneur général.

La première impression de Frontenac, en débarquant, avait été la surprise : « J'ai trouvé ce pays, écrit-il, beaucoup moins sauvage que je ne pensais [2] ». Puis, tout de suite, il exprime cette admiration qui frappe d'abord l'étranger, à l'aspect de Québec, et qui s'imposait, dit-on, aux indifférents Iroquois eux-mêmes. « Rien ne m'a paru si beau et si magnifique que la situation de Québec, qui ne pourrait pas être mieux postée, quand elle devrait devenir un jour la capitale d'un grand empire. » Et Frontenac n'exagère pas : le plateau sur lequel se dresse la haute ville, en avant des plaines d'Abraham, s'avance comme un coin entre le Saint-Laurent et la rivière Saint-Charles, tombant à pic, par des rochers où s'accrochent des chemins tortueux, sur une étroite bande littorale; en face, à droite du Saint-Laurent, les falaises de Lévis; au delà de la rivière Saint-Charles, la montée plus calme des *côtes* de Beauport et de Beaupré, où, parmi les cultures, des coins de forêts laissés debout mettent en automne, à l'époque où arriva Frontenac, les merveilleuses teintes rouges de l'érable canadien; au centre, dans le confluent des eaux, l'île d'Orléans, dont le relief apparaît aplati, entre les hauts escarpements des deux rives.... En soldat qu'il était, Frontenac remarquait surtout

1. Clément, III², 559.

2. Mém. du 2 nov. 72. Ar. col., C. G. Can., III, 233 ss. — Tous les détails historiques qui suivent sont empruntés soit à ce document, soit au « Mémoire d'un missionnaire » dont il a été question ci-dessus, p. 12. On peut inférer du texte de ce mémoire que l'auteur est un Sulpicien de Montréal, ayant vécu longtemps à la mission de Kenté, que cet ordre possédait alors au nord du lac Ontario. La date ne peut varier que de 1670 à 1672.

la valeur militaire de cette position, la clef du long chemin creux que le fleuve s'est ouvert au travers des Laurentides; presque rien n'avait été fait encore pour en tirer parti : à peine un méchant fort, indigne de son nom officiel de château [1], bon tout au plus pour résister à des indigènes. Talon avait bien commencé un magasin, mais Frontenac n'y trouva qu'une quarantaine de vieux fusils, trop mauvais pour être raccommodés. La ville était encore peu de chose : sur le plateau, trois couvents, Jésuites, Ursulines et Hospitalières; le séminaire, joint à la grande église et quelques maisons serrées autour. Les Récollets venaient de s'établir en bas, près de la rivière Saint-Charles. Presque tous les édifices particuliers avaient poussé à l'aventure, selon la fantaisie de chacun; il faudra remanier tout cela d'après un dessin d'ensemble, déclare Frontenac, car « dans les établissements comme ceux-ci, qui peuvent un jour devenir très considérables, on doit songer non seulement à l'état présent dans lequel on se trouve, mais encore à celui où les choses peuvent parvenir ». Et le gouverneur s'excuse de n'avoir pas, depuis deux mois qu'il est à Québec, trouvé le temps de tracer un plan nouveau de la ville.

A part Québec, il n'y a que deux villages agglomérés dans tout le Canada : Trois-Rivières, dont le nom indique la position, est le siège d'un gouvernement particulier, que des mines de fer toutes voisines auraient pu rendre dès lors fort important; puis, sentinelle presque perdue de la colonie, Montréal, bourgade en planches, aux cabanes palissadées, mal protégée dans son île contre les incursions des Iroquois, hardis pagayeurs autant que guerriers cruels; les Sulpiciens en sont les seigneurs, et désignent pour l'île un gouverneur particulier qui était alors François Perrot, neveu de Talon. La Chine, la concession de La Salle, est à l'extrême pointe d'avant-garde, au delà des premiers rapides du Saint-Laurent. Entre Québec et Montréal, point de « lieux ramassés », mais, en bordure du Saint-Laurent, surtout au nord, des habitations espacées, dont les champs ont été taillés à angles droits dans la forêt, telles ces premières maisons isolées qui jalonnent aujourd'hui, sur un long parcours, les voies futures des jeunes villes américaines; entre ces fermes canadiennes, point

1. Voir là-dessus les débuts d'une monographie très documentée avec cartes et plans : *le Fort et le Château Saint-Louis*, par M. Ernest Gagnon (*Revue canadienne*, depuis avril 1893).

de chemin, le fleuve en tient lieu. Autour de Québec, la population est moins dispersée; du haut de la ville, « on a le plaisir de voir des terres très belles et garnies de maisons »; ce sont les côtes de Beaupré, de Beauport et de l'île d'Orléans, où l'intendant Talon avait pris soin, selon le vœu de Colbert, de grouper les cultivateurs; lui-même possédait près de la rivière Saint-Charles le petit domaine des Islets, qui devint baronnie; il y avait planté une houblonnière pour sa brasserie, et créé une sorte de ferme-école, où les habitants venaient acheter tous les éléments d'une basse-cour. En aval de Québec, il y a peu d'établissements, car le fleuve coule entre des berges fort élevées et peu accessibles; çà et là, quelques havres où l'on fait la pêche, où l'on commence l'exploitation de la forêt; un seul a quelque importance, c'est Tadoussac, à l'embouchure du Saguenay, voie des territoires de chasse du Nord, du lac Saint-Jean et de la baie d'Hudson. Enfin, par la rivière Richelieu, les Français s'avancent vers le lac Champlain et la Nouvelle-Angleterre; ils ont là deux fortins de construction récente; le pays possède des ressources minières que l'on se promet de mettre en valeur, et le climat, plus chaud que celui du bas Canada, permet la culture de la vigne; par malheur, c'est aussi le front de la colonie du côté des Iroquois, plus tard, la ligne d'attaque des ennemis européens; de longtemps, on n'y pourra maintenir que des stations militaires.

Loin de Québec, les postes d'Acadie sont en relations plus fréquentes avec les pêcheurs basques de Terre-Neuve et les colonies anglaises qu'avec le Canada; dans l'ouest, les seules habitations françaises sont les missions des Jésuites, aux Iroquois, aux Outaouais, et jusque chez les nations de la « baie des Puants [1] »; nous avons vu comment les explorations envoyées par Talon firent, pour ainsi dire, rentrer ces territoires de prédication dans le domaine civil du Canada. Les Sulpiciens de Montréal ont une petite mission à Kenté, sur la rive nord du lac Ontario.

A peine Frontenac connaissait-il l'étendue de son gouvernement, lorsqu'il écrivait à Colbert son mémoire du 2 novembre 1672; sauf une pointe rapide jusqu'à Trois-Rivières, où l'on craignait une incursion d'Iroquois, il n'avait encore visité que les environs immédiats de Québec : Beauport, Beaupré, l'île d'Orléans. Il faut

1. Aujourd'hui Green bay, N.-O. du lac Michigan.

croire, d'après sa lettre, que cette région est alors toute agricole; les concessions ne lui paraissent pas trop éloignées les unes des autres, surtout si l'on songe que pour des familles nombreuses, il n'est pas indifférent de trouver, contigus à la propriété primitive, quelques terrains libres à cultiver; les récoltes sont plus que suffisantes pour nourrir la population; le gouverneur ne négligera pas, selon les instructions du ministre, de diviser les habitants en compagnies et de les exercer au maniement des armes; mais il doute que ces cultivateurs vaillent jamais de bons soldats; car il leur en coûte de quitter leurs maisons et leurs champs. On le voit, Frontenac ne connaît pas encore d'autres colons, bien différents de ces laboureurs de Québec dont pourtant il alourdit un peu le portrait; il n'a pas vu les trappeurs de Montréal, peu à peu entraînés à toutes les ruses de la chasse et de la petite guerre, devenus, entre les Français et les indigènes, comme une race de transition.

La colonie est aussi pauvre que les magasins du roi sont mal munis: le gouverneur n'a pas même un brigantin pour faire ses tournées; il navigue en canot d'écorce, comme un simple habitant, au risque de perdre quelque chose de sa dignité, car c'est là plutôt « la voiture d'un sauvage que celle d'un ministre du roi ». Les notables, comme les membres du Conseil Souverain, sont des propriétaires un peu mieux en point que les autres; leurs quatre cents livres de gages en monnaie de France sont une petite fortune, en un pays où l'on ne connaît guère l'argent que de nom; et cependant le Conseil a gardé la patriarcale habitude de se proroger à certaines époques pour donner aux magistrats le temps de faire leurs semailles ou leur moisson [1].

Le Canada manque d'ouvriers; Frontenac a été visiter les mines du cap de la Madeleine [2]; non loin de là, dit-il, il doit y avoir d'autres gisements, car il a eu la curiosité de goûter l'eau « qui sentait le fer à pleine bouche ». Par malheur, on n'a pour construire une forge ni capital, ni matériaux; arriverait-on à les trouver, il manquerait des fondeurs. En revanche, les familles des colons sont nombreuses, et ceux des enfants que ne contentent pas les occupations sédentaires du laboureur choisissent la vie plus active et plus aventureuse du coureur de bois. Quel-

1. Jug. du C. S., passim.
2. Près de Trois-Rivières.

quefois naguère le roi décernait des récompenses aux pères des plus belles familles; ainsi, à l'époque de Talon, un sieur Denis recevait 1200 livres, un autre, 800, tandis qu'on en distribuait 6000 à des officiers pour se marier [1]. A partir de 1672, le roi n'a plus de fonds disponibles; vainement, Frontenac sollicitera ses libéralités en faveur de divers habitants, Godefroy, par exemple, l'un des premiers établis, chargé d'enfants, « pas trop accommodé dans ses affaires et qui a une fille qu'il ne peut marier faute d'avoir de quoi lui donner ». C'est désormais sur place, sans compter sur le concours du trésor royal, qu'il faudra trouver des ressources : circonstance nouvelle, qui accroît en même temps les responsabilités et les droits du gouverneur général.

Les premières relations de Frontenac avec le Conseil semblent avoir été cordiales; dans la séance du 16 janvier 1673, qui ouvre la session de cette année, le gouverneur déclare qu'il ne demande la prestation du serment que pour satisfaire à la coutume, car il est sûr de la fidélité, de la bonne volonté de tous les membres du Conseil; une vacance s'étant produite, il y a nommé « une personne qui se conformait à leurs exemples »; il insiste sur la nécessité de rendre aux plaideurs justice impartiale et prompte [2]. L'année suivante (15 janvier 1674), la cérémonie a lieu dans les mêmes conditions; Frontenac ne trouve que des éloges pour le travail consciencieux des membres du Conseil; il ajoute simplement qu'une union générale est plus nécessaire que jamais, au moment où la conquête récente de New-York, reprise aux Anglais par les Hollandais [3], peut avoir un contre-coup chez nos voisins les Iroquois. Le 7 janvier 1675, le ton n'est plus tout à fait le même; Frontenac parle de « choses un peu surprenantes qui se sont passées, de conseillers qui auraient préféré de certains intérêts à ceux de Sa Majesté » [4]. Il fait allusion aux procès de l'abbé de Fénelon et de Perrot [5], pour lesquels il ne trouva point, chez tous les conseillers et chez Villeray particulièrement, le concours qu'il aurait souhaité. Quelques-uns lui en voulaient, écrit-il à

1. Ar. col., C. G. Can., III, 35.
2. Jug. du C. S., I. 707.
3. *Id.*, 786.
4. *Id.*, 889.
5. Voir ci-dessous, chap. IV.

Colbert, de ce qu'il travaillait parfois à des arrangements, « croyant en cela soulager les pauvres habitants et épargner leur bourse[1] ».

Dans la dernière année du gouvernement de Talon, le conseiller Villeray avait été suspendu de sa charge; les habitants l'accusaient de lever, au nom de la Compagnie des Indes dont il était l'agent, un droit abusif sur les marchandises sèches. Cette impopularité ne l'empêcha pas de briguer la place de procureur général au Conseil Souverain; dans son premier mémoire (2 nov. 1672), Frontenac, évidemment instruit par Talon, se montre hostile à Villeray : « C'est un brouillon, dit-il, quoique d'ailleurs il ait de l'entendement et du savoir »; puis, autre grief : « Il est entièrement dévoué aux Pères Jésuites; on dit qu'il est du nombre de ceux qui, sans en porter l'habit, ne laissent pas d'en avoir fait les vœux ». Ceci n'était pas une révélation pour Colbert, qui connaissait, en 1665, l'intimité de Villeray avec les Pères, et recommandait à Talon d'y prendre garde [2]. Cependant, lorsqu'il répond aux plaintes de Frontenac [3], il plaide les circonstances atténuantes; aucune des assertions du gouverneur n'est contestée, mais le ministre insiste sur les égards que l'on doit à Villeray, « celui des habitants du Canada qui s'applique le plus au commerce, même qu'il a déjà des vaisseaux en mer qui ont donné commencement au commerce avec les îles de l'Amérique ». Villeray n'eut pas entièrement satisfaction puisqu'il ne fut point nommé à la charge qu'il souhaitait; mais il reçut le titre de premier conseiller, tandis que d'Auteuil était désigné comme procureur général.

Les registres du Conseil [4] nous montrent que Frontenac se soumit de mauvaise grâce. Dans la séance du 3 octobre 1674, il observait que les provisions de Villeray n'étant point arrivées avec celles de d'Auteuil, il pouvait surseoir à l'installation de ce magistrat. Cependant, ajoute-t-il, comme l'intention du roi lui est suffisamment connue [5], et qu' « il doit, par son exemple,

1. Frontenac au ministre, lettres du 13 nov. 1673 et du 14 nov. 1674. Ar. Aff. étr., Amér., V, 321 ss. — Ar. col., C. G. Can., IV, 62.
2. Instructions pour Talon, Clément, III², 389.
3. Lettre du 17 mai 1674, *id.*, *id.*, 580.
4. I, 859-862.
5. Par la lettre de Colbert du 17 mai 1674. Les provisions de Villeray sont datées aussi du 17 mai 1674; celles de d'Auteuil, du 27 mai (Ar. col. M. S. M., II, 218).

instruire tous les autres à rendre une prompte obéissance aux ordres de Sa Majesté », il estime qu'un « manquement de formalité » ne suffit pas à le dispenser d'agir et se prononce pour le rétablissement de Villeray.... Mais alors des objections sont présentées, par des conseillers mêmes, avec tant d'à-propos, que ces protestataires semblent s'être entendus d'avance avec le gouverneur; à leur demande, Villeray prendra place parmi les conseillers, « sans lui donner de rang pour le présent et sans que cela puisse nuire et préjudicier à celui qu'il prétend, le tout par provision, et en attendant seulement qu'il représente ses provisions ou qu'il plaise à Sa Majesté de déclarer ses intentions à ce sujet ». Évidemment Frontenac fut satisfait de ce retard; dans sa lettre du 14 novembre 1674, il représentait à Colbert qu'on l'avait trompé sur l'activité commerciale de Villeray, qui n'aurait même pas une barque sur le Saint-Laurent, bien loin de penser à envoyer des vaisseaux aux Antilles [1]. Ce magistrat fut pourtant maintenu, et même on verra plus loin comment le roi, mécontent de ces premières disputes, modifia la constitution du Conseil Souverain de Québec.

Un autre incident [2] se produisit, au début de 1675, qui montre quelle était, en matière d'étiquette, la susceptibilité de Frontenac; un jour, dans le Conseil, le procureur d'Auteuil avait employé à l'égard du gouverneur des termes inusités; Frontenac vint à la séance du 26 mars 1675, exprès pour déclarer qu'il avait toujours admis jusque-là le protocole établi, sans demander aucun changement, et qu'il tenait à ce qu'on n'y touchât point. Il était déjà en mauvais termes avec d'Auteuil, grand ami des Jésuites, et n'était point fâché de lui faire sentir son autorité; dans l'espèce le procureur s'excusa sur son inexpérience, et l'ancien protocole fut gardé. — Ces questions nous paraissent aujourd'hui bien petites et nous sommes surpris qu'un homme de l'intelligence de Frontenac s'attache à des mesquineries de ce genre. Il ne faut pas oublier cependant qu'en un siècle où la cour est l'institution centrale de la monarchie, les moindres détails de l'étiquette prennent une valeur propre et portent un sens politique : quelles ne sont pas les indignations de Saint-Simon, à propos du bonnet des par-

1. Ar. col., C. G. Can., IV, 61 ss.
2. Jug. du C. S., I, 912.

lementaires et de la traversée en biais du parquet! Au Canada particulièrement, il était nécessaire que le représentant du roi fît usage de toutes ses prérogatives; ce n'était pas trop pour réagir contre un pouvoir rival au profit duquel dans l'enfance de la colonie s'était établie une sorte de prescription.

On a vu, dans l'Introduction, comment les héroïques aventures des premières prédications avaient fait du Canada une terre de missions, où tout venait du clergé; Frontenac croyait arrivé le temps d'en faire une colonie, où tout dépendrait du roi, c'est-à-dire de lui-même. De là, son attitude à l'égard des ecclésiastiques canadiens : aux prêtres vivant au milieu des Français, il reproche de se mêler à la vie des familles, d'exercer, au nom de confréries qu'ils ont établies parmi les habitants, une véritable inquisition sur la conduite de chacun, de se servir hors de propos de menaces d'excommunication; quant aux Jésuites, missionnaires des sauvages, loin de travailler au rapprochement des indigènes et des Français, ils isolent jalousement leurs convertis, sous prétexte de les mettre à l'abri de la corruption européenne, et négligent, malgré des avis réitérés, de leur apprendre le français. Des auteurs jansénistes du XVIIe siècle, comme Arnauld [1], comme l'ami anonyme de l'abbé de Gallinée dont Margry publie un mémoire [2], se sont emparés de ces faits certainement vrais pour dénoncer à tort l'ambition personnelle et la cupidité des Jésuites canadiens.

Frontenac agit dès le principe avec sa vigueur ordinaire et, sans que jamais il soit intervenu dans des questions d'ordre spirituel, il montre sa résolution de ne point laisser sortir les prêtres, à l'avenir, des fonctions qui sont les leurs. Les registres du Conseil Souverain nous fournissent là-dessus de curieux documents. Il faut observer qu'à cette époque, en l'absence de tout fonctionnaire de l'ordre administratif, Frontenac présidait sans opposition les séances du Conseil et dirigeait les délibérations; il avait dans cette assemblée des amis, comme ce Tilly qui recevait de lui, pendant une tournée, le commandement de la ville de Québec et du château [3]; les premières tentatives de protestation des

1. Voir le commentaire du livre du P. Leclercq dans la *Morale pratique des Jésuites* (*Œuvres d'Arnauld*, éd. de Lausanne, XXXIV, 669 ss).
2. Margry, I, 345 ss.
3. Jug. du C. S., I, 744 (22 juin 1673).

autres avaient été réprimées comme nous l'avons dit; donc à ce moment, le Conseil agissait certainement sous l'inspiration du gouverneur.

Un ordre royal du 2 mars 1668[1] avait réglé comme suit les préséances aux cérémonies religieuses : le gouverneur général ou particulier, selon la localité, puis les officiers de justice, après eux les marguilliers, c'est-à-dire les habitants qui assistent le curé pour l'administration financière de la paroisse; l'esprit de ce règlement est de donner le pas aux fonctionnaires royaux sur les collaborateurs laïques du clergé; on ne s'y trompa point au Canada, et dans plusieurs paroisses, les marguilliers refusèrent de se soumettre. A la suite d'une contravention d'un marguillier de Montréal, le Conseil déclara que l'ordre de 1668 était toujours en vigueur, et le délinquant fut invité à venir à Québec, rendre compte de sa conduite « lorsque la navigation sera libre et sans faire préjudice à ses semences ». A la côte de Lauzon, non loin de Québec, le marguillier Maugue, soutenu par son curé, l'abbé Morel, prétendit reléguer à un rang inférieur le juge du lieu, nommé Couture; celui-ci tint bon : le jour de Pâques, en pleine église, un huissier se présenta pour faire sommation à Maugue; le curé, qui célébrait la messe, s'interrompit pour empêcher l'huissier de procéder, bref, la querelle s'envenimant, Couture fit jeter en prison l'insolent marguillier; plaintes de la victime, protestation du curé; le Conseil Souverain, saisi de l'affaire, ordonna de relâcher provisoirement Maugue, mais commit pour faire une enquête sur place un de ses membres, Peyras. A Québec, devant le Conseil, Frontenac admonesta vertement les sieurs de Comporté et La Ferté, marguilliers de la paroisse Notre-Dame, dont le curé, l'abbé Bernières, était l'un des grands vicaires et le représentant de Mgr Laval, absent. Au lieu, leur dit-il, de contester les honneurs dus aux officiers de justice, ils feraient mieux de s'occuper exactement de la fabrique; d'ailleurs, les juges séculiers ont le droit et le devoir de prendre connaissance de leurs comptes, et s'en souviendraient, le jour où ils pourraient craindre des abus « avec des ecclésiastiques moins soigneux et vertueux que ceux d'à présent ». On jugera, par cette

1. Jug. du C. S., I, p. 904-921. Tous ces incidents sont des premiers mois de 1675. — Voir, pour des différends déjà anciens (1660) relatifs à cette même question : *Mandements... des évêques de Québec*. T. I, 29.

dernière phrase, que Frontenac avertissait ses adversaires, avant de les frapper.

Le Conseil Souverain, pour couper court à de nouveaux incidents de ce genre, rendit le 26 mars 1675 un arrêt conforme à l'ordre royal de 1668; les prétentions des marguilliers de passer avant les officiers de justice furent condamnées, et le gouverneur annonça qu'il tiendrait la main à la stricte observation de ce règlement. Mais une autre affaire s'était greffée sur cette question de préséance, par l'obstination de l'abbé Morel, « missionnaire faisant les fonctions curiales à la côte de Lauzon [1] ». Le conseiller Peyras, chargé d'informer sur la dispute entre le marguillier Maugue et le juge Couture, avait tout d'abord cité le curé à comparaître devant lui; l'abbé Morel refuse; il ne relève dit-il, que des juges ecclésiastiques, et ne peut recevoir de citation que du grand vicaire Bernières, qui remplace l'évêque. Déjà l'année précédente, au moment du procès de l'abbé de Fénelon [2], la même question s'était posée, mais le dossier ayant été renvoyé à la Cour, aucune solution franche n'était intervenue; cette fois, le Conseil Souverain tient plusieurs séances, tandis que l'abbé Morel, venu à Québec, va soumettre son cas aux grands vicaires; sommé de comparaître devant le Conseil, il refuse encore, et Frontenac le fait enfermer au château Saint-Louis. Aussitôt, un des grands vicaires de Laval, l'abbé Dudouyt, qui s'intitulait « promoteur de l'officialité de Québec », introduit au Conseil une requête pour obtenir la mise en liberté de Morel et sa comparution devant le tribunal ecclésiastique; le Conseil riposte qu'il ne connaît aucun tribunal de ce genre dans la colonie, et délibère que Bernières et Dudouyt aient à remettre incessamment au greffe les titres de la « prétendue juridiction ecclésiastique ». Aidés d'un notaire nommé Becquet, les grands vicaires rédigent leur mémoire; mais soit que la fermeté du Conseil ait modéré leur ardeur, soit qu'ils veuillent gagner du temps, ils n'ont garde de trop insister sur les principes; tout en produisant diverses pièces qui datent du gouvernement de d'Argenson, ils développent de préférence quelques arguments spéciaux en faveur de l'abbé Morel : après tout, ce prêtre n'a fait qu'adresser des observations à un huissier

1. Jug. du C. S., I, 934-960.

2. Ce procès ne pouvant être séparé de ceux de Perrot, gouverneur de Montréal, et des coureurs de bois, nous l'étudierons plus bas, chap. IV.

dont l'intervention troublait la cérémonie du jour de Pâques. Le Conseil se montra conciliant; l'abbé Morel fut élargi, sous la caution des deux grands vicaires, et nous ne voyons pas que l'affaire ait eu des suites judiciaires. Quant aux titres produits par Dudouyt, le conseil sursit à se prononcer à leur sujet : on était alors à la fin de juillet, c'est-à-dire à l'époque de la descente des sauvages, de la grande traite et aussi de l'arrivée des vaisseaux de France apportant les ordres de la Cour : c'était la saison de la trêve. Mais Frontenac n'avait pu qu'ajourner la création d'un tribunal ecclésiastique : Mgr Laval revint par les vaisseaux de 1675, et l'officialité de Québec fut presque aussitôt constituée [1]. Nos documents ne donnent pas la solution, deux fois ajournée pour attendre le retour de l'évêque, d'une autre question intéressante : il s'agit des registres de l'état civil, que Louis Chartier, lieutenant général de Québec, avait demandés aux ecclésiastiques « pour être par lui parafés et une copie laissée à son greffe ». Le Conseil donna simplement acte à Chartier de ses diligences, dans la séance du 6 mai 1675 [2].

On aura remarqué que, dans ces incidents des débuts de Frontenac, il n'est point parlé une seule fois des Jésuites. Talon, jadis, avait été si bien accueilli par les Pères de cet ordre, qu'il avait commencé par rendre hommage à la sagesse de leur conduite [3]; il était, depuis, revenu de cette bienveillance; Frontenac, de même, fut reçu avec empressement par les Jésuites : spontanément, les Pères de Québec lui offrirent leur maison pour y assembler les États Généraux [4]; des Jésuites lui envoyaient des renseignements sur les dispositions des tribus iroquoises [5]. Et pourtant, averti par le ministre, informé sans doute aussi par Talon, Frontenac se méfiait; on dirait même qu'il redoutait comme un espionnage, puisqu'il chiffrait, dans sa correspondance avec Colbert, tous les passages où il parle librement des Jésuites : « J'ai en mon particulier, écrit-il en langage clair, tous les sujets du monde de me louer de la civilité et de l'honnêteté des révérends Pères Jésuites. » Mais cette déclaration de politesse officielle est encadrée de deux

1. Voir plus bas, chap. V.
2. Jug. du C. S., I, 929.
3. Talon à Colbert, 4 oct. 1665. Ar. col., Can., II, 143.
4. Mém. du 2 nov. 1672.
5. Voir Margry, I, 238 ss.

paragraphes en chiffres, d'un ton tout différent : ici, Frontenac dénonce les relations de Villeray avec les Pères; là, leur toute-puissance au Canada : « Par le séminaire de Québec et le grand vicaire de l'évêque, ils sont les maîtres de tout ce qui regarde le spirituel, qui est comme vous le savez une grande machine pour remuer tout le reste. » Et s'il déconseille le rétablissement de Villeray au Conseil Souverain, c'est qu'il craint d'en ouvrir indirectement la porte aux Jésuites.

On ne peut nier qu'entre le séminaire de Québec et les Jésuites les relations ne fussent, à cette époque, mieux que cordiales [1]; Mgr Laval tenait à l'approbation des Pères, qu'il devait considérer comme de précieux collaborateurs dans le pays à demi barbare dont il avait reçu l'administration [2]. En l'absence de l'évêque, son grand vicaire, l'abbé Bernières s'appuyait sur les mêmes amitiés et, sous de pareils chefs, on ne pouvait guère attendre d'autres sentiments des prêtres du séminaire; or ceux-ci, joints aux Jésuites, avaient presque le monopole de l'exercice du culte, car les Récollets venaient à peine de rentrer, et l'action des Sulpiciens, ordre savant, modeste et quelque peu routinier, ne rayonnait pas loin autour de leur seigneurie de Montréal. Il est certain d'autre part — et nous le verrons mieux au chapitre suivant — que la puissance matérielle et l'autorité morale des Jésuites étaient considérables. Il ne suffit pas, pour réfuter les administrateurs qui en ont noté les abus, de condamner Colbert comme un caractère « naturellement ombrageux », et Frontenac comme « un esprit malade ou étrangement prévenu [3] ». Mais, de ce que les Jésuites et les prêtres du séminaire pensaient de même sur beaucoup de points et agissaient ordinairement de concert, faut-il conclure que ceux-ci recevaient des premiers un mot d'ordre, qu'un véritable complot était organisé pour faire du Canada l'un des domaines réservés de la Société de Jésus? Laval n'était pas homme à se laisser conduire, et, si nous voyons son séminaire d'accord avec les Jésuites, c'est que ses ecclésiastiques jugeaient

1. Frontenac à Colbert, 13 nov. 73 (Ar. Aff. étr., F. Am., V, 321 ss.). Les passages relatifs aux Jésuites sont chiffrés, avec traduction entre les lignes.

2. Voir la *Vie de Mgr Laval*, par M. l'abbé Gosselin, et ci-dessous, fin du chapitre IV.

3. Le P. Martin, S. J., préface au recueil des relations inédites de 1672 à 1679.

à son exemple, comme les Pères, qu'il fallait garder au Canada son caractère des années de début, celui d'une *marche* où quelques Français, entraînés par des exercices de piété continuels, s'apprêteraient à porter les lumières de la religion à de malheureux infidèles : le clergé du séminaire se chargeait d'entretenir ces sentiments de foi fervente, presque agressive, chez les colons français; les Jésuites dirigeaient au dehors les progrès de la croisade : un gouverneur général qui venait briser ce rêve d'un État purement catholique devait être accueilli comme un adversaire, pour les mêmes raisons par les uns et par les autres.

Frontenac n'était rien moins qu'un homme impie; tous les textes le montrent, au contraire, fort attaché au catholicisme, dont il observait régulièrement les pratiques : ses ennemis mêmes n'ont jamais osé le contester. Il pensait seulement que, pour bien servir le roi, dont il était le représentant suprême, il ne devait incliner son autorité devant aucune autre ni laisser à personne la direction de la colonie. On ne saurait trop répéter que, dans ses disputes les plus violentes avec les Jésuites et leurs partisans, Frontenac ne fut jamais inspiré par des passions anti-religieuses. Souvent il montra dans ces luttes la combativité naturelle de son âme de soldat, mais il serait aussi peu juste de le taxer d'irréligion que d'accepter sans examen, contre les Jésuites, toutes les assertions de leurs détracteurs. Dira-t-on que Frontenac manquait à ses devoirs de piété, parce qu'il soutenait au Canada des ordres rivaux des Jésuites? Mais ce faisant, il agissait selon les vues de Colbert, et conformément aux idées du roi Très Chrétien Louis XIV, qui ne craignait pas d'affirmer ses droits de souverain en face du Pape lui-même. La question ici n'est pas de religion, mais de politique.

Courcelles et Talon, sur les conseils de Colbert, avaient encouragé les Sulpiciens de Montréal. Frontenac, en arrivant, apportait sans doute les mêmes intentions, mais ces bonnes relations vont être vite troublées par le différend entre l'abbé de Fénelon et le gouverneur général. Les Récollets, au contraire, ont joui de la faveur constante de Frontenac [1]. Le 2 juin 1673, ils recevaient une concession à perpétuité sur la rivière Saint-Charles, aux

1. C'était pour Frontenac une tradition de famille. Margry rappelle (I, 325, note) que les Récollets avaient été établis à Saint-Germain-en-Laye par le père du comte. — En 1673-74, celui-ci avait pour confesseur un Récollet, le P. Eustache Maupassant. (Voir Sulte, V, 43.)

portes de Québec; c'est au château de cette ville qu'ils « portaient la foi et hommage », mais leur droit de fief et seigneurie ne s'étendait pas jusqu'à la justice, qui devait être exercée par les magistrats de Québec [1]. On remarquera cette restriction qui prouve combien Frontenac, même quand il s'agit d'un ordre religieux qu'il soutenait de tout son pouvoir, est attentif à réserver les droits essentiels de l'autorité civile.

On saisit exactement, par ce dernier trait, quel esprit animait le gouverneur : il était hostile, non point aux idées religieuses, dont lui-même fit toujours profession, mais à la prépondérance du clergé dans le domaine temporel; dans ses relations avec les indigènes, c'est avant tout l'influence française qu'il entend propager; il n'aura garde de méconnaître ce que valent, pour cette œuvre, les prédications des missionnaires, mais il voudra surveiller, diriger de haut le progrès de leurs établissements. En un mot, il voudra gouverner la Nouvelle-France comme Louis XIV gouverne l'ancienne; des adversaires, croyant cette politique funeste à l'avenir religieux du Canada, dont ils se sont faits les maîtres, vont combattre Frontenac avec passion. Quoique nos préférences aillent décidément au gouverneur général, nous croyons que la bonne foi est égale des deux côtés; ce sont deux conceptions différentes de la société canadienne que nous allons voir aux prises. Sous le bénéfice de ces observations fondamentales, nous pourrons, semble-t-il, concilier aisément le respect des personnes avec la libre discussion des doctrines.

1. Le P. Le Tac, Récollet, *Hist. chronol. de la N.-Fr.*, éd. Réveillaud, p. 186.

CHAPITRE II

INDIGÈNES ET MISSIONNAIRES. — FRONTENAC ET LES JÉSUITES

(1672-1675)

Les voisins indigènes de la Nouvelle-France en 1672 : Abénaquis; Outaouais et Illinois; Iroquois. Les missionnaires; leurs centres de prédication. — Médiocrité des résultats obtenus, procédés de propagande. — Les *Relations* des Jésuites. Pourquoi la publication en est suspendue depuis 1673. — Les Jésuites ne veulent pas enseigner le français aux indigènes, comme le demande Frontenac. — Observation particulière sur les missions iroquoises. Supériorité de la politique indigène de Frontenac.

Les populations indigènes de la Nouvelle-France, si l'on excepte les Iroquois, n'avaient point, à proprement parler, d'établissements fixes, et campaient par groupes de tribus, au hasard des aventures de la chasse ou de la guerre; il est donc difficile de déterminer avec précision les territoires occupés par les uns et par les autres, et nous sommes réduits, sur la géographie politique de cette époque, à des données générales. Au moment de l'arrivée de Frontenac, les principaux groupes de sauvages [1] connus des Français sont au nombre de trois : les Abénaquis, entre le bas Saint-Laurent et les colonies anglaises, les Iroquois, presque tous au sud du lac Ontario, et les Outaouais ou Algonquins, dont le nom, moins précis encore que les précédents, est appliqué par les auteurs contemporains à toutes les nations des Lacs autres que les Iroquois; à l'extrême ouest, on commence à

1. Sources principales : Nicolas Perrot; — Mémoire de Duchesneau, 1681. Ar. col., C. G. Can., t. V. — *Relations des Jésuites.*

distinguer les Illinois des Outaouais. Au milieu de ces peuplades indigènes, et si peu nombreuses qu'on les suppose, les Français sont une faible minorité; de la manière dont ils entreront en relations avec ces habitants sauvages dépendra donc l'avenir de la colonie, car toutes les voies de son développement sont occupées; pour communiquer avec l'Acadie, l'on doit s'assurer le passage à travers le pays des Abénaquis; les Iroquois commandent cette route du sud de l'Ontario, par où La Salle tentait sa première découverte; enfin les Outaouais tiennent le chemin qui de Montréal mène au Saut-Sainte-Marie, et, par ce détroit, à tout l'ouest, encore à peine connu, du continent américain. L'obligation s'impose donc d'établir des rapports réguliers avec les indigènes, dès que le gouvernement est décidé à tirer parti du Canada, c'est-à-dire depuis l'époque de Colbert. Par les coureurs de bois, par les premiers explorateurs, par les missionnaires, les administrateurs Courcelles et Talon avaient pu recueillir sur les mœurs de ces peuples les renseignements nécessaires pour poser les principes d'une politique indigène; on peut, d'un mot, résumer leur dessein : rapprocher les indigènes des Français. Tel sera aussi le but de Frontenac.

Les Abénaquis étaient, pour nos colons, des alliés précieux, sans cesse prêts à la lutte contre les établissements anglais de la côte; leurs relations avec les Français furent toujours cordiales, et nous possédons un document [1] qui prouve à la fois les droits de la France sur ces indigènes et l'utilité de leur voisinage : « Depuis un temps presque immémorial, dit ce texte, qui est une lettre de chefs abénaquis au roi de France, je suis en guerre avec l'Anglais; combien de fois m'a-t-il trompé? Sans doute, il m'aurait entièrement détruit si Votre Majesté ne m'avait tendu sa main secourable et ne m'avait pris sous sa protection ». D'après le P. Charlevoix [2], on confondait sous le nom unique de *nations abénaquises* trois tribus principales, qui étaient du sud au nord les Canibats, voisins de la Nouvelle-Angleterre, les Etchemins, qui habitaient près de la baie de Fundy, enfin les Micmacs ou Souricquois, qui peuplaient l'Acadie proprement dite et la côte orientale du Canada. Quelques Abénaquis, convertis au christianisme, venaient

1. Ar. col., C. G. Can., I, 266. Cette pièce, qui n'est pas datée, doit être rapportée à l'époque de Courcelles et Talon.
2. *Histoire de la Nouvelle-France*, I, 279.

souvent à Silleri, près de Québec, où était installée une petite mission; un Jésuite, le P. Gabriel Dreuillettes, leur avait été envoyé en août 1646, mais les Relations, à l'époque de l'arrivée de Frontenac, parlent peu des tribus abénaquises [1]. La raison en serait-elle que des missionnaires non jésuites étant venus se fixer dans ce pays, les Pères avaient jugé inutile de s'y établir après eux? Les Abénaquis passaient pour les moins prévoyants des sauvages, — ce qui est une note assez fâcheuse; ils vivaient au jour le jour, de chasse, de pêche et de pillage; c'étaient pour les colons de la Nouvelle-Angleterre des ennemis fuyards, insaisissables, comme les Iroquois pour les Français de Montréal.

Les Outaouais ou Algonquins s'étendaient en tribus nombreuses de la baie d'Hudson aux rives des lacs Huron et Supérieur; car le P. Charlevoix désigne sous le même nom les indigènes que Saint-Lusson réunit au Saut-Sainte-Marie en 1671, et ceux de la grande baie septentrionale; en somme, le pays des Outaouais comprend toute la région à l'ouest du lac Ontario, avec une voie centrale, par où l'on monte de Montréal au Saut-Sainte-Marie, celle du lac Nipissing. Tous les habitants de ce vaste pays mènent la même vie vagabonde; ils n'ont guère que des cabanes provisoires, dont chacune abrite, pendant la saison du repos, cinq, six et jusqu'à dix familles [2]; ils n'ont pas de croyances religieuses déterminées; les Pères rencontrent rarement des idoles, comme ce rocher voisin de la baie des Puants « formé naturellement en façon de buste d'homme,... que les passants peignent d'ordinaire des plus vives couleurs », et que les PP. Dablon et Allouez eurent la joie de précipiter dans une rivière; on ne voit pas non plus que le supplice des prisonniers de guerre soit une action liturgique. Les sauvages croient seulement à des génies répandus dans l'air, dont ils sollicitent parfois les conseils par des jeûnes prolongés; ils se mettent ainsi dans un état d'excitation nerveuse où ils trouvent l'inspiration cherchée [3]; sont-ils malades, ils ont recours aux pratiques de sorcellerie de leurs *jongleurs*. Ils n'ont pas d'organisation politique; parfois seulement les anciens se réunissent, par exemple quand une peuplade voisine menace d'une guerre

1. En 1670, le P. Dreuillettes est au Saut-Sainte-Marie. (*Relat. de 1670-71*, p. 102.)
2. *Relat. de 1670*, 185.
3. *Relat. de 1671*, 163, 175.

générale. Point d'aristocratie de naissance. Les chefs n'ont d'autorité que celle de leur valeur ou de leur audace; ils n'ordonnent point, mais procèdent par prière, tout au plus par persuasion. Nicolas Perrot, qui a longtemps vécu parmi les Outaouais, n'est guère élogieux pour ses hôtes : le caractère des sauvages, dit-il, est de pencher toujours du côté de ceux qui leur donnent le plus, et qui les flattent davantage [1]; ils sont vains et intéressés, difficiles à entraîner dans une entreprise un peu longue, dominés, comme des enfants, par la dernière impression reçue, mais toujours extrêmement jaloux de leur indépendance; le sauvage ne sait ce que c'est que d'obéir; chacun, dans la tribu, dans la famille même, vit à sa guise; les partis de chasse se forment et se renouvellent à chaque saison; les chefs les plus considérables et les plus aisés vont de pair avec les plus gueux, et même avec les enfants; « ils confèrent avec eux comme avec des personnes bien sensées ». A cette idée de l'indépendance individuelle, qui dirige leur vie entière, ils joignent un sentiment très vif de la solidarité entre membres d'une même tribu; les injures reçues sont vengées par une action commune; « ils s'exposent alors au danger avec beaucoup de témérité; c'est ce qui les rend si entreprenants, car si l'ambition les excite à se venger, ils iront de guet-apens poignarder un homme au milieu de ses amis et affronter une embuscade, quoique persuadés de n'en pouvoir jamais revenir. » Quelques tribus, plus belliqueuses que les autres, vivent uniquement de la guerre; ce sont, dans les quartiers du nord, à l'extrémité du lac Supérieur, les Nadouesioux, qui excellent à combattre en fuyant, comme les Parthes [2]. Ce sont, près de l'Ontario, les terribles Iroquois.

Les Relations de 1670 et 1671 nous laissent deviner que les Français viennent alors d'entrer en rapports avec des peuples assez différents des Outaouais : ce sont les Illinois dont le territoire s'étend au sud de la baie des Puants, sur la route du Mississipi. Leurs tribus paraissent plus nombreuses que guerrières, leur pays est fertile, et dans leurs prairies vaguent des bandes de buffles appelés *pisikious*; ces indigènes savent cultiver la terre; leur organisation sociale, leur religion ne ressemblent pas à

1. Ed. Tailhan, p. 78. — Voir sur ce sujet tout le chapitre XII, auquel sont empruntées les citations qui suivent.
2. *Relat. de 1670*, 144, 170.

celle des Outaouais; ils adorent le soleil, et n'ont pas de pratiques fétichistes grossières, comme leurs voisins du nord. On trouve chez eux des chefs entourés d'un appareil presque royal, et fidèlement obéis. Comme leurs proches voisins, les Miamis, les Illinois ont, parmi toutes les tribus indigènes, une réputation particulière d'immoralité : dans ces quartiers-là, dit le P. Charlevoix, la mollesse et la lubricité sont portées aux plus grands excès; on voit des hommes qui s'habillent en femmes, et « s'assujettissent à toutes les obligations propres du sexe, d'où s'ensuit une corruption qui ne se peut exprimer ». La coutume est établie, en plusieurs endroits, que les jeunes filles se prostituent librement; il est vrai qu'une fois mariées, elles tombent dans une sorte d'esclavage, sont astreintes aux travaux les plus rudes et tenues, sous des peines horribles, d'observer une exacte fidélité. La Motte Cadillac nous raconte comment, sur l'invitation du mari trompé, en pleine place publique, tous les hommes d'un village prennent part, l'un après l'autre, au châtiment de l'épouse adultère. C'est seulement au XVIIIe siècle, devant les reproches réitérés des Français, que disparut cette honteuse coutume. Quelques voyageurs disaient que les Iroquois, naturellement assez chastes, s'étaient adonnés à la débauche dès que leurs expéditions les avaient mis en contact avec ces tribus du sud-ouest des Lacs. — Quoi qu'on puisse dire des mœurs des Illinois, il n'en reste pas moins que leur alliance est très nécessaire au Canada, puisqu'ils occupent la région des portages entre les Lacs et ce grand fleuve que la Relation de 1670 nomme déjà le Mississipi, mais sans pouvoir décider s'il coule vers la mer Vermeille ou vers la mer de Floride [1].

Le chemin direct de Montréal aux Illinois traversait, au sud de l'Ontario, le pays des Iroquois; c'est par là que La Salle avait essayé en 1669 une première entreprise; sur cette même route, sans doute, il était encore engagé, perdu peut-être, lorsque Frontenac arriva. Comme les Iroquois n'hésitaient pas à traverser l'Ontario, qu'ils avaient même au nord des postes de traite, ils étaient maîtres ainsi de couper les communications du Canada avec les Outaouais; il était donc très nécessaire d'entretenir avec eux de bons rapports,

1. *Relat. de 1670-71*, 170 ss. — Notes de Tailhan sur Perrot, 225-26. — Charlevoix, II, 265, et III, 303. — Mém. de La Mothe Cadillac dans Margry, V, 118 ss.

car ils étaient assez civilisés pour comprendre tout l'avantage de leur situation, assez belliqueux pour tenir les Français en continuelle inquiétude, après les guerres victorieuses qu'ils avaient dirigées contre tous leurs voisins. Ils devaient leurs succès à l'avantage de leur position géographique, à leur courage individuel, à la supériorité relative de leur armement : tout proches des Européens, ils furent les premiers munis d'armes à feu ; en échange ils apportaient aux Français ou aux Anglais des ballots de pelleteries reçus des sauvages du haut pays. Enfin ils avaient quelques institutions politiques, ou du moins quelques coutumes constantes : chaque fois qu'une décision d'importance était à prendre, on rassemblait un conseil des principaux de la nation, les « Agoiandères » ; les hommes y délibéraient seuls, mais les femmes y assistaient aussi ; là, on fixait le sens et le nombre des *colliers* de porcelaine que l'on emploierait pour les négociations en cours ; jamais les Iroquois ne se décidaient à la légère ; fort différents de leurs voisins qui s'abandonnaient d'ordinaire à l'inspiration du moment, ils savaient procéder avec méthode contre leurs ennemis. La famille, organe élémentaire de la confédération, est, chez eux, fortement constituée ; c'est par les femmes, à ce qu'il semble, que les liens de parenté s'établissent et sont maintenus : tout Iroquois, même converti, même résidant parmi les Français, garde au village natal une place dans la cabane de sa mère ou de la plus proche parente du côté maternel ; quand une mère meurt avant d'avoir sevré son enfant, celui-ci est enterré vivant auprès d'elle, parce qu'on est persuadé qu'aucune autre femme n'aurait pu le nourrir [1].

Très braves, les Iroquois sont aussi les plus cruels de tous les sauvages du Nord-Amérique ; ils font périr leurs captifs dans d'affreux tourments, et pour les missionnaires ces forcenés qui tenaillaient les corps, brûlaient les doigts un à un dans des pipes, arrachaient les ongles par petits morceaux, évitant de porter jamais un coup mortel afin de savourer plus longtemps les angoisses de leurs victimes évoquaient exactement l'image de l'Enfer. Si les Illinois répandirent la corruption morale autour d'eux, les Iroquois rendirent cruels, par besoin de précaution ou

1. Voir Douniol, I, 243. — La Potherie, I, 358. — *Relat. 1670*, p. 14. — Charlevoix, III, 368. — Parkman, *The Jesuits in North America.*

de représailles, tous leurs voisins indigènes; bien plus, les Européens eux-mêmes furent souvent obligés, en face de pareils adversaires, de se montrer barbares comme eux. On le voit, parmi toutes les tribus qui les entourent, les Iroquois se distinguent par des caractères originaux; peut-être, d'ailleurs, appartiennent-ils à une race particulière : aujourd'hui, dans les rares villages d'Indiens qui subsistent au bas Canada, deux types apparaissent en un saisissant contraste : les uns ont la figure large, le nez épaté, la bouche grande, les lèvres épaisses, leurs cheveux tombent en longues boucles sur leurs épaules; les autres, plus sveltes d'allure, sont hauts de taille, minces, le visage pointu, le nez aquilin, un masque d'oiseau de proie; les cheveux sont relevés derrière la tête en un chignon que l'on se figure volontiers couronné d'un trophée de plumes peintes. Ces types n'accuseraient-ils pas la distinction originelle des Iroquois et de leurs adversaires de la région des Lacs?

Les documents anglais désignent ordinairement les Iroquois sous le nom de Cinq-Nations; ils forment, en effet, une confédération de cinq tribus principales, qui sont, de l'est à l'ouest, les Agniers ou Mohawks, les Oneiouts, les Onnontagués, les Goyoguens et les Tsonnontouans. « Le nom d'Iroquois, dit le Père Charlevoix [1], n'est employé que par les Français; il a été formé du terme *Hiro*, qui signifie *j'ai dit*, et par lequel ces sauvages finissent tous leurs discours comme les Latins faisaient autrefois par leur *Dixi*, et de *Koué*, qui est un cri tantôt de tristesse et tantôt de joie. Leur nom indigène est *Agonnonsionni*, qui veut dire *faiseurs de cabanes*, parce qu'ils les bâtissent plus solides que la plupart des autres sauvages. » Le pays des Iroquois, d'après le même auteur qui est ici un témoin oculaire, offre des ressources variées; la faune est abondante, la terre riche, les arbres fruitiers y poussent en grand nombre; en quelques endroits, « on voit une eau dormante, épaisse et huileuse, qui prend feu comme fait l'eau-de-vie ». Certes les Iroquois de l'époque de Frontenac ne songeaient pas à l'exploitation de ces gisements de pétrole qui ont enrichi depuis la Pennsylvanie; mais ils tenaient à leur sol; chasseurs et coureurs de bois autant que les autres indigènes de l'Amérique du Nord, ils avaient, à la différence de ceux-ci, des

1. I, 270.

villages de bois, et non de simples campements; ils y venaient régulièrement; si l'origine de leur nom local, telle que la donne Charlevoix, n'est rien moins que sûre, elle est du moins vraisemblable, et ceci prouverait que les Iroquois eux-mêmes, en se désignant de cette manière, avaient conscience d'une des causes principales de leur supériorité sur les autres tribus de l'Amérique du Nord.

Les Iroquois ne sont pas très nombreux; Courcelles assurait qu'ils ne pouvaient mettre en ligne plus de deux mille guerriers, ce qui représenterait une population de dix à douze mille âmes [1]; quoique les peuples auxquels ils faisaient la guerre fussent peu braves, il est évident que des expéditions continuelles auraient vite abaissé ce chiffre, car il ne parait pas que les Iroquois fussent très prolifiques, si la coutume des adoptions n'avait comblé les vides laissés par les guerriers morts [2]; parfois les prisonniers ennemis étaient massacrés, mais souvent aussi, sur la demande d'un de leurs vainqueurs, on les épargnait; ils étaient alors traités comme des Iroquois de naissance, et leur sort ne devait pas être trop dur, puisque Charlevoix nous parle de Français qui refusaient, après des années de cette vie sauvage, de revenir parmi leurs compatriotes du Canada. « Ces sortes d'adoptions ne reçoivent aucune atteinte des guerres qui peuvent survenir, d'où il est arrivé qu'on s'est assez souvent servi avec succès des Français adoptés par les Iroquois pour entamer avec eux des traités de paix [3]. » C'est par là que se maintenaient, dans chacune des cinq tribus, les familles qui la composaient; c'était un renfort nécessaire, car les Iroquois étaient toujours en guerre et perdaient ainsi beaucoup des leurs; il suffit d'examiner, au bas d'une convention, les figures allégoriques qui servent de signatures à ces groupes, pour se convaincre qu'on est en face d'une population toute belliqueuse [4]. Les familles sont celles du loup, du chevreuil, du castor, du grand et du petit pluvier, de l'ours, de la tortue; mais tous ces animaux, si pacifiques que quelques-uns paraissent, sont munis sur les documents d'une arme offensive, hache, couteau ou massue. Parfois, seule-

1. Relation du voyage de Courcelles au lac Ontario. Margry, I, 174 ss.; cf. *id.*, 269.
2. Voir Margry, V, 8.
3. Charlevoix, I, 337; II, 247.
4. Ar. col., C. G. Can., II, 263.

ment, tous les Iroquois n'étaient pas au même moment disposés à la même guerre : Courcelles dut châtier seulement les Agniers, les autres tribus étant restées alors en paix avec la colonie française. Souvent, lui aussi, Frontenac s'efforcera de tirer parti de ces divisions; le danger d'une union étroite entre les cinq nations iroquoises est capital pour la Nouvelle-France.

De bonne heure, les Iroquois ont noué des relations de commerce avec les Hollandais; le chef Onnontagué Garakonthié, quoique converti au catholicisme et solennellement baptisé à Québec, allait souvent en traite à la Nouvelle-Hollande « où il était fort connu [1] »; beaucoup de ses compatriotes faisaient comme lui. Quand le castor des bords de l'Ontario, trop vivement chassé, eut à peu près disparu, les Iroquois franchirent le lac pour aller en course dans le pays des Outaouais, et ces sauvages, peu désireux d'entamer une guerre sanglante pour atteindre la côte sans intermédiaires, les chargèrent de faire les échanges à leur place. Récemment, depuis le traité de Bréda, les Anglais avaient occupé les anciennes colonies hollandaises; ils cherchaient déjà, par les Iroquois, à pousser leurs établissements dans l'intérieur, vers les territoires de chasse; il y avait donc un intérêt majeur pour la Nouvelle-France, à surveiller de très près les Iroquois afin d'empêcher leurs relations avec nos rivaux européens, et de garder ainsi le monopole du commerce avec les nations d'en haut. De plus, quand Frontenac arrive au Canada, la situation n'est plus la même que sous ses prédécesseurs; le gouverneur général n'a rien à espérer de France, il doit donc, par tous les moyens, prévenir un conflit avec les Iroquois; il lui faut aussi rassurer les Outaouais, qui commencent à douter de la puissance française; une politique indigène très compliquée, très délicate lui sera nécessaire dès les premiers jours. Mais ici, comme parmi les colons français, il va rencontrer des occupants en possession.

Les missionnaires avaient tout naturellement choisi comme centres de leurs prédications, les points où l'affluence des indigènes était le plus régulière et le plus nombreuse; Michillimackinac et le Saut-Sainte-Marie étaient les deux grands marchés de la région des Lacs; c'est près de là, en effet, que les trois nappes du lac Supérieur, du Michigan et du lac des Hurons se réunissent

1. *Relation de 1670-71*, 60.

en un double confluent. Les Outaouais du nord s'y rencontraient avec les indigènes de la baie des Puants, les Miamis, voisins des Illinois, et les lointains Nadouesioux; de là, les Jésuites avaient poussé à l'ouest et au sud pour établir des stations nouvelles; en 1671, ils avaient un poste, dit du Saint-Esprit, à l'extrémité occidentale du lac Supérieur, un autre, desservi par le P. Allouez, au fond de la baie des Puants; c'était la mission de saint François-Xavier, « rendez-vous de plus de dix nations, avec quinze mille âmes à sauver ». Le P. Allouez s'était même avancé plus au sud, chez les Outagamis et les Maskoutens; dans ce voyage, il avait vu le pays des Illinois. D'un tout autre côté, vers la baie d'Hudson, le P. Albanel avait commencé la prédication du christianisme, au cours du voyage entrepris avec Saint-Simon, sur l'ordre de Talon [1]. Le P. de Crépieul, parti de Tadoussac, évangélisait les indigènes du Saguenay. Chez les Iroquois, les Jésuites étaient représentés auprès des Cinq-Nations; mission des Martyrs, aux Agniers; de Saint-François, aux Oneiouts; de Saint-Jean-Baptiste, aux Onnontagués; de Saint-Joseph, aux Goyoguens; chez les Tsonnontouans, qui étaient la plus nombreuse des Cinq-Nations, le P. Garnier desservait tour à tour les trois postes de la Conception, de Saint-Michel et de Saint-Jacques; enfin, aux portes de Québec et de Montréal, les Jésuites dirigeaient des colonies d'indigènes convertis à Notre-Dame de la Foi et Saint-Xavier des Prés [2].

On aurait tort de contester le zèle, l'abnégation et le désintéressement des Pères missionnaires; le P. Martin, qui a publié plusieurs relations inédites [3], observe justement dans sa préface que presque tous ces religieux sont morts vieux et entourés de l'estime générale; ceci est certain, et les preuves en abondent, même pour l'époque de Frontenac, qui n'est plus celle des croisades passionnées du début : c'est le P. Allouez, missionnaire aux Outaouais pendant vingt-quatre ans, parcourant sans relâche, en toutes saisons, son immense paroisse [4]; c'est le P. de Crépieul qui remontait en plein hiver le Saguenay sur les glaces, s'écartant à travers la

1. Voir l'Introduction.
2. *Relations de 1670-1672*, passim. — La carte de ces missions, dont il est question dans l'Épître dédicatoire, manque dans l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale.
3. 1672-1679.
4. Documents dans Margry, I, 59 ss.

forêt, pour trouver au bout d'une piste à peine tracée quelque campement indigène, couchant sur des branchages, surpris quelquefois par un dégel subit au bord d'une rivière, où il manquait « achever son sacrifice [1] ». Mais quels succès répondaient à tant d'efforts? Les indigènes étaient difficiles à fixer, insouciants presque tous des enseignements qui leur étaient apportés, incapables même de les comprendre; lorsque l'évêque de Québec, Mgr Laval, fonda son séminaire, son idée première était d'y former des prédicateurs indigènes, recrutés sur place, instruits spécialement dans ce dessein; ni lui, ni ses successeurs n'y ont réussi; souvent des jeunes gens, fort dociles en apparence, quittaient les bancs de l'école pour se joindre à quelque partie de chasse; deux ou trois mois plus tard, on les voyait revenir et, tranquilles, reprendre leurs études abandonnées. D'après des témoignages dignes de foi, les races indigènes n'auraient jamais fourni au clergé qu'un seul prêtre, d'origine huronne, qui était dernièrement (1893) curé d'une paroisse rurale près de Québec. Les éducateurs dévoués qui se consacrent de nos jours à l'instruction des enfants sauvages, se heurtent aux mêmes obstacles que les missionnaires du XVIIe siècle : à la petite école professionnelle de Saint-Boniface, près Winnipeg, on ne compte plus les désertions temporaires, trop heureux quand elles ne deviennent pas définitives; parfois, inversement, des parents sauvages viennent passer une saison près de leur fils; ils font à travers la forêt deux ou trois cents kilomètres; un cheval traîne sur une misérable carriole leurs ustensiles et les personnes les moins agiles de la famille; en route, ils vivent de chasse, doublant leur itinéraire à la poursuite du gibier; arrivés à leur but, ils dressent leur tente et campent deux ou trois semaines; l'enfant pensionnaire leur porte aux heures de parloir quelques friandises, empruntées à la desserte du réfectoire; et cette station durera jusqu'à ce qu'un jour, sans motif apparent, repris par son désir héréditaire de changer de place, le père de famille décide de partir. N'est-ce pas d'ailleurs la vie sédentaire, pratiquée dans les Réserves, qui est une des causes principales de la disparition actuelle des derniers Indiens? Ils ne sont pas faits pour cette existence ; ils en meurent comme des fauves captifs.

Ces raisons, qui subsistent aujourd'hui, expliquent mieux encore,

1. *Relat. de 1671*, 93 ss.

quand il s'agit du XVIIe siècle, combien la prédication efficace du catholicisme était malaisée parmi ces peuples; en général, ils accueillaient volontiers les missionnaires; séduits par la nouveauté du costume, des cérémonies, attirés par des présents, soignés souvent dans leurs maladies, ils écoutaient les exhortations et se laissaient quelquefois baptiser; mais bien rarement ils donnaient aux Pères le plaisir d'une conversion réelle. Les Relations elles-mêmes avouent que les conquêtes sérieuses du christianisme étaient peu de chose : « Après tout, écrit le P. Dablon, il faut convenir que ces peuples ont de grandes oppositions à la foi et que la conversion d'un sauvage est un coup du ciel [1]. » Les causes de ces « oppositions » sont multiples : l'indigène est orgueilleux, passionné pour la liberté; il ne veut pas renoncer à sa vie errante de chasseur ou de guerrier; il est souvent adonné à des vices honteux et, « depuis plusieurs années, possédé par le démon de l'ivrognerie ». Les missionnaires, pourtant, ne se laissent pas décourager; ils sont ordinairement aimés des sauvages, ils en profitent pour se mêler à eux et baptiser furtivement, quand ils ne peuvent mieux faire, des nouveau-nés ou des moribonds. Ils comptent sur le temps pour réussir davantage, et, en attendant, ne négligent aucun moyen de gagner la confiance des indigènes en flattant leurs goûts de grands enfants.

Les Pères missionnaires s'attachaient moins à prêcher la doctrine qu'à fixer l'attention de leurs auditeurs : le P. André avait remarqué que les sauvages aiment la musique; il avait alors composé à leur usage plusieurs cantiques, et, « les ayant enseignés aux enfants, au son d'une flûte douce, il allait avec tous ces petits musiciens sauvages déclarer la guerre aux jongleurs, aux rêveurs et à ceux qui avaient plusieurs femmes ». D'après le même principe, le P. Raffeix avait introduit chez les Iroquois Goyoguens les chants de l'Église, en accommodant diverses prières et quelques hymnes en leur langue [2]; à Saint-Xavier de Montréal, les sauvages convertis formaient deux chœurs de chant, l'un d'hommes, l'autre de femmes [3]; toute l'indulgence des missionnaires devait être nécessaire, pour accepter et surtout pour diriger un pareil accompagnement aux cérémonies du culte; car les chanteurs sau-

1. *Relat. de 1670*, p. 83.
2. *Relat. de 1671-72*, 83, 141.
3. Douniol, II, 168.

vages poussent en voix de tête des notes aiguës déchirantes pour des oreilles européennes, comme s'ils voulaient s'appeler les uns les autres, à de grandes distances à travers bois; mais il est visible que, dans un office, ils remplissent leur rôle de tout cœur, et que les assistants sont intéressés par ces psalmodies perçantes. Le bagage des missionnaires n'était pas volumineux, mais on y trouvait toujours quelques tableaux de sainteté, aux couleurs vives, dont les Pères se servaient pour expliquer la doctrine catholique; c'étaient des représentations de scènes plutôt terribles destinées à frapper les imaginations : l'enfer, le jugement universel. On passait vite sur les mystères, insistant de préférence sur quelques vérités plus sensibles et plus touchantes [1]. Malgré ces précautions, les apôtres étaient quelquefois maltraités, comme le P. Bailloquet, « qui, selon le conseil de saint Paul, prêchait jusqu'à l'importunité » [2]. Ils étaient ordinairement réduits, lorsqu'ils entendaient faire acte propre de prêtres catholiques, à se cacher ou user d'artifices; ainsi le P. de Lamberville, missionnaire aux Onnontagués, s'était acquis une grande popularité, « par l'usage qu'il savait faire de plusieurs remèdes »; par là, il avait entrée dans toutes les cabanes et accès auprès de tous les malades, « de sorte qu'il lui en échappe peu qu'il ne baptise avant qu'ils ne meurent » [3]; s'il avait voulu procéder officiellement au baptême, il se fût probablement butté à l'opposition des familles, sinon à celle des moribonds eux-mêmes; pareille mésaventure était arrivée au P. Nouvel, blessé par des parents dont il voulait empêcher les jongleries, et au P. Garnier, qu'un malade rebelle, baptisé en cachette, accusait de lui avoir versé un poison [4]. Quelquefois c'était bien pis : à la suite d'une guerre, les Nadouesioux avaient envoyé des ambassadeurs aux Outaouais du Saut-Sainte-Marie; méprise ou trahison, ces parlementaires furent attaqués, quelques-uns massacrés; dans la bagarre, on incendia la maison des missionnaires, et les sauvages, craignant la vengeance des Nadouesioux, se dispersèrent dans les bois [5]. Il fallait alors recommencer, de toutes pièces,

1. *Relat. 1670-71*, p. 170. — *1671-72*, p. 83.
2. Douniol, I, 90.
3. *Id.*, II, 39.
4. *Relat. 1670-71*, p. 79 s. — *1671-72*, p. 116.
5. Douniol, I, 205. Frontenac, qui savait prendre le parti des Jésuites quand il était nécessaire, exigea des excuses publiques de chefs Nadouesioux qu'il

l'œuvre anéantie, et de tels incidents montrent combien les indigènes, heureux d'accueillir les missionnaires quand ils avaient besoin de leurs présents ou simplement curiosité de leurs conférences, étaient prompts à les abandonner, dès qu'ils y étaient engagés par quelque circonstance de leur vie indépendante et toute païenne. Fréquemment, les Pères n'osaient point célébrer la messe devant leurs néophytes, craignant des irrévérences sinon des hostilités; ils se bornaient à des assemblées de prédication, ou s'efforçaient de donner une valeur catholique à des coutumes locales; ainsi, chez les Outagamis, le P. Allouez n'eut pas de peine à établir le jeûne, pratique très ordinaire à ce peuple « où quiconque ne jeûne pas de temps en temps passe pour un méchant homme [1] ». Mais pouvait-on considérer un tel succès comme une conquête du christianisme ?

Et d'ailleurs, d'après les Relations elles-mêmes, quels étaient les chiffres déclarés des nouveaux convertis? L'une parle, pour l'année 1670 [2], de 700 baptêmes de sauvages, répartis entre vingt missions; chez les Iroquois pendant la même période, le progrès accompli est le gain « de 318 ou 320 âmes, dont plus de la moitié sont dans le ciel [3] ». L'année suivante, il n'y a plus aux Iroquois que 200 baptêmes, ce qui signifie, dit naïvement la Relation, que les malades ont été plus rares [4]. La Relation de 1671 compte aux Outaouais « plus de 300 baptêmes conférés depuis un an, et plus de vingt-cinq nations éclairées des lumières de l'Évangile » [5]. La comparaison de ces deux nombres, tout simplement rapprochés par le récit des missionnaires, est vraiment instructive, et l'on comprend que les ennemis des Jésuites aient facilement traité d'imaginaires « ces nombreuses églises sauvages dont on fait tant de bruit » [6]. Les baptisés mêmes ne s'astreignaient guère à vivre en chrétiens; les Relations en font l'aveu attristé; un Iroquois, Joachim Annéiouton, baptisé depuis vingt-cinq ans, « n'avait vraiment de chrétien que le nom, et de temps en temps,

reçut à Montréal, pour cet incident dont on leur attribuait la responsabilité (à Colbert, 14 nov. 1674. Ar. col., C. G. Can., IV, 83).

1. Douniol, I, 215.
2. *Relat. 1670*. Epître dédicatoire.
3. *Id.*, 45.
4. *Relat. 1671*, p. 60.
5. *Id.*, p. 109.
6. Arnauld, op. cit., 716.

quelque belle apparence extérieure » ; ses vices ordinaires étaient l'impureté, l'ivrognerie, l'impiété ; le scandale était d'autant plus grand qu'il était fort estimé pour sa valeur, son esprit et son bon sens, et très écouté dans les conseils de sa nation ; il ne se convertit plus exactement que sur le tard, un jour qu'il se vit accusé à tort d'un crime qu'il n'avait pas commis [1]. D'autres, bien que chrétiens, ne renonçaient pas à s'enivrer et le P. Garnier notait déjà comme un commencement de succès que les ivrognes avaient le respect de ne point venir à la chapelle [2]. On peut donc conclure, sans chercher d'autres textes que ceux des Jésuites eux-mêmes, que les missions lointaines réussissaient fort peu ; l'insuccès n'est pas spécial aux Pères de cet ordre, puisque les Sulpiciens de Montréal, constatant l'inutilité de leurs efforts, avaient à peu près renoncé à leurs prédications chez les Iroquois du nord de l'Ontario [3]. Mais il faut ajouter que, si des amis trop zélés faisaient grand bruit, comme dit Arnauld, des prétendues églises de sauvages du Canada, ce ne sont pas les Relations qui leur en donnaient le droit : ces récits, pour qui les lit sans parti pris, n'ont en rien l'allure d'un chant de triomphe ; ils sont simples, modestes comme les résultats obtenus ; s'ils ont pu produire sur les contemporains une impression très vive, c'est qu'ils étaient les seuls documents publiés sur ces pays, dont le nom même devait être inconnu à beaucoup de Français d'alors.

Les missions établies dans le haut pays ne servaient donc guère qu'à entretenir le zèle des missionnaires ; par contre celles placées auprès des centres français étaient beaucoup plus réellement prospères ; les deux principales étaient Notre-Dame de Québec et Saint-Xavier de Montréal, appelé aussi la Prairie de la Madeleine. Le P. Raffeix, missionnaire chez les Tsonnontouans, disait avec raison que « l'éloignement des Français, chez lesquels ces peuples ne vont presque point, leur fait trouver étranges les enseignements de la foi, parce qu'ils n'ont presque jamais vu personne les croire et les pratiquer [4] » ; inversement, la Relation de 1670 explique fort bien comment quelques Hurons, fixés aux environs de Québec après la ruine de leur nation par les Iro-

1. *Relat. 1671*, 34.
2. *Relat. 1670*, 79.
3. Voir le mém. cité des Ar. col., C. G. Can., III, 210.
4. Douniol, I, 273.

quois, étaient devenus des chrétiens sincères : « La Providence divine les avait ramassés en un lieu, dit la côte de Saint-Michel, fort peuplé de Français, pour profiter de leurs bons exemples, et réciproquement pour édifier les Français par leur piété et dévotion [1]. » Donc les Jésuites se rendaient compte eux-mêmes que, pour convertir les sauvages au christianisme, il ne pouvait être mauvais de les rapprocher des Français : l'intérêt, l'esprit d'imitation, un certain respect peut-être pour une race supérieure, tout disposait ces indigènes à choisir la même foi que leurs protecteurs.

Les Jésuites avaient réussi, dans ces conditions, à fonder deux petites communautés de sauvages chrétiens, qui pratiquaient souvent leur religion nouvelle avec l'ardeur des conversions récentes [2]. A la Madeleine, qui était la maison de repos des missionnaires de l'ouest, une vingtaine de familles indiennes étaient groupées, d'origines très diverses ; les convertis eux-mêmes avaient élu deux chefs, « l'un pour la police et la guerre, l'autre pour avoir l'œil à l'exercice du christianisme et de la religion [3] ». On s'efforçait surtout de combattre, chez ces néophypes, l'ivrognerie et les débauches contre nature, deux causes de l'épuisement rapide de ces races du Nord-Amérique, et l'on y parvenait pour quelques-uns : un Iroquois chrétien de Saint-Xavier, invité un jour par des amis païens à prendre sa part d'une chaudière d'eau-de-vie, se contenta de « satisfaire à la soif et à la complaisance qu'il devait avoir pour ses compatriotes », puis voulant empêcher le scandale d'une orgie générale, il renversa la chaudière d'un geste volontairement maladroit [4]. Les Iroquois membres de la communauté de la Madeleine s'engageaient à ne pas s'enivrer et renonçaient à la polygamie ; ils ne s'interdisaient pas la chasse, mais ils y allaient par bandes régulières, sous des *dogiques* ou catéchistes indigènes ; après trois ou quatre mois d'absence, ils revenaient à la mission [5] ; les Pères avaient établi parmi eux des confréries pieuses, comme celle de la Sainte Famille. Lorsque, en 1676, Mgr Laval revenu au Canada com-

1. *Relat. 1670*, chap. IV.
2. Voir Charlevoix, I, 596.
3. *Relat. 1670*, p. 39.
4. Douniol, II, 221.
5. *Id.*, I, 181 ss. — La Potherie, I, 346.

mença ses tournées pastorales, l'une de ses visites les plus empressées fut pour la Madeleine de Montréal. Il y arriva le lundi de la Pentecôte, 25 mai [1], fut conduit processionnellement jusqu'à la chapelle, où il écouta les harangues de plusieurs chefs Iroquois et du *dogique* Paul, et présida une bénédiction solennelle; ensuite, il conféra les sacrements : baptême, mariage, confirmation, à des indigènes et même à des Français, « quoiqu'il dît être venu pour les seuls sauvages ». N'y a-t-il pas, dans cette phrase, un aveu qui explique et justifie bien des actes de Frontenac à l'égard des missions lointaines?

L'Église des Hurons de Québec était encore mieux disciplinée que la Madeleine de Montréal; on n'y tolérait aucune contravention au règlement sur les boissons spiritueuses : un indigène de la mission s'étant un jour enivré en compagnie de sa femme, on détruisit sa cabane, et des enfants mirent le feu aux décombres, pour ôter aux délinquants tout moyen de rentrer dans le bourg [2]. Cette station de Québec avait 300 habitants, et la sévérité des Pères en avait fait une mission modèle, d'où les convertis partaient souvent pour chercher des recrues dans leur pays. A la différence des autres chrétientés indigènes, c'était une Église toute formée, où l'on ne comptait plus les baptêmes que par les enfants qui venaient au monde [3]. Courcelles et Talon s'intéressaient à la prospérité de cet établissement; à leur demande, le P. Bruyas fit venir auprès de ses Hurons quelques Iroquois, auxquels les administrateurs promirent qu'ils ne manqueraient de rien. La mission grandit encore au début du gouvernement de Frontenac : le 16 juillet 1674, le P. Dablon, recteur du collège de Québec et supérieur de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France, bénissait les fondations d'une église de briques, qui fut achevée l'année même, et placée sous le vocable de Notre-Dame de Lorette [4]. Ainsi de toutes les missions de sauvages fondées par les Jésuites, la plus florissante était aussi la plus voisine des établissements français du pays.

1. Cette date prouve que la Relation où sont pris ces détails, attribuée par le recueil de Douniol (II. 57 ss.) à 1675, est en réalité de 1676. Avec un peu plus de soin, l'éditeur se fût aperçu qu'aux dates qu'il donne pour la visite de l'évêque à Montréal, Mgr Laval n'avait pas encore quitté la France.
2. Douniol, I, 159.
3. *Id.*, II, 71.
4. *Id.*, I, 168, 309.

Les Jésuites avaient l'habitude, depuis leurs premiers travaux au Canada, de publier chaque année, sous le nom de *Relation*, les rapports de leurs missionnaires de la Nouvelle-France : ces Relations ne sont point, dans la pensée de leurs éditeurs, une histoire, année par année, de la colonisation française; on ne doit point en attendre une grande variété d'informations; ce sont, avant tout, des opuscules d'édification et de propagande pour la Société de Jésus : il est clair, en effet, que les récits de missions périlleuses comme celles des PP. Allouez, de Crépieul et tant d'autres, devaient entretenir parmi les pieux lecteurs d'Europe un enthousiasme généreux; n'est-ce pas encore aujourd'hui la charité privée qui, sollicitée par des publications du même genre, fournit aux ordres de missionnaires le meilleur de leurs ressources? Un document de la Compagnie de Jésus [1] parle de souscriptions aux missions huronnes envoyées de France et même de Rome. Il n'y a là rien d'étonnant, car en lisant dans les Relations nombre d'anecdotes pittoresques ou touchantes, on est frappé tout d'abord de l'accent d'indéniable sincérité des auteurs comme de leur infatigable dévouement. La Nouvelle-France apparaît comme un champ merveilleux d'exercices spirituels, et l'on est porté à ne point marchander son concours à une œuvre religieuse qui peut, faute de points de comparaison, paraître considérable.

Pourquoi donc la série des Relations est-elle brusquement interrompue en 1673? Le volume de 1671-72 paraît encore, très rapidement publié, puisque le manuscrit partit de Québec par les vaisseaux de 1672 et que le permis d'imprimer de La Reynie est daté du 9 janvier 1673. Mais depuis, plus rien. Les Pères de la Nouvelle-France continuaient bien d'envoyer leurs rapports; mais le supérieur général les conservait à Québec, où le P. Martin en a retrouvé plusieurs, encore inédits en 1861. Comment expliquer la décision de 1673? Les uns ont supposé qu'il y avait eu des plaintes des gouverneurs de la colonie contre les Jésuites; d'autres ont pensé que la Propagande Romaine était intervenue pour faire suspendre les Relations. Le P. Martin déclare, dans la préface de son recueil, n'avoir trouvé aucun document à l'appui de ces hypothèses; il estime pour sa part que les Pères, désireux de maintenir la paix au Canada, et connaissant la susceptibilité de

1. Douniol, Append. I, 249.

Frontenac, firent le sacrifice de leurs publications ordinaires et par conséquent des avantages qu'ils en tiraient. La suppression des Relations fut, selon le P. Martin, « un acte de prudence ou, si l'on veut, une concession accordée par la peur ». Il est vrai que le motif des Jésuites dut être de prévenir un danger qui les menaçait, mais ce n'est pas ici des susceptibilités de Frontenac qu'il faut parler.

L'année 1672, qui est celle de l'arrivée de Frontenac au Canada, est aussi celle du retour définitif de l'intendant Talon en France [1]; c'est, selon toute vraisemblance, ce dernier fait qui a décidé les supérieurs de l'ordre à ne publier plus les Relations des Pères du Canada : Talon, en effet, avait étudié les questions sur place; il rapportait des documents sérieux, indiscutables. Comment, informé de cette manière, Colbert n'aurait-il pas eu, sinon le désir de contester les chiffres des conversions opérées par les Jésuites, du moins la pensée très naturelle de mettre en balance les entreprises engagées et les résultats atteints, la situation politique occupée et les conquêtes religieuses réalisées? Que restait-il des Relations, du jour où le gouvernement métropolitain avait à sa portée les éléments d'une enquête critique? Elles portaient surtout la preuve des illusions dont se nourrissaient leurs auteurs, facilement amenés, dans les fatigues de « leurs courses sur les glaces pour chercher la brebis égarée [2] », à mesurer sur leur peine l'effet utile obtenu. Les Relations perdent alors leur charme de belles légendes; on n'en retient que quelques faits; on y voit que les Jésuites occupent tous les meilleurs postes du haut pays, et l'on est presque tenté de se demander pourquoi. C'est dans ce sens seulement que la suppression des Relations doit être considérée comme un acte de prudence : le public des lecteurs n'avait, sur la Nouvelle-France, que ces récits hagiographiques; mais le gouvernement, depuis le retour de Talon, pouvait estimer ce que représentaient, dans le travail d'évangélisation du Canada, les rares conversions d'adultes opérées par les missionnaires; publier des Relations nouvelles eût été vraiment une *imprudence*, car il eût été trop facile aux ennemis des

1. Talon, de retour en France, présenta au gouvernement plusieurs mémoires sur le Canada; il eut même un entretien particulier avec le roi sur la Nouvelle-France. — Voy. Ar. col., C. G. Can., IV, 28 ss.

2. *Relat. de 1670*, 111.

Jésuites d'en tirer des arguments pour proclamer l'échec de la Compagnie dans la Nouvelle-France, par conséquent la disproportion de l'œuvre qu'elle y avait accomplie avec la prépondérance qu'elle prétendait y conserver.

On aurait souhaité que désormais les Jésuites canadiens, au lieu de s'obstiner dans des pratiques courageuses, mais manifestement vaines, comprissent la nécessité de se ranger aux idées de Frontenac, c'est-à-dire, puisqu'ils ne pouvaient d'emblée christianiser les indigènes, de les préparer, en les rapprochant des Français d'abord, à recevoir ensuite la religion de la France; ils y étaient, semble-t-il, engagés eux-mêmes par la prospérité particulière de leurs missions de Notre-Dame de Lorette et de la Madeleine. Et pourtant, ils ne s'y prêtaient pas. Ils pouvaient faire, il est vrai, une objection sérieuse fondée sur la différence des colons de Québec et de ceux du haut pays : ici une société d'agriculteurs, religieux et paisibles; là des bandes de coureurs de bois, dont les exemples étaient assurément médiocres. Mais pourquoi ne pas reconnaître que ces aventuriers de la première heure, mauvais professeurs de vertu peut-être, étaient les précurseurs obligés des véritables colons? Pourquoi les Jésuites n'ont-ils point consenti à s'effacer, à se borner au rôle d'auxiliaires du gouvernement civil? Est-ce que l'intérêt bien entendu de la religion elle-même ne leur conseillait pas d'atténuer en quelque mesure les ambitions de l'esprit de corps? Leurs missions, quand arriva Frontenac, étaient réduites à la valeur de postes politiques; il était juste, il était nécessaire qu'un gouverneur soucieux de ses devoirs en saisît le contrôle et en inspirât la direction.

En présence d'une confédération guerrière comme les Iroquois, et de peuples beaucoup moins belliqueux, comme les nations du haut pays, la politique naturelle d'un gouverneur du Canada consistait à se faire respecter des premiers pour gagner la confiance des autres; pour y réussir, Frontenac voulait attirer à nous quelques indigènes qui auraient été plus tard, parmi leurs compatriotes, des propagateurs de notre influence. Il avait le don de se faire écouter de ces hommes de race inférieure; il se mêlait à eux; il leur parlait en maître bienveillant; il employait les formes familières de leur langage, comme pour s'abaisser à leur portée C'est un art subtil, tout français, que celui-là; c'est celui de tous nos grands colonisateurs depuis le XVIIe siècle, celui des Dupleix,

des Faidherbe, des Lavigerie. Tous ceux qui avaient vu Frontenac au milieu des indigènes avaient remarqué le ton d'autorité paternelle qu'il savait prendre avec eux; il avait, à propos, de ces menues attentions dont les favorisés gardent le souvenir, et les documents nous autorisent à nous figurer les chefs sauvages aussi jaloux d'une conversation particulière avec lui que les courtisans de Versailles pouvaient l'être d'un mot personnel tombé des lèvres de Louis XIV.

En se proposant le dessein, non point d'assimiler des races trop différentes, mais de les rapprocher dans l'intérêt commun des unes et des autres, Frontenac s'inspirait directement de Colbert. Or le ministre avait reçu les rapports de Talon; rien ne nous permet donc de prétendre qu'il voulût imposer au gouverneur de la Nouvelle-France une théorie élaborée de toutes pièces par les commis de ses bureaux. « Les congrégations, disait-il, devraient toutes élever quelques jeunes sauvages pour mêler les indigènes aux habitants. Les Jésuites ne sont point de cet avis, mais il importe de les y rallier, car c'est le seul moyen de préparer utilement l'avenir de la colonie. Les missions où l'on n'instruit que des indigènes ne sont pas très utiles; à supposer que les conversions au christianisme y soient sincères, les sauvages devenus chrétiens resteront ignorants de ce que font les Français et incapables de les servir auprès de leurs compatriotes païens[1]. » Telle est l'opinion motivée de Colbert et de Frontenac. Elle est conforme à la véritable doctrine politique, qui tend à former parmi les indigènes des auxiliaires pour l'œuvre de la colonisation.

On engageait surtout les missionnaires à enseigner le français aux sauvages, car c'est par l'usage de notre langue que les indigènes sont amenés le plus vite à comprendre l'intérêt de relations avec nous; Colbert, Talon, Courcelles et Frontenac pensaient à ce sujet ce que pensent aujourd'hui les promoteurs de l'*Alliance française*. En initiant les indigènes à la connaissance du français, nous affirmons la supériorité de notre langue et notre désir d'élever nos protégés jusqu'à nous; sans doute, le maître d'école doit parler la langue de ses élèves, mais seulement pour être mieux capable de leur apprendre la sienne; agir autrement, se servir exclusivement des dialectes locaux et surtout refuser d'enseigner

1. A Frontenac, 13 juin 1673. Clément, III², 404, 560.

le français aux indigènes, c'est faire acte d'ignorance sinon d'hostilité.

Et que l'on n'aille pas soutenir qu'au Canada des écoles de ce genre étaient impossibles; à l'époque même où Frontenac se plaignait que pas un des sauvages de Notre-Dame, à une lieue et demie de Québec, ne parlât français, les Récollets établis au nouveau fort du lac Ontario donnaient aux indigènes une éducation toute française [1], et deux pieuses femmes, Mme de la Peltrie et la Mère Marie de l'Incarnation, élevaient dans le même couvent, aux Ursulines de Québec, des jeunes filles françaises et sauvages; il y avait là, nous dit un document des Relations [2], vingt-cinq à trente religieuses et un nombre considérable de petites pensionnaires, tant sauvages que françaises; la Mère de l'Incarnation, sur son lit de mort, les recommandait toutes également aux soins de la communauté. Il n'en coûte que vingt louis par an, écrivait Frontenac au ministre en 1673, pour rendre chrétienne une petite sauvagesse en la donnant aux Ursulines; « je prétends bien tirer l'estocade là-dessus à madame votre femme et la supplier de bien vouloir ne pas oublier ce pays-ci dans ses charités [3]. » Plus tard, sur des ordres répétés, les Jésuites finirent par ouvrir à la Madeleine de Montréal une école française pour les sauvages [4]; déjà les Sulpiciens, leurs voisins, leur avaient donné depuis longtemps l'exemple; ils furent obligés de les imiter, malgré leur répugnance [5], car, disaient-ils, « la communication des Français corrompt les sauvages ». Bientôt après, des sœurs fondaient à la Montagne de Montréal un couvent pour les jeunes filles de toutes origines, comme celui des Ursulines de Québec [6]. Donc, ce que Colbert et Frontenac demandaient dès le début aux Jésuites n'était pas impossible ni peu pratique. Le P. Charlevoix nous dit explicitement pourquoi les Pères de son ordre ne voulaient pas élever les sauvages à la française : « C'étaient moins les difficultés qu'ils avaient rencontrées dans l'exécution de ce projet qui le leur avaient fait abandonner, que les inconvénients qu'ils y avaient reconnus

1. Frontenac à Colbert, 2 nov. 72. — 14 nov. 74.
2. *Relat. 1671-72*, p. 259.
3. Ar. Aff. Étr., F. Amérique, V, 342.
4. Duchesneau à Colbert, nov. 1679. Ar. col., C. G. Can., V, 49.
5. Frontenac à Colbert, 6 nov. 79. *Id.*, *id.*, 15.
6. Voir rapport de l'évêque Saint-Vallier... *Mandements*, I, 209.

après les premiers essais de cette éducation. Ils représentèrent ces inconvénients à M. Talon, lorsque ce magistrat leur communiqua les ordres du Conseil à ce sujet; mais leurs représentations furent mal reçues; on les attribua à l'envie d'être les seuls maîtres des sauvages, et de vouloir par là se rendre toujours nécessaires [1]. » L'historien va au-devant du reproche que l'on adresse aux Pères de la Société; assurément, pour des esprits impartiaux, les motifs de l'obstination des Jésuites étaient ceux-là; l'œuvre de l'évangélisation du Nord-Amérique tentait le zèle ambitieux de cet ordre; les Pères voulaient donc rester sinon, comme le dit Charlevoix, les seuls maîtres des sauvages, du moins les seuls intermédiaires européens entre ces peuples et les Français. N'est-ce pas ainsi encore qu'ils agissent par exemple aux îles Philippines, refusant sous divers prétextes d'enseigner l'espagnol aux naturels du pays [2]? Si l'on était décidé, à Paris, à faire de la Nouvelle-France une colonie utile, une seule politique indigène était possible, celle de Frontenac; si, par contre, on cédait aux doctrines des Jésuites, en isolant les sauvages des Français, la dernière conséquence était que les Français quittassent un pays où ils ne pouvaient rien faire sans des correspondants indigènes capables de les comprendre. Frontenac a eu le mérite de voir clair là-dessus et d'agir fermement en conséquence; trop tard, les Jésuites ont compris que leur avantage, comme celui de la colonie et de la religion même, était dans une alliance déférente avec le gouvernement civil.

Toutefois cette alliance, très lentement conclue en ce qui concerne les Outaouais, existe dès les débuts de Frontenac pour les missions iroquoises, et voilà qui prouve encore, en ce qui concerne le gouverneur, comment des considérations toutes politiques sont celles qui dominent ces débats. Les Iroquois étaient, pour les missionnaires de la Nouvelle-France, les représentants du démon lui-même; par leurs incursions continuelles, ils contribuaient à maintenir, chez les nations voisines, un état d'incertitude très peu favorable à la prédication du christianisme et à l'adoucissement des mœurs; de plus, ils étaient en rapports constants avec les Anglais et les Hollandais de la côte, et, par leur intermédiaire,

1. Charlevoix, I, 390.
2. Voir une correspondance du journal *le Temps*, 20 décembre 1892.

la religion de ces hérétiques pouvait se glisser jusque chez les Outaouais du haut pays; l'intérêt des missions catholiques était donc ici, comme celui des administrateurs de la Nouvelle-France, de détourner les Iroquois des rivaux européens de la côte. Aussi les Jésuites chargés d'évangéliser ce peuple nous apparaissent-ils d'ordinaire comme des agents très actifs de l'influence française en même temps que de la doctrine romaine. En 1672-73, les plus belliqueux des Iroquois n'ont pas oublié la leçon infligée par Tracy et Courcelles; ils sont tranquilles, autant du moins qu'un pareil peuple peut l'être. Leurs Jésuites, les PP. Bruyas, Garnier, de Lamberville sont alors en correspondance avec Frontenac; ils facilitent, de tout leur pouvoir, l'expédition qu'il fit en 1673 vers le lac Ontario, et La Salle, leur futur ennemi, porte une de leurs lettres au gouverneur. Le P. Bruyas parle d'Iroquois chrétiens qui se rendent à Québec, « comme en un lieu d'asile où ils espèrent de conserver leur foi et d'être à couvert contre leurs ennemis »; il ajoute, comme renseignement utile, que, faute d'étoffes venues des Hollandais, les Iroquois sont résolus de s'en pourvoir à Montréal. Le P. Garnier, répondant à Frontenac, déclare que ses Iroquois accueilleraient volontiers des ouvriers français, surtout des armuriers et des forgerons. C'est encore le P. Bruyas qui annonce au gouverneur, huit jours après l'événement, la reprise de New-York par les Hollandais, ainsi que leur projet d'attaquer le Canada par l'Acadie [1]. Ces lettres sont assez formelles pour que les Iroquois aient pu, sans se tromper beaucoup, accuser les « habillés de noir » d'être les espions d'*Onontio* [2], et c'est là précisément ce qui donnait aux missions iroquoises des Jésuites leur valeur particulière; bien plus que les Pères des stations outaouaises, ceux des missions iroquoises écrivent directement au gouverneur général; inversement, Frontenac, qui se tient sur la réserve quand il s'agit des nations d'en haut, donne aux Jésuites du pays iroquois, par les correspondances qu'il leur adresse, un caractère presque officiel; il a compris qu'il lui faut,

1. Documents publiés dans Margry, I, 238 ss. et dans le tome I de Douniol Les textes de ces deux recueils concordent, sauf que Margry appelle Gravier le P. Garnier. Nous conservons ce dernier nom, tel que nous le trouvons imprimé dans la Relation de 1671-72.

2. Lettre du P. Garnier, juillet 1672. — *Relat. 1671-72*, p. 83. — Onontio était le nom donné par les indigènes au gouverneur général français.

en ce voisinage des ennemis d'Europe, des représentants qui s'affirment en adversaires militants.

Pourrait-on soutenir, devant ces faits établis, que Frontenac ait de parti pris, par jalousie, par emportement, combattu l'influence des Jésuites dans la Nouvelle-France? Il avait, guidant une volonté implacable, un jugement très droit, et possédait, en véritable homme d'état, l'art essentiel d'apprécier exactement les différences; il distinguait très bien qu'une collaboration utile d'un côté serait envahissante de l'autre; il la recherchait ici, tandis qu'il la répudiait là-bas; en gouverneur avisé, voulant par-dessus tout assurer ou agrandir le domaine du roi dont il était l'agent suprême et responsable, il subordonnait sa conduite à cette considération supérieure, justement résolu à faire fléchir devant l'intérêt général de la Nouvelle-France tous les intérêts particuliers.

CHAPITRE III

DÉVELOPPEMENT DE LA NOUVELLE-FRANCE VERS L'OUEST
JOLLIET ET MARQUETTE. — ÉTABLISSEMENT DU FORT FRONTENAC
(1672-1674)

Frontenac, sur le conseil de Talon, fait continuer les découvertes à l'ouest. Voyage de Jolliet et du P. Marquette; caractère de la collaboration du P. Marquette. Découverte du Mississipi. — Établissement d'un fort à Catarocouy, au nord du lac Ontario (fort Frontenac); campagne diplomatique de La Salle chez les Iroquois; objet véritable de Frontenac. L'expédition; concours de sauvages à Catarocouy; habile attitude de Frontenac parmi ces indigènes. Le fort est rapidement construit. — Succès de la politique de Frontenac. — La Salle, premier commandant du fort; valeur nouvelle que prend ce poste après les découvertes de Jolliet.

Tandis que Talon attendait, pour quitter la Nouvelle-France, les derniers jours de navigation du Saint-Laurent, Frontenac avait sollicité les conseils de son expérience pour guider les débuts du nouveau gouvernement d'après les principes de l'ancien : sur l'avis de l'intendant, il venait d'envoyer vers l'ouest une expédition conduite par Jolliet; il s'inquiétait, en même temps, de fonder sur les bords du lac Ontario ce poste dont la nécessité avait été reconnue par Courcelles, et qui devait établir solidement les Français entre les Iroquois et les Outaouais. De cette manière, tandis qu'un explorateur allait reconnaître le haut pays, d'autres démarches devaient assurer la tranquille communication des Français avec les nations les plus voisines. Frontenac continue donc la tradition que ses prédécesseurs lui ont léguée, et par le concours initial de Talon, prêt à quitter le Canada, la transition entre les

deux gouvernements devient comme insensible; Frontenac n'a pas inventé sa politique canadienne, mais il l'a soutenue et développée, au milieu de circonstances défavorables, avec une fermeté et une intelligence telles, qu'on lui accordera volontiers le mérite d'un génie original.

Jolliet était cet « aventurier » que les administrateurs avaient naguère chargé d'une première exploration, à la recherche d'une mine de cuivre[1]; nous avons vu que ce voyage, fort lentement mené, n'avait pas eu le succès souhaité, mais qu'en revanche, Jolliet avait appris d'un Iroquois l'existence d'une voie continue, par eau, de Montréal aux pays de l'ouest. Est-ce seulement cette route des Lacs beaucoup moins pénible que celle de terre, qu'il s'agit maintenant de reconnaître, en nouant des relations avec les peuples, encore peu connus, que l'on rencontrera? Les administrateurs s'étaient proposé un dessein plus ambitieux; d'après le mémoire de Frontenac du 2 novembre 1672, Jolliet était parti à la découverte de la mer du Sud[2]; il devait passer par le pays des Maskoutens, c'est-à-dire par l'ouest du lac Michigan, puis descendre « la grande rivière qu'ils appellent *Michissipi*, qu'on croit se décharger dans la mer de Californie ». L'expédition est donc surtout un voyage d'exploration[3].

Jolliet était mieux qualifié que tout autre pour diriger une entreprise de ce genre[4]; il était Canadien de naissance, avait de bonne heure parcouru en tous sens le pays des Outaouais, dont il parlait plusieurs langues; les documents des Jésuites vantent son esprit de conduite, sa prudence, son courage; il semble que les Pères fassent le plus grand cas de cet explorateur, auquel l'un des leurs, le P. Marquette, va s'adjoindre pour son grand voyage. Frontenac est, de son côté, très élogieux; d'après sa lettre du 2 novembre 1672, Jolliet, qui serait arrivé, dans des voyages antérieurs, « jusqu'auprès de cette grande rivière de laquelle il promet de trouver l'embouchure », serait « un homme fort entendu dans ces sortes de découvertes ». Il partit dans l'automne de 1672, par

1. Voir l'Introduction. — Nos documents écrivent indifféremment Joliet ou Jolliet. Charlevoix adopte la première orthographe. Mais une signature authentique (Ar. col., Postes divers, II, 136), est écrite Jolliet.

2. Ar. col., C. G. Can., III, 265.

3. Voyage du P. Marquette, dans Douniol, I, 193 ss., et II, 241 ss. — Divers documents dans Margry, I, 255 ss.

4. Voir Harrisse, *Notes sur la Nouvelle-France*, p. 123.

la voie ordinaire des Outaouais. Au Saut-Sainte-Marie, il rencontra le P. Marquette, jeune missionnaire jésuite, — il n'avait pas quarante ans, — fort apprécié de ses collègues pour sa connaissance familière de nombreux dialectes indigènes, comme pour ses goûts scientifiques. Si l'on en juge par la relation qui nous est parvenue de son voyage[1], c'était un observateur curieux, qui savait se rendre compte de ce qu'il voyait, et ne se croyait pas quitte envers ses lecteurs avec un insipide journal de route; il note souvent des détails intéressants de flore ou de faune; il donne, quand il en a les moyens, des indications précises de latitude, fait acte, en un mot, d'explorateur intelligent. Nous devons donc nous féliciter qu'il ait été le compagnon de Jolliet, alors surtout que les papiers de celui-ci ont été perdus au retour, dans un naufrage, à quelques brasses de Montréal[2]; il convient de dire, toutefois, que le manuscrit de Marquette ne nous est point parvenu complet, et que l'éditeur a cru pouvoir en combler les lacunes à l'aide d'un travail postérieur, les « Mœurs des sauvages » du P. Lafitau; mais ces emprunts ne sont pas considérables, et la personnalité du P. Marquette apparaît suffisamment dans les parties qui sont certainement de lui[3].

Talon et, d'accord avec lui, Frontenac avaient-ils décidé que l'expédition de Jolliet serait accompagnée du P. Marquette? Rien n'est moins sûr; Frontenac, dans son mémoire de 1672, parle de Jolliet tout seul; de même, dans sa lettre à Colbert du 11 novembre 1674, il signale le retour de Jolliet, mais ne dit rien du P. Marquette[4]. Charlevoix déclare, au contraire, que Talon désigna tout d'abord Marquette, « qui avait déjà parcouru presque toutes les contrées du Canada et qui était fort respecté des sauvages »; et qu'il lui « associa un bourgeois de Québec, nommé Jolliet, homme d'esprit et d'expérience[5] ». Les documents administratifs que nous possédons ne contiennent aucune commission officielle en faveur de Marquette; mais, par l'époque même du départ de Jolliet,

1. Douniol, t. II.
2. Nous n'avons ainsi de Jolliet lui-même qu'une très courte notice, rédigée de mémoire; quant aux copies de ses journaux qu'il aurait laissées en passant aux Pères du Saut-Sainte-Marie (Frontenac à Colbert, nov. 1674), nos documents ne les reproduisent nulle part.
3. Voir Douniol, II, 240, note de l'éditeur.
4. Ar. col., C. G. Can., IV, 82.
5. I, 445.

comme par le récit de son voyage, il est certain que Montréal n'était pas, pour son expédition, la base d'opérations proprement dite; c'est seulement au Saut-Sainte-Marie ou à Michillimackinac qu'il réunit, pendant l'hiver de 1672 à 1673, les hommes et les provisions qui lui étaient nécessaires. A cet effet, le gouverneur et l'intendant, pleins de confiance dans ses qualités, lui avaient sans doute laissé toute initiative. Or, le P. Marquette connaissait déjà Jolliet, qui avait séjourné aux Outaouais lors d'un précédent voyage; ils auraient même tous deux concerté bien des fois l'entreprise qu'ils allaient enfin tenter[1]. Il est donc très naturel que Jolliet ait accepté, sinon sollicité, la compagnie du P. Marquette. Mais, comme au retour, celui-ci s'arrêta en chemin au lieu de descendre jusqu'au Canada, comme sa relation ne fut pas publiée tout de suite, comme Jolliet, d'après les documents qui nous parlent de son voyage, ne cite même pas le nom de son compagnon, Frontenac ignora peut-être longtemps qu'un Jésuite se fût joint à l'exploration[2]. Au moins doit-on supposer, contrairement à ce que dit Charlevoix, que le P. Marquette fut pour Jolliet une recrue bénévole et non point le chef officiel de l'expédition. Il eût été trop singulier qu'un gouverneur, qui déjà trouvait excessive la situation des Jésuites, eût confié à l'un d'entre eux le soin d'une découverte qui les aurait rendus plus puissants encore. D'autre part, il n'est pas douteux que le P. Marquette agissait sur l'ordre du P. Dablon, supérieur général des Jésuites du Canada[3].

Le 17 mai 1673, Jolliet et Marquette partirent de Michillimackinac avec cinq hommes, divisés en deux canots; ils remontèrent le lac Michigan, puis la baie des Puants[4]; bien accueillis au fond de cette baie par la nation « de la Folle-Avoine » et celle du Feu, ils reçurent des guides pour s'avancer vers l'ouest dans un pays qu'aucun Français n'avait encore vu; ici commence véritablement la découverte et lorsque les explorateurs sont prêts à descendre sur le *Mescousing* (Wisconsin), Marquette a bien conscience qu'ils

1. Douniol, I, 194.
2. La Potherie, qui était au Canada dans les dernières années du siècle, parle aussi de Jolliet seul, II, 130. Voir la note à la fin du chapitre.
3. Douniol, I, 102.
4. L'origine de ce nom est contestée. Les uns disent qu'il signifie simplement baie de l'eau amère ou salée; Marquette combat cette opinion; pour lui ce nom s'explique par le caractère marécageux des rives de la baie, d'où s'élèvent « de méchantes vapeurs ».

vont entrer dans des régions nouvelles; il y a là comme un arrêt solennel du voyage : « Nous quittons donc les eaux qui vont jusqu'à Québec, à quatre ou cinq cents lieues d'ici, pour prendre celles qui nous conduiront désormais dans des terres étrangères. Avant de nous embarquer, nous commençâmes tous ensemble une nouvelle dévotion à la Sainte-Vierge... et, après nous être encouragés les uns les autres, nous montons en canot[1]. » Le 17 juin 1673, un mois juste après leur départ de Michillimackinac, les explorateurs atteignaient le Mississipi, « avec une joie que je ne peux pas expliquer », dit Marquette. Pendant huit jours encore, ils avancent par petites étapes prudentes, évitant de faire de grands feux, se gardant sans cesse, passant la nuit dans les canots, à l'ancre au milieu du fleuve. Enfin, le 25 juin, on aperçoit sur la rive l'amorce d'un sentier; alors Jolliet et Marquette, laissant leurs hommes pour surveiller le convoi, descendent à terre, seuls, « s'exposant à la discrétion d'un peuple barbare et inconnu ». Leur crainte était heureusement sans objet, car ils furent bien reçus par les Illinois, chez lesquels ils étaient arrivés. Un conseil fut aussitôt assemblé, le grand chef présenta son calumet aux Français, et Marquette prit la parole : « Le grand capitaine des Français faisait savoir, dit-il, que c'est lui qui met la paix partout et qui a dompté l'Iroquois. » — Frontenac lui-même ne se serait pas exprimé d'une autre manière, et le P. Marquette, qu'il fût ou non pourvu d'une délégation officielle, parle ici, très judicieusement, le langage qu'il faut tenir dans l'intérêt de la Nouvelle-France; une nation supérieure aux Iroquois, dont la réputation de guerriers indomptables s'étendait au loin, devait passer pour invincible; en s'affirmant de plus pacifique, il lui était facile de conquérir d'emblée toutes les sympathies.

Cependant Jolliet n'avait pas l'intention de demeurer aux Illinois; il voulait descendre le Mississipi jusqu'à son embouchure, et les explorateurs recueillirent des renseignements sur la route à suivre; un chef les avait pourtant invités à ne pas aller plus loin, car ils courraient de grands dangers, mais ces observations furent inutiles; on offrit alors aux Français un grand festin à quatre services : du sagamité (farine bouillie), des poissons, un grand chien, dont la vue découragea leur appétit, enfin des quar-

1. Douniol, II, 253.

tiers de bœuf sauvage. Le lendemain, après avoir couché dans la cabane du chef, ils se mirent en route. On était alors à la fin de juin. A mesure qu'on descendait le fleuve, on notait, de part et d'autre, les confluents de grandes rivières; c'était à droite le Pekitanouï (Missouri), « par où on pense qu'on peut aller à la mer Vermeille »; à gauche, l'Ouaboukigou, probablement l'Ohio, car la latitude donnée par Marquette, 36°, est à peu près celle du confluent de cette rivière. Ici, la nature change; les rives s'encombrent de grands roseaux; des maringouins harcèlent les explorateurs de leurs piqûres très cuisantes; on aperçoit dans les fourrés des oiseaux aux couleurs vives, par exemple un perroquet rouge, jaune et vert; des sauvages, interrogés, déclarent que la mer est à dix jours seulement; ces indigènes sont armés de fusils, de haches; il est donc évident qu'ils sont en relations avec des Européens, qui ne peuvent être que les Espagnols de la Floride ou du Mexique. Bientôt l'expédition arrive au pays des Akansea (Arkansas), par 30° 40′ de latitude; le golfe du Mexique n'est plus assurément bien éloigné, et la preuve est faite que le Mississipi se jette dans ce golfe, et non point en Virginie, comme quelques-uns le disaient, pas plus qu'en Californie. En somme, le résultat essentiel était atteint, et les explorateurs eurent raison de ne point poursuivre un voyage qui ne leur aurait plus appris grand'chose; ils craignaient, en descendant jusqu'à la mer, d'être attaqués par les Espagnols ou leurs alliés sauvages; ils décidèrent donc de revenir en arrière. Partis du pays des Arkansas le 27 juillet, ils traversèrent de nouveau la fertile région des Illinois, notamment le village appelé Kaskakia, et, vers la fin de septembre, ils arrivaient à la baie des Puants. De là, Jolliet revint seul à Québec; le P. Marquette, fatigué du voyage, s'arrêta aux Miamis pour s'y reposer; il mourut au commencement de l'année suivante, au moment où il regagnait Michillimackinac [1].

La correspondance officielle de Frontenac ne parle pas de Jolliet, entre la lettre du 2 novembre 1672, qui signale son départ, et celle du 11 novembre 1674, où est mentionnée son arrivée [2].

1. Douniol, 290 ss. En 1677, des sauvages Kiskakons exhumèrent son corps, qui avait été enterré sur place, et le transportèrent à la mission de Michillimackinac.

2. Les Ar. col. (C. G. Can., IV, 25 ss.) ne donnent qu'un résumé, d'ailleurs très complet, de la lettre-mémoire du 13 nov. 1673. Le texte original est aux Ar. des Aff. Étr., Fonds Amérique, V.

Frontenac ne reçut donc vraisemblablement des nouvelles que par Jolliet lui-même, dans l'été de 1674. « Il a découvert, écrit-il au ministre [1], des pays admirables, une navigation si aisée par les belles rivières qu'il a trouvées, que, du lac Ontario et du fort Frontenac, on pourrait aller en barque jusque dans le golfe du Mexique, n'ayant qu'une seule décharge à faire dans l'endroit où le lac Ontario tombe dans celui d'Érié [2], qui dure peut-être une demi-lieue, et où l'on pourrait avoir une habitation et faire une autre barque sur le lac Érié. » Jolliet, en effet, était descendu du Saut-Sainte-Marie par les Lacs; il avait ainsi reconnu cette voie dont un Iroquois naguère lui signalait l'existence; or, pendant qu'il accomplissait son voyage, Frontenac avait établi sur la rive septentrionale du lac Ontario le fort qui avait pris son nom; ce poste, d'abord destiné à n'être qu'une station de commerce et de surveillance entre Iroquois et Outaouais, prenait du fait de la découverte de Jolliet une importance nouvelle, considérable : c'était la tête de ligne d'une route relativement facile entre le Canada, les Illinois et le golfe du Mexique. A tout prix, maintenant il fallait s'y maintenir. — Le voyage de Jolliet avait eu un autre résultat, que Frontenac, ignorant la collaboration du P. Marquette, ne connaissait pas encore; il avait donné aux Jésuites les prétentions sinon les droits de premiers apôtres des peuples du Mississipi [3].

La construction d'un fort sur le lac Ontario préoccupa Frontenac dès son arrivée au Canada; déjà Courcelles, on s'en souvient, avait désigné l'emplacement de la future station, et des raisons d'ordre politique et commercial en rendaient l'établissement prochain très nécessaire [4] : dans les premiers mois de 1673, les Jésuites missionnaires chez les Iroquois signalaient en effet des mouvements parmi les Cinq-Nations; de fréquentes ambassades étaient envoyées par elles aux Outaouais, et le P. Nouvel qui habitait parmi ces peuples se demandait avec quelque inquiétude ce que dissimulaient ces manifestations [5]. Les Iroquois, dit-il, affectaient de vouloir con-

1. Lettre du 11 novembre 1674, loc. cit.
2. Frontenac a ici interverti les noms; c'est une simple inadvertance, comme le prouve la fin de la phrase.
3. Les documents les plus importants sur cette question ont été réunis par Margry, I, 193 ss.
4. Voir *Mémoire d'un missionnaire*, Ar. col., loc. cit.
5. Douniol, I, 343.

firmer la paix qu'Onontio avait faite; mais leur dessein véritable était plutôt d'avoir « les pelleteries avec lesquelles ils attendent qu'on réponde à leurs présents ». Leurs manœuvres s'adressaient aussi bien aux indigènes de la baie des Puants qu'à ceux du Saut-Sainte-Marie, et des expériences nombreuses avaient appris qu'il ne fallait point se fier à leur sincérité. On supposait qu'ils étaient poussés par les Hollandais de New-York, désireux d'accaparer, par leur intermédiaire, le commerce des nations d'en haut.

Dès le printemps de 1673, Frontenac prit ses dispositions pour une campagne prochaine; il ne voulait pas la guerre et son dessein était de faire les Iroquois ses propres complices, de leur montrer si bien les avantages d'un établissement français où ils pourraient commercer à leur guise, que la crainte d'une alliance entre eux et les Européens non Français de la côte fût pour toujours dissipée; mais ce succès n'était possible que si l'on affirmait à la fois la puissance et les intentions pacifiques d'Onontio; l'entreprise tournait donc, par la force même des choses, à l'expédition ou du moins à la parade militaire, et, dans l'état de dénuement où était alors la colonie, pouvait paraître inutilement onéreuse à des personnes moins prévoyantes que le gouverneur général.

Nous possédons, au sujet de cette campagne, plusieurs lettres de missionnaires jésuites [1] ainsi qu'un long journal du voyage de Frontenac au lac Ontario, dont on trouve le texte dans diverses collections [2]. Cet important document ne porte pas de signature, mais il paraît écrit ou inspiré par Frontenac lui-même, et comme la lettre du gouverneur à Colbert, en date du 13 novembre 1673 [3], dit peu de chose de ce voyage qui était pourtant le grand fait de l'année, il n'est pas téméraire de croire que nous possédons sous cette forme la relation officielle même, telle qu'elle fut envoyée à Paris par le gouverneur. La concordance de ce mémoire avec les lettres des Jésuites est assez exacte pour que nous puissions nous servir avec une égale confiance de toutes ces pièces.

Le plan de Frontenac était d'inviter les Iroquois à un rendez-

1. Ar. col., C. G. Can., IV, 5 ss., documents publiés par Douniol et Margry (voir ci-dessus, chap. II, p. 69).

2. Ar. col., C. G. Can., IV, 12. — Bibl. nat. Clairambault, 499, f° 113. — Bibl. de l'Arsenal, 4258, f° 8. — Publié par Margry, I, 198 ss.

3. D'après le texte de cette lettre, un plan de Québec et une carte du lac Ontario y étaient annexés. Ces documents ne nous sont point parvenus.

vous sur le bord de l'Ontario, et là en leur présence, et comme pour fournir la preuve immédiate des bonnes intentions des Français, de commencer un établissement de commerce dont on ferait peu à peu un fort. Un homme très sûr était indispensable pour mener à bien les délicates négociations préliminaires : il devait connaître la langue et le caractère des Iroquois, pour leur transmettre de la manière la plus efficace l'invitation du gouverneur général. Le choix de Frontenac tomba sur La Salle « comme sur une personne capable de cet emploi par les divers voyages qu'il avait faits en ce pays-là et par les habitudes qu'il avait prises avec les sauvages ». Comment Frontenac avait-il connu La Salle? Comment celui-ci se trouvait-il alors à portée de recevoir cette mission du gouverneur général? Nos documents sont muets là-dessus, et nous sommes réduits à des conjectures. Nous ne pouvons que répéter ici ce que nous disions dans l'Introduction [1]. La Salle, après l'échec de l'expédition commencée en 1670, revint vers le bas Canada pour amasser à nouveau les ressources nécessaires à la découverte dont il avait fait le but de sa vie; il n'était sans doute pas rentré avant le départ de Talon, car celui-ci n'aurait point manqué de le recommander, comme Jolliet, au nouveau gouverneur général, et la lettre du 2 novembre 1672 mentionnerait au moins son nom; ou bien, s'il était revenu sur le Saint-Laurent, il n'avait pas cru nécessaire, après un échec subi, de venir visiter les administrateurs.

Nous savons seulement, par la relation du voyage de Frontenac, que celui-ci « envoya ordre à La Salle de partir de Montréal dès que la navigation serait ouverte, et d'aller à Onnontagué... » La Salle était donc alors à Montréal. Était-il arrivé depuis plusieurs mois? Était-il récemment descendu à Québec? Nous ne pouvons ici rien dire à coup sûr, mais il semble bien, par le silence de nos documents, que Parkman s'avance beaucoup, en faisant de La Salle, dès cette époque, un intime du gouverneur général [2]. En tous cas, la mission que Frontenac lui confia ne ressemble pas à celle de Jolliet; il ne s'agit pas d'une découverte, mais d'une ambassade, comme jadis celle de Nicolas Perrot, envoyé par Talon pour préparer l'assemblée sauvage du Saut-Sainte-Marie et le

1. P. 22.
2. *Count Frontenac*, 26.

voyage de Saint-Lusson; La Salle va jouer ici un rôle tout à fait analogue à celui du célèbre coureur de bois. Personne n'a encore soupçonné tout l'avenir de la position où Frontenac veut établir un fort, car Jolliet n'est pas revenu : au moment même où Frontenac prépare son expédition du lac Ontario, Jolliet avec le P. Marquette achève, à cinq cents lieues de là, la descente du Mississipi.

L'abbé Faillon, qui, dans son histoire des premières années du Canada, se montre un zélé Sulpicien, accuse vivement Frontenac[1] d'avoir uniquement songé à ses intérêts personnels, autrement dit d'avoir créé pour ses amis et pour lui un poste de traite plus avancé dans les territoires de chasse que la seigneurie sulpicienne de Montréal; sans insister ici sur ces accusations, dont nous aurons à reparler à propos du différend entre le gouverneur général et François Perrot, gouverneur particulier de Montréal, il est permis d'affirmer que les desseins de Frontenac, en reprenant un projet déjà formé par Courcelles, approuvé par Talon, n'étaient nullement intéressés; il lui fallut même une véritable audace pour s'engager ainsi dans une expédition aventureuse en pays presque inconnu; s'il ne se laissa point arrêter, c'est qu'il voyait là, pour la prospérité, pour la vie même de la colonie, une question d'utilité générale.

La Salle avait quitté Montréal dès l'ouverture de la navigation, c'est-à-dire dans les premiers jours de mai[2]; aussitôt arrivé chez les Iroquois, il se mit en rapport avec les Jésuites; c'est ainsi qu'aux Tsonnontouans, le P. Garnier, chargé par lui de transmettre la convocation du gouverneur, rend compte à Frontenac de ce qu'il a fait, par une lettre du 10 juillet 1673. « Les principaux de chaque bourg ont été députés pour vous aller trouver au lieu que vous leur avez marqué; ils sont en bonne disposition de recevoir vos ordres et de vous contenter en tout... Ils souhaitent aussi passionnément que les Français habitent leur pays...[3] » Il en fut sans doute des autres tribus comme des Tsonnontouans, et pendant que les Iroquois, convaincus ou résignés, faisaient leurs préparatifs, Frontenac, de son côté, sans attendre les avis de La Salle, achevait les siens; il était déjà tout près du lac Ontario,

1. III, 456 ss.
2. Cf. date moyenne de l'ouverture de la navigation au Saut-Sainte-Marie, de 1855 à 1889 : 2 mai (Tableaux officiels du bureau du canal).
3. Margry, I, 240.

lorsque le 9 juillet, il eut des nouvelles de son envoyé. Tout avait fini par s'arranger pour le mieux : « après quelques difficultés fondées sur l'appréhension que les sauvages avaient de l'approche des Français, ils étaient enfin résolus de venir assurer le gouverneur de leur obéissance, et le recevraient à Kenté (c'était le lieu fixé d'abord pour le rendez-vous) au nombre de plus de deux cents des plus anciens et des plus considérables [1]. »

Dès sa première lettre au ministre (2 novembre 1672), Frontenac annonçait son intention de fonder, sans retard, l'établissement du lac Ontario ; comme il se trouvait sans ressources, « sans troupes, sans aucune munitions de guerre ni de bouche », il demandait quelques renforts et des approvisionnements. Depuis le retour des six compagnies de Carignan-Salières, en 1669, il n'était pas venu de soldats de France au Canada ; pour les obtenir enfin, le gouverneur donnait deux raisons qui devaient frapper Colbert, l'avantage incontestable du commerce français qui profiterait du trafic détourné des Hollandais, et les services que rendrait le nouveau poste à la mission sulpicienne des Iroquois. On pouvait ajouter que le fort serait, en cas de guerre, une base d'opérations en plein pays ennemi. Ces arguments n'ont point touché l'abbé Faillon, qui semble avoir gardé contre Frontenac la rancune d'un confrère posthume de l'abbé de Fénelon [2]. Cet honorable Sulpicien, plus belliqueux qu'on ne l'est d'habitude dans son ordre, accumule les griefs contre le gouverneur général : il se serait hâté de partir avant l'arrivée des vaisseaux de France, par crainte de recevoir un contre-ordre de la Cour ; il aurait dissimulé une partie de ses projets ; il aurait accablé les habitants de corvées injustes en vue de son expédition. L'abbé Faillon déclare enfin que « le motif d'intérêt privé qui détermina M. de Frontenac à cette entreprise, servit d'exemple et de prétexte à un grand nombre d'autres officiers du roi » pour la fondation de postes analogues, plus éloignés encore, et très onéreux pour la colonie [3]. Or ce n'est pas assurément pendant les dernières années du XVIIe siècle que l'on multiplia de telles créations ; et, lorsqu'on voit l'abbé Faillon citer, à l'appui de son dire, une lettre du ministre de la marine de 1753

1. *Voyage du comte de Frontenac*... Margry, I, 208.
2. Voir au chap. suivant.
3. III, 470.

qui se plaint d'un abus de ce genre, on a le droit de douter, après tant d'années écoulées, que la conduite de Frontenac ait jamais été, en ces matières, un exemple ou un prétexte.

Il est très vraisemblable que Frontenac fut obligé de recourir à la corvée pour organiser son voyage; « dès que les plus fortes gelées furent passées, on se mit à la construction des bateaux, à l'amas des choses nécessaires à l'expédition »; des canots devaient être apprêtés dans toutes les *côtes*, et tout était prévu pour une concentration à Montréal, vers la fin de mai [1]; tous ces travaux exigeaient le concours des habitants, car le gouverneur n'y aurait pu suffire avec le petit nombre de soldats dont il disposait. Mais la saison était encore celle où le cultivateur ne peut toucher à ses champs, durcis par la glace; et la hâte de Frontenac s'explique aussi bien que le désir de ne point entraver les travaux de la campagne que par la crainte de recevoir des ordres désagréables de la Cour. Ne montre-t-il pas, d'ailleurs, combien il s'intéresse aux laboureurs des côtes de Québec, en différant d'un mois son départ pour leur laisser faire les semailles, retardées par le mauvais temps? Il dépêche même aux Iroquois un nouvel ambassadeur, de Hautmény, pour les prévenir de ce contretemps [2]. Aussi bien les habitants n'ont pas songé à se plaindre; au contraire, l'union est alors complète; récemment, Frontenac consulté les notables de Québec au sujet d'un règlement de police, et la réunion a eu lieu dans l'église des Jésuites [3]; maintenant, outre les soldats et les miliciens des côtes, des volontaires se joignent à l'expédition [4].

Frontenac, enfin, n'a pas déclaré tout d'abord tout ce qu'il voulait faire. « Il se contenta de laisser entendre qu'il était résolu d'aller, au printemps, visiter toute l'étendue de son gouvernement, pour connaître le pays et, en se faisant voir aux sauvages qui l'habitent, les assurer de la protection de Sa Majesté, pourvu qu'ils maintinssent la paix avec nous. » — Il n'eût pas été vraiment très habile de publier qu'on voulait établir un poste pour tenir en bride les Iroquois, et c'est là certainement la raison des réticences de Frontenac; la lettre qu'il reçut en route de La

1. Margry, I, 198.
2. *Id.*, *id.*
3. Bibl. de l'Arsenal, 4258, f° 21.
4. Margry, I, 199.

Salle [1] donne pleinement raison à sa prudence; les Iroquois, malgré la paix conclue, n'avaient jamais cessé d'inquiéter les nations des Lacs par de continuels partis de guerre; ils devaient donc redouter, si Frontenac ne déclarait pas hautement ses intentions pacifiques, une nouvelle expédition comme celle de Tracy. Frontenac, en ne divulguant ses projets véritables que peu à peu, réussit la très délicate entreprise d'amener les chefs iroquois à constater dans une réunion tout amicale que les Français étaient à la fois capables de vaincre les Cinq-Nations et désireux de ne point leur faire la guerre; ce voyage du lac Ontario nous offre un exemple des plus remarquables de l'art avec lequel Frontenac traitait la politique indigène; il calmait les défiances anciennes, et se présentait aux sauvages si bien entouré, si persuasif et savamment familier tout ensemble, qu'il commandait aussitôt un respect voisin de l'affection. Mais, pour atteindre ce but, il lui fallait user d'abord de réserve, de dissimulation si l'on veut; l'abbé Faillon paraît mal venu à lui en faire un reproche, au lieu de l'en féliciter.

A Montréal, on resta dix ou douze jours à terminer les préparatifs. Sur l'avis que les Hollandais maîtres de Manhatte pouvaient profiter de son absence pour attaquer le bas Saint-Laurent et Québec [2], Frontenac envoya des instructions pour fortifier la place; décidé à revenir en arrière si les Hollandais se présentaient, mais désireux de ne point perdre de temps pour attendre un événement qu'il ne croyait pas probable, il ordonna tout pour un prochain départ à l'ouest; avec sa maison, les troupes des milices sous des « officiers habitués » et quelques Hurons auxiliaires, il disposait de quatre cents hommes, montés dans cent vingt canots et portant les munitions nécessaires et les matériaux pour la construction du fort; à grand'peine, le gouverneur était arrivé à « régler les rangs et la marche pour ne donner de dégoût à personne »; il y était enfin parvenu; les Montréalais l'avaient fort bien accueilli; leur gouverneur particulier, Perrot, présidait en

1. Voir p. 81.

2. D'après le P. Leclercq (II, 110), cet avis n'aurait pas été très désintéressé; quelques-uns voulaient entraver l'expédition. Mais les documents contemporains ne signalent rien de tel, et le P. Leclercq, dont le livre date de 1691, prête ici trop tôt aux ennemis de Frontenac des desseins d'opposition. Les missionnaires des Iroquois, on l'a vu plus haut, désiraient au contraire une démonstration militaire.

personne à la réception qu'on lui avait faite, lorsqu'il arriva de Québec. Le 29 juin, l'expédition se mit en route; Frontenac avait eu soin de fixer le point de départ en amont des rapides de la Chine, voisins de Montréal, qui sont les plus dangereux du Saint-Laurent; c'était autant de gagné, mais ce ne fut pas dans beaucoup de fatigues que l'on franchit ceux qui se présentent ensuite, près du lac Saint-François. Par bonheur, l'allégresse était générale, aucun canot ne se perdit, et, malgré les pluies qui assaillirent et retardèrent l'expédition, on débarquait le 9 juillet près de l'entrée du lac Ontario, à un endroit où déjà La Valtrie, envoyé de Montréal en avant-garde, avait installé un entrepôt de vivres et de munitions. C'est là que Frontenac reçut des nouvelles de La Salle; les Iroquois étaient à Kenté; il ne restait plus qu'à les amener jusqu'à l'embouchure de Catarocouy qui est à vingt lieues au-dessous de Kenté, le gouverneur ayant jugé sur la carte, « après beaucoup de consultations et d'avis différents, que ce serait un lieu fort propre pour y faire l'établissement qu'il méditait ». Frontenac saisit un prétexte; il n'entendait point favoriser les Iroquois établis à Kenté en leur faisant l'honneur particulier d'une visite; il attendrait donc les envoyés en un autre lieu, « pour leur faire connaître qu'il ne préférait point les uns aux autres, et qu'il serait toujours leur père commun tant qu'ils demeureraient dans l'obéissance et le respect qu'ils devaient au roi ». Les abbés de Fénelon et d'Urfé, chargés de porter ce message, réussirent à souhait; le 12 juillet, la flottille française rencontrait les chefs iroquois, venus avec d'Urfé au-devant du gouverneur, et tous *cabanaient*, de conserve, dans la rivière de Catarocouy.

Frontenac n'avait rien omis pour frapper l'imagination des ambassadeurs indigènes : il avait fait construire deux grands bateaux à fond plat, armés de canons, et peints de couleurs inusitées; dans l'Ontario, dès qu'il avait prévu l'approche des chefs iroquois, il avait mis sa flottille en ordre de bataille : « quatre escadres [1], faisant l'avant-garde, marchaient de front sur une même ligne; les deux bateaux suivaient; M. le comte de Frontenac marchait ensuite, à la tête de tous les canots de ses gardes, de ceux de sa maison et des volontaires qui étaient auprès de sa personne, ayant à sa droite l'escadre des Trois-Rivières et à sa

1. 10 à 12 canots chacune. Margry, I, 200.

gauche celle des Hurons et des Algonquins. Deux autres escadres marchaient sur une troisième ligne et faisaient l'arrière-garde. » La première réception, le 13 juillet, ne fut pas moins solennelle : « On battit aux champs dès la pointe du jour, et sur les sept heures, tout le monde fut sous les armes.... On rangea les troupes en deux files qui entouraient la tente de M. le comte de Frontenac et tenaient jusqu'aux cabanes des sauvages; on mit devant la tente de grandes voiles pour les asseoir, et on les fit passer au travers des deux files; ils furent surpris de voir un tel appareil, qui leur semblait nouveau, ainsi que tous les gardes, avec leurs casaques, qui étaient une chose qu'ils n'avaient point encore vue. »

Les entretiens commencèrent et depuis ce moment, pendant que l'on travaillait au fort, il ne se passa pas de jour que Frontenac n'invitât à sa table quelque chef sauvage, tantôt Garakonthié, qui avait décidé la plupart de ses compatriotes à venir au rendez-vous, tantôt Torontishati, qu'on lui avait signalé comme fort ennemi des Français et qu'il fallait gagner à tout prix; Le Moyne, interprète du comte, avait ordre de lui amener à tous les repas deux ou trois des principaux Iroquois. « Il caressait leurs enfants toutes les fois qu'il les rencontrait, et leur faisait donner du pain, des pruneaux, des raisins et autres choses, ce qui satisfaisait tellement les sauvages qu'ils ne désemparaient point de sa tente, non plus que les femmes qu'il régalait de présents pour les engager à danser le soir »; dans ses conversations, comme dans ses discours, il s'attachait à employer le langage familier à ces sauvages, multipliant les images et les métaphores, parlant de la natte qu'il avait mise à Catarocouy, du feu qu'il y avait allumé, pour qu'ils vinssent *pétuner* [1] autour, dénonçant le mensonge des brouillons qui accusaient Onontio de vouloir manger les villages, alors qu'il vient, le cœur rempli de douceur et de paix, pour visiter ses enfants.

Par ces diverses habiletés, Frontenac se faisait écouter des indigènes, et prenait sur eux un ascendant personnel considérable; dans ces harangues si bien appropriées à leurs habitudes et qu'il regrettait, disait-il par une nouvelle flatterie, d'être forcé de leur faire traduire, il disait très nettement comment il comprenait son rôle de gouverneur général, et ce qu'il attendait de la réunion si

1. Fumer.

laborieusement concertée. Ces discours nous donnent, dès le début, la clef de toute la politique indigène de Frontenac. On ne peut se défendre d'une admiration sincère pour la haute intelligence d'un homme qui, moins d'un an après son arrivée dans la Nouvelle-France, s'exprimait en des termes si heureusement choisis. Considérez, disait-il aux Iroquois sans cesse étonnés de son adroite mise en scène, considérez la grandeur et la puissance d'Onontio. Regardez la quantité de gens qui l'environnent, la facilité et la vitesse avec lesquelles il a passé vos sauts et vos rapides, avec des barques armées de canon. Rien ne l'obligeait à ce voyage; il vient « par promenade et sans aucune nécessité; jugez après de ce qu'il pourrait faire, s'il voulait opprimer quelqu'un de ses ennemis! Pensez sérieusement à toutes ces choses, vous avouerez que c'est un bon père, qu'il n'est point cruel et qu'il est l'arbitre absolu de la paix et de la guerre. » Les Iroquois sont donc bien prévenus : leur sort est entre leurs mains, et leur père peut désormais exposer librement ce qu'il attend d'eux.

Ce qu'il leur demande, en un mot, c'est de se rapprocher des Français de toutes manières, de se faire instruire dans leur langue et dans leur religion, d'établir avec eux des relations de commerce et d'amitié. Dans chacune de ses *paroles* [1], il a grand soin d'énumérer les Cinq-Nations, car Garakonthié lui a dit que toutes sont représentées, qu'elles n'ont « qu'un même esprit et une même pensée », et cette unanimité, quand il s'agit d'une démarche pacifique, est trop rare, pour que Frontenac perde une occasion de la faire ressortir. L'établissement du Catarocouy était de nature à inquiéter les Iroquois; quelques-uns s'étonnaient de l'activité déployée autour d'eux pour élever un fort. Frontenac s'empresse de les rassurer : rien, dit-il, ne pouvait mieux témoigner des intentions d'Onontio que la création de ce poste, où les Cinq-Nations trouveront à bref délai « toutes sortes de rafraîchissements »; le gouverneur s'efforcera de leur faire accorder les meilleures conditions possibles, car il veut traiter ses enfants Iroquois de la même manière que les Français; bien loin de craindre, les Iroquois doivent donc prendre à cœur de montrer à Onontio leur reconnaissance; ils n'auront plus besoin de porter leurs pelleteries fort loin,

1. Les documents appellent ainsi chaque proposition qui fait l'objet d'un discours spécial.

ni d'aller « chercher leurs commodités à plus de cent lieues de leurs villages, par des chemins rudes et fâcheux ». En d'autres termes, ils sont invités à se passer désormais des Anglais et des Hollandais. A ce propos Frontenac désavoue des coureurs de bois dont les exigences avaient pu décourager quelques bonnes volontés : ce ne sont que des fripons qu'il fera châtier dès qu'ils tomberont entre ses mains; lorsqu'il voudra parler à ses enfants, il leur enverra des personnes de confiance comme La Salle, ou leur transmettra ses avis par les *Robes noires*[1].

Les Iroquois sont aussi priés de vivre en bonne intelligence avec tous leurs voisins; qu'ils laissent venir librement parmi les Hurons habitués dans les bourgs français ceux de leurs compatriotes qu'ils retiennent esclaves; les Iroquois doivent vivre en frères avec toutes les nations dont Onontio est le père, comme il l'est d'eux-mêmes, et c'est alors que Frontenac conjure ses auditeurs, avec toutes sortes d'instances, de faire enseigner le français à leurs enfants : les *Robes noires* s'en chargeront. « Cela nous unirait davantage et nous aurions la satisfaction de nous entendre les uns et les autres sans interprète. » Voilà probablement un résultat dont les *Robes noires* ne se souciaient guère, mais Frontenac savait qu'il eût été désastreux, devant les indigènes, de ne point accuser une entente complète entre tous les Français, et il affecte de compter absolument sur les missionnaires. Il demande donc aux chefs de lui confier quelques-uns de leurs enfants, dont il surveillera l'instruction lui-même. Le texte mérite d'être rapporté, car tous les mots portent. « Je n'ignore pas l'amour que vous avez pour vos enfants; mais ce que je puis vous dire, c'est que j'en aurai autant de soin que s'ils étaient les miens; que je les adopterai pour tels; que je garderai les garçons chez moi et mettrai les filles chez les Religieuses de Québec, où les Hurons ont déjà les leurs et où ils peuvent vous assurer qu'elles sont bien élevées; que je les visiterai souvent et que vous pourrez les venir voir quand vous voudrez, vous promettant de les rendre lorsque vous me les redemanderez, si vous ne souhaitez pas que je les marie avec des Français, quand elles seront en âge d'être mariées. » Ici apparaît la pensée favorite de Frontenac : multiplier les intermédiaires entre les indigènes et les Français non point en s'avançant au hasard au

1. Les missionnaires.

milieu des sauvages, mais en recrutant parmi eux des amis et comme des complices inconscients : les petits Iroquois, élevés à Québec, seront comme plus tard les Sénégalais de Faidherbe, des otages; si le gouverneur s'en défend, lorsqu'il parle aux parents iroquois, il n'a pas de peine à l'avouer lorsqu'il écrit à Colbert [1]. Aussi tient-il particulièrement à ce succès; pour décider les Iroquois, il leur fait adresser une *parole* par les Hurons dont il est accompagné; la relation de son voyage assure que les Hurons tentèrent cette démarche de leur propre mouvement, mais comme elle ajoute qu'on les avait avertis une heure à l'avance de la réunion qui allait avoir lieu, il est vraisemblable qu'on ne leur avait pas laissé ignorer le rôle qu'ils devaient jouer et dont ils s'acquittèrent fort bien : ils se déclarèrent très heureux de la protection qu'Onontio leur accordait et de l'éducation qu'il faisait donner à leurs enfants; les Iroquois eux-mêmes, lorsqu'ils auraient reconnu ce qui en était, « ne pourraient jamais assez remercier leur père de la grâce qu'il leur offrait. »

Frontenac n'avait pas oublié d'entretenir ses auditeurs de religion; il est particulièrement intéressant de noter ce point, pour démontrer, par un argument nouveau, qu'il tenait à la prédication du christianisme autant que les missionnaires : « Mes enfants, dit-il, je ne saurais vous donner un avis plus important ni qui vous soit plus avantageux, que de vous exhorter à être chrétiens et adorer le même Dieu que j'adore. » Le discours qui suit, où sont exposées les principales doctrines du christianisme, ne serait pas désavoué par un prêtre : les deux commandements essentiels sont d'aimer Dieu de tout notre cœur et nos frères comme nous-mêmes, et, ajoute Frontenac, donnant aussitôt une portée politique à son enseignement chrétien, « comme je suis obligé par la profession que je fais d'être chrétien d'observer ces préceptes, vous devez être plus facilement persuadés que je viens ici pour... assister mes enfants de toutes choses et leur donner des témoignages d'une amitié sincère et véritable... Écoutez donc avec respect les discours des *Robes noires* que je ne laisse parmi vous que pour vous instruire. » Le gouverneur répondait sans doute par cette phrase au reproche d'espionnage que certains adressaient aux missionnaires.

1. Lettre du 12 nov. 1674. Ar. col., C. G. Can., IV, 60.

Les Iroquois avaient compris que les circonstances étaient graves et que leurs réponses devaient être soigneusement pesées, ils y mirent assez de déférence pour qu'on ne pût les taxer de mauvaise volonté, assez de réserve aussi pour garder toute leur liberté d'action au cas où les cantons les désavoueraient; si donc Frontenac réussit, comme on le verra tout à l'heure, c'est qu'il eut la persévérante habileté de leur imposer ce qui devait être, pour eux, un véritable sacrifice, l'abandon de quelques enfants; il n'était pas peu fier de ce succès, qui avait, dit-il, vivement étonné les Pères Jésuites [1]. A Catarocouy, les Iroquois n'avaient encore rien promis positivement; ils avaient d'abord demandé quelques heures de réflexion, puis avaient représenté que l'affaire étant de conséquence, ils en devaient d'abord parler dans leurs villages; pour le reste, ils avaient assuré voir avec plaisir l'établissement de Catarocouy, mais désirer des prix qui leur fussent aussi avantageux que ceux des Hollandais [2]; ils accueilleraient de bon cœur les *Robes noires* et se garderaient de violences envers les nations voisines. Toutes ces harangues étaient accompagnées d'échanges de présents. Les Français donnaient quinze fusils à pierre, avec de la poudre et du plomb, vingt-cinq chemises, vingt-cinq paires de bas, quelques manteaux (capots), des paquets de tabac; les Iroquois répondaient, selon leur usage, par des colliers de porcelaine. Comme Frontenac allait s'en retourner, des envoyés de tribus du Nord de l'Ontario parentes des Cinq-Nations vinrent le complimenter et lui présenter leur soumission; il avait donc, après cette courte expédition, l'avantage d'être connu personnellement de presque tous les chefs iroquois; beaucoup des succès de sa politique indigène sont certainement venus de là.

Un autre résultat non moins important était désormais acquis : le fort de Catarocouy, justement appelé fort Frontenac, était assez avancé pour défier désormais toute attaque des sauvages. En effet, pendant que Frontenac entretenait les Iroquois, on travaillait au fort, et le spectacle de cette activité méthodique dont ils furent les

1. A Colbert, 14 nov. 1674.

2. D'après un mémoire postérieur de quelques années (1689), les prix étaient :

pour 8 livres de poudre	1 castor	à Orange,	4	à Montréal,
pour un fusil	2	»	5	» ,

pour les vêtements et autres fournitures, à proportion. (Ar. col., C. G. Can., X, 343.)

témoins pendant quinze jours fut certainement à leur usage un très vivant commentaire des paroles et de l'assurance du gouverneur général. L'emplacement désigné par Frontenac était très heureusement choisi : en amont des *Mille Iles* entre lesquelles se précipitent les eaux resserrées du lac, une péninsule s'avance, dans laquelle se creuse une baie profonde; c'est au bord de cette baie que Frontenac jeta les fondations de son fort; c'est là qu'aujourd'hui s'élève la grande ville de Kingston [1]. Le mot *Catracouy*, que les Français prononçaient *Catarocouy*, signifiait, paraît-il, *imprenable* en langue iroquoise [2].

La présence des Iroquois stimulait-elle les Français? Comprenait-on autour du gouverneur général, que l'on accomplissait une œuvre d'intérêt commun, ou Frontenac avait-il communiqué à tous l'ardeur qui l'animait lui-même? Il semble que les travaux d'établissement du fort aient été improvisés avec une rapidité merveilleuse par l'émulation de tous; miliciens et soldats firent vaillamment leur devoir et si, comme il est vraisemblable, les premiers furent encore astreints à des corvées pénibles, ils eurent la constance de ne pas se plaindre. Frontenac avait eu d'abord la pensée de diviser toutes les troupes en quatre brigades, qui se relèveraient de deux en deux heures; mais voyant l'impatience générale, « il accepta la proposition de partager le travail entre elles, chacune se chargeant de celui qu'on lui donnerait »; on commença par creuser une rigole et abattre des arbres pour faire une palissade de pieux dont le gouverneur lui-même avait arrêté les plans aidé d'un ingénieur appelé Raudin. En un seul jour, le 14 juillet, « on nettoya presque la place du fort »; le 19, la clôture était achevée, et Frontenac déclarait aux *chefs d'escadre* « qu'il ne leur demandait plus qu'un arpent et demi de bois d'abatis, après quoi il les renverrait ». Dès le 21, quatre escadres descendaient l'Ontario : celles de Trois-Rivières, de Sorel, de Contrecœur et de Bertier; le lendemain, c'étaient celles de Dugué,

1. Il ne subsiste du fort français que quelques morceaux d'un mur, au bord de l'eau. Encore la construction de ce mur est-elle postérieure à 1673. L'emplacement exact du fort, ainsi que le rappelle une inscription, est occupé actuellement par une caserne d'artillerie; on y montre deux canons qui ont servi dans la campagne contre Riel!

2. Récit des aventures de Mathieu Sagean, dans Margry, VI, 96. — D'après Reclus, XV, 448, *Cataraqui* voudrait dire, en iroquois, « Rochers trempant dans l'eau. »

de Saint-Ours et de la Durantaye; on voit par cette énumération que Frontenac avait reconstitué les anciennes compagnies du régiment de Carignan-Salières sous leurs officiers, habitués et devenus seigneurs de concessions sur le bas Saint-Laurent. Le comte restait seul à Catarocouy avec ses gardes, sa maison et quelques volontaires, vingt-cinq canots environ; il avait envoyé Brucy chercher à l'entrée de l'Ontario les provisions laissées à la montée, par prudence, au poste de *la Galette*; sur ses ordres un autre convoi devait être, au même moment, parti de Montréal; il n'en attendit pas l'arrivée au fort et ceci peut être opposé à ses détracteurs, d'après lesquels le nouvel établissement n'était qu'un magasin dont le gouverneur se réservait les profits. La première expédition n'avait porté que des vivres, des munitions, de quoi subsister elle-même et constituer pour un an les approvisionnements du fort; les vingt-cinq canots qui composaient le second convoi devaient au contraire amener quelques-unes de ces marchandises d'échange que Frontenac avait annoncées aux sauvages; c'est alors, mais alors seulement, que l'on aurait pu songer à faire du commerce; or Frontenac était en route déjà pour retourner à Québec.

A ce moment, le fort n'était autre chose qu'un entrepôt clos de palissades; on avait, à l'intérieur, établi des baraquements pour les vivres et les munitions de réserve; une garnison devait y résider à poste fixe, et des ouvriers étaient laissés aussi, pour continuer pendant l'hiver des travaux dont on avait arrêté le plan. Le séjour, en ce poste lointain d'avant-garde, n'était sûrement pas fort agréable; dans sa lettre du 13 novembre 1673, Frontenac signale la désertion de quatre soldats et de trois ouvriers. Quant à lui, sa tâche présente étant terminée, il s'embarquait, le 27 juillet, pour la descente; le 1er août, après une navigation contrariée par le vent, il arrivait à Montréal. Dans la relation de son voyage, à laquelle nous avons emprunté la plupart des détails qui précèdent, le comte se montre plein de gratitude pour ses collaborateurs : « Après Dieu, qui semble avoir voulu lui-même conduire cette entreprise, les officiers en doivent avoir la principale gloire, et M. de Frontenac est obligé de conserver pour eux une reconnaissance éternelle; on ne verra jamais dans aucun régiment, pour bien discipliné et payé qu'il ait été, tant d'activité, de vigilance, de zèle et d'obéissance que tous ces

messieurs ont fait paraître. » L'abbé Faillon [1] regrette les dix mille livres que le fort a coûtées, et qui auraient été fort dépassées, si l'on avait soldé toutes les corvées des habitants; mais n'est-ce pas là, au contraire, la constatation d'un fait nouveau, tout à l'éloge de Frontenac? Le gouverneur n'eut-il pas un très grand mérite à suppléer à l'indigence des ressources publiques en s'assurant des coopérations particulières, qui ne furent pas si maussades que le prétend notre auteur? Ce n'était pas trop que dix mille livres et quelques corvées, pour la création d'un poste dont le maintien préservera longtemps le pays de guerres autrement coûteuses.

Les documents les plus divers montrent que Frontenac n'avait pas trop présumé du succès de son expédition; le P. de Lamberville lui écrit, le 29 octobre 1673, qu'il a gagné les Iroquois, et que les Hollandais s'efforcent vainement d'atténuer cette bonne impression; dès le 10 août, La Salle annonce à Frontenac que les Iroquois, de retour dans leurs villages, parlent d'envoyer des enfants aux Français, selon la demande d'Onontio [2]; Frontenac lui-même, dans ses lettres du 16 février et du 14 novembre 1674 [3], rapporte avec complaisance ces témoignages : les Pères ont publié que son voyage avait été guidé par la Providence divine; pendant la saison de traite de 1674, on a vu des Outaouais mêlés amicalement aux Iroquois, descendre du fort sur Montréal; enfin, après un échange d'ambassades, huit enfants iroquois ont été amenés à Québec, où Frontenac les a confiés aux Religieuses Ursulines. Tous les ans depuis cette époque, s'il faut en croire Nicolas Perrot, le comte alla passer quelque temps au fort de Catarocouy; il faisait appeler les chefs des tribus iroquoises, assurant ainsi la paix entre elles et les sauvages d'en haut [4].

Malgré l'évidente utilité du fort Frontenac [5], Colbert en avait approuvé la fondation d'assez mauvaise grâce; d'après l'abbé Faillon, le roi aurait mis en délibération s'il fallait conserver ce poste, et n'y aurait consenti que pour sauver les dépenses déjà faites. A l'époque de Tracy, Colbert avait autorisé la création de

1. III, 471.
2. Ar. col., C. G. Can., IV, 5 ss, 48.
3. *Id.*, 50 et 68. — La première fut envoyée en France par Boston.
4. Ed. Tailhan, p. 129.
5. Voir Charlevoix, I, 452.

quelques forts d'arrêt en pays iroquois [1]; mais il était hostile à l'extension continue de nos établissements; il ne faut, dit-il à Frontenac, s'aventurer au loin que dans deux cas : si les pays occupés sont nécessaires au commerce des Français ou menacés par des rivaux européens (et le ministre ne voit pas que ces conditions se présentent dans la Nouvelle-France), ou si l'on peut ouvrir au Canada un accès meilleur ou du moins plus régulièrement libre que le Saint-Laurent [2]. A quoi Frontenac répond très justement que le fort de Catarocouy rentre précisément dans les cas d'exception spécifiés par Colbert, puisqu'il a rendu moins ordinaires les relations des Iroquois avec les Hollandais qui n'ont pu les décider à la guerre contre nous, et contribué à développer le commerce de la Nouvelle-France, « car on n'a jamais vu tant de sauvages descendre à Montréal qu'il n'y en a eu cette année [3] ». Au fond, Colbert s'inquiétait surtout de ne pas engager de dépenses trop fortes, au moment de cette impolitique guerre de Hollande qui absorbait toutes les ressources du trésor, et Frontenac le savait bien, puisqu'il insistait sur le peu de frais de son entreprise; il avait même, en 1674, remis le fort aux sieurs Bazire et Lebert, qui s'offraient à l'entretenir en échange de quelques privilèges. Dans la même lettre [4] où il annonce cette nouvelle à Colbert et lui demande de confirmer ce qu'il a fait, il recommande La Salle comme un homme sûr, à qui l'on peut confier une mission quelconque de découverte.

Qu'était devenu La Salle pendant l'expédition du lac Ontario? La Relation que nous en avons ne mentionne pas sa présence à l'assemblée de Catarocouy, mais le P. Leclercq nous dit [5] qu'il fut choisi par Frontenac pour commander au fort et qu'il y resta plus d'un an avant son voyage à Paris. La Salle lui-même, dans la demande de concession qu'il adresse à Colbert, déclare « avoir commandé quelque temps au fort » [6]. Il est très vraisemblable, en effet, que Frontenac ait d'abord désigné, pour achever son œuvre, l'homme qui l'avait si habilement préparée par sa mission auprès des Iroquois. La concession provisoire à Bazire et Lebert

1. Lettre du 27 mars 1665. Clément, III², 392.
2. Lettre du 17 mai 1674. *Id.*, 578.
3. Frontenac à Colbert, 12 nov. 1674.
4. *Id.*, 14 nov. 1674.
5. *Etablis. de la Foi.*, II, 117.
6. Margry, I, 278.

dut être signée ensuite, dans l'été de 1674, au moment où expiraient les pouvoirs de La Salle. Or, à cette époque, La Salle écrit à Paris pour solliciter la même faveur. Connaissait-il le dessein de Frontenac? Il était encore lié avec Bazire, dont il était l'hôte, à Montréal, le mercredi des Cendres de 1674 [1]; il était aussi l'ami de Lebert; on peut même croire qu'une place lui était réservée dans le plan de Frontenac et de ces deux marchands; il faut donc qu'une raison grave l'ait déterminé à se séparer d'eux : c'est qu'à ce moment Jolliet est redescendu au Canada; peut-être La Salle l'a-t-il entretenu à son passage devant le fort Frontenac; peut-être a-t-il appris que cette route des Lacs, dont il commande le poste de tête, est meilleure vers le Mississipi que celle de l'Ohio, sur laquelle il s'est deux fois engagé sans succès. De là son désir de faire du fort Frontenac le point de départ d'une chaîne de postes vers le Mississipi et le golfe du Mexique. Il se trouve alors que ce fort, à peine créé, devient l'un des points les plus importants de tout le Canada pour le progrès des explorations, et Jolliet, qui est le véritable découvreur du Mississipi [2], n'aura fait que jalonner la voie pour des expéditions dont il ne fera plus partie. L'établissement des Jésuites au Saut-Sainte-Marie a, du même coup, perdu beaucoup de son importance; là est le principe des hostilités auxquelles se buttera La Salle. En même temps, le succès de Frontenac vient de susciter contre lui des ennemis, atteints dans les intérêts de leur commerce; le gouverneur général savait que, même respecté des sauvages, il ne dirigerait utilement la politique indigène de la Nouvelle-France qu'en surveillant étroitement les coureurs de bois; il dut employer toute son énergie contre des résistances qu'il eût brisées pour toujours, si le gouvernement métropolitain, mieux inspiré, ne lui eût pas rendu la tâche impossible en prétendant régler l'administration du Canada sur le patron des provinces de France.

Note. — *Le voyage de Jolliet et Marquette.* Un récit de ce voyage parut dès 1681 à Paris, dans un Recueil de Thévenot [3], parmi d'autres rela-

1. Jug. du C. S., I, 846.
2. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer la controverse relative à cette découverte, attribuée par quelques-uns, en dépit des documents et des vraisemblances, à Cavelier de la Salle; on en trouvera un fort intéressant résumé dans le livre de Harrisse, *Notes sur la Nouvelle-France*, p. 121 ss.
3. Réimprimé en 1687.

tions qui se rapportent à divers pays encore peu connus, comme la Chine. Le titre est « Voyage et découverte de quelques pays et nations de l'Amérique septentrionale par le P. Marquette et le Sr Jolliet ». Le manuscrit sur lequel cette publication a été faite doit être le même que celui dont se sont servis successivement Shea (New-York, 1855) et le P. Martin (Recueil de Douniol). Il n'y a de différences notables qu'au début, où la version de Thévenot nous paraît la meilleure, puisque celle du P. Martin (p. 242) assigne l'accord de Frontenac et de Talon pour l'envoi de Jolliet à 1673, date à laquelle Talon se trouvait en France : il est bien peu vraisemblable que Marquette eût commis une erreur pareille; l'auteur responsable est donc quelque correcteur, probablement le P. Dablon, qui a retouché le manuscrit (cf. la préface de Shea).

On ne voit pas pourquoi la publication de Thévenot aurait encouru le reproche de malveillance si les Jésuites n'avaient regretté précisément le fait même de la publication : car il n'est pas vrai que Thévenot ait mutilé le manuscrit « en supprimant le nom de Marquette [1] ». Mais nous savons, par la préface de Shea aux Relations de 1673-1679, que le P. Dablon qui avait composé ce dernier recueil, en abrégeant les documents originaux qu'il avait en mains, en avait omis volontairement le voyage de Jolliet et Marquette; « ceci s'explique, par le dessein qu'il avait de publier séparément la relation de cette importante découverte »; si la publication annoncée n'eut pas lieu, c'est qu'elle fut retardée « par la mort du P. Marquette, resté dans l'Ouest, et par *d'autres causes que nous ignorons* ». Une de ces causes n'est-elle pas le désir de dissimuler la participation furtive des Jésuites à la mission d'exploration confiée à Jolliet par les administrateurs?

Dans le recueil de Douniol, le P. Marquette parle des ordres de Frontenac et de Talon à Jolliet « pour faire *avec moi* cette découverte ». Mais cela ne se trouve pas dans l'édition de Thévenot, qui commence en ces termes : « Je m'embarquai avec le Sr Jolliet qui avait été choisi pour conduire cette entreprise »..... Y aurait-il donc dans Douniol une addition postérieure? Les deux textes sont d'accord, au contraire, un peu plus loin, pour présenter Jolliet comme *envoyé par le gouverneur* pour découvrir de nouveaux pays, et Marquette comme *venant de la part de Dieu* pour les éclairer des lumières du Saint Évangile.... Il est difficile de donner une conclusion formelle; on avouera toutefois la grande probabilité de notre hypothèse. La sincérité personnelle de Marquette est incontestable, comme l'intérêt de sa Relation; mais il semble bien qu'il s'adjoignit à Jolliet par ordre de ses supérieurs et non des administrateurs civils, et que la Compagnie fit tout ensuite pour laisser ignorer cette initiative que Frontenac eût certainement condamnée.

1. La préoccupation principale de Thévenot paraît être de publier des documents curieux sur les relations entre l'Europe et la Chine. Il tire du voyage de Jolliet et Marquette (préface, p. 7) la preuve qu'on aurait tort désormais de chercher un passage nord-ouest vers la Chine; nous n'avons pas à discuter ici cette opinion, mais simplement à montrer que Thévenot n'avait aucune raison de corriger le manuscrit de Marquette.

CHAPITRE IV

FRONTENAC ET MONTRÉAL : PROCÈS DE PERROT ET DE L'ABBÉ DE FÉNELON. — LE MINISTRE RESTREINT L'AUTORITÉ DE FRONTENAC

(1674-1675)

Frontenac veut surveiller exactement toutes les relations de la Nouvelle-France avec les indigènes : ses premières rigueurs contre les *coureurs de bois*; il impose aux missionnaires l'obligation du passeport. — Montréal. Le gouverneur Perrot, protecteur des coureurs de bois. Il résiste aux ordres de Frontenac, il est arrêté. Le Conseil Souverain instruit son procès, pendant lequel Frontenac poursuit la répression des coureurs. Importants résultats obtenus. — Procès de Perrot; il récuse le Conseil Souverain; il est envoyé en France par les vaisseaux de 1674. — L'intervention de l'abbé de Fénelon a compliqué ce procès. Fénelon refuse de reconnaître la juridiction civile. Attitude conciliante des Sulpiciens de Montréal. Fénelon est envoyé en France avec Perrot. — Décision de la Cour; Colbert donne raison à Frontenac, mais affaiblit son autorité par la réforme du Conseil Souverain et la nomination d'un intendant. Mgr Laval, titularisé comme évêque de Québec, revient dans la Nouvelle-France.

La dispersion d'un grand nombre de colons s'enfonçant dans les bois pour la chasse avait de bonne heure préoccupé les gouverneurs de la colonie; au début, il s'agissait de réprimer la contrebande que ces chasseurs non autorisés faisaient aux dépens de la Compagnie [1]; plus tard, quand Colbert prétendit coloniser vraiment la Nouvelle-France, il fallut surtout combattre ces « coureurs de bois » parce qu'ils donnaient l'exemple de l'insoumission et de l'indiscipline, empêchaient le développement régulier des établissements agricoles et, par leurs procédés trop peu scrupuleux,

1. Ar. col., C. G. Can., 1, 298.

compromettaient l'influence française auprès des indigènes. L'intendant Talon s'était, à maintes reprises, plaint des abus de ce genre et Colbert l'encourageait sans cesse à se montrer impitoyable [1].

L'année même où Frontenac arrivait au Canada (1672), Colbert se félicitait, dans une lettre à Talon, que le commerce des pelleteries commençât à languir en France et qu'on fût ainsi mieux venu à recommander aux Canadiens les occupations agricoles, la recherche des mines et la pêche [2]; il invitait Frontenac, dans ses Instructions, à faire défricher de proche en proche, car l'éloignement des cultures avait déjà retardé l'augmentation de la colonie et facilité les succès des Iroquois [3]. Le nouveau gouverneur général déféra sans tarder au vœu de Colbert : dès le 27 septembre 1672, il lançait contre les coureurs de bois une première défense; il avait appris, disait-il, que leur nombre croissait tous les jours, et qu'ils étaient soutenus par quelques habitants qui, « ouvertement ou secrètement, leur vendent ou prêtent des marchandises au moyen desquelles ils continuent leur commerce avec les sauvages ». Dans son mémoire du 2 novembre 1672, Frontenac s'exprime très durement pour les coureurs de bois, qui, « si l'on n'y prend garde, deviendront comme les bandits de Naples et les boucaniers de Saint-Domingue »; ils résistent à toutes les ordonnances, font entre eux des partis redoutables, et menacent même si on les poursuit trop vivement « d'aller du côté de Manhatte et d'Orange, où ils se vantent qu'ils seront reçus et auront toute protection ». Là était, en effet, l'un des plus graves dangers; ces vagabonds pouvaient servir d'espions à nos ennemis européens, et Frontenac, qui savait combien Colbert tenait à donner partout la supériorité commerciale aux Français sur les Hollandais, était sûr, en sévissant avec rigueur, d'agir à la fois selon les intérêts de la colonie et selon les désirs du ministre. Aussi l'ordonnance du 27 septembre 1672 est-elle très sévère. Elle défend aux Canadiens de sortir de leurs habitations avec des denrées de commerce, sous quelque prétexte que ce soit, s'ils ne sont munis d'une autorisation formelle; des délais sont fixés dans lesquels les absents devront être rentrés; toutes les marchandises détenues

1. Ar. Col., C. G. Can., III, 100.
2. Clément, III², 541.
3. *Id.*, 536.

en contravention à ces dispositions seront confisquées comme contrebande, sans préjudice des amendes infligées aux coupables et au besoin de peines corporelles [1]. Le Conseil, évidemment inspiré par Frontenac, se montrait aussi fort dur pour les habitants qui abandonnaient sans motif leur résidence ; on le voit à plusieurs reprises décerner la peine du carcan contre des domestiques qui avaient quitté le service de leurs maîtres [2]. Le 4 septembre 1673, il enregistrait une ordonnance royale du 5 juin précédent dont les termes essentiels étaient ceux de la première promulguée par Frontenac [3]. Dans sa lettre au ministre du 16 février 1674, Frontenac demandait à Colbert des pouvoirs extraordinaires : « Il ne faut pas espérer contenir ici ces gens dans la soumission sans exemples très sévères ; la plus grande rigueur est nécessaire pour l'extermination de ces coureurs de bois, que je prétends faire infailliblement avec le temps [4]. »

Pour mettre un peu d'ordre dans cette anarchie, Frontenac avait adopté dès le début le système des *permis de chasse*. Il était défendu de « vaguer dans les bois » plus de vingt-quatre heures sans une de ces autorisations écrites, que l'on appelait des *congés*. Nos documents nous en ont conservé plusieurs ; la formuleen est toujours très précise, ce qui indique l'intention de Frontenac de limiter la chasse aux besoins de la colonie, et de ménager les intérêts de nos relations avec les sauvages : le 22 septembre 1672, quatre chasseurs reçoivent un permis pour aller faire la traite au lac Saint-Jean, en amenant avec eux le P. de Crépieul, Jésuite [5] ; un autre congé de chasse en faveur du sieur Jean Le Duc est daté de Montréal, 1er août 1673, c'est-à-dire du jour même où Frontenac arriva dans cette ville, à son retour du lac Ontario ; cette pièce spécifie que le sieur Le Duc ne devra porter aucune boisson ni marchandise de traite aux sauvages, et qu'il sera rentré à son habitation vers la fin de mai, « à peine des rigueurs portées par nos ordonnances [6] ». La forme du congé, délivré le 5 octobre 1673, aux sieurs du Pas, Grandpré et de Villeray n'est

1. Ar. col., C. G. Can., IV, 11.
2. Jug. du C. S., I, 747, 762, 777.
3. Ar. col., C. G. Can., IV, 44.
4. *Id.*, *id.* 51.
5. *Id.*, M. S. M., II, 96.
6. *Id.*, C. G. Can., IV, 57.

pas si restrictive : ces habitants ont le droit d'emmener avec eux deux sauvages et de « passer et repasser librement avec deux canots et leur charge, équipage et marchandises [1]. »

D'accord avec les missionnaires, Frontenac s'efforçait de restreindre l'ivrognerie chez les indigènes ; ces malheureux s'enivraient souvent avec la complicité de quelques colons et devenaient alors furieux, dangereux comme des bêtes féroces ; dans ses discours aux Iroquois, venus à Catarocouy, Frontenac recommandait la tempérance : prenez garde, disait-il, de ne point boire avec excès ; il n'y a rien de si peu digne d'un homme raisonnable et qui a l'esprit bien fait ; si les Iroquois traitaient leurs ivrognes avec un grand mépris comme le font les Français, leurs jeunes gens se corrigeraient infailliblement [2]. Quelques jours auparavant, en passant à Montréal, Frontenac avait appris que des sauvages causaient du désordre après s'être enivrés dans la maison d'un habitant ; il descendit et punit celui-ci, nommé Rolland, pour avoir « servi à boire aux sauvages malgré les défenses qui lui en avaient été faites et réitérées [3] ». S'il était interdit de vendre des alcools aux sauvages dans les habitations, à plus forte raison défendait-on de leur en porter dans les bois, comme le prouve le congé du sieur Le Duc, cité tout à l'heure.

Frontenac voulait donc, puisque les coureurs de bois étaient, en même temps que les missionnaires, les intermédiaires entre les Français et les sauvages, leur imposer quelques règles, afin d'assurer nos bonnes relations avec nos voisins indigènes ; en diminuant le nombre de ces aventuriers, on pourrait peut-être organiser quelques marchés fixes, où les sauvages viendraient s'approvisionner eux-mêmes et trouveraient des conditions certainement meilleures que celles qui leur étaient faites dans les bois, par des traitants armés ; on aurait chance ainsi de les détourner des Anglais et des Hollandais qui leur offraient précisément des prix plus avantageux parce qu'ils commerçaient d'une manière plus pacifique, plus régulière que les Français ; le fort de Catarocouy, dans la pensée de Frontenac, devait devenir un de ces entrepôts, où l'on aurait, au besoin, la facilité d'établir un tarif, comme on le faisait à Québec et Montréal pour les

1. Ar. col., C. G. Can., IV, 55.
2. Margry, I, 225.
3. *Id.*, 201.

denrées venant de France [1]. Mais il fallait pour faire réussir ce plan, que le gouverneur contrôlât activement toutes les allées et venues des habitants dans la colonie; pour réagir contre les habitudes prises, une surveillance presque tyrannique était, au début du moins, nécessaire; et voilà pourquoi Frontenac entend astreindre à l'obligation du passeport aussi bien les ecclésiastiques que les marchands, s'imaginant d'ailleurs que plus d'un missionnaire cachait un traitant [2].

Dans sa lettre du 2 novembre 1672, Frontenac expose son système : s'il a joint le nom du P. de Crépieul, Jésuite, à ceux des chasseurs autorisés à faire la traite au lac Saint-Jean, c'est à dessein, parce qu'il ne veut pas laisser de privilèges aux Jésuites [3]; ils doivent être les premiers à donner l'exemple. Le supérieur général l'a bien compris, puisque, dès qu'il a reçu l'observation de Frontenac, il lui a envoyé le P. de Crépieul pour demander un passeport. D'après l'abbé Faillon, cette pièce était exigée des missionnaires, non seulement quand ils voulaient repasser en France ou se rendre de Québec à Montréal, mais encore lorsqu'ils sortaient de leur mission; l'abbé d'Urfé se serait plaint qu'il lui était fort difficile, dans ces conditions, de remplir les devoirs de son ministère [4].

Il est naturel que les ecclésiastiques trouvent cette discipline très dure; ils sont mieux fondés encore à s'irriter que le gouverneur général prenne connaissance de leur correspondance [5]. Mais Frontenac n'avait-il pas quelques bonnes raisons à leur opposer? Le domaine des missions indigènes appartenait en fait aux Jésuites; le gouverneur avait des instructions formelles pour en arrêter le développement, parce que ces Pères n'admettaient la collaboration de l'autorité civile que dans des cas particuliers, comme celui des Iroquois. Est-ce que, d'ailleurs, ce régime était nouveau? Exigeait-on des Jésuites, comme dit le P. Martin dans l'étude qui termine son recueil, ce qu'on ne leur avait jamais demandé [6]? La Relation de 1671 est là pour attester que Frontenac, au lieu

1. Ar. col., C. G. Can., II, 170.
2. Cette question sera discutée plus bas, chap. VII.
3. Cette dernière phrase est chiffrée dans le manuscrit.
4. Faillon, III, 492.
5. Voir une lettre de P. Dablon (Québec, 24 juin 1675), citée par M. l'abbé Verreau dans le *Journal de l'Instruction publique* de Montréal (1864, p. 85).
6. Douniol, II, Appendice, p. 355.

d'innover comme on l'en accuse, suivait une tradition : lorsque le P. Albanel, missionnaire de Tadoussac, veut accompagner Couture et Saint-Simon à la baie d'Hudson, il envoie chercher un passeport à Québec [1]. Le P. Dablon, supérieur des missions canadiennes, se soumettait sans difficulté aux réclamations de Frontenac à propos du P. de Crépieul. Par contre, pour la région des Outaouais, qui était le vrai territoire des missionnaires, ne semble-t-il point, par l'exemple du P. Marquette s'associant à Jolliet, que les Pères savaient fort bien, à l'occasion, se dispenser du passeport? Il serait vraiment incroyable, si le P. Marquette avait fait comme le P. de Crépieul, que Frontenac ne parle pas de l'un comme de l'autre; et si, comme toutes les vraisemblances l'indiquent, le P. Marquette et ses supérieurs dissimulèrent son rôle au gouverneur, celui-ci n'était-il pas fondé à maintenir une exigence qui rendait ces surprises au moins plus difficiles?

Quant aux motifs que l'abbé Faillon indique des résolutions de Frontenac, ils sont de fantaisie pure; Frontenac aurait voulu cacher aux missionnaires le trafic illicite de ses protégés, pour éviter que sa conduite fût connue à la Cour. Mais étaient-ce donc les missionnaires qui se chargeaient d'informer la Cour sur ses fonctionnaires, et l'abbé Faillon, en s'acharnant contre Frontenac, ne frappe-t-il pas un coup qui atteint ailleurs qu'il ne vise? Puis ce *trafic illicite* n'avait rien que de très légitime, ou du moins, comme on le verra plus loin, les excès n'en étaient pas imputables au gouverneur général. Il reste seulement que celui-ci, dans son désir très vif de ramener tous les habitants de la Nouvelle-France à la notion de leurs devoirs de sujets, traitait les ecclésiastiques avec une rigueur que la Cour n'approuva point sans réserve. Colbert ordonna qu'on laissât circuler les prêtres sans passeport dans tout le Canada [2] et que leur correspondance fût entièrement libre. Toutefois, dans une lettre ultérieure, il exprimait le désir que les missionnaires, partant pour des expéditions lointaines, fissent savoir aux administrateurs où ils allaient [3], il souhaitait aussi qu'il fût interdit aux ecclésiastiques de passer en France sans une permission du gouverneur général [4]. Les vraies

1. *Relat. 1671-72*, p. 159.
2. A Frontenac, 22 avril 1675. Clément, III², 587.
3. Voir Douniol, loc. cit.
4. Lettre du grand vicaire Dudouyt. Ce document, qui est aux Archives

raisons de Frontenac, et ceci prouve que Colbert les avait comprises, c'est qu'il ne voulait pas abandonner aux missionnaires le monopole des relations avec les indigènes; c'étaient des raisons d'homme d'état et non de marchand, les mêmes qui le guidaient dans sa conduite contre les coureurs de bois et vont le mettre aux prises avec leur chef, François Perrot, gouverneur particulier de Montréal.

La situation de Montréal est bien différente de celle de Québec; Montréal n'a rien d'une ville de guerre, et la belle colline basaltique qui lui a valu son nom n'est pas âpre, escarpée comme ces rochers de Québec, qui sont la place naturellement désignée d'une citadelle; du haut de ce mamelon boisé, la vue ne découvre sur un vaste horizon de plaines que quelques buttes éruptives; de grands bras fluviaux, presque lacs encore, se traînent sur le sol; c'est une terre d'alluvions, où les eaux convergent de trois directions différentes, comme pour associer leur effort contre la chaîne des Laurentides qu'il leur faudra percer avant d'atteindre la mer : au sud, c'est la voie du lac Champlain dont l'émissaire, le Richelieu, tombe dans le Saint-Laurent à quelques lieues au-dessous de Montréal; au centre, le Saint-Laurent lui-même, coupé d'îles allongées, dont la plus grande porte la ville; au nord, la rivière des Outaouais, par où l'on remonte vers le lac Nipissing et le Saut-Sainte-Marie. Ville de confluents, Montréal devait être une ville de commerce et sa position lui a valu de s'élever peu à peu au rang de capitale économique du Canada [1]. A l'époque de Frontenac, après avoir été la place d'armes de la croisade contre les Iroquois, c'était surtout un poste de traite; c'était le point de contact des Français avec les populations indigènes de l'intérieur, et le centre des opérations des coureurs de bois.

L'île de Montréal appartenait alors à la communauté de Saint-Sulpice, et récemment le supérieur général de cet ordre, l'abbé de Bretonvilliers, avait, conformément à ses droits seigneuriaux, désigné pour ce domaine un gouverneur civil; sur la recommandation de Talon, qui allait repartir pour son deuxième séjour dans la Nouvelle-France, son choix était tombé sur François

de l'Université Laval de Québec, a été transcrit intégralement par M. Brymner, au vol. des Archives canadiennes de 1885, p. XCVII ss.

1. Le consulat général de France, longtemps maintenu à Québec, vient (1894) d'être transféré à Montréal.

Perrot, qui venait d'épouser Madeleine Laguide, nièce de l'intendant; et l'arrivée de ce gouverneur, le premier qui soit venu en famille au Canada, fut saluée à Montréal par de joyeuses acclamations. Perrot était ambitieux, il souhaitait de consolider sa situation en obtenant une commission royale, et Talon lui-même la demandait à Colbert. La réponse ne se fit pas attendre [1]; les vaisseaux de France de 1671 apportèrent la nomination désirée; datée du 14 mars, elle fut enregistrée au greffe de Montréal le 17 novembre de cette année [2]. Il y était spécifié que Perrot commandait, sous l'autorité du roi et des seigneurs du lieu, dans toute l'étendue de l'île de Montréal. Le nouveau gouverneur, depuis ce moment, agit en souverain maître sur son territoire; il protégeait ouvertement les coureurs de bois, délivrait des congés de traite, avait posté, au-dessus de Montréal, dans une île qui avait pris son nom, un de ses officiers, Brucy. Courcelles, depuis son voyage de 1671 au lac Ontario, n'avait point reparu à Montréal; Talon, sans doute, hésitait à réprimer des abus dont son neveu profitait le premier; on peut même supposer que le désir d'abandonner à un successeur le règlement de cette question délicate ne fut pas étranger à sa décision de rentrer en France; dans son ordonnance du 27 septembre 1672, qui imposait aux traitants l'usage d'un congé, Frontenac déclarait que cette pièce serait visée par l'intendant; Talon aurait eu de la peine à refuser une signature de complaisance aux protégés de son neveu.

Dans l'hiver de 1672-1673, Frontenac n'avait rien su de Montréal, faute de communications; mais, dès le printemps suivant, il avait pu s'assurer que le désordre des coureurs de bois était imputable à Perrot et à son lieutenant Brucy, qui se faisaient un jeu de violer toutes les ordonnances [3]; il adressa donc de premières observations. On y déféra, sans doute, car nous avons vu

1. L'abbé Faillon (III, 446 ss.), qui a beaucoup étudié les documents de cette époque, a tort cependant en disant que Colbert ne s'empressa pas de répondre : la demande de Talon est de novembre 1670, et la commission est arrivée dans le délai le plus bref, *par retour du courrier*, puisqu'il n'y avait par an qu'un voyage régulier entre la France et le Canada.

2. Ar. col., M. S. M., II, 66. — Charlevoix, I, 407, donne à tort la date 1670.

3. « *Mémoire des motifs qui ont obligé M. le comte de Frontenac de faire arrêter M. Perrot, gouverneur de Montréal* », Ar. col., M. S. M., II, 127 ss. — La plupart de nos documents sur le procès de Perrot et de Fénelon sont dans ce volume, entre les pages 127 et 356.

Perrot diriger la réception qui lui fut faite par les Montréalais, et Brucy était chargé d'un commandement dans l'expédition de Catarocouy. Lorsque Frontenac revint du fort, les Outaouais descendus en traite à Montréal, suivant leur habitude, étaient déjà partis, mais leur attention de laisser des ballots de pelleteries pour le nouveau gouverneur général avait vivement irrité Perrot. « Ne suis-je donc, répétait-il, qu'un valet de carreau? » Quelques Outaouais, maltraités, se seraient même retirés fort mécontents. Frontenac devait prévenir le retour d'une semblable maladresse, dangereuse pour nos relations avec les indigènes; mais, au lieu de réprimander encore Perrot, il nomma « M. de Chambly commandant particulier de toutes les habitations circonvoisines de l'île de Montréal »; il respectait ainsi les termes de la commission royale octroyée à Perrot, et pensait que le nouveau commandant, maître des voies d'accès de Montréal, arrêterait facilement les coureurs de tous côtés; l'idée paraît plus ingénieuse que l'exécution n'en eût été pratique; on ne se représente guère un officier, eût-il l'activité rare de Chambly, montant la garde sans repos autour de la grande île de Montréal; il lui eût fallu des agents nombreux et sûrs et l'on se demande où Frontenac les aurait trouvés. D'ailleurs Chambly n'eut pas le loisir d'inaugurer sa nouvelle charge; en rentrant à Québec, Frontenac reçut des lettres royales qui désignaient cet officier pour le commandement de l'Acadie [1]; il ne le remplaça pas, mais se contenta de faire voir à Perrot, descendu avec lui, les ordres de la Cour prescrivant une sévérité implacable contre les coureurs de bois. Perrot promit d'en tenir compte, et remonta dans son gouvernement. Il n'y était pas arrivé depuis huit jours qu'éclatait entre Frontenac et lui le conflit d'autorité depuis quelque temps inévitable.

Le voyage du lac Ontario avait initié Frontenac, par une expérience personnelle qui valait mieux que les meilleurs conseils, à la manière de traiter les sauvages; il avait reconnu sur place le danger d'abandonner sans surveillance nos relations commerciales avec ces peuples à des marchands uniquement préoccupés de leurs intérêts immédiats, et peu soucieux de s'astreindre à des règles de

1. La commission de Chambly, datée de Péronne, 5 mai 1673, est aux Ar. col., Acadie, I, 141.

politique générale. Le spectacle de la fortune de Perrot, qui aurait trouvé le moyen avec mille écus d'appointements d'en gagner cinquante mille en quelques années [1], décida-t-il Frontenac à capter pour lui-même un commerce qu'il interdirait à son adversaire? L'abbé Faillon affirme que tel fut le principe de sa conduite [2] : Frontenac se serait acharné contre Perrot parce que c'était un concurrent. Rien ne nous autorise à formuler cette accusation. Charlevoix lui-même a rendu hommage au désintéressement du comte [3]; s'il a parfois cherché des ressources accessoires à l'insuffisante pension que lui servait le roi, c'est pour les employer dans l'intérêt de la Nouvelle-France et non pour en accroître sa fortune personnelle ; ici, son zèle contre Perrot s'explique par des raisons toutes politiques : attention à ménager nos alliés indigènes, désir de donner à la colonie française le plus de cohésion possible, en face des Iroquois toujours suspects et des ennemis européens de la côte.

En revenant de Catarocouy, Frontenac avait laissé des ordres précis au juge royal de Montréal, d'Ailleboust, contre les coureurs de bois. Ce magistrat, informé d'une contravention, voulut faire arrêter les deux coupables chez un officier, nommé Carion, qui les logeait; menacé par Carion, puis par Perrot lui-même, d'Ailleboust n'eut que la ressource d'avertir Frontenac de ce qui se passait. Quoiqu'on fût en plein hiver, le gouverneur général députe immédiatement à Montréal Bizard, lieutenant de ses gardes, avec trois hommes; Bizard était porteur d'une lettre à Perrot, mais il ne devait la remettre, pour éviter toute surprise, qu'après s'être assuré de la personne de Carion. Celui-ci est bien arrêté, selon les ordres du gouverneur général, mais Perrot, prévenu sur-le-champ, se lance sur les pas de Bizard et le fait prisonnier. Bizard se soumet, « avec une exactitude un peu trop religieuse [4] », tandis que deux habitants de Montréal, La Salle et Lebert, qui avaient vu la scène, signent un procès-verbal que l'on expédie à Québec. Perrot alors s'irrite de plus en plus; Lebert est jeté en prison; La Salle, craignant le même sort, part furtivement pour Québec.

1. La Hontan, édit. de 1703, I, 25. — Charlevoix, II, 73.
2. III, 474.
3. Voir II, 237.
4. *Mém. des motifs....*

C'était la rébellion formelle d'un gouverneur particulier contre le gouverneur général. Frontenac ne pouvait tolérer cette insolence sans compromettre l'autorité que le roi lui avait confiée; une décision énergique et prompte était nécessaire; mais comment, pendant l'hiver, diriger contre Montréal une expédition? Le coupable n'en eût sans doute pas attendu l'arrivée; d'autre part un officier seul, envoyé pour arrêter Perrot, aurait eu certainement le sort de Bizard; c'est à Québec, au siège du gouvernement, que l'affaire devait être portée. Mais Perrot y viendrait-il? Toujours est-il que Frontenac lui fit passer l'ordre de relâcher ses prisonniers et de descendre à Québec, pour comparaître devant le Conseil Souverain. Le mémoire que le gouverneur général adresse sur ce sujet à Colbert ne dit rien d'une autre démarche, justement signalée par l'abbé Faillon et après lui, par Parkman [1]; il s'agit d'une lettre par laquelle Frontenac aurait engagé l'abbé de Fénelon à s'interposer auprès de Perrot, pour lui représenter l'inconséquence de sa conduite et l'inviter à ne point aggraver son cas en n'obéissant pas à la citation qui lui était lancée [2]; à ce moment, les relations étaient excellentes entre le gouverneur général et l'abbé; celui-ci n'avait point marchandé les éloges à l'expédition du lac Ontario [3]; il avait reçu dernièrement la concession de l'île Courcelles [4]; son intervention amicale pouvait donc être utile, mais il n'aurait pas dû se promettre qu'il épargnerait à Perrot le traitement qu'il méritait; rien ne l'autorisait à crier au guet-apens, parce que Frontenac, dès sa première entrevue avec Perrot, fit arrêter et emprisonner au château Saint-Louis le gouverneur rebelle (29 janvier 1674).

Le Conseil Souverain délégua aussitôt, pour instruire l'affaire, deux de ses membres, Tilly et Dupont, et Perrot se prêta sans observation au premier interrogatoire, qui eut lieu le dernier jour de janvier. Mais ensuite, lorsque la procédure fut reprise après les fêtes du carnaval, on voit l'accusé changer brusquement d'attitude : il récuse ses juges, prétexte que leurs relations avec Frontenac ne les laissent pas libres de leurs décisions; on n'en poursuit pas moins les interrogatoires, mais, à chaque séance, il

1. *Count Frontenac*, 33.
2. Jug. du C. S., I, 805.
3. Ar. col., M. S. M., II, 175.
4. Faillon, III, 480.

faut donner acte à Perrot de ses protestations. Les choses en étaient là lorsque Frontenac, trouvant une occasion d'écrire en France par la voie de Boston, s'empressa d'envoyer à Colbert, le 16 février 1674, un mémoire sur la question, pensant qu'il pourrait avoir une réponse par les vaisseaux de l'année. Cet espoir fut déçu, car, lorsque Colbert rédigea sa lettre du 17 mai, le mémoire ne lui était sûrement point parvenu; dans le cas contraire, il n'eût pas terminé par ces mots : « Sa Majesté m'ordonne aussi de vous recommander particulièrement la personne et les intérêts du sieur Perrot, gouverneur de Montréal et neveu du sieur Talon, son premier valet de chambre [1]. » L'abbé de Fénelon, pendant ces premiers débats, n'était pas resté inactif; étonné, puis irrité de la rigueur de Frontenac, il avait voulu s'entremettre, avait sollicité, jusqu'à se rendre importun, des audiences du gouverneur général; puis sur les refus de celui-ci, le maladroit abbé s'avisait de communiquer en secret avec Perrot prisonnier! Il n'eût pas mieux fait s'il eût voulu provoquer la colère de Frontenac, dont le moindre défaut était de ne point aimer la contradiction; après quelques jours de démarches, craignant, nous dit Faillon, que le gouverneur exaspéré ne lui retirât le bénéfice de ses libéralités antérieures, il regagna Montréal et transféra au séminaire de Saint-Sulpice la concession de l'île Courcelles (26 février 1674). Tranquille désormais sur les conséquences de sa conduite, il ne va pas tarder à faire de nouveau parler de lui et à compliquer, par son zèle brouillon, l'affaire de son ami Perrot.

L'arrestation du gouverneur de Montréal avait permis à Frontenac de reprendre, avec une énergie nouvelle, sa campagne contre les coureurs de bois. L'œuvre accomplie pendant cette année 1674 est considérable; elle fut poursuivie avec une méthode persévérante, qui fait grand honneur à Frontenac. Carion, dont la conduite violente avait amené le procès de Perrot, fut une des premières victimes de ces rigueurs; dès le 6 avril, il était mis aux arrêts, par décision du Conseil Souverain, pour avoir contrevenu aux ordres du roi et du gouverneur général; on le laissait libre toutefois de sortir pour vaquer à ses affaires dans Montréal, « à la charge de se présenter toutes fois et quantes il serait ordonné » par Tilly, conseiller délégué; le 24 septembre, le Conseil le

1. Clément, III², 574.

condamnait à cent cinquante livres d'amende, « pour avoir équipé de marchandises des coureurs de bois ». Brucy, l'agent principal de Perrot, fut puni de même, après une longue détention, de 200 livres d'amende. Parfois les peines étaient encore plus dures, car Frontenac n'avait rien retranché de son ordonnance de septembre 1672; un arrêt du Conseil Souverain, le 23 juin 1674, condamne à la pendaison un coureur nommé Thomas; un autre, Yvelin, devra faire amende honorable et sera banni pour deux ans de Montréal; la sentence sera placardée dans cette dernière ville, à la Chine et dans l'île Perrot. Dès le mois de février 1674, Frontenac avait renouvelé sa prohibition contre la vente des armes aux sauvages et rappelé qu'un indigène, surpris en état d'ivresse, devait payer une amende fixée à une peau d'orignal [1].

Pour assurer cette répression impitoyable, il avait envoyé à Montréal des agents sûrs; un officier, La Nauguère, recevait commission, le 10 février 1674, pour « commander dans la ville et île de Montréal pendant que le sieur Perrot en serait absent »; un magistrat spécial avait été créé pour l'expédition des affaires relatives aux coureurs de bois : c'était Boisvinet, jadis établi par Talon comme juge à Trois-Rivières. Ces deux nominations ne tenaient point compte de la seigneurie du séminaire de Saint-Sulpice que l'on n'avait pas consulté; mais les prêtres de cette communauté se contentèrent d'une protestation modeste, probablement de pure forme, qu'ils firent porter au juge ordinaire de Montréal, d'Ailleboust, par leur procureur fiscal, Migeon de Bransac [2]; il n'en fut point tenu compte, car le 20 octobre 1674, Frontenac signait une ordonnance pour faire payer à La Nauguère les appointements de gouverneur de Montréal, retenus à Perrot [3].

Dans l'été qui suivit les débuts du procès, Frontenac monta lui-même à Montréal pour présider à la grande foire annuelle qui s'y tenait à la venue des sauvages. La Potherie [4], après La Hontan [5], décrit ces marchés, où se rassemblaient des indigènes venus de cinq ou six cents lieues à la ronde : les étalages étaient dressés sur le bord du fleuve, et des soldats exerçaient une surveillance cons-

1. Jug. du C. S., I, 800, 802, 844, 848, 872, 891.
2. Faillon, III, 481.
3. Ar. col., C. G. Can., IV, 59.
4. Lettre XII, I, 364.
5. Lettre IV, I, 25.

tante, car on avait vu des traitants enivrer les sauvages, ou même les assommer pour s'emparer de leurs pelleteries [1]; la foire durait parfois tout l'été, de juin à septembre; en échange de leurs pelleteries, les sauvages recevaient des ustensiles, des vêtements; malgré des défenses souvent réitérées, on leur vendait aussi des liqueurs fortes, des armes et des munitions. Le malicieux La Hontan soupçonne que les gouverneurs généraux venaient à ces réunions pour « partager le gâteau » : Frontenac, en 1674, avait mieux à faire; dans un billet qu'il adresse, le 4 juillet, au major de Québec [2], il montre comment il s'occupe, et se félicite d'un bon coup de filet de M. de Verchères, qui lui ramène douze coureurs de bois, dont La Rousselière et La Noye, qui ne sont pas des moins fameux.

Ce n'était pas tout d'arrêter les coureurs, il fallait encore les fixer, pour que leur travail profitât davantage au développement de la colonie; le gouverneur n'y manque point; le témoignage de ses lettres à Colbert [3] est ici confirmé par les documents moins personnels du Conseil Souverain. Docile aux avis du ministre, Frontenac encourageait les Canadiens à construire des vaisseaux; Bazire, malgré les dangers de la guerre avec la Hollande, venait d'en envoyer un aux Antilles; d'autres promettaient de s'adonner à la pêche; des vagabonds, frappés d'abord d'une amende, recevaient ensuite des terres pour devenir habitants; le Conseil Souverain rappelait aux concessionnaires de domaines l'obligation où ils étaient de défricher à peine de déchéance [4]. A la fin de 1674, après une nouvelle ordonnance du 5 novembre [5], Frontenac se vantait qu'il n'y avait plus que *cinq* coureurs de bois réfractaires. Cela ne signifie pas qu'il condamnât entièrement la traite; il savait qu'elle est nécessaire à la vie même de la Nouvelle-France, oú, faute d'argent, les pelleteries sont la monnaie courante; mais il voulait éviter, sous prétexte de traite, la dispersion et l'indiscipline des colons : l'arrêt du Conseil de Québec du 22 avril 1675 [6] est très précis à cet égard; il formule, de la manière la plus heureuse, la pensée vraie de Frontenac : il restreint le bénéfice de la

1. Nicolas Perrot, p. 115.
2. Texte autographe, Ar. col., C. G. Can., IV, 56.
3. 12 nov. 1674. *Id.*, *id.*, 77 ss.
4. Jug. du C. S., I, 887.
5. Ar. col., C. G., Can., IV, 96. — *Id.*, M. S. M., II, 329.
6. Jug. du C. S., I, 923.

traite aux seuls habitants, c'est-à-dire « à ceux qui ont feu et lieu, et travaillent à l'augmentation de leur habitation » ; cet arrêt déclare encore que le gouverneur donnera des congés de chasse, « comme il a toujours fait, à ceux-là seulement qu'on lui certifiera avoir des habitations et y travailler actuellement » ; il n'y a point là contradiction puisque l'époque de la chasse est l'hiver, c'est-à-dire la saison où la terre, durcie par la gelée, interdit tout travail au laboureur. Ainsi Frontenac avait utilement employé son énergie, et sa vigilance avait, certainement, beaucoup réduit le mal dont souffrait la Nouvelle-France; le gouverneur général n'avait point négligé, cependant, de faire continuer le procès de Perrot, et cette affaire avait pris une importance nouvelle par l'intervention malencontreuse de l'abbé de Fénelon.

Dans l'interrogatoire du 31 janvier, auquel il avait consenti à répondre [1], Perrot avait reconnu avoir fait arrêter le sieur du Pas, muni d'un congé de Frontenac, et laissé libres au contraire d'autres personnes qui trafiquaient dans l'île Perrot; il avait objecté aux enquêteurs que, celles-ci ne se trouvant point dans les limites de son gouvernement, il n'avait pas à s'en préoccuper, tandis que du Pas et ses compagnons, contrairement aux termes formels de leur congé, vendaient de l'eau-de-vie aux sauvages, et cela, dans l'île même de Montréal. Quant à lui, Perrot, il n'avait plus délivré de permis de traite depuis les derniers ordres de la Cour; auparavant, il n'en avait donné que six. Il n'est pas besoin d'en noter davantage pour prouver que Perrot faisait échec à l'autorité de Frontenac; ces traitants qu'il refusait de poursuivre, parce qu'ils n'opéraient point dans son gouvernement, c'étaient son lieutenant Brucy et ses associés, dont le Conseil Souverain jugea la complicité si bien établie, qu'il joignit leur cause à celle du principal accusé, par décision du 14 avril 1674 [2].

Pourquoi le gouverneur de Montréal, après avoir fait acte de soumission, refuse-t-il ensuite de répondre à l'enquête? Parce qu'il avait appris la nomination de La Nauguère, dit l'abbé Faillon. Ceci n'est pas exact, puisque la commission de La Nauguère est du 10 février, et que le Conseil enregistre, le 8 de ce mois, le refus de Perrot [3]. Le prisonnier était alors au secret, et

1. Ar. col., M. S. M., II, 148 ss.
2. Jug. du C. S., I, 805.
3. *Id.*, *id.*, 793.

le mémoire où il déclare que le gouverneur général voulait le perdre, « pour mettre à sa place une de ses créatures, La Nauguère, gendre de la demoiselle Denys, propre nièce du sieur de Tilly [1] », est daté seulement du 13 juin. Nous ignorons donc les vrais motifs de Perrot. Quant au Conseil, il donne une preuve des intentions de justice qui l'animaient en désignant une commission pour examiner les récusations de Perrot, au lieu de passer outre purement et simplement; vu le petit nombre des magistrats du Conseil proprement dit, il fallut recourir à des étrangers, Louis Chartier, lieutenant général de Québec, Bazire, La Ferté et le greffier de la justice ordinaire de la ville, Rageot [2]. Perrot récuse encore ces commissaires; il lui est trop facile de paralyser ainsi toute action de la justice, et cette fois, ses conclusions sont rejetées.

C'est sans doute vers cette époque (été de 1674) qu'arrivent les correspondances de France. Frontenac peut constater par la lettre annuelle de Colbert que son précédent mémoire n'a pas été reçu avant le départ de ce courrier, et que Perrot dispose à la cour de protections particulières. Est-ce pour ces raisons que le Conseil, qui avait jusqu'ici montré plus de fermeté, se dérobe en décidant d'envoyer le dossier à Paris? Un arrêt du 6 septembre ordonne que les questions si délicates de « récusation et prise à partie » seront déférées au roi, mais que l'instruction continuera, confiée aux mêmes commissaires qui l'ont commencée; le 22 octobre, les derniers témoins sont entendus, afin que toutes les pièces soient expédiées ensemble; il est sursis à l'arrêt jusqu'à ce que les questions de récusation renvoyées en France aient été tranchées [3]. Cependant Perrot, détenu au château Saint-Louis depuis le 29 janvier, ne cessait d'adresser au Conseil requête sur requête [4]; dans la dernière, datée du 5 novembre, il demandait qu'on le fît passer en France pour y être jugé. L'affaire était embarrassante; elle s'était doublée du procès de l'abbé de Fénelon; le Conseil et, sans doute, Frontenac lui-même furent trop heureux de saisir cette occasion pour sortir honorablement d'une situation difficile;

1. Jug. du C. S., I, 805. — Ar. col., M. S. M., II, 221.
2. Jug. du C. S., I, 829.
3. *Id. id.*, 837, 868.
4. Ar. col., M. S. M., loc. cit. Dans un de ces documents, daté du 6 septembre, Perrot parle en termes très durs de Frontenac, « mon ennemi mortel, qui ne suit que les mouvements de sa passion » (p. 273).

Perrot fut embarqué sur l'escadre de 1674, qui emmena aussi l'abbé de Fénelon.

Revenu à Montréal dès la fin de février, l'abbé de Fénelon avait tenté d'associer les habitants et la communauté de Saint-Sulpice à ses rancunes contre le gouverneur général qui l'avait éconduit; l'incident décisif fut un sermon prêché par lui le jour de Pâques, et dont le sujet pourtant ne prêtait guère à des développements politiques; il s'agissait « de la nécessité pour le chrétien de mourir avec Jésus-Christ et de ressusciter avec lui [1] ». Mais Fénelon sut en tirer parti quand même; ce prêtre, fort instruit, distingué de naissance et d'éducation, n'avait point ces qualités de discrétion et de tact, qui sont pourtant parmi les moins rares dans son ordre; comme le dit l'abbé Faillon, en excellent style sulpicien, « il manquait tout au moins de la prudence qui dirige l'exercice du zèle et lui fait prendre les tempéraments que les circonstances peuvent exiger [2] ». Il parla donc, dans son sermon de Pâques, des magistrats revêtus de l'autorité temporelle et de la conduite qu'ils doivent tenir, s'ils sont vraiment animés de l'esprit de Jésus ressuscité : ces bons chrétiens ne maltraitent point les prêtres qui s'efforcent de réconcilier des adversaires, n'usent point de leur pouvoir pour accabler, à côté d'eux, d'autres personnes revêtues d'une autorité moindre, ne vexent point les peuples par des corvées injustes.... Les allusions étaient par trop claires, et La Salle, qui se trouvait au fond de l'église, s'étant levé pour mieux suivre l'orateur, aperçut le célébrant lui-même qui haussait les épaules comme pour indiquer que Fénelon n'engageait que lui. La cérémonie terminée, comme les prêtres passaient à la sacristie, le curé de Montréal qui avait officié s'approcha de Fénelon et lui dit : « En vérité, Monsieur, vous êtes entré dans des détails qui m'ont fait bien de la peine »; et tout aussitôt l'abbé Dollier, supérieur de Saint-Sulpice, fit avertir La Salle et Lebert que la communauté n'était pour rien dans ce discours, et qu'ils voulussent bien en informer La Nauguère et Frontenac. Bien plus, l'abbé Dollier, dans une entrevue avec La Nauguère, aurait spontanément déclaré que, tant qu'il serait supérieur, Fénelon ne prêcherait plus à Montréal; une lettre, désavouant le sermon,

1. Voir surtout les dépositions faites devant les commissaires du Conseil Souverain chargés de l'enquête à Montréal (Ar. col., M. S. M., II, 165 ss.).
2. III, 500.

fut même envoyée par les Pères du séminaire à Frontenac [1]. Il était difficile de donner à un confrère turbulent une leçon plus complète, et Frontenac d'autre part aurait dû se trouver satisfait.

Mais, si Fénelon manquait de mesure, il semble que La Salle, de son côté, n'ait cherché qu'à envenimer l'incident; à peine sorti du sermon, il fait une tournée de visites dans Montréal, pour que les maladresses de Fénelon soient bien constatées même par ceux qui n'y avaient point pris garde d'abord; Fénelon aggrave son cas en recueillant des signatures en faveur de Perrot; il s'assure, entre autres, celle de Louis Chevalier, syndic des habitants de Montréal. Bientôt la population est divisée en deux camps, Frontenac cite alors Fénelon devant le Conseil, et les deux commissaires déjà délégués à l'instruction de l'affaire Perrot, Tilly et Dupont sont aussi chargés de celle de Fénelon. Les prêtres du séminaire, interrogés, répondent avec beaucoup de réserve et de modération; tout en blâmant l'intervention inutile de La Salle, tout en déclarant que leur collègue n'avait point voulu provoquer une sédition, ils avouent que « dans la conjoncture présente, le discours leur avait paru fort déplacé [2] ».

Cependant Fénelon était descendu à Québec : là, le 21 août 1674, il comparaît devant le Conseil [3], présidé par Frontenac; dès le début, il proteste contre cette juridiction, assurant qu'il doit être livré aux juges ecclésiastiques et non aux tribunaux civils. Le grand vicaire de Bernières, remplaçant l'évêque absent, est invité à produire des conclusions par écrit; cependant le Conseil ne le presse pas, voulant « user de condescendance à cause de son caractère et de la charge qu'il exerce ». Fénelon profite de ce répit pour récuser un à un tous les magistrats du Conseil, à la réserve de trois; d'autre part, certains conseillers, comme Villeray, se montrent peu désireux de pousser l'affaire; plusieurs prêtres de Montréal, comme les abbés Remy et Francheville, refusent de déposer devant le Conseil Souverain, surtout contre un confrère; le premier aurait même tenu, sur le compte du gouverneur, des propos qu'il dut rétracter ensuite [4]; bref, les difficultés

1. Je suis ici la version particulièrement autorisée de l'abbé Faillon, III, 497 ss.
2. Faillon, III, 508.
3. Jug. du C. S., I, 817-871, passim.
4. Ar. col., M. S. M., II, 334-345.

s'accumulent, et les plus résolus ont grande hâte d'en finir; le procès de Perrot, lié à celui de Fénelon, l'embrouillait encore; on décida de s'en remettre à la discrétion du roi, et c'est ainsi que l'abbé de Fénelon partit pour la France, avec Perrot, par les vaisseaux de 1674.

La Cour, dans l'un comme dans l'autre cas, donna en somme raison à Frontenac : l'abbé de Fénelon reçut un blâme de son supérieur général, Bretonvilliers : « pour s'être trop intrigué dans le monde et mêlé de ce qui ne le regardait pas, il avait gâté ses affaires et fait tort à celles de ses amis en voulant les servir[1]. » Il ne revint pas au Canada. Quant à Perrot, quoiqu'il eût encore de puissants protecteurs, Colbert jugea qu'un exemple était nécessaire et le fit enfermer pour quelque temps à la Bastille. Cette incarcération d'ailleurs ne fut pas longue, car l'ordre d'élargissement immédiat est signé du 7 mai 1675[2]. — Mais, cette double satisfaction assurée au principe d'autorité, le roi déclare à Frontenac qu'il a été trop dur, en infligeant à un gouverneur dix mois de prison, et que Perrot retournera bientôt dans son ancien gouvernement[3]; pour ce qui est de l'abbé de Fénelon, il blâme aussi le gouverneur d'avoir tenté d'instituer contre lui une procédure criminelle; « il fallait le remettre entre les mains de son évêque ou du grand vicaire pour le punir par les peines ecclésiastiques »; heureusement, comme les prêtres du séminaire de Montréal sont animés des intentions les plus déférentes, « le différend est entièrement apaisé et ne peut pas tirer de conséquence ». En même temps, le roi priait Frontenac de laisser aux ecclésiastiques toute liberté pour circuler sans passeport à travers la Nouvelle-France, et l'encourageait à continuer avec ardeur sa campagne contre les coureurs de bois[4].

Frontenac avait vivement commencé l'œuvre de colonisation qui lui était confiée; il s'était révélé tout ensemble gouverneur et

1. Lettre au séminaire de Montréal, 7 mai 1675, citée p. Faillon, III, 531.

2. Bibl. de l'Arsenal, arch. de la Bastille, 12473, f° 29. L'ordre d'écrou ne figure pas dans les pièces qui subsistent de cette collection très mutilée. — La lettre de Colbert du 13 mai 1675 (Clément, III², 590) dit que Perrot resta trois semaines à la Bastille.

3. Une réconciliation durable eut lieu certainement entre Frontenac et Perrot. L'intendant Duchesneau les met tous deux au même rang parmi ses ennemis (à Colbert, 13 nov. 1681. Ar. col., C. G. Can., V, 295). — Voir ci-dessous, chap. VI.

4. Le roi à Frontenac, 22 avril 1675. Clément, III², 585 ss.

diplomate habile; ses rigueurs avaient beaucoup diminué, dès la fin de 1674, le nombre des vagabonds. Cependant par la lettre même où le roi l'en félicite, il reçoit l'avis que le Conseil Souverain, réorganisé, sera désormais plus indépendant de lui; Colbert vient de donner un successeur à Talon dans la personne de l'intendant Duchesneau; enfin, Mgr Laval rentre dans son diocèse avec le titre conquis d'évêque de Québec.

On a vu plus haut que Colbert n'avait pas approuvé certaines initiatives de Frontenac; il lui avait reproché d'avoir réuni les États de la Nouvelle-France, d'avoir rendu des ordonnances de police, d'avoir établi à Québec une sorte de municipalité [1] : c'est le Conseil Souverain qui doit faire les règlements de police, car c'est à lui et aux juges ordinaires qu'appartient l'exercice de la justice. Colbert ne va-t-il pas jusqu'à rappeler à Frontenac les droits de la Compagnie des Indes Occidentales, qui nommait les juges des sièges inférieurs, conformément aux pouvoirs qu'elle avait reçus du roi? La Compagnie, qui devait en cette même année 1674 renoncer à son domaine sur le Canada, faisait si peu valoir son privilège, depuis l'arrivée de Frontenac [2], que l'on excuserait volontiers le gouverneur général d'en ignorer l'existence; à peine voyons-nous dans les documents le nom de cette société; elle n'avait alors au Canada que deux ou trois agents qui percevaient quelques taxes [3]; sa suppression même fut à peine remarquée et c'est vraiment, de la part de Colbert, pousser bien loin le formalisme que d'adresser à Frontenac le reproche qu'il la traitait trop négligemment.

Pourquoi de même blâmer le gouverneur pour des règlements de police très judicieux? Frontenac, il est vrai, n'avait pas consulté le Conseil souverain, mais une assemblée des habitants [4]? La faute était-elle si grande? N'est-il pas encore singulier d'insister sur le fait qu'un gouverneur, en Canada comme en France, n'a reçu du roi l'autorité tout entière qu'en ce qui concerne « le com-

1. Voir surtout la lettre du 17 mai 1674. Clément, III², 574 ss.

2. On trouve aux Ar. col. (C. G. Can., III, 218) un arrêt royal du 4 juin 1672 « portant établissement de juges au Canada et en Acadie *partout où la Cie des Indes n'en a point établi* ». — Voir aussi Colbert à Frontenac, 15 avril 1676 (Clément, III², 608). — Déclar. royale du 30 mai 1675, Ar. col., C. G. Can., IV, 106.

3. Par exemple Bazire (Jug. du C. S., I, 829) et Villeray (Clément, III², 580).

4. Voir ci-dessous, chap. IX.

mandement des armes » ? Ce pouvoir-là sans doute était celui dont Frontenac, justement inquiet de questions plus intéressantes, se souciait le moins; ce soldat, qui avait montré sa bravoure sur plusieurs champs de bataille, avait compris qu'il avait mieux à faire, dans sa situation nouvelle, que d'organiser un gouvernement militaire; son système était celui d'une paix vigilante, et l'expédition même de Catarocouy, qui eût si facilement dévié en une guerre, avait gardé, grâce à sa prudence, son caractère de simple démonstration. Colbert voulait-il donc le condamner à l'oisiveté brillante des gouverneurs des provinces de France, ou bien s'imaginait-il que le voisinage des Iroquois suffirait pour occuper toute l'activité d'un homme comme Frontenac? Quoi qu'on dise, et quelque respect que l'on professe pour la mémoire de Colbert, on doit avouer qu'en ce qui concerne la Nouvelle-France, il s'est trompé. Fut-il dupe de faux rapports? Ou se figura-t-il qu'un gouverneur muni de pouvoirs exceptionnels, fût-ce en Canada, ferait tache sur l'annuaire si sagement réglé de la bureaucratie royale? L'abbé Faillon parle[1] d'un mémoire que l'abbé d'Urfé, parent de Fénelon, aurait fait passer au ministre à la fin de 1674, et qui était fort dur pour Frontenac. Il est très possible que ce document ait disposé le ministre à ne plus se contenter d'observations écrites; la lecture des pièces du double procès de Perrot et de Fénelon dut confirmer cette impression; mais, au mois de mai 1674, quand Colbert n'était point encore au fait de tout cela, n'est-ce pas seulement son goût d'uniformité impitoyable qu'il affirmait dans ses reproches à Frontenac? Ce jour-là déjà, comme quelquefois depuis, on fut mal inspiré de prétendre diriger de Paris les détails du gouvernement d'une colonie.

Pour ramener l'autorité de Frontenac aux limites réglementaires de la métropole, Colbert imagina donc de renforcer le Conseil Souverain, en donnant à tous les magistrats qui le composaient une investiture royale, puis de placer à côté du gouverneur un intendant, comme à l'époque de Courcelles et de Talon. D'après l'édit constitutif du Conseil Souverain (mars 1663)[2], le gouverneur s'entendait avec l'intendant et l'évêque pour désigner les

1. III, 536 ss.
2. Ar. col., C. G. Can., II, 19

membres du Conseil, alors au nombre de quatre, et leur faire prêter serment; le roi délivrait ensuite des provisions aux conseillers ainsi choisis. Désormais à dater de la déclaration royale du 5 juin 1675, tous les membres du Conseil seront directement nommés par le roi; leur nombre sera porté de quatre à sept, sans compter un procureur général; chacun recevra sa commission individuelle [1]. La déclaration royale fut enregistrée à Québec le 23 septembre 1675, en une séance où figuraient Frontenac, Mgr Laval et le nouvel intendant, Duchesneau [2]. Les conseillers désignés par le roi dans un ordre qui ne doit pas être modifié, sont Louis Rouer de Villeray, avec le titre de premier conseiller, puis Le Gardeur de Tilly, Mathieu Damours, Nicolas Dupont, René Chartier de Lotbinière, Jean-Baptiste de Peyras et Charles Denis de Vitré; par un acte analogue, d'Auteuil est nommé procureur général, et des lettres royales sont encore décernées à des magistrats inférieurs, Louis-Théandre Chartier, lieutenant général de Québec, juge de première instance, Peuvret, greffier du Conseil, et Rageot, greffier de la justice ordinaire. Il est trop clair que la réforme est dirigée contre Frontenac, dont le ministre veut diminuer l'indépendance; quelques-uns de ces conseillers sont des amis du gouverneur, comme Tilly que lui-même recommandait à Colbert, comme Peyras et Vitré, qui avaient reçu de lui des concessions de terres que la cour confirma [3]; mais le retour de Villeray comme premier conseiller et surtout la nomination d'un intendant qui serait le président effectif du Conseil enlevaient à Frontenac l'autorité dont il disposait naguère sur cette assemblée. Si l'on étudie de près les termes de la lettre de Colbert du 22 avril 1675 [4], on remarque que Villeray n'avait point passé au Canada l'hiver de 1674-1675, puisque le ministre recommande à Frontenac de l'installer « dès son arrivée ». Fénelon, Perrot, Villeray, d'Urfé peut-être se trouvant ensemble à Paris et d'accord pour accuser Frontenac, on comprend mieux que Colbert ait manqué de la clairvoyance ou de la fermeté nécessaires pour continuer, en laissant celui-ci seul maître du gouvernement du Canada, l'expérience qu'il avait commencée.

La nomination royale de Duchesneau est datée, d'après les

1. Ar. col., M. S. M., II, 420 ss.
2. Jug. du C. S., I, 989.
3. Ar. col., M. S. M., II, 380.
4. Clément, III², 585 ss.

documents du Conseil Souverain, du 5 juin 1675[1]; mais elle était décidée auparavant puisqu'une déclaration royale du 30 mai la mentionne comme une conséquence de la déchéance de la Compagnie des Indes Occidentales, et que les instructions de Colbert à Duchesneau portent cette même date[2]; elle fut enregistrée à Québec le 16 septembre. Le préambule de la lettre de Colbert qui contient ces instructions est particulièrement élogieux : « Sa Majesté, ayant bien considéré la conduite du sieur Duchesneau, et les services qu'il lui a rendus depuis dix ou douze ans qu'il a fait les fonctions de commissaire dans la généralité de Tours, en diverses occasions et emplois importants à son service... a bien voulu l'envoyer dans le pays de la Nouvelle-France, en qualité d'intendant de la justice, police et finances, étant assurée qu'il s'en acquittera à son entière satisfaction. » Colbert avait grand soin de spécifier quelles étaient les attributions de l'intendant au Canada; mais la seule présence de ce personnage devait être, fatalement, l'occasion de conflits d'autorité avec le gouverneur général; déjà des difficultés s'étaient élevées entre Talon et Courcelles; les premiers incidents du gouvernement de Frontenac laissaient deviner un avenir plus tumultueux encore; dès l'installation de Duchesneau, la lutte va commencer; vainement Colbert recommandait la concorde, indispensable au progrès de la colonie; c'était trop de deux chefs pour un gouvernement de ce genre.

Un autre adversaire arrivait à Frontenac par les vaisseaux de 1675, en la personne de Mgr Laval, alors évêque titulaire de Québec. Longtemps, ce prélat n'avait eu que le titre de vicaire apostolique, évêque *in partibus* de Pétrée; une bulle du pape Clément X[3], datée du 1er octobre 1674, avait enfin érigé en sa faveur le siège épiscopal de Québec. Les négociations avaient été très laborieuses, et l'abbé Faillon, qui connaît fort bien les Archives ecclésiastiques, nous en fait un récit très complet[4]. Les premières demandes à la Curie romaine remontaient à 1669; à ce moment, le Roi et les Pères Jésuites s'intéressaient également au succès de la candidature de Mgr Laval[5]. Mais, les pourparlers

1. Jug. du C. S., I, 987.
2. Ar. col., C. G. Can., IV, 106. — Clément, III², 594.
3. *Mandements... des évêques de Québec*, I, 82.
4. III, 431 ss.
5. Cf. l'Introduction, p. 21.

traînant en longueur, celui-ci vint en France en 1672, et déclara nettement à la Propagande qu'il ne retournerait point au Canada, s'il n'était assuré, par la collation d'un titre supérieur à celui de vicaire apostolique, « contre les officiers de la cour, émules perpétuels et contempteurs de la puissance ecclésiastique ». Ces dispositions, connues du roi, n'étaient pas de nature à presser la solution; des notes furent échangées avec la Curie, pour obtenir qu'au moins l'évêché de Québec fût déclaré suffragant d'un siège de France, Rouen ou Paris. Le pape tint bon, et, le 15 décembre 1673, Louis XIV céda : il écrivit au souverain pontife pour le prier d'expédier les bulles. Il avait d'ailleurs prouvé à Mgr Laval le cas qu'il faisait de sa personne, en lui conférant l'abbaye d'Estrées en Normandie [1]; la bulle pontificale y joignait la mense abbatiale de Maubec, dans le diocèse de Bourges; cet acte portait en toutes lettres que l'évêché de Québec relevait immédiatement du siège apostolique; le roi, pourtant, n'accepta pas volontiers cette clause, car, en 1677, des négociations étaient encore ouvertes à Rome, en vue de la faire rapporter [2]; il ne paraît pas qu'elles aient abouti. Le 24 avril 1675, l'évêque de Québec prêtait serment au roi et, dans le courant de l'été, s'embarquait pour le Canada. Peu de jours avant son départ, il avait par acte du 19 mai 1675, uni son séminaire de Québec à celui des Missions Étrangères de Paris, c'est-à-dire, selon les propres termes de l'abbé La Tour, son biographe, à une « congrégation secrète des Jésuites, dont le supérieur avait rassemblé plusieurs ecclésiastiques et leur avait inspiré le dessein de se consacrer à la conversion des idolâtres [3] ». N'est-ce pas une démarche bien caractéristique? L'évêque n'indique-t-il pas ainsi qu'il veut diriger son diocèse à la façon d'une mission? Ce sera la cause essentielle de ses différends avec Frontenac; et Colbert venait d'affaiblir, en la dédoublant, l'autorité du gouvernement civil de la Nouvelle-France, au moment même où la nomination de Mgr Laval confiait en ce pays les revendications du pouvoir religieux au moins conciliant des prélats.

1. Voir Gosselin, *Vie de Laval*, I, 677.
2. Lettre citée de l'abbé Dudouyt.
3. *Mandements*... I, 94, 95. — Cette union fut approuvée par lettres patentes du roi, enregistrées à Québec, le 26 oct. 1676 (Jug. du C. S., II, 85). — La Tour, *Vie de Laval*, 101.

CHAPITRE V

FRONTENAC ET LE CLERGÉ

(1675-1682)

Caractère de Mgr Laval. Ses querelles de préséance avec le gouverneur, le Conseil Souverain, l'intendant. — Le chapitre et l'officialité de Québec. — Le clergé canadien ne dépend que de l'évêque. Les curés amovibles. Les dîmes ecclésiastiques. Édit royal de mai 1679. Difficultés d'application : les habitants refusent de payer les dîmes; Frontenac finit par se désintéresser de la question. — Propositions des Récollets pour desservir gratuitement toutes les cures du Canada; différend entre ces religieux et l'évêque. — Réserve des Sulpiciens vis-à-vis de Mgr Laval. — Les Jésuites, soutenus par l'évêque, développent leurs établissements malgré Frontenac. — Exigences ordinaires du clergé canadien.

Le premier évêque de Québec appartenait à l'une des plus nobles familles de France; issu des Laval-Montmorency, le prélat tenait de ses ancêtres le goût du pouvoir et l'impatience des rivalités. On ne peut méconnaître la grande dignité de sa conduite, et son absolu désintéressement; soucieux de remplir toutes les charges de son ministère, il ne reculait pas devant de pénibles voyages, pour aller visiter les communautés les plus éloignées; « sa noblesse naturelle s'alliait à une belle simplicité; pendant ses tournées pastorales, il était mené par deux paysans dans un petit canot d'écorce, sans aucune suite que d'un ecclésiastique seulement et sans rien porter qu'une crosse de bois, une mitre fort simple, et le reste des ornements absolument nécessaires » [1]. On se plaisait à

1. Douniol, II, 58. — Gosselin, op. cit., II, 166.

le comparer aux premiers évêques du christianisme. Mais cet homme apostolique était, en même temps, l'administrateur le plus exigeant, le plus jaloux d'exercer toujours et malgré tout les droits qu'il croyait attachés à son titre; il aimait, autant que Frontenac lui-même, le pays dont il était le pasteur, mais il n'admettait pas que la Nouvelle-France devait être désormais autre chose qu'une mission; personnage autoritaire, ardent, sympathique toutefois dans ses emportements mêmes, parce qu'il agit toujours avec cette franchise impétueuse qui commande au moins le respect. Les prouesses passées de Mgr Laval ne laissaient pas supposer que son retour au Canada dût inaugurer une ère de concorde : il avait fait sentir son autorité souveraine à trois gouverneurs généraux, d'Argenson, d'Avaugour, de Mézy enfin, devenu sa victime pour n'avoir pas voulu rester sa créature [1]; il avait emporté de haute lutte sa nomination d'évêque de Québec; aucun échec n'avait encore humilié son zèle. Il va maintenant trouver en Frontenac un adversaire égal à lui-même par l'entêtement et la passion de dominer; le conflit est inévitable; tout fait prévoir qu'il sera violent.

Le dernier biographe de Mgr Laval, l'abbé Gosselin, a pris à tâche de réhabiliter l'évêque de Québec contre ses détracteurs; il en veut particulièrement à Garneau, dont l'ouvrage, malgré l'indigence des documents que l'auteur pouvait connaître, prouve cependant le sens historique très droit et la très intelligente modération. Nous n'avons aucune hésitation à proclamer la réelle valeur de Mgr Laval, mais n'est-il pas excessif de prétendre que, dans ses différends avec Frontenac, ce prélat « contint toujours l'exercice du pouvoir dans les limites de la sagesse chrétienne et sacerdotale [2] »? Bien plus, n'est-il pas injuste, passant de la défense à l'attaque, de contester à Frontenac les qualités que les contemporains sont unanimes à lui reconnaître, de dénoncer en lui « je ne sais quel faux air de parvenu et... dans sa parole, dans sa conduite une attitude hautaine qu'on ne rencontre pas d'ordinaire chez les hommes de race »? Garneau nous paraît bien plus équitable lorsque, rendant hommage aux vertus de Laval, il indique sobrement qu'en l'état de la Nouvelle-France, il eût sans

1. Voir l'Introduction.
2. Gosselin, loc. cit.

doute mieux valu que l'évêque de Québec montrât plus de modestie et de discrétion [1].

La présence de Mgr Laval dans la Nouvelle-France est officiellement constatée par les documents du Conseil Souverain, à la date du 16 septembre 1675, où l'évêque vient assister à l'enregistrement des lettres patentes nommant l'intendant Duchesneau; et il figure encore à la séance du 23 septembre, où sont enregistrées les diverses lettres portant réorganisation du Conseil; il est nommé dans ces deux circonstances immédiatement après le gouverneur géneral, et, dans les réunions ultérieures, on le voit souvent prendre place au Conseil dans les mêmes conditions [2]. Colbert n'aimait guère cette assiduité; dans une lettre à l'intendant, il s'informe si l'on ne pourrait dissuader peu à peu l'évêque de venir au Conseil; « c'est un homme de bien, ajoute-t-il, mais il affecte une domination qui passe de beaucoup au delà des bornes que les évêques ont dans tout le monde chrétien et particulièrement dans le royaume [3] ». Le ministre, en sollicitant le concours de Duchesneau, s'adressait mal; lui-même reconnut bien vite que cet intendant était le complaisant serviteur de l'évêque, et le blâma de se laisser ainsi dominer [4]. Toutefois, pour ce qui est des préséances au Conseil Souverain, aucune difficulté ne semble avoir surgi entre le gouverneur et l'évêque; c'est plutôt l'intendant qui se serait plaint au début de venir après l'évêque, puisque Colbert lui rappelle formellement qu'il n'a, dans cette assemblée, que le troisième rang [5].

Mais, sur le fait des honneurs dus pendant les offices, Frontenac ne put s'entendre avec Mgr Laval. Sur quoi portait le débat? Nous ne le savons pas exactement; car les documents qui nous restent des années 1675 à 1677 sont fort incomplets [6]; peut-être s'agissait-il, comme plus tard entre Callières et l'évêque Saint-Vallier, de la place d'un prie-Dieu; peut-être de la manière de présenter

1. Garneau, I, 188-89.
2. Jug. du C. S., I, 987, 989, 1002, etc.
3. 1er mai 1677, Clément, III², 620.
4. 16 mai 1678. *Id.*, *id.*, 633.
5. 1er mai 1677. *Id.*, *id.*, 621.
6. Ar. col., C. G. Can., IV et V; M. S. M., II et III. La Bib. Nat. possède (F. Clairambault, 1016) un mémoire de Frontenac (1677), rempli d'accusations contre le clergé, qui est peut-être la lettre annuelle du gouverneur général. Cette pièce est publiée par Margry, I, 301 ss.

l'encens au gouverneur général; mais nous pouvons supposer, par une lettre du roi, que Frontenac avait profité des années où il était seul maître du Canada pour accoutumer les ecclésiastiques de Québec à lui rendre à l'église quelques honneurs inusités; lorsque Laval fut de retour, il dut refuser de continuer ces pratiques, et, Frontenac protestant, le roi fut saisi de la question; la réponse fut que le gouverneur en avait exigé plus qu'il n'en est accordé aux gouverneurs et lieutenants généraux dans les provinces du royaume, et qu'il dût, en conséquence « accommoder ce petit différend avec l'évêque de Québec » [1]. On ne s'accorda pas tout de suite, malgré le désir du roi, puisque dans une lettre du 24 mai 1679, Louis XIV prescrivait à Mgr Laval de rendre à Frontenac les mêmes honneurs que reçoit dans la cathédrale d'Amiens le gouverneur de Picardie [2], tandis que Frontenac était averti de son côté de ne point réclamer davantage.

Si les documents venus d'Amérique nous manquent, les réponses envoyées de Paris en 1676 et 1677 nous permettent d'affirmer que les questions de préséance furent agitées, à cette époque, entre l'évêque et la plupart des autorités civiles du Canada; le Conseil Souverain, l'intendant lui-même jouent ici un rôle. « Lorsque, décide le roi, le Conseil Souverain est en corps, dans les grandes fêtes et solennelles de l'année, il doit précéder les marguilliers; mais, dans les jours ordinaires, comme fêtes et dimanches, les marguilliers doivent précéder les officiers de justice. » L'intendant avait émis la prétention que le Conseil en corps reçût l'encens immédiatement après l'évêque et avant tout son clergé. « Cela, lui répond Colbert, ne se pratique en aucun lieu du royaume [3]. » Il serait superflu de rapporter ces menues contestations si l'on n'en tirait la preuve du soin avec lequel les ecclésiastiques défendaient leur situation, certainement trop prépondérante en un pays tel qu'était déjà la Nouvelle-France; aussi bien avons-nous déjà remarqué quelle était, sous un gouvernement monarchique, l'importance de ces détails d'étiquette.

La bulle du 1er octobre 1674 parle du chapitre qui doit entourer

1. 16 avril 1676. Clément, III², 605.
2. Ar. col., C. G. Can., V, 4. Nous ne savons pas pourquoi Louis XIV choisit l'exemple de la cathédrale d'Amiens; ce rapprochement devait avoir, pour Frontenac et Mgr Laval, un sens qui nous échappe.
3. Clément, III², 605, 621.

l'évêque; mais ce n'est là qu'une clause de style, car le chapitre de Québec ne fut organisé que dix ans plus tard [1]. Dès 1677, pourtant, la question était à l'étude; la Curie romaine délivra, le 23 août de cette année, une bulle « pour les degrés et dignités du chapitre [2] » et l'on se demandait, parmi les familiers de l'évêque, sous quelle forme le chapitre serait constitué : le grand vicaire Dudouyt, qui était alors à Paris une sorte de plénipotentiaire de Mgr Laval, indique très explicitement ce que l'on doit se proposer par cette création [3] : il faut rendre l'évêque plus puissant, sans que la cour s'arroge le droit d'intervenir auprès de lui, sous prétexte de nommer ses assesseurs; à cet effet, on doit n'attribuer au chapitre que des menses monacales, parce que, « cette portion étant purement ecclésiastique », le roi ne pourra prétendre conférer les canonicats et dignités. On voit que le grand vicaire se méfiait du pouvoir civil; il était pourtant reçu à la cour, grâce à de puissants protecteurs, comme le financier Bellinzani [4], qui s'était fait son introducteur; il avait obtenu plusieurs entretiens avec Colbert. Mais le ministre, malgré tout, n'était guère encourageant. « L'évêque de Québec, disait-il, veut profiter de ce qu'il est loin du soleil pour entreprendre sur l'autorité »; déjà l'année précédente, le roi recommandait à Frontenac de veiller à ce que les prières publiques pour sa personne fussent dites, selon la coutume, dans toutes les églises de la Nouvelle-France [5]; le régime du roi Très Chrétien était-il donc alors de ceux pour lesquels certains ministres du culte n'osent point prier en public? Pour des raisons inverses de celles de l'abbé Dudouyt et, sans doute, par des procédés différents, Frontenac aurait voulu constituer le chapitre de Québec; il eût été fort utile à son autorité que l'évêque fût entouré de quelques dignitaires nommés par le roi. Mais Laval, bien conseillé, ne se pressait point; dans sa lettre du 6 novembre 1679, Frontenac se plaint que le chapitre de la cathédrale de Québec soit « imaginaire et de nom seulement,

1. *Mandements*... I, 129.
2. Ar. col., Miss. Rel., II, dossier Évêché de Québec.
3. Lettre citée, CIV-CV. D'après l'abbé Ferland, Dudouyt avait été envoyé à Paris pour obtenir une ordonnance royale contre la traite de l'eau-de-vie (II, 105).
4. Inspecteur des manufactures sous Colbert et directeur de compagnies de commerce. Voir Clément, I, 369.
5. Clément, III², 605.

tous les revenus demeurant en la main de l'évêque, comme dans un couvent de religieux [1] ». En 1684, les conditions ont changé; Frontenac est rentré en France, Colbert est mort, le roi subit des influences nouvelles; Laval crée alors le chapitre et, selon les indications de Dudouyt, assigne formellement aux ecclésiastiques qui en feront partie les revenus monacaux de ses menses, à l'exclusion des revenus abbatiaux [2]. Il y a là la preuve, utile à fournir, d'une politique très patiente et très obstinée.

On a vu plus haut comment Frontenac avait tenté d'empêcher la constitution, sous le titre d'officialité de Québec, d'un tribunal ecclésiastique à la dévotion de l'évêque; à peine Laval avait-il débarqué que ce tribunal était érigé [3] par acte du 11 septembre 1675; il se composait d'un official qui fut l'abbé de Bernières, grand vicaire et curé de Québec, d'un promoteur, Dudouyt, et d'un greffier [4]; tous trois, bien entendu, nommés par l'évêque, « auxquelles charges vacation avenant, nous et nos successeurs pourvoirons à l'avenir de plein droit ». Dès l'année suivante (1676), ce tribunal entra en fonctions : un habitant de Montréal, François Noir Rolland [5], s'était présenté à l'abbé Guyotte, curé de cette ville, pour se confesser à l'occasion de Pâques; Guyotte lui refusa l'absolution, sous prétexte qu'il vendait de l'eau-de-vie aux sauvages; un Jésuite de la Madeleine, le P. Frémin, à qui Rolland fut alors s'adresser, reconnut ses bonnes dispositions, mais le remit à trois mois pour le revoir et l'absoudre; dans l'intervalle, les fêtes passèrent, et Guyotte dénonça Rolland pour n'avoir point fait ses Pâques; bien plus, comme il continuait à fréquenter l'église, un dimanche le curé le fit jeter à la porte par les marguilliers. Rolland vint se plaindre à Québec et le Conseil délégua l'un de ses membres, Lotbinière, pour aller informer sur place. Pendant ce temps, l'officialité de Québec avait désigné comme substitut de son promoteur l'abbé Lefebvre, du séminaire de

1. Ar. col., C. G. Can., V, 13.

2. *Mandements....* I, 131 : « Quidquid erat abbatialis mensae episcopo cedat, quidquid vero monachalis mensae fuerit, dividatur et distribuatur inter Dignitates, Canonicos... » — A l'époque de Charlevoix (I, 344), le chapitre comprenait seize personnes, et le roi nommait les deux premières.

3. *Mandements...* I, 98.

4. Voir Gosselin, *Vie de Laval*, II, 32.

5. Jug. du C. S., II, 97 ss. — D'après M. B. Sulte, qui connaît bien les généalogies canadiennes, ce personnage dont le vrai nom est François Lenoir, n'est autre que Plet, cousin et associé de La Salle (*Les Canadiens français*, V, 114).

Montréal, et celui-ci ajournait Rolland à comparaître devant lui. L'inculpé s'adresse encore une fois au Conseil Souverain : il introduit un appel comme d'abus, qui est accueilli. Le Conseil, par délibération du 30 mars 1677, décide que le clergé de Montréal n'aura plus à s'occuper de l'affaire ; il n'ose pourtant se prononcer ensuite que sur une question incidente [1], et Rolland ne fut pas, en fait, interrogé une seule fois par des juges non ecclésiastiques.

Le Conseil se vengea sur les marguilliers de Montréal. Il saisit l'occasion d'une plainte de Perrot, réinstallé comme gouverneur de l'île, contre leur prétention de passer aux honneurs avant Migeon, bailli du lieu ; le 20 mars 1677, en une séance présidée par le gouverneur général lui-même, un arrêt fut décerné, privant les marguilliers de Montréal de tous honneurs, jusqu'à l'arrivée des vaisseaux de France [2]. Ceux-ci devaient sans doute apporter des ordres de la cour sur le fait de l'expulsion de Rolland, qui datait déjà d'un an, et peut-être par voie de conséquence, sur le droit des curés et marguilliers. L'évêque avait déclaré n'entendre point « que les seigneurs de paroisse eussent de l'encens et de l'eau bénite devant les marguilliers, ni qu'ils furent recommandés aux prônes ; que c'étaient des usurpations qui s'étaient faites en France, et qu'il fallait les empêcher dans un pays où l'on commençait à établir une Église [3] ». Tout l'esprit du gouvernement de Laval est dans ces derniers mots. — Nous savons encore que des discussions nouvelles éclatèrent en 1678 à Montréal entre l'abbé Lefebvre, d'une part, Perrot et Migeon de l'autre ; Villeray fut envoyé par le Conseil pour s'enquérir de ces faits, sur lesquels nous manquons de renseignements précis [4]. Mais il n'est pas besoin d'en chercher davantage pour établir combien le retour de Laval rendit plus difficile la tâche de Frontenac. On va comprendre mieux encore, à propos des cures, de quels principes procèdent les différends de l'évêque et du gouverneur général.

1. Le 21 juin 1677, un sieur Quesneuille, qui a recueilli en pleine église des signatures contre Rolland, sur l'ordre de l'abbé Guyotte, est condamné à cent sols d'amende (Jug. du C. S., II, 132). Cf. Gosselin, II, 32. — D'après le mémoire de Frontenac pour 1677, les partisans de l'évêque auraient surtout poursuivi Rolland parce qu'il était lié avec les Récollets, dont l'un, le P. Louis, avait célébré la messe dans sa maison (Margry, I, 315).

2. Jug. du C. S., II, 116, — L'abbé Gosselin (loc. cit.) regrette cette intervention du Conseil. — Cf. Mém. cité de Frontenac, dans Margry, I, 311.

3. Mém. de Frontenac, 1677, loc. cit.

4. Jug. du C. S., II, 191.

Il n'y avait en 1675 au Canada qu'une seule cure fixe, celle de Notre-Dame de Québec, érigée en 1664 par Mgr Laval, alors évêque de Pétrée, et desservie par l'abbé Henri de Bernières; partout ailleurs, le service du culte était fait « par voie de mission », c'est-à-dire par des prêtres du séminaire ou par des religieux sans résidence attitrée, dont les tournées étaient réglées sans contrôle par l'évêque ou les supérieurs; les documents donnent parfois à ces ecclésiastiques le nom de curés; ce sont, en fait, des missionnaires; l'évêque lui-même les appelait ainsi, pour les engager « à mieux conserver l'esprit de détachement et de zèle et à se souvenir de leur origine apostolique » [1]. Les habitants devaient payer une dîme aux supérieurs du séminaire, qui la répartissaient à leur gré; mais, dès le principe, des protestations s'étaient élevées; la dîme du treizième, fixée d'abord, parut trop lourde aux contribuables; on l'abaissa de moitié; de plus, les terres nouvellement défrichées en furent exemptes pour cinq ans, et le prélèvement dut être fait sur le blé en grains et non en gerbes (1667). C'était rendre la dîme presque illusoire : le cultivateur rentrait son blé après la récolte, mais ne battait qu'au fur et à mesure de ses besoins; au printemps, le moment venu de s'acquitter envers les prêtres, il n'avait plus de grain, ou en avait consommé la plus grande partie; le prélèvement d'une dîme régulière était, dans ces conditions, à peu près impossible [2]; à diverses reprises le clergé tenta de faire rétablir les dîmes au treizième, et sur les gerbes; mais le Conseil de Québec s'y opposa toujours et, sur appel, le Conseil du Roi lui donna définitivement raison (1707). Le séminaire ne recevait donc des habitants, pour assurer le service religieux, que des subsides très faibles; par lui-même il n'était pas riche, puisqu'il ne possédait au temps de La Potherie que 1300 livres de rente fixe, et les revenus de la seigneurie de Beaupré; c'était peu, pour toutes les charges qu'il avait assumées; car il s'était engagé à « nourrir et entretenir tous les curés, tant dans les cures que lorsqu'ils seraient appelés au séminaire, l'évêque ayant le droit de les retirer comme il jugeait à propos, et d'en faire venir de France aux frais de la communauté » [3]. C'était alors l'évêque qui,

1. La Tour, *Vie de Mgr Laval*, 149.
2. *Id.*, *id.*, 159. — Voir un résumé de la question des dîmes dans Charlevoix, I, 340 ss.
3. La Potherie, I, 236-37.

de ses deniers ou bien à l'aide des dons du roi, comblait les insuffisances. Souvent, il se plaignait que le revenu des abbayes qui lui avaient été concédées fût trop médiocre pour parer à tous les besoins : l'abbé Dudouyt le déclarait au P. La Chaise [1] ; l'abbaye de Maubec était, en effet, assez pauvre ; mais celle d'Estrées en Normandie valait mieux, et quoique celle-ci, conférée personnellement à Laval par Louis XIV, n'ait été jointe à l'évêché par le pape que sous Mgr Saint-Vallier [2], rien ne nous autorise à croire que Laval en réservât la rente pour son usage particulier.

Il reste que l'évêque était, pour tout le clergé séculier du Canada, le seul dispensateur des fonds ; il surveillait le séminaire, qui percevait les dîmes ; il répartissait à loisir ses revenus propres et les secours du roi ; même le curé de Québec, dont la paroisse était anciennement constituée, relevait directement de lui comme grand vicaire ; il n'y avait donc point de différence réelle entre ce clergé canadien et une congrégation de moines, où tout se règle à la discrétion du supérieur général. Les fondateurs du séminaire de Québec appartenaient, avant de passer en Amérique, à une société de Caen, dont ils conservèrent les principes, « grand système de désappropriation, sur lequel fut établie la communauté de biens, la dépendance du séminaire, l'union étroite, en un mot l'esprit et le gouvernement du clergé du Canada [3] ». Il y avait donc là un organisme très simple, très fort, tout à fait indépendant ; il n'est pas surprenant que Mgr Laval ait tenté de s'en servir pour dominer le pouvoir civil dans la Nouvelle-France.

Colbert désirait très vivement diminuer l'autorité de l'évêque en l'obligeant à créer des cures fixes avec affectation régulière des dîmes : « les cures amovibles, écrit-il à l'intendant, sont directement contraires aux canons des conciles, aux lois, ordonnances et usages du royaume » ; dès qu'il y aura en quelque endroit les ressources nécessaires pour établir un curé, l'intendant doit inviter l'évêque à le faire ; si l'évêque refuse, il en sera référé au roi, mais alors les habitants cesseront de payer la dîme [4]. « Je vois bien, disait l'abbé Dudouyt après une conversation avec le ministre [5], que l'on

1. Lettre citée, CIV.
2. Gosselin, I, 677.
3. La Tour, *Vie de Laval*, début.
4. 15 mai 1678. Clément, III², 634.
5. Lettre citée, C.

ne souffrira en cette matière aucune chose qui ne soit conforme à l'usage le plus commun de la France, et *le plus favorable à la politique.* » C'était, en effet, une question de politique et point de religion ; tout le monde était d'accord pour assurer aux habitants de la Nouvelle-France l'exercice du culte ; mais il importait de savoir si les curés resteraient comme ils l'étaient jusqu'alors de simples délégués de l'évêque, temporaires et révocables *ad nutum.*

La vie du curé canadien était certainement très pénible ; comme les maisons n'étaient ordinairement pas groupées en villages, il fallait cheminer sans cesse de l'une à l'autre, à travers les bois mal frayés, ou par les rivières, sur un pauvre canot d'écorce. On allait l'hiver sur la neige, parfois dans un traîneau, plus souvent sur des raquettes, portant sur le dos une couverture dont on s'enveloppait la nuit pour dormir dans une grange, ne buvant que de l'eau, mangeant à la fin du jour un morceau de pain que l'on apportait avec soi ; l'évêque lui-même ne voyageait pas autrement, lors de ses tournées pastorales [1], et pour le simple curé, c'était là l'existence de tous les jours. Mais les prêtres que le séminaire des Missions Étrangères envoyait au Canada recherchaient précisément ces fatigues si méritoires ; ils n'en attendaient point la récompense dans ce monde, et c'est là sans doute le motif pour lequel, vivant eux-mêmes dans l'entraînement quotidien des exercices spirituels, ils montraient tant de rigueur dans la direction des consciences. Ils eussent été moins exigeants, sans doute, s'ils s'étaient davantage mêlés au monde, et la Cour avait doublement raison de vouloir les fixer dans des paroisses ; car elle aurait ainsi donné aux fidèles des pasteurs capables de les mieux comprendre ; l'abbé La Tour avoue [2] qu'un prêtre ne s'attache point à une église où il se regarde comme en passant ; il connaît peu ses paroissiens, il se soucie moins de gagner leur confiance. D'autre part un curé sédentaire, « à l'abri d'un titre que l'on ne peut attaquer que pour des crimes grossiers », ménagera peu ses supérieurs, et c'est précisément ce que craignait l'évêque.

Mais comment trouver des ressources pour instituer des cures indépendantes de la caisse de l'évêché ? En 1678, d'après les instructions de Colbert, une réunion de divers personnages eut lieu à

1. La Tour, *Vie de Laval,* 55. — Duchesneau au ministre, 13 nov. 1681. Ar. col., C. G. Can., V, 292.
2. *Vie de Laval,* 149.

Québec pour délibérer sur cette question; le gouverneur général présidait; l'évêque, l'intendant étaient présents, ainsi que les principaux seigneurs des fiefs du voisinage; on reconnut qu'un prêtre résident ne peut subsister avec moins de 374 livres par an; en outre, les frais d'entretien sont nécessairement assez élevés, puisque ces ecclésiastiques sont obligés à de continuels déplacements dans l'étendue de leurs immenses paroisses; on n'exagérait donc rien en fixant à 500 livres par an la somme que l'on devait demander aux habitants pour les payer; de plus, le curé disposerait l'été d'un canot, l'hiver d'un domestique, pour porter « les hardes et la chapelle » [1]. Ces prétentions ne semblent pas trop ambitieuses, surtout si l'on songe que les espèces de France étant majorées fictivement d'un quart au Canada [2], et les marchands ne voulant point subir la perte du change, les prix des denrées de première nécessité montaient fort au-dessus de ceux de France. Colbert avait tort de ne point s'en rendre compte : « la maxime que l'évêque avance, qu'un prêtre ne peut pas subsister à moins de 600 livres, à quoi son grand vicaire qui est ici ajoute encore 200 livres, ne peut pas être soutenue ni même avancée, y ayant plus de quatre mille curés dans le royaume qui ne jouissent pas de 200 livres de revenu [3]. » La situation était fort différente, et 800 livres même n'auraient pas été beaucoup trop; quelques curés canadiens avaient, en 1679, organisé une pétition pour réclamer cette dernière somme; le procureur général du Conseil Souverain concluait en leur faveur, et le Conseil lui-même paraissait prêt à le suivre; Frontenac, en informant le ministre de ces faits, ajoute que cinq cents livres sont suffisantes : d'ailleurs l'intendant prétend que les habitants, déjà fort en peine de fournir cinq cents livres, seraient tout à fait incapables d'en ajouter trois cents de plus; il conclut que le roi devrait faire un fonds annuel de 4000 livres pour parer au déficit [4].

Au cours de ces négociations, l'évêque avait voulu donner à la Cour une marque de sa bonne volonté; par actes du 3 novembre 1678, il avait créé deux cures fixes, celles de Port-Royal et de

1. Duchesneau à Colbert, 13 nov. 1680. Ar. col., C. G. Can., V, 176.
2. Voir Ar. col., C. G. Can., III, 35.
3. A Duchesneau, 15 mai 1678. Clément, III², 634.
4. Frontenac au ministre, 6 nov. 1679. — Duchesneau au ministre, 13 nov. 1680. Ar. col., C. G. Can., V, 10 et 176.

la Durantaie; les abbés Louis Petit et Pierre Thury en étaient nommés desservants [1]. Nous possédons encore une formule en blanc, datée du même jour, signée de l'évêque et de l'abbé Francheville, son secrétaire, munie d'un cachet presque intact [2], donc toute prête pour recevoir les noms de la nouvelle paroisse et du titulaire; il est spécifié qu'on a déféré au vœu du roi : *accedente præsertim desiderio christianissimi Ludovici XIV*; les dîmes sont abandonnées au curé; la paroisse est constituée par l'union provisoire de plusieurs localités, qui seront séparées dès que les ressources le permettront; on a soin d'indiquer aussi qu'une église a été bâtie; nous ne savons pas à quel village ce titre était destiné.

La Cour considéra-t-elle que ce premier effort de Laval prouvait la facilité de fixer les cures? C'est probable, car un édit daté de Saint-Germain, mai 1679, réglait la question pour la Nouvelle-France tout entière : les cures étaient déclarées fixes, avec libre disposition de la dîme pour chaque curé « dans l'étendue de la paroisse où il sera établi au perpétuel, au lieu du prêtre amovible qui la desservait auparavant ». Les dîmes seront levées conformément à l'ordonnance de 1667; le curé reste libre de les exploiter lui-même ou de les affermer; si les revenus n'en sont pas suffisants pour son entretien, le Conseil Souverain doit être avisé de la situation, et réglera le supplément convenable à fournir par le seigneur et les habitants [3]. Il n'est point parlé dans cet édit de la portion congrue qui doit être assurée aux ecclésiastiques; mais nous avons vu que le Conseil, malgré l'opposition de Frontenac, était d'avis de la fixer à huit cents livres. La disposition légale qui confère au Conseil le droit de se prononcer à ce sujet doit être remarquée : le roi ne parle pas de l'officialité de Québec, qui pouvait d'abord paraître plus compétente dans l'espèce; visiblement, il veut diminuer l'autorité de l'évêque sur les curés. Ce sentiment apparaît mieux encore dans la deuxième partie de l'édit de mai 1679, qui est relatif au patronage des églises : est dit patron fondateur celui qui donne une

1. *Mandements*... I, 564. La liste donnée plus bas, p. 568, ne concorde pas exactement avec la précédente. — Je ne sais où Garneau a pu trouver le chiffre de vingt-cinq cures fixes en 1678 (I, 192).

2. Ar. col., M. S. M., III, 85. — Mgr Laval se rendit en France par les vaisseaux de 1678; l'abbé Bernières, grand vicaire, fut chargé de le suppléer (Jug. du C. S., II, 262).

3. Ar. col., C. G. Can., V, 88. — Cf. Jug. du C. S., II, 321.

pièce de terre et fait les frais d'une église et d'un presbytère que l'on y construit; le patron présente à la cure, vacation avenant; il a droit dans les cérémonies à des honneurs particuliers; ses descendants, même s'ils ont cessé de résider sur la paroisse, gardent la faculté de présentation; l'évêque reste seulement maître, en cas d'indignité, de révoquer les prêtres ainsi désignés pour les fonctions curiales. L'édit de Saint-Germain, enregistré à Québec le 23 octobre 1679, fut communiqué aux habitants le 31 de ce mois[1].

Si les prescriptions royales avaient été observées, le clergé séculier du Canada se serait bientôt émancipé de la tutelle épiscopale, c'est-à-dire que chaque curé, bien établi dans sa paroisse, se fût probablement inspiré, pour diriger sa conduite quotidienne, moins des règlements imposés que des besoins particuliers de ses fidèles; il eût peu à peu dépouillé son caractère de missionnaire, et, si l'on voit ce que la situation personnelle de l'évêque en eût souffert, on se demande pourquoi les intérêts de la religion en eussent été moins bien servis. Mais l'édit de 1679 devait rester à peu près lettre morte, et moins peut-être, on doit l'avouer, du fait de l'évêque que du fait des habitants eux-mêmes.

Dans l'ancien système, aucune taxe fixe n'était levée pour l'entretien du clergé; sans doute, des contributions étaient fournies par les fidèles, mais librement, et sans qu'une sanction pénale vînt atteindre les moins généreux; la dîme prévue par l'arrêt de 1667 n'était pas régulièrement acquittée, l'évêque se souciant assez peu, pour toucher un revenu des plus médiocres, de s'engager vis-à-vis des habitants. Le service du culte était, en somme, assuré, puisque des prêtres étaient sans cesse en tournée à travers les *côtes*; on ne voit pas, dans un seul document, que les habitants aient déclaré en être privés. Ils auraient très volontiers accepté des curés sédentaires, mais leur empressement n'allait pas jusqu'à faire les frais de cette installation; ils n'étaient évidemment pas frappés, comme Colbert ou Frontenac, de l'excessive autorité prise par le clergé, ou du moins ceux qui avaient à s'en plaindre ne comprenaient sans doute pas la relation de cet abus avec le régime des curés missionnaires; l'intelligence de faits de ce genre demande une éducation politique, une généralité

1. Jug. du C. S., II, 335.

d'observation qui leur manquaient. L'édit de 1679 fut donc, pour la plupart d'entre eux, une surprise désagréable : le curé ne recevant plus de subsides de l'évêque, il faudrait acquitter les dîmes, autrement dit payer un service que l'on avait eu gratuit ou à peu près jusque-là. Bien peu de seigneurs, dans la condition faite aux patrons des églises, auraient considéré les honneurs comme supérieurs aux charges; et nous retrouvons ici encore l'erreur persistante de Colbert que ces Français, fixés à mille lieues de la mère-patrie, peuvent être gouvernés et se laisseront administrer comme ces contribuables de la métropole, dont la docilité séculaire fait encore aujourd'hui l'étonnement des citoyens du Nouveau-Monde : pour les habitants de la Nouvelle-France, l'édit de 1679 se résumait en une déclaration d'impôt nouveau.

Étaient-ils vraiment, comme l'affirme Duchesnau, trop pauvres pour le payer? Rien n'est moins vraisemblable. Le mémoire de Frontenac pour 1677 [1] contient, à cet égard, des chiffres intéressants; en comptant seulement 12 000 arpents régulièrement cultivés, ce qui est un minimum [2], on arrive à une récolte moyenne d'au moins 120 à 130 000 minots de froment, sans compter le blé d'Inde, les pois, les fèves. C'est plus qu'il n'en faut pour les besoins de 8000 habitants [3], et les cultivateurs du bas Saint-Laurent trouvaient certainement des acheteurs soit parmi les négociants de Montréal, soit même parmi les indigènes; La Hontan constate l'aisance générale des paysans des *côtes*. L'intendant Meulles, successeur de Duchesneau, dit aussi qu'il n'est « pas d'habitant si pauvre qui ne recueille assez de blé pour nourrir sa famille, et n'ait quelques vaches, volailles et quantité de légumes » [4]. Si donc les colons n'acquittaient pas les dîmes, c'est qu'ils ne le voulaient pas; sans doute pensaient-ils n'être point venus dans la Nouvelle-France pour retrouver les impôts et les tracasseries administratives du vieux pays.

1. Margry, I, 304.

2. Le recensement de 1675 accuse 21 237 arpents en culture et 7832 habitants (Clément, III², 606). Le minot (de grains) vaut à peu près 40 litres; l'arpent 1/2 hectare.

3. Cf. de Foville, *France économique*, chap. VIII. La consommation moyenne de 1882 était en France de 2 hectolitres 1/2 par habitant; les chiffres donnés par Frontenac prouvent que chaque Canadien disposait, en 1677, de 6 hectolitres environ.

4. Meulles à la cour, 4 nov. 1683. Ar. col., C. G. Can., VI, 185. — La Hontan, I, 9. — Cf. Sulte, V, 106.

Les registres du Conseil Souverain nous apprennent comment l'édit de Saint-Germain fut observé; l'évêque avait beau jeu à prier les curés de se contenter du strict nécessaire[1]; les dîmes ne rendaient rien, et les cures ne pouvaient être fixées; dès la fin de l'année 1680, le Conseil dut intervenir, et l'affaire paraissait d'importance, puisque Tilly, l'un des conseillers, allait expressément prier Frontenac d'assister à la séance[2]; les curés déclaraient ne trouver ni collecteurs, ni fermiers; ils ne pouvaient eux-mêmes solliciter sans cesse les habitants, sans engager des discussions peu compatibles avec leur caractère; ils s'adressaient donc au Conseil. Dans la séance du 23 décembre 1680, les magistrats ordonnèrent que, dans chaque paroisse, les habitants se réuniraient pour nommer quelques délégués; ceux-ci, après information sur les ressources des particuliers, centraliseraient les contributions et paieraient le curé, non sans avoir d'abord prélevé le remboursement de leurs frais; au cas où les habitants refuseraient de désigner leurs délégués, il serait procédé d'office à la nomination par le juge du lieu. On voit combien les Canadiens tenaient peu de compte de l'édit royal; l'arrêt nouveau du Conseil Souverain les décida-t-il à modifier leur système? Nous en doutons, car, dans les années suivantes, de nouvelles difficultés s'élevèrent entre habitants et curés. Tel est le cas de l'abbé Dupré, qui desservait depuis plusieurs années par voie de mission Batiscan et Champlain[3]. Il avait essayé, depuis quelque temps, de lever des dîmes dans sa future paroisse, qui avait certainement les moyens de payer : il ne réussit pas à les percevoir lui-même; il ne trouva pas davantage de fermier parmi les habitants; il saisit alors le Conseil, selon les termes de l'ordonnance de Saint-Germain, et cita devant cette assemblée, à défaut d'un syndic des habitants, quatre notables de la paroisse. Faute d'huissier, le sieur Bertrand, « qui sait lire et écrire », fut chargé de notifier les décisions prises : le 5 septembre, le Conseil condamna les habitants à payer la dîme, en priant l'abbé Dupré de leur continuer son ministère; une commission de quatre personnes, dont deux désignées par les paroissiens et deux par le curé, reçut mission de percevoir la taxe et d'en rendre compte au Conseil. Cet

1. Voir la lettre citée de Duchesneau, nov. 1681.
2. Jug. du C. S., II, 450.
3. *Id.*, *id.*, II, 793 ss. L'affaire est de l'année 1682.

arrêt d'espèce dut être exécuté, car Champlain est une des six nouvelles cures érigées par Mgr Laval en novembre 1684 [1]. Mais les faits n'en sont pas moins caractéristiques.

Est-il vraiment permis, après mention de ces incidents, d'attribuer à la mauvaise volonté de l'évêque le délai apporté à l'établissement des cures fixes? Assurément, Laval n'était point favorable à ce projet, mais la négligence des habitants le dispensait de chercher d'autres arguments; il était certain que, si l'on appliquait strictement l'édit de Saint-Germain, les prêtres canadiens ne pourraient plus subsister; et l'évêque n'avait qu'à constater des faits connus de tous pour le montrer avec évidence. Comme Duchesneau l'écrivait à Colbert, en novembre 1681, il n'y avait alors dans le pays que sept églises paroissiales, sans compter celle de Québec, dont les murs fussent construits en pierres; « les autres sont des pièces de bois et de planches, que Mgr l'évêque refuse de consacrer parce qu'il dit qu'il est de son devoir de ne point donner la consécration qu'à des bâtiments solides et de durée [2] », et les seigneurs de fiefs ne se pressaient point d'en élever de semblables; même à Montréal, dans un des principaux centres de la colonie, le clergé séculier n'avait point encore d'église; il fallut que le roi contribuât aux travaux pour les faire achever [3].

Comment expliquer, ces observations faites, les reproches que Frontenac adresse à l'évêque, qui « refuserait absolument de mettre des cures fixes, quelques instances que lui en fassent les habitants... sous prétexte qu'il n'a pas de quoi les entretenir... comme si un curé fixe coûtait plus qu'un vicaire amovible, en un pays où le casuel et les dîmes augmentent tous les jours par le défrichement et la multiplication des Français [4] »? Cette dernière affirmation paraîtra contestable; plus d'une fois Colbert s'étonne de la lente progression du peuplement dans la Nouvelle-France [5]; mais pour ce qui est des *instances des habitants*, Frontenac écrit en 1677, avant l'édit de Saint-Germain; les habitants alors peuvent solliciter la fixation des curés, pensant qu'il n'en résultera point pour eux de charge nouvelle; après 1679, il n'en est plus de

1. *Mandements....* I, 564.
2. Ar. col., C. G. Can., V, 293. — Voir aussi La Tour, *Vie de Laval*, 169.
3. Le roi à Duchesneau, 30 avril 1681. Ar. col., C. G. Can., V, 338.
4. Mém. de 1677, Margry, I, 318.
5. Voir Clément, III², 577, 606.

même; à peine, en 1680, trois ou quatre propriétaires de fiefs, comme Sorel, Repentigny, Varennes, s'engageaient à garantir cinq cents livres par an à leur curé, si l'évêque voulait le fixer[1]; cette bonne volonté paraît exceptionnelle, et Frontenac, comme ennuyé de se heurter à l'apathie générale, ne dit plus rien désormais de la question; bien mieux, le 23 décembre 1680, jour où le Conseil doit s'occuper des dîmes, il ne vient pas à la séance, malgré l'invitation spéciale qu'il a reçue; on dirait qu'il est découragé d'engager à nouveau une partie que l'évêque doit gagner à coup sûr.

Il y aurait bien une manière de régler la difficulté, sans demander aux habitants ce qu'ils ne veulent pas donner : il suffirait que l'évêque consentît à doter les cures sur les fonds du séminaire après avoir fixé les curés, et c'est peut-être ce que Frontenac entend quand il dit qu'un curé sédentaire ne coûterait pas plus qu'un missionnaire; mais ce serait exiger de Laval qu'il travaille lui-même à diminuer sa situation, ainsi que celle du séminaire; ni les administrateurs du Canada, ni la cour n'ont jamais explicitement formulé pareille proposition; d'ailleurs l'évêque avait, en 1680, donné tous ses biens à la compagnie des Missions Étrangères de Paris, demandant seulement qu'elle en employât le revenu pour le séminaire de Québec; il n'avait donc plus rien à lui, et, même moins défiant du pouvoir civil, n'eût plus été maître d'employer les fonds de son séminaire, puisque l'union de 1675 en avait confié la gestion aux supérieurs de Paris. En 1682 seulement, le séminaire de Québec reçut le droit de disposer de ses revenus et de nommer son supérieur, sauf ratification de la maison mère[2]. Le roi, d'autre part, aurait pu se charger entièrement de l'entretien des curés canadiens. Il n'en fit rien, Colbert jugeant sans doute inutile de grever les finances du royaume de dépenses auxquelles les habitants et le séminaire devaient fournir, en principe, sans aucune subvention métropolitaine; il ne songea pas non plus, semble-t-il, à faire répartir par un administrateur civil les sommes que le trésor donnait chaque année pour le service du culte dans la Nouvelle-France; cette libéralité, dont le montant variable était versé à l'évêque, était d'ailleurs toute précaire, et

1. Ar. col., M. S. M., IV. Ces documents sont des originaux.
2. La Tour, *Vie de Laval*, 103.

l'allocation fixe de 8000, puis de 10 000 livres dont parle le P. Charlevoix [1] doit se rapporter à l'époque de Mgr Saint-Vallier, qui n'avait point sur l'administration ecclésiastique du Canada les mêmes idées que son prédécesseur.

Un dernier moyen s'offrait de faire desservir toutes les cures canadiennes sans qu'il en coûtât rien au roi; les Récollets proposaient de remplir gratuitement les fonctions curiales dans toutes les paroisses où l'on voudrait bien les accepter. Revenus depuis peu d'années en Amérique, ces religieux avaient reçu quatre postes de mission : Trois-Rivières, l'île Percée, au sud de l'estuaire du Saint-Laurent, la rivière Saint-Jean, enfin le fort Frontenac [2]; ils avaient encore un petit couvent dans le bas Québec. Frontenac avait pour eux la plus grande bienveillance, il les louait de leur empressement à remplir les devoirs ordinaires du sacerdoce au milieu des Français; il les opposait souvent aux Jésuites, qui n'aimaient que les missions lointaines; il s'occupait, en qualité de syndic, de leurs affaires temporelles, car ces religieux ne pouvaient transiger eux-mêmes [3] : c'est à ce titre qu'il accepte en leur nom une concession de La Salle, au bord du lac Ontario (1677).

Tout modestes qu'ils fussent, les Récollets ne manquèrent pas d'exploiter la protection du gouverneur; ils agissaient à Paris dès 1677 pour faire agrandir leurs établissements, puisque Dudouyt [4] informe Laval de leurs démarches, lorsque une aventure arrivée à l'un des leurs, le P. Eustache Maupassant, retarda leurs progrès. Nous ne savons exactement ce que l'on put reprocher à ce Père, qui avait sans doute le tort principal d'être le directeur spirituel de Frontenac. La Tour parle d'un éloge funèbre, en chaire, du fils du gouverneur, tué en combat singulier, mais il ajoute que cette circonstance pouvait n'être point connue au Canada, ce qui enlève au discours du P. Eustache toute portée de scandale; il est donc plus vraisemblable qu'il s'agit de certains désordres de la maison du gouverneur, et du mauvais accueil qu'auraient reçu des observations de l'évêché, par la maladresse

1. I, 342. Cf., pour commenter ce passage qui n'est pas tout à fait précis, La Tour, p. 149 ss., et La Potherie, I, 236.
2. La Tour, 199 ss. — Cf. Ar. col., M. S. M., III, 36.
3. Margry, I, 298. — Gosselin, II, 81.
4. Lettre citée, p. CVI.

ou la malveillance du P. Eustache [1]. L'évêque se plaignit à Colbert, et le Père vint quelque temps en France; « on le fit prêcher au couvent de Paris pour rétablir sa réputation », et, peu de temps après, il repassa l'Atlantique. Dudouyt écrit au moment où le P. Eustache est en France; il exprime l'opinion que les Récollets, assagis par cet incident, « modéreront la ferveur qu'ils avaient de se vouloir établir en tant de lieux au Canada »; mais son espoir fut trompé, car, lorsque l'édit de Saint-Germain posa, d'une manière précise, la question des dîmes, les Récollets ne pensèrent à rien moins qu'à supplanter les prêtres du séminaire dans l'exercice des fonctions curiales.

La Tour, et l'abbé Gosselin après lui, jugent très sévèrement les prétentions des Récollets, « ces religieux mendiants qui venaient s'établir dans le diocèse de Mgr Laval, et qui, ne vivant que de quêtes, s'offraient à desservir les paroisses pour rien [2] ». La Tour convient [3] que, dans le public, on était favorable aux Récollets, parce qu'ils ne demandaient pas de dîmes et se montraient, comme confesseurs, moins rigoureux que les prêtres du séminaire : le paysan canadien, qui ne paiera pas volontiers un impôt régulier, ne laissera point passer un frère quêteur sans lui faire quelque aumône, et les Récollets se seraient sans doute facilement établis dans la plupart des paroisses [4]; au fond, les habitants eussent toujours fait les frais du culte, et, comme le remarque en termes un peu durs l'abbé Gosselin, la gratuité des fonctions curiales, offerte par les Récollets, était une simple apparence; mais c'est beaucoup déjà, pour se procurer des ressources, que de flatter les goûts des contribuables, et de savoir leur dissimuler qu'ils paient l'impôt : les Récollets auraient eu cette habileté. Si donc l'évêque leur eût laissé le champ libre, « ils auraient pu s'emparer de tout le diocèse en possédant toutes les cures, et se rendre redoutables »; aussi leurs propositions

1. Voir La Tour, 205, — et la lettre de Dudouyt.
2. Gosselin, II, 89.
3. P. 164.
4. Le P. Sixte, Récollet, assurait à l'intendant de Meulles, successeur de Duchesneau, qu'il vivait parfaitement bien, à Trois-Rivières, avec une cure qui ne rapportait pas 300 livres, et qu'il envoyait même chaque année au moins 100 livres à son couvent (Meulles au ministre, 4 nov. 1683. Ar. col., C. G. Can., VI, 185). Ce religieux ne tient sans doute pas compte des revenus en nature. — Cf. ci-dessous, p. 261.

furent-elles écartées par Mgr Laval; la Cour ne jugea pas utile de donner tort à l'évêque; et cependant ses partisans craignaient d'autant plus un désaveu que les Récollets avaient leur principal établissement à Versailles et passaient pour très influents auprès de certains ministres [1].

Le roi du moins leur prouva son intérêt en leur concédant « une place située à la Haute Ville, où était ci-devant la sénéchaussée de Québec [2] »; l'évêque leur permit d'y élever une chapelle avec une petite infirmerie pour leurs malades [3]; mais, comme le dit l'abbé La Tour, « entre les mains de religieux, tout est un germe fécond »; en quelques mois, l'infirmerie devint un hospice et la chapelle une paroisse; les prédicateurs Récollets ne s'interdisaient plus les allusions politiques, et l'un d'eux, le P. Adrian, osa parler en chaire de cabales contre le gouverneur général. C'en était trop pour que l'évêque supportât leurs empiétements : les Récollets de la haute ville durent restreindre leurs services; on obtint même du roi un ordre pour leur faire démolir le clocher de l'église qu'ils avaient élevée; menacés de se voir interdits dans tout le diocèse, ils cédèrent, mais non sans protestations, et leur affaire ne fut accommodée qu'en 1693 par Mgr Saint-Vallier, successeur de Laval [4].

Dira-t-on que ces religieux n'étaient pas dignes de la confiance de l'évêque? Mais l'abbé La Tour lui-même loue la piété de leurs premiers missionnaires, et ne fait quelques réserves que pour le cas du P. Eustache Maupassant. La vraie raison de cette hostilité, c'est que les Récollets, puissants auprès du gouverneur général, étaient des rivaux dangereux pour l'évêque et le séminaire; on les accusait de n'être point assez scrupuleux, comme directeurs des consciences, et de ne point condamner, autour du gouverneur général, des dérèglements scandaleux. Ce reproche est-il très bien placé dans la bouche des amis des Jésuites, au moment où les Pères de cet ordre, confesseurs de Louis XIV, toléraient obligeamment à Versailles ce qu'ils blâmaient si fort à Québec? Si les Jésuites n'avaient pas tort en France, pourquoi donc les

1. La Tour, 199 ss.
2. Acte de mai 1681, enregistré au Conseil Souverain le 27 oct. suivant. Jug. du C. S., II, 705.
3. *Mandements...* I, 105. — Cf. Margry, I, 18 ss.
4. Ar. col., M. S. M., IV. — Voir aussi La Tour, 199 ss. — Gosselin, II, 99.

Récollets n'auraient-ils pas eu raison au Canada? Présentée ainsi, la question essentielle apparaît, toujours la même : quels seront les maîtres du Canada? Les Récollets se seraient volontiers associés à l'œuvre du pouvoir civil; c'était, en effet, pour eux, le seul moyen de s'établir en face d'un clergé puissant par une possession déjà ancienne et très jaloux de son autorité; d'autre part, l'évêque, le séminaire, les Jésuites s'unissaient pour la résistance; l'évêque consentait bien à fixer quelques cures, lorsque les habitants s'y prêtaient; mais l'abbé La Tour, qui voudrait prouver sa bonne volonté d'obéir aux ordres de la Cour, avoue lui-même que « ce petit nombre de fixations étaient faites, ce semble, pour amuser le roi [1] ». Les Récollets se présentaient-ils? On alléguait contre eux la pauvreté des peuples, qui ne pourraient les entretenir sans diminuer leurs subventions aux prêtres déjà établis; on leur suscitait mille difficultés [2]; pourtant ces religieux, en cherchant à multiplier leurs fondations, imitaient la conduite de leurs rivaux, les Jésuites.

Seuls, au Canada, les Sulpiciens de Montréal avaient le goût d'une existence médiocre, digne et toujours égale. Frontenac leur rend justice, ainsi qu'aux Récollets, dans sa lettre au ministre pour 1681 [3]. Il est curieux d'observer l'attitude du séminaire de Québec vis-à-vis de cette compagnie. Lorsque Laval était revenu dans la Nouvelle-France, en 1675, il avait tenté d'affilier les Sulpiciens, comme les prêtres de son séminaire, à la Société des Missions Étrangères de Paris; l'abbé Tronson, supérieur général de Saint-Sulpice, ne se laissa point persuader : son ordre n'avait pas le même caractère, ne se proposait pas le même objet que les Missions Étrangères; au lieu de conclure une union, dans laquelle les moins forts auraient aliéné leur liberté, mieux valait conserver, avec une mutuelle indépendance, des rapports de collaboration spontanée et de bon voisinage [4]. C'est ce qui eut lieu; mais on peut voir par la correspondance de l'abbé Dudouyt [5] que l'évêque redoutait autant les Sulpiciens que les Récollets. Frontenac, au début, avait eu quelques difficultés avec les Sulpiciens;

1. La Tour, p. 152.
2. Voir Mém. de Frontenac, 1677. Margry, I, 315.
3. Ar. col., C. G. Can., VI, 49.
4. La Tour, 103.
5. Lettre citée, p. CIX.

il les avait trouvés dans l'affaire de Fénelon, trop peu empressés à servir ses desseins, quoique le séminaire de Montréal ait montré la correction la plus parfaite en cette circonstance; dans son mémoire de 1677, il leur reproche d'agir trop librement à Montréal, et notamment d'avoir déposé le juge de cette ville, d'Ailleboust, qui ne leur est pas favorable. Mais cette mauvaise humeur n'eut qu'un temps. La Salle, dans son voyage à Paris, en juillet 1678, noua les relations les plus amicales avec les abbés Tronson et Dollier, supérieurs de l'ordre; il leur assura, de la part du gouverneur général, que celui-ci ne « désirait rien tant que de bien vivre avec ces Messieurs du séminaire [1] ». La paix fut certainement rétablie; en 1679, Frontenac se louait du zèle des Sulpiciens à franciser les sauvages [2] et, en 1681, l'abbé Tronson parlait de créer des missions sulpiciennes à Niagara et sur le Missisipi [3]; de tels projets n'auraient pas été possibles, s'il n'y avait eu alors entente cordiale entre Saint-Sulpice et le gouverneur général.

Mais si les Récollets se heurtaient à la résistance de Mgr Laval, si les Sulpiciens ne développaient guère leurs anciens établissements, les Jésuites, du moins, soutenus par l'évêque et l'intendant, ne cessaient de s'agrandir : un acte royal du 12 mai 1678 portait confirmation et amortissement de toutes les concessions antérieurement faites aux Jésuites du Canada, pour « être tenues en mainmorte et exemptes de tous droits, à condition toutefois qu'ils mettent toutes les dites terres en culture et valeur dans quatre années à dater des présentes ». Dans une énumération qui précède, on voit que les Jésuites avaient alors des domaines à Tadoussac, à Québec, des deux côtés du Saint-Laurent, à Trois-Rivières, à la Madeleine de Montréal [4]. Ce dernier établissement fut, peu de temps après, augmenté : l'intendant accorda, pour les Iroquois de la Madeleine, des terres au Saut-Saint-Louis; car on venait de découvrir que le sol de la Prairie ne se prêtait pas à la culture des grains que les sauvages ont l'habitude de semer [5]. Frontenac trouvant cette

1. Margry, I, 316, 402.
2. Ar. col., C. G. Can., V, 15.
3. Margry, II, 275.
4. Ar. col., M. S. M., III, 32. — Cf. Mém. cité de Frontenac, 1677. Margry, I, 307.
5. Charlevoix, I, 452. — Frontenac prétend que, la Prairie étant toute défrichée, les Jésuites avaient hâte d'établir ailleurs les ouvriers iroquois

concession inutile, refusa d'en délivrer le titre; il informa la Cour, en déclarant que l'objet principal du P. Frémin, directeur de la mission, avait été d'isoler les Iroquois des Français, dont quelques-uns étaient établis à la Madeleine [1]. Charlevoix dit même qu'il y eut, à cette occasion, des scènes violentes entre le gouverneur et l'intendant. La Cour donna tort à Frontenac : des lettres patentes du 30 mai 1680 confirmèrent la donation faite par Duchesneau [2], « à la charge toutefois que ladite terre appartiendrait toute défrichée à Sa Majesté, quand les Iroquois l'abandonneront ». L'évêque, de son côté, profitait de l'amitié des Jésuites; un sieur Beaumont, dans une lettre de 1681 ou 1682 [3], se plaint que ces Pères, directeurs de la conscience de sa mère, l'ont pressée de vendre une de ses terres pour étendre l'enclos de l'évêché, que l'évêque refuse de payer quatre mille livres, quoique la vente ait été faite à vil prix, que, pour se venger des observations qu'on lui adresse, il a privé de service religieux la seigneurie de Beaumont, qui compte cinquante habitants. Avec une cure fixe, comme celles que réclamait Colbert, cet abus n'eût pas été possible; mais Beaumont eût-il consenti à payer le curé? Cet incident est instructif, car il établit, par une preuve nouvelle, l'union de l'évêque et des Jésuites, si souvent dénoncée par Frontenac, et si rarement apparente dans la plupart de nos documents.

Sous ce régime de domination d'un clergé presque monastique, la population laïque était l'objet d'une surveillance de tous les instants; nous n'avons aucune raison de croire que la valeur morale de ces premiers colons fût inférieure à celle des Français de France, à la même époque; car on n'a plus, de nos jours, à réfuter l'erreur que le Canada fut d'abord peuplé des rebuts du vieux pays [4]. On ne comprend donc guère les plaintes de l'intendant Duchesneau contre les excès du luxe, l'ivrognerie, les débauches de tous genres de ses administrés; Colbert était obligé de modérer le zèle réformateur de ce trop vertueux fonctionnaire [5].

dont ils s'étaient servis, afin de pouvoir affermer la Prairie à des Français (Margry, I, 320).

1. Lettre du 6 nov. 1679. Ar. col., C. G. Can., V, 15.
2. Enregistrées à Québec le 24 oct. 1680. Jug. du C. S., II, 425.
3. Ar. col., C. G. Can., VI, 114.
4. Voir surtout Sulte, les *Canadiens français*.
5. Lettre du 28 avril 1677. Clément, III², 617.

C'est que Duchesneau se faisait l'écho des plaintes du clergé; non seulement on ne permettait point aux protestants de s'établir comme habitants au Canada, mais encore on défendait aux négociants de la Rochelle qui appartenaient à cette religion d'hiverner dans la colonie, sauf nécessité majeure, dont l'intendant restait juge [1]; les prêtres refusaient l'absolution aux traitants qui vendaient de l'eau-de-vie aux sauvages, condamnaient, même parmi les Français, l'ouverture des cabarets, intervenaient à tout instant dans les procès et dans les affaires de famille [2]; on peut consulter, à ce sujet, les lettres bien sincères de La Hontan, dont l'humeur gasconne s'exprime librement contre les pénitences que ces pratiques lui imposent, ou bien encore certains mandements de l'évêque de Québec, comme celui du 26 février 1682, « contre le luxe et vanité des femmes et des filles dans l'église [3] ». Le clergé canadien ne pouvait se faire à l'idée que, sur ce sol presque vierge encore d'Amérique, une société européenne se formait, gardant sans doute, de ses origines, un très profond respect pour les choses de religion, mais qu'il n'était plus possible de gouverner par la même discipline presque claustrale sous laquelle vivaient les pionniers de la croisade contre les Iroquois; dans la grande discussion sur la traite des spiritueux et les coureurs de bois, les opinions rivales seront soutenues avec une ardeur pareille par Frontenac, soucieux de l'avenir politique de la colonie, et par Mgr Laval, résolu à tout faire pour que le Canada reste la terre d'élection divine des premières années.

Dans le gouvernement intérieur de la colonie, c'était le clergé qui triomphait; très peu de cures étaient fixées, les habitants n'ayant pas compris l'intérêt d'un sacrifice d'argent immédiat; les Récollets n'avaient pu s'établir qu'à grand'peine, et sans donner à leurs fondations le développement qu'eût souhaité Frontenac; les Jésuites, protégés par l'évêque, restaient puissants et trop capables de contrecarrer la politique indigène du gouverneur. Mais, comme s'il ne suffisait pas de ce combat de tous les instants

1. Dudouyt, lettre citée, C.
2. Mém. de Front. 1677, passim.
3. La Hontan, lettre VIII. — *Mandements*... I, 106. — Le 28 juillet 1681, le Conseil Souverain condamnait à l'amende le Sr Charles Catignon, pour avoir « blasphémé et proféré des jurements exécrables pendant qu'il jouait aux dés avec le fils de M. de Repentigny ». (Jug. du C. S., II, 613.)

contre la puissance ecclésiastique, Frontenac s'usait encore dans des discussions incessantes avec l'intendant, avec ce fonctionnaire dont Colbert l'avait maladroitement embarrassé, et dont le clergé saura faire son champion infatigable. Le gouverneur général, irrité de tant d'oppositions, poussé à bout, manquera parfois de modération et de sang-froid ; et ses ennemis réussiront, après sept années d'efforts, à rendre sa présence impossible à Québec, pour le plus grand malheur de la Nouvelle-France.

CHAPITRE VI

FRONTENAC, L'INTENDANT ET LE CONSEIL SOUVERAIN DE QUÉBEC

(1675-1682)

Le roi reconstitue la prévôté de Québec. Différends entre ce tribunal et le Conseil Souverain. Frontenac soutient les magistrats de la prévôté. — Querelle de Frontenac et de l'intendant Duchesneau sur le titre de Président du Conseil Souverain. Séance du 27 mars 1679; plusieurs conseillers prennent parti contre Frontenac; le gouverneur général exile Villeray, Tilly et d'Auteuil. Arrangement amiable, approuvé par la Cour (oct. 1679-mai 1680). — Procès de Louis Boulduc, procureur de la prévôté, que protège Frontenac; il est pourtant condamné. — Frontenac poursuit le conseiller Damours; il renvoie en France le nouveau procureur général, d'Auteuil fils. — Frontenac et Duchesneau; accusations réciproques; la société de Québec partagée en deux camps. Duchesneau n'est que l'instrument des ecclésiastiques, adversaires de Frontenac. La cour est obligée de rappeler à la fois le gouverneur et l'intendant.

L'édit du 5 juin 1675, qui réorganisait le Conseil Souverain de Québec, avait pour but de limiter l'autorité du gouverneur général en constituant, à ses côtés un corps de magistrats directement nommés par le roi [1]. Frontenac comprit qu'il s'était trop avancé dans le procès de Perrot, et pendant trois ans, il ne paraît pas qu'il ait eu de discussion sérieuse avec le Conseil Souverain; il était alors entièrement occupé par des débats avec l'évêque sur l'officialité, sur les cures et sur la traite des boissons ; mais, à la fin de 1678, Mgr Laval passe en France, laissant à Bernières la direction intérimaire de l'évêché [2]; Frontenac, dont l'humeur

1. Voir ci-dessus, chap. IV.

2. L'évêque revint par les vaisseaux de 1680. Sa présence au Conseil est signalée le 29 octobre de cette année.

batailleuse semble ne pouvoir se passer d'adversaires, va s'engager dans des luttes violentes avec l'intendant et le Conseil, ne voulant pas, disait-il, laisser humilier le roi en sa personne.

Non seulement Frontenac n'a rien fait pour prévenir ces conflits, mais tout au contraire, il les a cherchés et comme envenimés à plaisir; pourtant la responsabilité originelle remonte à d'autres que lui, soit à Colbert lui-même, soit aux bureaucrates de son entourage, qui s'entêtaient à multiplier les fonctionnaires au Canada, d'après le système de France. L'édit du 5 juin 1675 se proposait évidemment de fortifier le Conseil Souverain; un autre édit, postérieur de deux années, vint en atténuer l'effet, en restaurant la prévoté de Québec, c'est-à-dire un tribunal de première instance, qui existait à l'époque de la Compagnie des Indes et n'avait pas été complètement reconstitué depuis la chute de cette société. En 1676, nous trouvons seulement à Québec un lieutenant général chargé de la police, Louis Chartier : et, dans une séance du Conseil Souverain à laquelle assistait l'évêque, ce fonctionnaire dut comparaître, sous la prévention d'avoir mis hors de prison une femme de mœurs légères, incarcérée par ordre du Conseil : il fut suspendu pour deux mois et les conseillers établirent entre eux un roulement de semaine pour le remplacer [1]; il était donc facile de prévoir qu'en créant une prévôté en face du Conseil, on rendait inévitables des incidents du même genre. Colbert ne s'arrêta pas à ces considérations : la prévôté de Québec fut relevée de toutes pièces par édit de mai 1677, instituant un lieutenant général, un procureur et un greffier aux gages de 500, 300 et 100 livres par an, « pour connaître en première instance de toutes matières tant civiles que criminelles », dont l'appel sera porté au Conseil Souverain; une police, composée d'un prévôt des maréchaux et de six archers, fut créée en même temps « pour la recherche et punition des crimes qui, pour être commis par des vagabonds et des gens sans aveu, demandent une justice plus grande » [2]; le conseiller Chartier de Lotbinière [3] fut nommé lieutenant général

1. Jug. du C. S., II, 5, 12, 83. — Des provisions de greffier et de procureur de la prévôté furent signées par le roi dès cette époque (*Id.*, I, 989; II, 29), mais le tribunal n'entra régulièrement en fonctions qu'après l'édit de 1677.

2. Ar. col., C. G. Can., IV, 167 et 174. — Cf. La Hontan, I, 18, et La Potherie, I, 262.

3. C'est le fils de l'ancien lieutenant général (Jug. du C. S., II, 34).

de Québec, et remplacé au Conseil par La Martinière ; Louis Boulduc lui fut adjoint comme procureur, Comporté comme prévôt [1]. Cette dernière nomination, s'il faut en croire l'abbé Dudouyt, eut lieu malgré Frontenac, qui recommandait un sieur Le Moine [2], mais Lotbinière était alors en très bons termes avec le gouverneur général, et Louis Boulduc lui montra, dès le début, le plus grand dévouement [3].

La création de ce nouveau tribunal donnait à Frontenac un point d'appui contre le Conseil Souverain ; les magistrats de cette cour reprochaient au gouverneur général de se servir du procureur de la prévôté pour venger ses injures personnelles [4] ; ainsi, dans l'hiver de 1678-79, une dame Agnès Morin était citée par Boulduc, sous l'accusation d'avoir mal parlé de Frontenac. Si nécessaire que l'on estime le respect de l'autorité, surtout dans un pays tel qu'était alors la Nouvelle-France, on ne saurait approuver Frontenac d'avoir mis en mouvement l'action publique à l'occasion d'un délit de ce genre ; mais le souci de la tranquillité commune ne fut sans doute pas le sentiment essentiel qui inspira les protestations du Conseil Souverain ; l'initiative de Boulduc prouvait la déférence peut-être excessive de la prévôté pour le gouverneur général : plusieurs conseillers s'en plaignirent avec vivacité, Frontenac riposta de même, et le greffier du Conseil, mêlé à ces discussions, paya de quelques jours de prison la mauvaise humeur de tous.

L'affaire ne devait pas en rester là : Frontenac, d'une part, voudra montrer au Conseil qu'il est le maître ; les conseillers, de l'autre, s'acharneront à diminuer les pouvoirs de la prévôté de Québec et poursuivront de leurs rancunes le procureur Louis Boulduc ; Colbert n'admit pas leur prétention de porter directement leurs causes devant le Conseil, sans passer d'abord devant le lieutenant général, comme les simples particuliers ; en revanche, le Conseil restreignit le ressort de ce magistrat, en assignant à son collègue de Trois-Rivières l'appel des justices seigneuriales des environs [5] ; ce ne sont encore là que de menues escarmouches ;

1. Jug. du C. S., II, 165, 249.
2. Lettre citée, CVI.
3. Voir Duchesneau au ministre, 13 nov. 1681. Ar. col., C. G. Can., V, 295.
4. *Id.*, M. S. M. *Mém.* 54.
5. *Id.*, C. G. Can., V, 142.

la véritable bataille va s'engager bientôt; nous y verrons Frontenac en face des conseillers de Québec, dans l'attitude d'un souverain. La Hontan l'écrivait en 1684 : « Il traitait les membres de ce parlement comme Cromwell ceux d'Angleterre [1]. »

La crise s'ouvrit en février 1679 [2] : le greffier du conseil, Peuvret, reçut un jour l'ordre du gouverneur général de l'intituler désormais dans les procès-verbaux des séances, chef et président du Conseil, et de modifier selon ce protocole les formules antérieures qui n'y seraient point conformes. Peuvret, assoupli par sa détention récente, ne se fit point prier, mais le 27 février l'intendant Duchesneau se hâtait de dénoncer au Conseil ce qu'il regardait comme une insolente innovation. Duchesneau prétendait avoir le titre en même temps que le rôle effectif de président, et Frontenac avait ordonné qu'on écrivît désormais « l'intendant, faisant aussi fonction de président »; il tenait à faire sentir à Duchesneau sa condition de subordonné; mais celui-ci, tenace et minutieux comme un vieux commis, allègue, pour résister, les intentions de Colbert, les coutumes de France, les termes mêmes de sa commission.

Le détail de la querelle n'aurait point d'intérêt, si l'on n'en retenait surtout quelle fut, devant ces ambitions rivales de deux fonctionnaires métropolitains, l'attitude des conseillers, colons depuis longtemps établis, trop peu payés par le roi pour consacrer aux affaires de justice le meilleur de leur temps; tous s'occupaient surtout d'agriculture ou de commerce [3]; c'est d'eux que vinrent, dès le début, les conseils de modération; l'intendant afficha bien son désir de tout régler sans violence, mais les emportements de Frontenac lui permettaient de montrer sans danger les intentions les plus conciliantes; tel l'évêque publiant son empressement à fixer les cures, alors qu'il savait bien comment la négligence des habitants le dispenserait d'agir selon ses dires et contrairement à ses goûts.

De 1675 à 1678, le protocole du Conseil Souverain n'avait pas été

1. La Hontan, I, 18.

2. Les Jug. du C. S. (II, 279 ss.) ne donnent pas sur ces incidents toutes les informations nécessaires; il faut les compléter par les pièces de la Coll. M. S. M., *Mém.*, et vol. II, qui sont sans doute les dossiers envoyés par le Conseil à la Cour, et rapportent des détails omis par les registres, peut-être sur l'ordre de Frontenac.

3. Voir La Potherie, I, 262.

fixé; on n'y attachait sans doute pas grande importance, et les variantes n'y sont pas rares : le 23 septembre 1675, Duchesneau est signalé comme « prenant séance de président »; le 30 septembre, on lit : « le gouverneur chef dudit Conseil, l'intendant faisant fonction de président suivant la déclaration du roi »; ailleurs, c'est une simple énumération : « présents le gouverneur, l'évêque, l'intendant [1] »; jamais pourtant la formule n'est aussi flatteuse pour Frontenac que celle d'avant 1675 : « le conseil assemblé, où présidait haut et puissant seigneur maître Louis de Buade... »; mais le gouverneur général ne réclamait point, content d'être appelé seulement chef du Conseil, pour éviter la répétition du mot président après le nom de l'intendant. En 1678, ses dispositions changent, et l'on peut assigner à cette date la note marginale ajoutée au procès-verbal de la séance du 23 septembre 1675 : « n'a dû être mis sur ce registre que M. Duchesneau a pris aujourd'hui séance au Conseil de président, mais de faisant fonction de président. »

Les intentions de Colbert n'étaient point douteuses; il avait voulu borner le rôle de Frontenac au commandement militaire, et ne lui laisser au Conseil qu'une présidence d'honneur, avec le soin principal de « relever la justice et imprimer aux peuples le respect et l'obéissance qu'ils doivent aux jugements qu'elle rendra et aux officiers qui la composent » [2]. Quant à l'intendant, il était certainement pour Colbert le véritable président du Conseil Souverain: les termes de la déclaration organique du 5 juin 1675 sont formels en ce sens; « l'intendant *préside le Conseil*, demande les avis, recueille les voix et prononce les arrêts; il jouit des mêmes avantages que les *premiers présidents* des cours de France [3] ». Colbert ne pensait probablement pas qu'il y eût là matière à conflit entre l'intendant et le gouverneur; la revendication de Frontenac lui semblait extraordinaire, invraisemblable : « Sa Majesté est persuadée, lui écrit-il un jour, qu'aucun autre que vous en France, étant gouverneur et son lieutenant général dans un pays, ne demanderait pour une augmentation d'honneurs et de dignités la qualité de chef et président d'un Conseil [4]. » C'est

1. Jug. du C. S., I, 987 ss.
2. Instructions de Frontenac en 1672. Clément, III², 538.
3. Ar. col., C. G. Can., IV, 104.
4. Lettre du 4 déc. 1679. Clément, III², 642.

toujours la même assimilation décevante entre la métropole et la colonie. Et pourtant Frontenac avait, comme Duchesneau, des textes dont la lettre lui était favorable; il produisit des actes royaux [1], rigoureusement authentiques, où il est traité de chef et président du Conseil; Colbert, si formaliste à l'ordinaire, ne l'avait pas été suffisamment cette fois; comment trancher la difficulté?

Duchesneau d'abord invoque la coutume établie depuis trois ans; Frontenac allègue qu'il n'y a pas pris garde jusqu'au jour où il fit des observations au greffier; mais Peuvret, de même qu'un sieur Becquet, qui l'a remplacé pendant qu'il était en prison, affirme avoir porté plusieurs fois les registres au gouverneur, pour la signature des procès-verbaux; et nous ne pouvons guère, pour excuser Frontenac, supposer qu'il signait sans lire; ce serait trop contraire à ses habitudes. Les membres du Conseil, au milieu desquels avait lieu ce débat, n'avaient encore rien dit : Duchesneau, pour leur imposer une décision, réclame « la jonction du procureur général ». Celui-ci, très sagement, conclut à un arrangement amiable : on demandera l'avis du roi; jusqu'à nouvel ordre, les procès-verbaux ne désigneront Frontenac et Duchesneau que par leurs titres personnels de gouverneur et d'intendant. Il était impossible de mieux déclarer que les magistrats tenaient surtout à la prompte expédition des affaires, et se souciaient peu de se prononcer entre deux rivaux également entêtés.

Mais Frontenac entendait ne rien abdiquer de ses prétentions; sans doute il espérait, en refusant tout compromis, amener le Conseil à rendre un vote sur lequel il pourrait s'appuyer ensuite, dans ses lettres à la cour. Il repousse donc la proposition du procureur, tandis que, par une condescendance qui ne l'engageait guère, l'intendant affecte de s'y ranger. Une seconde fois, le Conseil tente de fléchir le gouverneur général; peine inutile; on est au mois de mars; les vaisseaux de France ne partiront qu'en novembre, Frontenac ne cède pas. Bien plus, il convoque le Conseil, le 27 mars, pour une assemblée extraordinaire, et là, comme Louis XIV en un lit de justice, il ordonne qu'on l'intitule à l'avenir « Chef et Président du Conseil Souverain ». Il ajoute,

1. Datés des 22 avril 1675, 15 avril 1676, 12 et 24 mai 1678.

par une bravade ironique, qu'il consent, jusqu'à réception d'un avis du roi, à n'être appelé que *Monsieur* le gouverneur et non *Monseigneur*. Alors Duchesneau de se lever, protestant que le gouverneur ne lui commande que pour la guerre, et Frontenac, menaçant, de répondre qu'il informera le roi de la conduite de l'intendant.

La violence du 27 mars avait excité contre le gouverneur les moins belliqueux des conseillers; Tilly même, un ami dont Frontenac sollicitait naguère la nomination [1], était parmi les plus exaltés; Villeray, dont nous avons vu les premiers différends avec le comte, et le procureur général d'Auteuil, dont la conduite avait été jusque-là très correcte, étaient les autres chefs de l'opposition; ils se sentaient soutenus par l'intendant, dont l'obstination doucereuse avivait leurs rancunes. D'Auteuil, cependant, préparait un mémoire pour répondre à Frontenac; par provision il avait interdit au greffier de rien écrire sur les registres, et, ce malheureux scribe pris entre le procureur qui défend et le gouverneur qui ordonne, cède à celui qui dispose de la force armée, tout en ayant soin de faire constater qu'il n'agit que *de l'exprès commandement de Monseigneur*. Le mémoire de d'Auteuil était achevé pour la séance du 11 avril; Frontenac, sachant qu'il ne lui était point favorable, se rend au Conseil pour en interdire la lecture. L'Assemblée, dit-il, n'a pas besoin d'opiner, mais doit simplement enregistrer ses volontés. Nouvelles protestations, et prorogation à quelques jours; les conseillers cherchent, pour la présenter au gouverneur, une autre formule d'accommodement : on lui accordera les titres qu'il réclame, mais acte sera donné au procureur de son opposition. Frontenac refuse encore; il s'emporte contre le procureur, même contre les conseillers moins directement engagés dans l'affaire. Cependant une dernière tentative a lieu, le 3 juillet; les magistrats prient le gouverneur et l'intendant de se retirer ensemble, quitte à faire examiner plus tard la question qui les divise; il est grand temps que la justice reprenne son cours, car tous ces incidents ont empêché le Conseil de remplir les fonctions qui lui sont propres, et des procès, qui auraient pu être plaidés le 4 mars, n'ont pas encore été appelés; on le voit, les conseillers de Québec faisaient grève comme plus tard les parle-

1. Colbert à Frontenac, 22 avril 1675. Clément, III², 588.

mentaires persécutés sous Louis XV. Frontenac leur répond enfin par trois lettres de cachet : il n'est plus temps de proposer des expédients dilatoires, le moment est venu d'en finir. Villeray, Tilly, d'Auteuil sont exilés aux envions de Québec, avec défense de rentrer dans la ville (4 juillet). Le lendemain, le Conseil rebelle se rassemble à la campagne, sous la présidence de l'intendant, approuve les raisons du procureur général et lui donne acte de ses diligences. Quant à Frontenac, il part pour Montréal; la saison de la traite est arrivée; il lui importe de surveiller la grande foire annuelle où se règlent sur les relations de commerce les rapports politiques des Français avec les nations indigènes.

Pendant l'été, des lettres furent écrites au gouvernenr pour le prier de rapporter ses ordres d'exil; il les reçut fort mal, et n'accueillit pas mieux une députation qui venait, à son retour à Québec, lui présenter la même requête. On approchait cependant du mois d'octobre, et le courrier de France ne pouvait tarder : il apporta la nouvelle de la paix de Nimègue, signée l'année précédente. Frontenac pensa-t-il que le roi, désormais, s'occuperait plus activement des affaires canadiennes, et sentait-il son indépendance atteinte, à proportion que les affaires d'Europe laissaient à Colbert plus de liberté? La séance du 16 octobre nous le fait voir au Conseil beaucoup plus conciliant que trois mois auparavant; il consent enfin, « pour ne point faire d'incident et permettre au Conseil d'expédier les affaires », à se retirer en même temps que l'intendant; en outre, il accepte le fameux compromis, rejeté si dédaigneusement en mars [1]; à la place des conseillers exilés, toujours absents, La Martinière et Damours le rédigent et lecture en est donnée : désormais, on dira dans les procès-verbaux *le Conseil assemblé*, sans nommer personne; ou bien, si les noms des administrateurs sont prononcés, on n'y ajoutera mention d'aucun titre relatif au Conseil [2]. En décembre, Tilly et d'Auteuil ont repris séance au Conseil; quant à Villeray, il a passé en France pour soumettre à la Cour l'arrangement accepté. Le Conseil du roi

1. Voir lettres de d'Auteuil et de Duchesneau au ministre (1679). Ar. col., C. G. Can., V, 32, 74.

2. Dans cette même séance, le Conseil enregistre la paix « entre Sa Majesté, les États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas et le roi catholique des Espagnes ».

rendit le 29 mai 1680 un arrêt conforme, enregistré à Québec le 24 octobre suivant. Les documents du Conseil nous montrent que le protocole ainsi fixé fut rigoureusement observé : à l'époque de l'arrivée de La Hontan (1683), le gouverneur et l'intendant siégaient au Conseil en face l'un de l'autre, les juges à leurs côtés, et « semblaient présider également [1] ».

Colbert, informé de tout ce qui s'était passé, ne ménagea point les reproches à Frontenac [2] : il lui interdit formellement de s'intituler à l'avenir chef et président du Conseil ; il blâma l'exil du procureur et des deux conseillers ; « si ce n'était, ajoute-t-il, que Sa Majesté espère encore que vous changerez de conduite, elle aurait adjugé à ces magistrats un dédommagement assez considérable à prendre sur vos appointements, parce qu'elle ne peut jamais autoriser une violence de cette nature sans aucun fondement ». En effet, Frontenac avait passé les bornes et les premiers torts sont ici de son côté ; toujours hanté par cette idée qu'il représentait directement le roi et ne devait tolérer aucun empiétement contre l'autorité souveraine dont il était délégué, il n'était point capable, comme le notait fort bien Colbert, de « prendre l'esprit d'union et de condescendance pour empêcher toutes les divisions qui... sont toujours la principale cause de la perte des colonies nouvelles [3] ». — Les discussions de préséances à propos du Conseil sont maintenant closes ; mais, sur des questions nouvelles, les hostilités continueront, plus irritantes encore, et Frontenac vivra dans la lutte, jusqu'au jour de son rappel en France.

A peine les vaisseaux de 1679 étaient-ils partis, que Duchesneau fit éclater un nouveau conflit entre le gouverneur et lui [4] ; le procureur général du Conseil, d'Auteuil, venait de mourir [5]. Son fils, François-Madeleine d'Auteuil, sieur de Monceaux, lui était attaché comme substitut depuis 1677, en vertu de lettres royales ; d'autre part, Duchesneau possédait en blanc une commission de procu-

1. La Hontan, I, 18. — Cf. La Potherie, I, 261 : « l'intendant fait fonction de président, quoiqu'il n'en ait pas le titre. »
2. Lettre du 4 déc. 1679. Clément, III², 641 ss.
3. *Id.*, *id.*
4. Jug. du C. S., II, 341 ss., 422. — Ar. col., M. S. M., III, 1.
5. La date exacte de sa mort, arrivée à l'Hôtel-Dieu, serait le 17 novembre d'après M. T. P. Bédard (*Annuaire de l'Institut de Québec*, 1880). Cependant les registres du Conseil, le 21 novembre, signalent d'Auteuil comme *absent* et c'est seulement le 29 que l'intendant annonce sa mort. (Jug. du C. S., II, 339 ss.)

reur général, datée de la même époque, et dont Colbert lui avait permis, le cas échéant, de désigner le titulaire. Son choix tomba sur François d'Auteuil, mais ce jeune homme, né en 1658, n'avait pas encore la majorité requise pour exercer la charge paternelle; il lui fallait une dispense d'âge du roi et Frontenac en fit remarquer la nécessité d'autant plus volontiers que François d'Auteuil était alors en procès avec Le Chasseur, son secrétaire; d'ailleurs, ajoutait-il, la commission que Duchesneau prétend remplir est caduque. Le Conseil, saisi de l'affaire, ne fut pas de cet avis : par provision, et sous la réserve que le roi conférera la dispense, d'âge dont besoin, il établit François d'Auteuil procureur général à la place de son père. L'année suivante, 1680, il arriva de la Cour de nouvelles lettres accordant à François d'Auteuil la survivance de son père, et le Conseil en profita pour procéder à son installation[1]. Mais, comme ces lettres ne disent rien de la dispense on doit supposer que Colbert ignorait encore la mort de l'ancien procureur quand il les signa, ou que les amis qui avaient sollicité cette faveur pour le jeune d'Auteuil s'étaient bien gardés d'informer exactement le ministre de son âge. Cependant, le roi prévenu par Frontenac n'avait point encore répondu sur ce point en 1681[2], et d'Auteuil, en attendant, restait procureur général, comme l'avait décidé le Conseil. Frontenac s'inclina; mais d'Auteuil était trop jeune, trop turbulent pour ménager, en se faisant oublier, une situation assez irrégulière; dès le mois de mars 1680, il cherchait noise au procureur de la prévôté de Québec, Louis Boulduc. On savait ce personnage tout dévoué à Frontenac : on ne négligea rien pour lui rendre la tâche impossible, et paralyser ainsi cette juridiction de la prévôté, dont le Conseil était jaloux : d'Auteuil ne voulait-il pas obliger Boulduc à se rendre chez lui, tous les samedis, pour travailler sous sa surveillance aux procès en cours[3] et, sur le refus du procureur, faire agir le Conseil? Pendant toute l'année 1680, cette affaire traîna en longueur, le Conseil accordant des sursis pour les semences, pour les récoltes, mais se montrant malveillant, hargneux, chaque fois qu'il en avait le loisir.

L'hiver suivant, tout recommence[4]; c'est la morte-saison du

1. Jug. du C. S., II, 422.
2. Frontenac au ministre, 13 nov. 1681. Ar. col., C. G. Can., V, 281.
3. Jug. du C. S., II, 381.
4. *Id.*, *id.*, 460 ss.

commerce et de l'agriculture, l'époque des querelles et des procès. Le 1er janvier 1681, Louis Boulduc est accusé de malversations; on ne lui reproche plus seulement de ne point vouloir se subordonner au Conseil dans les affaires de justice; c'est une action criminelle qui lui est intentée, à la diligence de l'abbé Bernières, qui remplaçait l'évêque alors en France, et d'un ancien marguillier de la cathédrale de Québec, Hazeur. Autant qu'on peut en juger par les documents du Conseil Souverain, qui font allusion aux faits sans les rapporter toujours, le différend entre l'abbé Bernières et Boulduc porte sur les intérêts de la fabrique paroissiale : Boulduc, pour gagner du temps, aurait voulu empêcher le marguillier Hazeur de présenter ses comptes et, condamné par le lieutenant général de la prévôté lui-même, il en aurait appelé au Conseil, qui est maintenant saisi de l'affaire. Villeray, premier conseiller, dirige l'instruction; à ce titre, il délivre des exploits pour citer des témoins et, pendant tout le printemps de 1681, une lutte de grimoires et de mesquines subtilités se poursuit entre Frontenac, qui ne veut pas abandonner l'ami auquel, dit-il, on fait un procès surtout à cause de lui, et les conseillers qui entendent profiter de cette occasion pour affranchir la prévôté de Québec. Villeray s'intitulait *écuyer* sur les pièces de procédure : Frontenac lui en conteste le droit; un huissier, commis à porter une citation au secrétaire Le Chasseur, est congédié par le gouverneur, parce que son exploit n'est pas régulier, vivement rabroué par l'intendant à cause de ses retards, bien involontaires pourtant; le Conseil finit par ordonner qu'on rédigera les exploits comme le demande Frontenac : Le Chasseur comparaît alors devant Villeray, mais là, nouvel incident; le témoin refuse de répondre, si le greffier ne le nomme secrétaire de *Monseigneur* et non de *Monsieur* le gouverneur. Villeray, gravement, en réfère au Conseil, tandis que Frontenac, dans un mémoire dédaigneusement ironique, se moquait de toutes ces balivernes et traitait de niaiseries instructions et référé, déclarant que le Conseil aurait bien mieux à faire que de perdre son temps à de pareilles bagatelles. Mais n'avait-il pas sa part de responsabilité dans ces sottes contestations?

Cependant, au Conseil même, l'accord n'était plus unanime. Quelques-uns étaient d'avis sans doute que de pareils conflits ne méritaient pas de remplir toute une session; dès le mois de février

1681, Peyras, parent de Louis Boulduc, s'était absenté; l'un de ses collègues, Dupont, l'avait bientôt imité [1]; enfin, quand le dernier incident soulevé par Le Chasseur mêla personnellement Frontenac à l'affaire, le conseiller Tilly déclara ne vouloir point siéger dans un procès où le gouverneur général était partie; d'Auteuil s'empressa de lancer contre ces pusillanimes une vive admonestation, et malgré ces défections, par arrêt du 27 avril, Louis Boulduc fut déclaré prévenu, ce qui entraînait déchéance de sa charge : le procureur général requit et obtint la nomination à sa place de Pierre Duquet, « juge et bailli du comté d'Orsainville et de la juridiction de Notre-Dame des Anges ». Le procès de Boulduc, continué sous la direction de Villeray, fut terminé seulement le 20 mars 1682 [2] : l'ancien procureur de la prévôté, convaincu de malversations, fut définitivement cassé; Pierre Duquet resta son successeur. Mais, avant que les choses fussent ainsi réglées, Frontenac écrivait à Seignelay pour se plaindre de la cabale dont Duchesneau et d'Auteuil étaient les porte-parole; l'interdiction de Louis Boulduc est présentée par lui comme un acte de pure vengeance [3]; c'est que l'affaire était d'ordre politique, beaucoup plutôt que judiciaire; le procès de Boulduc se rattache à la question si complexe des coureurs de bois, qui est, au fond, celle des relations extérieures de la Nouvelle-France; on en verra mieux les rapports dans le chapitre suivant.

L'acharnement du Conseil contre Louis Boulduc avait irrité Frontenac; cette opposition de tous les instants, patiente, infatigable, l'empêchait de s'occuper, comme il l'eût voulu, des intérêts véritables de la colonie; mais, ne sachant pas sacrifier à la paix générale ses inimitiés personnelles, si légitimes qu'elles fussent, il poursuivit dans l'été de 1681 l'un des magistrats qui avaient ajourné Boulduc : le conseiller Damours [4], muni d'un congé du

1. Dupont et Peyras entretenaient depuis longtemps avec Frontenac des relations meilleures que plusieurs de leurs collègues : en 1678, ils avaient été chargés de passer en France, pour exposer à Colbert les arguments du pouvoir civil dans la question des spiritueux (Jug. du C. S., II, 262).

2. *Id.*, 776. Sont seuls portés présents l'évêque, l'intendant, Villeray, Damours et La Martinière.

3. Lettre du 11 nov. 1681. Ar. col., C. G. Can., V, 281. — Une lettre de l'intendant Meulles, successeur de Duchesneau (12 nov. 1684), dit de même que, tout le monde ayant mis beaucoup de passion dans l'affaire de Louis Boulduc, le roi ferait sagement de rétablir ce magistrat (Ar. col., M. S. M., *Mém.*, 187).

4. Jug. du C. S., II, 636 ss.

gouverneur général, était, en juillet 1681, descendu à Matane, sur le bas Saint-Laurent, et il venait de rentrer à Québec, le 12 août, avec une barque chargée de diverses marchandises; comme il se trouvait sur le quai, surveillant le débarquement, il reçoit de Frontenac un billet l'invitant à se rendre au château. Damours, aussitôt, monte à la ville haute; à peine est-il introduit auprès du gouverneur qu'éclate une scène violente. Frontenac prétend que Damours ne s'est pas tenu dans les termes de son congé, qu'il n'a donc pas observé les ordonnances; le conseiller répond qu'il vient d'une terre à lui et que « l'intention du roi était que chacun pût aller librement chez soi. — Allez, riposte Frontenac, vous les apprendrez, les intentions du roi! » Et Damours est incarcéré dans une chambre du château, non sans avoir durement qualifié la conduite du gouverneur général.

C'était un homme d'âge, chargé de famille et qui, l'année précédente, avait essayé d'apaiser les différends entre Frontenac et le Conseil, en proposant des concessions réciproques [1]; peut-être le gouverneur lui en voulait-il encore de cette intervention, car, malgré toutes les démarches, il le tint plus d'un mois en prison. Dès le 16 août, Mme Damours avait écrit au Conseil, pour réclamer la liberté de son mari. Frontenac consentit à peine à ce que sa lettre fût lue en séance; c'était user, disait-il, de formes tout à fait irrégulières, le Conseil n'avait pas à s'inquiéter de cette querelle, toute personnelle, entre le gouverneur et un habitant qui contrevenait aux ordonnances; le roi serait informé, lui seul pouvait décider utilement. Dupont, Tilly, Peyras soutenaient encore la thèse du gouverneur; ils refusaient d'opiner, « le cas n'étant point de la connaissance du Conseil »; Duchesneau, par contre, pressait les magistrats d'évoquer la cause. Frontenac, cette fois, eut le dessus : le 18 août, le Conseil délibère que le dossier Damours sera renvoyé au roi, et passe à l'ordre du jour, portant examen d'une amnistie aux coureurs de bois. Le conseiller prisonnier fut relâché vers la fin de septembre; pour le dédommager, le Conseil, au mois de novembre, le chargea d'informer contre un sieur Boisseau, ami de Frontenac [2]; il y avait eu, comme toujours, au départ des vaisseaux, un moment de réconciliation apparente :

1. Duchesneau à Seignelay, 13 nov. 1681. — Jug. du C. S., II, 524.
2. *Id.*, *id.*, 720.

chacun voulait se montrer au ministre docile et soucieux du bien public; puis, les vaisseaux disparus, on s'était lassé vite de ce mensonge officiel, et les rivalités reprenaient de plus belle.

L'été de 1681 dut être, pour Frontenac, particulièrement pénible; ses ennemis l'accusaient de protéger les coureurs de bois de Montréal, et d'empêcher le Conseil de sévir contre eux; le procureur général, comme pour venger la mémoire de son père, accumulait contre Frontenac et ses amis dépositions et rapports; et vraiment le gouverneur, eût-il été naturellement le moins passionné des hommes, n'eût point souffert en silence les observations de ce jeune insolent, qui n'avait pas vingt-quatre ans encore [1] : que l'on se figure l'entrevue du 29 octobre 1681, entre d'Auteuil et Frontenac, celui-ci reprochant à son adversaire d'entasser dans ses procès-verbaux « des faussetés et des choses de néant », le procureur ripostant, comme d'égal à égal, que Frontenac violait plus que personne les ordonnances, l'accusant, en propres termes, d'être « la partie du sieur Perrot et des coureurs de Montréal », puis, au sortir du château Saint-Louis, allant demander au Conseil, comme une faveur méritée par ses services, de ne plus être exposé désormais à rencontrer le gouverneur général! C'en était trop : Frontenac ordonne à d'Auteuil de repasser en France par les vaisseaux de 1681; aussi bien n'a-t-il pas encore reçu la dispense d'âge qui lui est nécessaire; Duchesneau lui-même a dû l'avouer; « qu'il aille donc à Paris chercher ses lettres, s'il peut toutefois les avoir [2]. »

Dans l'année 1681-82, qui devait terminer le premier gouvernement de Frontenac, les passions rivales ne sont point calmées, et les registres du Conseil portent la trace de différends nombreux; un jour, c'est le lieutenant général de Trois-Rivières, Boisvinet, qui est cité par le Conseil pour avoir sur l'ordre de Frontenac informé contre deux des membres de cette assemblée; un autre jour, le Conseil déclare que le lieutenant général de Québec devra se concerter avec les conseillers à leur domicile, pour les affaires qu'il instruira; quelques semaines plus tard, Frontenac se plaint d'apprendre au dernier moment que le Conseil va traiter une question grave, celle de la monnaie canadienne; en mars 1682,

1. Jug. du C. S., II, 702. D'Auteuil avait eu 23 ans le 27 janvier 1681.
2. Frontenac à Seignelay, 13 nov. 1681. Ar. col., C. G. Can., V, 281.

est prononcée la condamnation définitive de Louis Boulduc. La Martinière, qui remplaçait au siège de procureur général d'Auteuil absent, n'était pas mieux vu de Frontenac; il s'était naguère associé aux démarches si mal accueillies du conseiller Damours, et le gouverneur général ne lui avait point pardonné davantage [1]. Donc, depuis 1678, le Conseil souverain ou du moins la majorité des conseillers fut résolument hostile à Frontenac. Les amis du gouverneur, qui le défendaient à Paris, comprenaient bien la politique suivie par ses adversaires; le plan était d'exaspérer Frontenac pour l'amener à se mettre dans son tort : « ils ne se sont portés à des extrémités avec lui, disait l'un de ces officieux à Seignelay, que pour l'obliger à en venir aussi à la violence, et dans la pensée de justifier tout ce qu'ils ont avancé contre lui [2]. » Doit-on s'étonner que Frontenac soit tombé dans ce piège? Presque tous ceux qui, dans la colonie, étaient en situation de correspondre avec la Cour, lui étaient décidément opposés; seul, sans appui que sa confiance en lui-même, il devait lutter de toutes les ressources de sa volonté contre des adversaires assez nombreux pour diversifier les attaques et se relayer les uns les autres; sans doute, il souffrait d'être contraint à des arguties de mauvais plaideur, alors qu'il avait une idée si haute de ses devoirs politiques sur cette terre lointaine où le roi lui avait confié la mission de développer le domaine de la France, alors qu'il se fût volontiers dévoué tout entier à cette œuvre assez grande pour remplir sa vie. Mais Colbert avait mis un espion sur ses pas : l'intendant Duchesneau, jaloux de sa supériorité, surveillait toutes ses démarches, attentif à dénoncer la moindre de ses initiatives, à solliciter malignement la vigilance de ses ennemis, à l'user en un mot, par de vilains procédés de petite guerre. Ce fonctionnaire encombrant agissait-il d'après les inspirations de son propre zèle? N'était-il que l'instrument inconscient d'adversaires autrement fins que lui? Par lui, dans tous les cas, le maintien de Frontenac dans la Nouvelle-France devint impossible; sur lui doit peser la responsabilité d'une révocation dont la colonie porta la peine.

Nous ne savons quelle avait été, dans les débuts de sa carrière,

1. Jug. du C. S., II, 524, 720, 722, 727, 751, 776.

2. *Défense de Frontenac par un de ses amis.* Ar. col., C. G. Can., V, 279. — M. T. P. Bedard attribue ce mémoire à la comtesse de Frontenac; ce n'est là qu'une hypothèse, d'ailleurs vraisemblable.

la conduite de Duchesneau, ni quels services l'avaient désigné pour l'intendance du Canada[1]; mais, du jour où il eut débarqué en Amérique, sa maxime constante semble avoir été de contrecarrer en tout la politique du gouverneur général. Peut-être lui pardonnerait-on si, comme l'évêque Laval, il luttait au grand jour, violent mais sincère et brave jusque dans ses colères; Duchesneau n'a rien des hommes de cette allure; il est faux, obséquieux et plat; il suffit de lire ses mémoires à Colbert, ou même les réponses de ce ministre, pour se convaincre qu'on est en face d'un personnage inférieur d'intelligence et de caractère, qui pouvait être tout au plus un bon commis subalterne. « Vous parlez dans vos lettres, lui écrit Colbert, comme si M. de Frontenac avait toujours tort, et vous êtes persuadé qu'il ne doit rien faire dans l'exercice et dans les fonctions du pouvoir que le roi lui a donné, que de concert avec vous; enfin, il paraît que vous vous mettez toujours en parallèle avec lui... Il vous faut bien éclaircir de la différence entre un gouverneur et lieutenant général du pays, qui représente la personne du Roi, et un intendant...; vous ne devez rien faire dans vos fonctions que d'accord avec lui[2]... » Il n'est pour ainsi dire pas une lettre où Colbert ne rappelle à Duchesneau qu'il doit au gouverneur général une stricte déférence; et le ministre écrit alors, comme on a pu le voir par la citation qui précède, sur un ton sec et quelque peu méprisant. Il en use autrement avec Frontenac qu'il a toujours ménagé; même plus tard lorsque Seignelay rédige la correspondance des colonies, depuis 1681, les lettres au gouverneur formulent les reproches de la Cour avec une certaine réserve; le ministre ne commande pas, il conseille, il exhorte[3]; il prévient le gouverneur général qu'il s'expose, en ne modifiant point sa conduite, à un rappel prochain; mais malgré tout, un sentiment d'estime et presque de respect perce sous ces remarques; il semble que, suivant les habitudes de son père, Seignelay veuille laisser entendre qu'il s'adresse à un homme supérieur, dont les faiblesses mêmes ne sont point sans excuses.

1. Duchesneau avait été employé dans la généralité de Tours (Clément, III², 594); cependant M. l'archiviste départemental d'Indre-et-Loire ne connaît dans son ressort aucune pièce où il soit question de ce personnage.
2. Lettre du 20 avril 1679. Clément, III², 638.
3. Voir Clément, III², 648.

Duchesneau ne méritait point de tels égards; sa lettre de novembre 1679 [1], réponse à celle où Colbert le traitait de si haut, nous montre toute la médiocrité du personnage; dans un style humble et fluent, Duchesneau se répand en protestations de dévouement. « On ne peut recevoir les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec un plus profond respect et une plus grande affliction, puisque, n'ayant jamais en vue dans toutes mes actions que de vous plaire et de mériter par ma fidélité et mon exactitude à vous informer de tout ce qui se passe dans ce pays, la continuation de votre protection dont je ressens les effets depuis plus de dix-huit ans, je me vois en état d'appréhender de tomber dans le seul malheur que je puisse craindre, qui est que vous n'ayez plus la même bonté que vous avez eue toujours pour moi »; plus loin, l'intendant déclare qu'il souffrira tout parce que, dit-il, « je vois que c'est votre intention, et je dois plutôt mourir que de rien faire qui y préjudicie ». Enfin, il assure Colbert, en terminant, qu'il n'a « point de créature plus fidèle, plus obéissante et plus soumise ». Les lettres de Frontenac sont écrites d'un autre style.

Dès les débuts de leur commun séjour, Frontenac et Duchesneau n'avaient pu s'entendre; Colbert accusait l'intendant de faire cause commune de parti pris, avec l'évêque et les Jésuites [2]; le fait est que Duchesneau s'était affirmé tout de suite comme le plus dévôt des hommes; les missionnaires n'avaient pas assez d'éloges pour lui; nu-tête, chapelet en mains, on le voyait suivre les processions, on citait la rigueur de ses abstinences; on vantait « sa piété, sa douceur, son intégrité, son ardeur d'obliger tout le monde et son application aux affaires »; on félicitait « ce digne intendant » d'avoir accordé aux sauvages chrétiens de Montréal « une belle terre d'une lieue et demie, parce que celle de la Prairie, étant dans un fond, n'est pas bonne pour le blé d'Inde [3] ». Cette dernière touche achève heureusement le portrait : Duchesneau se montrait, en tout, le complaisant auxiliaire des ecclésiastiques; parlait-on de fixer les cures, il décrivait au roi la pauvreté des habitants, au lieu de prouver à ceux-ci l'utilité d'accepter l'obligation d'une dîme régulière; plus sévère que Mgr Laval lui-même, il gémissait sur le désordre des mœurs parmi les colons et

1. Ar. col., C. G. Can., V, 21.
2. Voir notamment la lettre du 1er mai 1677. Clément, III², 619.
3. Douniol, II, 66-68.

lançait avant l'évêque une ordonnance contre les charivaris [1]; dans le différend sur la vente des boissons spiritueuses, loin de chercher à concilier les opinions du gouverneur et de l'évêque, il avivait le conflit par ses rapports à la Cour; au Conseil Souverain, Frontenac le trouvait sans cesse en face de lui, qu'il s'agît du titre et des fonctions de président, des relations du Conseil avec la prévôté, de la nomination du procureur général; tous les jours, dans les moindres détails de l'administration, cette hostilité systématique s'affirmait [2]. Et Duchesneau, dans sa correspondance officielle, ne perdait pas une occasion de desservir auprès du ministre le gouverneur son chef.

La mésintelligence des administrateurs avait divisé en deux camps toute la société canadienne, tous ceux du moins que leur situation personnelle mettait en rapports avec les fonctionnaires du roi : Frontenac avait autour de lui quelques fidèles, son secrétaire Le Chasseur, ses officiers, ses gardes. Duchesneau recrutait ses partisans dans le Conseil; tous deux s'accusaient mutuellement de traiter contrairement aux ordonnances et d'entraver, pour protéger leurs complices, l'action des tribunaux. Duchesneau prétendait que, pendant les différends de Frontenac avec le Conseil, il avait accommodé presque tous les procès à la satisfaction générale, mais le gouverneur n'en déclarait pas moins que ses amis ne pouvaient obtenir justice, ni de l'intendant, ni du Conseil [3]; deux coteries, aussi bruyantes l'une que l'autre, se partageaient la population, et les documents nous autorisent à nous représenter dans les rues de Québec des rixes continuelles; de part et d'autre, on s'excitait, on s'injuriait; un incident, entre quelques autres, donnera l'idée de l'état d'esprit qui régnait alors dans la ville.

L'un des fils de Duchesneau, jeune homme de dix-sept ans, montait un jour la côte de la citadelle, en compagnie d'un nommé Vautier, valet de son père, lorsque tous deux furent croisés par un ami de Frontenac, Boisseau et un garde du gouverneur [4]; cette

1. Voir Colbert à Duchesneau, 15 mai 1678. Clément, III², 633. — Cf. *Mandements...*, I, 114.

2. Voir, pour concessions de terre, Ar. col., C. G. Can., IV, 145; pour remboursement à Frontenac de sommes avancées, *id.*, V, 10, 62.

3. Frontenac au ministre, 9 oct. 1679; 2 nov. 1681. — Duchesneau au ministre, nov. 1681. Ar. col., C. G. Can., V, 5, 55, 269 et 295.

4. Voir sur cet épisode un long mémoire de l'évêque de Québec aux Ar. col., M. S. M., *Mém.*, 78 ss.

simple rencontre suffit; on échangea des grossièretés, probablement des coups, et le fils Duchesneau mit le comble à la colère de ses adversaires en chantant quelques couplets contre Frontenac. L'intendant, informé, voulut prévenir l'orage : il dépêcha son fils, toujours suivi de Vautier, pour faire des excuses au gouverneur; au château, tandis que le jeune étourdi recevait dans le cabinet de Frontenac une verte réprimande, Vautier et Boisseau s'expliquèrent dans la salle des gardes, à coups de poing. Frontenac eut le tort d'exiger de nouvelles satisfactions; malgré l'évêque, dont l'intervention pacifique eût mérité meilleur succès, le jeune Duchesneau, fait prisonnier par le major de la place, paya son incartade d'un mois de retraite au château Saint-Louis. — On le voit, la rivalité des deux administrateurs était un danger véritable pour la colonie, dont elle retardait le développement. La Barre, successeur de Frontenac, parlait dans sa première lettre au ministre des « schismes que la division entre M. de Frontenac et M. Duchesneau avaient fait naître », mais il ajoute, et l'aveu sous sa plume prend une valeur particulière, que « ce dernier a été bien plus loin que le premier, et en choses bien plus essentielles » [1].

La Cour avait été informée de bonne heure des divisions qui troublaient la Nouvelle-France : en 1677, d'après l'abbé Dudouyt [2], Frontenac envoyait des plaintes contre l'évêque, l'intendant, et le clergé; malgré ses relations, le grand vicaire n'avait pu prendre connaissance de ces mémoires, mais il dénonçait, comme complices à Paris du gouverneur général, Mme de Frontenac, Le Barrois qui avait été son secrétaire, et un sieur Aubin; il avait même affirmé à son protecteur, Bellinzani, que Frontenac faisait passer des gens exprès en France « pour faire du bruit » contre Mgr Laval et Duchesneau. De son côté, l'abbé d'Urfé, qui n'avait pas oublié les incidents de 1674, travaillait au rappel du gouverneur. En 1681, Frontenac perdit le plus constant de ses protecteurs : Colbert, fatigué d'un ministère de vingt ans, qui n'était plus, pour lui aussi, qu'une lutte sans trêve, avait remis à son

1. La Barre à Seignelay, 12 nov. 1682. Ar. col., C. G. Can., VI, 59. — Parkman (*Count Frontenac*, 67) date à tort cette lettre de 1683. Le ms. original ne porte pas de date, mais l'extrait rédigé pour le ministre (p. 72) répare cette omission.

2. Lettre citée, CIV, CVIII.

fils Seignelay la direction des colonies [1]; c'est à ce ministre que les correspondances de 1681 sont adressées, et, quoique les administrateurs de la Nouvelle-France lui prodiguent tous deux les marques de leur déférence, on sent que Frontenac, découragé, n'a plus la même confiance en l'avenir; il joint à sa lettre officielle au ministre quelques lignes autographes, destinées personnellement à Colbert. Duchesneau se fait au contraire plus pressant, mendiant des appointements supplémentaires, sous prétexte que sa qualité l'expose à des sollicitations qu'il ne peut accueillir faute de ressources, et renouvelant avec insistance toutes ses récriminations contre Frontenac [2].

Vainement celui-ci multipliait les mémoires et les explications; vainement des amis intervenaient en sa faveur; « le désintéressement de M. de Frontenac, disaient-ils, et la religion avec laquelle il s'est attaché à l'exécution des ordres du roi et à l'avantage de la colonie ne pouvant pas s'accommoder aux intérêts du sieur Duchesneau ni des autres personnes qui voient leur autorité diminuée, ils ont, à défaut d'autres prétextes, essayé de persuader que M. de Frontenac était sujet à de grands emportements... » [3]; puis on racontait les insolences du procureur général, qui n'aurait fait que suivre les conseils de l'intendant. « M. le Marquis, ajoutait-on, jugera de la peine qu'elles méritent, et de ce qu'on peut attendre d'un homme de l'âge dudit sieur de Monceaux qui a été établi procureur général avant vingt-deux ans. » Certes, il était vrai que Frontenac avait été victime d'une opposition sans franchise; que des motifs personnels avaient trop souvent inspiré ses adversaires; qu'il était insupportable, pour un homme de sa situation et de sa valeur, de se voir tenu en échec par un jeune magistrat à peine émancipé; mais ses exigences, quoi qu'en disent ses amis, n'avaient-elles point aggravé parfois des conflits provoqués par ses ennemis? Quelque respect, quelque sympathie que l'on éprouve pour son caractère et ses talents politiques, on ne saurait oublier que parfois, docile aux suggestions de ses adversaires, il mit les torts de son côté; son excuse la meilleure

1. Seignelay n'osait pourtant point tout décider par lui-même. Une note, en marge d'un extrait des correspondances canadiennes, porte : « Montrer à mon père » (Ar. col., M. S. M., *Mém.*, 83).
2. *Id.*, C. G. Can., V, 277. — M. S. M., *Mém.*, 91.
3. *Défense de M. de Frontenac...*

est dans l'attitude même de l'intendant Duchesneau, dont la violence et la jalousie se voilaient sous des affectations de dévouement.

La Hontan [1] s'exprime en termes très vifs sur la manière dont « une ligue ecclésiastique » se serait servie de Duchesneau contre Frontenac. Nicolas Perrot, dont le témoignage est assurément impartial, déclare aussi que l'intendant, comme d'ailleurs le gouverneur, fut victime « des mauvais avis qu'on lui donna » [2] : nous pouvons nous demander de qui Frontenac acceptait les conseils; mais pour ce qui concerne Duchesneau, le doute n'est pas possible; il suffit de lire la lettre où l'abbé Dudouyt parle de son retour en France : « Comme il n'a agi et souffert, en tout ce qui s'est passé, que pour satisfaire aux devoirs de sa charge, il en est d'autant plus louable devant Dieu et devant les hommes [3]. » Il n'y a pas à s'y tromper; c'est l'oraison funèbre d'un ami, d'un ami qui fut docile autant que l'adversaire était récalcitrant. En révoquant Duchesneau, le ministre a voulu, déclare le grand vicaire, sauver le principe d'autorité, mais le fait seul du rappel du gouverneur justifie la conduite de l'intendant. — Ce fait pourrait encore prouver deux choses : l'inclairvoyance de l'intendant et l'habileté supérieure de ceux qui jouaient de lui : le parti du Canada-mission venait de gagner une nouvelle bataille.

1. II, 72.
2. Ed. Tailhan, 131.
3. Cité par Gosselin, II, 217.

CHAPITRE VII

LA TRAITE ET LES COUREURS DE BOIS. — RIVALITÉS ET CONTROVERSES

(1675-1681)

Importance particulière de la traite des pelleteries au Canada; malgré les défenses royales, la plupart des fonctionnaires et des ecclésiastiques font la traite. — Valeur politique de la traite. Traitants et missionnaires. Trafic des spiritueux; il est certainement nuisible aux sauvages, mais la concurrence anglaise oblige Frontenac à l'autoriser, tout en le surveillant. — La cour supprime d'abord les congés : ordonnance de 1676 et mécontentement de Frontenac. L'abbé Dudouyt, grand vicaire de Mgr Laval, vient à Paris. — Hésitations de Colbert. Assemblée consultative au château Saint-Louis de Québec (oct. 1678). Ses délibérations inspirent l'ordonnance royale du 24 mai 1679, contre laquelle l'évêque proteste sans succès : le gouverneur général reste maître des relations de la Nouvelle-France avec les indigènes. — Opposition de l'intendant Duchesneau. Les Montréalais résistent aux ordonnances, et le Conseil Souverain veut diriger la répression, d'accord avec l'intendant; Frontenac l'en empêche. — La cour désavoue partiellement le gouverneur; ordonnance du 2 mai 1681 : amnistie royale pour les coureurs de bois et régime des vingt-cinq congés. Frontenac ébauche cependant l'organisation politique du haut pays.

La traite des pelleteries avait dans la Nouvelle-France, au XVIIe siècle, une importance très particulière : les pelleteries étaient alors, en effet, le seul fret que le Canada pût envoyer en France, en échange des boissons, des vêtements, des objets fabriqués dont il avait besoin; il n'exportait encore ni grains, ni bois; ses mines étaient à peine connues, et presque aucun colon ne s'occupait régulièrement de pêche; un commerce actif de pelleteries était donc indispensable à la vie du pays. De plus, comme le numéraire était fort rare, quoique les pièces françaises fussent comptées au Canada pour un quart en sus de leur valeur de

France [1], chacun se servait des pelleteries comme de monnaie courante [2], de sorte qu'il n'était pas d'habitant qui n'en eût quelque provision. Si l'on ne fait pas état de cette observation fondamentale, on conclura trop aisément d'une lecture superficielle des textes qu'il n'y avait alors dans la Nouvelle-France que des commerçants en pelleteries; c'est là une illusion très naturelle, contre laquelle il faut d'abord se prémunir; les seuls négociants, au sens strict du mot, étaient ceux qui organisaient autour de nos établissements la chasse des bêtes à fourrures, pour introduire ensuite les peaux dans la colonie, et ceux-là n'étaient certainement qu'une minorité : trop volontiers, on en exagère le nombre, parce qu'on ne prend pas garde que ce petit groupe, nécessairement très actif et entreprenant, s'impose plus que tout autre à l'attention des administrateurs, au point de figurer dans les documents à une place prépondérante. A distance de perspective, nous devons rétablir les proportions.

Ce qui est exact, ce que l'on doit retenir des accusations qui remplissent les correspondances du Canada, comme des reproches de la Cour, c'est que presque tous les fonctionnaires de la Nouvelle-France cherchaient dans la traite un supplément de ressources ordinairement très nécessaire; gouverneur, intendant, officiers, missionnaires même, tous traitaient plus ou moins; on peut en croire La Hontan, qui rapporte avec une impartiale méchanceté tout ce qu'il apprend sur les uns et les autres; il n'arriva qu'un an après le départ de Frontenac et de Duchesneau, mais les habitudes restaient ce qu'elles étaient auparavant : ici, c'est le gouverneur de Trois-Rivières, qui mourrait de faim, s'il n'avait entrepris quelque commerce; là, le gouverneur général La Barre, qui envoyait clandestinement du castor aux Anglais; ailleurs, l'intendant Meulles, trop bienfaisant pour qu'on songe à lui reprocher la traite qu'il faisait discrètement; quant à Perrot, gouverneur de Montréal, chacun le connaissait pour un des principaux négociants du Canada [3]. Il est juste ici de faire une exception pour l'évêque de Québec : sans doute, les revenus de sa charge et les dons du roi lui assuraient, parmi des fonctionnaires à peine payés, une situation très privilégiée, mais on n'en doit

1. Ar. col., C. G. Can., III, 35. — La Potherie, I, 270. — Clément, III², 541.
2. Cf. remarque du P. Lejeune, S. J., dès 1636. Douniol, II, 341.
3. La Hontan, I, 23, 25, 61, 72.

pas moins rendre hommage à la dignité de sa conduite ; nul n'a pu, dans la campagne si vive qu'il dirigea contre la traite avec les sauvages, l'accuser de motifs intéressés. Au contraire, les missionnaires avaient, dans leurs stations principales, de vrais entrepôts, comme celui du Saut-Sainte-Marie [1] ; les sauvages qui s'enivraient malgré les exhortations des Pères, payaient des amendes en pelleteries, « pour la décoration de la chapelle [2]. »

Nous n'avons pas à faire acception ici des documents de pure polémique, tels que la *Morale Pratique des Jésuites* d'Arnauld, ou le mémoire janséniste publié par Margry ; nous pouvons même négliger quelques boutades de Frontenac, comme celle-ci, de sa première lettre à Colbert, que les Jésuites canadiens songeaient « autant à la conversion des castors qu'à celle des âmes [3] ». Il nous suffit de noter les recommandations incessantes de Colbert pour prévenir ou réprimer le commerce des ecclésiastiques et des officiers ; en 1675, ce ministre rappelait à Frontenac comme à Duchesneau qu'il ne devait se faire aucun trafic pour eux ni sous leur nom. La lettre à Duchesneau du 15 avril 1676 est plus formelle encore : « Je ne vous dis point que Sa Majesté ne trouverait point bon qu'aucun commerce de quelque qualité que ce soit se fît sous votre nom ou sous celui d'aucun de vos domestiques, parce que j'estime que vous en voyez bien les conséquences ; mais elle veut que vous empêchiez même qu'*aucune personne constituée en dignité, ou ecclésiastique ou séculière, ou communauté ne fasse ni traite ni commerce.* » En ce qui concerne les prêtres, Colbert, l'année suivante, renouvelle ses observations ; il condamne « la coutume que les ecclésiastiques séculiers et réguliers avaient prise de traiter ou faire traiter par leurs valets [4] ». Enfin, dans le curieux mémoire de l'abbé Dudouyt qui touche à tant de questions, le grand vicaire ne parle-t-il pas de *castor vendu* pour 500 000 livres à quatre des principaux chapeliers de Paris [5] ? Quand même Dudouyt ne ferait que transcrire ici, sur le commerce général du Canada, une note de statistique, on pourrait trouver étrange qu'il entretienne ses correspondants de sujets pareils.

1. Voir une lettre de La Salle, p. p. Margry, II, 116.
2. Charlevoix, I, 597.
3. Arnauld, Œuvres, XXXIV, 716. — Margry, I, 345 ss. — Lettre de Frontenac à Colbert, 2 nov. 72. Ar. col., C. G. Can., III, 246.
4. Clément, III², 600, 608, 617.
5. Lettre citée, p. CXII.

Mais tous ces personnages, ecclésiastiques ou civils, ont-ils pour s'intéresser à la traite, exactement les mêmes raisons? Assurément quelques fonctionnaires, comme Perrot, n'ont que le souci de s'enrichir et font servir aux desseins de leur commerce l'autorité dont le roi les a revêtus; d'autres ont besoin de soutenir leur situation, comme Duchesneau, qui pourtant, au dire de son successeur Meulles, laissa derrière lui 22 000 livres de dettes[1]; peut-être eût-il mieux valu traiter un peu davantage et payer tous ses créanciers. Quand il s'agit de Frontenac et des Jésuites, la question est plus haute; c'est celle même de l'avenir de la colonie, de ses progrès parmi les populations indigènes qui l'entourent; car, à cette époque, la traite des pelleteries est essentiellement, au Canada, affaire de politique.

La chasse des bêtes à fourrure avait établi, dès les débuts de la colonie, des relations entre les Français du Canada et les tribus sauvages parmi lesquelles ils s'étaient fixés; le commerce des pelleteries avait été l'objet principal de la Compagnie des Cent Associés, fondée par Richelieu; peu à peu, Montréal était devenu, en amont de Québec, le marché central; puis, à mesure que le Canada se développait et que les Français prenaient contact avec des populations plus éloignées, de nouveaux postes de traite avaient été créés à l'ouest même de Montréal. Le fort Frontenac, dont un précédent chapitre a montré l'importance, avait été le premier établissement solide en ce genre. Depuis 1673, d'autres étaient devenus nécessaires, et le gouverneur général songeait à les fonder.

Les Français qui traitaient avec les indigènes avaient vite perdu l'habitude d'attendre ceux-ci dans les villages; ils allaient au-devant d'eux, munis d'une pacotille d'objets d'échange, et ne se faisaient pas faute, quand l'occasion s'en offrait, d'acquérir à vil prix, parfois à la faveur d'un meurtre, les pelleteries qu'apportaient les sauvages; ces pratiques, peu faites pour nous concilier l'amitié des indigènes, exposaient la colonie à des représailles sanglantes; il était donc nécessaire de les empêcher par une répression impitoyable, et Frontenac, dans les premières années de son gouvernement, n'y avait point manqué; ce fut d'ailleurs l'idée dominante de toute sa carrière : lorsque, en 1680, il écrivait

1. Ar. col., C. G. Can., VI, 141.

à Paris[1] une lettre désabusée, annonçant son intention de ne plus poser les questions difficiles, de se résigner à l'inaction, il ajoutait qu'il garderait jusqu'au bout toute son énergie contre les coureurs de bois, qu'il s'était promis de détruire. Ces vagabonds, trop indociles pour se plier à la discipline d'une administration presque européenne, servaient d'abord de commissionnaires entre les indigènes et les négociants du bas Canada; mais bientôt, vivant de chasse et de pêche au milieu des sauvages, ils prenaient goût à cette existence violente, toute de plein air et d'entière indépendance; ils chassaient pour leur propre compte, et ne descendaient plus dans les habitations françaises que pour vendre leurs pelleteries, au moment des foires annuelles, et recruter parmi les colons de nouveaux compagnons d'aventures. Ce sont eux qui apprirent aux indigènes l'usage de l'eau-de-vie, et cette boisson fut pour ces malheureux « ce qu'elle avait été pour le patriarche Noé : ils en furent surpris et enivrés, parce qu'ils en prirent sans défiance et avec excès[2]. »

Petit à petit, deux catégories se déterminèrent parmi les coureurs de bois : les uns, désireux surtout de vivre de la vie des indigènes, se consacraient à la chasse, sans autre souci que de poursuivre un gibier de plus en plus rare, et de découvrir, en vivant sur le pays, quelques tribus nouvelles, auxquelles ils parlaient du grand Onontio, le gouverneur de Québec. C'étaient les enfants perdus, les courriers d'avant-garde de la Nouvelle-France. Nicolas Perrot à ses débuts, La Hontan mieux encore, quelques années plus tard, nous représentent avec un relief singulier le type de ces chercheurs d'aventures[3]. Les autres, plus particulièrement négociants, s'attachaient surtout à tirer parti du voisinage des indigènes; à travers les forêts à peine frayées qui entourent les grands Lacs, ils s'étaient fait des itinéraires qu'ils suivaient régulièrement; de loin en loin, ils avaient des postes de relai, autour desquels ils rayonnaient pour desservir les habitations des sauvages; de plus en plus, leurs courses prenaient l'allure régulière des tournées de commis-voyageurs; ils recevaient les pelleteries

1. Ar. col., C. G. Can., V, 158.
2. La Tour, *Vie de Laval*, V. Tout ce chapitre, relatif au trafic des boissons spiritueuses, est particulièrement intéressant.
3. Voir surtout la lettre XVI de La Hontan, et ci-dessous, troisième partie, chap. IV et V.

amassées pendant l'hiver, ils donnaient en échange des vêtements, des armes, des munitions, ou des barils d'*eau de feu*.

A ces négociants, la géographie s'imposa, comme jadis aux missionnaires : à Michillimackinac, au Saut-Sainte-Marie, à Saint-François Xavier, sur la baie des Puants, à Saint-Esprit du lac Supérieur, missionnaires et marchands se virent forcés bientôt de vivre côte à côte, les uns, soucieux de garder leurs néophytes des mauvais exemples, les autres engagés au contraire par leurs intérêts, on pourrait presque dire par leurs devoirs professionnels, à se mêler intimement à la vie des sauvages. Il n'est pas douteux que la conduite de ces coureurs fût peu édifiante, et la multiplication des métis est assurément hors de proportion avec le nombre très restreint des mariages mixtes régulièrement célébrés. Les Pères s'en alarmaient, et c'était leur droit; ils devaient considérer la présence de ces Français, de mœurs si libres, comme un des obstacles suscités par le démon aux efforts de leur prédication; c'était à leurs yeux une propagande de corruption qui contrariait le succès de leur zèle apostolique; ils ne pouvaient manquer de dénoncer les abus dont ils étaient chaque jour les témoins; n'estimaient-ils pas, en effet, qu'il y allait du bonheur de ces âmes à peine initiées au christianisme, dont ils devaient assurer le salut?

On a dit que les Pères craignaient surtout, dans les coureurs de bois, des rivaux de commerce : c'est rabaisser la question, et méconnaître ce qu'il y a toujours eu chez nos missionnaires d'abnégation personnelle et de désintéressement; assurément, ceux de Michillimackinac et du Saut vendaient différents objets aux sauvages; mais ce commerce était pour eux un moyen, non une fin; la concurrence des trafiquants laïques alarmait leur religion, non leur cupidité. D'après une lettre de La Salle, publiée dans le document janséniste de Margry [1], les Jésuites tenaient dans leurs missions de vrais magasins, où ils vendaient « le pain, le vin, le blé, le lard », non sans de grands bénéfices. Peu importe que ce profit fût considérable, ou qu'il se limitât, comme le disait le P. Frémin répondant aux observations de Frontenac, à 4000 livres par an : les missionnaires ne devaient-ils pas, pour s'attacher les indigènes et les fixer autour d'eux, leur fournir

1. I, 365.

quelques objets d'usage courant? Sera-t-il juste de les blâmer, à supposer même que l'Ordre tirât de ce trafic certains avantages matériels? Leur politique est celle des Livingstone, des Brazza, des Binger, en un mot des colonisateurs pacifiques, qu'il n'est pas défendu de trouver supérieurs aux Pizarre et aux Stanley. Dira-t-on qu'ils devaient se borner à prêcher, sans s'abaisser à des marchandages où ils compromettaient leur caractère? Mais l'expérience leur avait appris que, sans ces appels aux intérêts des sauvages, ils prêcheraient en vain, dans le désert. Ils faisaient ce qu'ils jugeaient nécessaire pour développer le succès de leurs missions, c'est-à-dire de l'œuvre qu'ils considéraient comme l'objet principal de l'établissement de la France en Amérique; ils étaient dans la vérité de leur rôle; il reste que nous nous demandions si leur place était bien, ici, au rang qu'ils prétendaient.

Les Pères n'encourraient de reproches très mérités que s'ils avaient eux-mêmes pratiqué ce trafic des eaux-de-vie qu'ils voulaient interdire aux coureurs de bois. Or, aucun document digne de foi n'en donne la preuve; La Salle, qui a contre les Jésuites les plus légitimes sujets de rancune, eût certainement dénoncé, s'il y avait eu lieu, des abus de ce genre; il n'en dit rien. C'est seulement dans des pièces d'une autorité médiocre, comme le mémoire janséniste de Margry, que cette accusation est formulée [1]. Partout au contraire nous voyons que l'usage des spiritueux était rigoureusement proscrit parmi les indigènes des missions, et que les Pères n'attaquaient aucun vice plus assidûment que l'ivrognerie [2]. En combattant, comme ils l'ont fait, les coureurs de bois qui apportaient de l'eau-de-vie aux sauvages, les ecclésiastiques canadiens ne luttaient donc point contre une concurrence commerciale; pour eux, il s'agissait avant tout « de ne point dépraver le Canada, de former un peuple chrétien pendant qu'il était jeune encore » [3], par conséquent de préserver les sauvages des contacts réputés dangereux pour leur conversion. Cette politique comportait l'appropriation exclusive par le clergé des postes du haut pays; elle était en contradiction flagrante avec les ambitions très naturelles d'un gouverneur tel que Frontenac :

1. Voir Sulte, *les Canadiens français*, V, 39-40.
2. *Relat. de 1670*, 39, 83. — Douniol, I, 181, 184; II, 221.
3. La Tour, 78.

de là le conflit dont la querelle des boissons spiritueuses n'est qu'une des expressions.

Avant l'arrivée des Européens, les sauvages n'avaient d'autre boisson que « le bouillon de leur chaudière à *sagamité* », mélange de viande et de blé d'Inde dont ils faisaient une sorte de pâtée; leurs mets étaient fades, car ils ignoraient jusqu'à l'usage du sel; une liqueur forte, comme l'eau-de-vie, devait donc produire, sur des corps ainsi nourris, des effets très violents [1]; dès qu'ils y eurent goûté, les sauvages ne voulurent plus d'autre boisson; « l'Iroquois, dit un contemporain, boit d'un propos délibéré pour avoir le plaisir de s'enivrer, et vendrait, s'il le pouvait, sa femme et ses enfants pour se procurer de l'eau-de-vie [2] ». Il s'enivre lorsqu'il veut se venger d'un ennemi, afin de se mettre dans l'état de surexcitation physique qui doublera pour un instant ses forces; c'est alors une véritable bête féroce, que l'on n'approche point sans danger; il n'y a peut-être pas, dit le biographe de Mgr Laval, d'image plus vive de l'enfer [3]. Les missionnaires étaient d'ailleurs les mieux placés pour observer de près les ravages de l'ivrognerie; lorsque les traitants, quelques semaines après l'arrivée des vaisseaux, apportaient leurs provisions dans les postes du haut pays, c'était alors, disaient-ils, une orgie générale, qui durait plusieurs jours. Non seulement les préceptes du christianisme étaient, dans ces moments-là, tout à fait oubliés, mais souvent des rixes sanglantes éclataient, des indigènes et même des Européens étaient tués ou maltraités [4]. L'usage de l'eau-de-vie était donc manifestement nuisible aux indigènes, et si les preuves que l'on vient d'en lire ne paraissaient point concluantes, il suffirait d'ajouter que de nos jours encore le gouvernement canadien prohibe, sous des peines très sévères, la vente des alcools aux derniers représentants de ces populations presque disparues.

Frontenac, comme avant lui Talon, n'était pourtant pas convaincu que le mal fût aussi grand que le déclaraient les Pères; dira-t-on qu'il cherchait à déguiser à Colbert une partie de la vérité? Rien ne serait moins juste; Frontenac savait très bien que les sauvages sont disposés à l'ivrognerie et dangereux dès

1. Perrot, Ed. Tailhan (notes), 272. — Charlevoix, I, 597.
2. La Potherie, I, 344.
3. La Tour, 70.
4. Voir Nicolas Perrot, chap. XVII, et les notes de Tailhan.

qu'ils ont bu; mais il ne vivait pas, comme les missionnaires, au milieu des indigènes, et les faits particuliers dont il était le témoin à Québec, à Montréal, même au fort du lac Ontario, n'étaient point à ses yeux assez redoutables pour justifier la prohibition totale du trafic des boissons. Puis, comme il était sûr que les sauvages, privés des eaux-de-vie françaises, iraient s'approvisionner auprès des Anglais, il lui paraissait que l'évêque intervenait à tort, au nom de la religion, dans une question politique que lui seul, gouverneur général, était qualifié pour résoudre. Nous avons dit avec quelle ardeur et quel succès, dans les premiers mois de son gouvernement, Frontenac avait poursuivi les coureurs de bois; il comprenait très bien de quels abus ils pouvaient être la cause, et l'abbé Faillon, qui ne lui est guère favorable, cite de lui diverses ordonnances, complétées dans le même sens par un arrêt du Conseil Souverain, en 1675 [1]. Le gouverneur interdisait l'ouverture de cabarets provisoires sur les routes par où les sauvages apportaient leurs pelleteries; il punissait également les indigènes pris en état d'ivresse et les colons qui leur avaient vendu de l'eau-de-vie en contravention avec les ordonnances. Quant aux coureurs du haut pays, c'eût été une folie d'organiser, comme Duchesneau le réclamait plus tard, une expédition militaire pour les réduire [2].

Les ecclésiastiques canadiens s'étaient, de tout temps, élevés contre la vente des eaux-de-vie aux sauvages; Mgr Laval, trop peu patient pour se contenter de demi-mesures, avait, dès 1669, institué, contre cette pratique, un *cas réservé*, c'est-à-dire soustrait au pouvoir d'absolution des confesseurs ordinaires. Était-ce bien le moyen de remédier au désordre du trafic des spiritueux, et l'ardent prélat, « qui continua toujours d'agir en ce sens avec une fermeté apostolique [3] », ne risquait-il pas surtout de troubler bien des consciences, sans obtenir les résultats souhaités? En 1673, Frontenac aurait voulu profiter de ce que l'évêque se trouvait en France, pour poser les principes d'une entente définitive sur la traite des boissons [4]; mais Mgr Laval, alors occupé des négociations engagées entre Paris et Rome pour l'érection de Québec en

1. Faillon, III, 443, 490.
2. Frontenac à Colbert, 6 nov. 79. Ar. col., C. G. Can., V, 9.
3. La Tour, 72.
4. A Colbert, 13 nov. 73. Ar. Aff. étr., F. Amér., V.

évêché, ne trouva sans doute point le temps de se prêter au désir qu'exprimait Frontenac; il revint au Canada, plus puissant qu'il n'en était parti, sans qu'aucun avis de la Cour l'eût, semble-t-il, engagé à montrer plus de modération. Aussi, dès son arrivée, proclama-t-il insuffisantes les restrictions apportées par le gouverneur au commerce des eaux-de-vie; tant que la traite serait tolérée, l'on ne pourrait empêcher les abus du trafic des spiritueux, car pas un coureur ne montait dans le haut pays sans en être approvisionné.

Ainsi l'évêque, alarmé des ravages de l'ivrognerie parmi les sauvages, aurait volontiers, pour y remédier, suspendu toutes les relations de la colonie avec les nations des Lacs, ou du moins en eût enlevé la surveillance au gouverneur général, à l'avantage des Jésuites. Il joignit donc, dès 1675, ses sollicitations à celles que l'intendant adressait à Colbert, et le ministre, cédant à ces instances, fit signer au roi l'ordonnance du 14 avril 1676[1], qui défendait au gouverneur de délivrer des congés sous quelque prétexte que ce fût. Sans doute Frontenac n'avait pas prévu que l'évêque et l'intendant, à peine arrivés, commenceraient cette campagne, car il n'eût pas manqué d'adresser à Colbert la contrepartie de leurs doléances, et celui-ci ne se fût pas décidé sans un supplément d'enquête. L'ordonnance de 1676 était, d'ailleurs, très maladroite[2] : elle mentionnait que l'intendant, qui connaissait seul des affaires relatives à la société fermière des pelleteries, devait par voie de conséquence rendre des arrêts contre les coureurs de bois insoumis; Québec, Montréal, Trois-Rivières étaient, pour le trafic avec les indigènes, les seuls marchés autorisés. C'est dire que le ministre n'avait pas compris l'importance politique de la traite, puisqu'il en abandonnait la direction à un fonctionnaire de second rang, et que, si Frontenac n'imaginait quelque expédient, c'en était fait des relations libres du gouvernement avec les indigènes du haut pays.

Duchesneau se trouvait seul à Québec au moment de l'arrivée des vaisseaux de 1676; Frontenac était en voyage « au fort qui porte son nom, où les affaires qui regardent le bien de la colonie l'avaient obligé d'aller ». L'intendant s'empressa de porter l'ordon-

1. Colbert à Duchesneau, 15 avril 1676. Clément, III², 608. Nicolas Perrot (p. 130) attribue aux rapports de l'intendant la décision de la cour.
2. Ar. col., C. G. Can., IV, 155; VI, 173.

nance royale au Conseil Souverain, mais là plusieurs magistrats objectèrent qu'il fallait attendre, pour l'enregistrement, le retour du gouverneur : l'affaire leur paraissait donc assez grave. Duchesneau pourtant insista si bien que l'ordonnance fut enregistrée le 5 octobre, en l'absence de Frontenac, sous prétexte qu'il fallait en envoyer la nouvelle très loin et qu'on devait se hâter à cause de la saison[1]. Quelle dut être l'irritation de Frontenac lorsqu'il revint à Québec, à la nouvelle de ce qui s'était passé, nous avons le droit de le supposer d'après ce que nous savons de son caractère. Si, par malheur, nous ne possédons aucune de ses lettres au ministre pour 1676, nous pouvons affirmer cependant qu'il écrivit de sa meilleure plume pour défendre ses droits de gouverneur général, car l'évêque, inquiet de conserver le terrain gagné, fit passer en France son grand vicaire, l'abbé Dudouyt, et cependant Colbert, malgré toutes les protections dont disposait à la cour cet ecclésiastique, n'hésita pas à lui donner tort. Il semble même qu'il veuille s'excuser auprès de Frontenac d'une décision qu'on lui aurait enlevée par surprise.

Dudouyt comptait beaucoup sur la loyauté de Colbert, car, disait-il, « lorsqu'on lui fait connaître la vérité et la justice, il la rend ». Le grand vicaire ne se trompait pas sur le caractère du ministre mais, contrairement à ce qu'il souhaitait, il le trouva peu persuadé que la justice commandât, dans l'espèce, de déférer sans réserve aux vœux de l'évêque de Québec. Averti par Frontenac, Colbert reçut assez froidement Dudouyt et lui demanda quelque temps pour s'informer ; il consulta plusieurs avocats qui conclurent, à l'exemple de l'ancien intendant Talon, en faveur de la traite et les lettres qu'il adresse alors au Canada le montrent très décidé contre les revendications des ecclésiastiques[2] : « la police générale d'un état, écrit-il, résiste en cela aux sentiments d'un évêque qui, pour empêcher les abus que quelque petit nombre de particuliers peuvent faire d'une chose bonne en soi, veut abolir le commerce d'une denrée qui sert beaucoup à attirer le commerce et les sauvages mêmes parmi les chrétiens orthodoxes comme sont les Français » ; et ailleurs, parlant à Frontenac : « si les désordres signalés sont seulement commis par quelques particuliers de ces

1. Jug. du C. S., II, 74.
2. Cf. lettre citée de Dudouyt, XCIX ss. — Lettres de Colbert des 1er et 10 mai 1677. Clément, III², 620 et 633.

gens-là, et qu'ils soient seulement un peu plus sujets à s'enivrer que ne sont les Allemands et ici, en France, les Bretons, Sa Majesté veut que vous employiez son autorité, non pour rien prononcer directement contre l'autorité épiscopale, mais seulement pour empêcher par l'autorité royale que l'épiscopale n'entreprenne rien en dehors de l'Église sur *une matière qui est purement de police* [1] et sujette aux lois et règlements qui sont et peuvent être établis par les juges, et aux peines qu'ils contiennent. » La véritable doctrine du gouvernement est formulée dans ce passage, dont on n'a pas à retrancher un mot. La matière est de police, et non d'église, mais on admettra qu'il en eût coûté, d'admettre cette abdication, aux ecclésiastiques pour lesquels le Canada devait rester la terre privilégiée d'un peuple tout chrétien.

Provisoirement cependant le régime de la suppression des congés était maintenu, et Frontenac commence en le constatant sa lettre de 1677 [2]; mais Colbert avait compris sa faute et l'accueil qu'il fit à Dudouyt laisse deviner qu'il est prêt à changer de politique; le grand vicaire en a le soupçon; il recommande à l'évêque de ne pas « excommunier les traiteurs, cette année », pour ne pas irriter le ministre; il ne cède pas sur les principes, puisqu'il indique quels arguments on devra présenter au roi dans les mémoires envoyés du Canada contre la traite : il faut insister sur la ruine des églises d'Acadie, due à l'ivrognerie des sauvages; mais il ouvre la voie à un compromis, puisqu'il parle d'organiser un *trafic modéré* des boissons, comme à Tadoussac [3]. Il y a là, en effet, une bien curieuse exception; tandis que partout ailleurs les ecclésiastiques combattaient le trafic de l'eau-de-vie, ils l'autorisaient à Tadoussac. C'est que, dans ce poste, la traite était monopolisée aux mains des agents de la ferme [4]; le gouverneur général n'avait pas de congés à leur donner, ni de défenses à leur transmettre. Nous n'avons aucune raison de croire que les sauvages des environs de cette station fussent plus sobres que ceux du haut pays; l'immunité dont les traitants jouissaient à Tadoussac, vis-à-vis

1. L'Université de Toulouse, puis la Sorbonne, consultées, s'étaient prononcées l'une pour, l'autre contre la vente des spiritueux aux sauvages (Lettre de Dudouyt. — Le Tac, 187).
2. Margry, I, 301.
3. Lettre citée, CI, CII.
4. Voir Ar. col., C. G. Can., IV, 123.

des rigueurs ecclésiastiques, vient donc de ce qu'ils avaient pour eux un acte royal, rédigé, signé en France, et dont il eût été imprudent de contester les dispositions.

Frontenac avait reçu défense de délivrer des congés de traite; il tourna l'obstacle en donnant aux particuliers des permis de chasse ou des ordres pour aller porter des instructions aux sauvages; il eût été très dangereux pour la colonie qu'il observât exactement les prescriptions de la Cour; c'était, en effet, par les coureurs de bois qu'il se renseignait sur les dispositions des indigènes, qu'il était informé des menaces de guerre, et pouvait parfois, comme en 1676, prévenir des complications par un voyage opportun [1]; il se plaignait justement que la suppression des congés lui fût un empêchement de connaître avec exactitude l'état des missions du haut pays. Ses ennemis semblaient encore les plus écoutés à la cour : le roi, par ordonnance du 12 mai 1678, renouvelait les prescriptions de 1676, déclarant qu'il y avait abus de permissions, que les anciennes prohibitions étaient ainsi éludées; en même temps il condamnait une fois de plus le trafic des spiritueux [2]. Cependant Colbert doutait de plus en plus; dans un mémoire du 23 mai 1678, il montrait que ce commerce est nécessaire; l'évêque de Québec n'avait pas pouvoir d'en faire un cas réservé, puisqu'il n'en est pas ainsi dans le reste de la chrétienté; tant de rigueur devait nuire à la religion, au lieu de la servir; il fallait attirer les sauvages à nous, fût-ce en leur vendant de l'eau-de-vie, s'ils en réclament; autrement, ils iraient chercher leurs boissons chez les Hollandais et les Anglais, et l'église catholique y perdrait, puisque ces nations sont hérétiques. Colbert avait exposé déjà ces idées à l'abbé Dudouyt; le courrier de 1677 dut, avec le mémoire de Frontenac, lui apporter des dénonciations nouvelles; il prit alors le parti de consulter les intéressés eux-mêmes, et le Conseil du roi prescrivit la réunion à Québec d'une assemblée composée des officiers et des plus notables habitants. Mais Duchesneau n'en promulgua pas moins, en toute hâte, l'ordonnance du 12 mai, comme s'il craignait que l'on ne s'autorisât à l'avance des résolutions probables de ce comité [3].

Convoquée par l'intendant, l'assemblée eut lieu le 26 octobre

1. Mém. de 1677, Margry, I, 323.
2. *Id.*, *id.*, 183 et 185.
3. Ar. col., C. G. Can., IV, 203.

1678, au château Saint-Louis, sous la présidence du gouverneur [1] : elle comprenait, outre les administrateurs et les membres du Conseil, vingt personnes, dont l'énumération prouve qu'on s'était appliqué à grouper des représentants de toutes les parties du Canada, bourgeois de Québec et de Montréal, seigneurs et habitants des fiefs intermédiaires; La Salle n'était pas désigné d'abord; mais en l'absence du sieur de Boucherville, il fut appelé à siéger comme suppléant. Jolliet, au contraire, figure sur la première liste. Quinze des assistants, et La Salle, le dernier d'entre eux, se prononcèrent en faveur de la traite libre des boissons et de la suppression du cas réservé; c'est à tort, disaient-ils, qu'on attribue à l'usage des boissons les désordres que commettent les sauvages; d'ailleurs, ce commerce est absolument nécessaire pour nous concilier les indigènes, comme le prouve l'exemple récent de trois cents Iroquois, venus jusqu'à 30 lieues de Montréal puis passés aux Hollandais, parce qu'on ne voulait point leur donner d'eau-de-vie. — Aux arguments diversement développés par les préopinants, La Salle ajouta une observation importante : permettre le trafic des boissons, c'est enlever à ce commerce le caractère de contrebande qu'il revêt sous la législation existante; c'est, par conséquent, y engager des habitants honnêtes, dont les sauvages n'auront pas à craindre les exigences et les brutalités auxquelles trop souvent les vagabonds les ont habitués; spécialement pour ce qui est du fort Frontenac, dont La Salle est alors commandant, si l'on interdit le trafic des boissons, c'est, à bref délai, la guerre avec les Iroquois; « on doit tout appréhender si on leur refuse ce qu'ils aiment tant, n'y ayant d'autre moyen de les attirer pour leur ôter la défiance qu'on leur inspire. » Cinq des assistants seulement se prononcèrent contre la traite; encore deux d'entre eux, Jolliet et Lebert, n'étaient-ils opposés qu'au transport dans les bois et non à la vente modérée dans les habitations. Un seul, nommé d'Ombourg, eut l'idée que l'interdiction profiterait à l'agriculture, « ce qui sera cause que le pays fleurira ». Le procès-verbal de cette discussion, signé de Frontenac et Duchesneau, fut aussi visé par les membres du Conseil, et envoyé au roi.

Par sa composition, par la solennité de sa réunion, par la diver-

1. Le procès-verbal de cette réunion, qui est aux Ar. col., M. S. M., III, est transcrit en entier par Margry, I, 405 ss. — Voir aussi Jug. du C. S., II, 247 ss.

sité même des opinions qui furent exprimées, cette assemblée du château Saint-Louis paraît très autorisée et très impartiale; l'abbé La Tour, cependant, conteste toute portée à ses délibérations. Frontenac aurait tenu la consultation dans sa maison, pour en rester maître, et on aurait signé tout ce qu'il voulut [1]. Rien n'est moins probable : chacun avait compris que la circonstance était grave, et qu'il fallait parler, librement, selon ses convictions; personne n'y manqua; mais comme la décision de l'assemblée de Québec inspira celles que prit Colbert l'année suivante et n'était pas conforme à ce qu'espérait l'évêque, l'abbé La Tour voudrait montrer qu'elle n'a point de valeur : il l'affirme seulement et tout ce que nous savons, par les textes, concourt à détruire son affirmation. L'avis motivé de l'assemblée de Québec fut expédié en France par les vaisseaux de 1678. Mgr Laval partit, par le même courrier, pour conjurer les effets de cette campagne; La Tour signale, comme un coup de la vengeance divine, la mort funeste de tous les assistants à la réunion de Québec; nous ne connaissons pas assez les biographies particulières de cette époque, pour contrôler point par point ce chapitre de morale en action.

Les procès-verbaux envoyés de Québec achevèrent d'éclairer Colbert; le Père La Chaise, consulté, se prononça pour l'interdiction, et cependant l'évêque, malgré toutes ses démarches, n'obtint presque rien : l'ordonnance royale du 24 mai 1679 était peu faite, il faut l'avouer, pour lui donner satisfaction [2]. Elle autorisait la vente de l'eau-de-vie dans les habitations, suivant l'avis de conciliation émis par Lebert et Jolliet; il était défendu de trafiquer avec les sauvages dans la profondeur des bois; le cas réservé était réduit selon les termes de cette ordonnance, et le grand vicaire, en l'absence de l'évêque, en fit prévenir les fidèles [3]. La question n'eût pas été complètement réglée, si l'ordonnance n'eût aussi parlé des permis de chasse, nécessaires aux relations avec les indigènes : Frontenac fut autorisé à en délivrer un nombre que l'on ne fixait pas, mais qu'on le priait d'élever aussi peu que possible [4]; ces permissions étaient valables pour trois mois seule-

1. *Vie de Laval*, 85.
2. Ar. col., C. G. Can., V, 94; M. S. M., III, 236. — La Tour, *Vie de Laval*, 86. — Gosselin, *Vie de Laval*, II, 211.
3. Voir Duchesneau à Colbert, nov. 1679. Ar. col., C. G. Can., V, 54.
4. Colbert à Duchesneau, avril 1679. Clément, III², 639.

ment, du 15 janvier au 15 avril, et ne comportaient pas le droit de vendre de l'eau-de-vie aux sauvages. Sans un permis de ce genre, il était interdit de chasser à plus d'une lieue à la ronde des terres défrichées. Vainement Laval prolongea d'un an son séjour en France, espérant obtenir des interdictions plus formelles; il échoua, et repassa l'Atlantique dans l'été de 1680[1], très découragé, nous dit l'abbé La Tour, sentant bien que, fort de la décision de la Cour, le gouverneur, personnellement favorable à la traite, admettrait moins que jamais ses réclamations. Nous ne voyons pas que des difficultés aient été soulevées, depuis ce moment, par le cas réservé. C'est évidemment que l'évêque renonçait à régler par des dispositions canoniques « une matière qui est purement de police »; peut-être aussi la vente de l'eau-de-vie aux sauvages fut-elle dès lors mieux surveillée. La Hontan assure même, en 1685, qu'on n'en traitait plus à la foire de Montréal[2]; il est vrai qu'on était alors sous le gouvernement de La Barre, très dévoué aux ecclésiastiques, et dont, par ailleurs, le Canada n'eut guère à se louer.

Si Mgr Laval ne pouvait accepter sans regret l'ordonnance de 1679, il en était tout autrement de Frontenac, pour qui cet acte marquait une véritable victoire; c'était, en somme, le système des premiers temps de son gouvernement qui était remis en vigueur; restreindre en principe la traite et la vente de l'eau-de-vie aux seules habitations, c'est ce qu'il avait tenté de faire, lorsque, en 1674 et 1675, il poursuivait les coureurs irréguliers; de plus, quoique la Cour eût limité à trois mois la durée de validité des permis de chasse, la direction et la surveillance de la traite, abandonnées à l'intendant en 1676, faisaient retour désormais au gouverneur général, et c'était le point le plus important; dans la pratique, Frontenac pouvait aisément s'affranchir des délais imposés ou même autoriser tacitement les chasseurs à porter quelques marchandises aux sauvages; il recouvrait donc la faculté légale de se renseigner par ces messagers sur les dispositions des indigènes. Colbert, après une étude impartiale et persévérante, avait reconnu ses erreurs; écartant la question de la vente des spiritueux et du cas réservé, très habilement tirée au premier plan par les adver-

1. Les registres du Conseil mentionnent de nouveau sa présence depuis le 29 octobre 1680. Cf. La Tour, 36.
2. La Hontan, I, 62.

saires des idées de Frontenac, il avait jugé au fond; il avait rendu à Frontenac les pleins pouvoirs de sa charge. Mais, pour celui-ci, les luttes ne sont pas terminées : à l'évêque assagi va succéder, comme chef de l'opposition, l'intendant Duchesneau.

Dès que Frontenac avait été sûr des bonnes dispositions de Colbert, il avait hardiment développé ses plans d'extension de la colonie : La Salle partait du fort Frontenac pour ses grandes découvertes, et du Lhut [1], au nord des Lacs, entrait en relations avec des tribus encore inconnues. Mais, dans la colonie, ces succès mêmes devaient exciter des rivalités et des jalousies : l'intendant commence à dénoncer à la Cour le trafic illicite que ferait le gouverneur; celui-ci, de son côté, multiplie contre Duchesneau des accusations du même genre; l'un ou l'autre n'écrit pas une lettre en France, sans charger son adversaire de quelque nouveau grief [2].

L'intendant déclare au ministre que Frontenac est d'accord avec les coureurs de bois, dont les chefs et protecteurs sont avec lui Perrot, gouverneur de Montréal, La Salle, du Lhut, Beccancourt, grand voyer, et Boulduc, procureur de la prévôté; les domestiques du gouverneur et ses gardes traitent publiquement avec les sauvages; d'ailleurs, du Lhut est le beau-frère d'un des officiers de Frontenac, « qui laisse faire tous ces gens-là, et profite même avec eux ». Vainement, Duchesneau tente de s'opposer à ces abus : les gardes, répond le gouverneur, sont des fils d'habitants auxquels on ne saurait refuser la faculté de gagner quelque chose; quant aux domestiques, cela ne regarde que le maître qui les emploie; puis l'intendant est-il fondé à condamner un commerce qui se fait à Montréal, dans les habitations françaises? Est-ce que l'ordonnance de 1679 n'est pas respectée? Il eût fallu démontrer, en effet, que gardes et domestiques agissaient par l'ordre et pour le compte du gouverneur général, et de telles imputations sont toujours plus faciles à lancer qu'à prouver justes. Frontenac expose, à son tour, les raisons de l'hostilité de l'intendant; la cause principale en est que, dans les poursuites dirigées contre les négo-

1. On écrit souvent du *Luth*, et cette orthographe a été adoptée en Amérique pour la ville de ce nom, à l'extrémité O. du lac Supérieur. Nous avons gardé l'orthographe d'une signature authentique de du Lhut. (Ar. col., Postes divers.)

2. Voir correspondance de 1679-1681. Ar. col., C. G. Can., V, *passim.*, surtout p. 9, 38-43, 161, 180, 269, 316, 359, 384. — M. S. M., I, 65.

ciants en faute, plusieurs de ses amis se sont trouvés enveloppés; ces amis sont des marchands de Montréal, Lebert, Le Moine, La Chesnaye, Jolliet qui a des magasins près de Tadoussac; la maison de l'intendant, à Québec, est un véritable entrepôt, où l'on voit toutes sortes de marchandises de traite, épicerie, étoffes, chaussures, quincaillerie. L'un et l'autre s'accusent de traiter avec les Anglais, malgré les prohibitions les plus formelles, Duchesneau parle de 60 000 livres de pelleteries envoyées aux Anglais par le gouverneur, Perrot et d'autres complices; il n'ose pas affirmer, dit-il, mais c'est un bruit public; en échange des pelleteries, qu'ils paient très bien, les Anglais donneraient des draps dont le placement est facile sur le marché de Montréal. Frontenac, d'autre part, avance des faits dont les preuves écrites seraient aux mains de l'abbé Dollier, supérieur de Saint-Sulpice : c'est La Chesnaye, traitant avec les Anglais par sa barque la *Sainte-Anne*; c'est Jolliet, envoyant de Tadoussac des marchandises aux Anglais de la baie d'Hudson.

Que retenir de ces accusations réciproques, parallèles, presque identiques? Il semble, au premier abord, qu'on y puisse trouver seulement le témoignage que, tous deux, le gouverneur et l'intendant tiraient parti de leur situation officielle pour s'associer à la traite, et que, d'ailleurs, toutes les occasions leur étaient bonnes pour se discréditer l'un l'autre à la Cour. Mais, si l'on y regarde de plus près, on peut différencier assez exactement, croyons-nous, les griefs des deux partis : les amis de l'intendant Lebert, Le Moine, Jolliet lui-même, à cette époque, sont de simples négociants. Ceux du gouverneur, au contraire, bien qu'eux aussi s'occupent de commerce, sont de plus en position de jouer un rôle politique, de surveiller nos relations anciennes avec les sauvages, comme Perrot à Montréal, ou de développer à l'ouest des relations nouvelles, comme La Salle et du Lhut. Nous ne manquerions donc point pour justifier la conduite de Frontenac de raisons que l'on chercherait vainement en faveur de Duchesneau; lui-même, d'ailleurs, l'intendant va nous faire constater sa partialité : pendant l'été de 1679, Frontenac fit à Montréal un séjour plus long que d'ordinaire; monté le 19 juillet, il ne redescendit qu'à l'arrivée des vaisseaux, c'est-à-dire dans les premiers jours de septembre [1]; les ennemis du gouverneur disaient qu'il était

1. Frontenac au ministre, 9 oct. 79. Ar. col., C. G. Can., V, 5.

surtout occupé de traiter, soit directement, soit par ses gardes et ses valets; sous prétexte de contrôler le marché, des soldats accompagnaient les sauvages porteurs de cargaisons de pelleteries, et Frontenac exigeait, en échange de ce service, de véritables primes d'assurance. Duchesneau, qui reproduit méchamment toutes ces accusations, ne s'aperçoit pas qu'il en détruit l'effet lui-même, lorsqu'il avoue que, des coups ayant été échangés entre un jeune Français et un sauvage, une rixe générale ne fut évitée que par l'intervention personnelle de Frontenac [1]. Un diffamateur plus intelligent eût passé ce détail sous silence; ne démontre-t-il pas, en effet, que la présence du gouverneur à Montréal, pendant la traite, était absolument nécessaire et que, si Frontenac peut-être ajoutait quelque profit à ses appointements, il n'en veillait pas moins, sans relâche, aux intérêts supérieurs de la colonie?

L'intendant qui ne savait pas faire les distinctions convenables, condamnait quand même la conduite de Frontenac : les coureurs, dit-il, seraient revenus, à la réserve de trois ou quatre, si Frontenac n'avait éludé les défenses royales en délivrant des congés de chasse; confiants dans cette protection, les vagabonds « s'attroupent, avec une insolence surprenante, pour aller traiter dans les habitations sauvages » [2]. Leur chef est du Lhut. Il faudrait, pour les réduire, organiser une expédition militaire; mais le gouverneur déclare le mal trop grand, les pays de traite trop éloignés, et laisse faire; le prévôt des maréchaux, « fort honnête homme, est impuissant », car il n'a pas de forces de police suffisantes. L'intendant alors veut sévir lui-même; pendant que Frontenac est à Montréal, en 1679, il fait arrêter La Taupine, « fameux coureur de bois, qui avait été traiter aux Outaouais pour le compte du gouverneur »; il suscite à La Salle toutes les difficultés qu'il lui est possible.

Nous étudierons plus bas l'histoire de La Salle, qui fut l'un des meilleurs agents de la politique indigène de Frontenac. Quant à La Taupine, le gouverneur se plaint au ministre de son incarcération par Duchesneau; ce coureur était muni d'un congé régulier pour aller porter des ordres aux sauvages [3]; il ne sera bientôt

1. Duchesneau au minist., nov. 1679. Ar. col., C. G. Can., V, 47.
2. Même lettre, *passim*.
3. Frontenac au ministre, 9 oct. 79. Ar. col., C. G. Can., V, 5.

plus possible, si l'intendant continue des pratiques pareilles, de communiquer librement avec les indigènes. Il est bien certain, en effet, que La Taupine avait dû se munir de marchandises de traite, précaution nécessaire pour attirer les sauvages; mais pourquoi l'en blâmer plus que les Pères Jésuites, qui savaient si bien, eux aussi, se concilier les indigènes, en leur vendant des vivres ou des vêtements? Et que l'on n'accuse pas Frontenac de favoriser les coureurs « par envie de profiter par tout », comme l'écrit Duchesneau [1]; le gouverneur général n'était point partisan de la liberté des aventuriers; s'il ne voulait point de cette expédition que réclamait l'intendant, c'est qu'il jugeait imprudente une entreprise dont le seul résultat certain était de faire passer aux Anglais la plupart des rebelles. Mais il entendait organiser la traite; il demandait même au ministre qu'on l'armât des pouvoirs les plus rigoureux; en 1674, un seul supplice avait suffi pour faire rentrer les coureurs dans l'ordre; et Colbert, sans accorder à Frontenac tout ce qu'il sollicitait, avait du moins affermi son autorité par l'ordonnance de 1679. Le gouverneur en profita pour faire saisir quelques réfractaires; sur son ordre exprès, Perrot, gouverneur particulier de Montréal, en emprisonna plusieurs, mais l'intendant serait alors intervenu pour les faire élargir presque aussitôt, de même qu'il entravait les procédures contre La Chesnaye, Le Moine, Lebert [2] : pour lui, les ennemis du gouverneur n'étaient jamais coupables.

A partir de 1680, et sans qu'il soit très facile d'en préciser exactement les causes, la rivalité personnelle de l'intendant et du gouverneur se complique d'éléments nouveaux; le Conseil Souverain se mêle aux débats; peut-être une certaine jalousie de Québec pour Montréal s'exprime-t-elle de cette manière : les Québecquois étaient surtout des *habitants*, c'est-à-dire des cultivateurs; ils étaient plus calmes, moins enragés d'aventures et de découvertes que les Montréalais, plus sensibles, de même, aux exhortations de la Cour comme aux sentences ecclésiastiques. A Montréal, sur les confins des territoires indigènes, on était plus indépendant, plus turbulent et plus chercheur; depuis quelques années, l'importance de Montréal avait beaucoup grandi; les expé-

1. Ar. col., C. G. Can., V, 322.
2. *Id.*, *id.*, 359, et M. S. M., *Mém.*, 97.

ditions de du Lhut, de La Salle avaient étendu le champ d'exploitation des coureurs de bois; Montréal, plus que Québec, en avait les profits; si, de plus, la contrebande avec les Anglais était nulle part facile et lucrative, c'était bien à Montréal. Des deux villes rivales, chacune représentait un des principes nécessaires du développement de la Nouvelle-France; il fallait, pour concilier ces intérêts divers et prévenir des conflits graves, beaucoup d'esprit politique et beaucoup d'énergie; seul peut-être, à son époque, Frontenac comprenait cette situation; ni Duchesneau, très médiocre esprit, ni Mgr Laval, trop raide dans l'austérité de ses vertus, n'en avaient le sens comme lui.

Peu de temps après l'ordonnance royale de 1679, Frontenac recommandait au Conseil de procéder avec rigueur contre les coureurs de bois insoumis; déjà, l'année précédente, de grosses amendes avaient été prononcées contre trois d'entre eux, Pierre et Louis Lemieux, et François Hertel [1]. Mais, dans l'été de 1680, des événements plus graves se produisirent : une sédition éclata à Montréal, et l'on accusa le gouverneur même de cette ville d'en avoir été l'instigateur [2]. Perrot s'en défendit vivement, mais il n'est pas vraisemblable que la cause de l'émeute soit, comme il le dit, l'indignation des habitants, à la nouvelle qu'il lui était désormais défendu d'emprisonner les particuliers sans ordre exprès du gouverneur général ou décision du Conseil Souverain [3]. Plus probablement, Frontenac avait voulu faire sentir aux Montréalais leur dépendance, et Perrot, renouvelant ses exploits de 1674, s'était mis à la tête d'un mouvement de protestation.

Le Conseil Souverain [4], sur l'avis de Frontenac, envoie dès le mois d'octobre un de ses membres, La Martinière, pour informer sur ces incidents; de tous côtés, des plaintes arrivaient : c'était Boisseau, l'un des agents de la ferme, qui dénonçait la contrebande faite avec les Anglais; c'était un sieur Bouthier, commis d'un négociant de France, que Perrot aurait roué de coups, pendant la foire de Montréal. Bref, l'affaire prenait de grandes proportions, et nous savons que la conduite de Perrot fut l'objet

1. Jug. du C. S., II, 260, 263.
2. Ar. col., M. S. M., I, 76, 97. Nous n'avons, sur ces incidents, que des documents très sommaires.
3. Ord. roy. du 7 mai 1679. Ar. col., C. G. Can., IV, 99.
4. Jug. du C. S., II, 441, 548, 563 ss.

d'un rapport au roi [1]. Mais il eût fallu plus que jamais, dans une telle circonstance, que l'entente fût complète entre le gouverneur et le Conseil; à ce prix seulement, la répression des perturbateurs eût été assurée : les conseillers ne le comprennent pas, puisque, précisément alors, ils lancent le procès de Louis Boulduc [2]. L'accord est donc aussitôt rompu, c'est-à-dire que le Conseil, heureux de faire pièce au gouverneur, tout en jouant d'autorité vis-à-vis des gens de Montréal, perd toute notion de la mesure indispensable, et rend des arrêts tels que Frontenac est contraint d'en combattre l'exécution, pour prévenir une sécession, certainement menaçante, entre Québec et Montréal.

Le 26 avril 1681, le Conseil ajournait personnellement Perrot, gouverneur de Montréal, et plusieurs habitants, tous membres des principales familles de cette ville, Migeon, Lebert, d'Ailleboust, Boucher, Repentigny, Saint-Ours, La Valtrie, Verchères, Sainte-Hélène, Sorel, Brucy, Berthier, etc. Une décision de ce genre était, du Conseil de Québec à Montréal, une véritable déclaration de guerre : les griefs, assurément, ne manquaient pas, car, pour ces libres colons du poste avancé de la Nouvelle-France, les ordonnances royales ne comptaient guère. Mais Frontenac trouvait en eux, pour sa politique indigène, des auxiliaires dont il ne pouvait se passer; aussi, dès qu'il connut les intentions du Conseil, fit-il tous ses efforts pour empêcher les magistrats de prendre la direction de cette affaire.

Il avait accepté d'abord que deux d'entre eux fussent délégués à Montréal pour continuer l'instruction; mais il entendait présider la délégation, « en tant que besoin serait de prêter main-forte », disait-il. D'ailleurs, il n'admettait pas qu'on eût décerné d'ajournement contre Perrot, puisque le roi avait été spécialement saisi de son cas. Le Conseil réuni le 2 mai ne veut pas se soumettre : plutôt que de souscrire aux conditions de Frontenac, il préfère surseoir à l'exécution de l'arrêt du 26 avril jusqu'à réception des lettres du roi. L'intendant, alors, prend la parole; il expose que l'affaire est de la compétence exclusive du Conseil; La Martinière, dans sa dernière enquête, a constaté des faits graves; le seul moyen d'aboutir est de lui confirmer les pouvoirs qu'on lui

1. Ceci ressort des documents du Conseil, car nous n'avons pas la lettre de Frontenac au ministre pour 1680.
2. Voir le chapitre précédent.

a précédemment confiés. Le Conseil finit par se ranger à cet avis; La Martinière et le procureur général d'Auteuil, désignés, montent à Montréal [1], où ils accumulent les procès-verbaux. Frontenac ne les avait point accompagnés, mais, dès les premiers jours de juillet, il était, lui aussi, parti pour Montréal. Plusieurs fois, avant de quitter Québec, il avait demandé communication du dossier des enquêteurs; mais on avait, à dessein, retardé la rédaction définitive, qui se trouva seulement prête, comme par hasard, dès qu'il ne fut plus là pour en prendre connaissance. Lecture en fut pourtant donnée au Conseil, dans la séance du 14 juillet, et l'on décida que deux copies en seraient expédiées au roi, par deux vaisseaux différents [2]. Entre temps, l'assemblée condamnait quelques coureurs de second ordre : Godefroy, Gerbault, Passart, Le Sueur étaient frappés de diverses amendes [3]; les trois premiers noms, inconnus d'ailleurs, ne nous apprennent rien, mais Le Sueur est un compagnon, un élève de Nicolas Perrot, qui se distinguera quelques années plus tard par ses voyages chez les Sioux [4]. Cependant Frontenac, à Montréal même, avait appris qu'il était maltraité dans plusieurs des procès-verbaux lus au Conseil; on le dénonçait une fois de plus, sans doute, comme complice des coureurs de bois. Il écrivit donc qu'on lui envoyât le texte de ces actes. L'Assemblée résolut de lui donner satisfaction [5], mais le gouverneur suspectait à juste titre l'authenticité des pièces copiées qui lui parvinrent.

Les vaisseaux de France, en 1681, arrivèrent de très bonne heure; ils apportaient une nouvelle qui dut, sans doute, hâter le retour de Frontenac à Québec : le roi par ordonnance du 2 mai précédent, venait d'accorder amnistie aux coureurs de bois et réorganisait le régime des congés [6]. Le gouverneur avait-il sollicité cette amnistie? La correspondance officielle de 1680, dans l'état où elle nous est parvenue, n'est pas assez complète pour que nous puissions l'affirmer. La lettre du 30 avril 1681 dit pourtant que le roi choisit le parti de l'amnistie entre plusieurs qui lui étaient

1. D'après les listes de présence des membres du Conseil, leur voyage se placerait dans les derniers jours de mai et les premiers de juin (II, 578-595).
2. Jug. du C. S., II, 596.
3. *Id.*, *id.*, 578, 594.
4. Voir Margry, VI, 55 ss.
5. Jug. du C. S., II, 627.
6. Ar. col., C. G. Can., V, 328, et M. S. M., IV.

proposés. Cette phrase doit faire allusion aux lettres des administrateurs auxquelles celle-ci sert de réponse; quoi qu'il en soit, le roi blâme Frontenac de n'avoir pas montré assez de vigueur; au lieu de récriminer contre l'intendant, il eût mieux fait de poursuivre sans pitié les coureurs en contravention; l'amnistie n'est qu'un expédient provisoire : « Le meilleur moyen et le seul qui puisse réussir est que vous preniez une autre conduite, et que vous ayez autant d'application pour exécuter ponctuellement mes ordres sur ce sujet que vous en avez eu peu jusqu'à présent[1]. » N'oublions pas qu'à la date de cette lettre, ce n'est plus Colbert lui-même, mais son fils Seignelay qui exerce la direction des colonies; on est, à la Cour, moins bienveillant qu'autrefois pour Frontenac; on le prouve en limitant son droit de délivrer des congés.

L'ordonnance du 2 mai fut lue au Conseil de Québec le 11 août 1681, en présence du gouverneur général, de l'évêque et de l'intendant[2] : amnistie est accordée à tous les coureurs qui rentreront dans la colonie, aussitôt informés des dispositions du roi; la traite en principe reste interdite; exception est faite pour *vingt-cinq congés*, donnant à chaque bénéficiaire le droit d'équiper pour son commerce un canot avec trois hommes; le congé n'est valable que pour un an, et ne peut être accordé deux fois de suite au même titulaire; le gouverneur a seul pouvoir de délivrer ces permissions, l'intendant les vise. Une déclaration royale, annexée à l'amnistie, renouvelle les anciennes prohibitions du commerce « dans les habitations des sauvages et profondeur des bois »; des peines corporelles très sévères seront de droit contre les contrevenants, fouet et marque pour la première infraction, galères perpétuelles pour la récidive.

L'enregistrement de cet édit, fixé au 18 août par le Conseil, n'alla pas sans quelques difficultés : les magistrats prétendaient ce jour-là, non seulement enregistrer, mais encore se réserver le droit de publier les actes royaux dans tous les postes du haut pays[3]. Ils avaient pour eux la lettre du texte; même, si l'on en croit un mémoire de Meulles, successeur de Duchesneau[4], la con-

1. Clément, III², 645.
2. Jug. du C. S., II, 624.
3. L'évêque n'assistait point à la séance, « une maladie douloureuse et périlleuse lui étant survenue dans la nuit précédente » (Jug. du C. S., II, 644).
4. Ar. col., C. G. Can., VI, 379.

naissance des délits de traite était réservée désormais au Conseil Souverain, comme si le ministre avait voulu prévenir de nouvelles disputes entre gouverneur et intendant. Toutefois, comme le Conseil ne disposait pas des mêmes ressources que Frontenac et que celui-ci déclarait prendre sur lui toute la responsabilité de l'exécution, les magistrats finirent par lui abandonner le soin de promulguer les édits royaux dans le haut pays. Ils insistèrent seulement pour qu'une date fût fixée, — le mois de juillet 1682, — au delà de laquelle les coureurs ne pourraient plus profiter de la clémence royale. Frontenac ayant, après enquête, noté que les plus éloignés d'entre eux ne pourraient être revenus avant le mois d'août, le Conseil, en adoptant la date d'abord proposée, ajouta une réserve « pour les coureurs qui sont aux Sioux et aux Assinibouelles[1] ». Comme de juste, l'amnistie avait rendu caduques toutes les poursuites antérieurement engagées.

Depuis l'ordonnance de 1681, les congés furent « des permissions par écrit que les gouverneurs généraux accordent, par ordre du roi, aux pauvres gentilshommes et aux vieux officiers chargés d'enfants, afin qu'ils puissent envoyer des marchandises dans les Lacs[2] ». Le plus souvent, le bénéficiaire vendait ou affermait son congé à des marchands; en 1683, La Chesnaye et trois associés en avaient ainsi acheté douze, pour aller aux Outaouais[3]; le gouvernement donnait donc un congé de traite comme, de nos jours, un bureau de tabac; c'était une manière de faire contribuer le commerce des pelleteries aux travaux de la colonisation proprement dite. Les fermiers devaient y perdre, puisqu'il leur fallait maintenant acheter aux particuliers des permissions de traite, qu'ils obtenaient jadis à meilleur compte; d'autre part, en limitant le nombre des intermédiaires par lesquels la pelleterie était envoyée en France, le régime des vingt-cinq congés rendait plus facile une coalition pour maintenir les hauts prix en face de la ferme. Les plaintes ne manquèrent pas de s'élever, et Duchesneau s'en fit l'écho; lui, qui n'avait cessé jusqu'alors de déclarer les coureurs de bois dangereux, assure maintenant que, sans eux, « on ne peut fournir aux fermiers ce qu'ils doivent faire passer de castor en France; presque toute la pelleterie est tombée dans trois ou quatre

1. 18 août-5 sept. 1681. Jug. du C. S., II, 652, 671, 690.
2. La Hontan, I, 69. — Cf. La Potherie, II, 142.
3. Ar. col., C. G. Can., VI, 327.

mains, le reste gémit et le commerce est ruiné... » Or, « le Canada doit regarder le seul commerce de la pelleterie comme son principal soutien; la pêche ne serait utile qu'en Acadie, parce que le commerce de la pelleterie n'y est pas fort considérable[1] ». Et Duchesneau, naguère acharné contre Frontenac, qu'il accusait de défendre les coureurs, les protège à son tour, aidé de Comporté, prévôt des maréchaux, et de La Chesnaye[2]; il écrit en France, sans examen personnel, ce que ses amis lui dictent; car il n'a pas d'idée qui lui soit propre, que celle de contrarier Frontenac.

Le régime des vingt-cinq congés créait au gouverneur général des obligations nouvelles; la traite devenant, de plus en plus, une affaire privée, les administrateurs devaient moins compter, pour servir les intérêts généraux de la colonie, sur les coureurs de bois, désormais simples agents des négociants du bas Canada. Il fallait donc que le gouverneur, pour surveiller ce commerce dont l'importance politique était si grande, eût en permanence, auprès des tribus indigènes principales, des représentants sûrs, et voilà pourquoi Frontenac avait si vivement réclamé devant le Conseil le droit exclusif de promulguer l'ordonnance du 2 mai; sous ce prétexte, il pouvait envoyer des officiers dans tous les postes du haut pays et, s'il y tenait, c'était moins pour participer, malgré les ordres royaux, au commerce des pelleteries que pour contrôler la conduite des marchands et des missionnaires; ainsi Villeraye, chargé de porter aux Outaouais la nouvelle de l'amnistie, fut établi commandant sur place par le gouverneur; ailleurs des gardes furent dépêchés pour publier l'ordonnance et surtout inviter les sauvages à descendre[3]. Frontenac, forcé par les restrictions de la Cour comme par le progrès des découvertes, ébauchait donc une nouvelle organisation du Canada; son but est toujours le même : assurer le domaine éminent du roi sur l'étendue entière de la Nouvelle-France; il demandait deux ans, avec un bon intendant et un prévôt actif, pour étendre l'action régulière de son autorité sur les pays récemment reconnus[4].

En 1682, malgré toutes les querelles engagées à propos de la traite, Frontenac l'emportait, puisqu'il restait maître de ses rela-

1. Ar. col., C. G. Can., V, 299, 316.
2. *Id.*, *id.*, 359.
3. Nicolas Perrot, 131. — Frontenac au ministre, Ar. col., C. G. Can., VI, 49.
4. Ar. col., C. G. Can., V, 361.

tions avec les indigènes; le clergé ne parlait plus de la vente des eaux-de-vie aux sauvages; ni l'intendant, ni le Conseil Souverain, ni la Cour elle-même n'avaient empêché le gouverneur de poursuivre sa tâche; victime cependant des dénonciations accumulées par ses ennemis, non seulement il n'obtiendra pas le délai de deux ans qu'il souhaitait, mais il sera, presque aussitôt, rappelé en France. Encore laissera-t-il derrière lui, pour le venger de ses adversaires, le Canada singulièrement plus grand qu'il ne l'avait reçu.

CHAPITRE VIII

LA POLITIQUE INDIGÈNE DE FRONTENAC. — LA SALLE ET SES DÉCOUVERTES

(1675-1682)

Concession du fort Frontenac à La Salle, 1675. — Caractère de La Salle. Colonisation autour du fort Frontenac. Développement des missions jésuites au sud-ouest des Lacs. Intérêts rivaux de La Salle et des Jésuites; requête de Lebert et Jolliet pour s'établir aux Illinois; elle est rejetée. — Développement des projets de La Salle; il obtient de nouvelles faveurs de Colbert (1678). Le fort Niagara. Départ de La Salle pour l'ouest. Premières difficultés avec ses créanciers. Malignité de ses rivaux. Il descend le Mississipi jusqu'à son embouchure (1682). — Les créanciers de La Salle saisissent le fort Frontenac (1680), et font retenir à Québec les marchandises qu'on lui envoie de France. L'intendant Duchesneau est hostile à La Salle. — Frontenac tient moins aux découvertes qu'au maintien du fort du lac Ontario, d'où l'on surveille tous les mouvements des indigènes. Il défend moins énergiquement La Salle à mesure que le découvreur s'éloigne du Canada.

Un précédent chapitre[1] raconte l'établissement du fort Frontenac et dit comment La Salle, associé d'abord aux premiers concessionnaires, Bazire et Lebert, avait sollicité de la Cour, pour lui seul, la concession définitive. Bazire et Lebert avaient adressé la même demande en France, mais La Salle avait fait davantage, puisque lui-même passa l'Atlantique pour plaider sa cause auprès de Colbert. Ses propositions furent agréées par le ministre; peut-être y eut-il quelque opposition, comme le dit l'abbé Faillon[2], La Salle l'emporta cependant; aussi bien ses projets étaient-ils fort

1. III, 77 ss. — Les documents relatifs à l'œuvre de La Salle ont été recueillis avec le plus grand soin par Margry (tomes I, II, III des *Origines françaises des pays d'Outremer*).
2. III, 472.

séduisants. Colbert devait remarquer avec plaisir que, loin d'imposer au trésor des charges nouvelles, la concession du fort à La Salle allégerait les frais de l'occupation du Canada. En échange de cette faveur, qui comprenait le droit de pêche et la libre disposition des terres, La Salle promettait d'entretenir le fort et sa garnison et d'acquitter Frontenac des dépenses de premier établissement; il aurait le titre de commandant pour le roi, sous la surveillance du gouverneur général; il s'efforcerait de faire défricher, d'attirer des sauvages auprès des Français, et, dès les débuts, assurerait aux habitants et soldats le service de la religion catholique [1].

Un arrêt du Conseil du roi, daté du 13 mai 1675, accepta les offres de La Salle; le texte porte expressément que l'affaire avait été rapportée par Colbert en personne, ce qui indique combien le ministre en appréciait l'importance. Vingt ans, à partir de 1676, étaient accordés à La Salle pour mener à bien le défrichement complet de sa concession. Les lettres patentes expédiées le même jour en conformité avec l'arrêt du Conseil, spécifient que « tous les habitants et autres qui s'établiront ci-après au fort Frontenac, auront permission de traiter avec les sauvages en la manière accoutumée..., sans que, sous prétexte de la présente concession, l'exposant puisse les empêcher en quelque sorte et manière que ce soit [2] ». Ainsi, dans la pensée de Colbert, qui est l'auteur véritable de cette rédaction, le nouveau poste est essentiellement destiné à développer les relations des Français avec les indigènes. Louis XIV ajouta des lettres de noblesse à la concession du fort Frontenac; il entendait récompenser le courage de La Salle qui « méprise les plus grands dangers pour étendre jusqu'au fond du Nouveau-Monde le nom et l'empire du roi de France ». A ce moment donc, La Salle est en pleine faveur; muni des actes royaux qui consacrent sa situation nouvelle, il repasse au Canada par les vaisseaux de 1675; peut-être fit-il la traversée sur le même bâtiment que Mgr Laval, qui venait prendre possession de son siège épiscopal, ou que l'intendant Duchesneau tout récemment nommé par Colbert.

A peine débarqué à Québec, La Salle communiqua ses provisions

1. Margry, I, 278.
2. *Id.*, *id.*, 285.

à Frontenac, qui le reçut au commandement du fort, par lettre du 12 octobre 1675; il acquitta, comme il s'y était engagé, les premiers frais qui montaient à dix mille livres, et reçut un certificat signé de l'intendant Duchesneau; puis, le Conseil ayant enregistré ses lettres patentes, il prêta serment entre les mains du gouverneur général. — Il semble que La Salle se soit attaché, aussi, à désintéresser Bazire et Lebert, qui avaient été ses concurrents pour la concession du fort; tous deux touchèrent douze mille trois cents livres pour diverses fournitures au fort ou à la garnison; à partir de ce moment, ils paraissent tout à fait étrangers à l'entreprise de La Salle; ils compteront même bientôt parmi ses ennemis; c'est sans doute que, le fort Frontenac prenant avec le temps une valeur plus grande, ils regrettèrent d'avoir consenti trop tôt au simple remboursement de leurs avances, même en y joignant le bénéfice que La Salle ne dut point leur marchander sur leurs fournitures.

Le nouveau gouverneur du fort Frontenac avait profité de son voyage en France pour associer des parents et des amis à son entreprise : son beau-frère Nicolas Crevel, greffier de Rouen, lui avait confié plus de mille livres, en argent ou en marchandises; sa famille « persuadée de sa sagesse et de son grand courage », lui donna volontiers les secours dont il avait besoin. La Salle fut alors en état, dès la première année de son séjour, de dépenser pour le fort Frontenac plus de *quarante mille* livres [1]. On n'avait élevé d'abord qu'un fortin entouré de pieux; il transforma cette installation provisoire, et le nouveau fort, s'il faut en croire l'abbé Cavelier, frère du commandant, fut dès 1677 un ouvrage considérable, avec cinq bastions réguliers en pierres de taille.

Il est évident que les amis de France et les marchands du Canada qui avaient commandité La Salle considéraient surtout le fort Frontenac comme un établissement de commerce, où les relations avec les sauvages permettraient de réaliser rapidement de grands profits. Frontenac estimait plutôt la valeur politique de cette position, d'où l'on observait aisément les courses des Iroquois vers les Outaouais, où l'on était maître d'arrêter ou du moins de surveiller les rapports de ces derniers avec les Européens de la côte. Il n'est pas sûr que La Salle s'inspirât des mêmes

1. Margry, I, 280, 291-296.

idées que les négociants dont il tenait sa petite fortune, ni que le gouverneur général lui-même. Son plan restait de trouver un chemin vers l'ouest, soit vers la Chine, soit vers le Mississipi, dont le voyage de Jolliet avait démontré le voisinage; comme l'a très judicieusement noté Garneau [1], il espérait couvrir par les bénéfices du commerce les frais de ses explorations; commandant du fort Frontenac, La Salle se juge dans une situation provisoire, comme lorsque naguère, après ses premiers échecs, il chassait avec les Iroquois pour refaire ses ressources; les circonstances lui ont livré le moyen d'agir selon ses goûts, en servant les intérêts des marchands qui ont foi dans ses talents; il demeure, au milieu de ce trafic où d'autres eussent poursuivi seulement une prompte fortune, le découvreur anxieux du nouveau, impatient des délais que la prudence lui impose, désintéressé jusqu'à la maladresse, et bien différent, dans son attitude de chercheur opiniâtre et pensif, du *conquistador* rapace de l'Amérique espagnole, ou de l'aventureux coureur de bois du Canada français.

Son entourage le regarde comme captif d'une idée qui le domine [2], se lançant à l'étourdie, sans avoir bien mesuré les obstacles contre lesquels sa passion l'entraîne; dans la société si tumultueuse et bruyante qui est alors celle du Canada français, La Salle nous apparaît silencieux, triste, brutal parfois comme les voyants, mais animé toujours de cette conviction robuste qui préserve des plus légitimes découragements. Par sa persévérance, par sa volonté froidement inflexible, par l'humeur farouche de son caractère et son goût de la solitude, comme s'il eût craint de ne trouver personne pour le comprendre, La Salle mérite dans l'histoire de la Nouvelle-France, une place particulière [3]; quoique

1. I, 254.
2. Voir l'Introduction.
3. Depuis les ouvrages de Parkman, les Américains étudient volontiers les origines de leur histoire, et le caractère de La Salle les a vivement frappés. Dans un Recueil historique, entièrement rédigé par des dames américaines, et qui figurait au palais de l'Illinois de l'Exposition de Chicago (1893), on lisait sur La Salle ces lignes, signées Lura Nash Griggs : « A very Roman in courage, in fortitude, patience and perseverance, his name shines with an ever increasing luster, as the years close over that episode of American History, which, though familiar, seems but a vision evoked from the silence primeval, only to loose itself again in the solitude of forest and fairy land of lakes, so ephemeral, so transient was the vast domain of New-France. » —

les Jésuites l'aient beaucoup combattu, plus d'un trait de lui rappelle le missionnaire; on se tromperait également si l'on voyait en lui l'ennemi systématique de la propagande des Pères, ou le serviteur docile de la politique de Frontenac. Son œuvre est toute d'inspiration personnelle; comme elle dépasse les limites de l'étude qui nous occupe, nous ne devons dans ce livre en montrer que certains côtés; La Salle s'est trouvé longtemps le collaborateur de Frontenac, mais le gouverneur général, esprit plus positif, plus capable de cette diversité d'intelligence et d'efforts qui distingue l'homme d'état, s'est servi de lui, plutôt qu'il ne l'a servi. Ce que nous avons à raconter ici de La Salle, c'est l'histoire de ses luttes avec les Pères Jésuites et leurs partisans au Canada; et l'analogie est bien curieuse, entre les procédés qui étaient également ceux de ces adversaires; les Jésuites ouvraient des magasins dans leurs missions pour attirer les sauvages et remplir le rôle d'évangélistes qu'ils s'étaient volontairement imposé; pour La Salle non plus, le commerce n'était une fin, mais un simple moyen, un moyen de s'appuyer sur des intérêts pour accomplir une œuvre désintéressée; et tel était, chez lui, l'empire souverain de l'idée, que le découvreur fit tort bien vite au commerçant; La Hontan, trop peu contemplatif pour y rien comprendre, en reste tout étonné [1].

Pendant deux ans, de 1675 à 1677, La Salle demeure au fort Frontenac. L'abbé Faillon [2] assure qu'il n'avait là qu'un poste de commerce, n'ayant aucunement tenu ses engagements de faire défricher et de fonder une colonie agricole. Le seul texte qu'il cite à l'appui de cette opinion est une liste des personnes fixées au fort en 1677 [3], sur laquelle figurent seulement deux habitants mariés et pères de famille; mais cela ne prouve point que les autres colons du fort, ouvriers ou soldats, ne s'occupaient que de commerce; nous savons, au contraire, que La Salle leur avait

Le même recueil contenait sur Tonty, compagnon de La Salle, des vers de Mme Elisabeth H. Baldwin, dont on peut noter les suivants :

With tears of blood and anguish
He baptized our valley home,
And lives in song and story
With La Salle —, our nation's own.

1. I, 41.
2. III, 472.
3. Publiée par Margry, I, 296.

assigné des lots de terre, comme le gouvernement l'avait fait naguère dans le bas Canada pour les hommes du régiment de Carignan-Salières, et cela, dès 1677 ; nous possédons encore un acte de donation aux Récollets, dont deux Pères desservaient le fort Frontenac, de « quinze arpents de front sur vingt de profondeur sur le lac Ontario, bornés d'un côté par la *concession faite au sieur Yson, sergent de la garnison dudit fort* [1]... » La Salle appliquait donc exactement les mêmes procédés de colonisation que les administrateurs; il faut même noter, ce que n'a point fait l'abbé Faillon, que des sauvages, iroquois et outaouais, s'étaient établis aux environs du fort, où ils venaient sans cesse en traite; le document janséniste de Margry [2] assure qu'il y eut bientôt, à l'abri du fort Frontenac, un village d'Iroquois et un de Français, et d'autres textes plus autorisés confirment cette assertion : lorsque Colbert fit accorder à La Salle le droit de découvrir les pays du Mississipi, le roi, dans les lettres patentes du 12 mai 1678, s'exprime formellement à cet égard : « l'application que vous avez donnée à *faire défricher les terres* que nous vous avons accordées par l'arrêt de notre Conseil du 13 mai 1675 et lettres patentes dudit jour, à *former des habitations sur lesdites terres*, et à mettre en bon état de défense le fort Frontenac,... nous donne tout lieu d'espérer que vous réussirez à notre satisfaction et à l'avantage de nos sujets dudit pays [3]. » De même, la relation de Tonty, compagnon de La Salle, dit qu'en 1678 il y a au fort « quelques habitations françaises, une maison de Récollets et tout proche un village d'Iroquois [4] »; La Salle lui-même, dans un mémoire soumis à Seignelay en 1681, déclarait qu'il y avait autour du fort « plusieurs habitants français et quantité de nations sauvages jusqu'au nombre de plus de dix-huit mille, qui ont bâti des maisons et ensemencé quantité de terres pour commencer une puissante colonie [5] »; des bestiaux avaient été amenés, une barque, le *Frontenac*, flottait sur le lac Ontario; bientôt, La Salle lancera sur

1. Le Tac, 191. — Margry, I, 298.
2. *Id.*, *id.*, 382.
3. *Id.*, *id.*, 337.
4. *Id.*, *id.*, 575.
5. *Id.*, III, 18. Le nombre des habitants sauvages paraît bien considérable; peut-être La Salle entend-il parler de la population totale des tribus qui envoient des traitants au fort.

les eaux du lac Érié un bâtiment plus considérable, le *Griffon* [1]. Le fort de La Salle nous apparaît donc, quoi qu'en dise l'abbé Faillon, comme un centre non seulement de commerce, mais aussi de colonisation. Le commandant se proposait d'en faire une base d'opérations solide pour ses découvertes à l'ouest. Frontenac, auquel il importait surtout d'être à même d'observer les Iroquois, ne manquait point, chaque année, de monter au fort; il y faisait appeler les principaux chefs des Iroquois et des Outaouais, examinait leurs griefs réciproques, et s'efforçait de maintenir entre eux une paix nécessaire au développement de la Nouvelle-France [2]. La liste des habitants du fort en 1677 fut dressée à l'occasion d'une revue que le gouverneur vint passer en personne.

Les progrès du fort Frontenac étaient dangereux par les établissements des Jésuites aux Outaouais; le poste du lac Ontario gardait l'entrée de la route des Lacs jadis découverte par Jolliet, et les communications de Michillimackinac avec Montréal n'étaient plus vraiment libres pour les Pères que par la voie de terre, longue et pénible; or, en 1675 et 1676, leurs missions s'étaient beaucoup développées vers le sud-ouest, dans les pays explorés par Marquette, le compagnon volontaire de Jolliet : en 1675, ce Père était allé aux Illinois, où il fut reçu, nous dit la Relation, comme un ange du ciel; il rassembla les habitants, célébra devant eux l'office du jour de Pâques, et puis revint au lac des Illinois (Michigan). La mort le surprit en route, le 19 mai 1675; il était âgé de trente-huit ans [3] et laissait, malgré la brièveté relative de son apostolat, le renom d'un des missionnaires les plus vaillants et les plus instruits qu'ait eus la Nouvelle-France. Dès leurs premières entrevues avec Marquette, les Illinois lui avaient demandé de la poudre, lui apportant des provisions, du castor, des peaux de bœuf; le Père ne leur donna point de poudre, puisque sa tâche était de mettre partout la paix, mais il leur céda « une coudée de pétun (tabac), contre trois belles robes de bœuf, qui lui furent bien utiles pendant l'hiver » ; il leur promit d'envoyer des Français pour traiter avec eux [4].

1. Voir Sulte, V, 114. — Margry, I, 334; II, 11.
2. Nicolas Perrot, 129.
3. Douniol, II, 24 ss. et 290 ss. Je ne sais pourquoi le P. Martin, éditeur de ce recueil, publie à quelques pages de distance deux documents presque identiques sur le P. Marquette.
4. *Id.*, *id.*, 324-326.

Après la mort de Marquette, le P. Allouez fut chargé de la mission des Illinois; le 27 avril 1677, il arrivait dans un gros bourg appelé Kaskakia, situé par 40° 42′, et composé de trois cent cinquante et une cabanes; « il est facile de les compter, ajoute le Père, puisqu'elles sont presque toutes rangées le long de la rivière » [1]. Cette fois, Allouez ne resta que peu de jours; il voulait seulement « prendre les connaissances nécessaires à l'établissement parfait d'une mission »; il partit donc, après avoir planté une croix dans le village, le 3 mai 1677; mais il revint dès 1678, pour demeurer cette fois deux ans de suite parmi les Illinois. Il avait remarqué que ces indigènes ne se servent guère de fusils, mais d'armes plus primitives, massues et flèches; c'était une raison de plus de craindre, pour l'avenir des missions de leur pays, une incursion des Iroquois; l'intérêt des chrétientés nouvelles de l'Ouest eût donc commandé au gouvernement de la Nouvelle-France d'occuper les Iroquois à l'est, au besoin de leur faire la guerre, tandis que La Salle, au fort Frontenac, s'efforçait au contraire d'entrer en relations amiables avec ce peuple, et de lui faciliter avec ses voisins des rapports de commerce, qui par malheur entraînaient souvent des conflits armés.

Frontenac était-il informé des progrès de la Compagnie de Jésus dans les pays des Lacs, et des difficultés nouvelles qui allaient, de ce chef, se dresser au-devant de La Salle? Nous en doutons, car sa correspondance n'en parle pas; il est assez naturel, d'ailleurs, qu'il n'en sache rien; les Relations des Jésuites ont cessé de paraître, les récits des missionnaires restent en manuscrit, aux mains des supérieurs; le gouverneur général n'aurait pu s'informer exactement que par des coureurs indépendants et nous sommes précisément à l'époque où son action est le plus contrariée par l'ordonnance de 1676, où d'autre part les discussions avec Mgr Laval l'occupent plus particulièrement; son mémoire de 1677 [2], où il ménage si peu les Jésuites, cite seulement leurs missions de Michillimackinac et du Saut-Sainte-Marie; or il est clair qu'il eût parlé, s'il en avait eu connaissance, de celle des Illinois. Il est bien certain que les Jésuites poursuivaient, cependant, leur dessein d'accaparer les voies du haut pays et de fermer de ce côté la

1. Douniol, II, 307 ss.
2. Margry, I, 300 ss.

route aux entreprises de La Salle; ils voulaient, comme le soupçonnait Frontenac, « tenir toutes les avenues de la colonie. »

En 1676, Jolliet avait sollicité une concession aux Illinois; or, ses précédents séjours dans les missions, les relations qu'il avait gardées avec les Jésuites du Saut-Sainte-Marie montraient assez qu'il entendait agir d'accord avec les Pères, et servir des intérêts qui lui étaient communs avec eux. Était-il déjà signalé comme suspect par quelque mémoire de Frontenac que nous aurions perdu? C'est vraisemblable, puisque Colbert, dans sa lettre au gouverneur datée d'avril 1677, refusait « au sieur Jolliet la permission qu'il demande de s'établir avec vingt hommes dans le pays des Illinois; il faut multiplier les habitants du Canada, avant que de penser à d'autres terres, et c'est ce que l'on doit avoir pour maxime à l'égard des nouvelles découvertes qui sont faites [1] ». Jolliet avait donc projeté un établissement précisément dans les pays que le P. Marquette venait d'évangéliser. Ce premier refus de Colbert ne l'aurait point découragé, puisque de concert avec Lebert, il demandait encore en 1677 la concession des lacs Érié et des Illinois. Frontenac, qui annonce cette requête à Colbert, ajoute que l'intendant et Bazire y sont favorables, et que les véritables inspirateurs de Jolliet sont les Jésuites, qu'inquiète le succès de La Salle. Les sollicitations de Lebert et Jolliet sont une preuve nouvelle que le fort Frontenac était mieux que le comptoir de commerce dont parle l'abbé Faillon, et donnent toute l'autorité d'une constatation impartiale à ce que leur gouverneur général écrit alors au ministre : « Les ennemis de La Salle l'ont autrefois traité de visionnaire, et maintenant que, par des dépenses, des soins et des peines extraordinaires, il est venu à bout de son dessein et *a même fait plus que l'on n'osait espérer et qu'il n'avait promis*, maintenant qu'il a obligé par son adresse les Iroquois à lui aider à se fortifier, à *la culture de ses propres terres*, ce que personne n'avait jamais fait, le croyant impossible, il est devenu l'objet de leur envie et de leur aversion. » D'ailleurs, puisque La Salle a la concession du lac Ontario, celle du lac Érié lui revient de droit, car presque tout le commerce du premier descend de celui-ci, et l'entrée du lac Érié devra, si l'on veut prévenir des entreprises anglaises, être rapidement munie d'un poste analogue

1. Clément, III², 618.

au fort Frontenac [1]. C'est donc à La Salle et non à Jolliet ou à ses amis, qu'il faut confier le soin de cette entreprise. Les décisions prises par Colbert en 1678 prouvent que le ministre se rendit aux raisons de Frontenac.

Pendant son séjour au fort en 1676 ou 1677, La Salle fut victime d'une tentative d'empoisonnement; on lui avait, paraît-il, versé de la ciguë et du vert-de-gris dans une salade; sa santé, fort compromise pendant quelques jours, se rétablit cependant, et le mal ne laissa point de traces. Dans son entourage, quelques-uns avaient accusé les Jésuites; mais La Salle reconnaît loyalement que les Pères n'y sont pour rien. Aussi bien le document janséniste de Margry est-il le seul à mentionner cette tentative [2], d'après des fragments de lettres de La Salle dont nous ne pouvons vérifier l'authenticité. Mais il contient évidemment une erreur lorsqu'il dénonce comme auteur du crime « un nommé Nicolas Perrot, autrement Jolycœur ». Très probablement La Salle fut victime d'une vengeance particulière; il n'était pas aimé de ses domestiques, de ses compagnons de voyage, dont il exigeait ce qu'il donnait lui-même de courage et d'endurance, ne comprenant pas qu'il leur manquait la force de sa foi, qui n'animait que lui. Un domestique, un soldat, peut-être bien le Jolycœur dont parle la revue de 1677 put lui garder rancune d'une réprimande, et tenter sans succès un crime que d'autres, dans des conditions certainement analogues, accompliront plus tard; mais ce Jolycœur n'a rien de commun avec Nicolas Perrot, le célèbre coureur de bois. Nicolas Perrot n'a jamais été le compagnon de La Salle, dont il ne prononce qu'une fois le nom, comme celui d'un étranger rencontré par hasard en 1670, au cours d'une expédition de chasse [3]. En 1676 et 1677, il voyageait sans doute comme auparavant, parmi les populations de l'ouest du lac Michigan; on ne voit d'ailleurs aucune raison qui pourrait expliquer, de sa part, un acte d'hostilité contre La Salle; et Parkman, au lieu d'accepter la version du document de Margry [4], en s'étonnant seulement de ce surnom de Jolycœur que nulle part ailleurs Perrot n'a porté jamais, eût mieux fait de conclure que l'auteur de ce pamphlet, peu familier

1. Margry, I, 323-24.
2. *Id.*, *id.*, 390.
3. Ed. Tailhan, p. 120.
4. *La Salle*, p. 104.

avec les choses canadiennes, a confondu deux personnages en un seul. La discussion n'aurait point d'importance, si le résultat n'en était de placer dans l'entourage immédiat de La Salle le criminel qui voulut l'empoisonner.

De cette seconde partie de la carrière du découvreur, deux faits principaux sont à retenir : l'un qu'il fait des mécontents parmi les collaborateurs qu'il s'est choisis lui-même, l'autre que des adversaires politiques s'occupent déjà d'entraver son succès; les demandes de concessions de Lebert et Jolliet expriment l'hostilité des Jésuites; la tentative de Jolycœur laisse deviner comment, par ses défauts de caractère, La Salle rendra plus difficile encore l'œuvre contre laquelle les intérêts rivaux se sont si vivement acharnés; mais ceci tiendrait à l'histoire personnelle de La Salle, plutôt qu'à celle du Canada.

De très sérieux résultats avaient donc été obtenus, en 1676 et 1677; par les vaisseaux de cette dernière année, La Salle passa en France pour solliciter des concessions nouvelles; il est alors soutenu sans réserve par Frontenac, dont il paraît avoir reçu toutes les confidences : le gouverneur général, dans les plaintes qu'il adresse à Colbert contre les ecclésiastiques, observe qu'il n'en « a nommé pas un, excepté Mgr l'évêque, mais il sait les noms des autres », et, si le ministre l'ordonne, La Salle les lui dira [1]. Le mémoire présenté par La Salle à Colbert, au printemps de 1678 [2], établit d'abord, par des détails extrêmement précis, quelle est la situation au fort Frontenac : 1000 à 1200 arpents de terre sont défrichés, et l'on observe que le froment y vient dans les mêmes conditions qu'en France, tandis qu'au Canada la neige empêche de semer avant le printemps; on espère y planter de la vigne, des fruits et des légumes de toutes sortes. Quatre barques pontées de 25 à 40 tonneaux flottent sur le lac. Douze familles françaises et cent de sauvages sont fixées aux environs; deux Pères Récollets, en résidence au fort, célèbrent les offices, et tiennent une école où les enfants sont tous élevés de même, ce qui laisse espérer que « bientôt les deux villages ne formeront plus qu'une même bourgade de bons chrétiens et de bons Français »; on ne souffre point l'ivrognerie ni le désordre, pas plus chez les sau-

1. Margry, I, 325.
2. *Id.*, *id.*, 329

vages que chez les Français. La Salle insiste sur ce que « les Iroquois ne sont pas aussi barbares qu'on les faisait, qu'on peut non seulement bien vivre avec eux, mais encore les attirer par divers moyens qu'il a pratiqués avec succès ». Un établissement comme celui-là réalisait exactement ce que Frontenac avait souhaité : Français et sauvages s'y rapprochaient, apprenaient à se mieux connaître les uns les autres ; l'influence des premiers rayonnait pacifiquement autour de ce foyer commun, et rien n'indique que les intérêts de la religion fussent moins bien servis au fort du lac Ontario par les Récollets qu'au Saut-Sainte-Marie par les Jésuites.

Cette expérience n'avait pas été inutile à La Salle, et ses plans vont désormais se développer avec plus de méthode qu'autrefois ; il a, pendant ses deux années de séjour au fort Frontenac, bien étudié les pays environnants, et c'est maintenant en créant des stations analogues en des points habilement choisis, qu'il se propose de jalonner la voie de la grande découverte qui est toujours l'objet dernier de ses espérances ; il ne demande à Colbert qu'une bien modeste autorisation : celle d'élever à ses frais, sans aucun secours du roi, deux postes, « l'un à l'entrée du lac Érié, l'autre à la sortie de celui des Illinois », avec la seigneurie des terres qu'il découvrira et fera peupler. Le poste du lac Érié ne peut être que Niagara, dont les chutes sont le seul obstacle à la navigation du fort Frontenac au pays des Illinois, ainsi que l'avait déjà noté Jolliet. Pour l'autre fort, l'expression même dont se sert La Salle pourrait d'abord sembler ambiguë : la sortie du lac des Illinois, c'est proprement le détroit de Michillimackinac, et ce n'est assurément pas là que le découvreur entend s'établir, puisqu'il a spécifié que, « pour ne pas préjudicier aux anciennes habitations françaises », il s'abstiendra de tout commerce dans la région des Outaouais des lacs Nipissing, Huron et Supérieur et de la baie des Puants. La sortie du lac est évidemment, pour lui, l'endroit où s'arrête la navigation quand on se rend aux Illinois, c'est-à-dire la rive méridionale, alors habitée par les Miamis et dont la position de Chicago marque actuellement l'importance.

Les lettres patentes du 12 mai 1678 [1] accordèrent à La Salle tout ce qu'il demandait, et le texte en est fort élogieux pour

1. Margry, I, 337.

lui; il eut la permission de « travailler à la découverte de la partie occidentale du pays de la Nouvelle-France, et, pour l'exécution de cette entreprise, de construire des forts aux lieux où il le jugerait nécessaire » ; il en devait jouir aux mêmes clauses et conditions que du fort Frontenac, et le roi confirmait, à cette occasion, les lettres du 13 mai 1675. Il était entendu que La Salle s'interdisait tout trafic au pays des Outaouais, mais la société qu'il avait formée recevait le monopole du commerce des peaux de bison. On peut juger de l'extension qu'avaient prise les affaires de La Salle et des profits que l'on en attendait pour l'avenir, par les manœuvres du financier Bellinzani, directeur du commerce sous Colbert, dont l'explorateur fut forcé d'acheter le concours : c'est d'abord un pot-de-vin de quatre mille livres comptant, puis un faux contrat de société, par lequel La Salle est obligé de promettre deux rentes de six mille livres pendant six ans; c'est enfin une autre somme de deux mille livres que François Plet, qui est chargé des intérêts de La Salle à Paris, doit abandonner au puissant fonctionnaire en 1679 [1]. Avant de quitter la France, La Salle avait recueilli dans sa famille ou parmi ses amis des ressources importantes : François Plet, son cousin, et quelques négociants de la Rochelle, tels que Guillaume Chanjon, Jean Guiton, sont ses principaux bailleurs de fonds; parmi les autres personnes qui s'intéressent à l'entreprise figurent des avocats ou notaires de Paris, des marchands de Québec et de Montréal, enfin le comte de Frontenac lui-même [2]. Et vraiment, on ne saurait incriminer celui-ci d'avoir personnellement souscrit à une œuvre d'utilité générale, comme l'était l'entreprise de La Salle; il saura très bien, lorsque les circonstances l'exigeront, encourager d'autres découvertes que celles de son emprunteur, et les relations d'affaires entre La Salle et lui ne prouvent nullement qu'il ait réglé sa conduite politique sur le souci de bénéfices pécuniaires; tout au plus pourrait-on dire que, l'affaire étant engagée d'ailleurs et lui paraissant bonne, Frontenac y avait mis des capitaux, comme c'était strictement son droit.

La Salle quitta la France en juillet 1678; il était accompagné d'un vaillant soldat, Tonty, qui devait lui rendre les plus grands

1. Margry, I, 339.
2. Jug. du C. S., II, 324, 417. — Margry, I, 425 ss.; II, 27.

services et se montrer son digne collaborateur; il emmenait encore un pilote, des matelots, des ouvriers, en tout une trentaine de personnes, avec des armes, des munitions et les agrès nécessaires à la construction de quelques barques; à la fin de septembre, la petite troupe était à Québec, d'où La Salle dirigea sans tarder sur le fort Frontenac ses hommes et ses provisions. Lui-même, ayant achevé ses derniers préparatifs, les suivit bientôt; dès la fin de l'année 1678, il allait développer son domaine à l'ouest, en jetant les fondations du fort Niagara [1]. Les premiers mois de 1679 furent activement employés : tandis qu'une équipe élevait le nouveau poste et construisait une barque au-dessus des chutes, une autre avec 7 à 8000 livres de marchandises était partie pour les Illinois, afin de « commencer à établir une bonne correspondance avec ces sauvages, et de préparer les vivres et autres choses nécessaires pour la continuation de la découverte ». La Salle en personne, avec Tonty, traça le plan du fort Niagara, et lui donna le nom du prince de Conti, dont la protection à la Cour lui avait été fort utile; il lui fallut envoyer un ambassadeur, de La Motte, aux Iroquois, « dont ses ennemis s'efforçaient de troubler l'esprit ». On peut en croire Tonty [2] qui est peu médisant autant que brave.

Malgré les oppositions de ses adversaires, La Salle était bien résolu à s'établir chez les Illinois; mais il fallait, pour y réussir, user d'une extrême prudence, car les relations entre Illinois et Iroquois n'étaient pas fort cordiales, et des avis intéressés pouvaient persuader à ces derniers que La Salle voulait simplement fournir leurs voisins « d'armes et de haches », pour les décider à la guerre. Il est notable que, lorsque l'on put être informé chez les Illinois qu'une expédition française était proche, le P. Allouez, missionnaire de ces sauvages, se retira chez les Miamis. La Salle aurait même, en arrêtant un messager de cette nation, acquis la preuve que les Jésuites cherchaient à brouiller les affaires entre Iroquois et Illinois pour lui rendre la tâche impossible et démontrer le danger pour la paix générale du succès de son établissement; il se fait, écrit La Salle à un ami, des pratiques

1. *Relation des voyages de La Salle*, 1679-81; c'est probablement le document officiel adressé au ministre. Margry, I, 435 ss.
2. *Relation de Tonty*. Margry, I, 577.

qu'on n'ose découvrir, parce qu'elles sont incroyables [1], et lui-même se rend aux Tsonnontouans, pour rassurer ce peuple sur ses intentions.

La saison avançait : la barque en construction près de Niagara, venait d'être lancée sur le lac Érié; on l'avait nommée le *Griffon*, en l'honneur de Frontenac dont les armes portaient ce signe. Avant de partir pour sa grande exploration, La Salle avait voulu laisser au fort un homme de confiance; c'est là ce qu'indique la concession signée par lui, le 10 juin 1679, en faveur de Daupin de La Forest, qui avait été son major dès 1675, et qui reçoit la seigneurie de Belle-Ile à l'ouverture du lac Frontenac. La Salle prend seulement la précaution d'interdire au bénéficiaire toute société constituée sans son aveu pour le commerce avec les Iroquois. Il semble craindre que, pendant son absence qui sera sans doute fort longue, ses ennemis ne se substituent à lui pour le commerce du fort; il prévoit aussi le cas où des « gens de main-morte » voudraient acquérir la concession de La Forest, et il lui fait défense d'accueillir des propositions de ce genre, sans une autorisation écrite et signée par lui-même, propriétaire cédant [2]. Puis, ces précautions prises, il s'enfonce vers l'ouest.

La campagne du précédent hiver avait coûté fort cher, sans rien rapporter encore aux associés de La Salle: car tous les fonds disponibles avaient été dépensés par le découvreur pour les préparatifs de son grand voyage; étranger comme nous le connaissons à toutes les préoccupations mercantiles, il ne s'était même pas inquiété de solliciter de ses commanditaires un plus long crédit; il lui suffisait d'avoir à portée les ressources nécessaires à son exploration. Mais ses créanciers, moins désintéressés, s'impatientaient; bientôt, à leur requête, on saisit tout ce que le découvreur possédait à Montréal et à Québec, tout, « jusqu'au lit de son secrétaire... quoique le seul fort Frontenac fût capable de payer deux fois toutes ses dettes s'il fût mort en travaillant à ses découvertes [3] ». Ceux qui accusaient La Salle de n'être qu'un marchand cupide auraient dû remarquer, que « s'il avait préféré le profit à la gloire, il n'avait qu'à demeurer dans son fort, où il jouissait de

1. Lettre de La Salle, 1679-80. Margry, II, 32.
2. Margry, II, 20. — Cf. Ar. col., C. G. Can., VII, 248.
3. *Rel. de La Salle*, 1679-1681. Margry, I, 444.

plus de 25 000 livres de rente par le commerce qu'il y faisait [1] ». Tout au contraire, ses biens saisis, les Iroquois inquiétés contre lui, ses compagnons même hésitant à le suivre, il part en avant jamais plus confiant et plus résolu.

Nous devons nous contenter d'un récit très sommaire des explorations de La Salle, bien qu'il y ait peu d'exemples, chez aucun peuple, d'un homme ayant mis au service d'une idée plus d'acharnement et de courage; nous n'avons à noter ici que l'opposition à laquelle La Salle s'est toujours heurté, puis à montrer comment ses découvertes ont compliqué la tâche de Frontenac. Le *Griffon* [2], sortant du lac Érié, franchit non sans peine les rapides de Détroit et s'engagea dans le lac des Hurons; le 27 août, il arrivait à Michillimackinac, où des hommes envoyés auparavant devaient le retrouver; mais plusieurs avaient déjà déserté, « parce qu'on leur avait dit qu'ils étaient des fous que d'entreprendre ce voyage, et qu'il était impossible qu'il en pût échapper aucun, à cause des grands risques qu'il y avait ». La Salle rassura ceux qui avaient attendu quand même; Tonty rallia les déserteurs au Saut-Sainte-Marie, et tandis que La Salle partait vers le sud, par le lac des Illinois, Tonty formait à Michillimackinac un second convoi qui bientôt, à son tour, se mettait en route. Le *Griffon*, chargé de pelleteries dès le début de cette campagne, devait redescendre à Niagara, pour que La Salle désintéressât au plus tôt ses créanciers; soit mauvaise fortune, soit malveillance de ceux qui devaient le ramener, il fit naufrage et la cargaison en fut totalement perdue, au moins pour le découvreur [3]. Rejoint par Tonty, au mois de novembre, dans le pays des Miamis, La Salle fait route pour les Illinois, dont il atteint le village principal en janvier 1680. Là, malgré les préventions semées contre lui, malgré la désertion de plusieurs de ses gens, il fonde un poste, qu'il appelle en sa détresse le fort Crèvecœur, et construit un canot pour descendre vers le Mississipi. Le P. Hennepin, Récollet, qui accompagnait l'expédition, part en éclaireur avec deux hommes; par la rivière des Illinois, puis le Mississipi supérieur, il parvint au pays des Sioux, d'où

1. *Mémoire présenté à Seignelay*. Margry, I, 287.
2. *Relation de La Salle*; *de Tonty*. Margry, I, 449 ss.; 579 ss.
3. D'après La Potherie (II, 139), le *Griffon* aurait été pris au mouillage par des Outaouais et l'équipage massacré, mais La Salle aurait toujours cru à un naufrage.

la protection de du Lhut lui permit de regagner sain et sauf le Canada par la baie des Puants et les Lacs.

Du fort Crèvecœur, La Salle touche au but; mais il n'a plus les ressources nécessaires; pour les réunir à nouveau, pour satisfaire son désir unique qui est d'atteindre le Mississipi, deux fois, en 1680 et 1681, il fait presque seul l'immense voyage des Illinois à Montréal. En 1680, il rejoint près du fort Frontenac quelques-uns de ses déserteurs qu'il traduit devant les tribunaux de la colonie; il apprend alors, coup sur coup, la perte d'un vaisseau qui lui arrivait chargé de France, le naufrage du *Griffon*, la dispersion d'ouvriers rassemblés à grand'peine, enfin, une invasion iroquoise qui a forcé Tonty, resté commandant du fort Crèvecœur, à se retirer pour l'hiver à Michillimackinac. Plus vaillant à proportion que la fortune l'accable davantage, il remonte aux Illinois, vers la fin de 1680, ne voit que des ruines, et craint que Tonty n'ait succombé; une fois de plus, il regagne Montréal, de nouveau forme une troupe de Français et d'indigènes, retrouve, en passant à Michillimackinac, Tonty qu'il croyait perdu, et dans l'hiver de 1681, se rétablit aux Illinois. C'est de là qu'enfin, le 6 février 1682, il atteint le Mississipi; la descente du fleuve est organisée; le 9 avril, on découvre l'embouchure. « On équarrit un arbre dont on fit un poteau qu'on planta, et on y attacha les armes du roi, faites du cuivre d'une chaudière. On planta aussi une croix, et on enterra dessous une plaque de plomb où il y avait ces mots écrits : au nom de Louis XIV, roi de France et de Navarre, le 9 avril 1682; on chanta le *Vexilla Regis* au plantement de la Croix, puis le *Te Deum*, et l'on fit trois décharges des fusils. Les vivres manquaient, et l'on n'avait par jour qu'une poignée de maïs [1]. » Dans l'automne de 1682, au moment où Frontenac quittait la Nouvelle-France, La Salle, remonté par le fleuve, fondait aux Illinois la colonie du fort Saint-Louis.

Cependant les créanciers du découvreur, alarmés de cette longue absence, ne songeaient plus qu'à retirer leurs capitaux; après la saisie qui eut lieu à Québec et Montréal, c'est au fort Frontenac lui-même qu'ils font procéder [2]; ils étaient persuadés que La Salle était en fuite, comme un banqueroutier, pour ne pas payer les

1. *Relat. de Nicolas de La Salle.* Margry, I, 562.
2. Déposition d'un déserteur de La Salle. Margry, II, 109 ss.

sommes qu'il avait empruntées [1], et tous se hâtaient de faire valoir leurs titres; l'abbé Cavelier, propre frère du découvreur, n'était pas le moins pressé; le Conseil Souverain, saisi de sa requête, ordonne qu'il lui soit remboursé, sur les pelleteries confisquées sans doute, une somme d'environ 15 000 livres [2]. Abandonné de la sorte par ceux qui l'avaient d'abord soutenu, La Salle ne pouvait continuer son entreprise qu'en y associant personnellement les compagnons qui voudraient bien se joindre à lui, c'est-à-dire en les faisant participer aux bénéfices du commerce dont il avait le monopole dans les pays de sa concession; il est bien clair que, de cette manière, il agissait au détriment, sinon en fraude, des droits de ses créanciers, puisque ceux-ci lui avaient précisément avancé de l'argent pour l'exploitation de son privilège. Mais comme La Salle voulait découvrir le cours du Mississipi beaucoup plutôt que faire fortune en route, il s'inquiétait assez peu de la stricte légalité de ses procédés, s'excusant à ses yeux, si même il cherchait des excuses, sur son absolu désintéressement. Il aurait dû, tout au moins, déclarer exactement à ses amis quels étaient ses plans et ce qu'il espérait; mais, se sentant entouré de jaloux, il ne se confiait à personne. Charlevoix, qui raconte sans précision son histoire, a cependant bien noté que « jamais il ne put gagner sur soi d'être moins dissimulé et de s'humaniser avec ceux dont il avait le plus de besoin [3] ». De là, les mesures conservatoires que prirent les créanciers du découvreur, trop peu renseignés par lui-même, trompés aussi peut-être par les faux bruits que les rivaux de La Salle répandaient chez les Français comme parmi les indigènes.

Dans l'été de 1680, François Plet, principal commanditaire de La Salle, était venu au Canada, pour s'occuper lui-même du recouvrement de ses fonds; il réunit les divers négociants qui avaient, comme lui, fourni de l'argent et des marchandises, et, ceux-ci montrant peu de zèle à relever l'entreprise, il obtint de l'intendant le droit de s'installer au fort, d'y établir un magasin de traite en son nom, et de faire construire une barque pour le commerce du lac Ontario [4]; il était stipulé, d'accord avec le sieur Chanjon

1. Lettre de déc. 1679. Margry, II, 26.
2. *Id.*, *id.*
3. Charlevoix, I, 460.
4. Ord. de Duchesneau, 31 oct. 1680. Margry, II, 110.

qui représentait les autres bailleurs de fonds que, lorsque Plet aurait recouvré tous ses débours et prélevé 15 0/0 de profit, le surplus, s'il y avait lieu, serait partagé « au sol la livre » entre les autres créanciers. En fait, Plet est substitué à La Salle dans le droit de commercer au fort Frontenac : c'est un service personnel que ce marchand rend à son cousin, car il empêche ses ennemis de s'établir dans cette concession, en s'y installant lui-même. La Salle le reconnut, puisque l'année suivante, sur le point de quitter Montréal pour remonter aux Illinois, il instituait Plet héritier universel de tout ce qu'il possédait en Amérique [1]. Mais les conséquences de l'ordonnance de l'intendant étaient d'ailleurs très graves : elle coupait, en quelque sorte, les relations entre La Salle et ses anciens associés de France ou du bas Canada ; l'entreprise commerciale ne va désormais pas plus loin que le fort Frontenac; le découvreur n'est plus l'agent volontaire d'un syndicat de négociants, généreux à proportion qu'ils espéraient être enrichis; simple chef d'une expédition aventureuse, privée de sa base d'opérations, il lui faudra vivre sur les pays découverts, y trouver des ressources pour fixer autour de lui ses compagnons; il ne recevra plus de marchandises de France, et les Canadiens partis à sa suite seront considérés comme des coureurs de bois.

Au cours de l'année 1680 [2], l'un des déserteurs de La Salle, Sauvin dit La Rose avait été traduit devant la prévôté de Québec; ce tribunal, admettant les griefs de cet homme qui se disait victime des brutalités de La Salle l'avait acquitté du chef de désertion, en obligeant les marchands correspondants du découvreur à lui acquitter 600 livres de gages arriérés; mais il n'avait pas ordonné que ce paiement fût fait sur les marchandises de La Salle alors aux mains de ces négociants à Québec; c'était une sentence de conciliation qui, tout en condamnant les procédés violents de La Salle, voulait garder intacts ses approvisionnements, comme pour lui faciliter la poursuite de ses desseins; cette intention des premiers juges est confirmée par le fait que les négociants désignés, représentés par Guillaume Chanjon, en appelèrent au Conseil pour obtenir expressément imputation des gages dus à La Rose sur les marchandises entreposées dans leurs magasins. Le

1. Margry, II, 163.
2. Jug. du C. S., II, 426-429.

Conseil, à leur demande, cassa le jugement de la prévôté (31 octobre 1680); c'est dire qu'il arrêtait à Québec, sous prétexte du paiement de dettes assez mal établies, les marchandises dont la vente, si on les eût laissé passer dans le haut pays, aurait permis à La Salle de continuer ou du moins de consolider son entreprise. Est-ce seulement mauvaise volonté contre le découvreur? Peut-être surtout ignorance de ses projets véritables et concession, assez difficile à refuser, aux intérêts des créanciers, qui étaient à portée de présenter directement, tous les jours, leurs réclamations aux magistrats. Mais, pour La Salle, le préjudice était le même.

Duchesneau n'était point favorable à La Salle, l'une des sept personnes contre lesquelles seules il écrivait à la Cour [1]; il lui avait suffi, sans doute, pour motiver cette inimitié, que La Salle parût lié avec Frontenac et peu sympathique aux Jésuites; le découvreur se plaignait que, parmi des hommes qui lui arrivaient de France, l'intendant en eût arrêté un à Québec de sa seule autorité, que plus tard, lorsqu'il instruisait le procès de ses déserteurs du fort Crèvecœur, qui avaient emporté quantité de marchandises, il n'avait cherché que l'occasion d'accumuler des témoignages contre le chef de l'expédition [2]. L'un des reproches les plus ordinaires de l'intendant porte sur l'abus que La Salle aurait fait des congés de traite, malgré toutes les défenses du roi. Certainement, La Salle dut en délivrer un grand nombre; à la fin surtout, quel autre moyen lui restait-il de grouper autour de lui les quelques hommes dont il avait besoin? Cependant, pour le peu perspicace intendant, il n'est qu'un imposteur : « sous prétexte d'une découverte, il envoie traiter et traite lui-même dans les nations outaouaises, qui ne sont pas de sa concession, et donne des congés à plusieurs particuliers d'aller traiter avec les sauvages [3] ». Parmi ces particuliers, Duchesneau signale le juge de Montréal, le gouverneur de cette ville et les deux secrétaires de Frontenac. Sans doute, l'intendant prétend démontrer de cette manière, que La Salle achète le concours des principaux fonctionnaires de la Nouvelle-France; par une ironie curieuse, c'est à Bellinzani, le directeur du commerce dont nous connaissons les

1. Lettre du 13 nov. 1681. Ar. col., C. G. Can., V, 295.
2. Lettres de La Salle. Margry, II, 65, 225.
3. *Id.*, *id.*, 112, 265.

scrupules, qu'il envoie les preuves de ces faits de corruption.

Aux griefs de l'intendant, La Salle répond que jamais il n'a donné de congé hors des limites de sa concession; il avoue seulement qu'en 1680, après les grandes pertes qu'il avait subies, il ne pouvait s'acquitter envers ses gens; pour les dédommager, il remit à plusieurs d'entre eux des autorisations écrites de traiter dans les dépendances du fort Frontenac, comme il en avait le droit; son but était, pendant son absence, de tenir ainsi le fort muni de marchandises, pour éviter que les Iroquois ne portassent leurs pelleteries aux Anglais; de même, en 1681, il a donné divers certificats à des compagnons qui venaient l'aider dans sa découverte, « afin qu'on ne les arrêtât pas comme coureurs de bois » [1]. La conduite de La Salle ne manque pas d'excuses, mais dès lors des conflits étaient inévitables au fort Frontenac, par exemple, entre les agents de Plet et les hommes laissés par La Salle sous les ordres de La Forest : en juillet 1682, Duchesneau rend une ordonnance par laquelle il est fait défense « à La Forest et à toutes autres personnes de fournir aucunes marchandises pour être traitées audit fort, jusqu'à ce que Plet soit remboursé de ses avances » [2]. De plus, si La Salle essayait de trouver des compagnons en leur offrant part aux bénéfices de sa découverte, il était impitoyable pour ceux qui prétendaient s'y associer sans son aveu; les coureurs non munis de ses commissions étaient l'objet de toute sa rigueur; La Potherie assure que ses gens avaient permission de les piller, et les sauvages défense de traiter avec eux. La Salle agissait ainsi, parce que « le commerce qu'il faisait était le véritable moyen d'entretenir ces peuples, et qu'il ne pouvait réussir dans ses découvertes, s'il ne les attirait à soi [3] », mais en accusant aux yeux des indigènes les divisions qui régnaient entre les Français, servait-il exactement les intérêts d'ensemble de la colonie? L'étendue de « ses concessions et découvertes » était mal déterminée; pour assurer des ressources à son entreprise, il voulut en reculer trop loin les bornes : ainsi s'expliquent les plaintes qu'il formule contre du Lhut et ses coureurs de bois et les réserves que Frontenac, d'abord tout acquis à ses projets, fut obligé de poser ensuite; la recherche d'une voie

1. Margry, II, 299.
2. *Id.*, *id.*, 193.
3. La Potherie II, 143.

fluviale vers le golfe du Mexique était une œuvre digne de tous les encouragements; mais il ne fallait point, pour y pourvoir, suspendre la vie normale de ce corps déjà constitué qui était la Nouvelle-France. Les devoirs de Frontenac étaient ici d'ordre plus général que ceux de La Salle; et voilà pourquoi celui-ci n'est plus le seul protégé du gouverneur en 1681 comme trois ans auparavant. Cependant Frontenac s'intéresse encore à la découverte : dans sa lettre de 1681, il en annonce au ministre l'achèvement « pour le printemps prochain »; en septembre 1682, le commandant du fort Frontenac, La Forest est chargé de lui envoyer, dès qu'il en aura, des nouvelles de l'expédition. Il paraîtrait même que La Taupine, arrêté comme coureur de bois par Duchesneau, avait des ordres secrets de Frontenac pour aller reprendre les pelleteries volées à La Salle par ses domestiques [1].

Dans une lettre de 1682 [2], La Salle reproche à du Lhut d'avoir élevé des prétentions sur le pays des Illinois comme dépendant de celui des Nadouesioux qu'il a découvert; l'explorateur du Mississipi soutient, au contraire, que le P. Hennepin et son compagnon Michel Accault ont parcouru ces régions avant du Lhut; ceci n'est guère vraisemblable, puisque Hennepin, lorsqu'il rencontre les Sioux après avoir laissé La Salle aux Illinois, paraît tout à fait surpris à la vue de ces indigènes qu'il ne connaît pas; c'est du Lhut qui, par ses discours aux sauvages, les calme et réussit à ramener le Père sain et sauf dans les établissements français des Lacs. Or, Frontenac était en relations avec du Lhut, que l'intendant dénonçait comme un de ses agents d'affaires [3] : c'est que du Lhut faisait aux Sioux une œuvre analogue à celle de La Salle aux Illinois, et le gouverneur devait, entre eux, maintenir l'équilibre; il n'eût pas été juste que les concessions de La Salle fussent étendues, par une interprétation abusive, jusqu'aux pays qu'avait reconnus du Lhut. Et pourtant, si l'on n'eût consulté que la géographie, le droit eût été certainement pour La Salle car le découvreur, en atteignant le Mississipi, s'emparait des débouchés naturels de la région des Sioux; à la limite des forêts et de la prairie, le réseau fluvial que l'on rencontre, à l'ouest du

1. Ar. col., C. G. Can., VI, 37 et 40.
2. Margry, II, 251 ss.
3. Lettres de 1679, 1681. Voir le chapitre précédent.

lac Supérieur, tient au système du Mississipi; on sort du domaine des Lacs, qui est, à proprement parler, celui de l'ancien Canada; pour attirer de nos jours sur le Saint-Laurent et Montréal le trafic de ces contrées lointaines, il a fallu corriger par des voies artificielles l'œuvre de la nature; et le sentiment vague de cette vérité géographique est exprimé dans les documents canadiens, dans les lettres de La Salle lui-même; le découvreur s'attache à distinguer les pays des Outaouais, dont il abandonne volontiers le commerce, des terres de sa concession, qui sont celles du Mississipi [1]; de celles-là, l'issue vers l'Europe est le grand fleuve lui-même, et peut-être les Canadiens avaient-ils quelque raison de prendre l'alarme, puisque, dès que La Salle eut atteint le golfe du Mexique, l'attention du gouvernement métropolitain, délaissant le Canada, se reporta volontiers sur cette jeune colonie distincte de la Nouvelle-France, que l'on appelait déjà la Louisiane.

Frontenac devinait-il ce danger? Depuis que le fort du lac Ontario n'était plus qu'un entrepôt de commerce aux mains des créanciers de La Salle, on pouvait craindre qu'on n'en perdît tout à fait de vue la valeur politique et que, par économie ou pour éviter des concurrences, les nouveaux possesseurs n'en fissent retirer la garnison; La Salle lui-même sollicitait Frontenac de pourvoir à la défense militaire du fort, si La Forest n'y demeurait point, en y mettant un commandant et le nombre d'hommes jugé nécessaire [2]. La Forest fut maintenu, quoiqu'on déclarât sans cesse qu'il devait repasser en France [3], et nous pouvons croire qu'une intervention personnelle de Frontenac fut ici nécessaire, puisque cet officier, précisément à la même époque, était l'objet des vexations de l'intendant Duchesneau. Ainsi, jusqu'à la fin du gouvernement de Frontenac, le fort resta le poste essentiel de surveillance des tribus iroquoises; mais d'après toutes les vraisemblances, c'est le gouverneur général, non plus le concessionnaire primitif qui en avait dès lors la charge : en 1681, La Salle avait envoyé l'ordre à La Forest de lui amener un convoi à Michillimackinac; mais, cet officier étant demeuré au fort, il fut obligé de descendre jusque-là, non sans un grand retard [4]. La Forest n'aurait-

1. Voir Margry, II, 293; III, 61.
2. *Id.*, II, 299.
3. *Id.*, *id.*, 311.
4. *Relat. de La Salle. Id.*, I, 543.

il pas reçu de Frontenac, ordre de ne pas s'éloigner à un moment où la guerre avec les Iroquois paraissait imminente?

Les découvertes de La Salle avaient beaucoup reculé les limites de l'influence française; ses établissements au fort Frontenac, aux Illinois, même à Niagara, quoique les premiers bâtiments de ce poste aient été brûlés en 1680, avaient le caractère de colonies et non de simples campements; c'était donc une prise de possession effective du sol, et les droits de La Salle étaient évidemment supérieurs, sur la région contestée des Illinois, à ceux de Jolliet et des Jésuites, premiers explorateurs, sans doute, mais n'ayant rien fondé de durable. Le fort même de Niagara, simple habitation palissadée, eût été transformé et reconstruit assez solidement pour résister à un incendie, si les ennemis de La Salle, en inquiétant les Iroquois, n'avaient obligé l'explorateur, pour ne pas perdre de temps, à se contenter d'une station provisoire [1]. Comme Frontenac, La Salle connaissait l'art difficile de parler aux indigènes, de leur faire accepter ses conseils, et c'était là peut-être en lui la qualité qui inquiétait le plus vivement ses rivaux; partout où il a créé des forts, l'action française est restée longtemps prépondérante, et Frontenac ne pouvait trouver, pour développer sa politique indigène, de collaborateur plus actif et plus intelligent que La Salle; aussi ne lui ménagea-t-il point sa protection, tant qu'il garda les moyens de surveiller les découvertes; mais à mesure que La Salle s'éloignait des Lacs, cette surveillance était plus difficile. Peut-être Frontenac avait-il vu La Salle, à Québec ou Montréal, dans l'été de 1680; l'année suivante, il lui avait écrit de descendre à Montréal; La Salle, arrivant au fort du lac Ontario, trouvait cet ordre et s'y conformait aussitôt; mais Frontenac ne fut pas au rendez-vous, et La Salle qui n'était venu que pour le voir, déclare que c'est bien du temps inutilement perdu; d'après le P. Leclercq, le gouverneur, empêché, aurait envoyé son secrétaire Barrois à La Salle, pour se concerter avec lui [2]. S'agissait-il des affaires iroquoises? Probablement, mais il ne semble déjà plus que Frontenac et La Salle se conduisent exactement d'après les mêmes principes, puisque le premier n'hésite pas à commander

1. Le P. Leclercq, *Établissement de la Foi*, II, 143. — Leclercq accompagna La Salle sur le Mississipi; c'est lui qui assista le découvreur à ses derniers moments. II, 341.

2. *Relat. de La Salle.* Margry, I, 543. — Leclercq, II, 211.

un long voyage, sans souci des retards qu'il impose, et que l'autre obéit d'assez mauvaise grâce, comme pour ne pas irriter un protecteur auquel il a dû beaucoup jadis.

Frontenac fut-il informé de la découverte des bouches du Mississipi? Il l'apprit tout au plus au moment où, son successeur La Barre étant arrivé déjà, lui-même n'avait plus aucune autorité pour en tirer parti; pendant sa traversée de l'Atlantique, il put entendre le récit complet de l'expédition, car il revenait précisément par le même vaisseau que le P. Zénobe, Récollet, qui avait accompagné La Salle et s'était chargé de rendre compte du voyage à la Cour [1]. Mais, dans l'intervalle, Frontenac n'avait pu recevoir aucune nouvelle; comme, pendant les deux campagnes précédentes, La Salle avait fort peu réussi, comme le procès même de ses déserteurs avait contribué à ruiner son crédit à Québec, il n'est point surprenant que le gouverneur général, peu confiant dans le succès définitif de l'entreprise, ait poussé d'un autre côté les découvertes et encouragé les expéditions de du Lhut : sur la voie des Outaouais et des Lacs, des itinéraires réguliers étaient tracés déjà, les courriers étaient relativement nombreux, trois ou quatre par an, peut-être; la route de terre des Illinois était à peine connue encore; du jour où il s'enfonçait au sud-ouest, La Salle sortait de la zone des relations établies de la Nouvelle-France. Aussi constatons-nous combien ses expéditions tiennent peu de place dans les documents officiels contemporains; c'est seulement par les relations des explorateurs eux-mêmes, si laborieusement retrouvées et publiées par Margry, que nous comprenons à quelles rivalités La Salle s'est butté. Il est visible que les Jésuites, premiers possesseurs du haut pays, n'ont rien épargné pour le combattre [2]; à Michillimackinac, dès 1679, on débauchait ses compagnons; plus tard, on répandait chez les Outaouais le bruit qu'il était mort, afin de déconcerter Tonty; les Iroquois et les Illinois étaient mis en défiance les uns des autres, pour que La Salle fût compromis entre eux. Une partie très serrée se joue ainsi, comme en marge de la Nouvelle-France, entre les Pères de la Compagnie de Jésus et La Salle, qu'accompagnent des mis-

1. *Rel. de Tonty*, Margry, I, 613. — Leclercq, II, 263.
2. Voir *Relat. de La Salle; relat. de Tonty*. Margry, I, 449, 584; II, 100, 144, 215, 226, etc.

sionnaires Récollets; mais dans le bas Canada, les contemporains peu informés avaient peine à s'en rendre compte.

Frontenac, très ardent au début, ne montre plus ensuite le même zèle; ce serait insulter sa mémoire de prétendre que la faillite du découvreur ayant découragé ses goûts de spéculation, il cessa dès lors de s'intéresser à l'affaire; en réalité, le gouverneur général trouvait devant lui une tâche de plus en plus difficile, à proportion que les progrès de La Salle et les jalousies de ses ennemis nous engageaient plus avant dans les querelles des indigènes; son moindre titre de gloire n'est point d'avoir, parmi tant de compétitions surexcitées, maintenu strictement la paix entre la Nouvelle-France et tous ses voisins.

CHAPITRE IX

LA POLITIQUE INDIGÈNE DE FRONTENAC (SUITE). — DU LHUT. RELATIONS AVEC LES IROQUOIS. — ADMINISTRATION ET COLONISATION

(1679-1682)

Frontenac encourage d'autres explorations que celles de La Salle : du Lhut; ses voyages à l'ouest des Lacs. — Il rencontre aux Sioux le P. Hennepin détaché de l'expédition de La Salle (1680). Plaintes de La Salle contre du Lhut. Duchesneau est hostile à du Lhut comme à La Salle. Du Lhut passe en France, où ses propositions ne sont pas accueillies. Résultats de ses découvertes. — Entreprise de Radisson et des Groseillers à la baie d'Hudson (1682). Pourquoi Frontenac n'y est pas favorable. — L'Acadie. Frontenac y envoie un gouverneur, La Vallière. Relations avec les Anglais de Boston; alliance des Français avec les Abénaquis; projets français contre New-York. — Relations de Frontenac avec les Iroquois; maintien de la paix, sans faiblesses. Attitude des Jésuites, missionnaires des Iroquois. Ils inquiètent ces sauvages contre La Salle et les Illinois, dont le pays est attaqué et ravagé. La paix générale est très compromise; Frontenac la raffermit au cours d'un voyage à Montréal (été de 1682); il connaissait déjà pourtant son rappel en France. — Frontenac, populaire au Canada. Progrès de la colonisation pendant son premier gouvernement. Conclusion sur cette période.

Les découvertes de La Salle ne sont pas les seules dont la Nouvelle-France soit redevable à la protection de Frontenac; à la même époque, au nord et à l'ouest des lacs, Daniel Greysolon du Lhut accomplissait, avec l'appui du gouverneur général, une œuvre non moins considérable que celle de La Salle. D'après les lettres de l'intendant Duchesneau, du Lhut serait un de ces chefs de bandes, indifférents à toutes les ordonnances royales, que la complicité de Frontenac aurait encouragés à continuer impuné-

ment leur métier de coureurs de bois [1]. La Salle, dans une lettre publiée par Margry, s'exprime sur du Lhut plus durement encore que l'intendant [2]; c'est que du Lhut, poussant très loin d'audacieuses explorations, était arrivé bien au delà des Lacs aux limites de la prairie, région nouvelle dont le débouché naturel par le Mississipi supérieur était précisément le pays de la concession de La Salle.

Du Lhut n'est-il, comme le laisseraient croire les plaintes de La Salle et les accusations de l'intendant, qu'un vagabond, dont le but unique était de trouver au loin des populations inconnues des trappeurs canadiens, ses rivaux, et de faire avec elles un commerce lucratif? Les lettres et mémoires qu'a publiés Margry, les relations mêmes que du Lhut entretint avec Frontenac permettent d'assurer qu'il fut plus et mieux; peut-être, au début, ses expéditions vers l'ouest n'étaient-elles que d'immenses parties de chasse; mais, dès que Frontenac se fut rendu compte des premiers résultats obtenus, ses voyages devinrent des explorations plus politiques encore que commerciales, dont le dessein était d'étendre parmi les nations indigènes l'influence et le renom de la France; par son art à manier les sauvages, non moins que par la hardiesse de ses aventures, du Lhut nous apparaît comme un des plus intelligents pionniers de la Nouvelle-France. Il était, d'après La Hontan, de famille lyonnaise, apparenté aux Tonty, et frère de Greysolon de la Tourette, dont il donna le nom à un fort, sur le lac Alempigon; l'un des officiers des gardes de Frontenac, Louvigny, était son beau-frère [3]; il tenait donc à ce que l'on peut appeler la meilleure société du Canada; il expose, dans un mémoire à Seignelay [4], qu'il avait depuis longtemps formé le dessein d'aller explorer le pays des Nadouesioux, et que, dans l'intervalle de deux voyages en Amérique, il avait pris part à la campagne de Franche-Comté et au combat de Sénef (1674) comme « gendarme de la garde de sa Majesté »; sa correspondance dénoterait même quelques prétentions littéraires [5].

1. Lettre de Duchesneau, nov. 1679. Ar. col., C. G. Can., V, 32 ss.
2. Margry, II, 251 ss.
3. Voir La Hontan, I. Lettre XIII. — Duchesneau à Colbert, nov. 1681.
4. Publié par Margry, VI, 20 ss., et Harrisse, *Notes sur la Nouvelle-France*, 171 ss.
5. La fin de la lettre du 5 avril 1679 à Frontenac. Voir Margry, VI, 34.

Avant de s'engager dans l'ouest, il avait eu soin de nouer des relations avec les peuples qu'il voulait visiter, il avait reçu d'eux trois esclaves, dit-il, et c'est sous la direction de ces guides, accompagné de sept Français, qu'il partit de Montréal, le 1er septembre 1678, « pour tâcher de faire la découverte des Nadouesioux et des Assenidoualaks [1] qui nous étaient inconnus, et leur faire faire la paix avec toutes les nations du tour du lac Supérieur, qui vivent sous la domination de notre invincible monarque ». Dans une lettre à Frontenac, datée de « son hivernement, à trois quarts de lieue de Sainte-Marie du Saut », 5 avril 1679 [2], du Lhut avoue au gouverneur général que son départ fut *tacite*, et ne parle pas avec la même assurance que dans le mémoire à Seignelay, rédigé trois ans plus tard; c'est que Frontenac n'aurait peut-être pas approuvé sans réserve une expédition partant du Saut-Sainte-Marie, c'est-à-dire de la principale mission des Jésuites; il ne peut être ici question des intérêts de La Salle, puisque, le 1er septembre 1678, celui-ci n'est pas encore rentré à Québec, avec les concessions nouvelles qui étendent son domaine à l'ouest, et que rien ne fait prévoir qu'il se trouvera plus tard en concurrence avec du Lhut, pour les pays du haut Mississipi; pour retenir du Lhut, le gouverneur avait donc d'autres raisons, soit le désir d'observer exactement les ordonnances, soit la crainte de développer, par une expédition de ce genre, le domaine des Jésuites dans la région supérieure des Lacs.

Des avis ultérieurs durent modifier les dispositions de Frontenac; du Lhut lui avait fait savoir ses premiers succès et prouvé combien son voyage servait les desseins d'une bonne politique indigène; dans sa lettre du 5 avril 1679, il ne cache point sa contravention, La Salle dira, plus durement, sa désertion [3]; mais, « n'étant pas de ceux qui prétendent pallier une faute par une plus grande », il recherchera, déclare-t-il, toutes les occasions d'informer le gouverneur général de ce qu'il apprendra sur sa route, et de ménager, parmi les populations qu'il rencontrera, les intérêts de la colonie. Il n'avait point encore atteint le pays des Nadouesioux, car il avait hiverné dans les environs du Saut-Sainte-Marie, mais dès le mois de décembre 1678, il s'était lié avec un

1. D'autres textes écrivent Assinibouels.
2. Margry, VI, 26 ss.
3. Lettre de 1682. Margry, II, 252.

chef des Sauteurs, Oumamins, et lui avait annoncé le désir d'Onontio que la paix, longtemps troublée, fût rétablie entre sa nation et les Nadouesioux, ainsi qu'entre ce dernier peuple et les Assinibouels, habitants de l'ouest des Lacs. Au moment où il écrit à Frontenac, il est sur le point de partir par le Sud pour l'extrémité du lac Supérieur, afin d'assister aux conférences entre Sauteurs et Nadouesioux, et d'autres Français, passant au nord du lac, iront avertir les Assinibouels de ne pas continuer leurs partis de guerre; du Lhut attend les meilleurs effets de cette double expédition; la tranquillité du pays permettra la renaissance du commerce, et « le fond du lac est, au rapport des sauvages, une pépinière de castors »; dès que les ordres du gouverneur seront arrivés, du Lhut enverra quelques Sauteurs au Canada, pour qu'ils puissent s'assurer des volontés d'Onontio; il leur adjoindra des Français pour leur donner confiance, car Oumamins estime cette escorte nécessaire; les Pères Jésuites sont-ils de cet avis? du Lhut l'ignore, « ne leur ayant point demandé, et même n'étant pas dans la pensée de le faire », mais il compte que Frontenac voudra bien lui adresser de prochaines instructions.

Cette lettre n'est pas moins instructive sur la diplomatie de du Lhut que sur ses découvertes; le plus fin courtisan n'eût pas trouvé, pour amadouer Frontenac, un langage plus heureux et plus habile; du Lhut indique combien l'autorité du gouverneur ajoutera de valeur à ses propres démarches; il montre ce que la politique et le commerce du bas Canada peuvent gagner aux relations nouvelles avec les peuples de l'ouest; il laisse entendre que des compagnons sûrs descendront sur Montréal avec les sauvages, et que, dans les meilleurs termes avec les Jésuites, il n'est pourtant pas leur prisonnier. Tout concourt donc à lui assurer la bienveillance du gouverneur général, et les accusations de l'intendant font assez sentir que son plan réussit : pendant l'été de 1679, Duchesneau sollicitait Frontenac d'organiser une expédition militaire contre les coureurs de bois dont du Lhut était le chef; or, précisément à cette époque, le gouverneur venait de recevoir la lettre de du Lhut; il avait pu se convaincre de l'intérêt qu'il y avait à lui laisser continuer ses découvertes; il n'accueillit donc pas la proposition de l'intendant, et s'en expliqua dans sa lettre à Colbert du 6 novembre 1679, où tout en blâmant du Lhut de n'observer point exactement les ordonnances, il fait

ressortir l'éloignement des régions où les coureurs sont occupés, et le danger politique d'une expédition qui les jetterait aux bras des Anglais.

L'intendant alors chercha, selon son ordinaire, des motifs de profit personnel à la conduite de Frontenac : du Lhut a toujours été son correspondant, dit-il, et sous prétexte de surveiller les menées anglaises, le gouverneur n'a fait, à Montréal, qu'échanger des cargaisons avec les gens de son associé [1]. L'intendant interprète méchamment les faits ; il lui en coûterait de rendre justice à Frontenac, mais il ne paraît pas douteux qu'une entente, dès l'été de 1679, ne soit intervenue entre du Lhut et le gouverneur général. A ce moment, La Salle était fort loin, dans le pays des Miamis ou des Illinois ; nul ne supposait que ses découvertes ultérieures devaient le mettre en conflit avec du Lhut : celui-ci parlait de rivalités possibles avec les Anglais de la baie d'Hudson ou les Européens « habitués du côté de la Californie » ; La Salle savait que le Mississipi, qu'il voulait descendre, se jette dans le golfe du Mexique ; entre les deux expéditions, il ne paraissait pas qu'une rencontre fût à craindre, et Frontenac ne croyait point faire tort à l'une en accordant à l'autre les mêmes encouragements. Mais la campagne de 1680 et le voyage du P. Hennepin chez les Sioux vont rapprocher les deux groupes d'explorateurs.

Comme il l'annonçait à Frontenac au mois d'avril 1679, du Lhut partit du Saut au printemps, pour le pays des Nadouesioux [2]. Le 2 juillet, il faisait planter les armes du roi dans le grand village des Nadouesioux appelé Izatys, et, quelque temps après, six vingts lieues plus loin, chez deux autres nations également inconnues des Français, les Songastikons et les Houetbatons. D'après la meilleure des cartes contemporaines du Canada, celle de Franquelin [3], ces peuples habitaient le plateau lacustre du haut Mississipi, à l'ouest et au nord-ouest du lac Supérieur ; la continuité des lignes d'eau, fleuves et lacs, que cette carte indique, entre le Mississipi et la baie d'Hudson est la preuve que, sur ce sol sans hauteurs, où la direction des rivières est incertaine et la transition à peine sensible entre le lac et l'eau courante, les contemporains n'avaient pas encore exactement établi

1. Lettres citées de Frontenac et Duchesneau. Ar. col., C. G. Can., V.
2. Voir le Mémoire à Seignelay.
3. Reproduite dans Winsor, *Hist. of America*, IV, 230.

la ligne de partage entre les eaux tributaires de l'Océan Glacial et celles qui vont au golfe du Mexique; et c'est une raison de plus de comprendre pourquoi La Salle, dès qu'il apprit les explorations de du Lhut, proteste contre ce qui lui semblait un empiétement.

Au mois de septembre, du Lhut réunit au fond du lac Supérieur, peut-être à l'endroit même où s'élève de nos jours une ville portant son nom, une grande assemblée de sauvages de toutes les nations voisines; il publia la paix conclue partout avec les Nadouesioux, et, pour la cimenter, fit célébrer des mariages mixtes, de peuple à peuple, « ce qu'il ne put exécuter sans beaucoup de dépenses »; durant l'hiver, il présida, dans les bois, différentes réunions partielles, s'attachant à répandre partout le bon renom de la France, et à décider les indigènes à descendre sur Montréal; les « Anglais et Flamands » avaient, paraît-il, répandu jusque dans ces régions lointaines le bruit que la peste avait éclaté dans les habitations françaises et s'étendait même parmi les populations du lac Nipissing, dont on traversait le territoire pour arriver au Canada; du Lhut multiplia les discours et les présents pour détruire l'effet de cette manœuvre. Dans l'été de 1680, il atteignait le haut Mississipi; c'est là qu'il apprit, non sans un vif étonnement, la captivité du P. Hennepin et de deux autres Français, « volés et menés en esclaves, pendant plus de trois cents lieues, par les Nadouesioux eux-mêmes ». Il s'empressa pour rejoindre et délivrer les prisonniers; il fit honte aux sauvages des mauvais traitements infligés au Père, alors qu'ils lui avaient promis de bien recevoir tous les Français; puis, avec les trois compagnons de La Salle, ainsi sauvés par son intervention, il revint pour l'hiver au Saut-Sainte-Marie. Sans doute, en présence des dispositions trop peu sûres des indigènes, il n'avait pas voulu pousser plus loin son voyage, et pourtant, il se croyait assez rapproché « de la mer de l'ouest-nord-ouest, qui est celle que l'on croit être la mer Vermeille »; des sauvages, venus de cette région, avaient rapporté du sel, disant qu'ils étaient allés jusqu'à vingt jours « d'un grand lac, dont l'eau n'est pas bonne à boire »; il s'agit certainement, non de la mer Vermeille, mais des steppes du grand lac Salé; malgré l'erreur de du Lhut, ce détail mérite d'être noté, car il montre comment l'explorateur n'avait point perdu de vue son idée primitive, et s'inquiétait toujours de chercher de nouvelles communications autour de la

colonie française. C'est un découvreur, au même titre que La Salle.

Il n'est pas utile de discuter ici les assertions du P. Hennepin, qui prétend avoir sauvé du Lhut, tandis que c'est du Lhut au contraire qui profita de son influence sur les Nadouesioux pour obtenir la liberté du Récollet et de ses deux compagnons; les mensonges du P. Hennepin ont été suffisamment établis par Parkman et M. Harrisse [1]. Le droit de premier occupant du pays des Nadouesioux appartenait certainement à du Lhut; aussi les plaintes de La Salle contre celui qui était ainsi devenu son concurrent sont-elles fondées plutôt sur une rancune excusable que sur de légitimes raisons; elles sont exprimées surtout dans la lettre du 22 août 1682 [2] : du Lhut, « pour couvrir sa désertion », s'était donné aux sauvages comme un agent de Frontenac, tandis que le gouverneur avait envoyé dans ces pays un sieur Raudin, mort depuis; il affectait de déclarer son mépris pour les ordonnances, se moquait ouvertement du grand prévôt, et ne craignait pas d'insulter à Montréal, « où il était redescendu aussi hautement qu'il en était parti », les commissaires du Conseil et le procureur général d'Auteuil. A son retour à Québec, il aurait même été emprisonné par ordre du gouverneur général, « sur des incidents que M. l'intendant a fait naître ». Et La Salle proteste que, si on accorde à du Lhut les concessions qu'il demande, on ruine sa propre découverte, que d'ailleurs les pays contestés sont sans valeur, parce que les rivières n'y sont pas navigables.

Ces affirmations de La Salle sont au moins téméraires; le voyage même de son rival a prouvé que plusieurs cours d'eau de cette région sont navigables : c'est en canot que du Lhut est venu rejoindre le P. Hennepin. Quant à l'accusation de traiter malgré les ordonnances, on doit croire que du Lhut la méritait; quoiqu'il témoigne dans son mémoire à Seignelay de son respect pour les prescriptions royales, il est clair qu'il n'aurait pu vivre deux ans

1. Parkman, *Discovery of the Great West*, 228. — Harrisse, op. cit., 145 et 176. — La Salle lui-même a peu de confiance dans le P. Hennepin, dont « le caractère est d'exagérer toute chose » et qui « parle plus conformément à ce qu'il veut qu'à ce qu'il sait » (Lettre de La Salle. Margry, II, 259, 260).

2. Margry, II, 251 ss. — Cette lettre, tout entière autographe, est datée du fort Frontenac; cependant, une autre (*Id.*, *id.*, 310), datée de Michillimackinac, 5 octobre, dit que La Salle « retenu par une maladie dangereuse dont il a été travaillé au retour plus de quatre mois, a été empêché de se rendre au fort Frontenac ». Est-ce une erreur du premier manuscrit?

et demi parmi les sauvages, ni surtout nouer avec eux des relations durables, s'il n'avait eu quelques marchandises à leur offrir, si même, de temps en temps, il n'avait eu la faculté de renouveler ses provisions dans le bas Canada; il écrivait à Frontenac combien il était gêné par les rigueurs des ordonnances, et le priait, dans l'intérêt de son œuvre, d'y apporter quelques tempéraments [1]. Le gouverneur déféra sans doute à ce désir et c'est ce qui donna carrière aux médisances de l'intendant. La Salle lui-même en parlant de la mission de Raudin — peut-être le même qui avait tracé le plan du fort Frontenac [2], — en ajoutant que le gouverneur envoyait aux indigènes du lac Supérieur des ordres réitérés de faire la paix, avoue l'importance des pays découverts par du Lhut; tout nous autorise donc à supposer que ce dernier fut comme La Salle un agent politique du gouverneur général; à lui reviendrait l'honneur d'avoir établi une sorte de protectorat français sur les peuples riverains du lac Supérieur et du haut Mississipi, comme à La Salle celui d'avoir fondé les premiers postes français du pays des Illinois. On pourrait objecter l'incarcération de du Lhut au château Saint-Louis, attribuée par La Salle aux ordres de Frontenac. Mais, si l'on rapproche ce que dit La Salle des « incidents que fit naître l'intendant » à propos de cet emprisonnement des derniers mots du mémoire à Seignelay, où du Lhut se plaint de Duchesneau, sans ajouter quoi que ce soit contre Frontenac, on sera conduit à penser que l'explorateur fut victime non du gouverneur, mais de l'intendant; on en trouve une preuve meilleure encore dans les extraits de la correspondance de Frontenac pour 1681 : le gouverneur déclare qu'il a dû protéger du Lhut, le *faire garder chez lui* pour empêcher qu'il ne fût pris par l'intendant; que celui-ci n'a pas voulu l'interroger en sa présence, et qu'il s'est alors résolu à le faire passer en France [3]. Il est donc certain que la détention de du Lhut fut de pure forme et qu'il bénéficia de l'amnistie royale publiée dès le 11 août 1681 à Québec; il partit pour la France par les vaisseaux de l'année.

Les mémoires que publie Margry [4] furent présentés par l'explorateur à Seignelay; l'on peut conclure du texte même de ces

1. Margry, VI, 32.
2. Voir ci-dessus chap. III, p. 90.
3. Ar. col., C. G. Can., VI, 51.
4. VI, 20 et 35.

documents qu'ils furent rédigés en France; le premier raconte les voyages de du Lhut, qui n'aurait jamais violé les ordonnances du roi relatives à la traite; au besoin des lettres originales des Pères Jésuites, missionnaires aux Outaouais, en porteraient témoignage; le second est une demande en autorisation de continuer ces découvertes dont les premiers résultats ont été d'affermir la paix et de faciliter le commerce parmi plusieurs nations auparavant inconnues des Français; du Lhut s'engageait, contre la simple permission d'ouvrir un entrepôt aux Nadouesioux, à rechercher les côtes de la mer de l'Ouest; il ne ferait aucune traite avec les sauvages qui apportent leurs pelleteries dans les habitations françaises; enfin s'il réussissait à fonder des établissements nouveaux, il demandait qu'on lui en accordât un « en tous droits seigneuriaux, avec le commandement sous l'autorité de M. le gouverneur général et lieutenant en la Nouvelle-France ». — La Cour n'estima point ces découvertes avantageuses; seul, La Salle devait alors continuer la sienne, sur l'utilité de laquelle on commençait même à formuler quelques doutes [1]. Du Lhut ne tarda pas à rentrer en Amérique; il ne paraît pas qu'il ait renouvelé sa tentative d'atteindre la mer Vermeille; mais il jouera encore, chez les sauvages du lac Supérieur, un rôle très important. S'il est vrai qu'en fait, comme l'en accusent La Salle et Duchesneau, ses compagnons et lui se soient quelque peu moqués des ordonnances, on n'en doit pas moins reconnaître que Frontenac eut raison de ne point leur en tenir rigueur, puisque, sept cents lieues à l'ouest de Québec, ils avaient su trouver des nations inconnues et les disposer favorablement pour la Nouvelle-France.

Les explorations dirigées par Talon vers la baie d'Hudson n'avaient pas été poursuivies méthodiquement pendant les premiers temps du gouvernement de Frontenac; les luttes politiques engagées dans le Canada même étaient encore trop vives; cependant, en 1676, la Compagnie anglaise de la baie d'Hudson se plaignait des empiétements des Français « obéissant à un Jésuite du nom d'Albanel [2] ». Depuis 1678, l'importance de ces positions

1. Instructions pour l'intendant Meulles, 10 mai 1682. Citées par Margry, VI, 37.

2. Doc. du *Public Record office*, de Londres, cité par Brymner, Archives canadiennes, 1883, p. 20.

apparut plus grande, à mesure que les expéditions de du Lhut étendaient à l'ouest et au nord des Lacs le domaine de l'influence française; or les Anglais s'étaient depuis quelque temps établis au fond de la baie; dès 1670, une Compagnie anglaise de la baie d'Hudson avait été constituée à la suite des découvertes de deux déserteurs français, Radisson et des Groseillers, passés par Boston au service de l'Angleterre [1]. Il est incontestable que l'expédition de Saint-Simon et du P. Albanel, en 1671, avait fondé les droits de la France au moins sur une partie de ces côtes. Mais au Canada, l'on se contenta de cette démonstration, toute de forme, tandis que les Anglais, ayant au fond de la baie des postes de traite, continuaient à s'y enrichir [2]. Ils contrariaient l'action des missionnaires français et le P. Albanel, après avoir résisté deux ans dut constater l'inutilité de ses efforts et rentrer à Québec, d'où il partit bientôt pour la baie des Puants [3].

Peu à peu, les Anglais avaient élevé jusqu'à trois forts, dont un appelé *Monsoni* se trouvait à l'extrême sud de la baie; un autre, le premier construit, était plus à l'est; il portait le nom du prince Rupert, neveu de Charles II, qui avait encouragé l'entreprise des déserteurs français; en même temps, la compagnie primitive, se développant, avait acquis du roi d'Angleterre de nouveaux privilèges : Charles II déclarait reconnaître de cette manière les services du prince Robert, comte palatin du Rhin, de Christophe, duc d'Albermale, et de quelques autres, « qui ont fait une expédition à leurs frais pour découvrir un passage vers la mer du Sud et trouver un commerce de fourrures » ; le texte porte cependant une importante réserve, puisqu'il limite le domaine de la Compagnie aux territoires « qui ne sont possédés par aucun de nos sujets ou *ceux de quelque autre prince chrétien* ». Il est daté de Westminster, 2 mai de la trente-deuxième année du règne, c'est-à-dire 1680 [4].

Cependant Radisson et des Groseillers, peut-être exclus de la Compagnie anglaise, avaient obtenu de Louis XIV de repasser au Canada; leur retour, coïncidant avec la nouvelle de ces tentatives anglaises, excita le zèle des marchands français; à ce moment

1. Cf. Winsor, IV, 172.
2. Charlevoix, I, 478. — et la carte, p. 473.
3. Douniol, II, 46, 229. — Cf. Frontenac à Colbert, 13 nov. 1673. Ar. Aff. étr., F. Amérique, V, 350.
4. Ar. col., C. G. Can., V, 254. — Charles II date son règne du jour de l'exécution de son père.

du Lhut était à Québec, descendant de sa grande exploration; il dut signaler la richesse des territoires de chasse où s'approvisionnaient les Anglais de la baie d'Hudson, et, bientôt, une Compagnie dite du Nord fut constituée pour leur enlever ce commerce[1]. On eut le tort de confier le commandement de l'entreprise aux deux aventuriers qui avaient jadis conduit les Anglais, quoique leur double trahison dût éveiller quelque méfiance; Frontenac n'était point favorable à cette expédition : si Radisson, disait-il, demeure près du Saint-Laurent, il détournera la traite de Tadoussac; s'il va plus loin, il s'expose à des collisions avec les Anglais; et le gouverneur général ne semble pas avoir grande confiance, en ce cas, dans la fidélité des chefs; il refusa donc son concours[2].

Le départ eut lieu pourtant en juin 1682; Radisson et des Groseillers avaient avec eux quelques habitants et marchands, Chanjon, Guiton, Sorel, La Chesnaye, vingt-neuf hommes d'équipage divisés en deux barques, des vivres et des marchandises de traite. Arrivés au fond de la baie, ils y rencontrèrent un forban anglais qui, n'ayant point de commission, se serait joint à eux par crainte des vaisseaux de la Compagnie; leur conduite est dès lors assez peu claire; ils n'osèrent pas attaquer les forts anglais, qu'ils trouvaient trop bien défendus; ils se contentèrent d'un petit poste d'hivernage, près de la rivière Nelson, puis firent la traite, pendant l'été de 1683, probablement d'accord avec les Anglais qui se trouvaient leurs voisins; ils revinrent à Québec en octobre, accompagnés toujours du forban anglais, leur associé plutôt que leur prisonnier, et rapportant une cargaison de pelleteries. Mais la Compagnie n'approuva point leurs manières d'agir, et les deux aventuriers passèrent encore à nos rivaux; La Barre, alors gouverneur de la Nouvelle-France, renvoya la barque anglaise, de peur de mécontenter ses voisins de la côte Atlantique[3]. Cette expédition aurait pu donner des résultats, si la direction en avait été plus sûre, et si, lorsque les Français revinrent à Québec, le gouverneur avait été plus capable que La Barre d'apprécier la valeur de la baie d'Hudson; le rapport du voyage indique qu'il est aisé de soutenir le poste français établi sur la baie par le lac

1. Charlevoix, loc. cit. — Cf. Sulte, V, 97. — Le récit original est aux Ar. col., M. S. M., *Mém.*, 94 ss.
2. Extraits des lettres de Frontenac pour 1681, Ar. col., C. G. Can., VI, 50
3. Voir sa lettre au ministre, du 3 nov. 1683. Ar. col., C. G. Can., VI, 138.

Alempigon, où du Lhut a une station; et Frontenac, quoique d'abord hostile à l'entreprise, fût sans doute alors revenu de ses préventions : des magasins anglais, bloqués par les glaces pendant au moins huit mois de l'année, n'auraient pu se maintenir si l'intérieur du pays avait été, de proche en proche, assuré à la domination française. Frontenac, lors de son second gouvernement, ne négligera pas la baie d'Hudson, mais l'incurie de son premier successeur va permettre aux Anglais, pendant quelque temps, de prendre l'avance et de diminuer, de tout le trafic qu'ils feront à la baie, le commerce de la Nouvelle-France avec les indigènes.

L'Acadie[1], dont Talon voulait faire le bastion avancé du Canada vers l'Europe, avait été longtemps négligée; au début du gouvernement de Frontenac, les quelques habitants qui s'y étaient fixés n'étaient protégés que par deux fortins : l'un, dit Gémésie, près de la rivière Saint-Jean; l'autre, Pentagoet ou Penobscot, plus au sud; en 1673, M. de Chambly fut nommé gouverneur de ce dernier poste. C'était un bon officier dont Frontenac faisait grand cas; à sa suite, le P. Pierron, Jésuite, était allé fonder une mission en Acadie[2]. Aucun chemin permanent ne reliant encore l'Acadie au Canada, ces petites stations étaient à la merci d'un coup de main, et les pirates de la Nouvelle-Angleterre, les flibustiers même de Saint-Domingue trouvaient en ces quelques habitations françaises, perdues loin de tout secours, un butin facile et sûr. Le 10 août 1674, le fort Pentagoet fut pris en trahison par des Anglais de Boston, auxquels s'était joint un corsaire hollandais; comme les deux couronnes de France et d'Angleterre étaient en paix, Chambly ne s'était point prémuni contre une attaque de ce genre; il fut fait prisonnier et emmené à Boston; le poste de la rivière Saint-Jean fut également enlevé, et l'Acadie resta privée de toute défense. Nous possédons une lettre de Frontenac, datée de Québec, 25 mai 1675, et qui est probablement adressée au gouverneur du Massachusetts[3]; la violation du droit des gens

1. Voir Charlevoix, I, 449 ss. — Le nom d'Acadie était alors appliqué non seulement à la presqu'île qui est aujourd'hui la Nouvelle-Écosse, mais encore au littoral occidental de la baie de Fundy.

2. Frontenac à Colbert, 13 nov. 1673. Ar. Aff. étr., F. Amérique, V, 350.

3. *Coll. of the Massachusetts Hist. Soc., Boston.* Réimp. 1846. Série III, vol. I, 65.

dont Chambly a été victime est dénoncée en termes assez vifs; Frontenac ajoute qu'il a envoyé à Boston un représentant porteur d'une rançon pour délivrer cet officier, et qu'il n'en a point reçu de nouvelles; il dépêche un second ambassadeur, Normanville, accompagné d'un de ses gardes, et compte sur une réponse prochaine; il est prêt à vivre en bons termes avec ses voisins, mais il entend qu'on en use de même à son égard.

Chambly fut certainement élargi et put repasser en France, puisque, dans une lettre de mai 1676 à Demuin[1], intendant de Rochefort, Colbert le désigne comme s'embarquant pour aller de nouveau commander en Acadie, prie qu'on lui facilite la traversée, et lui fait adjoindre cent habitants avec trente soldats. Il est donc évident que, dans l'intervalle, l'Acadie avait été restituée à la France, peut-être par un simple désaveu des corsaires qui l'avaient pillée. Charlevoix place à cette époque la création d'une petite bourgade au Port-Royal, qui devint dès lors la capitale du gouvernement de l'Acadie; en septembre 1676, une seigneurie nouvelle, appelée Beaubassin, fut concédée à La Vallière, sur l'isthme qui joint au Canada l'Acadie proprement dite; en quelques mois, les défrichements s'étendirent autour de ce point, et une compagnie de pêche y fut formée; un autre poste, celui des Mines, fut établi sur la côte orientale de la baie de Fundy; on y commença l'exploitation des gisements de houille qui font aujourd'hui la richesse de la Nouvelle-Écosse. Chambly venait alors de quitter l'Acadie pour aller commander la Grenade, aux Antilles, et Frontenac envoya une commission à La Vallière pour le remplacer; de nouveau, en 1679 ou 1680, des flibustiers vinrent insulter nos établissements, conduits sans doute, comme cinq ans plus tôt, par des pilotes de Boston[2]. D'autres, quelque temps après, pillaient le Cap Breton et le havre de la Baleine, où s'était échoué un vaisseau de la ferme. Dans des lettres de 1681, Frontenac représentait à la cour qu'il était nécessaire de renforcer Pentagoet, pour empêcher les Anglais de pêcher sur nos côtes[3]; La Vallière faisait bien de son mieux, mais il n'avait pas assez d'hommes. D'autre part, le gouverneur général se plaignait directement à

1. Clément, III², 609. — Cf. Charlevoix, I, 462.
2. Ar. col., Ac., I, 148, 150, 177. — Voir Charlevoix, I, 462-63. — Sulte, VI, 4. — Rameau, op. cit., 149, 158.
3. Ar. col., C. G. Can., VI, 50.

Boston; au mois d'octobre 1682, le Conseil de cette colonie s'assembla sous la présidence du gouverneur, Symon Bradstreet, pour délibérer sur ces doléances : Frontenac et La Vallière accusaient des corsaires partant de Boston de venir dans les eaux ou sur les territoires appartenant aux Français prendre du poisson ou enlever du charbon[1]; sans doute les officiers français avaient parlé net, car le Conseil de Boston admit leurs réclamations, et prit des mesures « pour le maintien des bonnes relations avec ses voisins du Canada et de l'Acadie ».

Cette dernière possession avait de grands avantages : le pays, beaucoup plus tempéré que le Canada, produisait des fruits en abondance; la mer y était libre toute l'année, mais pour y aller de Québec, les routes manquaient; le chemin commencé par Talon était abandonné; aussi, quoique la distance directe fût seulement de quatre-vingts lieues, il fallait faire par mer un détour de quatre cents, si l'on ne voulait s'avancer à travers bois, comme les sauvages[2]. Frontenac manquait de ressources pour ouvrir, entre Québec et la côte d'Acadie, une voie qui eût mis Pentagoet à huit jours de nos vieux établissements et facilité l'action française sur les indigènes de ces régions; il était donc forcé de recourir aux missionnaires et aux quelques habitants du pays, pour faire surveiller de ce côté la frontière anglaise. Les Relations des Jésuites indiquent que les hostilités étaient presque continuelles entre les Abénaquis et les colons anglais; ceux-ci, d'abord, méprisaient des sauvages dont ils pensaient avoir facilement raison, mais ils durent bientôt en rabattre; un jour, un parti de quatre cents Européens qui allaient punir des Abénaquis de quelque pillage fut presque anéanti : moins de dix hommes échappèrent; çà et là, des bandes d'indigènes détruisaient les récoltes ou brûlaient les maisons; puis, s'ils craignaient une vengeance, ils venaient se réfugier dans les bourgades françaises, à Trois-Rivières, à Sillery, près de Québec. En 1677, le P. Morain se trouvant en mission chez les Etchemins et les Gaspésiens, du côté de Pentagoet, constatait combien toutes ces tribus sont d'accord contre les Anglais; sa tentative était nouvelle, car le P. Pierron, qui avait

1. Cette délibération est publiée dans *Records of Massachusetts*, Boston, 1854. — V, 373.

2. Lettres des intendants Duchesneau et Meulles, 1681-83. Ar. col., C. G. Can., V, 318, et VI, 191.

sollicité de ses supérieurs, dès 1674, l'autorisation de se fixer parmi ces peuples, dont il connaissait la langue, en avait été dissuadé par le P. Dablon et s'était retiré aux Iroquois; pourtant il avait pu, sous un déguisement, pousser une reconnaissance jusqu'à Boston même [1]. Les Abénaquis et leurs voisins d'Acadie furent dès lors pour les Français des auxiliaires d'avant-postes, comme pouvaient l'être pour les Anglais les Iroquois et spécialement la plus orientale de leurs tribus, les Agniers ou Mohawks.

Quel que fût, en Europe, l'état des relations entre les couronnes de France et d'Angleterre, les sujets des deux rois, en Amérique, étaient naturellement ennemis, car leurs intérêts étaient rivaux : il s'agissait de capter, par l'intermédiaire des Iroquois, le commerce du haut pays; aussi Dongan, gouverneur de New-York, ne cessait-il de faire des avances aux chefs iroquois; il leur donnait des armes et des vêtements à meilleur marché qu'on ne le faisait au Canada, à cause des exigences de la compagnie fermière des pelleteries [2]; par les Iroquois, les produits anglais pénétraient jusque chez les Outaouais, et c'est pour empêcher ce commerce que Frontenac proposait, en 1681, d'établir au pays des Agniers un fort que commanderait Saint-Ours, officier connaissant très bien la région [3]. Un jour que le gouverneur général, causant à Québec avec un habitant du Maine, blâmait Dongan de fournir des fusils aux sauvages contre les Français, son interlocuteur, nommé Davis, ripostait que les colons de New-York étaient seuls responsables, car ceux de Boston restaient exactement neutres. Frontenac n'admettait point cette excuse trop commode, disant que Boston et New-York sont une même nation [4].

Cependant New-York était, de ces deux colonies, la plus redoutable, parce qu'elle pouvait en se développant couper les communications de la Nouvelle-France avec le haut pays; elle recevait souvent des déserteurs français, comme ce Guillaume David, dont parle une lettre de Sorel, qui avait quitté les bords du lac Champlain pour les territoires anglais avec sa fille, son gendre et plusieurs petits enfants [5]. Les Bostonnais, pêcheurs, pirates

1. Douniol, II, 9, 137-139, 159.
2. Charlevoix, I, 466.
3. Ar. col., C. G. Can., VI, 49.
4. *Massach. Hist. Soc.*, III, I, 106.
5. Sorel à Duchesneau, Ar. col., C. G. Can., V, 71.

au besoin, n'inquiétaient guère le Canada proprement dit; unis à des corsaires des Antilles, ils allaient piller la baie d'Hudson, Terre-Neuve, l'Acadie; plus tard, enhardis, ils remonteront le Saint-Laurent pour assiéger Québec; les gens de New-York, pareils aux négociants français de Montréal, vivaient de leurs relations avec les sauvages, la voie de l'Hudson et du lac Champlain les menait au cœur du pays iroquois. Ce sont donc ceux-là, beaucoup plus que les Bostonnais, qui sont à craindre, et par malheur c'est sur les Bostonnais seulement, beaucoup moins dangereux, que nous pouvons lancer nos alliés indigènes d'Acadie, leurs proches voisins; pour annuler New-York, deux solutions sont possibles : ou bien s'en emparer de quelque manière, ou bien en détourner à jamais les Iroquois.

Plus d'une fois déjà, l'annexion de New-York au Canada avait été discutée; dès 1671, le document intitulé *Mémoire d'un missionnaire* [1] montrait combien l'acquisition en serait aisée et avantageuse; mais, plus on tardait, plus l'entreprise devenait difficile. Charles II, si Louis XIV l'avait voulu fermement, aurait sans doute vendu la colonie, comme il avait fait, au début de son règne, Dunkerque et Mardyck; sur place, il eût fallu peut-être employer la force pour établir la domination française; mais cette conquête nous eût coûté moins cher et rapporté davantage que l'impolitique guerre de Hollande. Duchesneau, dans un mémoire de 1681 [2], répétait qu'il fallait acheter Manhatte (New-York) et Orange; il regrettait qu'on laissât les Bostonnais, enrichis par la pêche, empiéter sur les domaines du roi en Acadie et dans la baie d'Hudson. Mais, dans sa pensée, l'annexion de ces colonies était surtout destinée à ruiner les Iroquois, tandis que, pour Frontenac, comme plus tard pour Callières, la France eût, de cette manière, écarté de ses possessions américaines les rivaux européens qui étaient ses véritables ennemis [3].

Pour acquérir Manhatte, il fallait que le roi voulût bien trouver des fonds, et, chaque année, les lettres de la Cour recommandaient aux administrateurs la plus stricte économie [4]; la colonie était donc réduite à ses propres ressources, et, les voyages récents

1. Voir l'Introduction.
2. A Seignelay. Ar. col., C. G. Can., V, 307 ss.
3. Voir lettres de Callières, Ar. col., C. G. Can., X.
4. Voir diverses lettres de Colbert, not. Clément, III², 542, 617, 623.

ayant beaucoup étendu le cercle de ses relations indigènes, tout l'art de Frontenac était nécessaire pour maintenir, avec la paix entre les peuples, l'autorité de la France : le Canada, sérieusement attaqué, n'aurait pas pu se défendre ; les murailles du château de Québec tombaient en ruines, les portes en étaient défoncées; Frontenac avait, en 1679, avancé cinq mille livres pour réparations urgentes; l'intendant déclarait n'avoir rien en caisse pour le rembourser, et le gouverneur se croyait tenu de remercier le ministre, comme d'une faveur particulière, parce qu'on lui avait fait payer ses appointements [1]. C'est donc de la part de la métropole l'abandon presque absolu; Frontenac fit si bien pourtant que, pendant les dix années de son premier gouvernement, tandis que La Salle atteignait les bouches du Mississipi, et du Lhut la région des sources de ce même fleuve, pas une guerre n'arrêta le merveilleux essor de la Nouvelle-France.

Les Iroquois étaient les intermédiaires obligés entre les établissements français et les nations du haut pays; nous ménager l'amitié de cette belliqueuse confédération, tel est le but que Frontenac s'est toujours proposé; son coup d'œil ne l'a point trompé sur la valeur singulière de cette région centrale; les Iroquois paisibles, on peut communiquer librement avec toutes les tribus des Lacs, en même temps que l'on ferme la route aux Anglais ; les Iroquois hostiles, les mêmes facilités dont nous sommes aussitôt privés, s'offrent à nos rivaux; ce peuple, par toutes les campagnes précédentes, s'est assuré dans l'Amérique du Nord une situation prépondérante; un gouverneur avisé doit tenir compte des avantages ainsi conquis. L'Iroquois n'a pas peur des Français, écrit le P. de Lamberville à Frontenac; il se jettera sur le Canada dès qu'on lui en donnera sujet [2]. L'adresse du gouverneur a été de prévenir toujours ce conflit, sans jamais rien sacrifier de sa dignité.

L'établissement de La Salle au fort Frontenac avait certainement développé les rapports de voisinage des Français avec les Iroquois; le gouverneur général avait pris l'habitude de monter au fort presque tous les ans, comme il le rappelait, en 1682, au moment des plus grandes difficultés, à l'ambassadeur iroquois

1. Lettres au ministre, Ar. col., C. G. Can., V, 5, 62; VI, 49.
2. Ar. col., C. G. Can., VI, 47.

Téganissorens [1]; il y avait noué des relations personnelles avec plusieurs chefs, notamment Garakonthié, depuis longtemps converti au christianisme, et qui mourut probablement vers la fin de son premier gouvernement [2]; il avait, à la manière indigène, adopté pour fille la sœur de Téganissorens. Ces voyages réguliers au fort étaient des plus nécessaires au maintien de la paix entre Français et Iroquois; ceux-ci, en effet, devenaient tous les jours plus dangereux; depuis leur victoire sur les Andostagués, les plus tenaces de leurs ennemis, ils montraient une grande insolence; les Tsonnontouans, surtout, parlaient d'attaquer nos alliés, puis les Français eux-mêmes; ils déclaraient vouloir détruire le fort du lac Ontario; ils menaçaient de mort leur missionnaire, le P. Garnier. Dans l'hiver de 1675-1676, ils envoyèrent une ambassade aux Hurons de Michillimackinac, pour solliciter leur concours dans une expédition contre les Nadouesioux. « Nous craignons, écrivait à ce propos un missionnaire, que sous cette belle apparence, ils ne cachent un autre dessein, qui est d'attirer en leur pays tous nos sauvages. » Après chaque campagne, ils réparaient leurs pertes par des adoptions; en deux ans, d'après le P. de Lamberville, ils auraient ainsi gagné neuf cents guerriers [3]. Il est donc indispensable de vivre en bonne intelligence avec ces puissants voisins, sans pourtant leur laisser supposer qu'on les redoute; une guerre avec eux n'aurait pas été seulement, comme le disaient les Pères, la ruine des missions pour de longues années; Frontenac « en prévoyait les mauvaises suites, sachant que, si une fois elle s'allumait, on ne l'éteindrait pas de sitôt [4] »; et le Canada ne disposait point de ressources suffisantes pour la soutenir longtemps.

Au fort Frontenac, Français et Iroquois se mêlaient sans cesse, sans méfiance les uns des autres : dans l'été de 1682, La Forest, qui commandait au fort, traversait le lac Ontario pour aller réclamer chez les Onnontagués la restitution de marchandises volées; or à ce moment, la guerre semblait prochaine; la démarche de La Forest indique pourtant qu'on ne considérait point comme dérai-

1. Ar. col., C. G. Can., VI, 17.

2. La lettre du P. Jean de Lamberville qui raconte la mort de Garakonthié n'est point datée; le P. Martin la classe (Recueil de Douniol, II, 197) avec les documents de 1677-78.

3. Voir Douniol, II, 44, 99, 100, 124. — Lamberville à Frontenac, sept. 1682. Ar. col., C. G. Can., VI, 47. — Nicolas Perrot, 131.

4. Perrot, loc. cit.

sonnable qu'un Français se rendît même alors chez les Iroquois pour demander justice; il est donc évident que les Iroquois avaient apprécié le caractère des Français et les profits de leur voisinage [1]. La Salle assure pourtant que plusieurs restent à l'écart, et plusieurs fois accuse les Jésuites d'avoir voulu les détourner du fort Frontenac, pour compromettre son entreprise. Il est vrai que le découvreur s'entoura toujours de Récollets, qu'il avait confié le service du fort à deux missionnaires de cet ordre, et qu'il n'avait jamais voulu de Jésuites [2]. Une certaine jalousie des Pères contre lui n'est donc point pour nous étonner. On peut croire cependant que le bon marché relatif des denrées achetées aux Anglais contribuait plus que les exhortations des Jésuites à tenir certains Iroquois éloignés du fort. L'intérêt des missions iroquoises était, ici, le même que celui du commerce de la Nouvelle-France, c'est-à-dire le maintien de la paix. Nous avons montré déjà comment, lors de la construction du fort Frontenac, les Jésuites avaient aidé le gouverneur général en se faisant ses agents volontaires chez les Iroquois. Le P. de Lamberville resta jusqu'à la fin le correspondant de Frontenac, et, dans la lettre qu'il adresse au gouverneur, peu de jours avant que celui-ci s'embarque pour la France, il proteste contre les accusations dont parfois ses confrères ont été l'objet : « Nous n'avons jamais pensé, dit-il, qu'à seconder toutes ces bonnes intentions que vous avez eues et avez encore pour le Canada [3]. » C'est, en effet, très probable en ce qui concerne les Pères des missions iroquoises; plus tard seulement lorsque, après Frontenac, la Nouvelle-France paraîtra plus faible, Lamberville aura la précaution de se montrer moins engagé à son service [4]; pour le moment c'est ailleurs, à Michillimackinac et chez les Illinois, que l'hostilité des Jésuites entrave l'action de La Salle; le document janséniste de Margry, après avoir prétendu que les Jésuites inquiétaient les Iroquois sur les accroissements du fort Frontenac, et que, pour prévenir l'effet de ces manœuvres, le gouverneur était venu en personne calmer les indigènes [5], reconnaît lui-même que les Pères « n'avaient pas

1. La Forest à Frontenac, 16 sept. 1682. Ar. col., C. G. Can., VI, 37.
2. Voir Le Tac, 191. — Lettre de La Salle, dans Margry, II, 236.
3. Lamberville, lettre citée du 20 sept. 1682.
4. Voir ci-dessous, 2e partie, chap. II.
5. Il est en effet question d'un voyage que Frontenac fit au fort en 1676

dessein d'allumer la guerre, des maux de laquelle ils n'auraient pas été exempts, étant mêlés dans plusieurs cantons des Iroquois ». Dira-t-on qu'ils voulaient seulement engager Frontenac dans les dépenses d'une coûteuse expédition, afin de le compromettre à la cour et de perdre en même temps La Salle, son protégé, dans l'esprit des Iroquois [1]; mais c'eût été jouer un jeu bien dangereux, car les missionnaires connaissaient assez les Iroquois pour savoir que, les hostilités engagées, ils ne seraient plus maîtres de les arrêter pour se donner le mérite de la pacification. Il n'est donc aucunement vraisemblable que les Jésuites aient voulu la guerre entre les Français et les Iroquois; mais d'autre part ils voyaient sans déplaisir les Iroquois se tourner contre les Illinois et les Miamis, car ces luttes devaient empêcher l'extension du domaine de La Salle, et leur permettre d'attendre, pour s'avancer eux-mêmes, la ruine ou la disparition de leur rival.

Les établissements de La Salle aux Illinois devaient éveiller l'attention des Iroquois; déjà le découvreur, pour ménager ces derniers, n'avait construit à Niagara qu'un fortin de planches; d'autre part, des calomnies habilement répandues pouvaient persuader aux Illinois que La Salle était « le frère de l'Iroquois », qu'il ne « mettait son feu dans leurs villages que pour les tromper et les manger ensuite [2] ». Les coureurs de bois non commissionnés par La Salle avaient intérêt, non moins que les Jésuites, à brouiller ainsi les Iroquois et les Illinois, pour se débarrasser du découvreur; c'était aussi l'avantage des Anglais de Manhatte; l'œuvre entreprise était donc l'objet d'une conjuration de convoitises rivales, et quand en 1681 Duchesneau reproche à La Salle ses expéditions parce qu'elles étaient mal interprétées des Iroquois [3], il oublie d'accuser d'abord ceux qui ont suggéré cette interprétation.

En septembre 1680, quoi que La Salle eût fait pour éviter cette rupture, les Iroquois attaquaient les Illinois; Tonty, laissé au fort Crèvecœur tandis que le découvreur était descendu à Montréal, était dans une situation fort critique [4]; presque tous ses hommes

dans diverses pièces. Voir Jug. du C. S., II, 74. Mais rien ne dit que les intrigues des Jésuites en aient fourni l'occasion.

1. Margry, I, 389.
2. Voir Margry, II, 99 ss.
3. *Id.*, *id.*, 269.
4. Voir *Relat. de Tonty*. Margry, I, 583 ss.

avaient déserté; des indigènes lui avaient dit que La Salle était mort; il venait de partir pour chercher des nouvelles à Michillimackinac, lorsqu'on l'informa que l'armée des Iroquois, forte de six à sept cents hommes, était proche. Continuer sa route eût été autoriser le soupçon qu'il était d'accord avec l'Iroquois et se retirait pour lui laisser le champ libre; bravement, Tonty fit face au péril. Le jour de la bataille, les deux troupes de sauvages étant rangées en face l'une de l'autre, il s'avança portant un collier de porcelaine vers les guerriers iroquois; mais, avant qu'il eût eu le temps de faire entendre des paroles de paix, il tombait dangereusement blessé d'un coup de poignard; à cette vue, les Illinois se lancent sur leurs adversaires; ils sont dirigés par les Français, compagnons de Tonty; les Iroquois, se sentant battus, arrêtent la lutte, et pendant plusieurs jours, des négociations sont engagées. Vainement Tonty voudrait que l'on comprît les Illinois dans la paix; on lui fait des excuses, on lui offre des présents qu'il repousse, mais, lorsque les Iroquois sont prêts à reprendre la lutte, ils l'embarquent avec ses hommes, et l'éloignent ainsi du théâtre du conflit. Ils avaient eu soin de lui demander une lettre pour Frontenac, où il attesterait que les Français avaient été épargnés; rien ne prouve mieux que ce détail combien le gouverneur avait su prendre d'autorité sur l'esprit de ses belliqueux voisins. Tandis que Tonty, dépouillé de tout, arrivait à grand'peine sur la baie des Puants pour y passer l'hiver, les Iroquois ravageaient sans merci le pays des Illinois; quand La Salle y revint, au mois de décembre, les pillards étaient partis, ne laissant derrière eux que des ruines et des corps mutilés sans sépulture [1].

Ces incidents avaient eu lieu trop tard pour que Frontenac pût en informer le ministre par le courrier de 1680; mais il en parle dans sa lettre de 1681 [2], et demande en France un renfort de cinq ou six cents hommes pour parer à tout événement; il a donné rendez-vous aux Iroquois pour tenter de les apaiser, comme il y a plusieurs fois déjà réussi, mais ce sera difficile, car, tout récemment, un nouvel attentat vient d'aviver la haine entre eux et les Illinois; à la suite d'une rixe de sauvages, près de la mission des Jésuites du Saut-Sainte-Marie, un notable chef

1. *Relat. de La Salle.* Margry, I, 571.
2. Ar. col., C. G. Can., VI, 49.

Tsonnontouan nommé Annenhat a été tué par un Illinois; le meurtre a eu lieu sur le territoire des Kiskakons, dont la responsabilité, d'après les coutumes indigènes, est, de ce fait, engagée. Les Kiskakons sont voisins des Hurons et des Miamis, qui prendront certainement part à la querelle; une guerre générale des peuples du lac Michigan paraît donc imminente [1].

Dès que Frontenac avait appris le meurtre du chef Tsonnontouan (fin d'octobre 1681), il avait donné ordre à La Forest, gouverneur du fort du lac Ontario, de dépêcher un homme aux Iroquois pour les inviter à la paix, et déclarer qu'Onontio lui-même se chargeait de leur assurer les satisfactions légitimes; cet homme, appelé Lamarque, réussit dans sa mission, puisque l'hiver ne fut point troublé par des expéditions de guerre et que, au printemps même, les Iroquois délibéraient encore sur ce qu'ils devaient faire. Frontenac alors paya d'audace; instruit par des lettres de La Forest et des PP. de Lamberville et Garnier, missionnaires des Iroquois, il acquit la certitude qu'une guerre immédiate n'était point probable, pourvu qu'il osât « ne rien rabattre de cette hauteur avec laquelle, à l'exemple de M. de Courcelles, il avait toujours traité les sauvages [2] ». Toutefois, moins dédaigneux des conseils que ne l'assuraient ses ennemis, il voulut avoir d'abord l'avis de quelques notables, et, le 23 mars 1682, convoquait chez les Jésuites de Québec l'intendant, le major de la place, les PP. Bèchefer, Dablon et Frémin. Les Jésuites exprimèrent l'avis qu'un voyage au fort, vers la mi-juin, serait bien vu des Iroquois; avec une escorte de cinquante ou soixante hommes, le gouverneur était à l'abri d'une surprise et, tout ensemble, n'aurait point l'air de diriger une expédition. L'intendant estimait la guerre très nécessaire; mais seul, disait-il, le gouverneur peut en ordonner les frais; si l'on ne veut pas se battre, il faut faire venir les Iroquois le plus près possible de nos établissements, à Montréal plutôt qu'au fort. Frontenac ne pouvait oublier que les dernières lettres du roi défendaient les dépenses extraordinaires; déjà l'année pré-

1. Voir Extraits de la correspondance de 1681. Ar. col., C. G. Can., VI, 49. — Le vol. VI de la Corr. gén. Can. débute (p. 5-47) par des documents assez complets sur ces incidents : délibérations à Québec, mémoires de Frontenac à la Cour, procès-verbaux des entrevues de Montréal entre le gouverneur et les sauvages. Charlevoix (I, 467 ss.) en connaît la plus grande partie.

2. Charlevoix, I, 468.

cédente, il s'était abstenu de monter au fort comme il en avait l'habitude. Le jaloux Duchesneau, sachant bien ce que l'on pensait à la Cour, eût été satisfait que Frontenac s'engageât dans une lutte certainement coûteuse, à condition toutefois qu'il en prît seul la responsabilité; quant aux Jésuites, leur attitude en cette circonstance prouve qu'ils ne poussaient point Frontenac à la guerre, et que le gouverneur, convoquant chez eux son conseil, faisait état de leur collaboration.

Bref, on décida que Frontenac n'irait pas, comme quelques Iroquois l'en avaient prié, à la Famine sur la rive méridionale de l'Ontario, pas même au fort, mais seulement à Montréal; il n'en coûterait que les vivres à distribuer aux sauvages qui descendraient jusque-là, puis, de cette manière, le gouverneur pouvait recevoir d'abord les Outaouais qui viendraient pour la traite, attendre au besoin les avis de la Cour, et régler son entrevue avec les Iroquois sur ce qui aurait été obtenu dans les premières assemblées. Vers la mi-juillet, Frontenac partait donc pour Montréal. A peine arrivé, il apprend que les Iroquois viennent d'insulter le fort, en pillant une barque de La Forest au pied même des constructions. L'intendant, resté à Québec, s'alarme : que Frontenac aille au moins jusqu'au fort, il prendra passage sur une grande barque dont il ne laissera pas voir tout l'équipage, et pourra ainsi, le cas échéant, pousser jusqu'à l'anse de la Famine, de l'autre côté du lac; c'est là que les Iroquois désirent le voir, et les derniers incidents prouvent qu'on aurait tort de les mécontenter. Frontenac répond aussitôt par une lettre du 5 août [1] : l'expédient que Duchesneau propose ne serait pas mauvais ; mieux vaut pourtant ne point sembler céder aux Iroquois et rester à Montréal; mais il faut munir le fort à tout événement, et, comme les ressources publiques sont épuisées, Frontenac propose à l'intendant d'en faire la dépense de compte à demi avec lui. Les derniers mots de cette lettre font trop d'honneur au gouverneur général pour n'être point textuellement rapportés : « Quoique les nouvelles que M. Dollier m'a dit que vous lui aviez mandées marquent votre rappel et le mien, nous devons avoir assez de zèle pour le service du roi et la conservation du pays tant que nous

1. Duchesneau à Frontenac, 28 juillet 1682. — Réponse de Frontenac, 5 août. Ar. col., C. G. Can., VI, 4 et 28.

serons chargés de ce soin, pour faire tout ce qui dépend de nous afin de le garantir des entreprises des Iroquois, et laisser toutes choses en bon état à ceux qui viendront nous relever et n'arriveront peut-être pas assez à temps pour faire des farines et les faire voiturer au fort, ce qui presse le plus. » Frontenac n'était pas de ces fonctionnaires qui, pour se venger d'une disgrâce, embrouillent à plaisir la tâche de leurs successeurs.

Au milieu du mois d'août, vingt-six canots amenaient à Montréal, de Michillimackinac, des Hurons, des Miamis et des Kiskakons; difficilement, Frontenac obtint que ces derniers offriraient une satisfaction aux Iroquois pour le meurtre commis sur leur territoire; plus difficile encore fut le rétablissement de l'entente entre les Kiskakons et les Hurons, ceux-ci étant justement accusés d'avoir voulu se joindre aux Iroquois pour piller avec eux leurs voisins des autres tribus outaouaises; le gouverneur général réussit cependant; les indigènes se retirèrent, gagnés une fois de plus, après avoir promis de ne point attaquer les Iroquois qu'ils rencontreraient en route; Frontenac les avait autorisés à se fortifier dans leurs villages, pour se défendre si l'Iroquois « tuait la paix »; en ce cas, les Français du haut pays, d'après des ordres que les PP. Jésuites devaient lire devant une assemblée générale des nations outaouaises, étaient invités à diriger leur résistance. Pendant ces pourparlers, qui durèrent du 13 au 20 août, la traite avait lieu comme d'habitude sous la protection des gardes du gouverneur; Frontenac déclarait à qui voulait l'entendre qu'il ne tolérerait point davantage les insultes des Iroquois; il affectait d'exercer les milices à Montréal, tandis que le major de Québec en faisait autant de son côté; il amassait du blé que l'on expédiait ensuite au fort; accompagné de l'abbé Dollier, supérieur de Saint-Sulpice, il faisait le tour de l'île de Montréal pour marquer les points à fortifier. Jamais peut-être il n'avait déployé pareille activité; quelques jours plus tard cependant, il le savait, un successeur allait lui arriver de France.

Il lui resta le temps de voir l'heureux succès de ses efforts : au cours d'une de ses tournées avec Dollier, le 11 septembre, il rencontra La Forest, qui lui amenait du fort le chef Onnontagué Téganissorens, délégué des cinq nations iroquoises. L'attitude énergique du gouverneur en avait imposé à la confédération; malgré les avis qui leur arrivaient de la Nouvelle-Angleterre, les

Iroquois avaient résolu d'écouter Onontio ; leurs députés ne l'avaient point vu à la Famine ; ils avaient traversé l'Ontario pour venir au fort ; là, ne le trouvant pas davantage, ils avaient détaché l'un d'entre eux, Téganissorens, pour aller jusqu'à Montréal. Ainsi, Frontenac avait obtenu ce qu'il souhaitait ; les Iroquois, intimidés, venaient au-devant de lui, car « ce n'est point aux enfants à dire où ils veulent voir leur père ». Téganissorens fut reçu comme Frontenac savait recevoir les chefs indigènes : « emploie tes soins et ton industrie, lui dit le gouverneur, pour donner à Onontio la satisfaction de voir tous ses enfants en repos et sans se faire la guerre ; et, comme ton capot peut s'être déchiré dans les rapides, ta chemise, tes souliers et tes bas usés et ton fusil brisé, en voici d'autres que ton père te donne et que tu porteras pour l'amour de lui. » Téganissorens promit que ses compatriotes, satisfaits des bonnes paroles récemment prononcées à Montréal, n'attaqueraient point les Outaouais ; pour les Illinois, il ne s'engagea point. Et pourtant les Iroquois, disait Frontenac, ont assez montré leur courage dans les guerres précédentes ; qu'ils attendent au moins le prochain printemps ; alors Onontio montera pour les voir au fort et pourra sans doute leur apporter des compensations suffisantes pour le meurtre d'Annenhat... L'envoyé des Iroquois évita de répondre, mais l'accueil de Frontenac lui avait fait la meilleure impression ; La Forest, qui le reconduisit, en parlait au gouverneur dans une lettre du 16 septembre : ce chef était tout disposé à recommander aux siens la plus exacte docilité ; ceux-ci, de leur côté, d'après le P. de Lamberville, devaient écouter volontiers les exhortations de leur délégué. Et pourtant, sur des bruits venus du fort, on parlait couramment dans les bourgades iroquoises du rappel de Frontenac, de l'intendant, et l'on joignait même à leurs noms celui de Perrot [1]. Le gouverneur n'avait-il pas eu raison de résister aux instances de ceux qui conseillaient la guerre ? N'avait-il pas le droit de montrer quelque fierté de son obstination [2] ? Et cependant, la Cour ne l'ayant pas assez bien compris, il allait quitter la Nouvelle-France.

1. Ar. col., C. G. Can., VI, 37 et 47. — Une lettre de la Cour à Denonville (avril 1684) mentionne que Perrot venait alors d'être transféré au gouvernement de l'Acadie en remplacement de La Vallière. Il resta donc à Montréal environ deux ans après le départ de Frontenac (*Id.* Ordres du Roi, vol. 1684-85, p. 18).

2. Voir la fin d'un mémoire (Ar. col., C. G. Can., VI, 21 ss.) qui paraît avoir été rédigé en France par Frontenac, dès son retour, et présenté au ministre

L'éclat de sa politique indigène ne doit pas faire oublier qu'il n'a point négligé l'administration intérieure, et qu'il n'épargna rien pour que la société canadienne, fortement constituée en présence des groupes de sauvages comme des voisins d'origine européenne, se développât selon les conditions très particulières de son milieu. Frontenac était certainement populaire au Canada, sauf dans la coterie que dirigeaient l'intendant et quelques ecclésiastiques : les habitants de Montréal ne se seraient pas plaints, peut-être, des corvées militaires imposées pour le fort du lac Ontario, si le maladroit abbé de Fénelon n'avait eu l'idée d'envenimer leurs souvenirs; lorsque, sept ans après son départ, Frontenac reviendra prendre possession de son ancien gouvernement, l'accueil presque unanime sera chaleureux, enthousiaste [1] : c'est que la grande majorité des Canadiens devaient considérer sa présence comme une garantie de bonheur public.

La paix avec les Iroquois, maintenue si judicieusement par Frontenac, était d'autant plus nécessaire que les ressources militaires de la colonie étaient des plus médiocres ; un état des dépenses pour 1683 porte que la garnison permanente du château Saint-Louis montait à deux sergents et vingt-cinq hommes [2]. Aussi recommandait-on au gouverneur, qui n'avait garde d'y manquer, de grouper les habitants en sections de miliciens et de les exercer régulièrement. Frontenac avança des fonds pour fortifier Québec, et régla, dans toutes les côtes, le service des milices. Encore disait-il souvent qu'il ne pouvait distribuer à ces colons-soldats, ni fusils, ni munitions, car on n'en envoyait pas assez de France [3]. Mais, quoique officier, très capable de diriger une guerre et de s'y faire valoir, ce n'est pas de ce côté, comme plus tard Denonville, que Frontenac voulait tourner l'activité des Canadiens. Comme l'observe fort bien La Hontan [4], son but était d'encourager la colonisation; l'appareil militaire dont il s'entourait était purement défensif.

Que gagna donc, sous son gouvernement, la colonisation proprement dite? Voilà ce que nous ne pouvons dire très précisé-

1. La Hontan, lettres XVII et XVIII. — La Potherie, III, 59. — Cf. Charlevoix, I, 543.
2. Ar. col., C. G. Can., VI, 199.
3. *Id.*, IV, 63; V, 13, 62, 205, 387.
4. Lettre V.

ment; mais, dans l'ensemble, le progrès est indéniable et nous voyons la société canadienne s'organiser peu à peu. Entre 1675 et 1682, la population a passé de 8 000 à 12 000 habitants, auxquels il faut joindre un millier de sauvages vivant parmi les Français. La superficie du sol cultivé ne s'est point, semble-t-il, accrue à proportion; 21,237 arpents en 1675, à peu près 22 000 en 1679 et 25 000 en 1681 [1]. La raison en est fort simple : la Nouvelle-France n'a pas de débouchés pour ses blés, et une récolte moyenne sur 20 000 arpents est plus que suffisante pour une population de 10 000 personnes [2]; ainsi donc quoique le nombre des naissances l'emporte beaucoup déjà sur celui des décès, bien que les familles soient très nombreuses, il est inutile de mettre en culture une plus grande surface, tant que la colonie ne pourra échanger ses blés au dehors contre d'autres produits. On n'est pas juste pour les Canadiens de cette époque, quand on dénonce leurs goûts déréglés pour la vie de trappeur et leur peu de zèle pour les occupations agricoles : le pays avait autant de laboureurs qu'il lui en fallait, et la surproduction des blés explique le nombre des coureurs de bois autant que le prétendu mépris des colons pour la vie sédentaire.

Souvent Frontenac, comme le lui conseille Colbert, invite les habitants à s'occuper de manufactures, d'exploitation de mines, de pêcheries [3]. Mais le peuvent-ils? Aucun n'a devant lui les capitaux nécessaires, la main-d'œuvre européenne coûte fort cher et les indigènes se refusent à tout travail industriel. Comment d'ailleurs tirer parti de ce sol si riche, quand les routes manquent, quand on n'a pour toute marine que quelques dizaines de canots, quand on ne voit guère qu'une fois par an des bâtiments de mer? Pendant la guerre de Hollande, Louis XIV ne dispose d'aucune escadre pour prêter des vaisseaux au Canada; quand cette guerre est finie, l'influence amoindrie de Colbert ne peut plus s'exercer en faveur des colonies naissantes, et Frontenac se trompe, quand il compte que la paix de Nimègue va profiter au Canada [4]. La seule

1. Voir pour ces chiffres Ar. col., C. G. Can., V, 67, 179. — Clément, III², 606 et note; Margry, II, 280. — M. Sulte a publié entièrement le recensement de 1681 (V, 52-92).

2. Voir ci-dessus, chap. V, p. 133.

3. Correspondance de la Cour avec les administrateurs, Ar. col., C. G. Can., V, 14, 61, 210; VI, 82. — Clément, III², 536, 558-560.

4. Lettre du 6 nov. 1679. Ar. col., C. G. Can., V, 14. — Clément, III², 617, 623.

politique d'avenir consiste alors à reculer dans l'intérieur du pays les bornes de la colonie, à rapprocher de nous peu à peu les sauvages, pour les franciser et les habituer à l'usage des produits que le Canada pourra leur fournir; c'est là ce qu'a tenté Frontenac; pour lui la guerre iroquoise, qui compromettra toutes nos relations avec ces peuples, est une faute économique autant que politique. Le service éminent que la métropole eût alors pu rendre à la Nouvelle-France, c'eût été de lui réserver le monopole de ce marché indigène par la prise ou l'achat de New-York; Frontenac le souhaitait et l'a dit bien des fois [1], mais on ne l'a pas écouté.

On le voit, la situation dans laquelle se trouvait alors la colonie canadienne était très spéciale et ne ressemblait en rien à celle des provinces de France; il n'eût donc pas fallu transporter sans changements, au Canada, les lois et coutumes administratives du vieux pays. Frontenac l'avait remarqué; dans son gouvernement, plus qu'ailleurs, la collaboration des habitants était nécessaire à des officiers du roi dont l'impression première devait être la surprise, parmi ces colons que les nécessités de la vie faisaient si différents de leurs compatriotes métropolitains. Les États de 1672, à cet égard, n'ont point de valeur, puisque c'est une réunion tout exceptionnelle et qui ne fut pas renouvelée; mais il semble bien que, malgré l'avis de Colbert, Frontenac ait maintenu à Québec sinon un syndic, du moins une sorte de conseil municipal. D'abord le syndic, d'après un règlement daté de 1673, devait être élu par les habitants, ainsi que deux échevins, le gouverneur confirmant la nomination [2]. Plus tard, et quoique Frontenac ait discuté le blâme de Colbert [3], nous ne voyons plus de syndic; mais divers documents du Conseil de Québec parlent de réunions des notables, pour fixer le prix du pain, délibérer sur la police de la ville, ou plus généralement, « aviser aux moyens d'augmenter et enrichir la colonie » [4]. C'était, d'ordinaire, un magistrat du Conseil Souverain qui présidait. Ce Conseil lui-même, composé des plus qualifiés parmi les habitants, ne représentait-il pas, dans l'administration de la colonie, l'élément local,

1. Voir not. lettre du 13 nov. 1673. Ar. Aff. ét., F. Amérique, V, 344.
2. Règlement du 23 mars 1673, enregistré au Conseil Souverain le 27 suivant. Ar. col., M. S. M., II, 109 ss.
3. Dans sa lettre du 14 nov. 1674. Ar. col., C. G. Can., IV, 61 ss.
4. Jug. du C. S., II, 73, 101, 175.

en même temps qu'il était une cour de justice royale? La preuve très curieuse en est dans une adaptation de la Coutume de Paris, qu'il fit, d'accord avec Frontenac, proposer au roi, et que celui-ci ratifia, sauf sur quelques points de détail[1]. Le Conseil revendique une liberté que le roi ne lui refusa pas dans l'appréciation des amendes, des dépens, des délais accordés aux plaideurs; il insiste, dans un court exposé des motifs, sur la pauvreté des habitants, la difficulté des voyages, la compétence médiocre de ceux qui font fonctions de juges et d'huissiers, l'absence des « procureurs et praticiens, étant même de l'avantage de la colonie de n'en point recevoir ». La société canadienne prenait donc conscience d'elle-même, et Frontenac aurait voulu que cette évolution fût accélérée par la fixation des cures qui eût intéressé plus directement les colons à l'administration; ceux-ci, nous l'avons vu, n'en comprirent point encore l'importance, ne pensant qu'aux sacrifices immédiats qu'il leur en eût coûtés. N'est-il pas encore remarquable que, dans l'affaire des boissons spiritueuses, Colbert ait prescrit lui-même une consultation des principaux habitants? On pourrait croire en effet, non pas qu'il comptait tirer de ces délibérations des arguments contre l'opinion de l'évêque, mais que, convaincu par Frontenac, il avouait ainsi la nécessité d'associer les colons de la Nouvelle-France à la direction d'une politique locale, particulière, que les fonctionnaires venant de la métropole pourraient fausser en se privant de leur concours.

Malgré le silence à peu près complet de nos documents, il y a là certainement toute une partie, et non la moins intéressante de l'œuvre de Frontenac; il était pénétré de cette idée, presque originale pour un gouverneur, que son ressort était autre chose qu'une unité d'administration. Il savait s'inspirer de conseillers pris dans le pays sans cependant s'asservir à leurs intérêts; il avait le sentiment très vif que ce qui convenait aux Français de France ne convenait pas à ceux du Canada. C'est à l'application persévérante de ces principes qu'il a dû ses succès; en 1682, lui seul était

1. Le Recueil des *Édits et Ordonnances* (I, 95-241) publie in extenso l'ordonnance royale de 1667, avec, en regard des divers articles, les amendements proposés par le Conseil de Québec. — Cf. Ar. col., C. G. Can., IV, 207. — Les règlements du Conseil sont datés du 7 nov. 1678 et furent présentés à Colbert par Peyras et Villeray, spécialement délégués; la ratification royale est de juin 1679.

capable de les continuer encore, parmi des difficultés croissantes : la découverte de La Salle à peine achevée, celle de du Lhut précaire encore, les Anglais chaque jour plus entreprenants à la baie d'Hudson et en Acadie, les Iroquois toujours prêts à partir en guerre, tout, d'un mot, dans la situation de la colonie, commandait le maintien d'un homme qui avait fait ses preuves d'intelligence et d'énergie ; mais quelques écarts d'autorité, plus encore, des intrigues de coterie avaient discrédité Frontenac à la Cour ; la Cour sacrifia la Nouvelle-France aux rancunes des ennemis du gouverneur.

DEUXIÈME PARTIE

L'INTERRÈGNE (1682-1689). GOUVERNEMENTS DE LA BARRE ET DENONVILLE

CHAPITRE I

LA BARRE GOUVERNEUR GÉNÉRAL. — ABANDON DE LA POLITIQUE ECCLÉSIASTIQUE ET DE LA POLITIQUE INDIGÈNE DE FRONTENAC (1682-1683)

Arrivée des nouveaux gouverneur et intendant, La Barre et Meulles. Leurs instructions. Efforts pour développer la colonisation. Médiocre succès. — Les anciennes rivalités continuent : l'intendant et le Conseil Souverain; le gouverneur et l'intendant. Tout le monde traite comme par le passé. — Cependant la querelle des boissons spiritueuses paraît apaisée : c'est que La Barre ne refuse rien aux ecclésiastiques. — La portion congrue des curés. Mgr Laval et les Récollets. Le chapitre de Québec. — La Barre ne sait pas, comme Frontenac, dominer les rivalités des négociants et des découvreurs canadiens : la ferme de Tadoussac et la baie d'Hudson. — La Salle persécuté; La Barre fait occuper les forts Frontenac et Saint-Louis des Illinois. La Salle passe en France. Nicolas Perrot a discrédité son entreprise chez les nations de l'ouest. La Salle est ainsi dépossédé par une société de marchands que protège le gouverneur; les Jésuites développent leurs missions vers l'ouest. La Cour rend justice à la Salle, mais la politique de La Barre a déjà compromis la paix nécessaire au Canada.

Les successeurs de Frontenac et de Duchesneau, Lefebvre de La Barre et Meulles, avaient reçu leurs provisions du roi en mai 1682. La Barre s'était récemment distingué aux Antilles, dans divers combats contre les Anglais, mais d'une de ses lettres à la Cour, nous pouvons inférer que, comme Catinat, il apparte-

nait à une famille de robe, et avait été magistrat lui-même avant de devenir officier; sur la carrière de Meulles avant 1682, nous n'avons aucun renseignement [1]. La traversée des nouveaux administrateurs, longue et pénible, dura soixante-dix-huit jours; ils débarquèrent seulement à la fin de septembre; le 6 octobre, l'intendant écrit au ministre pour lui envoyer ses premières impressions [2]. Québec venait alors de subir un véritable désastre : dans la nuit du 4 au 5 août, le feu avait pris à la basse ville, et pendant sept heures, sans que l'on pût s'en rendre maître, il avait détruit les deux tiers des magasins; à ce moment, la plupart des habitants, comme le gouverneur général lui-même, étaient à Montréal pour leurs affaires; malgré le zèle du lieutenant de la prévôté, Lotbinière, qui s'efforça d'organiser la lutte contre l'incendie, les secours, insuffisants, ne protégèrent que quelques maisons; celle d'Aubert de La Chesnaye fut ainsi sauvée, mais en général, parmi de légères constructions de bois, le feu fit librement son œuvre; l'intendant Meulles, faute de logement dans les quelques édifices qui subsistaient à la basse ville, dut s'installer fort mal dans le haut Québec, où il ne se croyait pas en sûreté, « au moindre mouvement de guerre contre les sauvages [3] ».

Ce sinistre aggravait encore la situation bien misérable déjà de la Nouvelle-France; il rendait plus difficile aux nouveaux administrateurs l'exécution des ordres de la Cour, qui leur avait prescrit de développer surtout le commerce et l'agriculture; beaucoup des marchandises dont le trafic aurait été profitable à la colonie avaient en effet péri dans les flammes. C'était une raison de plus de s'attacher sérieusement à la colonisation, et de se garder de toute démonstration belliqueuse contre les Iroquois, car il eût été plus que jamais alors malaisé de l'appuyer d'un effort victorieux. La Barre consulta-t-il son prédécesseur, pendant les quelques jours qu'ils durent passer ensemble? Les lettres de Frontenac citées au précédent chapitre montrent que le gouverneur sortant n'eût sans doute pas refusé ses conseils; pourtant

1. La Barre à Seignelay, 12 nov. 1682. Ar. col., C. G. Can., VI, 59. — Charlevoix, I, 465. — Garneau, I, 266.

2. Ar. col., C. G. Can., VI, 79. — La Potherie, II, 148. — L'enregistrement des provisions de La Barre et Meulles au Conseil Souverain est du 9 octobre 1682 (II, 828).

3. Procès-verbal de l'incendie. Ar. col., C. G. Can., VI, 101. — *Hist. de l'Hôtel-Dieu de Québec,* par la Mère Juchereau.

les textes ne disent pas qu'il ait pris part à une grande délibération sur la question iroquoise, qui eut lieu le 10 octobre [1]; or à ce moment il n'était certainement pas encore parti de Québec : la lettre de Meulles, qui fut expédiée par le courrier de 1682, est du 12 novembre; comme les vaisseaux du roi venaient de France et y retournaient en groupe, c'est vers cette date seulement que Frontenac et Duchesneau durent quitter le Canada.

Louis XIV venait d'imposer la paix à l'Europe coalisée; il développait les conquêtes de la guerre par les décrets des Chambres de Réunion; s'il n'eût donné toute son attention aux affaires continentales, il eût profité de ces loisirs pour pousser vivement l'appropriation du sol canadien par les Français; quoiqu'il n'ait pas, en ce sens, montré beaucoup d'empressement, il faut pourtant avouer que les instructions de La Barre et de Meulles annoncent la résolution de négliger un peu moins qu'auparavant notre lointaine colonie. On veut la mettre en valeur, sans toutefois l'étendre; car, comme pour commenter les motifs du rappel de Frontenac, la Cour déclare ne point approuver les grandes expéditions : « l'utilité que les habitants du Canada ont trouvée dans le commerce des pelleteries avec les sauvages a obligé plusieurs d'entre eux de faire des découvertes vers le pays des Nadouesioux, la rivière de Mississipi et autres endroits de l'Amérique septentrionale. Sa Majesté estime que ces découvertes ne sont pas avantageuses, et qu'il vaut mieux s'appliquer à la culture des terres dans les habitations défrichées [2] »; une seule exception est faite en faveur de La Salle. Seignelay, reprenant une des idées favorites de son père, aurait voulu nouer des relations régulières entre les Antilles françaises et le Canada; il recommandait aux administrateurs de correspondre régulièrement avec M. de Blénac, alors gouverneur des îles, et de montrer aux habitants tous les avantages de ce commerce. L'intendant Meulles s'était convaincu, dès ses premières tournées, que ce trafic serait profitable, mais, disait-il, nul n'a des ressources suffisantes pour l'établir; les familles sont fort nombreuses, beaucoup comptent plus de douze enfants, mais elles sont très pauvres et, sans les secours du roi, ne pourront jamais organiser un commerce pour lequel il fau-

1. Ar. col., C. G. Can., VI, 68. — Charlevoix, I, 471.
2. Instructions de Meulles. Ar. col., O. d. R., vol. 1679-82, p. 15 de 1682.

drait d'abord une importante mise de fonds [1]. Même plus riches, les Canadiens d'alors auraient-ils volontiers tenté de telles entreprises? C'est fort douteux; agriculteurs et marchands sédentaires à Québec, commerçants nomades en résidence intermittente à Montréal, ils n'avaient point de goût pour la navigation; rien ne les attirait vers la mer que les plus jeunes ne connaissaient même pas; seule l'Acadie, mieux peuplée et reliée au Canada par une bonne route, aurait donné à la colonie française cette valeur de pays maritime qui lui manquait encore; vainement, le roi déclarait que les gentilshommes canadiens pouvaient faire le commerce sans déroger; il exemptait de droits les marchandises qui seraient portées des îles au Canada, et réciproquement; rien n'y fit, le ministre avouait lui-même que ces efforts étaient stériles [2]. Dans l'état, tout le transit de la métropole était aux mains de négociants du vieux pays, de Rouen ou de la Rochelle, comme ce Jean Guiton, l'un des premiers commanditaires de La Salle, qui avait acheté à Montréal une propriété de 2500 livres pour obtenir les privilèges réservés aux *habitués*, à l'exclusion des marchands *forains* [3]. Le seul commerce que les Canadiens pratiquaient volontiers, c'était la traite avec les sauvages, mais pour celui-là, le ministre ne les encourageait point.

La colonisation agricole fit-elle, du moins, quelques progrès? Meulles notait que, jusqu'à son époque, on n'avait guère défriché que le long des rivières, « à cause de la facilité des communications et de la douceur de la pêche »; la population se multipliant, on commençait à s'avancer dans l'intérieur, où les bonnes terres ne manquent pas [4]. Mais les administrateurs n'avaient aucun plan d'ensemble : les concessions étaient délivrées sans méthode, sans contrôle, même lorsque les vérifications eussent été faciles : en 1684, un sieur Bailly avait obtenu concession d'un terrain à la basse ville de Québec et se mettait en devoir d'y bâtir une maison; or, par une erreur extraordinaire, on lui avait assigné le domaine d'une place publique : un groupe d'habitants se réunirent pour en envoyer les preuves à Seignelay; l'affaire fut réglée

1. Voir lettre du 12 nov. 1682. Ar. col., C. G. Can., VI, 82, 90. — Charlevoix, I, 465.
2. Le ministre à Meulles, avril 1684. Ar. col., O. d. R., vol. 1684-85, p. 18. — Ord. roy. de mars et avril 1685. *Id.*, M. S. M., IV.
3. Avril 1683. Jug. du C. S., II, 873-879.
4. Lettre du 4 nov. 1683. Ar. col., C. G. Can., VI, 183.

à leur satisfaction, mais seulement en 1686 [1]. Dès les premiers jours de son gouvernement, La Barre dressa une liste de concessions, qu'il envoya au ministre par le courrier de 1682. Avait-il eu le temps de les examiner toutes? N'en avait-il pas signé quelques-unes presque au hasard, par complaisance? Il semble, en tout cas, qu'il se soit bien hâté; l'approbation de la Cour se fit attendre; elle est seulement datée d'avril 1684, et rappelle expressément que les concessions non défrichées dans un délai de six ans doivent être rapportées; on doutait donc, à Versailles, que tous les privilégiés de La Barre fussent des cultivateurs véritables [2].

Seignelay, cependant, s'efforçait de faire aux agriculteurs canadiens des avantages qui stimuleraient leur zèle : il fit envoyer au Canada l'ordonnance royale de 1683, qui défendait de saisir les bestiaux pour dettes; il expédiait à Meulles des *engagés*, qui devaient être placés chez les habitants; il promettait des primes aux paysans qui récolteraient du chanvre, comme aux pêcheurs qui feraient des établissements pour la préparation de la morue. Mais, s'il faut en croire l'intendant, la colonie recevait moins qu'on ne semblait lui donner : les engagés envoyés au Canada n'étaient que des enfants de douze à quinze ans, incapables de rendre des services; il n'eût pas coûté plus cher, cependant, de faire passer des hommes robustes, qui auraient été de bons travailleurs. Meulles se plaint, du même coup, de certaines institutrices venues pour instruire les petites sauvagesses : au lieu des femmes « prudes, âgées et fort habiles qu'il faut pour ces sortes de desseins, il a reçu des environs de la Rochelle six filles jeunes, vicieuses et fort ignorantes ». D'ailleurs Seignelay lui-même ne lui offre-t-il pas, deux ans plus tard, quelques faux sauniers et autres forçats à perpétuité pour les engager dans les habitations rurales [3]? Ce n'est pas avec des auxiliaires de ce genre que la colonisation du Canada pouvait prospérer.

On manquait aussi d'ouvriers; Meulles demandait au ministre notamment des chapeliers, des cordonniers, des tisserands [4]; bien d'autres encore auraient trouvé du travail : un mémoire de 1684

1. Ar. col., C. G. Can., VII, 240; VIII, 250.
2. *Id.*, *id.*, 249 et 462.
3. *Id.*, VI, 209, 380, 401. — Cf. Sulte, VI, 51.
4. Lettre du 12 nov. 1682. Ar. col., C. G. Can., VI, 82.

expose que le Canada fabriquerait facilement de la potasse, « sel qui se tire de toutes sortes de bois par l'incinération et la filtration des cendres, pour lequel la France est tributaire de la Moscovie, et qui sert aux teintureries, verreries, savonneries et lessives ». Meulles faisait aussi rechercher des mines, étudiait le projet d'une pêche sédentaire à l'île Percée [1]. Le respect des indigènes aurait seul permis de créer ces industries, à la faveur de la paix générale; une politique souple et ferme à la fois, comme celle de Frontenac, l'avait longtemps et malgré tout commandé; sous un gouverneur faible, indécis, inintelligent comme La Barre, la colonie est exposée sans cesse à des attaques iroquoises; de plus les querelles intérieures, si vives du temps de Frontenac, ne le sont pas moins sous son successeur; les factions restent aussi animées que par le passé; mais comme La Barre n'a pas l'esprit nécessaire pour les dominer, et que Meulles, plus habile, est un simple subalterne, elles réagissent sur la politique indigène et compromettent, au lieu de la développer, l'œuvre du précédent gouverneur.

La Barre, instruit par Seignelay, affecte de se montrer d'abord étroitement uni avec Meulles. « Nous rendons les ordonnances conjointement, écrit-il en novembre 1682 [2], dont toute l'exécution reste à M. l'intendant, afin que les peuples ne doutent point du concours de nos autorités; je n'ai été au Conseil qu'une fois, et n'irai point que pour affaires de police, ou quand M. l'intendant et le Conseil m'en prieront. » Ce n'est point pourtant ce que dit Meulles; à l'entendre, le Conseil s'assemblait d'ordinaire dans l'antichambre même du gouverneur; il délibérait parmi les allées et venues des domestiques, au milieu du bruit des gardes réunis dans une salle voisine; pour que la dignité de l'assemblée fût mieux sauvegardée, Meulles proposait de la faire siéger dans une maison confortable, appartenant à Talon, et où il y aurait place pour loger aussi l'intendant [3]. La Cour ne se décida point, et le Conseil resta soumis à La Barre; même, en 1683, le gouverneur avait voulu s'en intituler le chef, et le ministre dut lui rappeler les termes de l'ordonnance de 1680 qui avait condamné les pré-

1. Meulles à la Cour, 4 nov. 1683. Ar. col., C. G. Can., VI, 186.
2. *Id.*, *id.*, 59.
3. *Id.*, *id.*, 87.

tentions de Frontenac [1]; malgré cet échec d'amour-propre, La Barre continuait à traiter trop familièrement le Conseil : « il tenait l'audience tout l'hiver au coin de son feu, où sa femme, ses enfants et ses domestiques sont continuellement [2]. »

Meulles semblait avoir hérité des méfiances de Frontenac, à l'endroit du Conseil Souverain : autant le gouverneur mettait d'ostentation dans son entente parfaite avec les magistrats, autant l'intendant restait sur la réserve ou même leur montrait d'hostilité; en 1682, Meulles avait encore quelque indulgence pour les conseillers, dont plusieurs avaient été ruinés par l'incendie de la basse ville; mais bien vite après, il envoie à la Cour des plaintes sur leur compte ; La Martinière étant ouvertement l'agent appointé des marchands de la baie d'Hudson, il refuse jusqu'à réception d'un avis du ministre de lui délivrer son traitement de conseiller; peut-être, dans l'espèce, se montre-t-il trop formaliste, car la Compagnie de la baie d'Hudson méritait d'être encouragée et La Martinière venait de faire un dangereux voyage dans les mers de ces régions. Meulles s'efforçait, comme jadis Frontenac, de juger rapidement tous les plaideurs qui s'accordaient pour porter leurs causes devant lui, prenant garde, toutefois, de n'en évoquer aucune de lui-même [3]. Le Conseil souffrait impatiemment cette rivalité; d'Auteuil, revenu de France avec le titre définitif de procureur général, mettait à ces revendications toute la fougue de son caractère; à l'entendre, l'intendant « attirait à lui la connaissance de tous les procès, citant les parties sur un simple billet de son secrétaire, les jugeant verbalement, et se servant de prison et d'amendes pour faire exécuter ses jugements [4] ». Seul, le conseiller Peyras, qui était déjà, sous Frontenac, l'un des partisans de la conciliation, se rangeait alors du côté de Meulles; l'intendant le choisira pour compagnon lorsque, en 1685, il ira visiter l'Acadie [5].

Meulles assurait bien que, tout en condamnant les abus, il restait en parfaite intelligence avec La Barre, comme le lui recom-

1. Lettre du ministre, 31 juillet 1684. Ar. col., M. S. M., IV.
2. Meulles au ministre, 12 nov. 1684. *Id.*, C. G. Can., VI, 404.
3. Meulles à la Cour, 1682-84. *Id.*, *id.*, 89, 91, 406. — Le roi rendit en Conseil un arrêt qui obligeait La Martinière à quitter la Compagnie (10 mars 1685). *Id.*, M. S. M., IV.
4. Lettre du 12 nov. 1684. *Id.*, C. G. Can., VI, 448.
5. Jug. du C. S., II, 1029.

mandait le ministre [1]; il semble, en effet, que malgré toutes les occasions de discorde, il ait toujours évité les éclats. Mais il est facile de voir par les lettres de Seignelay que les différends entre gouverneur et intendant, les conflits d'attributions étaient aussi nombreux qu'à l'époque de Frontenac. Au lieu de corriger cette situation dangereuse en rappelant, sans le remplacer, l'un des deux fonctionnaires, Seignelay s'attachait au contraire à définir leurs fonctions respectives, tout comme il eût fait pour une province de France. S'agit-il de finances? Le gouverneur ne doit rendre aucune ordonnance s'il n'en est prié par l'intendant, et celui-ci ne sollicitera cette intervention supérieure qu'en cas de nécessité, pour assurer l'exécution d'un arrêté pris par lui-même. La Barre a-t-il fait pendre en effigie un habitant qui avait passé aux Anglais? C'est un abus de pouvoir, car son droit de vie et de mort ne s'étend qu'aux faits d'ordre militaire. En revanche, l'intendant, qui s'est efforcé de mettre un peu d'ordre dans la procédure, a outrepassé les droits de sa charge en tranchant des affaires d'honneur qui regardent le gouverneur ou le Conseil; il a eu tort, encore, de constituer avec six gradués une juridiction exceptionnelle, qui a prononcé deux condamnations à mort; c'est un empiétement sur le Conseil Souverain, et le ministre avertit sèchement Meulles de « prendre garde que cela ne lui arrive plus à l'avenir ». En ce qui concerne les relations avec les sauvages, Seignelay fait une distinction analogue : « sur le fait de la guerre et des armées, le gouverneur doit ordonner ce qu'il estimera à propos; pour ce qui est de la justice et de la police à l'égard des sauvages mêlés avec les Français, l'intendant et le Conseil Souverain en doivent connaître ». N'est-ce pas rendre impossible au Canada une politique cohérente et méthodique [2]?

Quoique La Barre eût renouvelé toutes les prohibitions anciennes et qu'il affichât un grand zèle dans ses lettres au ministre [3], il ne se privait pas de distribuer des congés à ses amis et de faire la traite; c'était une nécessité de la situation; dans la misère où la Cour laissait les premiers fonctionnaires de la colonie, force leur était bien de se procurer des ressources supplémentaires : « Je

1. Ar. col., C. G. Can., VI, 391.
2. Lettres de la Cour aux administrateurs pour 1684. *Id.*, *id.*, 242, 323, 377, 378, 514.
3. Lettres des 1er et 19 oct. 1682. *Id.*, M. S. M., IV.

ne vous dirai rien, écrit La Barre à Seignelay, de la pauvreté où je suis, tant parce que je ne reçois pas mes appointements, que pour l'avance que j'ai été obligé de faire pour les affaires des Iroquois et divers voyages où j'ai dû envoyer [1]. » Un intendant, assure Meulles, ne peut vivre ici avec le traitement qui lui est fait; à peine s'entretient-il lui-même, il ne lui reste rien pour payer ses commis [2]. Tout se passait donc comme à l'époque de Frontenac : le gouverneur général, l'intendant, les magistrats, les officiers, bref tout le monde traitait. Meulles avoue que, pour solder les appointements de ses secrétaires, il a vendu deux congés qui lui ont rapporté chacun sept cents livres de France; le gouverneur de Trois-Rivières, Varennes, traitait à la Gabelle, poste voisin du siège de son commandement; l'intendant s'abstenait pourtant de lui chercher querelle, sachant que Varennes était chargé de famille, et qu'il n'aurait pu vivre sans un peu de contrebande [3]; seul, le gouverneur général aurait pu s'opposer à ces abus, mais lui-même était d'accord avec les coureurs de bois et partageait leurs bénéfices; il multipliait les congés, à tel point que la Cour en prit alarme, et déclara plus tard qu'il avait ainsi rendu nécessaire la guerre iroquoise. En principe, le régime des vingt-cinq permis subsistait toujours; mais en fait, le nombre de ces faveurs n'était limité que par le bon plaisir des administrateurs, et tous deux pouvaient fort bien s'entendre pour en délivrer dans les formes prescrites à leurs amis particuliers, ou même pour en faire commerce [4] : en 1683, La Chesnaye et ses associés, qui étaient des marchands de profession, demandaient à La Barre de proroger des permissions qu'ils avaient achetées fort cher aux bénéficiaires primitifs [5], parce que leur campagne avait été mauvaise et qu'ils avaient beaucoup perdu. Si la loi eût été strictement appliquée, ces négociants n'auraient pas dû recevoir de congés deux ans de suite; mais, pour quatre mille livres, ils obtinrent ce qu'ils souhaitaient : c'est que toutes les prescriptions royales n'étaient

1. Lettre du 3 nov. 1683.
2. Ar. col., C. G. Can., VII, 141.
3. *Id.*, *id.*, 142. — Cf. Sulte, V, 99.
4. Le nombre des canots allant en traite avec des congés réguliers aurait alors été de 120, au lieu des 25 que stipulait l'ordonnance de 1681. Le ministre à La Barre, avril et juillet 1684. Ar. col., C. G. Can., VI, 242, 289. — Cf. Sulte, V, 102.
5. Ar. col., C. G. Can., VI, 327.

guère observées, et l'on s'étonne de voir que la Cour continue gravement à rédiger et faire enregistrer à Québec des règlements sur la traite, comme si le ministre gardait quelque illusion sur le sort qui les attendait [1].

La précaution indispensable de ceux qui délivraient les congés était de s'assurer qu'on n'en abusait point pour troubler la paix entre nos alliés indigènes ni pour introduire chez eux les Anglais de la côte atlantique ou de la baie d'Hudson; sans doute, la paix régnait alors, en Europe, entre Louis XIV et Jacques II; mais, entre les sujets de ces deux alliés, les rivalités étaient inévitables en Amérique; dans sa lettre de novembre 1683, La Barre se félicite d'avoir fait poursuivre les déserteurs qui « voulaient enseigner et frayer aux Anglais et Flamands le chemin pour les Outaouais [2] »; du Lhut, de son côté, fondait plusieurs postes pour enlever aux Anglais de la baie d'Hudson le trafic des Cristinaux et autres tribus du nord des Lacs; la Cour, au mois d'avril 1684, prit une ordonnance très sévère contre la contrebande et la désertion à l'étranger : défense absolue de porter des pelleteries ailleurs que dans les établissements français; défense, à peine de confiscations des marchandises et de 3000 livres d'amende, de débarquer des cargaisons de pelleteries ailleurs que dans les ports du royaume; défense corrélative à tous les étrangers de faire sous aucun prétexte commerce des « castors, orignaux et autres pelleteries en la Nouvelle-France ». Les coureurs de bois passant aux Anglais et Hollandais étaient frappés des peines les plus rigoureuses : la mort pour les chefs de bande, les galères à perpétuité pour leurs complices [3].

L'empressement de La Barre contre ces déserteurs était-il bien sincère? L'intendant Meulles n'hésite pas à déclarer que ce gouverneur traitait régulièrement avec les Anglais; que, sous prétexte de négociations à propos des Iroquois, il recevait sans cesse au château des Anglais ou des Hollandais qui étaient ses représentants à New-York et faisaient aussi les affaires de La Chesnaye [4].

1. Voir lettre à Meulles du 10 avril 1684. Ar. col., C. G. Can., VI, 379. — Jug. du C. S., II, 882. — Lettre de La Chesnaye et de ses associés, 1685. Ar. col., M. S. M., IV.
2. *Id.*, C. G. Can., VI, 136.
3. *Id.*, *id.*, 370-372, 464. — Jug. du C. S., II, 971.
4. Lettre à la cour, 8 juillet 1684. Ar. col., C. G. Can., VI, 383.

La Hontan, dont la médisance équitable ne charge spécialement personne, écrit qu'il vit un jour à Chambly sur la rivière Richelieu, « deux canots chargés de castor que l'on disait envoyés à New-York par M. de La Barre »; il ajoute que, pour empêcher ce commerce clandestin, un poste plus considérable que Chambly serait nécessaire[1]. Officiellement d'ailleurs La Barre, sous prétexte de ménager les Anglais de la Nouvelle-York, entretenait avec le gouverneur de cette ville, Dongan, une correspondance très active et, si des intérêts de commerce ne sont pas en jeu — nos textes ne sont pas assez sûrs pour que nous en tirions une certitude, — il n'en est pas moins évident que le successeur de Frontenac montrait à ses voisins trop de confiance et leur faisait trop d'accueil; pourquoi ne pas sévir contre Bizard, major de Montréal, quand cet officier refusait à François Perrot de poursuivre par contumace Barrois, Jarny et quelques autres, partis avec leurs familles pour se fixer chez les Hollandais[2]? N'était-il pas possible, facile même, d'atteindre ces déserteurs dans les intérêts qu'ils avaient certainement conservés au Canada? D'autre part, ces défections ne doivent point nous surprendre; la politique maladroite de La Barre, en laissant le champ libre aux insolences des Iroquois chez nos alliés de l'ouest, les enhardissait en même temps contre nous; et, de Montréal, à la lisière de la zone dangereuse, des commerçants peu résolus à souffrir les maux d'une guerre n'étaient pas sans excuse lorsqu'ils cherchaient un établissement plus sûr.

Ainsi, le Canada n'était pas différent alors de ce qu'il était à l'époque de Frontenac; les mêmes pratiques s'y étaient maintenues; les ordonnances de la Cour sur la traite étaient peu ou mal observées, le commerce avec les Anglais, l'émigration des habitants chez nos voisins loin de diminuer, prenaient une extension nouvelle. Nous ne pouvons croire que le trafic des spiritueux avec les sauvages ait été durement puni par La Barre et ses agents; en 1683, le Conseil Souverain avait bien fait afficher à Québec, Montréal et Trois-Rivières, l'ordonnance oubliée de mai 1679[3]; à la même date, l'évêque parlait aussi de « bonnes sûretés » prises par le gouverneur à ce propos, mais la Cour n'était pas plus favo-

1. I, 61.
2. Ar. col., C. G. Can., VI, 208.
3. Jug. du C. S., II, 882.

rable que jadis à la prohibition totale [1], et le zèle de La Barre n'allait sans doute point jusqu'aux actes, puisque son successeur Denonville fut scandalisé de la licence générale quand il prit possession de son commandement : « à Trois-Rivières, dit-il, sur vingt-cinq maisons, il y en a dix-huit ou vingt où l'on sert à boire ; Montréal et Québec sont sur le même pied, et les cabanes isolées, sur les concessions, au lieu de servir pour défricher, sont des retraites à voleurs, où tous les désordres du monde se font » [2]. Admettons que Denonville, docile aux suggestions de ses inspirateurs ecclésiastiques, ait un peu chargé le tableau ; l'usage courant de vendre partout des boissons spiritueuses, à l'époque de La Barre, n'en paraît pas moins prouvé.

Le clergé cependant ne réclamait pas ; il ne dénonce plus ces excès des sauvages enivrés, dont il faisait tant de bruit au temps de Frontenac. Mgr Laval est-il découragé ? Ou bien les Jésuites, qui avaient été les véritables promoteurs de la campagne, lorsqu'ils trouvaient à Québec un gouverneur indépendant, ne croyaient-ils pas nécessaire de compromettre par des attaques du même genre la situation de La Barre, qui ne leur refusait rien ? Dans ses rapports avec le clergé, comme avec les indigènes, comme avec les découvreurs, La Barre semble en effet jaloux de prendre le contre-pied de Frontenac. On avait dû lui dire à Paris que ce gouverneur s'était perdu par sa faute, que ses écarts de conduite avaient obligé la Cour à le rappeler. La Barre, esprit médiocre, crut bien faire en agissant exactement au contraire de son prédécesseur. Après sa ridicule campagne contre les Iroquois, sa position n'étant plus tenable, on le fit rentrer en France ; mais il faudra la seconde expérience du gouvernement de Denonville pour que le ministre revienne à une plus juste appréciation des choses et charge enfin Frontenac lui-même de recommencer son œuvre.

La première lettre de La Barre, en novembre 1682, porte encore la marque des récentes recommandations de Seignalay [3]. Le gouverneur assure que l'évêque, qui a été pour beaucoup dans la division entre Frontenac et Duchesneau, persiste à ne point fixer

1. L'évêque au ministre, 10 nov. 1683. — Le ministre à Meulles, avril 1685. Ar. col., M. S. M., IV.
2. Lettre du 13 nov. 1685. *Id.*, C. G. Can., VII, 90.
3. *Id.*, VI, 59.

les cures, « biaisant avec beaucoup d'adresse pour rendre la chose impossible dans son exécution »; il continue aussi des difficultés pour la vente des boissons enivrantes. Mais, dès l'année suivante, il n'est plus question des spiritueux, l'évêque a dû s'entendre avec La Barre; de même pour les cures : tous deux, malgré l'avis bien connu de la cour, ont fixé la portion congrue des curés à cinq cents livres, au lieu de quatre cents; l'évêque, disposant à son gré du fond de six mille livres que le roi donnait chaque année pour l'entretien des curés, en affecte une partie à d'autres usages; en un mot, la domination de Mgr Laval sur son clergé, l'indépendance entière des prêtres à l'égard du pouvoir civil s'affirment de plus en plus. La Barre, loin de s'en inquiéter, s'associe à toutes les revendications de l'évêque, appuie ses observations à la Cour, et suscite mille ennuis aux Récollets[1].

Les réponses du ministre sont fort dures pour la faiblesse de La Barre; non seulement le gouverneur est blâmé d'avoir élevé de cent livres la portion congrue des curés, mais encore le roi réduit à quatre mille livres sa subvention annuelle pour le culte au Canada; il se dit même résolu à la « supprimer entièrement en deux ou trois années, afin d'accoutumer peu à peu le pays à fournir ce qui est nécessaire pour la subsistance des curés »; si l'on ne trouve pas dans la colonie de prêtres qui veuillent se contenter de quatre cents livres, que l'évêque nomme aux cures des religieux; au besoin, le roi connaît en France des ecclésiastiques qui accepteraient volontiers la situation que leurs collègues canadiens déclarent insuffisante, et les enverra pour faire les fonctions curiales[2]. — Dans toute cette affaire l'intendant Meulles avait combattu la politique de La Barre; s'il n'avait pas osé intervenir pour empêcher l'évêque d'ordonnancer à sa guise les fonds royaux — et le ministre le lui reprocha, — du moins, il avait écrit que la portion congrue de quatre cents livres était assez forte, comme le prouvait l'exemple du P. Sixte, Récollet, qui vivait honorablement à Trois-Rivières, dans une cure valant à peine trois cents livres. Mais les curés ne veulent pas s'habituer « au ménage qu'on doit avoir pour subsister d'un médiocre revenu »; ils ne veulent point s'entretenir, vivent en pension, prennent leurs

1. Correspondance de 1683-84. Ar. col., C. G. Can., VI, 144, 323, et M. S. M., *Mém.* 164.
2. *Id.*, C. G. Can., VI, 326, 377.

habits au séminaire, et « ne vivront jamais en leur particulier à moins qu'on ne les traite comme de bons chanoines [1]. »

Les Récollets avaient reçu du roi, dans la haute ville, tout proche de la maison des Jésuites, un terrain où ils voulaient créer un hospice [2]. La Barre, en 1683, affirme que l'emplacement ne vaut rien pour un hospice, et qu'il ne faut pas multiplier ces fondations; il s'attache à justifier l'opposition de Mgr Laval, qui n'est point favorable aux Récollets, ne voudrait pas les voir développer leurs établissements à Québec, et leur accorde difficilement la permission d'aller prêcher dans les bourgades et les fiefs [3]. Ici encore, la cour désapprouve la conduite du gouverneur; le roi montre son intention très ferme de maintenir les Récollets, et se plaint que l'évêque les empêche d'aller en mission, ce qui serait très utile pour les habitants [4]. Les dispositions du roi n'étaient pas, on le voit, des meilleures pour l'évêque; aussi Mgr Laval résolut-il, à la fin de 1684, de faire un nouveau voyage en France. Louis XIV, à ce moment, ne pouvait le blâmer de s'opposer à l'établissement des huguenots, soit sur le bas Saint-Laurent, soit en Acadie [5]; mais il souhaitait que le clergé canadien fût plus étroitement soumis à l'autorité civile et réduit à sa condition de France.

Aussi peu de jours avant son départ, comme naguère en 1678 au moment de faire voile pour la France, Mgr Laval prit-il quelques dispositions pour apporter à Louis XIV des preuves de sa bonne volonté : de là, en novembre 1684, la constitution longtemps différée du chapitre de la cathédrale et l'érection de six cures nouvelles [6]. L'acte de création du chapitre, daté du 6 novembre, porte nomination de cinq *Dignités* et douze chanoines ou vicaires; Henri de Bernières, curé de Notre-Dame de Québec, sera doyen; Jean Dudouyt, chantre. Le 12 novembre, le chapitre tint sa première réunion, sous la présidence de l'évêque, pour arrêter ses statuts; le lendemain, Mgr Laval commettait à l'assemblée le soin de compléter et d'expliquer ces statuts, « avec liberté totale et entière, considérant que notre éloignement du pays nous ôtera

1. Lettre du 4 nov. 1683. Ar. col., C. G. Can., VI, 185.
2. Cf. ci-dessus, première partie, chap. V.
3. Meulles à la Cour, 10 nov. 1683 Ar. col., M. S. M., *Mém.* 148.
4. *Id.*, C. G. Can., VI, 377.
5. *Id.*, *id.*, 94, 114.
6. *Mandements...* I, 129, 135, 564.

le moyen de pouvoir exécuter la chose conjointement avec vous ». L'évêque prévoyait sans doute que son absence serait longue, il voulait assurer l'avenir de la cathédrale de Québec, peut-être aussi faire voir au roi que les différences n'étaient pas si grandes qu'on le lui laissait croire entre la jeune chrétienté canadienne et les vieux diocèses de France. Il eut soin toutefois, nous l'avons noté plus haut [1], de n'assigner au chapitre de ses revenus propres que celui de la mense monacale; il y ajouta une terre de trois lieues de front sur cinq de profondeur, à prendre sur un domaine plus étendu, au Saut de la Chaudière; cette propriété représentait la contribution du séminaire à l'érection du chapitre. Quant aux cures nouvelles, ce sont celles de Champlain, l'île d'Orléans, Beauport, la Pointe aux Trembles, Batiscan et Repentigny. Le 14 novembre, après avoir signé cette sorte de testament, Mgr Laval partit pour la France. Il était résolu à demander un successeur, car sa santé, compromise par les fatigues d'un dur apostolat, ne lui permettait pas, croyait-il, de continuer utilement ses fonctions. S'il avait tout fait, comme le disent les éditeurs des *Mandements* [2], pour rendre le siège de Québec aussi indépendant que possible de la Cour de France, il laissait du moins au Canada la réputation méritée d'un saint prêtre et d'un homme de cœur.

Ce n'est pas aux instances de La Barre, mais à la prudence de l'évêque, qu'il faut attribuer la création du chapitre et des nouvelles cures; le gouverneur ne s'occupait point de pareilles affaires; il laissait au clergé la plus entière liberté de régir et de morigéner les habitants; La Hontan, en juin 1685, déplorait qu'un bouillant ecclésiastique lui eût brûlé « le roman d'aventures de Pétrone, auquel il tenait plus que sa vie, car son exemplaire n'était point mutilé ». Il était pourtant à Boucherville, fort de la campagne de Montréal, où il avait espéré qu'on serait plus libre qu'à la ville, « n'ayant à supporter que l'emportement d'un seul prêtre en cas de bal, de jeu et de festin » [3]. Vers cette même époque, Mgr Laval excommuniait, par un mandement, « les fidèles de l'un et l'autre sexe qui se trouveraient aux assemblées qualifiées du nom de charivaris » [4]. Assurément, les charivaris

1. P. 125.
2. P. 10. *Biographie de Mgr Laval.*
3. La Hontan, I, 59 ss.
4. *Mandements...* I, 114.

prêtaient à quelque dissipation, et l'attachement de La Hontan pour son Pétrone n'était peut-être pas une manie de bibliophile; mais, dans une société déjà nombreuse, comme celle de la Nouvelle-France, était-il opportun d'user, pour de telles vétilles, des dernières sévérités ecclésiastiques? Il est douteux que l'intérêt même de la religion le commandât, et les conseils d'un gouverneur plus intelligent que La Barre en auraient sans doute averti les chefs de la chrétienté canadienne.

Mais nulle part La Barre ne montra, mieux que dans sa politique indigène, combien il était au-dessous de la mission qui lui avait été confiée; Frontenac encourageait également toutes les découvertes, suivant l'exemple que lui avait laissé Talon; il protégeait La Salle contre ses adversaires, mais pas assez cependant pour ne point comprendre l'utilité des expéditions de du Lhut; s'il entrait volontiers en relation avec les Jésuites missionnaires des Iroquois, parfois même avec ceux du Saut-Sainte-Marie, il avait eu soin que tous les pays concédés à La Salle fussent desservis par des Récollets; il maintenait ainsi l'équilibre entre les explorateurs rivaux comme entre les ordres religieux concurrents. La Barre n'a plus de ces habiletés; il ne sait pas défendre contre les représentants de la ferme métropolitaine les intérêts de la nouvelle Compagnie canadienne de la baie d'Hudson; il abandonne l'œuvre de La Salle aux jalousies d'une société hostile, dont fait partie du Lhut; les Jésuites des missions de l'ouest ne sont plus pour lui de simples collaborateurs, mais bien les agents officiels du gouvernement auprès des indigènes; tels les PP. Engelran à Michillimackinac, Nouvel à la baie des Puants [1]. Les Récollets perdent leur monopole religieux pour les pays de la découverte de La Salle [2]; c'est seulement après de longues disputes en Cour qu'on leur réservera le vicariat apostolique si disputé de ces régions [3].

La traite de Tadoussac et de ses environs appartenait à la ferme, et par conséquent, la chasse sur ces territoires était interdite aux particuliers; la valeur de Tadoussac, très grande au début de la colonisation française, avait diminué à mesure que des postes nouveaux étaient fondés vers l'ouest; on avait même

1. Ar. col., C. G. Can., VI, 523 ss.
2. Cf. lettre des administrateurs, 6 nov. 1686. Margry, V, 25.
3. Ar. col., C. G. Can., VIII, 188.

évacué quelque temps cette station, en 1670, à la suite d'une épidémie de petite vérole [1]; mais les découvertes dirigées du côté de la baie d'Hudson lui avaient rendu quelque activité; sous le gouvernement de La Barre, Riverin, ancien secrétaire de Duchesneau, sous-loua la ferme de Tadoussac à Jean Oudiette, fermier du domaine d'Occident. Mais à peine y était-il établi, que les réclamations affluèrent à Québec; plusieurs habitants des côtes du bas Saint-Laurent assuraient que Riverin, sous prétexte de faire respecter les droits de la ferme, interdisait la traite sur des territoires qui avaient toujours été francs de cette servitude. En effet, d'après une enquête de l'intendant, toutes les dépositions s'accordent pour condamner les prétentions de Riverin; les plus formelles sont celles de deux anciens employés de la ferme, à Tadoussac même, Charles Cadieu de Courville, « interprète pour la langue algonquine », et Nicolas Juchereau de Saint-Denis, « bourgeois et habitant de Québec ». Jamais, d'après ces témoins, les territoires litigieux n'ont relevé de la ferme; Riverin a seulement voulu abuser de ses protections pour faire le commerce à son propre compte; les associés de la nouvelle Compagnie de la baie d'Hudson en fournissent aussi des preuves non équivoques, et demandent la suppression du privilège de Tadoussac, dont il est fait un si fâcheux abus [2].

Ils n'eurent pas gain de cause, et c'est regrettable, car il eût valu la peine, à ce moment, de soutenir les tentatives canadiennes dirigées vers la baie d'Hudson : une association, dont faisait partie le conseiller La Martinière, s'était formée à Québec, au printemps de 1684; elle demandait à Seignelay quelques franchises de droits [3], puis, avant même d'attendre la réponse, organisait sa première campagne; La Martinière en personne se rendit à la baie, mais il y rencontra les Anglais bien établis et fut obligé de prendre contre eux mille précautions; ainsi peu libre de ses mouvements, il ne put presque pas traiter et revint à Québec : les Anglais, dit-il, sont soutenus par une Compagnie puissante; ils ont avec eux trois ou quatre renégats français qui connaissent le pays; les Canadiens ne sont qu'une poignée de trappeurs à peine armés; un vaisseau du roi leur serait nécessaire pour s'emparer

1. Charlevoix, I, 428.
2. Ar. col., C. G. Can., VI, 424-437; VII, 223.
3. *Id.*, VI, 263.

des postes anglais [1]. Sous Denonville seulement, en 1686, l'expédition dès lors projetée aura lieu, mais sans être suivie d'établissement assez solide. Elle eût été possible dès 1684, avec le concours de du Lhut qui, du pays des Cristinaux, écrivait au gouverneur : « avant deux années, il ne descendra plus un sauvage chez les Anglais de la baie d'Hudson; déjà un fort a été construit près du lac Alempigon; un autre sera prochainement élevé; la traite sera ainsi détournée au profit du Canada [2]. » On ne devait donc rien épargner pour réussir dans ce dessein, et pourtant La Barre n'avait rien su faire : ces renégats français dont parle La Martinière, ce sont précisément Radisson et des Groseillers, qui, mécontents de l'accueil reçu à Québec, avaient repassé aux Anglais et réoccupé pour leur compte les postes de la baie; il ne semble pas non plus que La Barre ait jamais sollicité du ministre le vaisseau dont la compagnie avait besoin. Aussi, les Anglais se fortifiant dans leurs stations, on constatait à Montréal une diminution notable du nombre des sauvages du nord venant traiter avec les Français [3]. La faute, cependant, n'est pas toute au gouverneur : le ministre, sur le conseil de Meulles, avait projeté l'abolition du privilège de Tadoussac, et demandait seulement aux habitants de procurer par ailleurs au fermier une ressource équivalente : ceux-ci, plutôt que de proposer une taxe nouvelle, s'étaient prononcés pour le *statu quo*; comme dans la querelle des dîmes, ils estimaient qu'en matière d'impôts changement vaut aggravation; ils perdirent ainsi l'occasion de faciliter l'occupation française de la baie d'Hudson en débarrassant la compagnie de la concurrence de Tadoussac [4].

La Salle, qui avait été le plus ancien des protégés de Frontenac, fut, par là même, la victime contre laquelle La Barre s'acharna le plus sans voir combien il importait de laisser la direction des affaires illinoises à celui qui connaissait le mieux le pays, pour l'avoir pratiqué plusieurs années; La Barre consacra tous ses efforts, d'abord à rendre la situation de La Salle intenable, ensuite à l'évincer de tous les postes qu'il avait si péniblement fondés; il ne comprenait pas qu'en embrouillant à plaisir les rivalités indi-

1. Ar. col., C. G. Can., VII, 211, 251.
2. Du Lhut à La Barre, 10 sept. 1684. *Id.*, VI, 301.
3. La Barre au ministre, 3 nov. 1683. *Id.*, *id.*, 138.
4. *Id.*, *id.*, VI, 440; VII, 271. — Cf. *Id.*, M. S. M., IV.

gènes, il ne ruinait pas seulement La Salle, mais compromettait l'avenir de la domination française dans le haut pays; bien plus, l'hostilité malheureuse des marchands jaloux de La Salle et des Jésuites ennemis des Récollets sera fatale à la Nouvelle-France : fatigué des déboires auxquels tant de mauvaises volontés l'exposent, La Salle tentera d'aborder le Mississipi non plus par le Canada, mais par le golfe du Mexique; la Louisiane deviendra chaque jour une colonie plus distincte et la Cour, réservant toutes ses faveurs à ces jeunes établissements, oubliera que les deux groupes de possessions doivent se compléter l'un l'autre, et n'ont leur pleine valeur que s'ils ferment les routes de l'ouest par une chaîne ininterrompue de postes solides à toutes les tentatives des concurrents européens de la France.

A la fin de l'année 1682, on ne savait, à Québec, rien de précis sur les découvertes de La Salle; le bruit avait couru, répandu par des hommes de Tonty, que l'explorateur avait enfin trouvé les bouches du Mississipi, mais La Barre n'y croyait guère; le P. Zénobe, Récollet, chargé de porter en France les dépêches de La Salle, avait refusé de fournir des explications, et le gouverneur, informé seulement que La Salle, descendu à Michillimackinac, était reparti ensuite vers l'ouest, insinuait que le découvreur avait « des desseins particuliers qu'il ne veut pas que l'on pénètre ». Or, sur la nouvelle reçue à Michillimackinac que les Iroquois s'apprêtaient à marcher contre les Illinois, La Salle avait laissé le P. Zénobe continuer seul sa route vers le bas Canada, tandis que lui-même avec vingt-cinq hommes était retourné chez les Miamis pour les mettre à l'abri des insultes iroquoises; La Barre partait de là pour condamner l'imprudence de sa conduite, conclure que les Iroquois vont aussitôt déclarer la guerre, et demander en France qu'on envoie des secours [1]. Le fort Frontenac, ajoutait-il, est laissé à l'abandon.

Ici se révèle la pensée de La Barre ou du moins de ceux qui inspiraient sa conduite, comme La Chesnaye; le fort Frontenac était le centre d'un important commerce; en persuadant à la Cour que La Salle n'y remplissait pas les charges de sa concession, on préparait, en la justifiant d'avance, une usurpation qui substitue-

1. La Barre à la Cour, 12 et 14 nov. 1682. Ar. col., C. G. Can., VI, 59, 66. — Cf. Margry, II, 302.

rait aux ayants-droit du découvreur, c'est-à-dire à Plet et à ses agents, la société de La Chesnaye et de ses complices. C'est donc une campagne de diffamations qui commence : le fort Frontenac tombe en ruines; or, une lettre de La Salle datée de Michillimackinac, 5 octobre 1682[1], indique précisément que le découvreur s'inquiétait d'y faire maintenir le commandant qu'il y avait laissé, La Forest, « avec le nombre de soldats nécessaires pour la conservation de ce poste ». La lettre est adressée à Frontenac qui vient seulement d'apprendre son rappel; mais nous avons vu le gouverneur général trop préoccupé d'assurer, en partant, la sûreté de la colonie pour supposer qu'il ne communiqua point à La Barre le désir exprimé par La Salle; dès lors le nouveau gouverneur, dans ses lettres au ministre, accuse faussement La Salle de négliger ses obligations; La Hontan constate bien, en 1684, que les murailles du fort s'écroulent, qu'on peut les franchir avec une simple échelle [2]; mais la faute en est à l'incurie de ceux qui remplacèrent ou supplantèrent les agents de La Salle, et non point à l'indifférence du découvreur lui-même.

En même temps qu'il attirait l'attention du gouverneur sur le fort Frontenac, La Salle demandait quelques provisions et des armes pour le fort Saint-Louis des Illinois. C'était, dit La Barre, provoquer une attaque des Iroquois. Bien au contraire, c'était les engager à ne point se lancer dans une entreprise dont ils mesureraient mieux les dangers; c'était continuer la politique si bien inspirée de Frontenac, qui affectait de publier partout qu'il autorisait les nations d'en haut à se défendre contre les insultes des Iroquois. Mais c'était aussi consolider, aux Illinois, la situation personnelle de La Salle et, comme ses rivaux n'avaient qu'un but, le ruiner sans merci, La Barre n'eut garde d'envoyer au fort Saint-Louis les munitions qui lui étaient demandées; en revanche, il faisait porter des vivres au fort Frontenac par des gens à lui; il y mettait des soldats de son choix; il mandait à la Cour [3] que La Salle engageait des Canadiens, les attirant aux Illinois pour faire une guerre générale aux Iroquois, à la tête de tous leurs ennemis indigènes; mais que déjà beaucoup de ses compagnons l'avaient abandonné, disposant des pelleteries qu'ils emportaient comme

1. Margry, II, 310.
2. La Hontan, I, 41.
3. Lettre de nov. 1683. Margry, II, 335.

leur appartenant, et mettant ainsi leur chef dans l'impossibilité de se maintenir longtemps.

La Salle [1], malgré tout, poursuivait son œuvre : le 2 avril 1683, du fort Saint-Louis, il écrivait à La Barre qu'il ne connaissait pas encore ; il le priait de lui continuer la bienveillance à laquelle Frontenac l'avait habitué; une série de malheurs l'avaient empêché jusque-là de satisfaire ses créanciers, mais il comptait « terminer cette année toutes ses affaires et montrer qu'il n'avait rien entrepris au-dessus de ses forces »; il annonçait officiellement sa découverte des bouches du Mississipi. Une seconde lettre, du 4 juin 1683, est plus inquiète [2]; La Salle commence à soupçonner la vérité; les gens qu'il a envoyés aux provisions, à Montréal, ne sont point revenus ; « leur retardement nous faisant manquer de toutes choses, dit-il, je suis contraint de me servir de ce méchant morceau de papier pour vous demander l'appui et la protection de votre autorité, ou il faudra que j'abandonne tout, si elle me manque et si mes envieux ont assez de pouvoir pour vous surprendre ». Il établit bien nettement la responsabilité qui pèsera sur le gouverneur, s'il lui refuse son concours : « Je ne sais les raisons qui ont empêché mes premiers envoyés de remonter; mais je sais bien que ceux-ci (ceux qui portent sa lettre) n'en peuvent avoir aucune que votre volonté. » La Salle ne reçut point de réponse; déjà La Barre s'était emparé du fort Frontenac; un de ses officiers, Baugy, se rendait pour une spoliation analogue au fort Saint-Louis des Illinois. La Salle rencontra Baugy en route, alors que lui-même, désespérant de rien obtenir par lettre, descendait à Québec pour réclamer en personne la justice qui lui était due, et de là, s'il ne réussissait point, porter ses griefs à la Cour. Dans un mémoire présenté à Seignelay dès son arrivée en France, La Salle rend compte des manœuvres dont il fut victime [3] : son cousin Plet, qui s'était chargé du commerce du fort Frontenac, y avait amassé quantité de marchandises de traite; La Barre ayant mandé ce négociant à Québec, l'obligea par des menaces à tout abandonner à La Chesnaye et Lebert; ceux-ci, à peine autorisés par La

1. Margry, II, 312.
2. *Id.*, *id.*, 317.
3. *Id.*, *id.*, 30 ss. Voir aussi les lettres de l'intendant Meulles, pour 1683 et 1684. Elles sont encore plus formelles que celles de La Salle sur la conduite arbitraire et brutale de La Barre (Ar. col., C. G. Can., VI, et M. S. M., *Mém.*).

Barre, firent du fort un établissement à eux ; La Forest, sommé d'entrer dans leurs intérêts ou de quitter son poste, préféra la ruine à la trahison et fut renvoyé en France ; une barque de La Salle fut confisquée, pour porter des marchandises à Niagara ; toutes les cultures furent délaissées, les provisions, épuisées sans prévoyance ; la défense du fort complètement négligée resta confiée pendant plusieurs jours à deux seuls valets. Et c'était le moment où l'on réclamait de la Cour des renforts pour une guerre que l'on disait imminente ! Les soldats ou plutôt les commis des usurpateurs traitaient librement avec la Nouvelle-Angleterre. Vainement, les créanciers de La Salle protestaient contre ces procédés, qui leur ôtaient tout espoir d'être jamais remboursés. La Barre, soit intérêt, soit sottise, n'avait rien à refuser aux rivaux du découvreur.

L'occupation du pays des Illinois et du fort Saint-Louis fut accomplie comme celle du fort Frontenac ; sous prétexte de rappeler La Salle, dont il déclarait les explorations inutiles sans les connaître, La Barre envoya aux Illinois une caravane de commerce, aux ordres de Baugy, La Durantaye et du Lhut ; La Salle ayant croisé sur le chemin de Québec les trente canots de cette expédition, n'en continua pas moins sa marche, et même fit avertir Tonty de ne point résister ; Baugy s'établit donc au fort Saint-Louis, tandis que du Lhut ramenait à Montréal les marchandises confisquées. Tonty, demeuré avec Baugy et La Durantaye, s'aperçut bientôt que l'on voulait débaucher ses gens ; mais, comme il se récriait, La Durantaye lui signifia un ordre de La Barre qui le rappelait à Québec [1]. Le fort Saint-Louis des Illinois, comme le fort Frontenac, était conquis par les ennemis de La Salle. D'ailleurs, au cas où l'expédition de Baugy et du Lhut aurait échoué, La Barre en avait organisé une autre, qui devait, par une autre voie, tendre au même but. Le commandement en avait été confié à Nicolas Perrot.

La Potherie, qui raconte le voyage de Nicolat Perrot [2], apporte à ce récit son ordinaire confusion ; Perrot lui-même [3], procédant par allusions à des faits qu'il connaît mieux que le lecteur et se souciant peu de la chronologie, n'est pas beaucoup plus facile à suivre ; nous pouvons cependant emprunter quelques renseigne-

1. *Relation de Tonty*. Margry, I, 614.
2. II, 147-156 et 166-192.
3. Chap. XXII. — Cf. La Hontan, II, 165 ss.

ments à leurs narrations : au printemps de 1683, La Barre envoyait Perrot dans le haut pays, avec une commission de commandant et une troupe de vingt hommes ; les nations du lac Michigan étaient alors surexcitées les unes contre les autres ; à Michillimackinac et surtout à la baie des Puants, la situation des Jésuites était compromise ; les indigènes accusaient les Pères d'avoir provoqué par des maléfices une épidémie qui les décimait. Perrot connaissait la plupart de ces tribus, parmi lesquelles il avait longtemps vécu ; les chefs l'honoraient d'une amitié déférente, et l'appelaient « notre père Métaminens [1] » ; il apaisa d'abord un différend entre les Outagamis et les Sauteurs, obtint satisfaction pour les Jésuites, dont il semble que des stations avaient été pillées, puis, le calme assuré aux environs de Michillimackinac, partit pour le sud-ouest, vers la baie des Puants. Il arrivait ainsi dans les pays jadis contestés entre La Salle et du Lhut, alors librement exploités par les compagnons du premier, et sur des congés délivrés par lui ; La Salle avait invité les peuples voisins à fréquenter ses établissements des Illinois ; Perrot laisse voir quel est l'objet véritable de sa mission, lorsqu'il annonce à ces tribus, pour les détourner vers Michillimackinac, qu'Onontio abandonne les Illinois aux Iroquois, donc qu'il est dangereux de se rendre dans leur pays. Le plan de La Barre, dont Perrot n'est ici que le porte-parole, est donc bien d'isoler La Salle chez les Illinois et de le discréditer parmi les autres indigènes, en le dénonçant comme un hôte dont la seule présence attire les Iroquois. Les ordres du gouverneur ainsi exécutés, Perrot s'enfonça dans l'ouest.

La Barre ne s'était point demandé si les intérêts généraux de la colonie commandaient cette manœuvre convergente de deux expéditions contre La Salle ; il n'avait même point réfléchi qu'il était imprudent de s'établir chez les Illinois, si l'on encourageait contre eux les Iroquois. Il est vrai qu'une campagne suffisait pour enlever du fort Saint-Louis les marchandises amassées par La Salle et les ramener sous bonne escorte à Montréal, et sans doute les complices du gouverneur ne souhaitaient pas autre chose. L'année 1683 marque donc un succès pour cette politique maladroite de spoliation : parmi les gens de La Salle, beaucoup se

1. Ce surnom, d'après le P. Tailhan, signifie *Petit blé d'Inde* (notes sur Perrot, p. 268).

sont dispersés; un petit nombre, avec Tonty, ont accepté de mauvaise grâce la direction de Baugy; mais de tous côtés, au nord par Perrot, à l'est par La Durantaye et du Lhut, les indigènes sont détachés d'eux; à la fin de 1683, tous les forts de La Salle sont aux mains de La Barre; une société de marchands protégée par le gouverneur se constitue pour le commerce des Illinois : cette compagnie se compose de quatorze traitants, dont les noms, énumérés dans une relation contemporaine [1], ne nous apprennent malheureusement rien, sinon que tous étaieut munis des « congés et permissions de M. le général ». La Barre était probablement intéressé dans l'entreprise; en tous cas, c'était trop déjà de l'avoir prise sous son patronage.

Les Jésuites, à la faveur de ces expéditions, vont s'emparer des missions que la Cour, d'accord avec Frontenac et La Salle, avait jusque-là réservées aux Récollets. Sous Denonville, ils seront au fort Frontenac; mais déjà le P. Allouez recommençait ses prédications du côté des Illinois. Il aurait même voulu fonder une station au portage de Chicago, mais il en fut empêché par les mouvements offensifs des Iroquois. Il n'est pas certain que les Jésuites aient été les instigateurs de la campagne menée contre La Salle; la responsabilité principale de ces fautes pèse sur quelques marchands, avides et peu clairvoyants, comme La Chesnaye et Lebert, conseillers du gouverneur, mais au moins les Pères ne manquèrent pas de profiter des incidents dont ils étaient témoins. S'il est vrai, d'après les expressions de La Potherie, « qu'ils s'embarrassaient fort peu des présents, et pensaient uniquement à jeter les fondations de la maison de Dieu », de nombreux épisodes prouvent aussi qu'ils n'aimaient point, pour ce travail apostolique, les collaborations étrangères [2]; avec La Salle, les Récollets sont condamnés, ils cèdent leurs missions aux Jésuites, et, dans la prédication comme dans les découvertes, l'équilibre si savamment maintenu par Frontenac est rompu; toutes les voies commerciales de la Nouvelle-France sont aux mains des mêmes associés, comme tous les postes lointains de missions aux mains du même ordre religieux; au lieu que le gouverneur général

1. Ar. col., C. G. Can., VI, 255.
2. Lettre du P. Nouvel, 23 avril 1684. *Id.*, *id.*, 523. Cf. *Id.*, *id.*, 154. — Extrait des lettres pour 1686. Ar. Aff. étr., Fonds Amérique, V, 472. — La Potherie, II, 192.

fasse conspirer au bien commun des rivalités qu'il domine, il n'est plus que le prisonnier d'une coterie dont l'ambition dépasse l'intelligence.

Dans l'hiver de 1683, La Salle était arrivé à Paris; quoique sa découverte rencontrât des incrédules, il avait été bien reçu par Seignelay, même écouté et complimenté par le roi [1]; on avait résolu de lui confier le commandement d'une expédition nouvelle, sur laquelle on gardait le secret le plus strict; encore une fois, sa constance avait triomphé de la malice de ses ennemis; des lettres sévères, envoyées au Canada par le ministre, dans l'été de 1684, ordonnent aux administrateurs de lui rendre justice. La Salle aurait bien, avant de partir pour la France, obtenu de La Barre la restitution du fort Frontenac, mais il n'avait touché aucune indemnité pour le commerce que l'on y avait fait en fraude de ses droits [2]. « Le gouverneur général, écrit le roi à Meulles, s'est mis en possession du fort Frontenac qui appartient en propre au sieur de La Salle; il en a chassé les hommes et les bestiaux dudit sieur; il doit, non seulement remettre le fort au légitime propriétaire, mais lui fournir réparation pour tout le préjudice causé »; l'intendant aura soin d'y veiller. Une autre lettre, à La Barre lui-même, est plus explicite encore : « Je veux, dit le roi, que vous laissiez la possession du fort Frontenac au sieur de La Salle ou aux gens qui y seront de sa part, et que vous ne fassiez rien contre l'intérêt de cet homme, que je prends sous ma particulière protection »; et le roi renvoyait en Amérique La Forest, pour commander au fort Saint-Louis des Illinois [3]. La Barre obéit lentement [4]; sa réponse aux reproches du roi est pleine d'excuses alambiquées; La Salle, dit-il, ment insolemment, lorsqu'il se prétend victime de spoliations; c'est d'après ses demandes que l'on a envoyé des soldats au fort Frontenac; les bestiaux qui lui appartenaient n'ont pas été enlevés; jamais les Iroquois n'ont été excités contre lui : « Je leur ai dit seulement que le roi, le temps de sa découverte expiré, voulait le revoir en France [5]... » Or ceci n'est pas vrai, et permet de juger du reste; c'est La Salle lui-

1. Voir les pièces publiées par Margry, II, 353 ss.
2. Mém. à Seignelay. Margry, III, 36.
3. Lettres d'avril et juillet 1684. Ar. col., C. G. Can., VI, 290, 379.
4. Lettres de Meulles à la Cour, 10 oct. 1684. *Id.*, M. S. M., *Mém.* 180.
5. Lettre du 13 nov. 1684. Margry, II, 348.

même qui a décidé de passer en France; s'il a demandé quelques soldats, c'était pour renforcer ses gens, et non pour les supplanter; et La Barre, en indiquant que l'explorateur était rappelé par le roi, laissait supposer aux Iroquois que sa découverte n'avait pas été approuvée et qu'on s'inquiéterait peu de ce qui en adviendrait. Ce n'est pas, à la lettre, une provocation directe, c'est une hypocrite insinuation. La Barre, en toute cette affaire, se montre à nous comme un homme sournois, mais sans initiative, sans art, même pour mentir. Il ne prend pas garde que, pour ce qu'il dit de l'occupation du fort, par exemple, il y a contradiction entre ses lettres de 1683 et de 1684 [1].

Cependant, le mal était fait; la justice tardive rendue à La Salle n'empêchait pas que les Iroquois n'eussent massacré des traitants français et attaqué les postes des Illinois; mais c'étaient partout des agents de La Barre qui avaient été atteints, Baugy au fort Saint-Louis, les associés de la nouvelle compagnie de commerce dans la rivière Théatiki, au sud-ouest du lac Michigan; le dommage eût été médiocre, si toutes les relations indigènes de la Nouvelle-France n'en avaient été profondément troublées. Au cours de l'année 1684, La Barre va donner la pleine mesure de son incapacité : la guerre iroquoise qui eut lieu alors et les négociations avec les Anglais de la côte dont elle fut l'occasion ou le prétexte vont faire voir quelle était la nullité du gouverneur que la Cour avait nommé pour succéder à Frontenac.

1. Margry, II, 335 et 349.

CHAPITRE II

LA BARRE ET LES IROQUOIS. — GUERRE MALHEUREUSE.

(1682-1685)

Découvertes de Nicolas Perrot et de du Lhut; l'effet utile en est diminué par la politique iroquoise de La Barre. — Assemblée d'octobre 1682. La guerre n'est point encore menaçante, comme La Barre l'écrit à la Cour. — Les Iroquois pillent des canots appartenant aux amis de La Barre et vont attaquer les Illinois (hiver de 1683-84). La Barre décidé à la guerre. Maladresse des préparatifs du gouverneur; il avertit de ses projets Dongan, gouverneur de New-York. — Départ de l'expédition (fin de juillet 1684). Lenteur de sa marche, sous prétexte d'attendre les renforts du haut pays. — Rôle du P. de Lamberville chez les Onnontagués; ceux-ci se portent médiateurs entre les Français et les Tsonnontouans. Paix peu glorieuse; les auxiliaires du haut pays, péniblement amenés jusqu'à Niagara, en reçoivent la nouvelle avec indignation. — L'expédition est sévèrement jugée au Canada, puis à la Cour. Rappel de La Barre (1685).

En même temps qu'il dépossédait La Salle, sur l'Ontario et aux Illinois, La Barre faisait poursuivre au nord et à l'ouest des Lacs les découvertes de du Lhut et de Nicolas Perrot. La présence à Montréal d'un gouverneur particulier qui lui était hostile, François Perrot [1], pouvait le gêner car c'était à Montréal que s'organisaient les expéditions pour le haut pays; mais, précisément en 1684, Perrot fut déplacé; la Cour le transférait au commandement de l'Acadie, et nommait pour lui succéder à Montréal un excellent officier, Callières, ancien capitaine au régiment de Navarre. Le gouverneur général, en se félicitant de l'arrivée de Callières, écrit

1. Il importe de ne pas confondre ce personnage avec Nicolas Perrot, comme le fait par inadvertance l'index du nouveau livre de Winsor, *Geographical Discovery... of North America*, London, 1894.

au ministre que Perrot n'est guère pressé de se rendre en Acadie; il le fera partir cependant, sauf à lui donner très peu d'ordres, à moins que la guerre ne s'engage avec l'Angleterre. Les termes de cette lettre montrent assez que l'entente était médiocre entre La Barre et Perrot; si des discussions avec les Sulpiciens, seigneurs de Montréal, furent la cause principale du déplacement de ce dernier, La Barre ne fut pas aussi sans y contribuer par ses rapports à la Cour [1]. Quoi qu'il en soit, le départ de Perrot affranchissait Montréal d'une tutelle hostile à la coterie de La Barre.

Nicolas Perrot, après un séjour de quelques mois aux bords du Michigan, était parti vers l'ouest; après avoir descendu quelque temps une rivière qui doit être le Wisconsin, il atteignit le Mississipi supérieur, et construisit un fort, « dans un pays où il y a beaucoup de bestiaux ». La carte de Franquelin (1688) indique près du confluent du Wisconsin et du Mississipi le poste de Saint-Nicolas [2], qui est probablement le fort dont il est ici question; mais on ne comprend guère ce que sont ces montagnes voisines, dont parle La Potherie dans son récit de l'expédition de Perrot [3], à moins qu'on n'entende par là les hautes falaises qui bordent souvent le Mississipi supérieur, le grand fleuve ayant profondément rongé, par endroits, le plateau sur lequel il coule.

Perrot savait très bien manier les sauvages; dans le pays où il s'était établi, les Nadouesioux, belliqueux et pillards, inspiraient aux autres indigènes presque autant de terreur que les Iroquois; l'aventurier français, par des présents habilement distribués, parvint à maintenir la paix pendant l'hiver de 1683-1684, c'est-à-dire au moment où, les Iroquois étant entrés en guerre contre les Illinois, une explosion générale était le plus à craindre. Il fumait le calumet avec les chefs, prenait part sans faiblir à des festins « où on le régalait d'un grand ours, bouilli tout entier », et ne négligeait, parmi toutes ces occupations diplomatiques, ni la chasse des grosses bêtes sauvages, ni les visites aux Nadouesioux, « qui furent ravis de voir ses Français ». L'œuvre de Perrot, toute pacifique, était donc considérable, puisqu'elle avait solidement établi le protectorat de la Nouvelle-France sur la région lacustre du haut Mississipi; de là pour se rendre au

1. Ar. col., C. G. Can., VI, 208, 345. — Charlevoix, I, 494.
2. Carte reproduite dans Winsor, *Hist. Am.*, IV, 344.
3. III, 181 ss.

Canada, la voie naturelle était la vallée du Wisconsin, puis, par un court portage, la rivière des Puants, d'où l'on gagnait la baie de ce nom et l'île de Michillimackinac.

Le théâtre d'action de du Lhut était plus septentrional; parti lui aussi de Michillimackinac, il s'était avancé le long du lac Supérieur dans un pays sauvage, où d'étroites vallées entaillent brusquement, comme des chemins creux, les granits du plateau; il avait fondé un poste sur la rive nord du lac à Kamanastigouia, puis un autre près du lac Alempigon, auquel il donna le nom d'un de ses frères, La Tourette [1]. Le fort La Tourette correspondait sans doute à une station de traite qui existe encore aujourd'hui sur le lac Nipigon; quant à l'autre, il occupait probablement la place où s'élève maintenant le fort William, tête de ligne de la navigation intérieure des Lacs : un village voisin porte encore le nom de Kaministiqua. De là, du Lhut était en relations fréquentes avec Michillimackinac; il descendait même à Montréal au moment des foires annuelles, et Duchesneau l'avait accusé de faire la traite d'accord avec Frontenac. Ces établissements avaient une grande valeur, parce qu'ils pouvaient commander le ravitaillement par terre des postes de la baie d'Hudson; déjà du Lhut l'indiquait à Frontenac, dans ses lettres de 1679; quelques mois plus tard, il le faisait également remarquer à Seignelay, dans un mémoire où il demandait au ministre la concession des pays par lui découverts. Il ne paraît pas qu'il l'ait obtenue; la Cour était alors peu favorable aux expéditions lointaines, et faisait à peine une exception pour celle de La Salle [2]. Comme Nicolas Perrot, du Lhut était fort habile dans ses relations avec les sauvages; à Michillimackinac ou au Saut-Sainte-Marie, il rencontrait souvent des indigènes de diverses nations Kiskakons, Folle-Avoine, Sauteurs, tous voisins du lac des Illinois (Michigan), parfois aussi des Nadouesioux. Comme Perrot, il travaillait à maintenir la paix, nécessaire aux succès des traitants français, mais toujours si précaire entre tant de tribus rivales; il y avait réussi jusqu'au milieu de 1683.

Mais à ce moment des troubles éclatent; c'est l'époque où du Lhut, s'associant aux rancunes de La Barre, a quitté ses postes du haut pays pour participer à la spoliation de La Salle; il semble

1. Nicolas Perrot, 132. — Carte de Franquelin. — Cf. Sulte, V, 145. — Margry, VI, 20.
2. Margry, VI, 32 ss.

que son départ ait encouragé quelques bandits à s'attaquer aux traitants : au moins d'août 1683, deux Français avaient été tués et leurs bagages pillés par un parti de Sauteurs et de Folle-Avoine [1]; l'un des meurtriers, fuyant une expédition de Nadouesioux, venait de se réfugier à la mission du Saut, entouré d'une si belle escorte que les douze Français de la station n'avaient pas cru devoir l'inquiéter; du Lhut, revenu dès l'automne, montra plus de résolution; il fit arrêter le coupable; sur ces entrefaites un chef de bande, Péré, revint au Saut, amenant prisonniers deux autres des complices du crime. Du Lhut, au lieu de s'en débarrasser furtivement, fit instruire un procès solennel : tous les anciens des tribus campées aux environs du Saut furent convoqués à une sorte de conseil de guerre; ils hésitaient à condamner des compatriotes, mais du Lhut en refusant des présents qu'on lui offrait « pour couvrir les morts », proclama si bien qu'il était décider à venger les deux Français tués, qu'ils furent obligés de céder; le commandant français fit même valoir qu'il agissait avec modération, en ne mettant pas à mort tous les assassins, mais seulement deux d'entre eux, « un homme pour un homme », selon la coutume que les tribus indigènes observent entre elles. L'arrêt prononcé, écrit du Lhut au gouverneur général, « je sortis du conseil et fis savoir aux révérends Pères s'ils voulaient baptiser ces deux malheureux, ce qu'ils firent; et, une heure après, je me mis à la tête de quarante-deux Français, et à la vue de plus de quatre cents hommes, à deux cents pas du fort, je leur fis casser la tête [2]. »

Cet exemple était nécessaire : les sauvages, trop habitués à trouver les Français plus indifférents, en étaient venus à considérer un meurtre comme un accident sans importance qui leur coûtait, au pire, une faible amende en pelleteries. La sévérité de du Lhut eut les meilleurs résultats; il put développer en paix ses établissements, entouré du respect de tous les indigènes; pendant l'été de 1684, son absence ne fut point, comme l'année précédente, le prétexte de violences criminelles; lorsqu'il revint, au mois de septembre, malgré l'échec de l'expédition du gouverneur contre les Iroquois, il déclarait pouvoir compter encore sur la confiance

1. Charlevoix, dont la chronologie est souvent fautive, place à tort cet incident un an plus tôt (I, 466).
2. Du Lhut à La Barre, 12 avril 1684. Margry, VI, 38 ss.

générale des nations du nord, et les détourner des Anglais de la baie d'Hudson [1]. La cour avait blâmé La Barre des permissions accordées à du Lhut; le gouverneur se servit de cette lettre du commandant du haut pays pour justifier sa conduite : les autorisations dont on se plaint, dit-il, ne confèrent point un monopole; et de plus elles ont l'avantage d'entraver le commerce des Anglais [2]. Mais La Barre oubliait que pour être vraiment utiles, les postes du haut pays devaient rester en communications faciles avec le bas Canada : par sa politique iroquoise, il va compromettre ou du moins retarder l'effet des découvertes de du Lhut et de Nicolas Perrot.

A peine arrivé dans la Nouvelle-France, en 1682, La Barre avait été persuadé de l'existence d'un péril iroquois; mais, comme il ne savait point se décider par lui-même, il s'inspira toujours dans sa politique iroquoise de quelques marchands qui gouvernaient le Canada sous son nom : selon que La Chesnaye et consorts croient préférable de céder ou de menacer, La Barre se montre humble ou provoquant à l'excès; sa conduite manque de méthode; elle n'a pas plus de franchise. Les nouveaux administrateurs n'étaient pas plus tôt débarqués à Québec, qu'une assemblée de notables, spécialement convoquée, se réunissait le 10 octobre 1682, pour délibérer sur la question iroquoise; le gouverneur et l'intendant présidaient; à côté d'eux, avaient pris place l'évêque de Québec, l'abbé Dollier, supérieur des Sulpiciens de Montréal, les PP. Beschefer, Dablon et Frémin, Jésuites, le major de Québec, le gouverneur de Trois-Rivières, et divers officiers dont Brucy, La Durantaye, du Lhut, Sorel, Repentigny [3]. L'avis général fut que les Iroquois se proposaient d'abord de ruiner nos alliés, pour pouvoir nous attaquer ensuite; ils étaient encouragés par les Anglais et Hollandais de la côte, que nous devions considérer comme les plus dangereux de nos ennemis, parce que d'eux venaient à la fois les armes et les conseils perfides; les négociations du mois d'août précédent n'étaient qu'une diversion, à laquelle il ne fallait point se tromper; une action prompte et décisive était nécessaire, mais, comme la colonie était trop faible pour l'entreprendre sans secours, il convenait de demander au

1. Lettre à La Barre, 10 sept. 1684. Ar. col., C. G. Can., VI, 301.
2. La Barre au ministre, 23 nov. 1684. *Id.*, *id.*, 350.
3. Ar. col., C. G. Can., VI, 68 ss. — Cf. Charlevoix, I, 471.

roi quelques renforts et de se mettre en campagne dès qu'on les aurait reçus et que l'on aurait constitué des magasins d'approvisionnements.

La lettre que La Barre écrit au ministre, quelques jours après cette assemblée, expose ces craintes générales [1] : il faut compter que 1400 Iroquois sont en marche pour attaquer les Illinois et, après eux, toutes les tribus du sud-ouest, alliées de la France; « ou nous perdrons la moitié de notre commerce et toute notre réputation dans le pays, ou nous devrons nous opposer à ces fiers vainqueurs des autres nations ». La Barre demande donc avec insistance qu'on lui expédie les fonds pour amasser des vivres, et que le roi fasse passer quatre compagnies de marine, avec des commissions en blanc « pour les capitaines qui sont ici et savent le pays et la guerre ». Deux grandes barques seraient utiles, si l'on avait l'argent nécessaire, pour assurer la police des lacs Érié et Frontenac. L'intendant Meulles pensa cette fois comme le gouverneur. Cependant Frontenac, de retour à Paris, jugeait tout autrement, et s'efforçait de faire partager ses sentiments au ministre; il affirmait que la Nouvelle-France était en paix avec l'Iroquois, et sans doute déconseillait l'envoi de troupes nouvelles [2]. Il prévoyait, assurément, quel mauvais usage en ferait le gouverneur, dont il avait pu, pendant les dernières semaines de son séjour en Amérique, apprécier la médiocrité. Seignelay dut d'abord se ranger à l'opinion de Frontenac, car les premiers vaisseaux de 1683 n'amenèrent point de renforts au Canada.

Quelles que fussent les inquiétudes de l'assemblée de 1682, Frontenac avait raison : les Iroquois ne menaçaient point; un long mémoire sur les guerres canadiennes de la fin du XVIIe siècle [3], montre bien quelles furent les origines des hostilités, et comment La Barre en est responsable. Ce document, dont l'auteur anonyme déclare avoir fait partie de l'expédition de 1684, est écrit sans parti pris d'éloge ni de dénigrement; c'est un simple récit chronologique, dont l'autorité ne paraît pas contestable. Or d'après ce texte, La Barre aurait fait passer aux Iroquois, par les traitants munis de congés réguliers, l'ordre de piller tous les canots fran-

1. Ar. col., C. G. Can., VI, 61 ss.
2. Voir lettre de La Barre au ministre, nov. 1683. *Id.*, *id.*, 167.
3. Ar. col., M. S. M., *Mém.*, 100 ss. Ce document est intitulé : Mémoire des guerres de 1682 à 1712.

çais dont l'équipage ne pourrait leur exhiber un passeport conforme au modèle officiel; une copie en avait été, à cet effet, distribuée dans les cantons! Ainsi, pour servir les intérêts d'un groupe de marchands, La Barre, qui n'ignorait pas que beaucoup de traitants n'étaient point munis de pièces régulières, désignait ces malheureux aux attaques des Iroquois. Il était d'abord dangereux de déclarer ainsi publiquement à ces belliqueux sauvages que la division régnait parmi les Français et qu'ils pouvaient impunément assouvir sur quelques-uns leurs fureurs guerrières; la colonie n'avait pas assez d'hommes pour qu'une pareille invitation au meurtre ne fût pas, en même temps qu'un acte barbare, une faute sans excuse. Puis La Barre et ses inspirateurs faisaient-ils preuve d'un jugement sain, s'ils se figuraient que les Iroquois iraient demander aux Français, avant de les piller, de vérifier leurs passeports! Ils exposaient donc en fait au même sort tous les traitants, autorisés ou non, et donnaient à l'orgueil des Iroquois une satisfaction qui devait l'exalter encore... On hésiterait à croire que La Barre ait pris une décision semblable, si les textes les plus divers ne l'affirmaient formellement, si, de plus, toute la conduite ultérieure du gouverneur ne tendait à prouver qu'on ne l'accusait point à tort [1]. Ses amis portèrent, dès l'hiver de 1682, la peine de leur félonie : deux canots qui appartenaient à La Chesnaye furent pillés par les Iroquois; La Barre envoya aussitôt au canton coupable un traitant nommé Lemoyne, qui avait longtemps vécu dans ce pays; Lemoyne n'obtint aucune réparation, mais comme pendant son voyage les vaisseaux étaient partis pour la France, force fut à La Barre d'attendre le retour du printemps pour tirer parti de cet incident et demander de nouveau des renforts au ministre. En 1683, dès que le Saint-Laurent fut libre, un petit bateau fut dépêché en France; cette fois, La Barre donnait sans doute à Seignelay des preuves décisives de l'imminence de la guerre, car, le 29 août 1683, la frégate la *Tempête* partait de France, emmenant trois compagnies fortes ensemble de cent cinquante hommes; le 7 novembre, ces troupes débarquaient à Québec. Il était alors trop tard pour commencer une campagne que l'on remit à l'année suivante.

Mais le péril était-il si pressant? L'hiver de 1682-83, sauf l'in-

1. Voir Mém. cité. — Margry, II, 338 ss. — La Potherie, II, 163.

cident dont nous venons de parler, avait été calme; l'été de 1683 s'était passé de même; bien plus, à la faveur de cette paix générale, La Barre et ses associés avaient fait occuper les postes de La Salle, et les Iroquois, après un premier refus, avaient envoyé plusieurs députés des cantons à Montréal au moment de la traite annuelle [1]. Quand La Barre annonçait au ministre cette démarche pacifique, il n'aurait pas dû, sous peine de se contredire, déclarer, à quelques lignes de distance, que la guerre était plus proche que jamais, que, pour tout prévoir, il faisait fortifier Michillimackinac par du Lhut, et ne reculait pas devant des frais considérables, dont il demandait le remboursement.

Au début peut-être La Barre ne voulait pas la guerre; il se faisait l'illusion que les Iroquois, laissés libres d'agir contre certains traitants français et contre les Illinois, s'useraient sans prévoyance dans ces luttes, et cesseraient ensuite d'être redoutables; il s'imaginait encore que, une fois lancés, ils pourraient être arrêtés à volonté, sans qu'il en coûtât plus qu'une démonstration militaire. De là, l'incertitude de sa politique; en 1683, La Chesnaye et ses associés, maîtres des forts de La Salle, ont besoin de la paix; La Barre réclame des renforts à la Cour pour préparer la guerre à tout hasard, mais fait la traite avec les Iroquois, sans même leur demander raison pour les canots pillés quelques mois plus tôt. D'autres, autour de lui, sont plus sincèrement alarmés : l'intendant Meulles, d'abord, puis les Pères missionnaires des nations d'en haut. « Il faut à tout prix, écrit l'intendant, attaquer « ces bêtes féroces, et les mettre hors d'état de nous oser menacer »; la conquête de leur pays est absolument nécessaire, « étant très certain que, si nous ne les détruisons, un jour ils nous obligeront d'abandonner le pays qui me paraît très beau et en disposition de se faire très florissant [2]. » Les Jésuites du Saut-Sainte-Marie et de Michillimackinac pensent de même : « si nous ne domptons les Iroquois, écrit le P. Enjalran, nous nous plaçons dans l'alternative de périr par eux ou de succomber sous les coups des nations que notre faiblesse leur aura livrées [3]; c'était,

1. Meulles au ministre, 2 juin 1683. Ar. col., M. S. M., *Mém.* 137. — La Barre au ministre, nov. 1683. *Id.*, C. G. Can., VI, 167.

2. Lettres de Meulles à Seignelay, 2 juin 1683, 4 novembre 1683, *Id.*, *Id.*, 167, 194.

3. Le P. Enjalran à La Barre, 7 mai 1684. *Id.*, *id.*, 525 ss. Les dernières

en effet, le grand danger, du moins pour les missions des Lacs. A Québec, les PP. Dablon et Frémin se rallient à la guerre. Seuls, les Jésuites missionnaires des Iroquois voudraient la paix et soutiennent qu'elle est possible; d'après le P. Garnier, les Tsonnontouans, que l'on représente comme les plus belliqueux des Iroquois, n'ont pas envie de se battre; le P. de Lamberville, missionnaire aux Onnontagués, expose au gouverneur général les difficultés d'une campagne en pays iroquois : « Vous n'attraperez point aisément ces bandits, tandis qu'ils attraperont bien de vos gens qui en seront surpris partout. » Le P. Garnier, dans ces affaires, ne joua pas un grand rôle; il n'en fut pas de même du P. de Lamberville, dont nous aurons l'occasion d'examiner de près la conduite.

Tandis que La Barre déclarait à la Cour que l'Iroquois était prêt à ruiner le Canada, lui-même détournait la meilleure partie des forces de la colonie pour aller enlever les postes de La Salle; Meulles, du moins, agissait comme s'il redoutait vraiment la guerre; la tranquillité de La Barre, si peu d'accord avec les demandes inquiètes qu'il adressait en France, déconcertait l'intendant; Meulles alors payait de sa personne, et si les troupes de France trouvèrent, à leur arrivée, des vivres en grande quantité, si des canots furent prêts pour les transporter au lac Ontario, c'est à lui seul qu'en revient le mérite. En mai 1683, il avait visité toutes les familles des environs de Montréal pour se rendre compte de leurs ressources; redescendu à Québec, il employait aussitôt plusieurs équipes de « sauvages habitués » à construire des canots légers; puis il remontait à Montréal, pour distribuer à tous les habitants des fusils et de la poudre; il se rendait ensuite, avant la fin de l'été, au fort Frontenac, dont il surveillait le ravitaillement, il montrait donc la plus intelligente activité [1]. Mais toujours l'Iroquois restait calme.

L'année 1683 s'acheva dans ces conditions, comme pour enorgueillir d'un succès total les amis de La Barre; tout le commerce de la Nouvelle-France était alors entre leurs mains; une extension

pages de ce VIe volume contiennent quelques lettres de missionnaires, d'autant plus intéressantes que ces documents sont plus rares dans les collections officielles.

1. Voir surtout sa lettre au ministre du 4 nov. 1683. Ar. col., C. G. Can., VI, 138 ss.

considérable avait été donnée à leur domaine par les découvertes de Perrot et de du Lhut; les Iroquois, moins enragés de guerre qu'on ne le disait à la Cour, n'avaient même pas attaqué nos alliés de l'ouest; des renforts, obtenus il est vrai par de menteuses doléances, étaient arrivés de France [1]. Il y eut donc là quelques mois d'une apparente prospérité qui affermit encore la confiance de La Barre dans le jugement des conseillers auxquels il s'abandonnait. Mais cette paix générale n'est qu'un leurre; bientôt, un épisode va démontrer, pour tous les esprits non prévenus, quels sont, dès le présent, les dangers de la politique mesquine et intéressée du gouverneur général; pour se racheter, La Barre va lancer imprudement la Nouvelle-France dans une aventure inutile, d'où le prestige du nom français sur les indigènes sortira gravement compromis.

Le gouverneur avait organisé ou approuvé, dans l'été de 1683, une compagnie de quatorze associés constituée pour le commerce des Illinois [2]; ces traitants étaient partis de Michillimackinac au mois d'août; un jour de février 1684, pendant l'hivernage, comme quatre d'entre eux s'étaient écartés pour aller aux provisions, ils rencontrèrent un groupe d'Iroquois Tsonnontouans, qui les accueillirent avec beaucoup de démonstrations d'amitié, les suivirent à leur retour au camp, et traitèrent quelques marchandises. Or ces Iroquois n'étaient que les éclaireurs d'une forte bande de guerre envoyée pour reconnaître le nombre des Français. Quand ceux-ci, l'hivernage terminé, partirent pour le fort Saint-Louis, ils furent attaqués auprès d'un rapide et complètement dépouillés : en vain montrèrent-ils aux Iroquois les congés réguliers dont ils étaient munis : « Ne savez-vous pas, leur répondit-on, que M. Lemoyne nous a dit, si nous trouvions des Français en ce pays, de les piller, et, s'ils se mettaient en défense, de les tuer [3] »? D'après la lettre que La Barre écrivit à la Cour sur cet incident, les sept canots pillés portaient pour seize mille livres de marchandises [4]; il était le premier responsable de ces violences : car les Iroquois

1. La Hontan était au nombre des officiers de ces troupes (Voir sa 1re lettre).
2. Voir Mém. des intéressés, Ar. col., M. S. M., *Mém.* 158 ss. (Margry, II, 338). — Cf. chap. précédent.
3. C'est le 8 *mars* et non le 8 *mai*, comme l'écrit Margry (II, 341), que les Français furent pillés. Il est, en effet, question de cette violence dans une lettre du P. Nouvel du 24 *avril* 1684 (Ar. col., C. G. Can., VI, 523).
4. *Id.*, *id.*, 279.

s'excusèrent en disant qu'il leur avait permis d'attaquer certains traitants et qu'ils n'avaient pas su distinguer [1].

Ils ne bornèrent pas là leurs exploits; comme ils l'annonçaient insolemment à leurs premières victimes renvoyées après dix jours de captivité, ils allèrent attaquer le fort Saint-Louis des Illinois, heureusement bien défendu : Tonty ne s'était pas encore retiré; malgré la discorde qui régnait entre lui et le chevalier de Baugy, qu'il avait le droit de considérer comme un usurpateur, il prit sa part de la résistance; après six jours de siège, les deux cents assaillants furent repoussés avec perte et de petits partis illinois harcelèrent leur retraite, qui fut ainsi très pénible [2]. Les Iroquois n'avaient donc pu ravager le pays des Illinois; mais des traitants, pour lesquels La Barre avait dépossédé La Salle, avaient perdu toutes les marchandises d'une campagne; les bénéfices sur lesquels comptaient les rivaux d'abord heureux de La Salle étaient dissipés sous leurs yeux. Une nouvelle politique alors leur paraît nécessaire : il faut châtier l'Iroquois, que l'on avait ménagé jusqu'alors, en lui réservant des victimes qu'il n'avait pas su, peut-être pas voulu choisir; La Barre, « pour sauver le commerce de castors de cinq ou six marchands », va préparer une expédition militaire.

C'était la première fois, depuis l'époque de Courcelles et Tracy, que les Français allaient se mesurer face à face avec les Iroquois; avant de décider une guerre qui rompait si manifestement avec toutes les traditions de la colonie, La Barre aurait dû s'entourer de conseils impartiaux : il n'eut garde de convoquer, comme en 1682, un comité de notables; il n'était plus utile, au printemps de 1684, d'expédier en France des procès-verbaux inquiets pour demander des renforts; l'effet avait été produit, la Cour avait envoyé cent cinquante hommes : il restait à s'en servir, en y joignant les forces dont disposait alors la colonie, au mieux des intérêts du groupe pour lequel gouvernait La Barre; les plans de la campagne furent arrêtés d'un commun accord entre La Barre et La Chesnaye, et quand le gouverneur partit pour Montréal, ce fut « en tête-à-tête avec ce marchand, à la surprise de l'évêque,

1. La Potherie, II, 163.
2. *Relation de Tonty*. Margry, I, 614. — Lettre de La Barre du 9 juillet 1684. Ar. col., C. G. Can., VI, 284.

des Jésuites et de tout ce qu'il y avait d'honnête dans le pays [1] ».

Dans un mémoire qu'il écrivit à la Cour à la fin de l'expédition, La Barre expose quels étaient ses projets en mai 1684 : pour assurer le succès, dit-il, il fallait diviser les Iroquois en se servant des missionnaires Jésuites, faire venir du haut pays des contingents auxiliaires de Français et de sauvages, enfin prévenir Dongan, gouverneur de New-York, pour nous assurer son concours, ou du moins sa neutralité [2]. La Barre étale ici, naïvement, toute son inintelligence. Diviser les Iroquois était, il est vrai, possible, puisque toutes leurs tribus n'étaient pas également belliqueuses et que les seuls Tsonnontouans, ayant attaqué nos traitants aux Illinois, devaient être châtiés; mais était-il nécessaire, pour une expédition aussi limitée, de mobiliser toutes les ressources du haut pays? N'était-il pas surtout ridicule de faire part complaisamment à Dongan de tous nos plans, comme si l'on pouvait garder, sur les intentions malveillantes de ce personnage, la moindre illusion? Telle fut pourtant la conduite de La Barre.

Les Iroquois de l'est, Agniers et Oneiouts, furent pressentis, et déclarèrent ne point prendre part au conflit. Au printemps, le gouverneur envoya ses instructions aux postes des Lacs, tandis qu'il entretenait avec son collègue de New-York un échange actif de correspondances, et préparait dans la Nouvelle-France même l'expédition qu'il voulait commencer le plus tôt possible. Le 2 mai 1684, un exprès était dépêché à Michillimackinac, avec ordre à du Lhut et à La Durantaye de « présenter le casse-tête » aux nations de leur voisinage, pour les engager à marcher contre l'Iroquois; du Lhut, qui était alors en chasse au nord du lac Supérieur, ne reçut les instructions de La Barre que vers la fin de juin; mais il fit telle diligence que, dès les premiers jours de juillet, il avait rallié Michillimackinac, où il s'occupa de former une troupe de Français et d'indigènes; La Barre avait eu soin de ravitailler ce poste en armes et en provisions; La Durantaye, qui s'y trouvait, avait déjà réuni quelques auxiliaires. Plus au sud, vers la baie des Puants, Nicolas Perrot avait reçu mission d'entraîner aussi les sauvages contre les Iroquois; laissant là son commerce de

1. Meulles à la Cour, 8 juillet 1684. Ar. col., C. G. Can., VI, 382.
2. 1er oct. 1684. Ar. col., M. S M . *Mém.* 172 ss.

pelleteries, il avait obéi sans délai, mais avait trouvé les indigènes moins disposés à se battre que La Barre ne l'espérait[1]. Le rendez-vous de tous les contingents du haut pays était Niagara; là devaient les attendre des barques, parties du fort Frontenac avec des vivres et des munitions; une troupe était, en effet, montée de Montréal, pour porter au fort tout le nécessaire. Cependant, le P. de Lamberville s'attachait encore à prévenir la guerre; il multipliait les lettres, pour démontrer que les Iroquois traiteraient volontiers; un notable Onnontagué, Ouréouhati, qu'il nomme avec respect le « sieur de la Grande-Gueule », devait aller voir le gouverneur à Québec; il suffisait, pour tout pacifier, de le bien recevoir, car « les présents joints à la douceur sont des armes dont l'Iroquois ne se défend presque point ». En effet, peu de jours avant que La Barre ne partît pour Montréal, un député non point Onnontagué, mais bien Tsonnontouan, était venu le trouver; c'était une démarche évidemment conciliante, mais le gouverneur avait son plan de guerre bien arrêté : le parlementaire iroquois fut retenu prisonnier.

Il eût été prudent, puisqu'on voulait combattre, de ne pas faire connaître aux ennemis tout ce que l'on comptait exécuter contre eux; La Barre ne prit point cette précaution, car soucieux, disait-il, d'entretenir avec Dongan, gouverneur de New-York, les mêmes relations de bon voisinage qui existaient alors entre Louis XIV et Charles II, il tenait ce personnage au courant de tous ses projets. Était-ce simplement ignorance? On peut douter que La Barre mérite même cette médiocre excuse. En effet, dans sa lettre de novembre 1682, alors qu'il n'a pas eu le temps encore de s'abandonner aux conseils de La Chesnaye et de ses amis, il signale le danger des prétentions des Anglais sur les Iroquois, qu'ils excitent contre nos alliés; par eux, comme par leurs compatriotes établis à la baie d'Hudson, le commerce de la Nouvelle-France est fort réduit; nos vagabonds trouvent à New-York un refuge assuré, quelques-uns se font les guides des Anglais vers le pays des Outaouais[2]; vainement, le gouverneur français demande

1. Correspondances diverses, Ar. col., C. G. Can., VI, 250 ss., 301. — Nicolas Perrot, chap. XXII et notes. — La Potherie, II, 157 ss. — Résumé dans Charlevoix, I, 485 ss.

2. Lettres de 1682 et 1683. Ar. col., C. G. Can., VI, 97, 138. — Doc. du *Public Record Office* de Londres, cité par Brymner, Archives canadiennes, 1883, p. 22.

à Dongan de lui livrer « ses déserteurs criminels ». Dongan répond qu'il lui faut une autorisation spéciale du duc d'York dont il tient sa commission, ce qui est, à ne point s'y méprendre, une fin de non-recevoir. La Barre aurait dû, par un procédé semblable, détenir l'équipage du bateau anglais ramené par des Groseillers de la baie d'Hudson; nous avons vu qu'il le renvoya, sans avoir consulté l'intendant, et qu'il en fut justement blâmé par la Cour. Certes, Dongan n'avait pas tort de profiter des fautes de La Barre; son droit strict était de ne point livrer les déserteurs français et de s'efforcer d'attirer à lui par les Iroquois le commerce des nations des Lacs. Mais La Barre n'eût pas dû hésiter à le combattre au lieu d'en faire son confident.

Or le 15 juin 1684, au cours d'une inspection à Montréal, il écrit à Dongan, par l'intermédiaire d'un sieur Bourbon; il le prie de ne point secourir les Iroquois, parce qu'il va leur faire la guerre, et, plus spécialement encore, d'interdire le trafic des armes et des munitions dont Albany était le centre; c'est là que les Iroquois, favorisés par des conditions que les marchands français ne leur avaient jamais faites, trouvaient en abondance tout ce qui leur était utile pour lutter contre nous-mêmes ou nos alliés. La Barre avait eu soin de cacher à l'intendant la mission de Bourbon, et, lorsque Meulles en fut informé, trop tard, il s'en montre fort irrité : « Est-il à propos, écrit-il au roi, de donner un pareil avis à des voisins qui ont intérêt à la destruction des Français, et qui font passer sous main des avis et des secours à nos ennemis[1]? » La réponse de Dongan à La Barre, datée du 25 juin, aurait dû convaincre le gouverneur de Québec que des négociations plus longues étaient inutiles : Dongan protestait bien de ses bonnes intentions, mais il constatait, très formellement, que les Iroquois « sont sous le gouvernement de New-York, ainsi qu'il appert des lettres patentes de Sa Majesté le roi d'Angleterre et de leur propre soumission ». Les lettres patentes du roi d'Angleterre n'engageaient pas les Iroquois; quant à leur soumission, rien n'était moins prouvé; toujours ils avaient entendu conserver leur indépendance à l'égard de tous leurs voisins, soit indigènes, soit Européens. Aux droits prétendus de l'Angleterre, la France pouvait

1. La Barre à Dongan. — Meulles à La Cour. — Dongan à la Barre. Ar. col., C. G. Can., VI, 265, et M. S. M., *Mém.* 180.

opposer nombre d'arguments, dont la longue énumération remplit divers mémoires de l'époque [1]. A dire vrai, ces pièces démontrent simplement que les rapports des Iroquois avec les Français sont les plus anciens; mais, en ces matières, ce sont les faits seuls qui fondent le droit; à l'époque de Frontenac, les Iroquois étaient bien disposés plutôt pour la Nouvelle-France que pour New-York; au temps de La Barre, les rôles sont renversés. Entre Londres et Paris, les documents des deux partis pouvaient fournir le texte d'intéressantes causeries diplomatiques; mais c'était aux gouverneurs des deux colonies à créer eux-mêmes leurs titres, sur un pays qui était fatalement, entre eux, un gage de discorde. La Barre ne le comprenait pas, quand il écrivait à Dongan, dans les termes que l'on a vus; Dongan, par bonheur, ne le comprenait guère davantage, quand il parlait aux Iroquois sur un ton trop fier de maître souverain; mais, dans sa correspondance avec La Barre, l'avantage est certainement de son côté : vers la fin de juillet, le gouverneur général du Canada reçut de New-York deux lettres; il y répondit par une autre, qu'il jugea sans doute fort habile : « J'ai été fort surpris de vos deux lettres du cinq juillet, l'une en français, écrite de vous, que je connais en venir comme d'ami à un ami, et celle écrite en anglais que j'ai connu venir de votre Conseil, et non comme de gens à entretenir l'union de nos deux rois. » Et La Barre fait part au ministre de sa désillusion : « M. Dongan, dit-il enfin, me paraît fort éloigné de la bonne intelligence dont Sa Majesté m'avait assuré; il est fort porté à se mêler à notre ennemi dans cette affaire. » Il ne proposa plus dès lors à Dongan, comme il le faisait encore quelques mois plus tôt, d'envoyer une expédition à frais communs contre les Iroquois, quelques Anglais ayant été, eux aussi, victimes de ces brigands [2].

L'été s'avançait, et l'on ne pouvait plus différer le départ, sous peine d'être arrêté par le froid avant d'avoir achevé la guerre; La Barre était inquiet; il écrivait au ministre qu'une paix récente entre les Iroquois et les nations de la Virginie allait rendre la lutte plus pénible et, par un vaisseau exprès, demandait du secours; d'autre part, il ne recevait pas de nouvelles du haut pays; seul, Baugy l'avait informé que les Iroquois avaient battu en retraite,

1. Voir Ar. col., C. G. Can., VI, 503, et IX, 255.
2. *Id.*, *id.*, 265, 268, et M. S. M., *Mém.* 173.

après leur échec au fort Saint-Louis, mais ne parlait point de La Durantaye, qui avait ordre pourtant de lui amener des renforts au printemps; le gouverneur craignait un retard de du Lhut, dont le poste était le plus éloigné; pour toutes ces raisons, disait-il, il ne voulait point presser sa marche. L'armée, partie de Québec le 9 juillet, sur une flottille de bateaux plats, s'avança très lentement[1]. Elle ne quitta Montréal que le 27 juillet. La Barre avait divisé ses forces en trois corps : Dugué commandait l'avant-garde, composée surtout d'habitants de Montréal; le gouverneur marchait au centre, et d'Orvilliers, capitaine de ses gardes, était à la tête de l'arrière-garde; les chiffres donnés par les divers documents varient peu; Français et sauvages étaient 1000 à 1200, 6 à 700 habitants, 150 hommes de troupes régulières, et 3 à 400 sauvages habitués[2]. On comptait sur un renfort d'un millier d'auxiliaires, arrivant du nord et de l'ouest par Niagara. D'après l'intendant Meulles, qui souhaitait une guerre décisive, le départ de l'armée, sa marche — ou plutôt sa navigation — vers le fort Frontenac, manquèrent de vigueur et d'entrain; La Barre, vieux et malade, devait être porté sur les épaules, pendant les étapes à terre; autour de lui, peu d'animation, peu de confiance, rien qui rappelât l'ardeur des compagnons de Frontenac, lors de leur entrée majestueuse dans les eaux du lac Ontario en 1673. La chaleur était intense; soit pour laisser reposer les hommes, soit pour attendre des nouvelles de l'ouest, les troupes demeurèrent deux semaines au fort Frontenac; La Barre y passait encore, le 17 août, une revue des sauvages qui avaient suivi l'armée française; on commençait à se demander si la campagne serait poursuivie. Après bien du temps perdu, La Barre, enfin, traversa le lac pour établir son camp à l'anse de la Famine, d'où l'on est en deux étapes au cœur du pays iroquois. Va-t-il enfin terminer l'expédition par un coup de force? Il en a les moyens, quoique les auxiliaires attendus de l'ouest ne soient pas arrivés, ni même signalés. Mais il n'a pas l'intention de se battre, et, tandis que les troupes se débandent, que les vivres s'épuisent, que les maladies font des ravages, La Barre envoie Lemoyne aux Onnontagués,

1. Lettres de La Barre. Ar. col., C. G. Can., VI, 272, 275, 282.
2. Lettres de La Barre. — Revues au fort Frontenac... *Id.*, *id.*, 267, 297, et M. S. M., *Mém.* 174.

porter des propositions pacifiques et ramener le chef Tsonnontouan arrêté à Québec deux mois plus tôt.

Depuis le début de l'année 1684, le P. de Lamberville n'avait rien épargné pour empêcher la guerre; ses conseils n'avaient pas été écoutés. Il était vrai, comme il l'écrivait à La Barre, que les Iroquois seraient insaisissables, ayant derrière eux un vaste pays de chasse où ils trouveraient un asile assuré; mais La Barre, depuis le pillage des canots français, ne voulait plus rien entendre. « Nous étant tous joints, disait-il au ministre à la veille de son départ, nous périrons ou détruirons les Iroquois, car, de paix, il n'en faut plus espérer de gens qui n'en parlent que pour nous tromper avec plus d'artifice, et ensuite nous battre et ruiner en détail. » Il venait d'expédier cette lettre à la Cour, lorsqu'il reçut de nouveaux avis du P. de Lamberville. Il n'en suivit pas moins son projet primitif[1]. Lamberville, sans se décourager, renouvelle ses instances; il indique même à La Barre que les Anglais, le cas échéant, soutiendront les Iroquois, et que la guerre va prendre ainsi des proportions qu'on ne soupçonnait pas d'abord. On était alors à la fin d'août et les Français, le lac Ontario traversé, campaient depuis quelques jours à la Famine. Lamberville s'entremet activement encore pour obtenir une entente amiable entre La Barre et les Iroquois.

Ce Père jouissait chez les Onnontagués d'une situation personnelle considérable; c'est lui qui était l'intermédiaire de cette nation, non seulement avec le gouverneur de Québec, mais encore avec celui de New-York, et la correspondance que nous possédons aux Archives coloniales montre assez que, pour conserver cette position privilégiée dont il attendait sans doute de grands profits pour la religion, Lamberville ménageait avec un zèle trop égal le représentant du duc d'York et celui du roi de France. Dongan, informé que les Onnontagués conseillés par Lamberville voulaient se porter médiateurs entre La Barre et les Tsonnontouans, délégua dans leur pays un sieur Arnaud, pour leur défendre d'agir ainsi sans son aveu. Cet ambassadeur se trouvait précisément aux Onnontagués lorsque Lemoyne, envoyé de La Barre, y arriva de son côté; l'Anglais, sans perdre de temps,

1. La Barre au ministre, 9 juillet 1684. — Lamberville à La Barre, 11 juillet. Ar. col., C. G. Can., VI, 284, 535.

avait fait planter au milieu du village les armes du duc d'York, mais par son arrogance il avait mécontenté les anciens; ceux-ci, protestant qu'ils n'étaient pas plus sujets du roi d'Angleterre que du roi de France, prièrent le P. de Lamberville d'écrire à Dongan ce qu'ils pensaient de l'insolence d'Arnaud. Le Père accueillit leur désir, et la lettre où il se fait ainsi l'interprète des Onnontagués, porte la date du 29 août 1684 [1]. Il en ressort la preuve que Lamberville admettait alors les prétentions anglaises sur les Iroquois : « Il est vrai, dit-il à Dongan, que vous tenez les Indiens sous votre protection, et que les armoiries de M. le duc d'York le témoignent assez. » Par Indiens, il est impossible ici, quoique le terme ne soit pas ordinaire dans les documents français, d'entendre autre chose que les Iroquois menacés par l'armée de La Barre. Lamberville ajoute que Dongan avait d'abord conseillé aux Iroquois de donner satisfaction à La Barre pour les violences commises, comme lui-même le désirait. Il est donc probable qu'il s'était servi de l'opinion vraie ou supposée de Dongan pour donner plus de force à ses avis, et presser les Onnontagués de se porter médiateurs.

Entre Arnaud et Lemoyne, la situation de Lamberville était assez fausse; un jour, les deux envoyés se trouvent en présence; après quelques phrases plutôt courtoises, leur entretien tourne vite à la rixe. Le Père avait d'abord tenté de tout ignorer; il fut bien obligé de paraître, et provisoirement apaisa le différend; mais il fallait trouver une solution définitive; les Français étaient à deux journées du village et pouvaient l'attaquer d'un moment à l'autre; d'autre part, si Dongan apprenait que Lamberville avait combattu l'action de son ambassadeur, n'allait-il pas lui retirer cette protection « qui lui donnait part au bien spirituel fait à ces peuples »? Lamberville s'en tira fort adroitement : le langage violent d'Arnaud, dit-il, a certainement trahi la pensée du gouverneur qui l'envoie, puisqu'il tend à rendre la paix impossible entre les Iroquois et les Français et que Dongan lui-même a conseillé cette paix. En séparant ainsi la cause de Dongan de celle d'un représentant trop zélé, le Père peut encourager les Onnontagués à députer quelques-uns d'entre eux à La Barre, comme Lemoyne le réclame. Ainsi, d'une part il ne laisse pas voir à l'envoyé

1. Ar. col., M. S. M., *Mém.* 168-172.

français qu'il admet les prétendus droits des Anglais sur les Iroquois, et de l'autre il se garde contre le mécontentement possible du gouverneur anglais; il prévient Dongan de l'erreur dans laquelle Arnaud est tombé, et le met en garde pour l'avenir. Lorsque Arnaud, dit-il, a sommé les anciens d'obéir, l'émoi s'est répandu dans tout le village; « nous avons deux bras, déclaraient les indigènes; nous en portons un à Montréal pour appuyer l'arbre de la paix, l'autre est chez Corlaer (le gouverneur de New-York), qui depuis longtemps est notre frère, nous y appuyons aussi l'arbre de la paix. Onontio est notre père, mais ni lui ni Corlaer n'est notre maître. »

Sans donc s'arrêter aux observations d'Arnaud, les Onnontagués envoyèrent à La Barre une députation composée de neuf d'entre eux, auxquels se joignirent deux Oneiouts et deux Goyoguens; les Agniers n'étaient point représentés; quant aux Tsonnontouans, ils n'avaient pas osé venir, pour ne pas déplaire à Dongan, ou plus probablement pour garder toute leur liberté; cependant, c'était contre eux, contre eux seuls, que La Barre dirigeait son expédition; leur absence était donc, pour le gouverneur français, un véritable échec. La situation de l'armée canadienne était alors très précaire; on était au 3 septembre, et, depuis plus d'une semaine, on campait dans un pays marécageux, sans vivres frais, sans eau pure; « la moitié de la milice était sur le grabat; un peu tard, La Barre s'apercevait qu'il n'était pas en état d'insulter l'Iroquois [1] ». Il aurait bien voulu dissimuler aux ambassadeurs l'état véritable de ses troupes, et, dans ce dessein, avait évacué les hommes les moins valides sur le fort Frontenac; mais le chef de la mission iroquoise, le très avisé « sieur de la Grande-Gueule », ne fut pas dupe de cet artifice; une promenade furtive qu'il fit la nuit, parmi les tentes, lui montra qu'il était en présence d'une armée fatiguée, sans ressources, et qu'il pouvait parler haut.

Les conférences furent ouvertes le 5 septembre, en présence des PP. Bruyas, qui servait d'interprète au gouverneur général, Vaillant, de Lamberville, « et de tous les officiers de l'armée qui se sont trouvés en santé ». L'échange des propositions fut plus glorieux pour les Iroquois que pour La Barre; vainement, le gouverneur général parla de la bonté d'Onontio, qui avait voulu venir

1. Mém. cité sur les guerres canadiennes.

au-devant de ses enfants, pour planter de nouveau l'arbre de la paix; la Grande-Gueule répondit que l'intention bien claire des Français avait été la guerre, et que maintenant, se sentant trop faibles pour y donner suite, ils se faisaient plus modestes; il refusa d'abord toute réparation pour les canots pillés, et revendiqua l'entière liberté des Cinq-Nations contre les Illinois; à la fin, voyant que La Barre cédait sur ce dernier point, le plus important, il admit le principe d'une indemnité pour les dommages faits aux Français; La Barre obtint encore que, dans leur lutte contre les Illinois, les Tsonnontouans s'efforceraient de distinguer les Français, pour les épargner. Ce n'étaient là que des paroles; il fallut bien que La Barre s'en contentât, car, malgré l'attitude assez fière qu'il avait adoptée au début des pourparlers, il était hors d'état d'attaquer les Iroquois, voire de leur résister, s'ils l'attaquaient eux-mêmes; comme par une dernière ironie, la Grande-Gueule convia quelques officiers français à un festin mêlé de danses, qu'il donna près de leur camp; il semblait vraiment que, sur ce sol iroquois où ils avaient voulu débarquer en maîtres, les Français n'étaient plus que des invités. La Barre, cette paix malheureuse signée, regagna rapidement le fort Frontenac, puis Québec; l'armée le suivit, par petites étapes, perdant tous les jours quelques hommes : quatre-vingts moururent à Montréal [1].

Chemin faisant, La Barre avait envoyé vers Niagara l'avis que la paix était faite et l'ordre aux contingents auxiliaires de regagner le haut pays. Perrot, La Durantaye, du Lhut avaient enfin, péniblement, accompli la mission dont le gouverneur les avait d'abord chargés, et La Durantaye s'était mis à la tête du corps de troupes assemblé à Michillimackinac, au nombre de deux cents Français et six cents sauvages; il avait fallu, pour décider ces derniers, leur promettre qu'ils seraient largement ravitaillés par les soins d'Onontio. Nicolas Perrot n'aurait pas voulu leur donner des assurances fermes; il le fit pourtant, sur l'ordre formel de La Durantaye, et les sauvages de son territoire, Outagamis, Renards, commencèrent à construire des barques pour descendre vers l'Ontario; le 29 juillet, on quittait Michillimackinac pour Niagara. On y fût arrivé à temps pour se joindre

1. Mémoires sur l'expédition. — Lettres des administrateurs. Ar. col., C. G. Can., VI, et M. S. M., *Mém.* — La Hontan, Lettre VII. — La Potherie, II, 163 ss.

aux troupes de La Barre, si les Français avaient été seuls; mais les chefs ne pouvaient obtenir des indigènes une marche régulière; sans cesse, des bandes s'écartaient pour la chasse, et l'on devait perdre du temps pour les rallier; le moindre incident ranimait toutes les incertitudes : un sauvage ayant par maladresse tué son frère qui chassait avec lui, toute la colonne s'arrêta, frappée par ce mauvais présage; Perrot dut traiter de lâches ses compagnons indigènes pour les décider à reprendre leur route. On arriva donc à Niagara fort en retard, au commencement de septembre, alors que déjà La Barre campait à la Famine. Rien n'avait été préparé pour recevoir les troupes, point de barques chargées de vivres et de fusils, comme La Durantaye l'avait fait imprudemment annoncer; pas même un canot qui portât des instructions aux chefs de la petite armée.

Parmi les sauvages, l'irritation fut à son comble; la plupart criaient à la trahison; d'autres, pour montrer jusqu'au bout qu'ils n'étaient point des lâches, parlaient de marcher aussitôt contre les Tsonnontouans, ce dont les Français, considérant leur petit nombre, se souciaient fort peu. La Durantaye eût préféré gagner le fort Frontenac, qui eût offert sans doute quelques ressources et, en tout cas, un abri. Perrot, avec sa grande connaissance des sauvages, trouva la solution; pensant avec raison que la plupart des indigènes ne voulaient point se battre, il alla trouver les principaux, un par un, pour s'assurer de leurs dispositions, puis il fit déclarer que les Français abandonnaient désormais aux commandants des alliés la direction de leurs hommes : il était bien juste qu'on leur donnât cette compensation, puisqu'ils pouvaient croire qu'on les avait sciemment trompés en leur promettant les ravitaillements qu'ils attendaient encore. Libres de leur itinéraire, presque tous les guerriers se préparèrent à retourner dans leur pays; à peine une trentaine d'entêtés partirent-ils à la découverte du côté du sud, vers les Iroquois; ils rencontrèrent bientôt la barque qui apportait du fort Frontenac la nouvelle de la paix. Ce fut une indignation générale parmi les indigènes qui ne s'étaient point dispersés encore. Les Outaouais du Saut étaient de tous les plus excités, et « vomissaient mille injures contre les Français »; La Durantaye et Perrot les calmèrent cependant et même décidèrent quelques-uns d'entre eux à se rendre à Montréal pour y entretenir le gouver-

neur général. Mais le mécontentement et le mépris des indigènes, ainsi dérangés de leurs chasses ordinaires pour une campagne sans combat, poursuivirent les Français dans le haut pays, où leur situation devint très difficile [1].

L'expédition de La Barre fut très sévèrement jugée, au Canada même; les uns lui reprochaient d'avoir inquiété sans profit les Iroquois et les nations des Lacs, Nicolas Perrot par exemple, qui eut de la peine à reconquérir sur ces populations son ancienne autorité; d'après lui, les ecclésiastiques et les marchands qui avaient fait décider la guerre s'imaginaient que, « sitôt que le Français viendrait à paraître, l'Iroquois lui demanderait miséricorde; qu'il serait facile d'établir des magasins, de construire des barques dans le lac Ontario et dans celui des Outaouais et que c'était un moyen de trouver des richesses [2] ». D'autres, et c'est le plus grand nombre, blâmaient l'indécision dont La Barre avait fait preuve. Le gouverneur, écrit l'intendant Meulles, avait en mains tous les éléments d'une prompte victoire; mais il s'attarda partout, douze jours à Montréal, quinze au fort Frontenac, autant à la Famine. Les nécessités de la lutte ne l'avaient pas empêché d'envoyer à la baie d'Hudson, en plein mois de juillet, un vaisseau monté par trente à quarante jeunes gens, qui auraient rendu plus de services dans l'armée : c'est que le gouverneur, esclave d'intérêts particuliers, n'a jamais donné à son expédition le caractère de franchise qui en eût assuré le succès; il a signé la paix comme il avait résolu la guerre, sans consulter personne que quelques marchands, il a dépensé sans utilité plus de 45 000 livres, dont lui seul devra compte au roi [3]. Il paraît d'ailleurs que parmi les plus acharnés contre le gouverneur, il y eut « des personnes dont il avait suivi l'avis en entreprenant cette marche qui écrivirent à la Cour contre lui et mandèrent qu'il n'était plus capable de faire la guerre [4] ». Seul peut-être, le P. de Lamberville félicita La Barre de la paix; les Iroquois, dit-il dans une lettre du 9 octobre 1684, avaient fortifié leurs villages de palissades; ils y auraient laissé trois cents hommes, pour aller, au nombre de douze cents

1. Nicolas Perrot, chap. XXII. — La Potherie, II, 158 ss.
2. XXI, 132.
3. Lettres de Meulles, oct. et nov. 1684. Ar. col., C. G. Can., VI, et M. S. M., *Mém.*
4. Perrot, p. 138.

guerriers, harceler les Français, « leur tirer aux jambes », et torturer leurs prisonniers; ils avaient des canots prêts pour mener la poursuite jusqu'à Montréal. La Barre fit donc bien de traiter, car prolonger la campagne eût été dangereux pour toute la colonie [1].

La Cour n'avait guère encouragé les intentions belliqueuses de La Barre; puisque des Français ont été pillés, disait le ministre, la guerre est légitime, mais il faut la terminer vite, pour ménager le pays; cependant le roi préparera des troupes, et sollicitera du duc d'York des instructions formelles pour ses agents en Amérique [2]. La Barre demandait sept à huit cents hommes, on lui en envoya trois cents, que le vaisseau l'*Émerillon* débarquait à Québec au moment où le gouverneur revenait de sa triste expédition. Comme si le roi se défiait de son représentant, il avait conféré des pouvoirs spéciaux aux officiers commandant ces troupes, Desnos et de Montortier. L'intendant avait, de son côté, sollicité l'envoi d'une flottille qui pourrait hiverner dans le Saint-Laurent. La Cour ne donna pas suite à cette idée; elle estimait les renforts de fantassins suffisants pour détruire entièrement les Iroquois, et recommandait de faire prisonniers un grand nombre de ces sauvages pour les galères de France [3]. Les lettres par lesquelles La Barre racontait au roi son expédition étaient peu faites pour rétablir sa réputation auprès du ministre; le gouverneur ne s'accusait-il pas gravement lui-même, lorsqu'il parlait de l'insolence de Dongan, faisant planter les armes du duc d'York dans les bourgs iroquois, « alors que lui-même en était à six lieues, après avoir marché plus de deux cents pour y arriver »? Des annotations en marge d'une lettre de Meulles prouvent que, dès la réception de ce courrier, le rappel de La Barre et la nomination de Denonville, son successeur, étaient décidés. « Il joue de son reste, écrivait alors l'intendant; il est plus dangereux pour le Canada que les Iroquois mêmes [4]. » Sa révocation lui fut signifiée doucement : le roi parlait des fatigues de l'âge, sans rien ajouter de désobligeant pour la guerre si mal conduite. Dans une lettre à

1. Ar. col., C. G. Can., VI, 545. — La Potherie, III, 57, approuve aussi la paix.
2. Lettres du 31 juillet 1684. Ar. col., C. G. Can., VI, 289, 323.
3. Voir Charlevoix, I, 494.
4. Ar. col., C. G. Can., VI, 315, et M. S. M., *Mém.* 163.

l'intendant, il s'exprimait plus librement, blâmant la paix de la Famine et l'abandon des Illinois. La Barre quitta la Nouvelle-France en août 1685, sur un petit bateau de pêche de Honfleur. Denonville venait d'arriver avec des troupes, et Meulles lui restait adjoint comme intendant [1].

Quelques incidents des premiers mois de l'année 1685 suffisent à montrer combien la politique de La Barre avait été funeste : des partis iroquois, tenant sans cesse la campagne, coupaient les communications avec le haut pays ; Nicolas Perrot, faute de pouvoir faire descendre les pelleteries de son poste, était contraint de les entreposer chez les Jésuites de la baie des Puants ; les Illinois étaient attaqués de nouveau ; les Tsonnontouans, malgré les promesses faites en leur nom à la Famine, n'avaient pas encore payé la première annuité de l'indemnité fixée, et ne paraissaient point disposés à députer des ambassadeurs à Québec, ainsi qu'on l'avait espéré d'abord [2] ; enfin comme pour dissimuler au gouverneur l'ennemi véritable, l'Anglais dont l'Iroquois n'était que l'avant-garde, le P. de Lamberville écrivait à La Barre pour le rassurer sur les intentions de Dongan, et rejeter sur des agents subalternes non approuvés de leur chef, Arnaud ou Sainte-Croix, « connu menteur de tout le pays, » l'initiative des promesses de concours faites par les Anglais à leurs voisins indigènes [3]. La Nouvelle-France amoindrie dans son prestige, nos alliés des Lacs justement mécontents, les Iroquois enhardis, les Anglais d'autant plus actifs et dangereux que Lamberville pour rester maître de ses missions les couvrait davantage, telle était l'œuvre du gouvernement de La Barre.

1. Le ministre à Meulles, 20 mars 1685. — Denonville à la cour, 20 août 1685. Ar. col., M. S. M., IV, et C. G. Can., VII, 51.
2. Nicolas Perrot, notes du chap. XXII. — Cf. Charlevoix, I, 495.
3. Lamberville à La Barre, oct. 1684.

CHAPITRE III

DENONVILLE, GOUVERNEUR GÉNÉRAL. — PREMIÈRES RELATIONS AVEC LES ANGLAIS, LES IROQUOIS ET LES INDIGÈNES DU HAUT PAYS (1685-1687)

Denonville, gouverneur général. — Mgr Saint-Vallier, vicaire général, puis deuxième évêque de Québec; nouveaux principes de discipline ecclésiastique. — Projets des administrateurs contre les colonies anglaises de la côte atlantique. — Erreurs de la diplomatie de Louis XIV; traités de 1686 et 1687. — Denonville et Dongan. Déserteurs français dans les colonies anglaises. — Les instructions de la Cour laissent croire à Denonville que les Iroquois restent les seuls ennemis du Canada, mais, avant de leur faire la guerre, il organise une défensive vigoureuse : les forts du haut pays; Québec et Montréal. — Postes avancés de la colonie à l'est et au nord : voyage de l'intendant Meulles en Acadie (1685-86); expédition de Troyes à la baie d'Hudson (1686). — Activité de l'intendant; il est cependant rappelé par la Cour.

Le successeur de La Barre, Jacques René de Brisay, marquis de Denonville, était comme Frontenac un soldat; il commandait un régiment de dragons lorsque le roi le désigna pour gouverner la Nouvelle-France. Avant de s'embarquer, il dut surveiller à la Rochelle les préparatifs d'une petite expédition; des levées spéciales avaient été ordonnées pour le Canada, car on craignait une invasion des Iroquois unis aux Anglais; à la demande de Perrot, gouverneur de l'Acadie, trente hommes étaient particulièrement destinés à cette colonie; on avait amassé de grandes quantités de vivres, de munitions, de vêtements [1]. L'escadre, forte de cinq à

1. Denonville à la Cour, lettres datées de la Rochelle, mai-juin 1685. Ar. col., C. G. Can., VII, 17-41.

six cents soldats et marins, quitta la Rochelle au début de juin 1685; le 1er août seulement, après une traversée des plus pénibles, Denonville débarquait à Québec. Les troupes transportées avaient beaucoup souffert; un seul vaisseau, le *Fourgon*, avait perdu son capitaine et soixante hommes; il avait encore en arrivant quatre-vingts malades. La Barre, craignant la contagion du scorbut dont ils étaient atteints, prit passage pour rentrer en France sur une barque de pêche, « aimant mieux avoir l'incommodité des mauvaises odeurs du poisson salé que de courir le risque de prendre quelque méchant air dans un des navires du roi [1]. »

Le premier, parmi les gouverneurs généraux du Canada, Denonville arrivait en famille, pour prendre possession de son commandement; le Conseil Souverain, réuni le 3 août pour l'enregistrement de ses provisions, députa deux de ses membres, Villeray et Vitré, pour aller saluer Madame la générale, « et lui témoigner la joie de la Compagnie, de ce qu'elle eût bien voulu s'exposer aux dangers de la mer et donner au pays la satisfaction de posséder une personne de sa condition et de sa vertu [2] ». Denonville, vaillant officier, était encore un homme d'une piété sincère; simple et désintéressé pour lui-même, il devait vivre très dignement, estimé de tous, mais trop facilement docile à l'influence des ecclésiastiques, dont le rôle n'était pas alors restreint dans la Nouvelle-France au domaine spirituel. Sa femme, s'il faut en croire un mémoire de 1688, était moins indifférente aux biens de ce monde; tandis que le gouverneur, respectueux des prescriptions royales, s'abstenait de tout commerce, « elle était d'humeur à ne pas négliger une occasion de profit, et tenait au château de Québec une chambre, pour ne pas dire une boutique pleine de marchandises; elle aurait même imaginé, pour se défaire des rebuts qui lui restaient, de les mettre en loterie [3]. »

Par la *Diligente*, qui amenait Denonville, était arrivé avec lui le nouvel évêque du Canada, Mgr Saint-Vallier; les formalités de sa nomination n'étant pas encore terminées en cour de Rome, il n'avait provisoirement que le titre de vicaire général, mais il était désigné comme successeur de Mgr Laval, resté en France. Né

1. Denonville à la cour, 28 août 1685. Ar. col., C. G. Can., VII, 51.
2. Jug. du C. S., II, 1013.
3. Ar. col., C. G. Can., X, 92.

d'une grande famille dauphinoise, Saint-Vallier n'était encore âgé que de trente-deux ans; aumônier du roi depuis 1676, il avait étonné certains ecclésiastiques vieillis à la Cour par la fougue d'un zèle réformateur qui méprisait les hypocrisies de l'étiquette; au moment où Mgr Laval vint en France, bien décidé à se faire donner un successeur, des amis qu'il consulta lui représentèrent Saint-Vallier comme « un peu trop ardent, soit pour sa propre perfection, soit pour y porter les autres ». Laval n'en choisit pas moins le jeune prêtre, et Saint-Vallier, qui avait refusé les sièges épiscopaux de Tours et de Marseille, accepta celui de Québec. Pendant la traversée, puis à terre, au chevet des soldats malades, il fit preuve de la plus vive charité; sa bienfaisance empressée, mais toujours discrète, fut très appréciée de la société canadienne [1]. Instruit, sans doute, des desseins du ministre sur l'Église de la Nouvelle-France, Saint-Vallier s'occupa, dès son arrivée, de fixer les cures; à cet effet, il accomplit avec l'intendant Meulles une tournée générale dans les paroisses, et dès le mois de septembre 1685, avait décidé la fixation de quarante cures avec portion congrue de quatre cents livres; l'intendant, rendant compte au roi de ces décisions, ajoute que les dîmes sont loin de produire les sommes nécessaires et que le trésor y devra pendant longtemps ajouter dix mille livres chaque année. Pourquoi le projet de Saint-Vallier ne reçut-il pas d'exécution? Opposition du séminaire? Pauvreté des finances royales? Malgré ses premières intentions, le prélat ne signa point de nomination de curé de 1685 à 1692, et dans l'intervalle, au cours d'un voyage qu'il fit en France, une seule nomination fut faite par le séminaire, celle de l'abbé Dupré à la cure de Notre-Dame de Québec fixée depuis 1664 [2]. Cependant, la bonne volonté du nouvel évêque est manifeste; Meulles écrit à la Cour qu'il entretient les meilleures relations avec les Récollets et les emploie souvent pour les missions. Saint-Vallier ne rêvait point pour la Nouvelle-France, comme Laval, un régime presque monastique; tout en reconnaissant les services des religieux, Jésuites, Sulpiciens ou Récollets, il eût souhaité la présence d'un clergé séculier plus nombreux et n'aimait guère

1. Voir *Mgr Saint-Vallier et l'Hôpital général de Québec*, p. p. les religieuses de cet hôpital, passim.

2. *Mandements*... I, 564. — Meulles à la Cour, 28 sept. 1685, Ar. col., M. S. M., *Mém.* 190.

à voir les curés étroitement soumis, d'après les principes de Mgr Laval, au séminaire de Québec : de là, quelques discussions qui lui suscitèrent des ennemis, et l'obligèrent à passer plusieurs fois en France pour se défendre contre des accusations envoyées à la Cour. Quelques-uns lui reprochaient de vouloir conduire son diocèse comme ceux de France[1].

Sur les questions de discipline, Saint-Vallier était aussi sévère que son prédécesseur : ses premiers mandements sur « la vénération due aux églises », sur « la modestie avec laquelle les fidèles doivent assister aux offices », ses écrits au gouverneur et à Mme de Denonville touchant « les festins, le bal et la danse, les comédies et autres déclamations », en portent assez témoignage [2]. De son côté Denonville, très pieux, n'agissait jamais que de l'aveu des ecclésiastiques; il était particulièrement sévère contre les abus de l'ivrognerie, et signalait à la Cour les désordres de quelques jeunes gens, qui vivaient publiquement à la manière des indigènes, « se mettant en habits de sauvages tout nus (*sic*), débauchant les femmes et les filles, et donnant l'exemple de tous les excès »; il demandait au roi d'édicter contre eux des peines rigoureuses, pécuniaires ou même corporelles [3].

Il ne paraît pas pourtant qu'à cette époque les habitants se soient plaints du régime austère auquel les auraient contraints les chefs de la colonie; c'est que le gouverneur s'inquiète surtout de préparer la lutte contre les Iroquois, tandis que l'évêque médite des réformes et parcourt, avant de les inaugurer, l'immense étendue de son diocèse, sans excepter l'Acadie [4]. Il y a donc alors, après les querelles qui ont passionné l'époque précédente, une accalmie; non sans doute que le clergé canadien soit moins strict que naguère à blâmer la dissipation, mais parce que d'autres questions s'imposent plus immédiatement à l'attention de tous : Denonville a été envoyé comme chef militaire, pour réduire les Iroquois; d'autre part l'évêque commence à se sentir prisonnier des collaborateurs qu'il avait cru d'abord diriger sans obstacles, et ces soucis d'ordre intérieur lui prennent le meilleur de son

1. *Mgr Saint-Vallier et l'Hôpital général*, 82, 97, 117, 123.
2. *Mandements...* I, 167 ss.
3. Lettre du 13 nov. 1685. Ar. col., C. G. Can., VII, 90 ss.
4. Il a consigné ses observations dans un long mémoire, écrit pour un de ses amis de Paris, et publié au recueil des *Mandements...* I, 191-265.

temps; tout concourt donc à faire oublier les anciennes disputes; d'autres débats passent alors au premier plan de l'histoire canadienne.

Les fautes de La Barre avaient rapproché les Iroquois des Anglais et, sans l'insolence des prétentions de Dongan ou de ses envoyés, une alliance formelle eût été certainement conclue entre les deux nations; Denonville arrivait avec la mission, s'il en était temps encore, de rompre l'entente anglo-iroquoise, et de soumettre les Cinq-Nations pour couper les communications de la côte anglaise avec nos alliés du haut pays. Le nouveau gouverneur s'acquitta d'abord de sa tâche avec intelligence; il eût peut-être réussi plus complètement, s'il n'eût trop compté sur l'intervention de la Cour; Louis XIV s'imagina, dans son ignorance des conditions vraies des deux colonies rivales, que des négociations entre Londres et Paris résoudraient les difficultés pendantes en Amérique; il ne laissa pas une assez grande liberté au gouverneur de Québec; mais, dans les limites de son initiative et dans l'exécution des plans qui lui étaient imposés, on ne peut méconnaître que Denonville, au début du moins, ait fait preuve de prévoyance et d'activité.

Dans son mémoire de novembre 1685, le gouverneur montrait déjà ses inquiétudes : « Il est bon de voir, disait-il, si l'Anglais n'est pas aussi et même plus à craindre que l'Iroquois, et si nous ne devons pas prendre autant de soin de nous en garantir »; et Denonville donne les raisons de ses craintes : les Anglais ont des ports toujours libres, trois grandes villes, Boston, New-York et Orange; leurs pêcheries sont prospères et s'étendent même aux côtes de l'Acadie; moins exigeants que les Français dans leurs relations avec les sauvages, ils accaparent peu à peu le commerce des Lacs et même, par leurs nouveaux établissements de la baie d'Hudson, celui des pays du nord. Le plus sûr remède serait l'acquisition de New-York; la France s'assurerait ainsi le domaine des Iroquois, sans faire la guerre [1]. — L'intendant Meulles est encore plus précis : il faut, dit-il, acheter Orange et Manhatte, et sans retard; en effet, les circonstances sont favorables, et « la France ne sera pas toujours en situation de traiter avec un prince aussi accommodant que le duc d'York; il pourrait arriver des conjonc-

1. Ar. col., C. G. Can., VII, 185.

tures où, par un changement d'État, les Anglais se mettraient en mesure d'appuyer leurs colonies de ce pays ». New-York occupée, Boston n'aurait plus de force; les pêcheries de l'Acadie seraient reprises par les Français, et l'on tenterait avec des chances de succès de nouer des rapports réguliers avec les Antilles[1].

Ainsi, les deux administrateurs sont d'accord; l'avenir de la Nouvelle-France sera certain le jour où les colonies anglaises du littoral seront tombées entre nos mains. Aurait-il, pour cela, suffi d'un contrat d'achat passé entre Paris et Londres? Non sans doute, pas plus qu'un article du traité d'Utrecht ne fut suffisant pour imposer à certains des Acadiens français la suzeraineté de l'Angleterre; mais du moins la guerre que l'on eût faite pour réduire les colons de New-York, s'ils avaient résisté, n'eût pas été inutile, et bien des dangers futurs, prévus par des gouverneurs clairvoyants, eussent été d'avance écartés : Louis XIV n'en jugea pas ainsi; Jacques II était son allié déférent, presque son vassal : il voulut qu'une entente directe avec ce prince fût conclue, afin que l'on arrêtât en Europe les articles d'une convention que les gouverneurs des colonies rivales auraient seulement le soin de faire exécuter.

Or le duc d'York n'avait sur les territoires d'Amérique qui portaient son nom qu'une autorité presque fictive; il se bornait à désigner le gouverneur, et ce personnage lui-même n'avait de pouvoir que si les principaux marchands, véritables maîtres de la colonie, voulaient bien lui en laisser. A Boston, ville indépendante de New-York, la forme républicaine était presque officiellement reconnue; Charles II, redoutant dès cette époque une campagne de sécession, avait envoyé en Amérique un agent très énergique, Randolph, chargé d'imposer aux colons anglais, avec un tarif douanier nouveau, quelque respect des décisions royales. Randolph, en 1682, proposait de substituer au gouverneur élu par les habitants un fonctionnaire muni de pouvoirs très étendus[2]. Loin donc que le roi d'Angleterre pût dicter des ordres à ses représentants en Amérique, c'était à des sujets très peu dociles, rebelles parfois, qu'il avait affaire. De plus, ces colons étaient pour la plupart des dissidents; quand Charles II, protestant de

1. Mém. de Meulles sur le Canada. Ar. col., M. S. M., *Mém.* 216. — Cf. une lettre de Callières à Seignelay (1688). *Id.*, C. G. Can., X, 148.
2. Voir l'excellent chapitre I du livre V de Garneau, *Hist. du Canada.*

forme tout au moins, comptait à peine sur leur fidélité, pouvait-on mieux attendre de Jacques II, son successeur, dont le catholicisme s'affichait publiquement? Alors que leur roi passait pour complice de Louis XIV et devenait suspect à son peuple même de vouloir renverser la religion nationale, les colons obéiraient-ils mieux que les Anglais d'Europe? L'erreur profonde de la diplomatie française fut de méconnaître ces conditions; au lieu de négocier avec Jacques II, il fallait, comme on l'essaya sous Guillaume III, faire passer en Amérique une bonne escadre et prendre de force la Nouvelle-Angleterre. Au moins devait-on, lorsque Denonville envoyait des preuves incontestables que les colons anglais n'avaient aucun souci de ce qui se passait en Europe, ne point lui recommander encore de s'en tenir à des rapports de bon voisinage et de rendre les prisonniers qu'il avait pu faire[1]. C'est dire que les pourparlers engagés en Europe sont une pure duperie; la bonne foi personnelle de Jacques II peut être défendue, mais ce n'est pas une excuse pour la diplomatie de Louis XIV qui porta la question devant lui, car elle aurait dû savoir que, même désireux de reconnaître les bons offices du roi de France, il était hors d'état d'obliger ses sujets d'Amérique à ne pas lui en donner le démenti.

Aussi ne rappellerons-nous que pour mémoire les traités passés, en 1686 et 1687, à Whitehall et à Versailles[2]. L'ambassadeur de France à Londres, Barillon d'Amoncourt, avait dirigé les conférences préparatoires; les principaux signataires anglais furent les comtes de Rochester et de Sunderland. Le traité de novembre 1686 stipulait entre les colonies des deux rois la paix sur terre et sur mer; on n'accorderait, d'aucun côté, des secours aux sauvages non plus qu'aux pirates, c'est-à-dire aux armateurs non commissionnés qui s'attaquaient aux deux couronnes; même si la guerre éclatait en Europe, la neutralité serait maintenue entre les colonies. Cette convention ne réglait pas les questions litigieuses de frontières : un autre traité, signé à Versailles le 11 décembre 1687, décidait que des commissaires se réuniraient pour les examiner; il était enjoint à Denonville, en vue de cette conférence, d'envoyer à Paris toutes les pièces qui pourraient

1. Mém. d'oct. 1687. Ar. col., C. G. Can., VII, 122.
2. Ar. Aff. étr. (Traités, F. O., 46, 101). — Brymner, Ar. can., 1883, 180-208. — Ar. col., C. G. Can., X, 38.

prouver les droits de la France sur l'Acadie méridionale, la baie d'Hudson et le pays des Iroquois; on ajoutait que jusqu'à nouvel ordre, les hostilités demeureraient suspendues entre les colons français et anglais; et le cabinet de Londres envoyait aussitôt des instructions en ce sens aux gouverneurs de New-York et des autres États de la Nouvelle-Angleterre; mais, pour les raisons que nous avons dites, ces instructions devaient rester sans effet. Jamais la commission mixte instituée par le traité de 1687 ne donna ses conclusions; dès l'année suivante, les événements se précipitent en Europe, Jacques II est renversé, Guillaume III, le champion des whigs et des protestants, le vengeur de la religion et des libertés nationales, lui succède; de ce jour, on ne parle plus d'entente à l'amiable, et trop tard, lorsque la Nouvelle-France, décimée par les Iroquois que lancent les marchands anglais, enverra Callières pour implorer l'appui de la métropole, la Cour accueillera les projets de ce vaillant officier contre New-York et Boston.

Le résultat de cette campagne diplomatique en Europe fut de faire perdre de vue à Denonville quels étaient ses ennemis véritables, ou plutôt de lui persuader que, le roi se chargeant de régler les questions de frontières avec son allié le souverain d'Angleterre, le Canada n'avait, pour achever l'œuvre, qu'à dessiner une politique vigoureuse contre les Iroquois; telle était bien aussi l'opinion de la Cour, lorsqu'elle expédiait à plusieurs reprises des renforts à Québec. Il est juste toutefois de noter que, pour couper les Iroquois de leurs communications avec le haut pays, Denonville a été amené à reprendre l'idée d'une chaîne de postes, qui était celle de Frontenac et que par là même il a très efficacement combattu les menées anglaises auprès de nos alliés indigènes; on ne saurait oublier non plus les encouragements qu'il ne ménagea point aux chefs d'une belle expédition contre les Anglais de la baie d'Hudson, ni ses efforts pour arrêter les déserteurs canadiens qui passaient aux Anglais. Peut-être, avec un peu plus d'initiative, eût-il attaqué New-York; le succès était probable, et, parmi les difficultés de son avènement, Guillaume III n'aurait pu refuser au roi de France de ratifier le fait accompli; mais, esclave de la discipline, Denonville n'osa jamais combattre directement ses dangereux voisins.

Dès qu'il apprit l'arrivée du successeur de La Barre, Dongan lui

écrivit une lettre de bienvenue; mais ces protestations d'amitié ne paraissaient pas sincères, car les envois d'armes aux Iroquois continuaient, et Denonville n'était pas dupe. Dongan n'était pas un chef militaire, et Callières le juge bien, quand il le dépeint comme « un esprit inquiet, intéressé, brouillon... faisant plutôt le marchand que le gouverneur à Manhatte [1] ». Il n'eût donc pas coûté beaucoup de lui infliger une défaite qui eût été décisive; et, du même coup les Iroquois eussent été réduits à merci, car ils ne se maintenaient que par les secours anglais. Mais le gouverneur espérait que les négociations qu'il savait engagées en Europe y mettraient bon ordre. Dans ses lettres à Dongan, il se montrait donc froid, mais poli. Par le ton seul de cette correspondance, on devine que Denonville ne s'inspire pas des mêmes idées que La Barre; ainsi, jamais il n'a caressé la chimère d'une entente anglo-française pour dompter les Iroquois; il part de ce fait, malheureusement évident, que les Iroquois et les Anglais sont pour nous un seul groupe d'ennemis; il n'aura point la naïveté d'avertir le gouverneur de New-York des campagnes qu'il médite.

Malgré toutes ces précautions, des déserteurs français informaient Dongan de tous nos projets [2]; ils se moquaient de toutes les ordonnances royales, et leur nombre était tel qu'ils formaient près de Manhatte un nouveau village que l'on appelait *la petite Rochelle* [3]. Ce nom semble indiquer qu'il y avait des réformés parmi eux; Louis XIV avait étendu la révocation de l'édit de Nantes à toutes les possessions de la couronne, et Denonville avait reçu l'ordre d'appliquer aux récalcitrants le système des dragonnades [4]; mais les déserteurs n'étaient pas seulement des dissidents persécutés, c'étaient surtout des aventuriers, heureux de profiter des concessions de terre et des avantages de commerce que les Anglais leur offraient. Dans son zèle très légitime à les poursuivre, Denonville ne fut pas toujours bien inspiré, comme le prouvent ses lettres contre le sieur de Chailly. Ce personnage,

1. Dongan à Denonville, 13 oct. 1685. — Callières à la Cour, 1688. Ar. col., C. G. Can., VII, 67, et X, 148.
2. Correspondance de 1686. *Id.*, VIII, 11, 101, 118, etc.
3. *Id.*, X, 68. — Voir Ord. roy. de mars 1687. *Id.*, IX, 215.
4. Lettre du 31 mai 1686. Mém. et Doc., I, 362. — Cf. La Hontan, II, 83. Voir dans une lettre de Denonville (1687) le récit d'un complot formé aux Illinois par dix Français pour attirer les Anglais au Missisipi (Ar. col., C. G. Can., IX, 155).

ancien cadet dans le régiment de Carignan, s'était fixé jadis au Canada, « sans un sol de patrimoine »; après quelques années, ayant amassé 40 000 livres, il demandait un congé pour se retirer en France; Denonville, qui avait ordre de retenir au Canada tous les habitants, lui refusa la permission; il eût été pourtant d'un bon exemple, au vieux pays, que l'on vît un colon parti pauvre revenir après fortune faite; mais le gouverneur ne discutait ni n'interprétait ses instructions, et Chailly s'enfuit alors à Orange, d'où il gagna la France; il y acheta une terre aux environs de la Rochelle; il serait aisé, dit Denonville, de le trouver et de lui infliger mille écus d'amende, car non seulement il a déserté, mais il a livré à Dongan le secret de plusieurs projets du gouverneur de Québec[1]. Il est clair, dans l'espèce, que Denonville avait eu tort de ne point autoriser la rentrée régulière en France du sieur de Chailly; mais est-ce l'impunité laissée à ce personnage qui encouragea les désertions de nos colons à New-York? Combien s'y réfugiaient, non point pour passer librement en France, mais pour faire un commerce de contrebande très lucratif? Pour les réduire, les rigueurs ne suffisaient pas; mieux valait, en améliorant les conditions du pays, leur offrir les moyens de s'enrichir aussi facilement que dans la Nouvelle-Angleterre, mais Denonville, tout entier à ses fonctions militaires, laissait à son intendant le soin de développer le commerce; en attendant, les déserteurs étaient fort dangereux pour la colonie, car, gêné par leurs rapports, il était fort difficile au gouverneur de préparer une expédition dont la soudaineté devait être l'élément principal de succès.

Denonville, cependant, ne perdait point courage, et défendait point par point les droits de la France, contestés par les lettres de Dongan; le gouverneur de New-York écrivait tantôt en anglais, tantôt en latin; Denonville répondait toujours en français et d'un bon style. Quelque temps après l'expédition de La Barre, les armes du duc d'York avaient été plantées chez les Tsonnontouans, comme auparavant chez les Onnontagués; puis, Dongan envoyait des partis au delà des Lacs, jusqu'auprès de Michillimackinac, pour capter le commerce de ces régions. Le gouverneur français au contraire élevait-il un petit poste à Niagara? Dongan en demandait aussitôt la destruction; bien plus, il réclamait des explications

1. Corresp. de 1686. Ar. col., C. G. Can., VIII, 12, 148.

pour des approvisionnements amassés au fort Frontenac, et déclarait même que La Barre, en traitant à la Famine sans l'en avertir, avait méconnu la suzeraineté anglaise sur les Iroquois. Si les Français capturaient quelques bandits indigènes et les expédiaient en France, selon les ordres du roi, pour ramer sur les galères, Dongan voulait une indemnité. Si le P. de Lamberville, comprenant un peu tard qu'il avait été joué, paraissait disposé à rapprocher les Onnontagués des Français et à les détacher de New-York, Dongan priait le gouverneur de Québec d'inviter le Père à se renfermer dans l'exercice de son ministère. La présence des missionnaires chez les Iroquois, ajoutait-il, ne prouve rien en faveur des Français; ces prêtres n'ont-ils pas eux-mêmes reconnu par plusieurs lettres que le pays était placé sous la protection de l'Angleterre? On voit à quelles conclusions prêtaient les imprudences du P. de Lamberville.

Au commencement de 1687, les deux gouverneurs reçurent le premier traité de neutralité; Dongan, pour ne point s'y soumettre, épilogua sur les termes : la convention parlait des sauvages, auxquels les deux groupes de colonies ne devaient point fournir d'armes ni de munitions; les mots *wild Indians* du texte anglais, dit-il, sont employés pour distinguer des tribus qui se sont soumises à l'un ou à l'autre gouvernement celles qui n'ont pas fait leur soumission. Et, sous le bénéfice de cette subtilité, Dongan continuait ses relations avec les Iroquois, ajoutant que l'établissement d'un poste en terre anglaise (il veut dire le fort Niagara) doit être le résultat d'un simple malentendu [1]. Denonville répondait avec quelque dédain à toutes ces bravades : au lieu de pousser les sauvages à chasser les missionnaires, disait-il, de leur donner des munitions et des vivres pour attaquer les Français, Dongan ferait mieux d'observer loyalement le traité de neutralité passé entre les deux couronnes; il devrait, si ses déclarations d'amitié ne sont pas des mensonges, accorder des réparations au P. Vaillant, maltraité malgré sa qualité de parlementaire par les Tsonnontouans, trop dociles aux conseils qu'on leur prodigue de New-York; il attendrait les décisions du comité mixte qui doit se réunir en Europe, avant d'élever des prétentions au moins contestables sur le pays

1. Diverses lettres de Dongan, 1686-88. Ar. col., C. G. Can., IX, 48, 86, 166; X, 32, et M. S. M., *Mém.* 226, 235.

des Iroquois; provisoirement, et jusqu'à preuve plus certaine de la sincérité de ses bonnes dispositions, il ne serait pas surpris que le gouverneur de Québec retînt les Anglais prisonniers dans cette ville et surtout les sauvages enlevés par les traitants français.

Donc Denonville comprenait son devoir et parlait ferme; c'est de la Cour que vinrent des instructions de faiblesse. Vainement, le gouverneur représentait que les Anglais de New-York étaient un groupe presque indépendant, que jamais un traité régulier n'aurait de prise sur eux, qu'ils excitaient les Iroquois, pour attirer à eux tout le commerce, même contre leurs compatriotes de Pennsylvanie et de Virginie; vainement il montrait Dongan refusant de reconnaître un fonctionnaire nouveau, sorte d'intendant, que lui adjoignait le roi d'Angleterre : de Versailles, on lui prescrivait de ne rien brusquer, de laisser faire les agents diplomatiques; alors, « sur une lettre de cachet du Roi, croyant devoir obéir aveuglément aux ordres de Sa Majesté », le gouverneur renvoyait à regret tous les prisonniers anglais. Peut-être finissait-il par croire, à voir l'assurance du ministre que, la Cour veillant en Europe, il n'avait plus pour atteindre les Anglais de la Nouvelle-France qu'à tomber vigoureusement sur leurs alliés Iroquois [1]. Mais il n'avait pas oublié l'échec de La Barre; il en avait étudié les causes, et s'était convaincu qu'il devait préparer de loin son expédition pour lui donner sa pleine valeur; de là l'organisation d'un système défensif fort bien conçu, la meilleure des protestations contre les fanfaronnades de Dongan.

Le fort Frontenac était le poste qu'il fallait munir le premier, car au lendemain de la retraite de La Barre, il était menacé par des partis Iroquois, qu'enhardissait la faiblesse constatée des Français; dans le mois qui suivit son arrivée, Denonville alla passer l'inspection du fort, accompagné de Callières, gouverneur de Montréal; il y fit monter des farines et répondit tranquillement aux observations du gouverneur de New-York qu'il avait cru convenable d'augmenter la garnison; Dongan se vantait beaucoup quand, dénonçant l'armement de ce poste comme l'indice d'une campagne prochaine, il menaçait Denonville d'être plus vite à

1. Diverses lettres de Denonville, 1686-88. Ar. col., C. G. Can., VIII, 101; IX, 56, 63, 122; X, 32, 68, et M. S. M., *Mém.* 229.

Québec que les Français à Albany [1]. Au pays des Outaouais, La Durantaye était le commandant principal; il avait pris en 1684 la direction de la troupe de Français et de sauvages descendus à Niagara; du Lhut et Nicolas Perrot étaient sous ses ordres. Le roi, sollicité par l'intendant, venait de récompenser les services du commandant en chef : une nomination dans le corps des gardes de la marine, pépinière des officiers de vaisseaux, avait été envoyée pour l'un des fils de La Durantaye; le roi félicitait aussi Perrot, qui se trouvait alors dans une seigneurie voisine de la baie des Puants et qui fut très encouragé par cette mention honorable à raffermir dans notre alliance les peuples de cette région, fort mécontents de la campagne de La Barre [2]. Denonville avait eu soin de faire ravitailler les divers postes de ces chefs; mais il regrettait qu'on n'eût pas établi avec eux quelques habitants qui auraient cultivé le sol et produit sur place, à peu de frais, les vivres nécessaires [3].

Des stations nouvelles étaient indispensables pour fermer aux Anglais et aux Iroquois les voies du haut pays : l'une à Détroit, entre les lacs Huron et Érié, l'autre à Niagara. La Salle avait déjà, pendant quelques mois, entretenu sur ce dernier point un fortin qu'il avait appelé du nom de Conti; mais il n'avait pu s'y maintenir. Dans l'été de 1686, Denonville avait projeté de relever cet ouvrage; il est même probable que les coureurs de La Durantaye y avaient établi déjà quelques cabanes, puisque l'année suivante le gouverneur indiquait qu'il serait possible d'y résister aux Anglais s'ils tentaient de forcer le passage. Un mémoire anonyme de cette époque indique tous les avantages de Niagara : la terre y est excellente, les bandes d'indigènes y viennent souvent en traite, on trouverait facilement pour faire la dépense du fort un fermier des droits ordinaires sur les pelleteries [4]; mais il faudrait y mettre une bonne garnison, car les Anglais ne manqueraient pas de l'attaquer ou de lancer contre les Français leurs alliés Tsonnontouans; ainsi déjà, par leurs intrigues, avaient-ils contraint à la retraite le

1. Meulles à la Cour, 28 sept. 1685. — Dongan à Denonville, fév. 1687. Ar. col., M. S. M., *Mém.* 191, 235.
2. Meulles à la Cour, 28 sept. 1685. — Nicolas Perrot, chap. XXII et notes.
3. Denonville à la Cour, juin 1687. Ar. col., M. S. M., *Mém.* 224.
4. Lettres des 8 mai et 26 août 1686. — *Id.*, *id.*, 218, et C. G. Can., VIII, 10, 197.

sergent Lafleur, fondé de pouvoirs de La Salle : en juillet 1687, après sa campagne heureuse en pays iroquois, Denonville vint jeter les fondations de Niagara.

L'établissement de Détroit fut achevé plus tôt; en juin 1686, Denonville mandait à La Durantaye son désir que du Lhut y créât un fort; il envoyait aussi des ordres à du Lhut, par l'intermédiaire du P. Enjalran; il lui réservait le titre de commandant du nouveau poste et lui expédiait d'avance sa commission et celle d'un lieutenant qu'il pourrait choisir. Il indiquait l'importance de Détroit pour assurer les communications avec les pays des Illinois et recommandait à du Lhut de vivre en parfaite intelligence avec La Durantaye [1]. Si l'on ne soutient pas Détroit et Niagara, disait-il l'année suivante, tout le commerce des Lacs est perdu. Nous voyons enfin par diverses lettres du gouverneur, qu'il était en correspondance assidue avec Tonty commandant aux Illinois, et que plusieurs petites stations, régulièrement occupées, existaient encore aux Outaouais et sur la baie des Puants [2]. Denonville se louait vivement des collaborateurs placés sous ses ordres, Tonty, La Durantaye, Perrot, du Lhut, La Forest, Boisguillot.

Dans le bas Canada, la même œuvre était poursuivie : sur les observations de Meulles et de Callières, le ministre avait autorisé la construction de magasins à poudre qui manquaient à Québec et à Montréal : puis, toujours sous l'active direction de Callières, Montréal, qui n'avait « aucune clôture ni réduit », fut entourée d'une palissade. Denonville se proposait sans doute de développer ces fortifications, puisque, dans une lettre de novembre 1686, il disait avoir écrit à Vauban pour lui demander un ingénieur. Il laissait prévoir que le roi devrait consentir d'importants sacrifices pour mettre la colonie en état de défense, et faisait rendre par le Conseil Souverain, le 14 janvier 1686, un arrêt interdisant à quiconque la vente des fusils, si l'on n'en avait en quantité suffisante pour armer, outre les pères de famille, tous les enfants et domestiques majeurs de quatorze ans.

Enfin, sur les flancs de la colonie, en Acadie et dans la baie d'Hudson, Denonville et Meulles tentèrent aussi de consolider la

1. Lettres de juin 1686. Margry, V, 22-23.
2. Lettres de 1686 et 1687. Ar. col., C. G. Can., VIII, et M. S. M., *Mém.*
3. Lettres diverses, 1685-86. *Id.*, C. G. Can., VI, 402; VII, 125; VIII, 44, 161, 170, 209; IX, 125.

situation des Français contre les Anglais. En 1684 déjà, l'intendant proposait de faire reconnaître toute l'Acadie, encore mal explorée, par de petits groupes de Canadiens et de sauvages; Denonville, un peu plus tard, vantait les ressources de ce pays, et regrettait que, au lieu de défricher, les trop rares habitants français ne voulussent faire que la traite; la pêche si facile et si fructueuse était presque toute aux mains des Anglais de Boston, et souvent les gouverneurs français s'entendaient avec eux. La Vallière, qui commandait à Port-Royal au début de l'administration de La Barre, donnait fréquemment des permissions de pêche à des capitaines anglais [1]; La Barre ne l'ignorait pas et l'usage s'en était si bien établi que Denonville, en prenant possession de son gouvernement, demandait à Seignelay s'il fallait ou non continuer cette pratique. Le roi pourtant l'avait absolument condamnée : en 1684, quelques bateaux anglais pris en contravention, avaient été conduits à la Rochelle, et leur chargement confisqué; mais les profits étaient tels et les chances de surprise si rares, par l'incurie ou la complicité des fonctionnaires français d'Acadie, que la colonie restait en relations bien plus fréquentes avec les établissements anglais qu'avec le Canada français. Il eût été nécessaire, pour corriger cette anomalie, d'ouvrir une route entre Québec et Port-Royal; on l'eût parcourue en huit jours, et Meulles venait d'étudier, pour en assurer l'entretien, un curieux projet : on donnerait sur le tracé des concessions de quatre en quatre lieues avec obligation pour les bénéficiaires de les tenir en communication deux à deux; plus tard, on placerait de loin en loin des relais avec des chevaux de louage, comme dans la Nouvelle-Angleterre; c'est, croyons-nous, la première fois qu'un document canadien français parle de la création d'une route de poste [2].

Deux mois après l'arrivée de Denonville, Meulles était parti, accompagné du conseiller Peyras, pour une tournée en Acadie [3]; d'après un recensement dressé par ces deux commissaires, la colonie comptait alors 885 âmes; elle disposait seulement de 222 fusils, avait 986 bêtes à cornes, et la superficie du sol labouré n'atteignait pas 900 arpents. Depuis 1684 le gouverneur résident

1. Voir Ar. col., Acadie, I, 177.
2. Mém. et Doc., I, 298, 329, etc. — Cf. Sulte, VI, 5 ss.
3. Ce voyage dura jusque dans l'été de 1686. — Villeray, premier conseiller, remplaçait l'intendant au Conseil Souverain (Jug. du C. S., III, 54).

à Port-Royal était François Perrot; comme jadis à Montréal, Perrot faisait la traite et ne s'interdisait pas le commerce avec les Anglais [1]. Il savait pourtant s'opposer à leurs prétentions, lorsqu'elles étaient excessives : en 1686, les Bostonnais voulaient chasser les Français établis à Pentagoet, autour de Saint-Castin; ils avaient même enlevé des marchandises déposées chez cet habitant, sous prétexte de contrebande. Perrot, saisi de la question, s'empressa d'informer le gouverneur général; celui-ci, faute de ressources disponibles, dut simplement aviser le gouvernement métropolitain, et les commissaires français qui débattaient alors à Londres les conditions du traité de décembre 1687 purent constater que, pas plus en Acadie que chez les Iroquois, les conventions de l'année précédente n'étaient observées par les Anglais [2].

Le roi, pressé par les administrateurs, envoya enfin quelques secours en Acadie; Perrot, suspect de ne pas se prononcer assez nettement contre les Anglais, fut relevé de son commandement; mais il resta dans le pays pour y continuer son commerce, à titre de particulier, et il fut tué dans un combat avec des corsaires [3]. Son successeur, Menneval, fut nommé par acte du 5 avril 1687; c'était un brave officier, connu et apprécié de Turenne, et sans doute aussi du gouverneur Denonville, qui accueillit avec plaisir son arrivée; Menneval devait prendre garde de n'accorder aux étrangers aucune permission de pêche sur les côtes acadiennes, comme l'avaient fait ses prédécesseurs. Ses instructions lui recommandaient encore d'encourager particulièrement l'agriculture et de réprimer les désordres des coureurs de bois; il ménagerait pourtant Saint-Castin, dont Denonville avait signalé au roi l'autorité sur les Abénaquis, et qui pouvait beaucoup par là même contre les Anglais de Boston : décidé par le nouveau gouverneur, Saint-Castin, qui vivait jusqu'alors à la manière sauvage avec les deux filles d'un chef indigène, sacrifia l'une de ses femmes pour se marier à l'européenne, sans rien perdre cependant de son influence sur les Abénaquis du voisinage. En 1688, le roi délégua en Acadie un ingénieur nommé Pasquine pour fortifier les principaux établissements, et l'intendant Champigny, qui remplaçait

1. *Plaintes des associés pour la pêche de l'Acadie contre Perrot.* Ar. col., C. G. Can., X, 30. Cf. lettres de Perrot, 1686, Ar. col., Ac., II, 15, 17, 23, 34.
2. *Id.*, *Id.*, 8. — Mém. et Doc., I, 329, 365, 386, 399.
3. La Hontan, II, 27. — Instructions de Menneval, Ar. col., Ac., II, 78.

Meulles depuis quelques mois, recevait l'ordre de demander des comptes de gestion « à l'écrivain principal de l'Acadie, ainsi qu'au gouverneur de Plaisance, dans l'île de Terre-Neuve ». Le ministre comprenait donc, comme les administrateurs du Canada, l'utilité de grouper en un faisceau, tout autour de la Nouvelle-France, des colonies annexes qui en auraient été les défenses avancées; malheureusement, on avait laissé prendre aux habitants de ces postes isolés de telles habitudes de commerce et d'indépendance à l'égard de la métropole qu'il sera fort difficile de les plier à des pratiques plus exclusivement conformes aux intérêts français [1].

La Compagnie de la baie d'Hudson, fondée en 1684, avait obtenu de Seignelay l'année suivante les concessions qu'elle sollicitait : un arrêt du Conseil du roi, daté du 20 mai 1685 [2], accordait « aux intéressés en la Compagnie établie pour le commerce au nord de ce pays, la Rivière de Bourbon, et les terres qu'ils trouveront propres le long d'icelle pour faire l'établissement d'une traite de pelleterie et construire les forts, habitations et magasins nécessaires à leur entreprise ». Pendant vingt ans, à partir du 1er octobre 1685, la Compagnie jouirait sur ce domaine d'un monopole, à condition de porter toutes les pelleteries à Québec où elles acquitteraient les droits. Dès que Denonville fut en possession de cet acte royal, il organisa pour l'été de 1686 une expédition qui devait chasser les Anglais de la baie. Quoique le roi n'eût pas envoyé le vaisseau demandé par les associés, il était facile de trouver au Canada même des ressources suffisantes : la Nouvelle-France avait en effet sur les colonies anglaises voisines l'avantage de pouvoir gagner par terre le fond de la baie d'Hudson et tel avait été, nous l'avons dit, le but des explorations de du Lhut au nord du lac Nipigon [3].

Les instructions du gouverneur général à de Troyes, officier chargé du commandement, portent qu'il prendra sous ses ordres une centaine d'hommes, dont trente soldats, et s'avancera par la voie de terre, dès que la saison le permettra. Les principaux intéressés en la compagnie, La Chesnaye, Comporté, Gobin estiment les frais de l'expédition à près de 70 000 livres, achat et transport de vivres et munitions, construction de forts et magasins, avances

1. Ar. col., C. G. Can., IX, 199. — Mém. et Doc., I, 396, 406, 410, 420.
2. Enregistré à Québec le 29 octobre. Jug. du C. S., II, 1037.
3. Meulles à la Cour, 28 sept. 1685. Ar. col., M. S. M., *Mém.* 191.

aux colons partis pour la baie; mais si l'on réussit, cette dépense sera largement productive, car le pays, dont les Anglais font alors presque tout le commerce, n'a pas été encore, comme les bords des Lacs, dépeuplé par une chasse trop active [1].

De Troyes partit au printemps, ayant pour lieutenants deux frères, d'Iberville et Sainte-Hélène, dont la famille est une de celles qui rendirent le plus de services à la Nouvelle-France: un Jésuite, le P. Silvy, accompagnait la petite troupe en qualité d'aumônier. La route fut très pénible à cause des rapides violents que l'on dut franchir; un charpentier fut englouti au passage de l'un d'eux, et d'Iberville, qui montait le même canot que cet homme, ne se sauva qu'à grand'peine. Cependant on arriva près des forts ennemis sans que l'éveil eût été donné; surpris dans leur sommeil, les défenseurs se rendirent presque sans combat; de Troyes ne perdit pas un homme, trois ennemis seulement furent tués, les autres, après une courte résistance, faits prisonniers; trois forts bien munis d'artillerie étaient ainsi tombés aux mains des Français; « Sainte-Hélène et d'Iberville, écrit le P. Silvy, se sont merveilleusement signalés; et les sauvages qui ont vu ce qu'on a fait en si peu de temps et avec si peu de carnage, en sont si frappés d'étonnement qu'ils ne cesseront jamais d'en parler partout où ils se trouveront. »

Le succès de Troyes était de grande importance, et la Compagnie en prit texte pour demander à la Cour un vaisseau de 200 tonneaux et de 20 canons; elle offrait d'en payer l'entretien pendant deux ans. La correspondance de 1688 montre qu'il fut enfin donné suite à cette demande [2] et la précaution était nécessaire, car les Anglais gardaient encore plusieurs postes sur la baie, et souvent les traitants des deux partis se livraient de petits combats: Denonville raconte qu'un jour un prisonnier français, longtemps retenu avec un camarade sur un bateau anglais, avait été détaché pour aider à la manœuvre; profitant d'un moment où presque tout l'équipage était occupé dans la mâture, le Français se jette à l'improviste sur les deux matelots qui gardaient le pont, délie son camarade, et s'empare avec lui du navire, qu'il mène à l'un

1. Ar. col., C. G. Can., VIII, 264 ss. Le compte rendu de l'expédition est dans ce volume, 285 ss. — Cf. une lettre du P. Silvy, 30 juillet 1686. *Mandements*... I, 222.

2. Ar. col., C. G. Can., IX, 156; X, 6.

des forts de la Compagnie française [1]; les rives de la baie d'Hudson ont vu sans doute, entre les deux sociétés rivales, plus d'un exploit de ce genre, dont le récit n'est pas venu jusqu'à nous.

Les premiers résultats obtenus par la Compagnie française étaient certainement encourageants, et l'enjeu de ses luttes avec les Anglais était de valeur; aussi, dès que l'on apprit en Amérique la nomination prochaine de commissions mixtes chargées de fixer les limites des deux couronnes, les Compagnies anglaise et française firent-elles rédiger des mémoires pour prouver l'excellence de leurs droits; les documents français rappelaient Verrazani et Cartier, dont les explorations étaient antérieures de près d'un siècle à celles des premiers navigateurs anglais qui aient vu ces mers d'Amérique, Davis, Hudson, Baffin; puis, au temps de Talon, les sauvages riverains de la baie n'avaient-ils point accepté la suzeraineté du roi de France? Les Anglais objectaient qu'aucune expédition sérieuse, c'est-à-dire suivie d'établissement, n'avait été envoyée de France ou de Québec avant celle de La Chesnaye en 1682. — Denonville suivit de très près la rédaction des rapports français; il chargea Lotbinière, lieutenant général de la prévôté, de recueillir des témoignages en faveur de la France, et dépêcha d'Iberville à Paris, pour défendre auprès de Seignelay la Compagnie française. Celle-ci, pour éviter les contestations avec les agents du domaine, venait d'acheter la ferme de Tadoussac; dans un procès qui lui était alors intenté, d'Iberville constituait procureur, pendant son voyage à la baie puis en France, Denis Riverin, l'ancien rival des associés de la baie d'Hudson, lorsque leurs intérêts étaient encore distincts de ceux du fermier de Tadoussac. Ainsi la Compagnie française avait créé des postes qui prospéraient; les Anglais restaient pourtant ses voisins, et la royauté de Guillaume et de Marie fut, en 1689, proclamée dans quelques forts de la baie; cette même année, qui est celle du retour de Frontenac au Canada, d'Iberville fera, pour enlever les derniers établissements de nos rivaux, une brillante campagne [2].

1. Denonville à la Cour, août 1687. Ar. col., C. G. Can., IX, 77.

2. Mémoires anglais et français. — Corresp. des administrateurs pour 1686-88. *Id.*, VIII, 181; IX, 239; X, 94 ss., 162, 215. — Jug. du C. S., III, 194, 231, 242, 258. — Cf. ci-dessous, IIIe partie, chap. I.

La politique ferme et vigilante des premiers mois de Denonville avait permis à l'intendant de s'occuper activement des intérêts économiques du pays. Il semblait qu'au sortir de l'époque malheureuse de La Barre, la confiance revînt et que la Nouvelle-France voulût regagner ce qu'elle avait perdu; on croyait la paix assurée, car Denonville n'annonça qu'au dernier moment dans le bas Canada la guerre iroquoise qu'il avait pourtant préparée de longue main. Meulles fut l'inspirateur de cette courte renaissance. Les mémoires qu'il fit passer à la Cour, comme aussi le voyage qu'il entreprit en Acadie, prouvent qu'il avait étudié les ressources du pays et se préoccupait d'en tirer parti. La population, d'après le recensement de 1686, montait à 12 373 habitants, en augmentation de 110 sur le recensement précédent; on comptait par an 100 à 120 mariages et 500 naissances; mais la mortalité, faute de soins aux malades, était considérable. Les familles étaient nombreuses, mais pauvres, surtout dans la noblesse; à chaque courrier, les administrateurs appellent la bienveillance du roi sur des habitants qui ont de lourdes charges et point de fortune; c'est Tilly, conseiller au Conseil Souverain, père de quinze enfants, qui, garçons et filles, doivent « labourer la terre comme des vignerons »; c'est Repentigny, qui a treize fils; Saint-Ours, qui en a dix; d'Ailleboust et bien d'autres; Denonville, considérant que la plupart des notables mariés étaient « fort gueux », et ne voulant point en augmenter le nombre, avait refusé son autorisation à plusieurs officiers de bonne famille, parce que les jeunes filles qu'ils recherchaient n'avaient point de dot. Le ministre répondit qu'il fallait au contraire encourager les mariages, en obligeant les nouveaux époux à prendre des concessions et à défricher [1]. Denonville promit de se conformer à ces ordres; mais on voit, par cet incident comme par l'affaire de Chailly, qu'il manquait au gouverneur, très brave soldat, les qualités d'un administrateur qui saisit les avantages pratiques, tient compte des distinctions d'espèces, et règle sa conduite sur l'esprit plutôt que sur la lettre des instructions reçues de ses chefs.

Meulles avait l'intelligence plus souple; il observait autour de lui, notant par exemple que les divers climats de la Nouvelle-France, surtout développée du côté du Mississipi, fourniraient à

1. Lettres de 1686-87. Ar. col., C. G. Can., VIII, 178, 189; IX, 12, 18, 157.

la métropole les productions les plus variées; il regrettait que Denonville, pour remplacer les soldats morts pendant la traversée de l'Atlantique, eût enrôlé des engagés, envoyés par le ministre pour travailler dans les habitations; il accordait tous ses encouragements à Denis Riverin pour la création d'une pêche sédentaire sur le bas Saint-Laurent; les pêcheries en ce pays, disait-il, sont un vrai Pérou. Jusqu'en 1688, Riverin réussit et Denonville, séduit par ce succès, montrait à la Cour l'avantage de substituer peu à peu les pêcheries à la traite, de moins en moins lucrative. En mai 1686, un sieur Gabriel Gautier, concessionnaire d'une pêche sédentaire à Chedabouctou (Acadie orientale), recevait de plus les îles de la Madeleine et du Cap Breton. C'est encore à l'instigation de Meulles que le gouverneur demandait au ministre « quelques Basques experts », pour apprendre aux Canadiens la pêche de la baleine et de la morue [1]. Le premier, Meulles créa, pour atténuer la misère générale, la monnaie de carton qui fut si souvent employée depuis au Canada; cette innovation fut très bien accueillie, si bien qu'il fallut aussitôt prendre des dispositions contre des faussaires; enfin, lorsque l'intendant quitta le Canada pour céder la place à Champigny, il avait si sagement ménagé les deniers du roi que, malgré toutes les expéditions et dépenses de réparations des places en 1685 et 1686, il n'avait pas épuisé le fond des fortifications [2].

C'étaient là des services que le ministre aurait pu reconnaître en maintenant Meulles dans les fonctions qu'il remplissait si bien; l'intendant fut rappelé cependant, et son successeur, Bochart de Champigny, désigné par décision royale du 24 avril 1686. Le nouvel intendant arriva dans l'été qui suivit; Meulles remit sa charge le 23 septembre, à la séance du Conseil Souverain où furent enregistrées les provisions de Champigny [3]; peu de jours après, il repassait en France. Les causes du rappel de Meulles ne nous sont point connues; la Cour trouvait-elle malséant qu'il fît quelque traite malgré les ordonnances, pour parer à l'insuffisance de ses appointements? Accueillit-elle les insinuations de Denon-

1. Ar. Aff. Étr., Fonds Amérique, XXI, 6. — Ar. col., C. G. Can., VIII, 215, 248; X, 74, et M. S. M., *Mém.* 196. — Cf. un très intéressant mémoire de Riverin sur le commerce du Canada, 1686. *Id.*, C. G. Can., VIII, 257 ss.
2. *Id.*, VII, 13; VIII, 16; IX, 9.
3. Jug. du C. S., III, 72.

ville qui déclarait dans son premier mémoire, que Meulles « s'était discrédité, dans la société canadienne, par son empressement à gagner de l'argent [1] ? » Nous ne voyons pas sur quoi peut reposer une accusation pareille; Meulles nous apparaît comme un homme qui ne regardait point à sa peine, soit qu'il fallût organiser l'expédition de La Barre par des courses répétées entre Québec et Montréal, soit qu'il s'agît de visiter l'Acadie et les côtes du bas Saint-Laurent. La Hontan, qui n'abuse guère de la flatterie, est très élogieux pour Meulles; on lui reproche, dit-il, d'avoir préféré son intérêt particulier au bien public; c'est inexact, et il n'aura pas de peine à se justifier; on peut croire qu'il faisait quelque commerce couvert; mais il n'a jamais porté tort à qui que ce soit, et bien au contraire, il a procuré du pain à mille pauvres gens qui seraient morts de faim sans son secours [2]. Nous serions tentés de supposer que Meulles n'était pas d'accord avec la coterie qui, naguère, combattait Frontenac; il s'était efforcé de fixer les cures, avait encouragé les Récollets; lorsque la lieutenance générale de Trois-Rivières devint vacante par la mort de Boisvinet, il y avait nommé Le Chasseur, ancien secrétaire de Frontenac [3]. Cela ne l'empêchait pas cependant de soutenir Riverin, qui avait été l'agent de Duchesneau; mais, sans doute, ses détracteurs n'y regardaient point de si près. A peine était-il remplacé, que Denonville et Champigny signaient conjointement une concession aux Miamis en faveur des Jésuites (octobre 1686) [4]; n'y a-t-il là qu'une simple coïncidence, ou faut-il voir dans ce dernier fait un commentaire immédiat du rappel de l'intendant?

Quoique Denonville s'applaudisse de la nomination de Champigny, en termes qui laissent croire qu'il estimait avoir gagné au change [5], nous pouvons assurer que le successeur de Meulles ne le valait pas. Il ne montra point cette curiosité intelligente par laquelle Meulles s'élevait au-dessus du niveau commun des fonctionnaires qui sont de simples commis; peut-être, fort de l'expérience de La Barre, Meulles eût-il déconseillé toute guerre nouvelle aux Iroquois : Champigny n'en fit rien; pourtant une résistance

1. Lettre du 13 nov. 1685. Ar. col., C. G. Can., VII, 110.
2. La Hontan, I, 72.
3. Jug. du C. S., III, 64.
4. Margry, V, 35.
5. Lettre du 8 juin 1687. Ar. col., M. S. M., *Mém.*, 224.

respectueuse, mais résolue, aux plans de campagne du gouverneur général eût alors été fort utile à la colonie, car Denonville allait l'engager sans nécessité dans une guerre impolitique ; il l'eût bien mieux servie en organisant, comme il l'avait fait d'abord, une défensive solide, et développant ensuite, dans le sens qu'indiquait Meulles, à l'abri d'une chaîne de postes bien choisis, les richesses économiques de la Nouvelle-France.

CHAPITRE IV

GUERRE IROQUOISE DE 1687. — RÉSULTATS MÉDIOCRES. DÉCOURAGEMENT DU GOUVERNEUR ET DÉTRESSE DU CANADA

(1687-1689)

Forces de la Nouvelle-France et des Iroquois en 1687. — La guerre est préparée avec grand soin par Denonville. Concours docile des commandants du haut pays, Perrot, La Durantaye, Tonty, La Forest, du Lhut. L'armée du bas Canada. Concentration générale dans le lac Ontario. Le gouverneur ne découvre ses intentions qu'au dernier moment. Des chefs iroquois sont pris en trahison par l'intendant Champigny au fort Frontenac. — La campagne; débarquement au sud du lac Ontario. Embuscade iroquoise; succès des Français; sac des villages tsonnontouans. Denonville va fonder un poste à Niagara. — Résultats médiocres de l'expédition : misère des Canadiens; inquiétudes de nos alliés indigènes. — Denonville projette une expédition ultérieure, car l'hostilité des Iroquois n'a pas cessé. Partis dans l'hiver de 1687-1688; Dongan soutient les Iroquois contre les Français. Le « sieur de la Grande-Gueule » à Québec en 1688; paix précaire signée le 15 juin. — Découragement du gouverneur; évacuation de Niagara et de Détroit. La révolution d'Angleterre rompt les négociations engagées en Europe. Désaffection de nos alliés de l'Ouest. Politique artificieuse du chef huron *le Rat*. Calme trompeur des Iroquois pendant l'hiver de 1688-1689. Invasion de l'île de Montréal et massacre de la Chine, 5 août 1689. Denonville fait évacuer le fort Frontenac. — L'œuvre de Frontenac anéantie. Rappel de Denonville (1689).

Denonville était venu au Canada pour venger la colonie de la campagne et du traité qui avaient si malheureusement marqué le gouvernement de La Barre; il donna, dès les premières semaines de son séjour, tous ses soins à préparer cette revanche. Il s'était enquis d'abord de la puissance vraie des Iroquois. « S'ils sont redoutables, pense-t-il, c'est qu'ils s'arment facilement chez les

Anglais et qu'ils rajeunissent constamment leurs troupes en y incorporant des jeunes gens, enlevés en bas âge parmi les nations voisines et spécialement entraînés pour la guerre; d'eux-mêmes, ils ne peuvent pas grand'chose, car les excès d'eau-de-vie font beaucoup de ravages dans leurs tribus, mais, renforcés et armés par des secours étrangers, ils disposent régulièrement de deux mille bons soldats, féroces autant que rusés dans la guerre de partisans[1]. » L'échec de La Barre était dû au manque de méthode de ce gouverneur; la guerre avait été déclarée sans que l'on sût exactement ce que l'on voulait faire; on n'avait pas fixé d'une manière assez précise la tâche des commandants du haut pays, chargés d'amener les auxiliaires. Denonville prit garde de ne point retomber dans la même erreur, et ses préparatifs furent menés avec tant de prudence et de discrétion que beaucoup de Canadiens ne croyaient pas que la guerre fût son but unique, ni qu'il armât tous les postes pour prendre plus sûrement l'offensive ensuite; lui-même, dans ses premières lettres à du Lhut et à La Durantaye, chefs des postes des Outaouais, recommandait que l'on fût toujours prêt à la guerre, mais qu'on laissât les Iroquois la commencer[2].

Avec les troupes qu'il avait amenées de France, le gouverneur général possédait, à la fin de 1685, huit cents soldats environ; comme les levées avaient été faites avec un soin particulier, les hommes qui avaient échappé à la contagion du scorbut pendant la traversée formaient, après quelques jours de repos, un bon régiment. Presque tous les Canadiens étaient armés et constituaient, en cas de guerre, une milice excellente, rompue aux conditions particulières du pays et du climat. Denonville avait reçu pour eux des munitions et des fusils; le roi lui avait aussi remis des fonds; il avait donc toutes les ressources nécessaires pour donner à la Nouvelle-France une valeur militaire qui lui avait jusque-là manqué; La Barre, aussi piètre officier que médiocre administrateur, n'avait rien fait dans cette voie, quoiqu'il fût assez bien muni déjà pour commencer cette œuvre. Denonville sut ne point l'imiter[3].

Il était entré en relations immédiates avec tous les chefs de

1. Denonville à la Cour, nov. 1685. Ar. col., C. G. Can., VII, 180.
2. Lettres de Denonville, 1685-86. *Id.*, VIII, 51, 53, 169.
3. *Id.*, VII, 17, 41.

postes du haut pays; l'établissement de Tonty lui paraissait plus important que tous les autres, parce que de là des contingents illinois, bien dirigés, pouvaient prendre les Iroquois par derrière, et les jeter sur une armée française, débarquée au sud de l'Ontario. Les premières nouvelles qu'il reçut des divers commandants lui montrèrent nos anciens alliés des Lacs hésitants, inquiets, travaillés par les Iroquois et les Anglais. Une autre raison, disait-il, rend nécessaire une action énergique, c'est que les coureurs de bois ont porté chez ces peuples tant d'eau-de-vie que des désordres en sont résultés dont on accuse les Français, meilleurs pour empoisonner leurs amis que pour se battre contre leurs adversaires; si l'on n'humilie pas l'Iroquois, la France est perdue de réputation dans l'esprit des indigènes [1]. Peut-être n'y a-t-il pas, comme le prétend Denonville, rapport direct entre le commerce de l'eau-de-vie et la désaffection des sauvages; les Anglais, qui vendaient plus de spiritueux que les Français, n'étaient point alors de la part des nations des Lacs l'objet des mêmes suscipions; il serait plus vrai de dire que les Français ayant paru faibles cessaient par là même d'être respectés; mais pour reconquérir le respect des indigènes, une guerre était-elle nécessaire?

La Hontan, qui fit partie de l'expédition, par ordre, n'y était pas du tout favorable; il en augurait aussi mal que de celle de La Barre, quoi que Denonville eût fait pour mettre de son côté les meilleures chances; pourquoi, dit-il, attaquer les Iroquois dont nous n'avons pas à nous plaindre? Il vaut d'autant mieux les laisser tranquilles qu'une guerre à l'européenne n'en aura jamais raison : pour les détruire, il faudrait les atteindre, et ils fuiront devant l'armée, pour rentrer dans leur pays dès que les Français s'en retireront. Denonville obéit-il, comme l'insinue La Hontan, à des « perturbateurs du repos public, qui cherchent leur utilité particulière dans le désordre général [2] ? » Les mêmes préoccupations d'intérêt qui guidaient naguère La Barre ne sont plus celles de Denonville, et la preuve en est que ce dernier gouverneur ne tint jamais compte des conditions du commerce pour régler sur les avantages des marchands la direction de sa poli-

1. Denonville à la Cour, 12 juin 1686. Ar. col., C. G. Can., VIII, 61 ss.
2. La Hontan, I, 91.

tique. Mais, dès le premier jour, il médita la guerre iroquoise; rien ne le détourna de ses desseins ; tout au plus peut-on dire que quelques traitants désiraient la ruine des Iroquois pour la sécurité de leurs relations avec le haut pays; si Denonville est, sur ce point, tombé d'accord avec eux, c'est une simple coïncidence, qui n'emporte point complicité; les congés semblent avoir été délivrés par lui beaucoup moins libéralement que par son prédécesseur, et le nombre légal de vingt-cinq ne dut guère être dépassé [1]. Denonville n'était donc point comme La Barre, prisonnier sinon associé d'une compagnie de négociants, et les accusations de La Hontan portent à faux : la raison de sa mauvaise humeur est peut-être que le gouverneur lui avait refusé jusqu'à la fin de la campagne l'autorisation qu'il sollicitait de rentrer en France [2].

La Cour, d'autre part, pressait Denonville d'en finir avec les Iroquois; on lui recommandait de ne rien tenter contre les Anglais, et on lui envoyait quand même des troupes et de l'argent; il est donc clair que le plan du ministre était de régler en Europe le conflit avec l'Angleterre, laissant seulement à Denonville la charge de réduire les Iroquois; des vaisseaux faisaient alors le trajet de France à Québec au moins deux fois par an, et, dans l'été de 1687, comme on venait de commencer la marche contre les Tsonnontouans, le chevalier d'Amblimont amena sur six bâtiments dix à douze compagnies de marine qui gardèrent le pays pendant l'expédition [3]; d'habitude les vaisseaux, ne faisant qu'un voyage annuel, arrivaient à l'automne; il fallait que la Cour comptât sur un résultat décisif pour se départir de sa routine traditionnelle. Et cependant les Iroquois montraient des dispositions plutôt conciliantes; au printemps de 1686, des Onnontagués avaient arrêté cinq déserteurs français qu'ils conduisirent au fort Frontenac [4]; ils ne se souciaient donc pas de provoquer des hostilités nouvelles. Peut-être se rendaient-ils compte que, depuis le changement de gouverneur, la politique plus énergique des Français avait affermi singulièrement leur situation et qu'ils ne se contenteraient plus, le cas échéant, d'une démonstration sans

1. Voir Règlement du 29 janvier 1686. Ar. Aff. Étr., Fonds Amérique, V, 384.
2. La Hontan, I, 89.
3. Denonville au ministre, 25 août 1687. Ar. col., M. S. M., *Mém.* 229. — La Hontan, I, 90.
4 Denonville au ministre, 6 mai 1686. Ar. col., C. G. Can., VIII, 17.

vigueur, comme celle de La Barre. Une convocation générale des chefs iroquois par un gouverneur qui aurait su leur parler, comme y excellait Frontenac, eût été certainement plus utile qu'une campagne. Mais Denonville n'y songea pas.

Pour envahir en 1687 le pays iroquois, il fallait prévenir presque une année à l'avance les commandants du haut pays dont on réclamerait le concours. Les lettres de Denonville à ces chefs sont, en effet, datées du mois d'août 1686 [1]. Dans ces instructions, le gouverneur annonçait qu'il se trouverait lui-même au bord de l'Ontario, vers la fin de juin 1687, avec deux mille Français et six cents sauvages. Deux corps, partis des Lacs et des Illinois, devaient le rejoindre : Tonty, commandant du premier, prendrait à revers par le sud les cantons des Tsonnontouans; La Durantaye, avec les contingents de du Lhut et de Nicolas Perrot, descendrait de Michillimackinac sur l'Ontario par Détroit et Niagara; ce dernier point était indiqué comme lieu de concentration de tous les pays outaouais; le P. Nouvel à la baie des Puants, le P. Enjalran à Michillimackinac, recevraient en temps opportun des ordres qu'ils communiqueraient aux chefs des troupes, lors de leur passage; si les Anglais étaient établis sur la rive orientale de Niagara quand La Durantaye et ses hommes arriveraient sur la rive occidentale, les Français ne devraient point attaquer d'abord, car très probablement, à la nouvelle que les corps du Canada s'avançaient sur l'Ontario, les Anglais battraient d'eux-mêmes en retraite pour n'être pas pris entre deux feux; un convoi de ravitaillement partirait du fort Frontenac pour Niagara vers la fin de juin, et Denonville poussait la prévoyance jusqu'à donner pour les Français et leurs alliés les mots du guet : *Louis et Onontio*; il prescrivait enfin aux officiers de dresser des rôles complets des troupes placées sous leurs ordres, afin qu'il pût ensuite proposer au roi les récompenses méritées.

Ces lettres nous le montrent soigneux, méthodique, presque bureaucrate. Denonville, par son exactitude même, avait restauré la discipline assez affaiblie dans les troupes canadiennes : un jour qu'un capitaine d'infanterie, Macary, s'était permis de répondre par une lettre blessante à une observation du gouverneur de Montréal, Callières, Denonville avait contraint cet officier

1. Ar. col,, M. S. M., *Mém.* 218 ss., et C. G. Can., VIII, 51, 53.

à faire des excuses publiques à son chef[1]. La docilité des commandants du haut pays est aussi fort remarquable; elle prouve autant pour le gouverneur général que pour eux-mêmes; Nicolas Perrot, lorsqu'il reçut la lettre d'août 1686, était sur le haut Mississipi; La Barre lui ayant donné commission pour découvrir les pays de l'ouest, il lui était facile d'alléguer son éloignement, ou même de prétendre ensuite que les ordres ne lui étaient point parvenus : bien au contraire, aussitôt informé, bien qu'il n'attende rien de bon de la guerre iroquoise, il revient à la baie des Puants avec tous ses hommes, pour organiser son contingent[2]. A la voix du gouverneur de Québec, on verra quelques mois plus tard se réunir sur les bords du lac Ontario des Français et des sauvages venus des extrémités d'une région bien plus étendue que la France. C'est dire que, s'il y avait parmi les coureurs de bois des déserteurs qui passaient aux Anglais, la plupart ne perdaient point, dans leur vie vagabonde, le sens de ce qu'ils devaient à leur pays.

L'œuvre de La Durantaye et des autres chefs du haut pays fut des plus difficiles; les sauvages n'avaient point encore perdu le souvenir de l'expédition de La Barre, où l'on avait paru se jouer d'eux; il fallut donc beaucoup de tact et de patience pour les décider à s'armer de nouveau. Nicolas Perrot, quittant le pays des Sioux où il était en traite, enferma ses marchandises dans un fortin, et se rendit chez les Miamis, au sud du lac Michigan, pour les disposer à la guerre; pendant qu'il était chez ce peuple, il apprit que des nations de la baie des Puants devaient en son absence piller les marchandises laissées chez les Sioux; il n'avait pas le loisir d'y retourner, les Miamis eux-mêmes étant suspects de vouloir attaquer et mettre à sac le fort Saint-Joseph, établi sur leur territoire. Perrot, payant d'audace, s'empara de quelques chefs et, sur sa menace de les mettre à mort s'il n'était respecté, les Miamis s'éloignèrent; mais ils ne lui fournirent presque personne pour marcher contre les Iroquois. Des Miamis, Perrot remonta vers la baie des Puants, et sut encore prévenir l'autre complot dont il était menacé, car nous ne voyons pas que ses postes du pays des Sioux aient alors été pillés. Il recruta même, chez les Kiskakons, les Renards, les Outagamis, d'assez

1. Ar. col., C. G. Can., VII, 162-177.
2. Perrot, p. 138.

nombreux partisans pour la guerre iroquoise; à leur tête, il descendit au printemps de 1687 à Michillimackinac, d'où La Durantaye venait de partir [1].

Les Hurons de Michillimackinac avaient particulièrement résisté aux exhortations des chefs français, et tout l'hiver de 1686-1687 avait été employé en pourparlers avec eux; la dernière expédition des Français contre les Iroquois leur avait laissé l'impression que ceux-ci étaient les plus forts, donc qu'il était prudent de se ranger de leur côté; comme ils savaient que derrière les Iroquois se trouvaient les Anglais, leurs conseillers et leurs fournisseurs, ils avaient envoyé quelques-uns d'entre eux à New-York, pour engager les Anglais à s'établir dans leur pays; ils espéraient, eux aussi, bénéficier au passage des échanges qui s'établiraient par leur intermédiaire entre la côte anglaise et la haute région des Lacs; de là leur empressement à se rapprocher des Anglo-Iroquois. La Durantaye et le P. Enjalran traversèrent heureusement ces négociations; à leur prière, les Hurons députèrent à Québec deux envoyés pour assurer Onontio de leur fidélité; Denonville eut soin de bien les recevoir, et les Hurons résolurent enfin de partir, comme La Durantaye le leur demandait. Par contre, les Outaouais ne se décidèrent pas, et le commandant français, qui ne voulait point manquer le rendez-vous donné par le gouverneur, partit sans les attendre [2]. Il n'était encore qu'à quelques étapes de Michillimackinac, quand il rencontra trente Anglais qui montaient en reconnaissance, conduits par des Hurons ennemis; la troupe française, forte d'au moins deux cents fusils, n'eut pas de peine à disperser la bande anglaise, dont les marchandises et particulièrement l'eau-de-vie furent confisquées. La Durantaye, poursuivant sa marche sur Détroit, crut bien faire en envoyant ses prises aux Outaouais, restés neutres derrière lui.

Perrot arrivait précisément à Michillimackinac, lorsque l'eau-de-vie anglaise fut ainsi distribuée aux Outaouais; loin de reconnaître la libéralité de la Durantaye en lui envoyant des renforts, ces sauvages voulurent débaucher les auxiliaires de Perrot en

1. Perrot, chap. XXIII. — Cf. La Potherie, II, 16. Le pillage d'un fort du pays des Nadouesioux, dont parle ce chapitre, eut lieu pendant la guerre iroquoise, en 1687.

2. Perrot, loc. cit. — Denonville à la Cour, 8 juin 1687. Ar. col , M. S. M., *Mém.*, 224.

leur offrant à boire pour les dissuader de faire la guerre. Perrot répandit dans le camp le bruit que l'Anglais, père de l'Iroquois, avait empoisonné ses liqueurs; il en fit briser plusieurs barils, imposant aux Français le sacrifice de se priver eux-mêmes, et les sauvages, convaincus par cet artifice, continuèrent leur route sur Détroit. Quelques jours plus tard les Outaouais, honteux d'une abstention qui les isolait et les exposait peut-être à des représailles, envoyèrent à leur tour une troupe de guerriers par le même chemin. A peu de distance de Détroit, Perrot rencontra Tonty et La Forest qui amenaient des Illinois [1].

Pendant l'année 1686, Tonty, prévenu que La Salle devait remonter le Mississipi pour le rejoindre au fort Saint-Louis, avait fait un long voyage à la recherche de celui qu'il regardait toujours comme son chef; parti du fort en canot, le 13 février, il était descendu jusqu'à l'embouchure, sans relever aucun indice qui le mît sur la trace du découvreur; le 9 avril, quatre ans jour pour jour après La Salle, il était au bord de la mer, apprenait de deux sauvages qu'on aurait vu quelque temps auparavant des Français qui avaient fait voile au sud, puis remontait, fort attristé de l'inutilité de son expédition, mais n'ayant pas oublié de replanter les armes du roi, emportées par les eaux [2]. De retour au fort Saint-Louis, Tonty vint rendre compte de son voyage à Denonville, puis, sur les ordres du gouverneur, rentra aux Illinois et réunit ses gens pour coopérer au mouvement contre les Iroquois. Le gouverneur, sachant combien le prestige des Français était atteint parmi les nations lointaines, craignait que Tonty n'amenât très peu d'hommes et ne se trompait guère. Est-ce en raison de cette faiblesse numérique, ou bien d'ordres qui ne nous sont point parvenus que Tonty, au lieu de longer la rive sud du lac Érié pour prendre les Tsonnontouans à revers, gagna Détroit pour y rallier le corps principal de l'armée [3]? Peut-être encore avait-il été prévenu qu'un parti d'Anglais cherchait à pénétrer dans l'ouest, du côté de ses établissements. Cette bande ne fut pas plus heureuse que celle qui visait Michillimackinac; Tonty

1. Perrot, loc. cit. — La Potherie, loc. cit.

2. Rapport de Tonty. Arch. Aff. Étr., Fonds Amérique, V, 442. Ce doc. est le même que celui du fonds Renaudot de la Bib. Nat. transcrit par Margry, III, 559.

3. Cf. Charlevoix, I, 513.

la surprit à l'ouest du lac Érié; comme l'autre, elle fut défaite, et bientôt tous les contingents du haut pays étaient rassemblés à Détroit, autour d'un fort où du Lhut, dès le début de l'année, avait attiré les sauvages des environs; on y proclama, le 7 juin, au nom du roi, la prise de possession de toutes les terres avoisinantes[1]. Les Français se trouvaient dès lors en nombre suffisant pour imposer leur direction aux indigènes et prévenir auprès d'eux les manœuvres des prisonniers anglais, que l'on n'avait pu, faute de garnison pour les garder, envoyer à Michillimackinac[2]. La marche des commandants, arrivés presque à jour dit de points fort éloignés, s'était accomplie avec une précision remarquable; tous ensemble partirent pour Niagara, où ils devaient recevoir les dernières instructions de Denonville; là, rien ne leur manqua, ni munitions, ni vivres, ni canots pour transporter leurs hommes; l'armée canadienne vint au-devant d'eux, et la concentration définitive se fit en plein lac Ontario, à quelques lieues au large du littoral des Tsonnontouans.

Si les chefs des postes avaient eu peine à rassembler leurs sauvages, Denonville, de son côté, n'avait pas obtenu sans discussion le concours des milices canadiennes; il ne pouvait songer à faire une expédition de ce genre avec les seules troupes réglées, car des soldats, quoique fort braves, ne rendront pas immédiatement les mêmes services dans une guerre d'embuscades qu'en rase campagne. Les Canadiens au contraire, chasseurs presque tous, connaissaient fort bien les habitudes des sauvages; le pays leur était familier, et l'un d'eux avait été capable de dresser une carte que le gouverneur envoyait au ministre. Quand, au mois d'avril 1687, Denonville annonça qu'il allait emmener des milices, on commença par murmurer; le gouverneur alors lança un manifeste et les vicaires généraux un mandement pastoral[3]; les habitants se laissèrent convaincre, et, tant en miliciens qu'en soldats du roi, Denonville partit de Montréal avec quinze cents Français; cinq cents sauvages chrétiens de Sillery et de la Madeleine s'étaient joints à l'armée; quant aux renforts amenés par les commandants

1. Ar. col., C. G. Can., IX, 206.
2. Lettre de Denonville du 8 juin 1687. — Perrot, La Potherie, loc. cit. — La Hontan, I, 96.
3. Mandement du 24 avril 1687. — Déclaration du 3 mai. Ar. col., M. S. M., IV.

du haut pays, ils montaient à cent soixante-dix Français et trois cents sauvages. C'étaient donc environ deux mille cinq cents hommes que Denonville conduisait contre les Tsonnontouans. Les troupes du roi formaient quatre compagnies, sous d'Orvilliers, Saint-Cirque, de Troyes et Valrennes, tous aux ordres de Vaudreuil; Callières avait le commandement général des milices, divisées aussi en quatre groupes, sous Berthier, La Valtrie, Grandville et Lemoine de Longueil[1].

Quelque soin que l'on prît de dissimuler l'objet véritable de ces préparatifs, il était impossible que les Iroquois n'en fussent point inquiets; d'après Denonville, c'est Dongan, informé de nos plans par des déserteurs, qui les aurait avertis de la date probable de l'attaque, et les Iroquois se seraient empressés de rappeler un fort parti de six cents hommes, envoyés en guerre contre les Miamis. Les Français étaient donc attendus, et même, sur la fin du printemps, des négociations avaient été engagées pour éviter la lutte; les Onnontagués, partisans de la paix selon leur habitude, avaient essayé de s'entremettre, comme naguère en 1684, et c'est encore leur même représentant, Ouréouhati, « sieur de la Grande-Gueule », qui s'était chargé de porter la parole en leur nom. Pendant toute l'année 1686, ils venaient au fort Frontenac où commandait alors d'Orvilliers; ils y traitaient avec les Français et les sauvages. La guerre n'allait-elle pas troubler des relations que l'empressement des Onnontagués rendait certainement profitables? S'imposait-elle impérieusement, comme le croyait Denonville?

Pour donner jusqu'au dernier moment le change sur ses intentions, le gouverneur avait convié les chefs iroquois à une grande réunion qui devait se tenir au fort Frontenac; le frère cadet du P. de Lamberville était descendu à Montréal, sous prétexte de lui porter des nouvelles; en réalité, Denonville, jugeant inutile d'exposer ce missionnaire aux vengeances des Tsonnontouans, l'avait rappelé dans les établissements français et l'y garda; seul, par conséquent, le P. de Lamberville aîné demeurait chez les

1. Lettres de Denonville, 8 juin, 25 août, oct. 1687. Ar. col., M. S. M., *Mém.*, 224, 228, et C. G. Can., IX, 106. — La Hontan, I, 90. — Cf. Sulte, V, 135. — Le mémoire des guerres de 1682-1712, dont l'auteur dit avoir pris part à plusieurs des expéditions de cette époque (baie d'Hudson, 1686; lac Ontario, 1687), évalue l'armée de Denonville à trois mille hommes (M. S. M., *Mém.*, 103).

Iroquois. On était alors au début de juin, tout était prêt pour la guerre; les administrateurs voulurent frapper les ennemis de terreur avant de commencer la campagne proprement dite. L'intendant Champigny, successeur de Meulles, monta au fort Frontenac pour achever la concentration des provisions nécessaires; précisément alors plusieurs chefs iroquois, dociles à l'invitation du gouverneur comme aux exhortations du P. de Lamberville, arrivaient de leur côté. Champigny, quand il les vit tous réunis, leur offrit un grand festin; puis, pendant le repas, les faisant cerner brusquement par les soldats du poste et les ouvriers qu'il avait amenés, il s'assura de leurs personnes; faute de prison, ces malheureux furent attachés à des arbres; leurs femmes, qui les avaient accompagnés, reçurent la permission de leur donner à manger, mais sans les délier. Les prisonniers surpris ainsi s'attendaient à la mort; ils chantaient à pleine voix leurs chansons de guerre, pour défier les Français; ils accablaient d'insultes l'intendant assez lâche pour les avoir attirés dans un pareil guet-apens; quelques-uns rappelaient les services rendus, les déserteurs arrêtés, le fort ravitaillé; rien ne put fléchir Champigny; le roi lui avait recommandé de prendre le plus grand nombre possible d'Iroquois pour les galères; un bon intendant ne discute pas les instructions du roi [1].

Or aucune félonie n'eût été plus impolitique que celle dont Champigny venait de se rendre coupable. La plupart des Iroquois arrêtés appartenaient aux tribus amies; c'étaient des Onnontagués ou des habitants du Kenté et de Ganéoussé, villages du nord de l'Ontario voisins du fort Frontenac, dont jamais nous n'avions été les ennemis. La présence même des femmes parmi les sauvages indique qu'ils pensaient venir en traite, comme ils en avaient coutume, et qu'ils n'appréhendaient aucune surprise. Frontenac, La Barre lui-même les avaient habitués à de meilleurs procédés. La première victime de la déloyauté de Champigny fut le P. Millet, Jésuite, qui tomba quelques jours après aux mains des Oneiouts; on le tortura cruellement et, sans doute, on l'eût ensuite brûlé, sans l'intervention « d'une matrone, qui l'adopta, le retira dans sa cabane, et le traita bien ». Le P. de Lamberville

1. Mémoire des guerres de 1682-1712. Ar. col., M. S. M., *Mém.* 100 ss. — La Hontan, I, 92. — Charlevoix, I, 509.

dut à l'autorité personnelle qu'il avait acquise de n'être point massacré par les Onnontagués; convoqué devant le conseil des anciens, dès qu'arriva la nouvelle des incidents du fort Frontenac, il redoutait la juste colère des indigènes; ils l'épargnèrent pourtant : « Nous te connaissons trop, lui dirent-ils, pour n'être point persuadés que ton cœur n'a pas eu de part à la trahison que tu nous as faite. » Cependant, comme des jeunes gens du canton pouvaient être moins généreux que leurs anciens, ceux-ci prièrent le Père, pour sa sûreté, de quitter leur pays et lui donnèrent des guides jusqu'à ce qu'il fût hors de danger. Il se réfugia quelque temps au fort Frontenac, et certainement les Onnontagués ne lui gardèrent pas rancune, puisque, dès l'année 1688, nous le retrouvons employé par Denonville pour négocier avec ces sauvages, et sachant se faire écouter d'eux [1].

Les prisonniers iroquois étaient toujours retenus au fort Frontenac, lorsque le 1er juillet 1687, l'armée canadiennne arriva, sous les ordres de Denonville. La Hontan, qui faisait partie de l'expédition, ne put se défendre d'un sentiment de pitié à la vue de ces pauvres gens; des indigènes, auxiliaires des Français, prenaient plaisir à les torturer et spécialement à leur brûler le bout des doigts dans des pipes. Un jour que La Hontan, indigné de cette cruauté, s'était jeté sur un allié pour mettre fin au supplice d'un Iroquois, il reçut un blâme et fut puni d'arrêts dans sa tente : la politique indigène obligeait parfois les gouverneurs à sacrifier quelques victimes à la férocité des sauvages, et ce n'était pas à la veille d'une campagne qu'il fallait montrer pour les Iroquois une humanité qui eût passé pour faiblesse; on fit donc courir le bruit, dans le camp, que La Hontan était ivre quand il était intervenu. Bien vite après, l'armée traversa le lac pour joindre les contingents du haut pays et débarquer chez les Tsonnontouans; les captifs, brutalement séparés de leurs familles, furent acheminés sur Québec, puis sur la France; c'étaient à peu près les seuls prisonniers que l'on dût faire car, pendant la campagne, les Tsonnontouans restèrent insaisissables ou vendirent chèrement leur vie [2].

Toute l'armée française, dans les premiers jours de juillet 1687,

1. Charlevoix, I, 510, 526.
2. La Hontan, I, 92. — Sur la difficulté de faire des prisonniers, lettre de Denonville, 8 juin 1687.

était réunie sur la rive méridionale du lac Ontario ; la marche n'avait pas été inquiétée par des partis ennemis, mais au passage des rapides, en pleine fougue à cette saison, plus de trois cents habitants ou soldats avaient été estropiés. Denonville était résolu à ne point laisser traîner la campagne, persuadé que la lenteur de La Barre avait été l'une des causes principales de son échec ; dans sa lettre du 8 juin à la Cour, il assurait n'avoir aucune envie de faire durer la guerre plus qu'il n'était besoin, car « le métier est rude de marcher à pied dans les bois, de porter soi-même ses vivres dans un havresac, être mangé des maringouins, et n'avoir pas plus de douceurs qu'un simple soldat ». Le gouverneur, malgré sa fatigue, paya bravement de sa personne : avant de s'engager dans le pays des Tsonnontouans, il fit faire au bord du lac quelques fortications en terre, où il laissa d'Orvilliers avec quatre cents hommes pour garder les canots. Puis, sûr de sa ligne de retraite, il commanda le départ.

Les sauvages alliés et des coureurs de bois formaient l'avant-garde ; mais, dans ce pays où les rivières coulent souvent entre des berges rapides, dans d'étroits défilés, il eût été nécessaire, pour prévenir toute surprise, de développer les éclaireurs sur une ligne beaucoup plus étendue que le front de l'armée, afin d'explorer en même temps les fonds et les plateaux boisés qui les dominent. Cette précaution fut sans doute négligée, car l'avant-garde donna dans une embuscade, à une petite distance en aval du premier village des Tsonnontouans (13 juillet) : huit cents Iroquois bondissant de la haute brousse sous laquelle ils étaient tapis, déchargent leurs armes et se jettent, l'épée en main, sur les coureurs de bois des premiers rangs ; quelques-uns par un détour essaient de prendre l'avant-garde à revers pour la séparer des autres troupes qui étaient assez loin derrière ; il y a parmi les Français et leurs alliés, un moment de panique ; une centaine d'hommes étaient déjà blessés, notamment le P. Enjalran, qui marchait en tête avec les sauvages de ses missions. Denonville, Callières, La Valtrie, quelques autres officiers, retenant leurs hommes prêts à se débander, les amènent au secours des combattants ; à la fin les indigènes alliés, détachés tout autour de l'armée, débusquent les Tsonnontouans, les fusillent d'arbre en arbre, les rejettent pas à pas sur leur village, et les mettent en fuite. Des scènes de cannibalisme terminèrent cette sanglante

escarmouche ; les sauvages se ruèrent sur les corps des ennemis tués ou blessés, les taillèrent en pièces et en firent sur-le-champ un horrible festin ; c'est ainsi qu'ils s'excitaient au courage et au mépris de leurs adversaires [1].

Peut-être aurait-on pu profiter de leur ardeur enfiévrée par le succès pour les lancer aussitôt à la poursuite des Tsonnontouans ; eux seuls étaient capables de courir à travers bois et de couper la retraite aux fuyards pour les ramener ensuite sur l'armée canadienne ; il semble, d'après La Hontan [2], que des chefs indigènes aient sollicité de Denonville l'autorisation d'avancer aussitôt, et sans doute on leur aurait facilement fait accepter un plan qui devait aboutir à la destruction totale de leurs ennemis. Le gouverneur n'accueillit pas leurs propositions. Craignait-il, en les laissant partir, de les voir débaucher par les Iroquois ? Ou plutôt ne voulait-il point se priver d'auxiliaires sans lesquels l'embuscade de la journée nous eût coûté fort cher ? Il les invita donc à rester auprès des Français, oubliant qu'il est bien difficile d'imposer à ces sauvages une guerre ou même une dévastation méthodique ; de là, des dissentiments entre le gouverneur et les chefs des sauvages alliés, dont plusieurs seraient dès lors retournés chez eux tandis que les autres, mécontents du rôle qu'on leur faisait jouer, n'apportaient plus aux Français qu'un concours fort médiocre ; quelques-uns commençaient à parler de traiter avec l'Iroquois [3].

Le 14 juillet, lendemain de la bataille, l'armée atteignit le village principal des Tsonnontouans ; il était vide, les habitants avaient fui, brûlant eux-mêmes une partie de leurs cabanes et les provisions qu'ils n'avaient pu prendre avec eux. La prédiction d'un chef sauvage à Denonville se réalisait : « il allait *fourgailler* dans le nid des guêpes et, ne trouvant pas moyen de les écraser toutes ensemble, courait grand risque d'en recevoir des piqûres [4]. » Un fortin que les Iroquois avaient élevé à la hâte fut détruit ; les Français achevèrent l'incendie du village, brûlèrent de même deux petits hameaux des environs et s'emparèrent de tous les vivres qu'ils purent trouver. Les blés étaient mûrs, et les Iroquois n'avaient pas eu le temps de faire la récolte : les soldats moisson-

1. Mém. de 1682-1712. — La Hontan, lettre XIII. — La Potherie, II, 208.
2. I, 99.
3. Nicolas Perrot, p. 142.
4. Mém. de 1682-1712, p. 104.

nèrent avec leurs épées, et le grain fut enlevé pour ravitailler les postes du haut pays. Puis, la razzia terminée, on reprit le chemin du lac. Un fort parti fut commandé pour accompagner Denonville jusqu'à Niagara; le reste des troupes regagna le fort Frontenac et le bas Canada [1].

Avant de quitter le pays ravagé, Denonville en avait solennellement proclamé la prise de possession par la France [2]. Cette cérémonie avait eu lieu le 19 juillet 1687 en présence de l'armée rangée en bataille, du gouverneur général, de Callières et Vaudreuil, du P. Vaillant, Jésuite, et de La Chesnaye, cité comme requérant au nom de l'intendant absent. Champigny était en effet retourné à Québec dès que Denonville avait quitté le fort Frontenac pour traverser l'Ontario; la faveur nouvelle de La Chesnaye prouve que cet intendant n'avait point contre l'instigateur de la campagne de 1684 les mêmes inimitiés que son prédécesseur. L'acte de prise de possession d'une région entièrement pillée n'avait, pour ainsi dire, qu'une valeur d'amour-propre; l'effet utile de la guerre ne serait atteint que si l'on fermait aux Iroquois et à leurs alliés anglais le chemin du pays des Outaouais; l'importance du poste de Niagara, point de concentration des sauvages de l'ouest, apparaissait, après cette campagne, plus grande que jamais, et Denonville décida d'y faire un établissement solide : il s'y rendit donc à la fin de juillet et, après avoir proclamé à nouveau les droits de la France sur cette région [3], il dirigea la construction d'un fort de pieux à quatre bastions; il y mit une garnison de cent hommes, aux ordres de Troyes et des Bergères, avec des vivres et munitions pour huit mois. Il promit aux indigènes, qui voyaient volontiers cette fondation, qu'il achèverait dans une prochaine campagne la destruction des Iroquois et les engagea, cependant, à rester les fidèles enfants d'Onontio [4].

L'impression immédiate de la campagne fut bonne : les commandants du haut pays descendirent à Montréal pour renouveler leurs marchandises de traite, puis se dispersèrent dans leurs

1. Sur cette expédition, Perrot, p. 142. — La Potherie, qui ajoute peu de chose au récit de Perrot, II, 205 ss. — La Hontan, 97 ss. — Lettres et Mémoires de juin à oct. 1687, Ar. col., C. G. Can., IX, et M. S. M., *Mém.*

2. Acte de prise de possession... Ar. col., C. G. Can., IX, 40.

3. Acte du 31 juillet 1687. *Id.*, *id.*, 50.

4. Lettre de Denonville, 25 août 1687. — La Hontan, I, 101, 189. — Perrot, loc. cit.

postes. Pourtant rien n'est achevé; les Tsonnontouans, un instant dispersés, vont revenir dans leur pays et relever leurs villages; leurs attaques contre nos alliés ou même les habitants français du district de Montréal reprendront dès l'automne, et le concours des Anglais de New-York leur reste assuré. Denonville le disait lui-même, dans sa lettre du 25 août, lorsque, de retour à Montréal, il envoyait à la Cour le récit de l'expédition; il s'excusait de n'avoir pu mieux faire; mais les Anglais avaient reçu et ravitaillé les Iroquois fugitifs; tant que nous aurions de tels voisins, un succès décisif n'était pas possible; « il vaudrait mieux leur faire la guerre qu'aux Iroquois. » Louis XIV, loin de le comprendre, négociait le second traité de neutralité, tandis qu'il envoyait au gouverneur de Québec des instructions pacifiques; ce n'était pas le moyen de ruiner les Iroquois.

La guerre avait coûté fort cher, et, presque tous les habitants adultes de la colonie s'y étant trouvés employés, les travaux de l'agriculture et le commerce en avaient beaucoup souffert; pendant l'hiver de 1687-88, la misère, aggravée par les pillages des bandes iroquoises, fut très grande; beaucoup d'habitants mendiaient dans les rues de Québec, et l'intendant, pour éviter des frais inutiles par l'entretien de faux nécessiteux, fit constituer dans toutes les paroisses des bureaux de bienfaisance, en faveur desquels des dames allaient quêter à domicile, « tous les deux mois, sans trop presser personne », et qui s'informaient avec soin des véritables infortunes à secourir; la mendicité n'était autorisée que par billets individuels et à titre d'exception[1]. Malgré cette création, les plaintes étaient générales lorsque dans l'été de 1688 l'évêque Saint-Vallier revint en son diocèse; il ne put se défendre de déclarer en chaire que la colonie portait le châtiment divin de sa piété trop tiède, puis, comme il avait rédigé en France un volume d'édification où il disait, sur la foi de ses premières observations, combien la religion était honorée par les Canadiens, il dut, pour éviter une contradiction trop éclatante, garder sous clef les deux cents exemplaires qu'il avait apportés[2].

Les commandants du haut pays étaient retournés dans leurs territoires avant la fin de l'été de 1687; Denonville en profita pour

1. Jug. du C. S., III, 219 (avril 1688).
2. Mém. daté de Québec, 30 oct. 1688. Ar. col., C. G. Can., X, 86. — Cf. La Hontan, I, 133.

envoyer aux Nadouesioux une ambassade de quarante coureurs sous la direction de du Lhut et celui-ci fut assez heureux pour empêcher une guerre entre les Outagamis et Sauteurs et les Nadouesioux. Perrot, de retour dans ses établissements de la baie des Puants, trouva l'un de ses forts récemment pillé, mais les chefs des environs vinrent lui présenter des excuses et désavouer celui d'entre eux qui avait commis cette violence. La paix fut renouvelée par l'intermédiaire des Français entre toutes les nations indigènes du haut Mississipi, mais, pendant l'été de 1688, Nicolas Perrot fut appelé à Montréal par le gouverneur, et les négociations restèrent trop sommaires. La Durantaye, à Michillimackinac, était fort en peine de rompre les intrigues des Hurons et des Outaouais, qui n'avaient pas pris parti franchement dans la campagne précédente, et se rapprochaient, selon l'inspiration du moment, soit des Français, soit des Tsonnontouans; les derniers toutefois paraissaient plus fidèles et l'on pouvait, par une diplomatie vigilante, paralyser les uns par les autres; un nouveau fort, affecté spécialement aux Outaouais, venait d'être construit.

La Hontan, avec quelques hommes, avait été désigné pour tenir garnison à Détroit pendant l'hiver; de là, ses soldats « allaient traiter du tabac contre du blé d'Inde »; au printemps de 1688, il quitta ce poste pour Michillimackinac; partout sur sa route, il note que la campagne contre les Tsonnontouans n'a pas mis fin aux hostilités, ni satisfait nos alliés. Tonty, revenu de Niagara, trouva la situation compromise au fort Saint-Louis des Illinois; plusieurs des hommes qu'il y avait laissés étaient partis en emportant des marchandises; il n'avait toujours point de nouvelles de La Salle et s'apprêtait à descendre encore, pour en chercher, jusqu'au golfe du Mexique. Mais Denonville, peu rassuré sur la tranquillité des indigènes des Lacs, n'était pas disposé à se priver ainsi d'un homme dont la bravoure et l'autorité sur les Illinois faisaient un auxiliaire trop précieux. Au nord, La Tourette, frère de du Lhut, continuait ses efforts pour détourner les sauvages des établissements anglais de la baie d'Hudson, tandis que d'Iberville passait en revue les nouveaux postes français de la baie, afin d'aller rendre compte au ministre. En Acadie, malgré Menneval, les Anglais de Boston encouragés par nombre d'habitants ne cessaient pas de faire la pêche et le commerce.

En somme, l'effort considérable que le gouverneur avait imposé

à la colonie tout entière n'avait point donné ce qu'il espérait : aucun poste nouveau n'était fondé, puisque Niagara existait déjà l'année précédente; de plus grandes forces, des frais plus lourds étaient nécessaires pour garantir les postes anciens contre les attaques des Iroquois, pillés mais non vaincus; les Anglais n'avaient pas renoncé à leurs prétentions et, de leur côté, le danger restait le même; en revenant du fort Frontenac, Denonville dut former à Montréal, « en tête de l'île », une compagnie de cent vingt Canadiens, que commandèrent, sous Vaudreuil, quatre notables habitants; il demandait au roi un renfort de huit cents hommes. « Pour bien défendre la colonie, dit-il au ministre, il ne faut pas que vous vous mettiez à demi; aujourd'hui, nous avons soixante-dix lieues de chaque côté du fleuve à soutenir [1]. »

La guerre de 1687 avait été une erreur; elle entraîna Denonville en des erreurs nouvelles; son intention personnelle, souvent exprimée dans les mémoires qu'il envoie à la Cour, est de préparer avec de grandes forces une expédition ultérieure; mais sa conduite à l'égard des Iroquois comme des sauvages alliés laisse supposer qu'il désire la paix; de là des indécisions, une incertitude de direction très défavorables à la sûreté de nos relations avec les indigènes; les Outaouais auxiliaires n'oubliaient pas que Denonville leur avait défendu, le soir de l'embuscade, de poursuivre à fond les Tsonnontouans débandés; ils en auraient volontiers conclu qu'Onontio les abandonnerait, un jour ou l'autre, aux Iroquois. De plus, Denonville ayant constaté le peu de résultats d'une expédition qui comptait plus de deux mille hommes, s'imagina que, pour réussir une seconde fois, il lui fallait une armée bien plus nombreuse; il traitait la question en militaire, qui ne voit de solution que la lutte et ne s'avisait pas que, dans les conditions où se trouvait placée la colonie française parmi les indigènes, la guerre devait nourrir la guerre.

Au mois d'août 1687, il déclarait déjà vouloir reprendre les hostilités l'année suivante; mais, ajoutait-il, on y décidera difficilement les sauvages alliés, dont les fatigues ont été, cette année, beaucoup plus grandes que les profits; les habitants eux-mêmes ne sont pas fort bien disposés; c'est du roi que doivent venir tous

1. Lettres de Denonville, 25 août, 27 oct., 7 nov. 1687. Ar. col., M. S. M., *Mém.* 228, 233, et C. G. Can., IX, 177. — Nicolas Perrot, ch. XXIV. — La Hontan, Lettres XIII à XV. — La Potherie, II, 211 ss.

les secours; et les administrateurs évaluaient à près de cent trente mille livres le total des frais à faire pour approvisionnements, bateaux, transports d'hommes et de munitions; dans les six premiers mois de 1688, ils dépensaient, pour soutenir les divers postes contre les insultes des Iroquois, plus de soixante-cinq mille livres [1]! Denonville, en août 1688, ne dissimulait pas ce qu'il en coûterait pour réduire les Iroquois d'après ses plans : « Il faut voir si le roi est dans la résolution de prendre *de loin* des mesures pour être en état *dans quelques années* de tomber tout d'un coup, par plusieurs endroits, sur *tous les villages iroquois*, ce qui se peut faire en ramassant les blés pour la subsistance de *trois ou quatre mille hommes* pendant deux ans, et outre cela, préparant les magasins pour la construction prompte de *quatre à cinq cents bateaux* avec toutes les choses nécessaires pour une telle entreprise [2]. » Si le Canada ne pouvait vivre qu'à ce prix, la Cour n'avait qu'à l'abandonner, car, en 1688 moins que les années précédentes, elle était à même de lui envoyer des secours : la Révolution d'Angleterre était proche, et Louis XIV ne discerna pas qu'au lieu d'employer sa flotte sur les côtes d'Irlande pour Jacques II déchu, il valait mieux envoyer une escadre pour enlever New-York et couper court par l'éviction des Anglais à l'hostilité des Iroquois. Heureusement pour la Nouvelle-France, la politique de Denonville n'était point la seule possible : lorsque deux années d'épreuves en auront condamné les procédés, Frontenac reviendra pour appliquer avec succès d'autres principes, ceux de son premier gouvernement : à défaut de troupes et d'argent, comme plus tard Vendôme à son petit-fils Philippe V, roi d'Espagne, Louis XIV enverra pour sauver le Canada Frontenac, dont la présence vaut une armée.

Les premiers mois qui suivirent la campagne aux Tsonnontouans furent particulièrement pénibles : pour se venger des pillages qu'ils n'avaient pu empêcher, les Iroquois lançaient de tous côtés des bandes de guerriers, vagabonds insaisissables, qui ne s'attaquaient pas en général aux postes, mais aux groupes isolés de traitants ou de cultivateurs, et qui venaient à quelques lieues de l'île de Montréal brûler des fermes ou enlever des habi-

1. Comptes pour 1688. Ar. col., C. G. Can., IX, 174; X, 130.
2. *Id.*, X, 71.

tants; ils s'étaient attachés aux pas de l'armée, lorsqu'elle avait quitté leurs villages incendiés; près de Niagara, La Hontan raconte qu'il faillit être surpris par des partisans, moins d'un mois après le départ de Denonville; quelques semaines plus tard, des Iroquois venaient insulter le fort lui-même; ils se tenaient dans la campagne, à quelque distance, coupant de tous côtés les communications; un jour, ils échangèrent quelques coups de fusil avec des Hurons de Michillimackinac qui chassaient dans le pays; mais ils furent repoussés et perdirent plusieurs prisonniers [1].

La lettre écrite par le gouverneur général, le 27 octobre 1687, n'est pas moins alarmante : un convoi de cent hommes, destiné au ravitaillement des forts Frontenac et Niagara, remontait le Saint-Laurent; sans que les soldats de l'escorte s'en fussent aperçus, ils étaient suivis par des Iroquois, épiant le moment d'agir; la surveillance s'étant un instant ralentie, tout à coup les Français sont assaillis à l'improviste par des ennemis qu'ils voient à peine; dans le tumulte de ce rapide engagement, huit hommes sont tués, un fait prisonnier. — D'un autre côté, sur le lac Champlain, des Agniers arrivaient furtivement pour faire quelques prises; par bonheur, ils rencontrèrent un Iroquois chrétien, qui s'enquit de leurs intentions; ils étaient, déclarèrent-ils, envoyés par Dongan, gouverneur de New-York; le chrétien leur parla de telle manière qu'il les convainquit de rentrer chez eux sans attaquer les Français; il débaucha même quatre guerriers, qui vinrent s'établir à la mission du Saut. — Peu de jours après, deux nouveaux partis parurent aux environs de Montréal; ils furent battus, mais les défenseurs perdirent quatre hommes. On peut juger, par ces détails, à quelles alertes continuelles étaient exposés les colons de la banlieue de Montréal, et si vraiment il était juste de reprocher à beaucoup d'entre eux de se faire coureurs de bois, quand l'agriculture leur était rendue si difficile [2].

Les environs du fort Frontenac étaient très peu sûrs : un jour, dans l'hiver de 1687, une bande de quarante Iroquois enleva, presque sous les murs du poste, une dame nommée d'Allonne et trois soldats. Les assaillants appartenaient aux tribus réputées pacifiques, les Oneiouts et les Onnontagués; en apprenant leur

1. La Hontan, I, 107.
2. Ar. col., M. S. M., *Mém.* 100 ss., 234.

exploit, d'Orvilliers, commandant du fort, leur envoya le P. de Lamberville, pour déclarer sa surprise d'une pareille violence, alors que les Français étaient en guerre avec les seuls Tsonnontouans. La réponse des Iroquois fut bien nette et montre toute l'étendue de la faute commise par Champigny, l'année précédente : « Est-ce que les Français n'ont pas arrêté, naguère, des Iroquois de toutes les tribus? Qu'on nous rende ces prisonniers et nous rendrons les nôtres. » Lamberville voulut gagner du temps; il prétendit que les captifs étaient à Québec et que seul, Onontio pouvait se prononcer sur leur sort. Là-dessus, les Iroquois, peu satisfaits, partent avec les quatre Français pour le village des Onnontagués; Dongan, prévenu par eux, écrit en leur nom à Denonville et celui-ci, par une faiblesse qui est aussitôt exploitée, acceptant cet intermédiaire, envoie à New-York le P. Vaillant. A quoi donc avait-il servi, l'année précédente, de proclamer les droits du roi de France sur le pays des Iroquois? Dongan, éconduisant le P. Vaillant, fit savoir aux cantons qu'il avait refusé d'écouter aucunes propositions jusqu'à ce que le gouverneur de Québec se fût engagé à détruire ses forts en pays iroquois, c'est-à-dire Frontenac et Niagara; qu'en attendant, ils se tinssent sur leurs gardes, car ils pourraient être attaqués. La complicité de Dongan ne fut donc point étrangère aux démonstrations iroquoises de 1688. Et toujours Denonville, retenu par la Cour, n'osait pas se porter directement contre son véritable ennemi; les Anglais lançaient les Iroquois contre Montréal et pillaient l'Acadie; les Français ne ripostaient pas, car Louis XIV négociait avec Jacques II; à peine le P. Bigot, missionnaire des Abénaquis, invitait-il ses chrétiens à gagner leurs parents établis dans la Nouvelle-Angleterre, pour les associer à la prochaine guerre contre les Iroquois [1].

Soutenus par les Anglais et voyant la faiblesse réelle des Français, ceux-ci ne s'étaient jamais montrés plus insolents; l'union qui avait paru quelque temps rompue entre les Cinq-Nations était rétablie contre la France ; au mois de juillet, la Grande-Gueule, pressé par d'Orvilliers et le P. de Lamberville, consentit à descendre à Montréal, mais ce ne fut pas pour s'humilier;

1. Mém. d'oct. 1688. — Lettres de Denonville, 27 oct. 1687 et 10 août 1688. Ar. col., C. G. Can., X, 86, 74, et M. S. M., *Mém.* 234.

l'officier qui l'accompagnait compta, sur les bords du Saint-Laurent, plus de six cents sauvages en observation; on laissa passer le convoi, mais il semblait que le protecteur fût ici le chef iroquois, dont la présence seule assurait la libre circulation de l'officier français. Denonville reçut la délégation iroquoise le 15 juin 1688, et l'on traita de la paix. La Grande-Gueule revendiqua fièrement l'indépendance des cinq nations iroquoises, qui ne relèvent, dit-il, ni de la France ni de l'Angleterre; il exigea que tous les prisonniers faits par les Français seraient rendus. Denonville dut souscrire à tout; le roi n'avait depuis un an fait passer au Canada ni hommes ni argent; le gouverneur se décourageait; la résignation lui parut nécessaire; il signa donc, et la Grande-Gueule, de son côté, « forma de sa main, au bas du traité, les figures des bêtes » qui sont les sceaux des tribus iroquoises [1].

Déjà Denonville avait envoyé aux nations d'en haut, par La Forest, l'ordre de cesser toutes les hostilités contre l'Iroquois; mais les Outaouais persistaient à ne pas traiter, ils avaient même enlevé quelques ennemis et s'apprêtaient à les brûler à Michillimackinac. L'intervention de Perrot sauva ces malheureux, et cet officier reçut même des Outaouais une sorte de délégation pour les représenter aux conférences qui devaient être ouvertes à Montréal en vue d'une paix générale; il descendit avec un chef nommé « la Petite Racine », mais il revint bientôt dans les postes de son commandement, car les conférences annoncées n'avaient pas été réunies; tout se réduisit aux entrevues de la Grande-Gueule et de Denonville, suivies du peu glorieux traité du 15 juin [2]. L'attitude hautaine des députés iroquois paraît avoir profondément ému Denonville; rien, en effet, ne pouvait mieux lui faire sentir l'erreur de la politique dans laquelle il s'était obstiné avec un zèle, une abnégation dignes d'un succès meilleur. Ainsi, c'était pour s'entendre dicter des conditions par un chef sauvage qu'il avait si laborieusement préparé, si vaillamment dirigé la campagne de l'année précédente? Devant cette évidence, il dut y avoir en lui comme un écroulement; tout désormais dans sa conduite révèle l'homme effaré, désorienté, qui n'a plus que la force de pousser

1. Traité du 15 juin 1688. Ar. col., C. G. Can., X, 48.
2. La Potherie, II, 222. — La chronologie de Charlevoix sur les années 1687-89 (I, 528 ss.) est peu précise et parfois fautive.

des cris de détresse, et qu'envahit comme une folie de panique et de désespoir.

Sa première faute grave fut d'ordonner l'évacuation de Niagara ; ce poste, écrivit-il au ministre, coûtait trop cher; les sauvages alliés n'en avaient point profité comme ils auraient dû pour harceler l'ennemi [1]. La vérité, c'est que les Iroquois en avaient réclamé la destruction, parce que le fort gênait leurs relations avec les pays Outaouais; Denonville n'osa pas leur refuser cette concession et fut trop heureux, à ce prix, d'obtenir la permission de ravitailler le fort Frontenac; le traité passé avec la Grande-Gueule est du 15 juin 1688; l'ordre d'évacuation de Niagara porte la date du 6 juillet suivant. Combien cette faiblesse était maladroite, le gouverneur lui-même l'avait démontré par avance, lorsqu'il parlait justement au roi dans ses précédents mémoires, de l'importance de Niagara. La petite garnison de ce poste avait beaucoup souffert, depuis le départ de l'armée, en juillet 1687; elle était bloquée par les Iroquois qui infestaient les campagnes environnantes; les vivres laissés par Denonville étant de mauvaise qualité, des maladies avaient bientôt réduit la troupe à quelques hommes, que commandait des Bergères, de Troyes ayant succombé. Sans des Miamis qui apportèrent quelques provisions fraîches, ces derniers survivants fussent morts de faim. C'est dans cet état de misère qu'ils reçurent les instructions de Denonville; ils étaient trop épuisés pour ne point s'y conformer avec plaisir : le procès-verbal d'évacuation, du 15 septembre 1688, est signé du commandant des Bergères et du P. Millet, Jésuite; on détruisit avant de partir tous les ouvrages militaires; on laissa debout une grande croix, quelques cabanes et les magasins, « pour maintenir la possession que Sa Majesté et les Français ont depuis longtemps en ces quartiers [2] ». Ce village à l'abandon, demi-ruiné, ne devait-il point donner aux indigènes l'impression d'une décadence, plutôt que celle d'un pouvoir jaloux de *maintenir* ses droits? Le chemin de Montréal était trop peu sûr pour une troupe affaiblie par la faim et les maladies : des Bergères remonta sur Michillimackinac; il est probable qu'il passa par Détroit, mais sans s'y arrêter; ce poste ne devait plus alors avoir de garnison,

1. Lettre du 6 nov. 1688. Ar. col., C. G. Can., X, 5.
2. Ar. col., C. G. Can., X, 80. — La Hontan, lettre XV. — La Potherie, II, 210.

car La Hontan, parti depuis le mois d'avril avec ses hommes, n'avait pas été remplacé [1]. Deux des meilleures positions jadis occupées sur les plans de Denonville étaient donc évacuées; tout l'effort utile des premiers mois de ce gouvernement était perdu.

Cet aveu d'impuissance enhardit tous nos ennemis : Jacques II avait fini par rappeler son gouverneur Dongan; mais Andros, successeur de Dongan, tint à notre égard la même conduite : très complimenteur dans ses lettres à Denonville, il n'en revendique pas moins nettement le domaine des Cinq-Nations [2]; pourtant le second traité de neutralité, signé avant son départ d'Angleterre, réservait explicitement la décision de ce point litigieux à une commission mixte réunie en Europe. Il était donc difficile pour la diplomatie de Louis XIV de présenter le rappel de Dongan comme un succès; il est plus probable que Jacques II, frappé de l'esprit d'indépendance que les colons d'Amérique montraient déjà, voulut les ramener à une obéissance plus stricte, et munit le nouveau gouverneur de pouvoirs étendus, non seulement sur New-York, mais sur les colonies voisines [3]. La France n'y gagna rien; les envois d'armes aux Iroquois et les pillages en Acadie continuèrent. Puis la révolution d'Angleterre éclata, les négociations entamées entre les deux Cours furent rompues, et le ministre, qui avait eu jusqu'au bout l'espoir d'arriver à une entente, dut annoncer à Denonville qu'avec l'avènement du roi Guillaume, tout était bien changé, qu'il fallait se garder plus attentivement que jamais [4]. Denonville alors envoie Callières en France pour exposer au roi la situation misérable du Canada; mais Louis XIV, tout en approuvant les plans de cet officier contre les Anglais d'Amérique, en ajourna l'exécution [5].

Du côté de nos alliés, le danger n'était pas moindre : les conférences de juin 1688, entre Denonville et les Iroquois, avaient été mal accueillies par certaines nations des Lacs : pour ces tribus, la paix de la France avec les Iroquois signifiait abandon sans secours

1. Voir Sulte, V, 122.
2. Lettres d'août-oct. 1688. Ar. col., C. G. Can., X, 75, 76.
3. Voir Parkman, *Count Frontenac*, p. 164.
4. Lettres de Denonville, août-nov. 1688; — de la Cour, 1er mai 1689. Ar. col., C. G. Can., X, 66 ss., et O. d. R., vol. 1689-1690, p. 47. — Cf. Charlevoix, I, 538.
5. Lettre du 4 avril 1689. Ar. col., C. G. Can., X, 324.

à ces guerriers féroces, et dès que l'expédition de Denonville s'était annoncée comme une simple démonstration militaire qui laisserait les Tsonnontouans appauvris mais non détruits, plusieurs défections avaient eu lieu; les Hurons de Michillimackinac avaient fait savoir aux Iroquois qu'ils ne marchaient que forcés par les Français, et, quand l'évacuation de Niagara ne nous permit plus de surveiller les courses des indigènes, des relations actives s'établirent entre les Hurons et les Iroquois; le très artificieux inspirateur des négociations était un chef huron, Kondiaronk, dit le Rat. Quel était au juste son but? Sans doute d'empêcher la paix, et de faire réduire les Iroquois par les Français pour les remplacer ensuite, avec ses Hurons, comme intermédiaires entre Montréal et le haut pays.

Une concession nouvelle de Denonville fournit au Rat l'occasion d'agir : le gouverneur, sur le désir hautement exprimé de la Grande-Gueule, avait demandé à la Cour de renvoyer les prisonniers iroquois détenus aux galères, et de nouvelles conférences pour une paix définitive devaient avoir lieu, dans le courant de l'automne, à Montréal. Comme les députés iroquois qui s'y rendaient venaient de passer au fort Frontenac, ils furent attaqués à l'improviste par un parti de Hurons de Michillimackinac, que commandait le Rat. Celui-ci leur dit qu'il avait ordre du gouverneur général de faire la guerre aux Cinq-Nations, qu'il était fort peiné d'avoir, par une méprise qu'il regrettait, mais dont il n'était pas coupable, attaqué des parlementaires et, pour prouver sa sincérité, renvoya tous les Iroquois que ses hommes avaient pris, à la réserve d'un seul. Ce dernier fut amené à Michillimackinac où le Rat le donna pour un prisonnier de guerre, capturé dans une chaude rencontre : La Durantaye le fit aussitôt fusiller, lui épargnant ainsi les supplices que les sauvages alliés lui auraient certainement infligés. Le Rat alors prévint les Iroquois de ce supplice, bien sûr d'avoir *tué la paix*, comme il le disait [1]; car, de sa conduite trop habile, il résultait la preuve apparente, pour nos alliés que nous restions en guerre avec les Iroquois, pour ceux-ci que les négociations auxquelles on les engageait cachaient un piège. En vérité, ces incidents démontrent, ou bien que les com-

1. Le texte le plus clair sur ces événements assez embrouillés est celui de La Hontan, lettres XV et XVII. — Cf. Charlevoix, I, 533 ss.

munications entre Montréal et La Durantaye étaient coupées, ce qui était possible depuis l'abandon des postes intermédiaires, ou bien que Denonville avait négligé d'avertir de ses projets pacifiques les commandants du haut pays; dans tous les cas, la responsabilité du gouverneur général est ici gravement engagée. Inutile d'ajouter que les pourparlers entamés furent rompus.

Fort de ce premier succès, le Rat tenta, l'année suivante, d'attirer les Iroquois contre les Outaouais; il avait projeté d'organiser à Michillimackinac une grande assemblée, où l'on traiterait de la paix entre tribus indigènes comme on avait pensé le faire à Montréal, entre Iroquois et Français; à la faveur de cette réunion, il devait s'introduire avec des hommes à lui dans le fort des Outaouais, les Iroquois feindraient de l'attaquer, lui de se défendre d'accord avec les assiégés, puis il se rendrait, et l'expulsion des Français de Michillimackinac et du Saut était la conséquence probable d'un succès. Ce complot fut heureusement découvert : un chef allié en apprit le secret d'un Agnier, son hôte; la nouvelle en arriva d'abord à Perrot, puis, par lui, aux Pères et aux officiers; le Rat dut abandonner un plan qui ne pouvait réussir que par surprise. Mais son audace même indique en quel discrédit les Français étaient tombés parmi les nations des Lacs [1].

Pendant l'hiver de 1688-1689, les Iroquois restèrent tranquilles; Denonville se laissait aller à l'illusion qu'ils voulaient la paix; La Potherie, dont l'inintelligence éclate ici comme en tant d'autres passages de son livre, assure que jamais la colonie n'avait été si prospère : on recherchait l'alliance des Français, les Iroquois étaient humiliés, « les Anglais même, touchés du désastre de leurs amis, imploraient en quelque façon les bonnes grâces de celui qui les avait châtiés; rien n'était donc plus glorieux à M. le marquis de Denonville, lorsque le Canada se trouva pour ainsi dire tout à coup la proie de ses ennemis »; mais, ajoute l'indulgent auteur, « ce sont des disgrâces qui ne doivent pas donner la moindre atteinte à la gloire d'un général [2] ». Denonville disposait pourtant de ressources considérables : un état des dépenses pour 1688 [3] donne pour la Nouvelle-France et les colo-

1. Nicolas Perrot, p. 143.
2. II, 228-230.
3. Ar. col., C. G. Can., X, 84.

nies annexes, Acadie et Terre-Neuve, un total de dix-huit cents soixante-cinq soldats, c'est-à-dire plus qu'il n'en eût fallu pour occuper fortement tous les postes essentiels du Saint-Laurent et de la région des Lacs. Mais, après les alertes de l'hiver précédent, on s'endormait dans une sécurité trompeuse, qu'entretenait le silence des Iroquois; il est évident que, si la colonie avait été gardée, quinze cents de ces sauvages n'auraient pu se rassembler sans être découverts, ni tomber à l'improviste sur l'île de Montréal. La Potherie est donc très mal fondé à parler de la gloire du gouverneur général. Les massacres de la Chine lui opposent tristement leur démenti.

Le 5 août 1689 [1], à la pointe du jour, douze à quinze cents Iroquois envahissaient le village de la Chine, à trois lieues au-dessus de Montréal; tout dormait encore; avant que les habitants, surpris, eussent saisi leurs armes, presque tous les hommes du village étaient tués, les femmes et les enfants prisonniers; les Iroquois brûlèrent alors toutes les cabanes, puis, avec des raffinements horribles, ils mirent à mort leurs prisonniers : on les vit ouvrir le ventre des femmes enceintes, embrocher des enfants et forcer les mères à tourner la broche devant le feu; en moins d'une heure, deux cents personnes avaient ainsi péri dans les plus affreux tourments. Laissant là les ruines du village et les cadavres mutilés de leurs victimes, les sauvages s'avancent insolemment sur Montréal, où se trouvait alors le gouverneur lui-même; tous les officiers des postes environnants, empressés à lui faire leur cour, s'y étaient aussi rassemblés; malgré les avis d'un Iroquois chrétien, Louis Atariata, qui avait prévenu le gouverneur que ses compatriotes préparaient un coup, aucune précaution n'avait été prise. A la vue des premiers fuyards seulement, Denonville envoie en hâte une centaine d'hommes pour occuper un fort qui couvre la ville à l'ouest; ce poste, par conséquent, n'avait même pas de garnison à ce moment : enveloppés par les Iroquois, les soldats se battent en désespérés, mais succombent presque tous; leur chef, blessé, rentre à Montréal... D'après La Hontan, tel était l'affole-

1. Charlevoix, I, 549, donne la date du 25 août. Celle du 5 août, donnée par La Potherie, III, 58, est préférable, puisqu'une délibération du Conseil Souverain du 15 août parle d'une invasion iroquoise qui ne peut être que celle de la Chine (III, 353). Le mém. des guerres de 1682-1712 (p. 106) dit le 2 août.

ment des Français que les assaillants perdirent seulement trois hommes, tombés ivres par terre et pris par un soldat : ils furent fusillés aussitôt. Bien piètre vengeance, car pendant plusieurs jours, l'île de Montréal fut ravagée en tous sens, chacun se terrant dans les maisons agglomérées, derrière les palissades; seuls, quelques braves gens, aux ordres de Subercase, s'étaient lancés à la poursuite des Iroquois; ils en auraient eu facilement raison, car la plupart de ces sauvages s'étaient enivrés de l'eau-de-vie prise dans les habitations; mais Denonville leur envoya l'ordre de s'arrêter, croyant nécessaire d'avoir toutes ses troupes sous la main; le malheureux gouverneur n'eut même pas l'idée de faire jeter les sauvages à la rivière par une battue générale : si lestes qu'ils fussent, on en aurait toujours tué quelques-uns en les forçant à un embarquement précipité. Rien donc n'arrêta leur fureur, et, deux mois plus tard, des bandes insultaient encore impunément la banlieue de Montréal [1]. La terreur s'était répandue jusqu'à Québec, et, le 15 août, le Conseil souverain se prorogeait au 30 octobre, sur la proposition de La Martinière, « vu qu'il y a quinze cents Iroquois en campagne, qu'il faut laisser aux habitants une entière liberté de vaquer aux récoltes et de se précautionner contre les incursions de ces ennemis [2]. »

Ce sanglant épisode acheva de désemparer le gouverneur général; le Saint-Laurent étant étroitement surveillé par les Iroquois, le ravitaillement du fort Frontenac devenait difficile; déjà l'année précédente Champigny parlait des frais considérables que ce poste imposait au roi, comme d'ailleurs celui de Niagara; « les avantages que l'on en peut tirer, disait-il, regardent plutôt la traite que toute autre chose [3] »; il avait donc encouragé Denonville à faire évacuer Niagara; pour le fort Frontenac, il lui donnait sans doute les mêmes conseils. Le 24 septembre 1689, le gouverneur écrivait en ce sens à Valrennes, commandant du fort [4]; d'après La Hontan, qui ne comprend pas mieux la valeur politique d'un pareil poste que Champigny, la détermination était sage, mais il fallait faire porter les ordres au

1. Mém. des guerres de 1682-1712, p. 106-107. — La Hontan, lettre XVII. — La Potherie, II, 228, et III, 58. — Charlevoix, I, 549.
2. Jug. du C. S., III, 353. — Cf. p. 371.
3. Lettre du 8 août 1688. Ar. col., C. G. Can., X, 122.
4. Margry, V, 42. — La Hontan, loc. cit.

commandant; un vaillant Canadien, Saint-Pierre de Repentigny, se dévoua; par grande chance, il ne tomba pas aux mains des partis iroquois qui battaient le pays, et put remettre à Valrennes les lettres de Denonville. Le gouverneur semblait prendre à regret une résolution si grave : « Vous pourrez, disait-il à Valrennes, reculer ou avancer votre départ selon l'état de votre garnison, les vivres que vous aurez, et la santé de vos hommes. » Volontiers, Denonville aurait conservé les bâtiments construits par La Salle, mais, dans la crainte que les Anglais n'arrivassent pour occuper le fort abandonné, mieux valait tout détruire. Valrennes attendit jusqu'à la fin d'octobre; alors seulement, il prépara son départ : les provisions de réserve, les munitions furent jetées dans le lac; on coula trois grandes barques affectées au service du fort; on mina les ouvrages de pierre et l'on alluma les mèches au dernier moment; après quelque temps de marche, Valrennes et ses hommes entendirent un grand fracas; ils ne doutaient point, en arrivant à Montréal, que tout n'eût sauté; quinze jours de plus, et Valrennes recevait le contre-ordre que Frontenac, de retour dans son ancien gouvernement, s'était hâté de lui expédier; mais, à deux heures de Montréal, le messager du comte rencontra les canots qui arrivaient du lac Ontario [1]. Tout était bien fini; Frontenac avait à recommencer tout entière l'œuvre de dix ans d'efforts.

Deux groupes, au loin dans l'ouest, représentaient encore l'ancienne extension de la Nouvelle-France : les postes de Michillimackinac et de la baie des Puants d'un côté, ceux des Illinois de l'autre. A Michillimackinac, La Durantaye et les Jésuites se maintenaient difficilement, parmi les intrigues des Hurons, des Outaouais et des Sauteurs. On peut en croire La Potherie qui ne signale pas, si l'évidence ne s'en impose, les résultats désastreux des fautes de Denonville [2]. Nicolas Perrot, à l'ouest du Michigan, poursuivait ses expéditions à la tête d'une bande de coureurs; le 8 mai 1689, en présence du P. Marest, Jésuite, de Boisguillot, de Le Sueur et de quelques autres Français, il proclamait la prise

1. Mém. 1682-1712, p. 108. — Lettres de Frontenac, 15 nov. 1689; de Champigny, 16 nov. Ar. col., C. G. Can., X, 217, 244. — La Hontan, lettre XVII.

2. La Potherie, II, 231.

de possession au nom du roi des pays de la baie des Puants, de la rivière Ouiskouche (Wisconsin), du Mississipi et des Nadouesioux [1]. Mais ces succès perdaient toute valeur, du moment que les communications n'étaient plus libres avec le bas Saint-Laurent. Aux Illinois, la situation de Tonty n'était même point si bonne. Au printemps de 1688, on avait signalé à Michillimackinac puis à Québec, le passage de l'abbé Cavelier, frère de La Salle et d'un autre des compagnons du découvreur, Joutel; mais tous deux avaient gardé le silence sur le sort du chef de l'expédition, voulant apprendre au ministre le premier la mort de La Salle, assassiné le 19 mars 1687. On ignorait donc cette nouvelle, en 1688, aussi bien à Québec qu'aux Illinois. A la Cour, dès 1688, on avait pensé que La Salle s'était perdu, puisque Seignelay, qui l'avait naguère soutenu, permettait aux administrateurs du Canada de révoquer toutes ses concessions, et d'y pourvoir comme de besoin [2]; au même moment, Tonty et La Forest demandaient à Denonville la propriété du fort Saint-Louis; c'est sans doute qu'ils ne croyaient pas, eux non plus, que La Salle vécût encore. Mais lorsque en 1689 le ministre, instruit de la mort de La Salle et renonçant au bénéfice de ses découvertes, prescrivit aux administrateurs de rappeler les Français des Illinois, il est douteux que son ordre pût parvenir jusqu'au fort Saint-Louis; car Tonty, malgré de petits succès de partisans, était réduit à souhaiter pour 1690 *un chemin libre* : c'est donc qu'il était bloqué par les Iroquois, ou à peu près [3].

Tel était le bilan du gouvernement de Denonville : la Nouvelle-France démembrée en tronçons, les Iroquois et les Anglais enorgueillis par leurs succès, nos anciens alliés méfiants et prêts à nous abandonner. Ce gouverneur ne manquait pas de qualités, mais c'était l'homme d'une seule idée, et son idée, la guerre aux Iroquois, était grosse de dangers. La Cour, émue sans doute des doléances de Callières, renvoie enfin Frontenac au Canada;

1. Voir Ed. Tailhan, notes, p. 304.
2. Lettre du 8 mars 1688. Ar. col., C. G. Can., X, 17.
3. Sur la fin de l'entreprise de La Salle et la situation de Tonty en 1689, voy. nombreux documents dans Margry, III, 549-550, 564, 577, 600; V, 36. — Cf. La Hontan, I, 114. Les aventures extraordinaires que cet auteur raconte dans sa lettre XVI, sans que rien d'ailleurs nous confirme ses dires, rendent assez suspecte la partie de son livre qui traite de cette période (hiver 1688-été 1689).

Denonville, de retour en France, est nommé sous-gouverneur du duc de Bourgogne [1]; son caractère le rendait digne d'une fonction de ce genre, mais il n'était pas à la hauteur d'une tâche toute politique, comme la direction d'une grande colonie; ni ses vertus privées, ni même les réels succès des premiers mois de son séjour ne peuvent nous laisser oublier les fautes qu'il commit ensuite, car c'est la Nouvelle-France qui en a subi le châtiment.

1. La Potherie, II, 233.

TROISIÈME PARTIE

LE SECOND GOUVERNEMENT DE FRONTENAC (1689-1698)
CALLIÈRES. PAIX AVEC LES IROQUOIS (1701)

CHAPITRE I

RETOUR DE FRONTENAC. — LE CANADA MIS EN ÉTAT DE DÉFENSE (1689-1690)

Callières, gouverneur de Montréal, à Paris (1688-89). Projets contre les colonies anglaises. Frontenac renommé gouverneur de la Nouvelle-France à la place de Denonville (juin 1689) dirigera la campagne concertée contre ces établissements. — Instructions de la Cour à Frontenac. Les lenteurs de l'armement rendent le succès impossible. Frontenac n'arrive au Canada qu'en octobre 1689. La petite escadre qui l'avait amené retourne en France sans avoir rien fait. Le Canada livré à lui-même. — Cependant Frontenac organise la défense : le fort du lac Ontario est réoccupé d'urgence. Travaux à Montréal, à Québec, dans les *côtes*. — Quelques succès partiels, en 1689, sur les flancs de la colonie : nos alliés Abénaquis d'Acadie prennent aux Anglais le fort de Pemkuit. D'Iberville à la baie d'Hudson. — Frontenac renoue des relations avec les Iroquois et les nations d'en haut. Louvigny monte à Michillimackinac et ramène des traitants Outaouais à Montréal. Assemblée de traite et de guerre (été de 1690). Perrot rétablit la réputation des Français à l'ouest des Lacs. En quelques mois, Frontenac a raffermi la situation de la Nouvelle-France, compromise par les fautes de ses prédécesseurs.

L'arrivée de Callières en France avait ramené l'attention de la Cour sur le Canada; depuis quelques années, Louis XIV, pressé par les gouverneurs La Barre et Denonville, avait fait passer des troupes en Amérique; il les croyait assez nombreuses, et s'éton-

nait qu'on en demandât encore; les explications de Callières qui connaissait à fond les besoins et les ressources de la colonie le décidèrent à tenter une autre expérience : la marine de guerre prêterait son concours aux Canadiens pour l'occupation des territoires anglais. De nombreux mémoires [1] nous ont été conservés, qui nous donnent le détail des projets de Callières, et nous montrent l'accueil qui leur fut fait à la Cour. Jamais encore, on n'avait mis si bien en lumière que le Canada français devait être puissance maritime et, pour y arriver, déblayer les routes de l'est, occupées par les Anglais ou leurs alliés Iroquois.

Envoyé par Denonville, Callières était évidemment disposé, pour s'acquitter de sa mission, à dénoncer tout d'abord le péril iroquois; il n'y manque pas, mais, plus clairvoyant ou moins timide que son chef, il indique exactement où est le salut : « il n'y a point d'autre voie de réduire ces sauvages, dit-il, que par la force et en exécutant l'entreprise proposée de prendre la Nouvelle-York; on s'attardera dans de fausses mesures, tant qu'on espérera d'y réussir autrement [2]. » La campagne sera facile : le corps expéditionnaire, parti du Canada, peut être soutenu et ravitaillé par mer; dans une guerre avec des Européens, les troupes du roi, médiocres pour lutter contre l'insaisissable Iroquois, retrouvent tous leurs avantages; or faut-il beaucoup d'hommes pour assurer cette conquête, et nous emparer de « tout le commerce du septentrion »? Assurément non; quelques centaines de soldats, 75 000 livres de dépenses y suffiront; mais il faut agir vite et d'après un plan bien concerté. S'inquiètera-t-on du traité de neutralité, signé à deux reprises en 1686 et 1687? Mais le roi d'Angleterre Jacques II est détrôné; Guillaume III n'est qu'un usurpateur que Louis XIV a refusé de reconnaître, quoique l'Angleterre l'ait accepté; c'est donc à la France, puisque Jacques II est hors d'état de tenir ses engagements, que revient le droit, le devoir de prendre les sûretés nécessaires.

Et Callières, sentant bien que malgré tout on lui marchandera les renforts qu'il sollicite, insiste sur la simplicité de l'entreprise : « Orange, bourgade palissadée, n'a que 150 soldats dans un fort et 300 habitants capables de porter les armes. Manhatte (New-York)

1. Ar. col., C. G. Can., X, 261 ss.
2. *Id.*, *id.*, 283.

a bien quelques fortifications en pierres, mais, pour les défendre, elle dispose seulement de 400 hommes, y compris deux compagnies de cavalerie. Un mouvement combiné, d'une armée canadienne s'avançant par le lac Champlain et d'une flotte attaquant par mer, aura bien vite raison de ces postes à peine gardés. Si, par un scrupule excessif, on attend que les hostilités aient éclaté en Europe, que l'on mette du moins la Nouvelle-France en état d'agir aussitôt qu'elles seront ouvertes; au besoin, le Canada se contentera du secours d'une flotte royale, sans renforts de troupes de terre [1].

Callières avait toute la confiance de Denonville; le gouverneur, presque dans chaque lettre qu'il écrit à la Cour, fait l'éloge de son lieutenant : « Il ne sait ce que c'est que son intérêt, et s'attache toujours à bien servir et à faire servir les autres; il entre dans tous les détails, quelques-uns peuvent n'en être pas satisfaits mais le roi en est mieux servi [2]. » C'est dire que les propositions de Callières à la Cour étaient appuyées par le gouverneur général, et, quoique cette ambassade privât le Canada d'un excellent officier, on ne pouvait regretter que la situation eût été exposée en France par l'homme le plus capable de la comprendre et d'y intéresser le roi. Par malheur, quelle que fût l'autorité de Callières, Louis XIV hésita pendant tout l'hiver de 1688-1689. En principe, il trouvait excellents les plans qu'on lui soumettait; en fait, il entendait garder la libre disposition de toutes ses forces en vue d'un conflit européen, car il était sûr de la guerre à bref délai. Il expliquait ses atermoiements par le désir de ne point attaquer avant une déclaration officielle des hostilités. « Si on était certain d'une rupture avec les Anglais, disait-il, on pourrait alors examiner le projet du sieur de Callières, pour voir si on ne le pourrait exécuter avec les seules forces qui sont en Canada [3]. » Mais ce n'est là qu'une fin de non-recevoir : la pensée du roi est claire; il ne fera rien, ou presque, pour le Canada, tandis qu'à ce moment même, il prépare des vaisseaux pour l'impolitique guerre d'Irlande : une escadre de cinq ou six bons bâtiments, partie à temps pour enlever New-York, comme le demandait Callières, eût autrement assuré les intérêts d'avenir de la France;

1. Voir lettre de Denonville, Ar. col., C. G. Can., X, 200.
2. Lettre du 8 juin 1687. *Id.*, IX, 26.
3. Lettre du 4 avril 1689. *Id.*, X, 324.

trop tard, et comme à regret, Louis XIV décidera une petite expédition, réduction maladroite des projets de Callières; il sut du moins en confier le commandement à l'homme le mieux qualifié pour relever la Nouvelle-France, au comte de Frontenac.

Depuis le printemps de 1688, s'il faut en croire Charlevoix [1], le rappel de Denonville était résolu à la Cour; Callières aurait été nommé gouverneur intérimaire d'abord, titulaire sans doute ensuite. Cependant, on voulut gagner du temps; peut-être Mgr Saint-Vallier, qui allait retourner dans son diocèse en 1688, intervint-il en faveur du gouverneur général menacé; puis Callières arriva en France, ce qui dut modifier à son endroit les intentions du ministre; enfin, les propositions qu'il soumit au roi montrèrent tout ensemble la détresse de la colonie et la nécessité d'y envoyer un homme qui eût fait ses preuves; alors fut signée la deuxième nomination de Frontenac, dont les instructions portent la date du 7 juin 1689. La lettre qui rappelle Denonville est conçue en termes très mesurés; c'est encore à ce gouverneur que Louis XIV annonce la rupture de la paix avec l'Angleterre, survenue le 25 juin 1689, et une place lui est réservée dans la direction de l'expédition que Frontenac doit tenter, dès son arrivée, contre les colons anglais de la côte atlantique [2]. Il convient d'ajouter que la mort de La Salle, connue à Versailles depuis le retour de l'abbé Cavelier dans l'hiver de 1688, avait pour quelque temps découragé les préférences que la Cour montrait auparavant pour la Louisiane, et que par conséquent un plus puissant effort eût été possible alors en faveur du Canada.

Depuis son rappel en France, le comte de Frontenac avait passé presque tout son temps à Versailles; cette période de sa vie, qui dure sept ans, nous est peu connue [3]; nous savons seulement qu'il reçut des libéralités royales, en 1685, une pension de 3500 livres, et qu'il était l'hôte ordinaire du maréchal de Bellefonds; il ne paraît pas qu'il fût très remarqué du roi, et, pour que Louis XIV daignât jeter les yeux sur lui, le voyage de Callières ne fut pas inutile. Callières était lié avec les abbés Bernou et Renaudot, amis

1. I, 543.
2. Ar. col. Ordres du Roi, Canada, 1688-90, p. 92 ss. Les provisions de Frontenac auraient été signées depuis le 15 mai (*Id.*, *id.*, p. 60). Cf. Charlevoix, I, 544.
3. Voir Margry, préface du tome V, p. 43 ss. — Charlevoix, I, 543.

de Frontenac comme de La Salle ; ceux-ci de leur côté connaissaient fort bien Seignelay ; de là, sans doute, la faveur royale qui alla, pour la seconde fois, distinguer Frontenac. « Profitant d'un de ces précieux moments que le prince dérobe aux affaires de son État pour donner à celles des particuliers », le comte obtint enfin une audience de Louis XIV. Il se justifia des calomnies dont il avait été victime, « et le roi, dont les paroles sont autant d'oracles, lui répondit : Je vous renvoie au Canada, où je compte que vous servirez aussi bien que avez fait ci-devant ; je ne vous en demande pas davantage [1] ». L'histoire de cette entrevue, si honorable pour Frontenac, doit être authentique, car le malveillant annotateur de l'oraison funèbre du comte n'a rien écrit en marge pour contredire sur ce point le panégyriste. En 1689, Frontenac avait soixante-dix ans ; malgré ce grand âge, il accepta volontiers le commandement que lui confiait le roi, à la fois content d'une nomination qui le vengeait de ses ennemis, et fort de l'espoir de restaurer la prospérité compromise du Canada.

Il venait en effet d'obtenir que Louis XIV, selon les idées de Callières, essayât une démonstration contre les colonies anglaises d'Amérique : il devait partir de la Rochelle avec deux vaisseaux de guerre et combiner une attaque contre New-York par mer et par terre ; quelque faibles que fussent les ressources qu'on lui promettait, il avait confiance : si l'on menait vivement les préparatifs, il arriverait dans les eaux de New-York avant la fin de l'été, et joindrait, sous les murs de cette place, les milices descendues par le lac Champlain. A la Cour on ne doutait pas du succès : aussitôt parvenu dans les eaux de Terre-Neuve, Frontenac détacherait en avant Callières, porter de ses ordres. Denonville alors mobiliserait toutes les troupes qu'il pourrait éloigner sans exposer le pays aux Iroquois et, laissant la garde de la colonie à Vaudreuil, mettrait Callières à la tête du corps expéditionnaire. La Caffinière, commandant supérieur des deux vaisseaux donnés à Frontenac, arriverait par mer devant New-York et se conformerait, en tout, aux ordres du gouverneur général [2].

1. *Or. fun. du comte de Frontenac*, par le P. Goyer, Récollet. Ms. de l'Université Laval de Québec. Les annotations seraient de la main d'un vicaire général de Saint-Vallier, l'abbé Glandelet (Voir Winsor, *Hist. of Am.*, IV, 357).

2. Cf. Instructions de Frontenac. — Le Recueil des Mém. et Doc. écrit à

Les précautions les plus rigoureuses étaient prescrites pour que le secret fût gardé : les correspondances entre les différents chefs devaient être chiffrées; la Cour comptait donc, en diminuant les effectifs demandés par Callières, que la rapidité d'une surprise y suppléerait. Le pays une fois occupé, la prise de possession en serait assurée par une transplantation générale des habitants suspects de ne point accepter la souveraineté de la France : on les obligerait à rendre leurs armes, on dresserait l'inventaire exact de tous leurs biens, et seuls les catholiques ayant reconnu le roi de France seraient laissés maîtres de leurs terres; parmi les autres, les plus riches seraient emprisonnés, dans l'espoir que l'on en tirerait des rançons; les autres seraient transportés en Pennsylvanie ou dans la Nouvelle-Angleterre ; Callières, qui avait eu l'idée première de cette expédition, devait en être récompensé par la charge de gouverneur du pays conquis; quant à Frontenac, la campagne achevée, ses instructions portaient qu'il retournerait au Canada, sauf impossibilité absolue par suite de la saison; il profiterait au plus tôt de l'expulsion des Anglais de New-Yorck pour signer la paix avec les Iroquois et faire le désert du côté de la Nouvelle-Angleterre.

Sans doute, ces dispositions étaient dures, et Parkman s'indigne avec quelque raison de la cruauté des ordres de Louis XIV [1]. L'expédition ayant échoué, nul ne peut dire dans quel sens ni avec quelle mesure Frontenac eût exécuté les instructions royales; mais Guillaume III, à la même époque, ne procédait-il point, en Irlande, à des évictions sanglantes, et plus tard les Anglais hésitèrent-ils, après le traité d'Utrecht, qui leur livrait l'Acadie, à traiter les Français de ce pays comme Louis XIV avait voulu jadis les traiter eux-mêmes? La faute du roi de France fut de n'être pas intervenu, lorsqu'il en était temps encore, par des moyens moins violents; les quelques points principaux du pays fortement occupés pendant le règne de Jacques II, les habitants se seraient sans doute soumis à la France, si l'on avait seulement respecté leur religion; mais Louis XIV eût-il admis, surtout au moment de la révocation de l'édit de Nantes, que tout un groupe de ses sujets américains pratiquât officiellement le culte réformé? D'ailleurs,

tort La Coffinière. — Cf. Lettres de Menneval, gouverneur de l'Acadie, à la Cour (sept. 1689). Ar. col., Ac., II, 123.

1. *Count Frontenac*, p. 190.

les conditions ayant alors changé, le recours à la force devenait inévitable.

Une campagne contre les établissements anglais de New-York était donc résolue; mais la Cour avait si bien réduit le projet primitif de Callières, qu'il n'en restait presque plus rien. De plus, — la preuve en est dans la correspondance officielle du ministre avec Begon, intendant de la marine à Rochefort, — ni le ministre, ni l'intendant Begon ne surent exactement, jusqu'au dernier jour, comment l'entreprise serait conduite; il ressort seulement de leurs lettres que les vaisseaux donnés à Frontenac, l'*Embuscade*, frégate légère, et le *Fourgon*, simple flûte, étaient deux bâtiments des plus médiocres : en avril 1689, le ministre déclarait à Begon que l'*Embuscade*, trop peu chargée de voiles pour faire un bon garde-côte, serait transformée en brûlot [1], et provisoirement désarmée; peu de jours après, au moment de la nomination de Frontenac, l'ordre arrive à Rochefort de surseoir au désarmement : l'*Embuscade*, toute misérable qu'elle soit, partira pour l'Acadie avec des vivres, de la poudre, des vêtements pour les soldats, de l'argent pour les chefs sauvages; on la munira de canons, mais en observant qu'elle n'en peut pas porter un très grand nombre; le ministre recommande de faire diligence, car Frontenac est prêt, et voudrait quitter la France dès les premiers jours de juin [2].

Mais il devait alors régner, dans les bureaux de la marine, un désordre inextricable ; la plupart des vaisseaux étant occupés pour la guerre d'Irlande, les intendants n'avaient plus les transports nécessaires pour ravitailler par mer les arsenaux; à Brest, on manquait de poudre et Rochefort devait en envoyer; or, c'est l'*Embuscade*, le 22 mai, qui est commandée pour ce service! Et le ministre qui parlait d'un départ de Frontenac avant la mi-juin, désigne seulement le 31 mai, pour accompagner l'*Embuscade* en Acadie, la flûte le *Fourgon*, de 30 canons et cent vingt hommes d'équipage. D'autre part, comme on songeait à ravitailler Terre-Neuve avant la fin de l'année, on préparait un petit convoi pour Plaisance, capitale de cette île; mais pour celui-ci, le centre d'armement était Brest, ce qui obligeait Begon, Desclouzeaux, intendant de Brest, et le ministre, à un échange compliqué de

1. Arch. Mar., B², vol. 69, p. 264.
2. *Id.*, *id.*, p. 347, 348, 364, 368, 389.

correspondances [1]. Bien mieux, le 30 juin, on ne savait pas encore si l'*Embuscade* partirait ou non; Begon proposait de lui substituer un autre bâtiment, la *Badine*; le ministre approuvait d'abord, puis se ravisait. Bref, le 31 juillet 1689, Frontenac était encore à la Rochelle : « Je suis bien fâché, écrivait alors le ministre à Begon, d'apprendre que M. de Frontenac n'est pas encore parti, étant à craindre que le retardement que vous avez apporté à la préparation du vaisseau sur lequel il doit s'embarquer ne rende inutiles tous les projets que le roi a faits pour le Canada [2]. » Assurément, le moment favorable était passé, mais Begon est-il seul responsable? Que penser d'un ministre qui change plusieurs fois en deux mois l'affectation d'un bâtiment? Est-il bien légitime d'accuser Begon de lenteur, lorsque cet intendant, sans cesse accablé de dépêches contradictoires, négligeait l'expédition d'Acadie pour songer plutôt à celle d'Irlande, objet certain des préoccupations essentielles du ministre et du roi?

On ne saurait donc affirmer qu'en 1689 New-York ait été sérieusement menacée; seules les instructions de Frontenac rappellent quel sort lui était réservé, si l'entreprise française avait été plus soigneusement conduite; tout se borna, malgré les espérances trop présomptueuses de Louis XIV, à une démonstration navale le long des côtes d'Acadie : encore le terme est-il peut-être excessif, si l'on pense à la pauvre escadre que devaient former, naviguant de conserve, l'*Embuscade* et le *Fourgon*. Dans une lettre datée de Québec, 15 novembre 1689 [3], Frontenac rend compte de l'expédition; il était parti trop tard; il ne pouvait réussir. Le chef de la flotte, La Caffinière, avait fait cependant tout ce dont il était capable ; mais les vents étaient contraires et le gouverneur général, qui avait quitté la France au début d'août 1689, n'atteignit la côte d'Acadie, à Chedabouctou, que le 12 septembre [4]. Jusqu'aux environs de Terre-Neuve, le *Fourgon* ne s'était pas éloigné de l'*Embuscade* ni des quelques vaisseaux marchands qu'ils convoyaient tous deux, mais les brouillards étant survenus, les bâtiments se perdirent

1. Lettre du 4 juin 1689. Arch. Mar., B², vol. 69, p. 459.
2. *Id.*, *id.*, p. 445, 459, 525, 590; vol. 70, p. 39.
3. Ar. col., C. G. Can., X, 217 ss. — Bon résumé dans Charlevoix, I, 542 ss.
4. Cependant, le départ n'ayant pas encore eu lieu le 31 juillet (voir ci-dessus), la traversée ne put durer 52 jours, comme le dit la lettre de Frontenac, mais tout au plus 42; il y a là sans doute une erreur de copie.

de vue, et le *Fourgon* rallia Chedabouctou cinq jours seulement après l'*Embuscade*. Dans ce port, on prit une caiche anglaise, bateau de contrebande envoyé par un armateur de Boston, Nelson. Frontenac la fit diriger sur Québec, et sollicita du roi la permission de la garder pour le service du Canada.

Mieux que jamais on comprit alors l'inconvénient de n'avoir point de communication par terre entre Québec et les ports d'Acadie : faute de cette route, qu'il eût franchie en huit jours, Frontenac dut prendre passage sur un navire marchand, le *Saint-François-Xavier*, et remonter le Saint-Laurent ; parti le 19 septembre de Chedabouctou, le 25 il passait à l'île Percée, où les Récollets missionnaires lui annonçaient le désastre de la Chine et de récentes pirateries qui avaient désolé les côtes du bas fleuve. Le 12 octobre au soir, il arrivait à Québec, et le 14, les vaisseaux porteurs de munitions, qu'il avait devancés à toutes voiles. Le 20, après avoir formé en hâte une escorte d'habitants, il repartait pour Montréal, où se trouvaient encore Denonville et Champigny. Une semaine après, il atteignait le but de son voyage. « Il est difficile, dit-il au ministre, de se représenter la consternation générale que je trouvai parmi les habitants et l'abattement qui était dans les troupes » : les uns n'étaient pas encore revenus de leurs frayeurs ; les autres, harassés par des alertes continuelles, avaient dû, cependant, par ordre des administrateurs, transporter en ville tout le blé d'Inde des sauvages de la mission du Saut et leur construire un fort ; la discipline était énervée, chacun s'inquiétant surtout pour lui-même et coopérant sans entrain aux mesures de défense commune ; les canots étaient pour la plupart hors d'usage, fatigués d'allées et venues continuelles, dont le but était de concentrer toutes les récoltes à l'abri des palissades de la ville.

Comment organiser, dans ces conditions, l'expédition contre New-York ? Où trouver les 1600 hommes et les canots nécessaires ? Et, même si l'on avait eu des ressources suffisantes, la saison permettait-elle de s'engager ? Denonville, Champigny, Frontenac, tombèrent vite d'accord ; on ne pouvait compter que la gelée qui déjà s'annonçait, serait tout de suite assez forte pour qu'on marchât sur la glace des rivières ; mais il était moins probable encore que la navigation restât libre longtemps ; donc, de toute manière on ne pouvait arriver en temps utile pour combiner avec les vaisseaux de La Caffinière l'attaque de New-York : le projet de la Cour

aboutissait à un échec. — Les instructions de Frontenac portaient que, si, « contre toute apparence et pour des raisons que Sa Majesté ne peut prévoir », la jonction des troupes de terre et de mer devant New-York était impossible, La Caffinière devait longer les côtes d'Acadie et de la Nouvelle-Angleterre, y demeurer jusqu'à épuisement de ses vivres de réserve, faire le plus de prises qu'il pourrait et revenir en France pour l'hiver. Frontenac, en le quittant, lui avait recommandé de s'entendre avec Menneval, gouverneur de l'Acadie, et d'aller ensuite, conformément aux ordres de la Cour, croiser dans les eaux anglaises ; si, le 10 décembre, aucune nouvelle ne lui était arrivée du Canada, c'est que la campagne par terre n'avait pas été commencée, et qu'il pouvait se retirer. La Caffinière, n'ayant rien reçu de Frontenac, fit voile pour la France, après avoir enlevé six caiches et un brigantin qu'il ramena ; s'il attendit, pour retourner vers l'est, la date du 10 décembre, son voyage de retour fut très rapide, puisque le 27 de ce mois, il envoyait au ministre, de la Rochelle, son journal de bord [1]. C'était un brave officier, dont Frontenac se loue beaucoup, ainsi que de Grosbois qui commandait le *Fourgon*. Le ministre, tout en exprimant le regret de l'insuccès subi, fit savoir à La Caffinière qu'il ne l'en tenait point responsable, et dès le 17 avril 1690, le pourvut d'un nouveau commandement [2].

L'entreprise contre New-York est dès lors abandonnée [3]; Denonville, établi à la Cour dans sa nouvelle charge, exposait au roi par plusieurs mémoires la nécessité de cette conquête; mais la situation, en Europe, se troublait de plus en plus; toute la flotte était immobilisée dans la Manche pour la guerre d'Irlande; le Canada se trouva donc livré à lui-même, au lendemain d'épreuves sanglantes qui avaient doublé l'insolence des Iroquois et de leurs alliés anglais. C'est dans ces circonstances redoutables et presque désespérées que Frontenac reprend possession de son ancien gouvernement; il n'avait amené avec lui aucune troupe de renfort; tout au contraire, il était porteur d'un ordre qui indiquait l'intention du ministre de diminuer, s'il était possible,

1. Arch. Mar., B², vol. 73, p. 17.
2. *Id.*, *id.*, p. 410.
3. Les principaux documents sur cette expédition sont rassemblés aux Ar. col., C. G. Can., X, 260-288, et XI, 182 ss. — La correspondance de 1689 est résumée dans les Mém. et Doc., I, 455 ss.

les frais du corps d'occupation du Canada : la guerre et les maladies avaient réduit beaucoup les garnisons canadiennes : les 35 compagnies qui devaient former un effectif de plus de 1800 hommes, n'en avaient plus, aux termes des instructions de Frontenac, que 1418; encore les escarmouches de l'été de 1689, dont ce texte ne peut tenir compte, avaient-elles certainement abaissé ce nombre. Or, tandis que Callières se fût contenté pour enlever New-York des 400 hommes qui auraient comblé les vides et rétabli le contingent normal, la Cour ordonnait de réformer les 35 compagnies anciennes pour en constituer 28 nouvelles de 50 hommes chacune; plusieurs officiers, qui se trouveraient en surnombre, seraient retraités [1]; le Canada n'avait donc plus rien à attendre de France. On peut même douter, par l'énumération des armes et des munitions que le ministre fait passer en Amérique avec Frontenac, qu'il ait eu vraiment l'intention d'essayer une expédition sérieuse contre New-York : ne parle-t-on pas de *six canons*, dont les quatre plus grands sont de dix-huit, de *trois cents fusils*, de *cent haches* « propres à couper des palissades [2] » ! A peine ces ridicules provisions auraient-elles suffi pour l'armement d'un seul fort.

Malgré cet abandon total par la métropole, Frontenac ne perdit pas courage, et, dès les premiers jours de son arrivée, il se mit vaillamment à l'œuvre, oublieux des ménagements que réclamait son âge et des fatigues d'une navigation qui avait duré plus de deux mois. Son entrée à Québec avait été saluée par d'unanimes acclamations; quoiqu'il eût abordé tard dans la soirée, la population entière s'était portée au-devant de lui; les maisons étaient illuminées, les soldats déchargeaient leurs armes par salves, un *Te Deum* fut chanté à la cathédrale, et des feux d'artifice tirés sur plusieurs places; chacun tenait à fêter le retour de celui qu'on appelait déjà le rédempteur de la patrie, et les Jésuites ne furent point les derniers à lui faire une « harangue fort pathétique [3] ». Mais c'était à Montréal et non à Québec que Frontenac pouvait organiser avec succès la résistance de la colonie; il ne fit donc à Québec qu'un séjour d'une semaine, et, malgré des pluies abondantes qui avaient grossi les rapides, il arriva sans accident à Montréal vers la fin d'octobre 1689.

1. Ar. col. Ordres du roi, Canada, 1688-90, p. 71.
2. *Id.*, *id.*, p. 72 ss.
3. La Hontan, lettre XVIII. — Cf. La Potherie, III, 59.

L'entrevue qu'il eut alors avec Denonville dut être orageuse; La Hontan déclare qu'il n'en veut rendre compte qu'à des gens sûrs, *inter parietes privatos* [1]; le ministre avait prié Frontenac de traiter avec égards son prédécesseur, mais il semble que le comte ait été indigné des ordres que Denonville avait donnés pour le fort du lac Ontario, et qu'il ne lui en ait point caché son sentiment. Denonville était couvert par une autorisation éventuelle du roi [2], mais il n'aurait pas dû se résigner à cette évacuation, lorsqu'il connaissait l'attitude hostile des Iroquois et savait qu'ils s'étaient vantés de chasser les Français de Catarocouy; c'était, par un acte insigne de faiblesse, les encourager à toutes les audaces. On se rappelle avec quelle persévérance Frontenac avait, lors de son premier gouvernement, écarté tous les obstacles qui s'opposaient à la construction du fort; l'abandon prescrit par Denonville lui était donc particulièrement sensible et, toute affaire cessante, il s'occupa de préparer un convoi pour le lac Ontario.

Si le commandant du fort, invité par Denonville à se maintenir le plus longtemps possible, n'était pas encore parti pour Montréal, un contre-ordre peut-être, lui arriverait à temps. Mais, dans le désarroi général, il fallait former une petite armée pour lui porter ces instructions nouvelles; ne disait-on pas que les Iroquois tenaient tous les portages, autour des rapides? A grand'peine, Frontenac fit radouber quelques barques; pendant trois jours, il se tint en permanence à la Chine, pour activer les travaux et presser le départ, qui eut lieu le 6 novembre. Mantet, quelques gentilshommes et une centaine de coureurs devaient remonter au fort en toute diligence, afin d'empêcher l'évacuation, s'il était temps encore; s'ils rencontraient en route Valrennes et ses soldats, ils n'en continueraient pas moins, et travailleraient tout l'hiver à relever les bâtiments.

Mantet n'était pas encore à une journée de Montréal qu'il apercevait la flottille de Valrennes; la garnison en retraite n'avait pas rencontré d'Iroquois sur son passage, sans doute à cause de la saison qui s'avançait, et Mantet, suivant ses instructions, remonta heureusement jusqu'au fort. Les dégâts étaient moins considé-

1. Lettre XVIII.
2. Ceci est spécifié dans les instructions de Frontenac.

rables qu'on ne le pouvait craindre, car plusieurs des mèches allumées par Valrennes au départ s'étaient éteintes avant d'enflammer la poudre; les ennemis avaient pillé tout ce qui avait été laissé, mais s'étaient ensuite retirés; le fort ne resta donc que quelques jours privé de sa garnison française, et les Iroquois n'eurent pas longtemps à s'enorgueillir d'en avoir chassé les Français. L'arrivée de Valrennes à Montréal fut pour Frontenac un coup douloureux : la ruine de son œuvre était donc consommée! Et, dans la lettre qu'il écrit au roi, dès son retour à Québec, il lui échappe un aveu de découragement : « Il faudrait presque un miracle pour faire la paix, et un autre, plus grand encore, pour soutenir la guerre sans de nouveaux secours [1]. » On lui annonçait en effet que les Iroquois devaient au printemps attaquer Montréal et joindre sous Québec une flotte anglaise. La Nouvelle-France aurait-elle assez de forces pour repousser tant d'ennemis?

Frontenac, dans ce moment critique, montra toute sa valeur; comme le dit un mémoire contemporain, son grand succès fut « de rétablir la confiance dans les esprits consternés [2] ». C'est qu'il payait de sa personne avec tant d'intelligence et de zèle que tous le secondaient vaillamment; l'indiscipline qu'il avait d'abord constatée avait disparu du jour où les Canadiens avaient senti à leur tête un homme digne de les commander, et Champigny, qui devait connaître de réputation l'ancien adversaire de l'intendant Duchesneau, ne formulait, du départ de Denonville, qu'un timide regret [3]. Pendant les quelques jours qu'il resta dans l'île de Montréal, Frontenac en organisa la défense : une nouvelle palissade fut commencée tout autour de la ville, « en pieux de cèdre de quinze pieds hors de terre »; les troupes, passées en revue par le gouverneur et divisées à nouveau selon les ordres de la Cour, furent réparties dans leurs quartiers d'hiver; dix patrouilles parcouraient fréquemment la campagne; des fortins, dressés dans les principales concessions, furent munis chacun d'un canon, que l'on tirait en cas d'alerte, pour prévenir les voisins [4]; cependant

1. Lettres de Frontenac, 15 nov. 1689; de Champigny, 14 nov. 1690. — La Hontan, lettre XVIII. — Cf. le chap. précédent.
2. Ar. col., C. G. Can., X, 321.
3. Lettre du 16 nov. 1689. *Id.*, *id.*, 244.
4. Lettre de Frontenac du 15 nov. 89. — Mémoire des guerres de 1682-1712.

au moment du départ des vaisseaux, Frontenac recevait encore de Montréal l'avis que, le 13 novembre, 150 Iroquois avaient passé dans l'île et pillé plusieurs maisons; il espérait qu'on ferait passer de France quelques renforts bien nécessaires [1]. Pendant l'hiver, le gouverneur fit faire au château Saint-Louis les réparations les plus urgentes; mais l'année suivante, il était forcé de demander au ministre qu'on lui envoyât des ardoises, car la toiture était endommagée et la pluie pénétrait jusque dans ses appartements privés [2]. Frontenac avait aussi construit, pendant la même saison, des barques pour la navigation du Saint-Laurent, comme ce « pesant brigantin » sur lequel La Hontan prenait passage pour remonter, au printemps, à Montréal; lorsque, peu de mois après, le gouverneur quitta de nouveau Québec, il s'arrêta quelque temps à Trois-Rivières, pour y tracer un fort [3]. Il aurait voulu qu'on lui envoyât de Rochefort quelques chaloupes canonnières, pour protéger la navigation fluviale et troubler les incursions des sauvages [4]; il ne reçut rien, mais avec les moyens dont il disposait, dès la fin de 1689 toutes les précautions étaient prises pour éviter le retour d'incidents désastreux, comme celui de la Chine au mois d'août précédent.

Il est juste d'ajouter que la mollesse et l'indécision du gouverneur Denonville n'avaient pas empêché que des succès partiels fussent remportés en 1689 par de hardis chefs de bande : c'est ainsi que les Abénaquis avaient infligé une sanglante défaite aux colons de la Nouvelle-Angleterre et que d'Iberville avait de nouveau montré ses brillantes qualités contre les Anglais de la baie d'Hudson. L'Acadie était ouverte aux pirateries des Bostonnais; Port-Royal était à peine fortifié, le gouverneur Menneval disposait d'une quarantaine d'hommes et la seule crainte qui arrêtât les Anglais était celle des représailles que dirigeaient contre leurs habitations les capitaines de sauvages établis aux Abénaquis. Cette nation était heureusement très fidèle à la France et, dès que l'on apprit dans ses bourgades, l'année suivante, les inten-

1. Lettre du 17 nov. 1689. Ar. col., C. G. Can., X, 207.
2. Lettre de 1690. *Id.*, XI, 127.
3. La Hontan, lettre XIX. La date de cette lettre, dans l'édition de 1703 est évidemment fautive, d'après le contexte même. Il faut lire 2 oct. *1690* non *1691*. D'ailleurs l'édition de 1728 porte la vraie date (I, 322).
4. Ar. col., C. G. Can., XI, 169.

tions des Anglais contre Québec, les anciens dépêchèrent à Frontenac un exprès pour l'avertir [1]. En juillet 1689, au moment même où les Iroquois préparaient leur invasion de l'île de Montréal, les Abénaquis des environs de Pentagoet, au nombre d'une centaine, s'avançaient avec prudence vers le fort de Pemkuit; ils étaient sans doute poussés par l'abbé Thury, leur missionnaire, et leur première attention avant de partir en campagne, avait été, dit Charlevoix, « de s'assurer le secours du Dieu des armées en s'approchant des sacrements ». Le fort de Pemkuit, surpris, fut occupé, non sans une fusillade assez vive; d'après l'intendant Champigny, qui rend compte de cette expédition, il était armé de vingt pièces de canon, et 200 Anglais auraient été tués. Ces chiffres paraissent exagérés, mais, en sens inverse, les Anglais eurent certainement plus de morts que les sept qu'ils avouèrent. Le commandant du fort, qui avait d'abord voulu résister, se rendit à merci avec les soldats qui lui restaient; on leur permit de s'en aller librement, les engageant seulement à ne point revenir, et cette capitulation fut ponctuellement observée. Il paraît que le commandant anglais en partant dit aux sauvages « qu'ils avaient de bonne poudre et tiraient bien juste »; les Abénaquis, revenus à Pentagoet, exprimèrent à l'abbé Thury le regret de n'avoir pas eu 200 bons coureurs de bois avec eux : ils les auraient menés jusqu'à Boston [2]. Le rôle des missionnaires, dans la direction d'expéditions de ce genre, est certainement prépondérant, et Denonville, dans un mémoire qu'il rédigea pour Seignelay en 1690, note avec raison que, dans ces villages abénaquis, la présence des missionnaires était une garantie de la fidélité des indigènes; aussi les Anglais ne négligeaient rien pour entraver l'œuvre des prêtres et les faire expulser [3]; de ce côté du Canada, les Iroquois n'étaient guère à craindre, car, dans leurs courses les plus audacieuses, ils ne descendaient point au-dessous des Trois-Rivières; les Anglais restaient donc les seuls ennemis de la foi contre lesquels les missionnaires pouvaient exercer le zèle de leurs nouveaux chrétiens.

Les deux Compagnies rivales, française et anglaise, n'avaient

1. Lettre de Frontenac, nov. 1690. Ar. col., C. G. Can., XI, 90.
2. Lettre de Champigny, 16 nov. 1689. Ar. col., Charlevoix, I, 557, 559. C. G. Can., X, 244.
3. Ar. col., C. G. Can., XI, 161.

point cessé les hostilités à la baie d'Hudson; les négociateurs européens, après un premier échange de vues, à Londres, n'avaient pu s'accorder et s'étaient prorogés au 1er janvier 1689; mais, dans l'intervalle, la révolution d'Angleterre avait éclaté, et les préoccupations d'un avènement difficile ne permettaient pas à Guillaume III, à supposer qu'il y eût consenti, de reprendre les pourparlers; la Compagnie anglaise avait pourtant, d'office, donné l'ordre à ses agents de proclamer sur les territoires contestés la souveraineté de Guillaume et Marie d'York. Louis XIV, dans ses instructions au comte de Frontenac, fait entendre qu'il ne peut accorder aucun secours militaire à la Compagnie française, et cependant recommande au gouverneur de ne pas laisser empiéter sur nos droits, pas plus à la baie d'Hudson qu'en Acadie [1] : quelques vaillants Canadiens, aidés de sauvages alliés, suppléeront au défaut des renforts de la métropole.

D'Iberville était retourné à la baie d'Hudson à la fin de l'été de 1688; puis, peut-être après un voyage en France, il s'y trouvait encore au printemps de 1689 [2]; deux navires anglais, après avoir proclamé dans les postes de leur Compagnie les nouveaux souverains, s'apprêtaient alors à chasser les Français de toutes leurs positions; ils étaient bien munis d'armes et de vivres et comptaient près de cent hommes d'équipage; les Français, en très petit nombre, observèrent l'ennemi plusieurs jours, s'attachant à gêner ses mouvements à terre, à disperser les groupes qui s'aventuraient trop loin, à faire, çà et là, des prisonniers : c'étaient les procédés des indigènes du Canada que d'Iberville appliquait ainsi. Quand il vit le commandant anglais affaibli par cette tactique, il l'envoya sommer de se rendre par Maricourt, l'un de ses frères. L'Anglais demanda d'abord un délai, puis consentit; on lui fit d'ailleurs des conditions très acceptables; les deux navires anglais restèrent aux mains de d'Iberville, mais un bâtiment fut accordé aux officiers et à quelques hommes, pour se retirer; les autres, et notamment les pilotes qui les avaient con-

1. Instructions de Frontenac. Ar. col., Ordres du roi, Canada, 1688-90, p. 84.

2. Cf. ci-dessus, deuxième partie, p. 316. En comparant les divers textes cités, on conclura que, si d'Iberville passa en France à cette époque, comme il en avait l'intention, il n'y put rester que fort peu de temps, dans l'hiver de 1688-1689.

duits, furent retenus prisonniers (juillet 1689); d'Iberville envoya par terre au Canada la nouvelle de sa victoire et reçut l'ordre du gouverneur de se rendre à Québec avec le plus grand des vaisseaux anglais qu'il avait pris. Il arriva le 28 octobre; dans une lettre qu'il écrivait alors à la Cour, il se faisait fort, avec soixante Canadiens et un vaisseau du roi, de conquérir tous les postes anglais de la baie par une nouvelle campagne [1].

Ces succès, dus à la méthode de guerre que Frontenac avait toujours recommandée, firent la meilleure impression au Canada; quoique Frontenac n'eût en rien contribué à les préparer, il en recueillit le bénéfice, et les documents contemporains parlent de « l'ardeur que témoignait alors la jeunesse canadienne pour aller contre les Anglais [2] ». Mais, pour rester libre de tourner de ce côté la meilleure partie de ses forces, le gouverneur général devait d'abord s'assurer des dispositions des indigènes, et ce n'était pas chose facile, après toutes les faiblesses de son prédécesseur. La Cour s'était enfin décidée à renvoyer au Canada les Iroquois arrêtés naguère auprès du fort Frontenac par Champigny; mais trois seulement de ces malheureux avaient survécu à l'existence des galères, bien que, par faveur spéciale, on eût substitué pour eux le régime des nègres du Sénégal à celui des condamnés de droit commun. En mai 1689, un garde de la marine, Sérigny, avait été désigné pour les ramener de Marseille à la Rochelle, où ils devaient s'embarquer avec Frontenac : « Dès qu'ils seront arrivés, écrivait le ministre à Begon, intendant de la marine, ayez soin de les habiller et, sans faire beaucoup de dépense, tenez compte de leurs goûts; Sa Majesté est bien aise de se servir de ces sauvages pour faire la paix avec ceux de leur nation, n'étant pas à propos de continuer cette guerre dans la conjoncture présente [3]. » Le plus notable de ces captifs libérés s'appelait Ouréouharé; Frontenac, durant toute la traversée, puis une fois débarqué à Québec, lui témoigna les plus grands égards; il le logea au château, lui fit servir jusqu'à sa mort la paie de capitaine, et lui fournit toujours libéralement des justaucorps soutachés de broderies dont ce sauvage était très fier [4].

1. Les documents principaux sur ces événements (Ar. col., C. G. Can., X 290 ss.) sont résumés exactement par Charlevoix, I, 554-556.
2. Mém. des guerres de 1682-1712.
3. Arch. Mar., B², vol. 69, p. 345.
4. Mém. des guerres de 1682-1712. — La Hontan, lettre XVIII.

C'est que le gouverneur général espérait, par l'intermédiaire de ce chef indigène, recouvrer l'ascendant qu'il exerçait jadis sur les Iroquois; s'il n'y réussit pas immédiatement, Ouréouharé lui fut pourtant très utile, en obtenant la délivrance de plusieurs prisonniers français et combattant sans relâche les dispositions malveillantes de ses compatriotes [1]. Monté à Montréal avec Frontenac, en octobre 1689, Ouréouharé reçut, aux côtés du gouverneur, une ambassade iroquoise qui pensait trouver encore Denonville et dont le chef, n'appréciant pas l'importance de ce changement de personnes, se montra fort insolent. Frontenac lui parla comme il convenait, en termes énergiques, et l'arrivée d'un convoi de canots, descendant de Michillimackinac et du Saut-Sainte-Marie, compléta son discours d'un heureux commentaire. Ouréouharé pria ses compatriotes d'annoncer dans leurs villages le retour d'un Onontio dont ils connaissaient l'affection, auquel lui-même, Ouréouharé, devait sa liberté, et qui était animé toujours des mêmes intentions pour ses enfants; si les Cinq-Nations voulaient députer des ambassadeurs à Montréal, ceux-ci verraient « leur ancien père, venu pour leur donner à téter » (*sic*). Mais la trahison de Champigny, les avantages récemment remportés sur les Français avaient exaspéré les passions belliqueuses des Iroquois; à ces discours pacifiques les anciens répondirent qu'ils ne reconnaissaient plus de père parmi les Français et qu'ils continueraient la guerre; ils tinrent parole, puisque, le 13 novembre, ils lançaient encore un parti contre l'île de Montréal. Pour les dompter, Frontenac entreprit de leur prouver qu'il était plus fort qu'eux, et qu'il restait maître de faire ou non la paix : chaque fois qu'un Iroquois était pris aux environs des habitations françaises, il le faisait mettre en liberté et le renvoyait avec des présents; mais, d'autre part, il avait repris ses relations avec les tribus indigènes du haut pays, et déclarait aux Outaouais qu'il entendait, comme autrefois, rester leur protecteur [2]; il prétendait montrer aux Cinq-Nations qu'elles ne pourraient plus faire impunément la guerre aux Français, comme à l'époque de Denonville.

Dans l'automne de 1689, du Lhut, parti en exploration avec quelques hommes, avait dispersé une bande d'Iroquois dont plu-

1. Ar. col., C. G. Can., XI, 73.
2. Mém. des guerres... — Lettre de Frontenac du 15 nov. 1689.

sieurs avaient été tués. Mais à Michillimackinac, La Durantaye se maintenait très péniblement; les Outaouais parlaient couramment de traiter avec les Iroquois, et c'eût été, pour les Français établis parmi eux, l'invasion et la ruine immédiate; le commandant, fort inquiet, avait envoyé Jolliet à Québec pour demander quelques secours; il avait entendu dire qu'un nouveau gouverneur allait arriver, il en espérait mieux, quel qu'il fût, qu'il n'avait obtenu de Denonville. Jolliet vit Frontenac en décembre, mais, malgré le désir du gouverneur de le renvoyer tout de suite, il ne put s'aventurer qu'au printemps, lorsqu'on crut terminée la chasse des Iroquois qui couraient le pays; il annonçait le départ prochain d'un convoi qui apporterait des armes, et devait surtout répandre parmi les Outaouais la nouvelle que le gouverneur était celui même dont ils avaient naguère éprouvé les bienfaits.

Le convoi promis était fort d'environ cent cinquante hommes, commandés par un capitaine réformé, Louvigny; après une escarmouche où d'Hosta, chef d'une escorte de soldats, mit en fuite un parti d'Iroquois, le petit corps gagna sans autre difficulté Michillimackinac, et Louvigny, d'accord avec La Durantaye, finit par persuader aux Outaouais de ne point s'engager avec les Iroquois [1]. Aussi bien avait-il pour les décider la meilleure des raisons; les Outaouais n'auraient traité que pour recevoir, par l'intermédiaire des Iroquois et de leurs alliés anglais, les armes, les munitions et aussi l'eau-de-vie que les Français, bloqués dans le bas Canada, ne leur fournissaient plus; du jour où la voie de Montréal redevenait libre, la situation était toute différente, et les Iroquois le savaient bien : voilà pourquoi l'évacuation du fort Frontenac leur semblait si désirable : débarrassés de la surveillance de ce poste et des reconnaissances qui s'y appuyaient, ils passaient sans encombre sur la rive septentrionale de l'Ontario, d'où leurs bandes coupaient d'une série d'embuscades la route de la rivière des Outaouais. Ni Champigny, ni Denonville ne font preuve de beaucoup d'intelligence, lorsque, dans divers mémoires postérieurs à l'été de 1689, ils donnent comme une des causes de nos malheurs la construction de postes trop éloignés, par exemple le fort Frontenac [2]. Au contraire, la restauration immédiate de ce fort

1. Lettres de Frontenac et mém. de Champigny, 1689-1690. Ar. col., C. G. Can., X et XI, et M. S. M., *Mém.* 249. — La Potherie, II, 233-247; III, 60 ss.
2. Ar. col., C. G. Can., X, 244; XI, 187.

contribua certainement, tout imparfaite qu'elle fût encore, au succès de la mission de Louvigny : sous la protection des coureurs de cette troupe, une flottille indigène de cent trois canots partit pour Montréal. Telle était, dans cette ville, la terreur des Iroquois que d'abord les habitants s'imaginèrent qu'une nouvelle incursion les menaçait; ils passèrent de leur première angoisse à une joie bruyante lorsqu'ils eurent reconnu les Français de Louvigny.

On était alors à la fin de juillet, et Frontenac venait de constater l'échec des négociations d'Ouréouharé avec ses compatriotes. Quelques Iroquois, conduits par le chef Gagnieogoton, avaient bien paru à Montréal au printemps; mais ils n'avaient point parlé de paix en termes acceptables, et Frontenac avait affecté de ne point les recevoir; seul, Callières était entré en pourparlers avec eux, mais, lorsqu'ils voulurent voir le gouverneur général, Ouréouharé leur donna audience, et non point Frontenac; il les exhorta vivement à ne point contrister leur père, qui serait heureux de pouvoir les regarder encore comme de fidèles enfants; il les pria de venir en ambassade officielle au cours de l'été à Montréal et les dissuada d'écouter les Anglais, « rebelles à leur roi légitime que protège le grand Onontio ». Nous pouvons douter que cet exposé de politique européenne ait beaucoup frappé Gagnieogoton, et même qu'Ouréouharé comprît ici parfaitement ce qu'on lui faisait dire, mais pendant le séjour des Iroquois à Montréal on reçut l'avis de succès remportés par des coureurs français sur les colons de la Nouvelle-Angleterre; ce dernier argument était meilleur.

Frontenac espéra qu'enfin et sur cette impression, les cantons traiteraient; il leur envoya, toujours par l'intermédiaire d'Ouréouharé, huit colliers; un officier français avec un interprète devait accompagner ces présents; il paraît que La Hontan fut d'abord désigné, mais il déclara que les Iroquois étaient trop mal disposés, et se récusa; dans cette affaire, il fut plus avisé que brave car le chevalier d'O, qui lui fut substitué, faillit être victime des Iroquois; à l'instigation des Anglais, deux de ses compagnons furent brûlés; lui aussi, attaché au poteau, attendait le même supplice, mais les Iroquois n'osèrent pas allumer le bûcher d'un officier français, messager spécial de Frontenac; et comme les Anglais refusèrent de leur donner l'exemple, d'O fut épargné; on le conduisit prisonnier à New-York, où il fut retenu dans une

étroite captivité : Mathieu Sagean, dont la relation d'ailleurs suspecte concorde ici avec des témoignages plus sûrs, dit que, prisonnier lui-même des Anglais à cette époque, il ne pouvait communiquer avec le chevalier d'O [1].

Au moment où les Outaouais arrivaient à Montréal, Frontenac était encore sans nouvelles de ses ambassadeurs; mais ce silence seul était un mauvais présage, et le gouverneur ne s'y trompa point; aussi s'efforça-t-il de donner à l'assemblée indigène de juillet 1690 le caractère d'un grand rendez-vous de guerre. C'était le seul moyen d'effrayer les Iroquois, qui attaquaient toujours dans les campagnes les colons isolés. Frontenac reçut les chefs indigènes avec magnificence; il les flatta par toutes sortes d'attentions, les fit dîner à sa table, se montra publiquement en leur compagnie; il eut soin que les pelleteries fussent échangées dans des conditions avantageuses pour les Outaouais, précaution nécessaire, dont les négociants canadiens auraient dû s'aviser plus ordinairement. Lorsque les sauvages furent ainsi disposés, Frontenac les réunit en une assemblée générale; il venait d'être informé par un Iroquois chrétien que de nombreux canots étaient groupés dans le lac Champlain, prêts à descendre; il fallait donc retenir les sauvages, afin de les employer, si l'ennemi poursuivait ses desseins. Aux discours des chefs, et particulièrement d'un Huron de Michillimackinac, que les Français appelaient le Baron, le gouverneur général répondit qu'il s'était lassé d'attendre les propositions des Iroquois et que désormais il fallait combattre; il avait ménagé d'abord les Cinq-Nations, pensant qu'elles reconnaîtraient l'affection de leur ancien père; mais il ne pouvait plus user d'indulgence, et comptait que tous les peuples du haut pays marcheraient avec les Français. Lui-même, saisissant une hache, la brandit au-dessus de sa tête, et la présenta aux chefs en dansant et entonnant la chanson de guerre; et ce dut être un spectacle inoubliable, que celui de ce vieillard, en grande tenue de gouverneur, donnant ainsi le signal violent d'une fête de sauvages; ceux-là seuls pouvaient regretter qu'il renonçât un instant à la dignité de sa charge, qui ne comprenaient pas la valeur sur l'esprit des indigènes d'une semblable manifestation; tel Dupleix,

1. Lettre de Frontenac, 15 nov. 1689. — La Hontan, lettre XIX. — La Potherie, II, 233-247, et III, 75 ss. — Aventures de Mathieu Sagean, p. p. Margry, VI, 95 ss.

dans l'Inde, accomplissait les formalités qui le sacraient nabab aux yeux de tous. En face du parlementaire de Phips, Frontenac saura reprendre son attitude de grand seigneur.

Cependant, on n'avait eu qu'une fausse alerte; seuls des partis iroquois de quelques hommes tenaient encore la campagne; Frontenac congédia donc les alliés : avant leur départ, il les avait passés en revue, en même temps que les Français, et l'ensemble de ces forces montait à douze cents hommes; tous avaient promis que jamais plus ils ne parleraient de paix avec l'Iroquois. C'est alors que le gouverneur, inquiet de ne rien apprendre sur le sort de d'O envoya chercher des renseignements auprès d'Iroquois prisonniers au fort Frontenac; on put seulement l'assurer que la mission avait échoué; plus tard il fut informé des aventures personnelles de l'officier et de ses compagnons [1].

Nicolas Perrot, qui avait suivi Louvigny dans son précédent voyage, était, sur l'ordre de Frontenac, remonté à Michillimackinac; il devait de là se rendre sur le haut Mississipi, et renouer avec toutes les nations de ces pays une alliance générale contre les Iroquois. Sa mission réussit; il eut assez d'ascendant sur les Nadouesioux pour les dissuader de faire la guerre aux Outagamis et autres tribus de l'ouest du lac Michigan; il s'établit sur la rivière Ouiscouche (Wisconsin), et sur ses conseils un parti de quarante indigènes alla guerroyer en pays iroquois, d'où ils rapportèrent douze chevelures [2]. La réputation des Français fut ainsi rétablie par Perrot dans toute la région de la baie des Puants. Quant aux Outaouais, Frontenac avait dû, pour leur prouver la sincérité de ses dispositions, leur livrer un prisonnier iroquois qu'ils brûlèrent; ils étaient eux aussi ralliés aux Français, et La Durantaye, que Louvigny venait de relever, regagnait facilement Montréal, vers le 1er octobre, à la tête d'un convoi chargé de cinquante-cinq canots [3].

Ainsi quelques mois d'efforts avaient raffermi la situation des

1. Lettres de Frontenac et de Champigny, 1690-91. Ar. col., G. C. Can., XI, 23, 258. — La Potherie, III, 94 ss. — Cf. Charlevoix, II, 59-64. La source commune de ces deux auteurs est un mémoire rédigé par Monseignat, secrétaire de Frontenac, et qui paraît adressé à Mme de Frontenac (Ar. col., G. C. Can., XI, 5-40).

2. La Potherie, II, 266, 270.

3. Mém. de Monseignat. — Lettre de Frontenac de nov. 1690. Ar. col., G. C. Can., XI, 86.

Français parmi les nations du haut pays; sans doute, les Iroquois n'étaient pas domptés et leurs incursions obligeaient soldats et habitants à une incessante vigilance; mais Frontenac leur avait déjà fait sentir sa supériorité, leurs négociations avec nos alliés de l'ouest étaient rompues. D'autre part, la lutte avait commencé contre les établissements anglais; dès l'hiver de 1690 plusieurs groupes de Canadiens avaient victorieusement pénétré parmi les habitations de nos rivaux; de ce côté aussi, Frontenac poursuivait avec méthode la liquidation d'un passé dangereux. Par malheur, toutes ces expéditions n'allaient point sans de réels sacrifices pour tous; en 1689 et 1690, bien des terres demeurèrent en friche, les habitants faisant le métier de soldats pour battre la campagne ou pour élever des fortifications; une disette générale porta le minot de blé de 3 à 7 livres, encore n'en trouvait-on pas à volonté; le Conseil Souverain fut obligé de taxer le pain [1]; l'intendant, comme le gouverneur, implorait l'aide de la Cour. Pourtant la confiance en Frontenac était si grande, que les habitants contribuaient non seulement de leur travail mais de leurs deniers aux travaux de défense, à Montréal comme à Québec [2]; dans la lutte contre les Anglais, et surtout pendant le siège de Québec, la colonie entière donnera, sous la direction du gouverneur général, un magnifique exemple de dévouement, de concorde et de valeur.

1. Lettre de Frontenac à la Cour, 4 avril 1690. — Arrêt du Conseil Souverain, 30 janvier 1690. Ar. col., C. G. Can., XI, 83 et 165.

2. Frontenac à la Cour, 4 avril 1690. — Champigny à la Cour, 16 novembre 1690. *Id.*, *id.*, 85, 136.

CHAPITRE II

LA GUERRE AVEC LES ANGLAIS. — SIÈGE DE QUÉBEC (1689-1690)

Dans l'hiver de 1689-90, Frontenac fait attaquer les colonies anglaises : Mantet et d'Iberville partent de Montréal, Hertel de Trois-Rivières, Portneuf de Québec. — Les Anglais, inquiets, concertent contre la Nouvelle-France un plan de campagne. Au printemps de 1690, Phips avec une flotte de Boston attaque l'Acadie et prend Port-Royal, dont il viole la capitulation. — Campagne d'été : l'expédition anglo-iroquoise partie de New-York contre Montréal échoue. Phips conduit contre Québec la flotte de Boston. Frontenac, prévenu, organise en hâte la résistance. Unanimité des défenseurs de Québec. — La flotte anglaise paraît le 16 octobre 1690 devant la place. Sommation de Phips et réponse de Frontenac. Arrivée de Callières avec les renforts de Montréal (17 octobre). Débarquement des Anglais à Beauport (18 oct.), pendant que quatre de leurs vaisseaux viennent bombarder Québec; ils échouent partout. Nouveaux engagements à la côte de Beauport, 19-21 octobre. Échange de prisonniers et retraite des Anglais. — Québec en fête. Frontenac, privé de renforts métropolitains, ne peut poursuivre ses avantages en attaquant New-York et Boston.

L'échec du plan de 1689 contre New-York décida Frontenac à tenter avec les seules forces du Canada de nouvelles entreprises contre les colonies anglaises; les campagnes heureuses des Abénaquis et de d'Iberville le confirmaient dans l'idée que la meilleure tactique était celle de l'action dispersée, de la petite guerre ; profitant des bonnes dispositions qui animaient depuis son retour la jeunesse canadienne, il forma pendant l'hiver de 1689-1690 trois partis qui portèrent l'effroi parmi les colons de New-York et de la Nouvelle-Angleterre, à l'est Portneuf, avec des habitants de Québec; au centre, Hertel dont la base d'opérations était le bourg de Trois-Rivières; à l'ouest, Mantet, d'Iberville et Sainte-Hélène,

avec deux cents coureurs de Montréal; on devait, par ces mouvements combinés, inquiéter à la fois tous les Anglais voisins du Canada, depuis les colons bostonnais proches de l'Acadie jusqu'aux traitants de New-York, correspondants et fournisseurs ordinaires des Iroquois [1].

L'expédition de l'ouest, partie en janvier 1690, était des trois la plus importante; Frontenac n'en avait point réglé d'avance la marche, car il avait confiance dans les chefs qui la commandaient; des Iroquois du Saut accompagnaient les Français auxquels ils servaient d'éclaireurs. Mantet s'était proposé d'abord de surprendre Orange; mais, lorsqu'il découvrit ce projet tenu d'abord secret, les Iroquois alliés se récrièrent; ils voulaient bien piller les campagnes, mais ne se souciaient pas d'attaquer dans les formes une place gardée par quatre ou cinq cents hommes. Les Français n'étaient pas assez nombreux pour se passer des sauvages; l'hiver était rude et la marche très pénible; il eût été de la dernière imprudence de mécontenter ces exigeants alliés; on résolut donc d'enlever Corlaer [2], bourgade rurale simplement palissadée, à six lieues d'Orange. Pendant neuf jours, la petite armée souffrit beaucoup; la glace des rivières n'était pas assez forte pour porter les hommes; on passait à gué, dans l'eau glacée, et, lorsqu'on arriva près de Corlaer, l'impatience d'en finir était si grande que l'on attaqua sur l'heure et sans dispositions préalables. Mais comme on était en pleine nuit, la surprise fut complète; à peine quelques soldats firent-ils résistance, enfermés dans un poste, et quelques habitants dans une maison. Les sauvages alliés, pendant deux heures, pillèrent et tuèrent à loisir; les chefs avaient seulement défoncé les barils d'eau-de-vie pour les empêcher de s'enivrer; puis, autant qu'ils restaient maîtres de la furie déchaînée de ces barbares, ils firent épargner plusieurs Anglais qui avaient rendu des services aux Français, ainsi que les Iroquois du village; on savait que Frontenac négociait alors avec les cantons et l'on tenait à prouver aux Cinq-Nations que l'expédition était dirigée contre les seuls Anglais. Mantet sauva le major

1. Le mém. de Monseignat donne la relation officielle de ces trois expéditions. — Cf. Lettres de 1690 à la Cour. Ar. col., C. G. Can., XI. — La Hontan, lettre XIX. — La Potherie, II, 76-81, et III, 67; — Charlevoix, II, 44 ss.

2. C'est le bourg que les documents anglais nomment Schenectady (Voir Parkman, *Count Frontenac*, chap. XI).

de la place et ses domestiques, en leur accordant une capitulation qui fut exactement observée. L'attaque de Corlaer avait coûté fort peu de monde, mais la retraite fut moins heureuse : comme on n'était qu'à une étape d'Orange, Mantet craignit d'être assailli par des renforts contre lesquels ses hommes, épuisés de fatigue et de froid, ne pourraient lutter; il ordonna donc, après avoir brûlé le village, de charger le butin pour retourner à Montréal; des Iroquois, alliés des Anglais, s'attachèrent alors aux pas des Français, dont ils tuèrent, dans diverses escarmouches, une quinzaine; les autres arrivèrent difficilement à la fin de mars. Malgré toutes les souffrances endurées, l'effet de leur succès fut considérable : les Anglais de New-York se sentant menacés chez eux, se montrèrent désormais plus réservés dans leurs relations avec les Iroquois.

Hertel n'avait pu rassembler qu'une cinquantaine d'hommes; le district de Trois-Rivières était pauvre, et cet officier, quelle que fût sa bravoure [1], ne trouva pour le seconder que quelques parents et vingt ou trente sauvages; il partit cependant, sur la fin de janvier, et laissant à droite le lac Champlain [2], il s'achemina vers la côte du New-Hampshire, au nord de Boston; le 27 mars, il attaquait le bourg de Salmon-Falls, enlevait plus de cinquante prisonniers, et brûlait cabanes et bestiaux. Mais les Anglais de Pescadouet, gros village voisin, avaient appris sa présence; ils se hâtèrent vers l'ouest pour lui couper la retraite, et les Français les trouvèrent occupant un défilé où ils devaient passer : Hertel força leurs lignes et continua sa marche, ramenant avec lui son fils aîné, blessé d'un coup de feu. Puis, sur la nouvelle que Portneuf, parti de Québec deux mois auparavant, était campé dans les environs, il se joignit à lui pour une autre campagne.

Portneuf, à la tête d'une cinquantaine d'Abénaquis, chassait depuis février sur les territoires frontières de la Nouvelle-Angleterre; la région de Québec, peuplée surtout de laboureurs, lui avait fourni très peu de Français, et sa bande par là différait

1. Cf. la lettre de Frontenac à la Cour, 20 nov. 1690. Ar. col., C. G. Can., XI, 102. — Cf. Charlevoix, I, 354.

2. Charlevoix dit *à gauche* (II, 50). Ceci est une erreur, car lui-même spécifie que Hertel, en sortant de Trois-Rivières, poussa d'abord droit au sud. — Le nom de *Sementels*, donné par cet auteur, est certainement une lecture erronée, sur quelque manuscrit consulté trop vite, du mot *Semenfals* (La Potherie, III, 77), le Salmon-Falls des Anglais.

notablement de celles de Mantet ou même de Hertel. Il menait la vie de « capitaine de bois », dirigeant les razzias des Abénaquis sur les habitations anglaises. L'arrivée de Hertel lui permit de tenter une entreprise plus considérable, l'attaque du fort de Casco-bay [1], où les Anglais du voisinage s'étaient réfugiés. Quoique Frontenac eût recommandé de ne point s'obstiner à des sièges où l'on perd du temps et du monde, Portneuf ne voulut pas rentrer à Québec sans avoir, comme Hertel, pris une bourgade ennemie; on commença donc des travaux d'approche autour du fort de Casco; sur la fin de juin, après quelques salves de mousqueterie, les Anglais demandaient à capituler; Portneuf, avisé sans doute de l'approche d'une flotte de secours, leur refusa le délai qu'ils sollicitaient, mais leur promit la vie sauve; ses conditions acceptées, il ne put empêcher les Indiens de massacrer quelques prisonniers, mais on ne saurait en conclure qu'il y eut là, comme le dit Parkman [2], une violation de la parole donnée. Craignant l'arrivée de renforts, Portneuf se hâta de brûler le fort et de rentrer à Québec; il y emmenait avec lui le gouverneur anglais et deux filles du lieutenant qui avait été tué.

Les Abénaquis continuèrent la campagne entre la côte et le lac Champlain; leur ardeur fut même la cause d'une regrettable méprise : les coureurs de Montréal, après le retour de Mantet, avaient fait une nouvelle expédition par le lac Champlain : ils étaient commandés par Beauvais et La Brosse, et s'étaient adjoint des Iroquois chrétiens du Saut, aux ordres d'un chef influent surnommé le grand Agnier; ils avaient déjà fait des prisonniers, et, sur l'avis qu'une troupe nombreuse s'avançait contre eux, se repliaient sur Montréal, lorsqu'ils furent découverts par les Abénaquis, anciens compagnons de Portneuf et de Hertel; avant qu'on se fût reconnu, la fusillade s'était engagée, et le grand Agnier, entre autres, était tué (juin 1690). C'était une grande perte, car ce chef avait toujours montré beaucoup de zèle pour les Français; Charlevoix le loue aussi d'avoir été parmi ses compatriotes un actif missionnaire. Les Iroquois du Saut, ses compagnons ne voulaient pas d'abord croire à une rencontre accidentelle; l'adresse de Frontenac les calma : les Abénaquis envoyèrent

1. Charlevoix écrit *Kaskébé* (II, 52), et La Potherie, *Kerkebaye* (III, 78).
2. *Count Frontenac*, p. 231.

« à leur frère l'Iroquois qui prie », c'est-à-dire aux chrétiens du Saut, l'expression des regrets les plus sincères : « pleurons ensemble, disait leur ambassadeur, les braves que nous avons perdus sans que leur mort nous renverse l'esprit et sépare nos cœurs, que la prière et l'amitié unissent depuis si longtemps [1]. » L'incident n'eut pas d'autre suite.

Cependant les Anglais, très inquiets de l'attitude offensive que prenaient les colons de la Nouvelle-France, commençaient à concerter un plan de résistance ou même de contre-attaque. L'activité des Français et de leurs alliés au printemps de 1690 avait avivé l'hostilité chronique entre les Abénaquis et les habitants de l'est, en même temps qu'elle ébranlait, plus à l'ouest, l'alliance anglo-iroquoise ; les Cinq-Nations penchaient toujours, entre les Français et les Anglais, du côté des plus forts : lorsque, après le pillage de Corlaer, le gouverneur d'Orange avait voulu lancer les Agniers, jadis ses alliés fidèles, contre les Français en retraite, il n'en avait décidé qu'un petit nombre et non sans peine [2] ; aussi les colons qui ne s'étaient jamais piqués d'une grande soumission envers l'Angleterre demandaient-ils maintenant l'appui de la métropole, tandis qu'entre New-York et Boston, on préparait le plan d'une campagne en commun. L'Angleterre n'envoya rien, non plus que Louis XIV à Frontenac ; ce sont donc bien les deux sociétés coloniales qui vont se mesurer avec leurs ressources propres et, pour la première fois, en venir aux mains directement.

Qu'il y eut coopération, en 1690, de New-York et de Boston contre les Français, le fait est incontestable ; Parkman lui-même, quoiqu'il laisse supposer par le titre même d'un de ses chapitres [3] que les Bostonnais seuls firent campagne, reconnaît qu'une entente générale était intervenue au congrès de New-York tenu au mois de mai ; mais il n'est pas probable, quoi qu'il en dise, que l'idée première du plan de campagne adopté soit venue des Iroquois ; ces indigènes, avertis par les premiers succès de Frontenac, étaient trop avisés pour prendre ainsi l'initiative d'un conflit dont l'issue était au moins douteuse. Tout au plus suivirent-ils les Anglais, et sans enthousiasme. A ce moment Phips, commandant d'une flotte de la Nouvelle-Angleterre, était occupé à con-

1. La Potherie, III, 81-88.
2. Cf. Parkman, *Count Frontenac*, 217.
3. *Id.*, chap. XII : *Massachusetts attacks Quebec.*

quérir l'Acadie : l'attaque de Québec par mer fut donc tout naturellement confiée aux Bostonnais; en même temps, des troupes de terre, fournies surtout par New-York et commandées par le général Winthrop, devaient partir d'Orange, rallier en chemin des contingents iroquois et s'emparer de Montréal [1]. Ce plan était fort bien conçu; Québec et Montréal étaient menacées par des forces autrement redoutables que ne l'eût été New-York en 1689, si les projets de la Cour de France avaient été exécutés. L'échec des Anglais est dû à diverses causes, défection ou mauvais vouloir des Iroquois, insuffisance militaire de Phips, enfin et surtout résistance très remarquable des Canadiens français.

La campagne de printemps avait été pour Phips particulièrement heureuse, et Boston pouvait s'enorgueillir, par les avantages remportés en Acadie, d'avoir vengé les défaites du précédent hiver. La Caffinière avait constaté, lors de sa croisière sur la côte acadienne, que des relations incessantes étaient établies entre Boston et ce pays; malgré toutes les prohibitions royales, les postes français de la presqu'île voyaient plus de vaisseaux anglais que de français, et la rareté des communications, soit avec le Canada, soit avec la métropole, obligeait les habitants à rester les clients des Anglais. Toutefois les Bostonnais ne se contentaient pas de cette dépendance économique; ils se proposaient d'annexer les possessions françaises, pour empêcher la propagande catholique des missionnaires parmi les sauvages Abénaquis et faire cesser ainsi les déprédations de ces tribus, qui rendaient inhabitable la région de la frontière; d'ailleurs les prises de La Caffinière, les succès des Abénaquis en 1689 appelaient une prompte revanche.

Phips partit de Boston, en mai 1690, avec une bonne flottille de 700 hommes [2]; Frontenac avait été prévenu de ses intentions, mais, faute de troupes assez nombreuses, il n'avait pu secourir l'Acadie. Menneval, gouverneur de la péninsule, se trouvait donc à Port-Royal, isolé à l'extrême est de la Nouvelle-France, avec une petite garnison qui n'atteignait pas 100 hommes, et vingt canons, qui n'étaient pas même en batterie; Port-Royal, résidence

1. Voir Frontenac au ministre, mai 1691. Ar. col., C. G. Can., XI, 200. — Winsor, *Hist. of Am.*, IV, 352, et V, 90.

2. Sur cette expédition, voir correspondance officielle de 1690. Ar. col. C. G. Can., IX, 20 ss. — La Potherie, III, 84 ss. — Charlevoix, II, 65 ss.

du gouverneur, était composé de quelques maisons d'habitants, mal armés pour repousser une agression; lorsque, le 11 mai 1690[1], un coup de canon donna l'alerte, les soldats avec quelques colons suivirent Menneval dans un fortin qui était la seule défense de la place. Phips, à la tête de sept vaisseaux, disposait de soixante canons, et la résistance n'était pas possible. Menneval envoya donc à l'amiral bostonnais son aumônier, l'abbé Petit, pour discuter les termes d'une capitulation[2]. Il fut convenu que le gouverneur et ses soldats seraient transportés en terre française, que les habitants resteraient en possession du sol, et qu'on leur laisserait le libre exercice de la religion catholique. Pour accepter des conditions aussi peu dures, il fallut que Phips n'eût pas une idée bien exacte de la détresse à laquelle la place était réduite; un général plus habile eût au moins fait reconnaître les lieux, avant de s'engager; Phips donna sa parole sans avoir pris cette précaution; il lui restait la faculté, s'il en voyait l'utilité, de ne la point tenir. Il n'y manqua pas, dès qu'il eut constaté que la garnison était à peu près impuissante et que certains marchands avaient des magasins assez bien munis. Il prit texte de ce que des soldats avaient enlevé pour les cacher dans les bois des provisions qui, du fait de la capitulation, appartenaient aux vainqueurs; il fit alors piller tous les magasins[3], enleva l'argent et jusqu'aux habits du gouverneur, et laissa mettre à sac l'église, quoi qu'il eût promis en faveur de la religion des habitants. Ceux-ci durent prêter serment aux souverains de l'Angleterre; quant aux officiers et aux soldats, ils furent retenus prisonniers et emmenés à Boston[4]; les abbés Petit et Trouvé, missionnaires de la colonie, subirent le même sort. Parkman, qui dénonce avec tant de sévérité les excès dont les sauvages alliés des Français se rendaient quelquefois coupables, aurait pu taxer Phips, à propos

1. C'est la date donnée par Parkman (*C. Fr.*, p. 237). La date du 22 mai, donnée par Charlevoix (II, 66), est certainement fautive, puisqu'une lettre de Boston, 22 mai 1690, raconte la prise de Port-Royal. Mém. et Doc., II, 9.

2. Perrot, dans une lettre datée des Mines, 2 juin 1690, accuse Menneval de n'avoir pas fait tout le nécessaire pour se défendre. Mém. et Doc., II, 12.

3. Voir la curieuse lettre (22 mai 1690) d'un marchand de Boston à un correspondant de Londres; il se félicite notamment qu'après la prise de Port-Royal, on puisse boire à Boston de l'eau-de-vie à bon marché. Mém. et Doc , II, 9.

4. Menneval à la Cour, avril 1691. Mis en liberté vers la fin de l'année, il venait de rentrer en France. Mém. et Doc., II, 106.

du pillage de Port-Royal, d'autre chose que de rapacité [1]. Après quelques mois de captivité, Menneval fut embarqué pour la France, mais il ne put recouvrer qu'une partie de ce qui lui avait été volé au mépris de la capitulation de Port-Royal.

Les autres postes de l'Acadie furent enlevés par les Anglais quelques jours après : à Chedabouctou, le gouverneur de Mont-orgueil, avec 14 hommes, refusa de se rendre à 80 Anglais; ceux-ci firent inutilement plusieurs sommations; à la fin, ils lancèrent dans le fort une fusée qui mit le feu au chaume du toit; menacés d'être brûlés vifs, les Français montrèrent encore une si fière attitude qu'ils obtinrent les honneurs de la guerre; un bateau anglais les transporta, comme il avait été convenu, à Saint-Jean de Terre-Neuve. D'un autre côté, les Anglais s'emparèrent du fort de Saint-Castin à Penobscot; bref, toute la côte d'Acadie était entre leurs mains [2]. Mais les Abénaquis continuaient leurs partis contre les habitations de la frontière, et la conquête de l'Acadie, que d'ailleurs les Français reprirent l'année suivante, ne fut guère profitable qu'à Phips, qu'elle enrichit. Ce général ne fit rien pour organiser le pays dont il s'était emparé; il n'y laissa point de garnison et choisit seulement quelques habitants pour former une sorte de conseil administratif; mais l'Acadie, après son départ, reste ouverte à un retour offensif des Français, qui ne tarderont pas. Cette campagne, où rien n'avait fait obstacle à des succès trop faciles, établit pourtant la réputation de Phips à Boston et lui donna la présomption d'entreprendre quelques mois plus tard l'attaque de Québec; mais cette fois, il trouvera son maître.

Dès le mois de juin 1690, les colonies anglaises, comptant réduire la Nouvelle-France comme Phips avait fait l'Acadie, s'apprêtèrent à l'exécution des projets arrêtés à New-York; un corps considérable, que La Hontan évalue à 2500 hommes [3], des-

1. *Count Frontenac*, p. 239.

2. Le pillage de l'île Percée est attribué par La Potherie non point à Phips, mais à des forbans indépendants (III, 90). Charlevoix dit au contraire que l'île fut prise par Phips (II, 71), mais son récit paraît inexact : l'intendant Champigny (Mém. de nov. 1690, Ar. col., C. G. Can., XI) dit que des flibustiers continuèrent en Acadie l'œuvre de pillage des Anglais.

3. Lettre XIX. — Cf. La Potherie, III, 122. — D'après Parkman *C. Fr.*, 236), il n'y aurait eu que 7 à 800 Anglais; mais il faut compter en plus les auxiliaires iroquois.

cendit par le lac Champlain, tandis que Boston armait sa flotte. Frontenac, récemment informé de la perte de l'Acadie, était alors à Montréal, où il présidait la foire des pelleteries et ralliait habilement aux Français tous les sauvages du haut pays; sachant l'île bien gardée, les Anglo-Iroquois n'osèrent point s'y aventurer, et le gouverneur général, qui avait retenu les traitants indigènes auprès de lui, dans la crainte d'une attaque, n'hésita pas à les congédier, sur les nouvelles qu'il reçut bientôt : les Anglais avaient apporté parmi les Iroquois la petite vérole; une centaine de sauvages avaient déjà succombé, les autres refusaient d'aller plus loin, accusant leurs alliés de sortilège, parce qu'ils les voyaient résister au mal avec plus de vigueur que leurs compatriotes; seuls quelques Anglais commandés par Schuyler, gouverneur d'Orange, poussèrent une pointe jusqu'à la prairie de la Madeleine et, tombant sur les habitants qui moissonnaient, brûlèrent les récoltes, emmenèrent les bestiaux, et tuèrent plusieurs hommes : colons de New-York et du Canada faisaient alors la guerre de la même manière, à la sauvage. Malgré cet incident de la Madeleine, l'expédition partie de New-York se terminait, sans même avoir atteint son but, par un échec; les Anglais avaient-ils perdu tout leur prestige sur les Iroquois? C'est probable, quoique par un reste d'habitude le chevalier d'O, député de Frontenac, fût encore envoyé prisonnier dans leurs établissements; la contagion de la petite vérole, plus encore les dispositions nouvelles des sauvages du haut pays, si adroitement gagnés par Frontenac, rompirent une union que les fautes de La Barre et Denonville avaient entretenue jusqu'alors : la retraite du contingent de New-York est la meilleure preuve que la politique indigène de Frontenac avait déjà porté des fruits.

Tandis qu'échouait de cette manière l'armée de terre, Phips conduisait contre Québec la flotte de Boston [1]. Frontenac était encore à Montréal, et ne paraissait point se douter du danger qui menaçait sa capitale; il n'en fut prévenu qu'au dernier moment par l'entremise de quelques chefs Abénaquis; aucune nouvelle n'était en effet venue au Canada des préparatifs qui se faisaient à Boston; on pensait que Phips, après ses succès d'Acadie, ne

1. On trouvera les documents les plus complets sur le siège de Québec dans le livre de M. Ernest Myrand, *Phips devant Québec*.

recommencerait point la campagne avant l'hiver; on ignorait donc les dispositions très précises arrêtées au Congrès de New-York, et Frontenac ne devait guère supposer que les Bostonnais, qui ne s'étaient point encore affirmés comme une population militaire, attaqueraient Québec, la seule place vraiment forte du Canada; il avait fait cependant relever les remparts, mais, sans l'avis qui en fut donné par les Abénaquis, l'arrivée de Phips devant Québec eût été une surprise, et probablement une surprise heureuse.

Frontenac achevait, au milieu d'octobre, d'assurer pour l'hiver la défense de l'île de Montréal, lorsqu'il reçut un exprès que le major de Québec, Prévost, lui avait envoyé en toute hâte : d'après la relation de Monseignat, le canot qui amenait cet homme serait monté de Québec à Montréal en trois jours [1]. Prévost mandait les nouvelles apportées à Québec par un chef Abénaqui, spécialement délégué de ses compatriotes pour avertir les Français : une flotte anglaise de trente vaisseaux avait quitté Boston pour venir prendre Québec. « J'ai été douze jours à venir, ajoutait l'indigène, il doit y avoir maintenant six semaines du départ de ces vaisseaux. » Prévost pensait, d'après cet avis, que les Anglais ne devaient pas être fort loin et en effet, un habitant des côtes arrivant à Québec lui déclarait les avoir aperçus à la hauteur de Tadoussac; il priait donc Frontenac de rentrer aussitôt que possible; en attendant, lui-même faisait travailler aux fortifications et tracer un retranchement continu de la maison de l'intendant au cap Diamant. Le gouverneur général aussitôt donna ses ordres; 300 hommes immédiatement disponibles durent l'escorter jusqu'à Québec; Callières, laissé au commandement de Montréal, eut mission d'en réunir un plus grand nombre et de les amener sans perdre une heure. Frontenac partit en avant et, recevant en route des nouvelles plus précises, envoya dire à Callières de joindre les milices aux troupes réglées de Montréal : le 14 octobre, à dix heures du soir, il était à Québec; le 16, la flotte anglaise, forte de trente-quatre voiles, paraissait à la pointe de l'île d'Orléans.

Pendant les quelques jours qui avaient précédé, chacun à Québec avait fait son devoir, et la plus parfaite concorde régnait entre tous; le major avait mobilisé les milices des côtes voisines, car on comptait sur une tentative de débarquement, soit à Beau-

1. La distance entre les deux villes est de 275 kilomètres.

port et Beaupré, sur la rive gauche de la petite Rivière, soit à l'île d'Orléans où l'ennemi pouvait camper et se ravitailler à loisir; les miliciens veillaient donc nuit et jour et restaient prêts à prendre les armes, à la première alerte, pour telle destination qui leur serait assignée. Les fortifications avaient été doublées en plusieurs endroits, et toute la haute ville entourée de palissades en cas d'une attaque à revers; des batteries avaient été postées au-dessous du château Saint-Louis, surtout au Saut au Matelot; mais, quoi qu'on eût fait, elles n'étaient pas bien redoutables, car Frontenac disposait seulement d'une vingtaine de canons et n'avait que peu de munitions. Entre la haute et la basse ville, sur la pente rapide du seul chemin de communication, deux ou trois barricades étaient étagées, d'où l'on arrêterait l'assaut, si les assiégeants parvenaient à prendre terre au bas du fort. Chacun travaillait avec ardeur; les plus riches habitants avaient souscrit quatre mille livres pour les remparts; en aval de Québec, un prêtre, le curé Francheville, s'était mis à la tête de ses paroissiens pour faire le coup de feu contre les vaisseaux anglais; les étudiants du séminaire s'étaient enrôlés à Beauport, dont le seigneur Juchereau de Saint-Denis exerçait continuellement les miliciens, infatigable lui-même malgré ses soixante ans passés; « il semblait que les bourgeois n'avaient plus aucune crainte, possédant leur gouverneur; quoiqu'il n'eût amené avec lui que deux à trois cents hommes, ils disaient hautement qu'ils attendaient les Anglais de pied ferme et pourraient venir quand ils voudraient[1]. » Frontenac était partout, visitant point par point les défenses, dirigeant, de sa personne, l'établissement des barricades et des batteries.

Le clergé s'était associé aux préoccupations communes : beaucoup de familles, entre autres celle de l'intendant, s'étaient réfugiées au séminaire, dont les murs de pierre défiaient le bombardement et l'incendie plus sûrement que les chaumes de la basse ville; les meubles et les pelleteries des marchands avaient été entassés dans les couvents de la ville haute; les Jésuites avaient établi plusieurs postes, et se partageaient entre les divers corps de garde pour faire le service d'aumôniers. L'ancien évêque Laval, qui vivait encore au séminaire, fit attacher au clocher

1. Champigny à la Cour, nov. 1690. Ar. col., C. G. Can., XI, 136. — Mém. des guerres de 1682-1712. — E. Myrand, op. cit., 260.

de l'église un tableau de la Sainte-Famille, dont la dévotion était très populaire à Québec. Enfin l'évêque titulaire, Mgr Saint-Vallier, lança une lettre pastorale pour encourager les défenseurs : « Vous êtes tous informés de l'étrange calamité dont nous sommes menacés par l'approche des Anglais, ennemis non seulement de nous, Français, mais de notre foi et de notre sainte religion.... Je vous prie de bien garder nos côtes, d'être exacts à bien défendre l'entrée de notre ville ; mais comme vous la garderez en vain si le Seigneur ne la garde, prenez pour la meilleure et la plus sûre sauvegarde la pénitence et l'amendement de vie.... Permettez-moi de vous recommander l'obéissance aux puissances supérieures établies, comme à Dieu même.... Ce sont les vœux d'un père dont l'affection pour vous s'augmente de jour en jour [1]. » L'évêque était alors en différend avec quelques membres de son clergé sur la question des cures [2], et c'est pourquoi peut-être il parlait de la déférence que l'on doit aux autorités établies ; mais son rappel était superflu, car en ce moment de péril, l'entente de tous était complète ; et c'était une entente active, ardente, faite d'un concours d'énergies et non de résignations.

L'amiral anglais comptait trouver une ville à l'abandon ; il avait, dans le Saint-Laurent même, fait quelques prises ; ainsi Jolliet, enlevé pendant qu'il descendait le fleuve avec sa femme et sa belle-mère, était prisonnier sur un des bateaux de Boston ; mais les Anglais avaient manqué le capitaine Bonaventure, qui ramenait de la baie d'Hudson avec Maricourt et Longueil un chargement de pelleteries. Phips venait à peine de jeter l'ancre, qu'il envoya vers Québec un canot portant un parlementaire ; il avait rédigé d'avance un ultimatum dont les termes prouvent qu'il ne connaissait ni Frontenac, auquel il s'adressait, ni la population canadienne, très différente des Acadiens qu'il avait si facilement soumis. Des canots français, à la vue du parlementaire, se détachent de la basse ville pour aller à sa rencontre ; on amène cet homme à terre, puis, après lui avoir bandé les yeux, on le conduit au château Saint-Louis, le fatiguant à dessein par des détours et des escalades. Le malheureux déjà surpris de ce qu'il trouvait Québec si bien munie de barricades, le fut bien davantage lorsque,

1. *Mandements...* I, 264. — Cf. Gosselin, *Vie de Laval*, II, 412 ss.
2. Cf. *Mgr Saint-Vallier et l'hôpital général de Québec*, p. 82.

son bandeau tombé de ses yeux, il se vit entouré d'un grand nombre d'officiers, en costume de guerre, et paraissant très peu disposés à l'accueillir avec faveur; Frontenac était à leur tête, avec l'évêque et l'intendant.

Il présenta pourtant la sommation dont il était porteur : Phips, au nom de Leurs Majestés Guillaume et Marie, « roi et reine d'Angleterre, Écosse, France et Irlande, et défenseurs de la foi », venait venger les insultes faites sans provocation aux Anglais; désireux « d'éviter des actions inhumaines et contre le christianisme », il invitait Frontenac à se rendre sans combat, se réservant alors de lui « pardonner »; en cas de refus, il entendait « par force d'armes, revancher tous les torts et injures des Français, et leur faire regretter de n'avoir pas accepté la faveur qu'il leur offrait, de devenir sujets de la couronne d'Angleterre. » L'ultimatum se terminait ainsi : « Votre réponse positive dans une heure, rendue par votre trompette avec le retour du mien, est ce que je vous demande, sur le péril qui pourra s'en suivre. » Et l'Anglais, tirant une montre de sa poche, en fit voir l'heure au gouverneur. Frontenac n'attendit pas que le délai fût écoulé : « Je ne connais pas, dit-il aussitôt, le roi Guillaume, usurpateur qui a violé les droits les plus sacrés du sang en voulant détrôner le roi Jacques II, son beau-père; quant à votre général, qu'il sache que je n'ai pas de réponse à lui faire que par la bouche de mes canons et à coups de fusil; qu'il apprenne que ce n'est pas de la sorte qu'on envoie sommer un homme tel que moi, et, quand je voudrais me rendre, tous ces braves officiers que vous voyez n'y consentiraient jamais. » Il paraît que dans le premier mouvement de son indignation, Frontenac voulait faire pendre le parlementaire; l'évêque et l'intendant le calmèrent [1]. L'Anglais, fort piteux, se retira; de nouveau, ses guides le promenèrent à travers les barricades avant de le ramener à sa barque, et, sur les onze heures du matin, il était de retour auprès de Phips.

La flotte anglaise, forte de plus de trente vaisseaux, comptait d'après M. Myrand 2300 hommes [2]; quatre de ses bâtiments étaient des navires de guerre, bien munis de canons, les autres des flûtes, des caiches et quelques brûlots. Sans doute, la difficulté

1. Texte anglais et français de l'ultimatum, avec la réponse de Frontenac. Ar. col., M. S. M., V, 36. — La Hontan, lettre XX.
2. Op. cit., p. 216. — Cf. Parkman, *Count Frontenac*, chap. XII.

d'attaquer avec de pareilles ressources Québec, place naturellement très forte, était grande, mais les assiégés étaient très mal armés ; la plus puissante de leurs batteries n'avait que six pièces et peu de poudre; il eût donc été possible, avec de la méthode et de la patience, de les réduire à merci. Mais Frontenac avait payé d'audace : Phips, d'après les entretiens de son parlementaire, ne pouvait s'imaginer qu'un tel appareil de défense fût à peine plus qu'un décor. Il pouvait tourner Québec au nord-ouest, en gravissant le plateau d'Abraham, par une brèche du rocher que lui auraient indiquée des prisonniers français, et comme plus tard Wolfe, par un coup de désespoir[1], le fit avec tant de succès; il aima mieux attaquer de front.

D'abord, il perdit du temps; ses vaisseaux, à l'ancre en face de Beauport, ne bougèrent pas dans les journées du 16 et du 17 octobre; il y eut simplement une faible tentative de débarquement à Beauport, mais les miliciens forcèrent les ennemis à une prompte retraite; bien plus, le 16 au soir, les Anglais virent défiler sous leurs yeux, sans pouvoir les arrêter, des canots amenant à Québec Maricourt et Longueil : ces officiers, prévenus de la présence de Phips, avaient quitté à la hauteur du Saguenay le bâtiment qu'ils ramenaient de la baie d'Hudson et que le capitaine Bonaventure reconduisit en France; à leur approche, des miliciens de Beauport se jetèrent en barque et protégèrent leur descente à terre, en écartant les Anglais à coups de fusil. Il était alors quatre heures de l'après-midi. Dans la soirée, Québec retentit tout à coup de roulements de tambours et de cris de joie : c'était Callières, avec les renforts de Montréal, soldats et coureurs, environ 700 hommes; on voit si les ordres donnés par Frontenac avaient été promptement exécutés; de la flotte anglaise, on entendit les acclamations qui accueillaient Callières; un prisonnier français en devina la cause et la dit à Phips : « La partie est maintenant perdue, ajouta-t-il; vous n'avez plus qu'à rentrer chez vous[2]. »

Cependant, le 17 octobre, tandis que la flotte demeurait immo-

1. Voir un article de M. Hector Fabre dans les Mém. de la Société Royale du Canada, mai 1888.

2. L'auteur anonyme du Mémoire cité sur les guerres canadiennes de 1682 à 1712 faisait partie de ce contingent de Montréal; c'est ce qui explique son laconisme sur les débuts du siège de Québec.

bile, les Anglais préparaient à bord l'action qui allait commencer le jour suivant; les Français, de leur côté, gardaient leurs positions, abrités à Québec derrière les fortifications nouvelles, étagés par petits groupes, au delà de la petite Rivière, sur les pentes forestières de Beauport et de Beaupré, des deux côtés du Saut Montmorency; la côte de Lévis, en face de Québec, était aussi défendue, quoique l'effort de l'attaque dût évidemment porter tout entier sur la rive gauche du Saint-Laurent. Le plan de Phips était de débarquer à Beauport, puis, à la faveur de la marée basse, de franchir la petite Rivière et de donner l'assaut aux quartiers du nord-ouest de la ville, tandis que les vaisseaux bombarderaient les rampes du fort Saint-Louis. Il espérait ainsi prendre entre deux feux les défenseurs de la ville et les forcer à capituler. Le succès de ce plan n'eût été possible que si les Anglais avaient d'abord, dans des combats préliminaires, usé les munitions trop rares des Français; il exigeait de plus une coordination parfaite entre les mouvements de la flotte et ceux du corps de débarquement; enfin il supposait que ce dernier contingent délogerait sans peine les milices de Beauport et s'établirait assez solidement en quelques heures sur la rive droite de la petite Rivière pour défier les sorties des habitants de la ville qui tenteraient évidemment de jeter les ennemis à l'eau [1], lorsque, la mer ayant remonté, le bassin rempli les séparerait de la côte de Beauport; il est vrai qu'une partie de la flotte aurait, à ce moment, pu s'approcher de la ville pour soutenir les soldats à terre, car la petite Rivière, faible courant sur une plage boueuse à marée basse, forme à marée haute une large et belle rade accessible à d'assez forts bâtiments.

Le 18, vers midi, des chaloupes portant au moins 1500 hommes commandés par Walley débordent les vaisseaux anglais et se dirigent sur Beauport. La milice était à son poste, aux ordres de Juchereau de Saint-Denis; 3 à 400 hommes allaient arrêter les 1500 Anglais de Phips; c'est qu'ils se battaient à la manière des sauvages, « voltigeant incessamment autour des ennemis d'arbre en arbre », et ne perdant pas un coup de fusil. La marée finissait de baisser; la vase de la petite Rivière était découverte et, pour atteindre la terre solide, les Anglais étaient obligés de traverser

1. Voir la lettre de Frontenac du 12 nov. 1690.

un assez large espace où ils enfonçaient à chaque pas; embarrassés par cet obstacle, surpris par le feu dispersé des Canadiens, auxquels ils répondaient sans grand succès par des salves, ils n'avançaient qu'avec peine; La Hontan avoue qu'ils firent preuve de bravoure, mais ils manquaient de discipline, et ne savaient comment résister à une tactique toute nouvelle pour eux. Cependant, comme ils étaient beaucoup plus nombreux que leurs adversaires, Frontenac détacha pour appuyer la milice de Beauport quelques soldats et volontaires de Montréal et de Trois-Rivières; on se fusilla, sans s'approcher trop près, de part et d'autre, jusqu'à la tombée du jour, puis les Anglais campèrent au bord de l'eau; ils avaient subi des pertes sensibles, tandis que, de notre côté, quelques hommes seulement étaient atteints : le brave Juchereau, qui encourageait les défenseurs, avait eu le bras cassé d'un coup de mousquet.

Phips n'aurait établi ses troupes sur les pentes de Beauport que s'il avait d'abord fait battre par son artillerie les fourrés où se cachaient les Français, mais la plus grande partie de sa flotte était restée à l'ancre, et ses plus gros vaisseaux étaient venus bombarder la ville de front, tandis que les troupes de terre piétinaient à Beauport. Quatre bâtiments de guerre, dans l'après-midi du 18 octobre, mouillèrent donc devant Québec, occupant une ligne parallèle au rivage, depuis le Saut au Matelot jusque près du cap Diamant. Frontenac n'eut garde de les laisser tirer les premiers : dès qu'ils furent à portée, il les fit saluer d'une décharge générale de toutes ses batteries. Phips riposta de même, et pendant trois ou quatre heures, ce fut, de la flotte à la ville, une canonnade furieuse; comme, en cet endroit, le cours du Saint-Laurent, entre Lévis et Québec, est un véritable chemin creux, le fracas des salves était multiplié par les échos des deux rives; des officiers ne se souvenaient pas d'avoir jamais entendu pareil vacarne. C'était, de la part des Anglais du moins, beaucoup de bruit pour rien; quelques édifices furent endommagés, un jeune homme tué d'une pierre qu'un boulet enleva d'un mur, et un autre blessé; La Hontan est plein de mépris pour ces canonniers maladroits, qui, dans une après-midi, surent faire des dégâts pour cinq ou six pistoles. Au contraire, les batteries françaises étaient remarquablement servies; Sainte-Hélène pointait contre le vaisseau amiral, avec tant d'adresse qu'il abattit son

grand pavillon; quelques hardis jeunes gens, en canot d'écorce ou à la nage, se lancèrent sous le feu des Anglais pour saisir ce trophée; ils s'en emparèrent et le portèrent au gouverneur [1]; sur le soir, Phips alla jeter l'ancre hors de portée des batteries françaises; il avait beaucoup souffert de leur feu; son vaisseau amiral était désemparé, la coque trouée, les manœuvres coupées, le grand mât demi-brisé. Partout donc les assiégés gardaient leurs positions intactes; dès ce moment, l'échec total des Anglais était certain.

Le lendemain, le bombardement recommença, mais plus mollement; Phips avait réparé ses plus grosses avaries, il tentait un dernier effort; l'insuccès fut le même que la veille; vers midi, les vaisseaux anglais, fort maltraités, cessaient tout à fait leur feu l'amiral avec deux d'entre eux allait rallier le gros de la flotte auprès de l'île d'Orléans; les deux autres s'abritaient au-dessus de Québec derrière le cap Diamant. Quoique ce mouvement aggravât la situation des troupes débarquées à Beauport, puisqu'il laissait à Frontenac la faculté de tourner contre elles toutes ses forces, Walley ne voulut pas se retirer sans combat; et le vendredi 20, mieux au fait du terrain que dans les journées précédentes, il tentait une marche assez habile : longeant la petite Rivière, il pensait atteindre le gué qui le mènerait au pied de Québec, un peu en arrière de la maison de l'intendant, tandis qu'une partie de ses troupes contiendrait les miliciens de Beauport et les couperait de la ville; il ferait alors passer quelques canons et battrait les murs en brèche. Longueil et Sainte-Hélène ne lui en laissèrent pas le loisir : à la tête de deux cents volontaires, ils lui barrèrent le chemin du gué puis, combattant toujours en tirailleurs, ne faisant feu qu'à coup sûr, ils ramenèrent les Anglais sur leurs positions du matin. Par malheur, tous deux furent blessés dans l'action; Sainte-Hélène, atteint à la jambe d'un coup qui semblait d'abord peu grave, devait succomber quelques jours après : toute la colonie le pleura, « comme un des plus aimables cavaliers et des plus braves hommes qu'elle eût jamais eus [2] ».

Un dernier engagement, plus sérieux que les premiers, eut lieu le 21 octobre à la côte de Beauport; nous devons supposer que

1. Sur cet épisode et le chap. XI du livre de M. Ernest Myrand, voir la note à la fin du chapitre.
2. Charlevoix, II, 85.

Phips, après l'échec du bombardement, n'avait pas manqué de s'entendre avec Walley; c'est ce qui ressort, semble-t-il, de l'acharnement avec lequel les Anglais se battirent ce jour-là; visiblement, le plan d'attaque était modifié; l'on voulait tourner Québec par le gué de la petite Rivière au moyen d'une action en masse et toute la journée, la flotte fit passer à Walley des troupes fraîches. Frontenac, comprenant le danger d'une attaque de ce côté, se posta lui-même à la tête de trois bataillons de troupes réglées sur la rive droite de la petite Rivière, prêt à la franchir, si les volontaires étaient trop vivement pressés; il n'eut pas lieu d'intervenir : quelques officiers, avec des hommes de choix, avaient, pour engager l'action, montré de petits groupes très près du camp ennemi; les Anglais, plus hardis contre des adversaires qu'ils voyaient si peu nombreux, s'avancèrent hors de leurs lignes; devant eux, les éclaireurs français reculaient, se laissant déborder à dessein pour attirer plus sûrement les ennemis à leur suite; dans ce mouvement de retraite simulée, ils les dirigeaient vers des embuscades dressées d'avance, et cette tactique réussit à souhait; les Anglais, décimés par des ennemis insaisissables, essayèrent vainement, aidés par les renforts d'artillerie qu'ils avaient reçus dans la nuit, d'enlever une maison palissadée qui était la clef des positions françaises; pris en flanc par le feu d'une batterie que Frontenac venait d'installer au milieu de sa réserve, ils furent forcés de faire retraite. Comme ils regagnaient leurs canots, le tocsin retentit tout d'un coup à la cathédrale de Québec; c'était un artifice imaginé par un officier nommé Dupuys et dont l'effet ne manqua pas; craignant d'être attaqués par toutes les troupes françaises à la fois, les soldats de Walley se rembarquèrent en désordre, et ne prirent même pas le temps de sauver leurs canons; les miliciens qui les harcelaient s'en emparèrent, et les conduisirent au château. Les Anglais avaient, dans cette affaire, perdu beaucoup de monde; dans leur impuissance, ils insultaient leurs adversaires, les provoquant à la lutte en rase campagne, et les traitant de lâches, parce qu'ils se battaient comme les Indiens. C'était en effet à leurs procédés de petite guerre que les Canadiens devaient leur victoire, mais on ne contestera pas que cette tactique exige de tous ceux qui l'emploient des qualités d'endurance, d'initiative et d'audace qui ne vont guère avec la lâcheté.

La défaite de Walley rendait inévitable le départ de la flotte anglaise; les deux vaisseaux mouillés en amont de Québec rallièrent l'amiral, salués au passage par les batteries françaises; Phips, très radouci par ses échecs des journées précédentes, traita modestement avec Frontenac d'un échange de prisonniers, puis il descendit vers la mer, sans même essayer de faire des prises en route; d'ailleurs des miliciens surveillaient sa retraite, envoyés exprès à Beaupré et dans l'île d'Orléans. Des vaisseaux de France réfugiés dans le Saguenay le virent passer, sortirent de leur cachette et remontèrent à Québec. — Parmi les Français vainqueurs, ce fut une explosion de joie générale : sans doute, pour un siège régulier, comme celui qu'il avait tenté vainement, Phips n'était guère redoutable, mais il avait failli surprendre la ville et, sans la promptitude des dispositions de Frontenac, son succès était très probable; l'allégresse fut donc d'autant plus légitime que l'alarme avait été plus vive; une grande fête eut lieu, le 5 novembre, pour célébrer cette victoire, qui était bien la victoire de tous; à deux heures, le gouverneur, l'intendant, le Conseil, les soldats et toute la population se réunirent à la cathédrale, où l'évêque chanta le *Te Deum*; on porta solennellement dans le chœur le drapeau pris pendant le siège, ainsi qu'un pavillon enlevé l'hiver précédent par Portneuf, du côté de l'Acadie; puis une procession se déploya : l'on se rendit successivement aux églises des Ursulines, des Jésuites et des religieuses Hospitalières, et l'on revint à la cathédrale, d'où l'on se sépara [1]. Le soir, des divertissements furent organisés; Frontenac alluma lui-même un feu de joie, on illumina les maisons; « on n'oublia pas de tirer les pièces prises à l'ennemi, qui seront fort utiles dans la suite ». Enfin, une fête annuelle, dite de Notre-Dame de la Victoire, fut instituée pour commémorer ces événements. Pendant plusieurs jours, tout Québec fut en liesse. « M. le marquis de Vaudreuil et M. de Ramesay [2] se marièrent; enfin les trois quarts du temps se passaient en réjouissances [3]. »

Le retentissement du succès des Français fut considérable; dès que la saison le permit, Frontenac envoya Courtemanche à

1. Jug. du C. S., III, 460.
2. Gouverneur de Trois-Rivières. Il avait coopéré à la défense de Québec.
3. Les détails qui précèdent sont empruntés surtout à la relation de Monseignat. Voir la note à la fin du chapitre.

Michillimackinac pour en faire part officiellement aux nations d'en haut, dont la fidélité fut ainsi raffermie [1]. Profitant de l'impression produite, le gouverneur général aurait voulu poursuivre ses avantages en attaquant Boston et New-York; mais il lui fallait pour y réussir des secours de France. Il écrivit donc au ministre pour lui demander quelques renforts, et c'est La Hontan, si du moins nous devons l'en croire, qui fut chargé de porter la lettre à Seignelay [2]; par malheur, ce ministre venait de mourir quand la requête de Frontenac arriva en France; peut-être, comme il était personnellement instruit par Denonville de l'importance du Canada, n'eût-il pas alors refusé le concours qui était sollicité; son successeur au contraire, dans le trouble de ses débuts, connaissait à peine la question de la Nouvelle-France, et se donnait sans réserve aux travaux de la guerre d'Irlande, alors en pleine activité. L'occasion eût été bonne, pourtant, comme le demandait Frontenac, d'achever la déroute de « ces véritables et vieux parlementaires de Boston, de les foudroyer, ainsi que ceux de Manhatte, jusque dans leur tanière [3] ».

Les pertes des Anglais étaient en effet considérables; Frontenac, qui les évaluait d'abord à plus de cinq cents hommes [4], dit ensuite, d'après des renseignements venus de Boston même, qu'elles atteignirent neuf cents; au mois de mai 1691, quatre vaisseaux seulement, sur les trente-quatre envoyés devant Québec, étaient rentrés au port; Phips, mal accueilli par ses compatriotes, alla demander des troupes en Angleterre. L'hiver fut, paraît-il, très dur à Boston : la guerre avait accru la dette de cinquante mille livres et, pour la première fois, on établit une circulation en papier; selon la juste observation de Parkman, il en coûtait cher à cette république marchande d'avoir voulu s'improviser puissance militaire [5]. Quoique ces faits fussent connus en France, le ministre n'envoya point en 1691 de secours extraordinaires au Canada; l'on fit seulement frapper, à Paris, une médaille commémorative; elle portait d'un côté, l'effigie de Louis XIV, roi Très

1. Nous possédons (Ar. col., C. G., Can., XI, 205 ss.) la relation de ce voyage, par Courtemanche lui-même.
2. La Hontan, lettre XX.
3. Frontenac à la Cour, 12 nov. 1690. Ar. col., C. G. Can., XI, 94.
4. *Id.*, *id.*
5. *Count Frontenac*, p. 284. — Cf. Lettre de Frontenac, 10 mai 1691; — mém. de 1692. Ar. col., C. G. Can., XI, 200, et XII, 159.

Chrétien; de l'autre une allégorie assez médiocre avec cet exergue : *Francia in novo orbe victrix. Kebeca liberata*, MDCXC [1]. Le roi ne décerna d'autre récompense à Frontenac qu'une lettre autographe de félicitations; sur la proposition du gouverneur, qui avait avec raison vanté le courage des milices, il anoblit deux de leurs officiers, Hertel et Juchereau de Saint-Denis [2]. D'ailleurs il déclarait ne pouvoir donner des renforts pour renouveler la tentative de l'année précédente contre New-York, et priait le gouverneur de s'en tenir à une « vigoureuse défensive » [3].

Épuisée par l'effort qu'elle venait de faire, la Nouvelle-France était réduite à une détresse profonde; le thé, le vin, l'eau-de-vie montaient à des prix exorbitants. Champigny n'avait plus dans les magasins qu'un mois de vivres, et logeait les soldats chez les habitants, auxquels il payait leur solde; cent cinquante matelots basques, chassés des eaux de Terre-Neuve par des flibustiers, s'étaient réfugiés à Québec. L'intendant, pour les faire subsister, dut les « passer dans les rôles des compagnies » dont ils comblèrent les vides [4]. Mais, malgré cette misère, et « l'espèce de léthargie » qui en fut la suite, le sentiment qui dominait au Canada, vers la fin de 1690, était de délivrance et d'espoir.

Note. — Parmi les divers documents contemporains sur le siège de Québec [5], j'ai suivi de préférence la relation de Monseignat, qui fut rédigée sur l'ordre et probablement avec la collaboration du gouverneur général, au lendemain des événements. Juchereau de Saint-Denis, qui commandait à Beauport, n'a vu qu'une partie de l'action [6]; de même, l'auteur du mémoire sur l'histoire canadienne, de 1682 à 1712, arrivé de Montréal avec les renforts de Callières; les récits de Phips et de Walley ne disent presque rien du siège proprement dit; seul, par conséquent, le compte rendu de Monseignat me paraît complet et autorisé pour l'ensemble des opérations; c'est là que l'on peut étudier

1. Reproduction en tête du 2e volume de Charlevoix (éd. 1744) et dans l'ouv. cité de M. Ern. Myrand, 151.

2. Lettres de Frontenac, 12 et 20 nov. 1690, 20 oct. 1691, Ar. col., C. G. Can., XI, 93, 108, 233.

3. Mém. du Roi, *Id.*, *id.*, 141.

4. Mém. de Champigny, nov. 1690, mai 1691. Ar. col., C. G. Can., XI, 136, 203. — Cf. La Potherie, III, 125.

5. M. Myrand publie (ouv. cité) *dix-sept* relations, sans compter celles de Hutchinson et de Charlevoix, qui sont postérieures.

6. Ses souvenirs sont consignés dans l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec de 1639 à 1716* par la Mère Françoise Juchereau (Éditée à Paris, 1751).

comment Frontenac comprit les plans des Anglais et combina les moyens de résister. La Hontan, témoin oculaire, ne donne sur le siège de Québec qu'un très court sommaire (lettre XX); La Potherie copie partiellement Monseignat, non sans embrouiller son récit, avec la confusion qui lui est ordinaire (III, 111 ss.). Charlevoix, fort inexact en ce qui concerne le début du siège, est, au contraire, pour les derniers jours, plus précis et assez complet : il semble avoir compilé sans critique des documents de valeur inégale (II, 76 ss.).

L'épisode du pavillon de Phips, populaire au Canada, célébré dans une des poésies de M. Louis Fréchette [1], a fait l'objet de curieuses recherches de M. Ernest Myrand [2]. M. Myrand montre ailleurs à l'égard de Charlevoix une défiance bien légitime; il n'aurait donc pas dû, semble-t-il, accepter ici sans contrôle la version de cet auteur qui par une erreur certaine place au matin du 16 octobre, aussitôt après le rejet de l'ultimatum de Phips, la canonnade qui abattit le pavillon amiral [3]. Tous les récits contemporains sont d'accord pour donner la date du 18, au moment où les quatre principaux vaisseaux de Phips vinrent bombarder Québec. Il est donc inutile de se demander si les canons français pouvaient porter jusqu'à la pointe de l'île d'Orléans, où la flotte de Phips était mouillée le 16 octobre. — M. Myrand s'est encore préoccupé d'établir quelles étaient, pendant les jours du siège, les heures des marées; il ressort des calculs dont il présente les résultats que le mercredi 18 octobre, la marée finissait de monter à 6 heures 38 minutes du soir; or, c'est sans doute un peu avant cette heure que fut abattu le pavillon : les vaisseaux de Phips se postèrent devant Québec assez tard dans l'après-midi, et la canonnade battait son plein vers 6 heures; on pourrait pourtant supposer, vu l'imprécision de nos textes, que le coup d'adresse de Sainte-Hélène est du 19 au matin, à marée descendante; mais il est bien clair, quel que fût l'état de la marée, que le danger d'aller cueillir sur l'eau le pavillon ennemi était le même, puisque nageurs ou canotiers — peu importe, quoique le fait de nageurs, difficiles à viser dans l'eau, paraisse plus vraisemblable — devaient essuyer, presque à bout portant, le feu des vaisseaux anglais. Il ne serait pas étonnant, d'ailleurs, comme l'observe M. Myrand, que la légende se soit emparée de cet incident et l'ait quelque peu amplifié; les auteurs contemporains parlent bien d'un pavillon pris, mais ne paraissent pas supposer — sauf Juchereau de Saint-Denis — que la conquête en ait été particulièrement glorieuse. Aussi bien ne serait-il pas besoin d'un exploit de ce genre, pour consacrer le souvenir du courage et de l'audace heureuse des défenseurs de Québec.

1. *A la Nage!* dans la *Légende d'un Peuple.*
2. Chapitre XI de *Phips devant Québec.*
3. Je relève la même erreur dans Garneau, I, 341.

CHAPITRE III

FRONTENAC AFFERMIT LE CANADA CONTRE LES ANGLAIS ET DÉVELOPPE SA POLITIQUE INDIGÈNE

(1690-1695)

Partis anglo-iroquois de 1691; bataille dans la prairie de la Madeleine. — Villebon reconquiert l'Acadie. — La baie d'Hudson, Terre-Neuve; d'Iberville va proposer au ministre l'attaque de ces possessions anglaises. — Nelson, armateur anglais prisonnier à Québec, avertit Phips de la faiblesse réelle des Français; projets anglais pour 1693; ils n'ont pas de suite. — Au contraire, les Français sont heureux dans la campagne de 1694 : d'Iberville à la baie d'Hudson; Abénaquis d'Acadie et colons anglais. Boston négocie avec Frontenac. — Les Iroquois dans la campagne de Montréal. Expédition de Callières contre les Agniers (janvier-mars 1693). Frontenac rassure les nations du haut pays; assemblée de Montréal (été de 1693). Les Iroquois commencent à négocier, tandis que les commandants des postes, sur l'ordre de Frontenac, entretiennent l'hostilité de nos alliés contre eux. — Succès général de Frontenac en 1695 : le fort du lac Ontario relevé; grande assemblée de sauvages à Montréal.

L'échec de l'expédition de Phips avait déconcerté les Anglais de Boston; mais ceux de New-York et les Iroquois, à peine engagés dans la campagne de 1690, restaient en armes, prêts à tomber sur les habitations de l'île de Montréal. Le fort d'Orange avait été agrandi, et, d'après un prisonnier qu'interrogeait Frontenac, on y pouvait réunir et armer en trois jours mille auxiliaires Iroquois [1]. Mais la politique trop hésitante des Anglais acheva l'œuvre des succès français de l'automne précédent, et le danger

1. Ar. col., C. G. Can., XII, 239.

d'une attaque combinée de tous nos ennemis à la fois devint moindre chaque jour à mesure que Frontenac développait ses projets : 1691 est la dernière année où la coopération effective des colons de New-York et des Iroquois ait menacé la Nouvelle-France.

Au printemps de cette année, tandis que le Canada, sans secours de France, épuisait ses dernières ressources, un fort groupe d'Anglo-Iroquois était venu camper à l'embouchure de l'Ottawa, au-dessus de Montréal; de là, des partis désolaient la campagne, et, malgré l'active surveillance de Vaudreuil, faisaient de nombreuses victimes. Une seule fois, Vaudreuil réussit à cerner quelques Iroquois dans une maison qu'ils allaient piller; il y mit le feu, et tous ceux qui sortaient pour échapper aux flammes furent tués sur le seuil. En juillet enfin, des vaisseaux apportèrent de France des provisions très nécessaires; Frontenac fit aussitôt partir pour Montréal un convoi de 7 à 800 hommes, bien munis d'armes et de vivres; Vaudreuil s'apprêtait à chasser les Iroquois de leur camp, par une démonstration en règle, lorsqu'il apprit que les ennemis, avertis que des Outaouais menaçaient leurs cantons, étaient partis d'eux-mêmes [1].

L'arrivée du *Soleil d'Afrique*, commandé par le capitaine Bonaventure, puis de l'escadre qui suivait, sous du Tast, raviva le Canada; Frontenac se hâta d'envoyer des renforts dans tous les postes : Louvigny dut commencer un fort à Michillimackinac, tandis qu'un autre s'élevait aux Miamis; comme Vaudreuil à Montréal, Valrennes fut ravitaillé à Chambly; quelques hommes montèrent au fort Frontenac; La Forest partit avec des présents pour les Illinois; des Outaouais, prévenus par Courtemanche de l'échec des Anglais à Québec, descendirent pour la traite annuelle des pelleteries; on amena les principaux d'entre eux au château Saint-Louis, et rien ne fut négligé pour les frapper d'étonnement et de respect : ils assistèrent à des manœuvres de matelots et d'artilleurs, aux illuminations de la fête du 22 juillet, commémorative de la prise de Mons par Louis XIV; invités au banquet donné le soir chez Frontenac, « ils admirèrent surtout une trentaine d'assez belles dames qui leur servaient les meilleures parts ».

1. Relation d'un témoin oculaire nommé Bénac (Québec, sept. 1691). Ar. col., C. G. Can., XI, 299-302.

Ils rentrèrent dans leur pays chargés de cadeaux, éblouis de la magnificence parmi laquelle on les avait promenés et qui prouvait la puissance du grand Onontio, le roi de France [1]; des vaisseaux de haut bord devaient, à ces sauvages, paraître aussi monstrueux qu'aux Mexicains du XVIe siècle les cavaliers de Cortez. Frontenac n'avait pas oublié de réchauffer leur ardeur contre les Iroquois et les Anglais : « Croyez-moi, disait-il, croyez ce père qui ne vous a jamais trompés; demeurez dans le milieu de sa cabane, ne soyez qu'un avec lui; il vous prie d'avoir confiance, et vous viendrez alors à bout de vos ennemis ».

Cette réunion si brillante sembla d'un mauvais augure aux Iroquois et spécialement aux Agniers; cette nation avait, au printemps, renvoyé quelques prisonniers français et parlé de paix à Frontenac; mais le gouverneur, justement méfiant, s'était tenu sur la réserve; comme il le soupçonnait, ces feintes négociations n'avaient d'autre but que de débaucher les Iroquois chrétiens du Saut, en leur faisant passer des « colliers sous terre ». Callières, averti par un de ces sauvages, prévint Frontenac, et les pourparlers furent rompus [2]; les Agniers, exaspérés par les discours belliqueux prononcés à Montréal et à Québec, s'entendirent avec les Anglais de New-York pour une nombreuse expédition, à l'époque des récoltes, contre l'île de Montréal; on alla camper d'abord auprès du lac Champlain, et là, les indigènes construisirent des canots d'écorce, pour porter les sept ou huit cents hommes qui allaient attaquer Montréal. A la vue de ces frêles embarcations, les Anglais refusèrent de s'y aventurer, et les Agniers, blessés de cette hésitation, furent sur le point de les abandonner; on finit pourtant par s'accorder, et l'on partit.

Callières, avec des troupes d'observation, s'était avancé au delà de Montréal, dans la prairie de la Madeleine; malade en ce moment, il était couché dans un fort lorsque le 11 août, à la pointe du jour, l'alarme est donnée. Saint-Cirque, commandant intérimaire, s'avance imprudemment vers une maison que déjà les ennemis occupaient; ses gens, tirés à bout portant, sont décimés, lui-même est mortellement frappé ainsi que deux autres officiers, mais garde le courage de diriger la retraite en bon

1. Mém. de 1690-1691. Ar. col., C. G. Can., XI, 58 ss.
2. Voir La Potherie, III, 130 ss.

ordre; de leur côté, les Anglo-Iroquois se retirent, emportant des trophées d'armes et de scalps. Par bonheur, la fusillade avait été entendue de Valrennes qui conduisait une reconnaissance à l'est vers le fort de Chambly; marchant au feu, cet officier arrive à temps pour prendre les ennemis à revers et leur couper la route; des troncs d'arbres, tombés en travers du chemin, lui servent de barricades; pendant plus de deux heures, il résiste à l'effort des alliés pour forcer le passage; lui-même, debout derrière ses hommes, commande l'action; désespérant enfin de le débusquer, les ennemis se dispersent dans les bois; leur déroute est complète et, sans la mollesse d'Iroquois chrétiens qui refusèrent de les poursuivre, fort peu d'entre eux se fussent échappés; ils avaient perdu plus de cent morts, et beaucoup d'autres étaient blessés. L'acharnement du combat fut extrême : un Anglais, se jetant au milieu des Français, avait saisi Valrennes à bras-le-corps; fait prisonnier, il déclara que d'autres partis, de quatre ou cinq cents hommes, étaient formés contre Montréal et Catarocouy : la défaite du premier les arrêta sans doute, puisque l'été s'acheva sans attaque nouvelle et que l'on fit tranquillement la moisson, fort abondante [1].

Ouréouharé commandait, à la journée de la Madeleine, un contingent de sauvages chrétiens; il s'était fort bien battu, et c'est lui qui eut l'honneur d'apporter à Frontenac la nouvelle de la victoire; il trouva le gouverneur à Trois-Rivières, où il venait d'arriver pour suivre de près les événements; Frontenac s'empressa d'ajouter un post-scriptum à une lettre adressée à la Cour et qu'il confiait « au premier bâtiment partant en droiture pour la France »; il évaluait les pertes des ennemis à cent vingt hommes, les nôtres à quarante, dont sept ou huit officiers; il signalait la belle conduite de Valrennes et demandait quelques renforts; mille hommes, disait-il, suffiraient à peine; Denonville déjà se plaignait d'avoir trop peu de troupes, « et n'avait pas les Anglais sur les bras ». — Il renouvelait sa requête avec insistance, dans son mémoire du 20 octobre [2] : Phips, comme il le

1. Sur l'engagement de la Madeleine, le récit le plus complet est celui de Bénac. — Voir aussi la lettre de Frontenac d'oct. 1691, et le mém. cité des événements de 1690-1691. — Tous ces documents sont au tome XI de la C. G. Can., aux Ar. col. — Charlevoix donne un bon résumé, II, 102 ss.

2. Ar. col., C. G. Can., XI, 211 et 233.

rappelait, avait projeté de ramener des vaisseaux d'Angleterre pour reprendre, avec méthode cette fois, sa tentative avortée contre Québec ; sans la mésintelligence qui divisait les colons des diverses possessions anglaises depuis leurs échecs de 1690, il est probable qu'un mouvement naval par le Saint-Laurent aurait coïncidé avec l'attaque de Montréal. Mais, cette fois encore, la Nouvelle-France, atteinte d'un seul côté, défiait ses ennemis.

A défaut de secours militaires, le ministre [1] avait envoyé des instructions à Frontenac pour reconquérir l'Acadie et consolider notre situation à la baie d'Hudson et à Terre-Neuve. Villebon, qui partait avec les vaisseaux de 1691, reçut l'ordre de s'entendre avec Frontenac pour réoccuper Port-Royal de l'Acadie et négocier ensuite avec Boston l'échange des prisonniers [2]. Le gouverneur général appréciait à sa valeur cette position avancée du Canada; dès l'arrivée de Villebon, il lui donna cinq officiers et quarante hommes, Canadiens plutôt que soldats du roi, pour enlever Port-Royal. Champigny s'imaginait que c'était beaucoup trop peu, que jamais Villebon ne pourrait se maintenir avec une aussi faible garnison. Un mois plus tard, cependant, il enregistrait le succès du petit corps expéditionnaire, et ne semblait plus contester l'utilité de son départ [3].

Villebon avait réussi en effet aussi facilement, à ce qu'il semble, que Phips l'année précédente. Les habitants, fatigués des pillages dont les conquêtes successives étaient accompagnées, auraient craint, en résistant trop vivement aux Français comme aux Anglais, d'aggraver leur situation naturellement précaire. Il ne fallait donc pas compter de ce côté, comme à Montréal, sur la collaboration très active de la population établie ; ce n'est pas à Port-Royal, ni dans les autres postes d'Acadie que les soldats de France trouvaient le concours de bonnes milices. L'expédition de Villebon ne chassa pas seulement les Anglais d'Acadie ; elle s'empara encore d'un vaisseau sur lequel avaient pris passage Nelson, armateur de Boston, et Tyne, désigné par ses compatriotes comme gouverneur de leur nouvelle province acadienne. Nelson, s'il faut en croire La Potherie, avait toujours affecté beaucoup d'amitié pour les Français ; il était le chef d'un parti d'opposition

1. Seignelay venait de mourir. Son successeur était Pontchartrain.
2. Instructions de Villebon, avril 1691. Ar. col., C. G. Can., XI, 306.
3. Champigny au ministre, 12 oct. et 12 nov. 1691. *Id.*, *id.*, 281 et 290.

à Phips [1]; Frontenac disait avoir reçu de lui des lettres fort convenables [2]; il reconnut plus tard que ce correspondant avait abusé de sa confiance. Les Anglais pris par Villebon furent envoyés à Québec, où ils furent traités avec égards. Les souverains anglais avaient pensé probablement que la conquête de Phips était définitive; le 7 octobre 1691, au moment même où Villebon, secondé par les vaisseaux du capitaine Bonaventure, allait reprendre Port-Royal, Guillaume et Marie signaient un acte d'union en une seule province, sous le nom de Massachusetts, de la baie ainsi appelée, de la Nouvelle-Plymouth, du Maine, *des territoires de l'Acadie ou Nouvelle-Écosse* et des pays intermédiaires [3]. C'était procéder un peu trop vite.

Pendant ce temps, les Abénaquis et Canibats, toujours dociles à l'action des missionnaires et des capitaines de sauvages, venaient s'excuser auprès de Frontenac de n'avoir pu, faute d'armes, se livrer à leurs exploits ordinaires, et le gouverneur, malgré sa pauvreté, leur faisait passer des fusils, des munitions, des vêtements, car leur concours lui était précieux. Le ministre le recommandait expressément, et d'ailleurs les cadeaux faits aux sauvages de l'Acadie ne coûtaient pas fort cher aux magasins du roi : en 1692, trente fusils et vingt carabines, deux mille livres de poudre, quatre cents de balles, six chapeaux, six plumets, six paires de bas; dans l'état pour 1693 figurent cinq fusils avec leurs baïonnettes, dix chemises à 40 ou 50 sols la pièce, et dix chapeaux bordés de faux (*sic*). On peut, d'après ces documents, se faire une idée du costume de guerre des chefs indigènes qui participaient à ces largesses [4].

A la baie d'Hudson comme en Acadie, la campagne de 1691 nous fut favorable : quoique du Tast, avec des vaisseaux de France, fût parti trop tard de Québec pour ravitailler les postes de la baie à son retour, d'Iberville avait traité dans les meilleures conditions avec les indigènes; il rapportait à Québec plus de quatre-vingt mille livres de pelleteries [5]. Alors, au moment de

1. La Potherie, III, 148.
2. Frontenac à la Cour, 20 oct. 1691.
3. Ar. col., C. G. Can., XI, 216.
4. Instr. de Villebon. — Mém. de Champigny 1691-1692. Ar. col., C. G. Can., XI, 257, 306; XII, 93. — Mém. et Doc., II, 73, 111.
5. Voir Charlevoix, II, 109.

partir pour la France, il entretint Frontenac de l'importance de Terre-Neuve ; le gouverneur général en avait été déjà frappé, comme le prouve sa lettre du 10 mai 1691, où il en parlait à la Cour. Dans la grande île, de même qu'en Acadie, nous n'avions que des postes à peine fixes, dont le principal était appelé, non sans quelque présomption, le *fort* de Plaisance; c'était simplement un bourg, centre d'opérations pour les marins basques et bretons qui pêchaient la morue dans le golfe du Saint-Laurent. Le roi y avait placé quelques hommes de troupes, dont le commandant, récemment nommé, s'appelait alors Brouillan [1]. Soit négligence des gouverneurs, soit plutôt que la flottille du Saint-Laurent ne fût pas capable d'une navigation maritime, Terre-Neuve était jusqu'alors restée comme étrangère au Canada; nous ne voyons pas que les escadres destinées à Québec aient jamais fait escale à Plaisance, et les deux colonies vivaient ainsi côte à côte sans se connaître. Une des plus grandes nouveautés du gouvernement de Frontenac fut précisément de faire ressortir cette anomalie ; ce n'était point facile, car, par une de ces sottises administratives dont le XVIIe siècle n'a pas gardé le secret, Terre-Neuve relevait du port de Brest, tandis qu'on armait à Rochefort pour le Canada [2]. Bien conseillé par d'Iberville, l'un des plus intelligents et des plus hardis des Canadiens de cette époque, Frontenac attira l'attention du ministre sur l'utilité générale, pour toutes nos possessions d'Amérique, d'une action énergique à Terre-Neuve : avec quatre-vingts soldats ou miliciens bien choisis, d'Iberville se faisait fort de surprendre tous les postes anglais de l'île [3].

On ne pouvait point, malheureusement, compter beaucoup sur le gouverneur de Plaisance : les habitants accusaient Brouillan de ne songer qu'au commerce et d'accaparer pour ses affaires personnelles les fonds et provisions que le ministre destinait aux fortifications ou aux troupes [4]. Il semble aussi que du Tast ait fait assez mauvaise impression sur Frontenac, ayant contesté le droit du gouverneur général de diriger une entreprise sur Terre-Neuve [5]. Bref, pour l'année 1691, on se contenta de ravitailler

1. Ses instructions sont datées du 17 février 1691. Ar. col., O. d. R., vol. 1691-1693, p. 1.
2. Voir le chap. I de cette troisième partie.
3. Ar. col., C. G. Can., XII, 304.
4. Mém. de 1692. *Id.*, *id.*, 163.
5. Voir lettres citées de Frontenac et de Champigny, oct. 1691.

l'île, par des vivres et munitions que du Tast y fit débarquer avant de rentrer en France. D'Iberville était parti en même temps, chargé d'exposer au ministre la situation de la Nouvelle-France, et spécialement l'avantage d'une campage contre tous les postes anglais détachés au loin. En somme, le Canada n'a point perdu le bénéfice de ses victoires de l'année précédente ; grâce aux secours venus de France, il est heureusement sorti de la période de disette si péniblement traversée ; des succès nouveaux ont achevé de briser l'entente des Iroquois et des Anglais, les nations d'en haut sont rassurées et fidèles. Le gouverneur général va poursuivre son œuvre de reconstruction, en inquiétant les Anglais, tenant les Iroquois en haleine, et développant vers l'ouest nos relations avec les tribus indigènes.

Phips, revenu d'Angleterre, n'avait pas ramené de renforts importants ; pendant quelques années encore, la métropole n'enverra presque point de secours à ses colonies d'Amérique, mais, entre elles et le Canada français, réduit à ses seules forces, les hostilités n'en continueront pas moins. Tandis que Frontenac, que Champigny lui-même, sollicitent vainement du roi quelques compagnies pour enlever Boston et New-York [1], on ne cesse dans ces villes de préparer une attaque générale des établissements français. Nelson, prisonnier à Québec, avait été traité par Frontenac avec une bienveillance imprudente ; non seulement il n'était point enfermé, mais il vivait librement au milieu de la meilleure société canadienne, recevant à sa table le gouverneur, l'évêque et l'intendant. Il semblait moins un officier ennemi pris en temps de guerre, que le chef respecté d'une maison de commerce qui aurait eu de grands intérêts à Québec [2]. Il profita de sa situation pour faire passer à Boston des renseignements détaillés sur les fortifications françaises ; des soldats, corrompus par ses soins, allèrent porter ces documents à Phips ; Nelson avait oublié, pour servir les intérêts supérieurs de ses compatriotes, ses différends personnels avec leur amiral.

Trop tard, cette démarche fut découverte et Nelson emprisonné ; les vaisseaux de 1692 l'emmenèrent en France, avec un marchand canadien nommé Lino que l'on accusait d'avoir été son complice.

1. Voir Ar. col., C. G. Can., XII, 7, 196.
Cf. La Hontan, II, 79.

Peut-être, en cette affaire où les premiers officiers de la Nouvelle-France n'étaient pas sans reproches, n'était-on point fâché de trouver un responsable obscur pour dissimuler leur négligence : Lino subit une détention préventive à la Bastille; mais il fit ensuite la preuve de son innocence; « il parle bien l'anglais, disait en février 1693 le rapport du lieutenant de police La Reynie, il a eu commerce avec Nelson et avec d'autres personnages anglais et c'est apparemment ce qui l'a fait soupçonner [1] ». Quant à Nelson, d'abord enfermé à Angoulême, puis à Paris, il fut élargi en janvier 1694, après avoir donné caution de 15 000 livres qu'il ferait échanger les prisonniers français encore retenus à Boston [2].

Les administrateurs craignaient beaucoup que Phips, averti par Nelson de la faiblesse réelle de Québec, ne tentât en 1693 quelque nouvelle attaque; au printemps de cette année, Champigny recevait d'un prisonnier français évadé l'avis que dix mille Anglais, rassemblés à Boston de toutes les colonies voisines, devaient partir en campagne le 10 mai; les gouvernements de New-York, de Boston et même de la Virginie [3] auraient fourni des contingents; le projet comprenait une attaque en force contre Québec par mer, et une diversion sur Montréal par le pays des Iroquois. L'alarme fut très vive; tous les habitants de Québec et des côtes voisines, à vingt lieues à la ronde, furent mis en réquisition pour fortifier la ville; Frontenac se rendit à l'île d'Orléans et à la côte de Beaupré pour préparer la défense du fleuve en aval de Québec [4]; un sieur de Beaucour, fort habile ingénieur, nous dit-on, surveillait ces travaux, aidé de plusieurs magistrats du Conseil Souverain [5]; bien plus, Louvigny, commandant de Michillimackinac, recevait l'ordre d'armer et d'envoyer à Québec sans retard tous les Français dont il pourrait disposer.

D'Iberville, revenu de France en juillet, amenait cinq cents hommes de recrue; mais c'étaient pour la plupart des enfants de quinze ou seize ans, incapables de supporter les fatigues de campagnes aussi dures que celles du Canada : plusieurs étaient morts

1. Le vol. XII de la Corr. gén. Can. (Ar. col.) contient tout un dossier sur cette affaire (p. 352, 364 ss.).
2. Mém. et Doc., II, 103, 104, 116, 144.
3. La Potherie, III, 179, 192.
4. Voir surtout Mém. sur l'année 1692-1693. Ar. col., C. G. Can., XII, 196 ss. — Lettre des administrateurs, 4 nov. 1693. *Id.*, *id.*, 207 ss.
5. La Potherie, III, 176. — Jug. du C. S., III, 754.

pendant la traversée; une centaine d'autres, malades, passèrent des vaisseaux à l'hôpital de Québec; la garnison du château Saint-Louis se trouvait réduite à « deux sergents et quatorze soldats effectifs »; on leur adjoignait pour les gardes le jardinier et les domestiques du gouverneur [1]. Bien souvent, c'étaient les habitants, accoutumés aux conditions locales, qui faisaient le métier de soldats, tandis que les soldats travaillaient dans les habitations [2]. Si donc les Anglais avaient exécuté leurs projets, la résistance eût été bien difficile : ils ne surent heureusement pas y donner suite; les rivalités des colonies alliées, les doutes sur la coopération des Iroquois, les retards de la flotte anglaise de sir Francis Wheeler qui, venant des Antilles, devait pénétrer dans le Saint-Laurent, sauvèrent le Canada [3]. D'autre part, si les Anglais n'avaient pu réussir dans une entreprise d'ensemble, ils étaient moins heureux encore dans les hostilités de détail que le gouverneur général dirigeait contre eux sans repos, et les Canadiens, aidés d'auxiliaires indigènes, harcelaient toujours leurs colons de la baie d'Hudson, de Terre-Neuve et des frontières de l'Acadie.

Les projets de d'Iberville sur Terre-Neuve avaient été goûtés à la Cour; le ministre aurait désiré couper toute communication entre cette île et les établissements anglais, mais il eût fallu d'abord s'emparer des postes de pêche de nos rivaux dont le principal, Saint-Jean, était bien supérieur au fort français de Plaisance; le roi ne pouvant pas disposer de vaisseaux pour appuyer les entreprises recommandées à Brouillan, Frontenac avait eu l'idée d'un heureux expédient : les négociants de Saint-Malo faisaient alors presque tout le trafic des pêcheries de Terre-Neuve; pourquoi ne contribueraient-ils pas à une conquête dont ils seraient les premiers à recueillir les profits [4]? Il est probable que Frontenac voulut avoir là-dessus l'avis du gouverneur Brouillan, puisque pendant l'été de 1692 La Hontan, qu'il envoyait en France, passa plusieurs semaines à Plaisance auprès de cet officier. Il put ainsi participer à la défense de la colonie contre une flottille anglaise, et constater l'utile appoint que les pêcheurs basques avaient apporté aux habitants et aux soldats du roi.

1. Mém. et lettres de Champigny, 1693. Ar. col., C. G. Can., XII, 250, 275, 288.
2. *Id.*, XI, 290.
3. Voir La Potherie, III, 188. — Cf. Garneau, I, 350.
4. Cf. un mém. de 1693. Ar. col., C. G. Can., XII, 390, 394.

Les Anglais s'attendaient à trouver un pays presque abandonné; déçus par le nombre imprévu des combattants, ils se retirèrent sans grand dommage pour personne [1].

Arrivé en France, La Hontan fit peut-être valoir avec quelque exagération les services qu'il avait rendus à Terre-Neuve [2]; car il obtint une commission de lieutenant du roi pour cette île, avec une compagnie franche de cent hommes; le ministre, d'autre part, félicitait Brouillan du départ des Anglais en 1692, lui envoyait cinq cents livres de gratification, et le prévenait qu'à défaut de vaisseaux de la marine de guerre, il en recevrait probablement des armateurs de Saint-Malo [3]; en effet des marchands bretons avaient accepté d'entretenir à leurs frais la garnison de Plaisance. Le retour de La Hontan, quoiqu'il fût placé sous les ordres du gouverneur de Terre-Neuve, mécontenta celui-ci; des disputes éclatèrent entre les deux officiers. Ils ne furent d'accord que peu de jours, lorsque la flotte de sir Francis Wheeler [4], forte de vingt-quatre voiles, vint menacer leur résidence; mais Wheeler avait échoué aux Antilles; ses compatriotes l'avaient fort mal accueilli à Boston, parce que ses équipages étaient atteints de la peste; voyant qu'il ne pouvait enlever Plaisance par surprise, il se contenta de lui envoyer quelques décharges d'artillerie et partit, sans même avoir tenté de débarquer. Peu de jours après, La Hontan, compromis par ses démêlés avec le gouverneur, s'embarqua furtivement pour l'Europe. Il gagna la côte de Portugal [5], et sa carrière aventureuse continua depuis, loin de la Nouvelle-France. Aucune entreprise contre Terre-Neuve ne sera plus organisée jusqu'en 1696; La Hontan, qui a gardé rancune au gouverneur, prétend que sans l'esprit mercantile de cet officier, « qui faisait le pêcheur, le marchand, le cabaretier et cent autres métiers de la plus basse mécanique [6] », Plaisance fût devenue dès lors, au centre des pêcheries, un poste considérable. C'était aussi

1. La Hontan, lettre XXIII.
2. Voir sa lettre XXIV.
3. Lettre du 7 mars 1693. Ar. col., O. d. R., vol. 1691-1693, p. 66.
4. Les deux éditions de 1703 et 1728 écrivent Wetlher. — Sur les différends de La Hontan avec Brouillan, voir la lettre XXV.
5. La lettre XXV est datée, seulement dans l'édition de 1728, de Vienne en Portugal (*sic*), 31 janvier 1694. Il existe une ville de *Viana* en Galice, près de la frontière portugaise.
6. II, 35.

l'avis de Frontenac, qui s'inquiétait de faire porter du sel aux habitants pour la préparation du poisson [1].

Les établissements de la baie d'Hudson, grâce à d'Iberville, avaient pris une certaine extension en 1690-1692; mais, pendant l'absence de ce commandant, les Anglais s'emparèrent de tous les postes français de la côte; les Canadiens fort peu nombreux qui s'y trouvaient alors, avaient préféré s'enfuir et courir en pays peu connu les chances d'un long voyage, que de rester prisonniers des Anglais; la perte de ces négociants monta, d'après La Potherie, à 50 000 écus de pelleteries, sans compter les vivres et les munitions [2] (juillet 1693). Il fut question au Canada d'envoyer immédiatement à la baie les frégates du roi le *Poli* et l'*Envieux*, courriers de l'année; une conférence qui réunit Frontenac, Champigny et d'Iberville conclut à l'ajournement du projet (7 août). La saison était trop avancée, les vaisseaux n'auraient pu s'aventurer dans la baie sans risquer d'être pris par les glaces et de ne pouvoir repasser en France [3]. Mais l'expédition différée eut lieu l'année suivante.

Au mois d'août 1694, d'Iberville partit de Québec avec l'un de ses frères, Sérigny, et quelques Canadiens; nous possédons le contrat signé le 8 août par les officiers et leurs hommes, et visé par l'intendant; ceux-ci recevaient des munitions et devaient toucher la moitié des prises et des produits de la traite; chacun pouvait emporter cent livres de marchandises pour en faire commerce à son gré [4]. Un an plus tard, on était surpris à Québec de n'avoir point de nouvelles de la baie; on craignait, d'après des renseignements incomplets apportés par des sauvages, qu'un des vaisseaux de d'Iberville n'eût été pris par les Anglais et l'autre coulé [5]. La relation du chef de l'expédition montre qu'heureusement il n'en fut rien. Parti le 10 août, avec deux frégates de vingt et trente canons et cent quinze hommes, d'Iberville arrivait le 24 septembre en vue des batteries anglaises de Port Nelson; il investit la place après une inutile sommation de capituler; le

1. Lettre du 25 oct. 1696. Ar. col., C. G. Can., XIV, 160.
2. III, 187.
3. Lettre des administrateurs, 4 nov. 1693. — Procès-verbal de la conférence du 7 août. Ar. col., C. G. Can., XII, 218, 306.
4. Lettre des administrateurs, 5 nov. 1694. — Contrat signé par d'Iberville... *Id.*, XIII, 21, 113.
5. Lettre des administrateurs, 10 nov. 1695. *Id.*, *id.*, 308.

13 octobre, à midi, les Anglais se rendaient; ils étaient plus de cinquante avec trente-six canons. Tous les Français passèrent l'hiver au fort, car il était trop tard, à la fin d'octobre, pour rentrer à Québec; pendant l'été suivant, d'Iberville tint à rester encore, car on lui avait annoncé l'arrivée de vaisseaux anglais; il les attendit vainement jusqu'en septembre; alors, laissant à La Forest, commandant intérimaire, soixante-dix hommes avec des munitions et des vivres pour un an, il mit à la voile. Les vents contraires l'éloignant du Canada, son équipage souffrant du scorbut, il ne voulut pas perdre de temps en mer et gagna directement la France; sa relation est datée de la Rochelle, 13 octobre 1695 [1]. Le succès de cette campagne accrut la confiance de la Cour en d'Iberville qui accomplira glorieusement, en 1696 et 1697, d'importantes missions.

Les territoires limitrophes de l'Acadie étaient, pendant cette même période, le théâtre d'une lutte de tous les jours entre les Anglais d'une part, les Français et leurs alliés abénaquis de l'autre; tandis que Menneval était toujours retenu captif à Boston, au mépris de la capitulation que Phips avait signée, les Anglais cherchaient à se débarrasser de Saint-Castin, puissant capitaine de sauvages, dont l'influence sur les Abénaquis leur était fort préjudiciable. Saint-Castin, d'après La Hontan, vivait comme un chef indigène; depuis longtemps fixé dans le pays, il était riche et, quoique ses enfants fussent Français seulement du côté de leur père, il avait fort bien marié ses filles à des Canadiens [2], et s'était fait naturellement l'intermédiaire de toutes les négociations entre les Abénaquis et le gouverneur de la Nouvelle-France. Il était l'ennemi déclaré des Anglais. En 1692, les deux déserteurs français que Nelson avait débauchés acceptèrent du gouverneur de Boston la mission de s'emparer de Saint-Castin; mais leur dessein ayant été connu de deux Acadiens, prisonniers des Anglais, ceux-ci feignirent de vouloir s'y associer et obtinrent à ce prix leur liberté; à peine sortis des habitations anglaises, ils s'assurèrent des deux traîtres et les conduisirent à Villebon, dont ils reçurent une gratification de cinq cents livres [3]. Saint-Castin resta donc

1. Ar. col., C. G. Can., XIII, 391 ss.
2. Ar. col., C. G. Can., XII, 258. — La Hontan, II, 29. — Cf. La Potherie, III 146.
3. Mém. et Doc., II, 92, 95.

l'inspirateur écouté des chefs abénaquis et c'est peut-être sur ses conseils que deux d'entre eux, à la fin de 1692, envoyèrent leurs enfants en France « pour voir le roi »; le ministre, averti, prévint l'intendant de la marine à Rochefort de retenir des places « dans le carrosse de la Rochelle », pour ces jeunes gens et leur interprète [1]. Vainement les Anglais adressaient des présents aux Abénaquis; tenu au courant de ces démarches par le zèle de l'abbé Thury, missionnaire en Acadie, Frontenac savait toujours en empêcher les effets [2].

Ainsi donc, malgré les négociations engagées par Boston, l'état de guerre demeurait chronique entre les Abénaquis et les colons anglais; à la fin de 1693, ceux-ci, ne voyant plus d'ennemis depuis quelque temps, croyaient à la paix; ils furent bientôt détrompés, car un officier français, Villieu, partant d'un fortin de la rivière Saint-Jean où il commandait, forma sur l'ordre de Frontenac un nombreux parti d'indigènes et, pendant tout l'été de 1694, porta la désolation parmi les habitations anglaises. Le succès eût été plus décisif encore, si Villieu s'était mieux entendu avec Villebon; à cette occasion, tous deux reçurent du gouverneur général une sévère réprimande [3]. Du moins Villebon se préoccupait-il d'assurer sa supériorité sur les Anglais ses voisins : il soumettait au ministre, en août 1694, un projet d'attaque de Pemkuit par mer et par terre [4].

Désespérant de traiter loyalement, les Anglais usèrent de ruse; comme jadis Champigny, conviant les Iroquois à se réunir au fort Frontenac, ils invitèrent plusieurs chefs à une assemblée auprès de Pemkuit, où l'on discuterait l'échange des prisonniers. Les Abénaquis, sans défiance, vinrent au rendez-vous; ils y furent attaqués, quatre d'entre eux massacrés, les autres s'échappèrent à grand'peine [5]. Frontenac, averti de cette trahison, dépêcha quelques hommes sous La Vallière, capitaine de ses gardes, par les vaisseaux qui rentraient en France : le capitaine Bonaventure, malgré les croisières anglaises, déposa ces renforts sur la côte

1. Mém. et Doc., II, 102.
2. *Id.*, *id.*, 160, 175, 179.
3. Voyage de Villieu. — Lettre de Frontenac, 2 nov. 1695. — Mémoire de 1695. Ar. col., C. G. Can., XIII, 153, 314, 322. — Mém. et Doc., II, 174.
4. Ar. col., C. G. Can., XIII, 134.
5. Mém. anonyme, 1695-96. — Frontenac au ministre, 1695. *Id.*, XIV, 38. — La Potherie, III, 257; IV, 40.

acadienne et dès lors les négociations entre les Abénaquis et les Anglais furent rompues; la maladresse de Guillaume Stoughton, gouverneur intérimaire de Boston, y avait contribué aussi : les Abénaquis n'entendaient point qu'on les traitât dédaigneusement comme l'avait fait ce personnage, de « sujets rebelles de la couronne d'Angleterre », et ce langage imprudent ne servit que les intérêts français.

Cependant les Bostonnais avaient beaucoup rabattu de leur ancienne arrogance, et, dans les pourparlers entamés avec Frontenac pour un échange général des prisonniers, ils montraient, dans la forme du moins, quelque modération; à la suite d'un accord intervenu entre les souverains d'Europe, Frontenac invitait le gouverneur de Boston à lui envoyer sur un vaisseau non armé tous les prisonniers français qu'il gardait encore; ce bâtiment ramènerait les prisonniers anglais. Lorsque l'été suivant le *Tryal* vint à Québec, le gouverneur fut surpris d'en voir descendre seulement cinq Français; on lui écrivait de Boston que « tous ceux qui avaient voulu s'étaient embarqués »; lui-même alors ne laissa partir que quelques Anglais, se réservant d'amener les autres, l'année suivante, sur un vaisseau français pour lequel il demandait un sauf-conduit, et dont les officiers pourraient vérifier à Boston, Manhatte et même Orange, s'il ne restait, des prisonniers français, que des résidents volontaires [1]. Ainsi Frontenac, peu confiant dans la sincérité de ses voisins, gardait toujours, à leur égard, sa liberté d'action.

Il y avait d'autant plus de mérite que ses relations avec la France étaient moins sûres; des croisières anglaises barraient l'entrée du Saint-Laurent, et les bâtiments de commerce, s'ils n'étaient fortement convoyés, n'arrivaient point au Canada : c'est pourquoi le ministre recommandait aux officiers des vaisseaux du roi de donner la chasse, à l'aller et au retour, aux corsaires anglais; on renforçait, à cet effet, les équipages des navires courriers de 1693; quelques hardis aventuriers, comme le capitaine Baptiste, avaient obtenu du roi de petits commandements pour faire la course dans l'Atlantique du nord contre les escadres anglaises; cependant, plusieurs bâtiments français portant des

1. La correspondance relative à cet échange de prisonniers est au tome XIII de la Corr. gén. Can., aux Ar. col.

vivres étaient capturés : en 1692, le *Saint-Jacob*; en 1694, le *Saint-Joseph*; les côtes étaient si peu sûres que, lorsqu'on était longtemps au Canada sans nouvelles d'Europe, on craignait que tout le convoi de France n'eût été enlevé par les Anglais; réciproquement, dans les ports de la métropole, on faisait partir les vaisseaux marchands plus tôt que d'habitude, afin de tromper la diligence des ennemis [1].

Le Canada luttait donc avec ses seules forces; quoique toujours exposé à se voir coupé de la France, il avait de 1690 à 1695 fortifié beaucoup ses positions contre les Anglais; les gouverneurs de Boston consentaient à négocier avec Frontenac, d'égal à égal; les relations avec la baie d'Hudson, Terre-Neuve, l'Acadie, étaient multipliées autant que le permettaient l'indigence de la colonie française et les dangers de la navigation parmi les croiseurs anglais. Pendant son premier gouvernement Frontenac, libre de tout souci de ce côté, développait à loisir sa politique indigène; la tâche est double cette fois, mais son intelligence et sa volonté suffisent pour l'embrasser tout entière; en même temps que de ses voisins anglais, il s'occupe des Iroquois et des nations d'en haut.

En 1692, les Iroquois étaient venus, comme l'année précédente, s'établir à poste fixe pendant la saison des semences en tête de l'île de Montréal; au printemps, Frontenac en personne alla diriger contre eux quelques attaques; les premières n'ayant pas réussi, l'on discuta le projet d'une action plus générale; mais les vaisseaux de 1692 n'amenèrent aucun renfort, et lorsque le gouverneur revint à Montréal, au moment de la moisson et de la traite, il dut lever trois cents hommes des milices pour protéger autour de la ville les travailleurs des champs; personne ne sortait qu'en armes, et de proche en proche, par des signaux convenus, on s'annonçait la présence de l'ennemi. L'histoire canadienne de cette époque est pleine d'anecdotes qui montrent quelle était alors l'incertitude chronique où vivaient les habitants, et comment, avec quel courage, quelle présence d'esprit, ils s'accoutumaient pourtant à cette existence de continuelles alertes : une

1. Champigny au ministre, 8 oct. 1692. — Frontenac au ministre, 25 oct. 1694. — Mém. de janv. 1695. Ar. col., C. G. Can., XII, 84; XIII, 22 et 314. — Mém. et Doc., II, 127, 152, 162, 172. — La Hontan, lettre XXII. — La Potherie, IV, 77.

jeune fille de quatorze ans, Madeleine de Verchères, voyant un jour, en l'absence de ses parents, leur domaine envahi, se jette dans le fort de la concession, poste aux créneaux ses deux frères, âgés de douze et dix ans, et deux soldats, — toute sa garnison, — et se couvrant elle aussi d'un chapeau masculin, pour mieux tromper les Iroquois, leur en impose si bien qu'ils se croient en présence d'une troupe nombreuse, n'osent pas attaquer la famille d'un colon qui débarque à quelques pas d'eux, et s'enfuient, sans avoir rien fait que piller la campagne, lorsqu'arrivent quarante soldats de Montréal. A La Chesnaye, un vieux garçon venait d'entrer dans la maison d'une veuve qu'il courtisait, lorsque paraît un groupe d'Iroquois; chacun alors de saisir un fusil et de tirer sur les maraudeurs par les fenêtres, quitte à reprendre après leur départ la conversation interrompue [1].

On s'était donc, depuis un an, tenu à cette vigoureuse défensive que recommandaient les lettres de la Cour; il devenait pourtant nécessaire d'effrayer les Iroquois par une démonstration sérieuse : ils venaient encore d'envoyer, heureusement sans grand succès, deux partis par le lac Champlain et le lac Saint-François. Callières après avoir ravitaillé le fort de Chambly, en fit le point de concentration d'une troupe de cinq à six cents hommes, soldats, habitants, Iroquois du Saut, qui devaient opérer, en plein hiver, contre les Agniers. Les miliciens surtout, jaloux de se venger des dommages subis par leurs habitations, montraient beaucoup d'ardeur : les Agniers, rejetés dans leurs villages par une marche bien combinée, perdirent nombre de morts et trois cents prisonniers; les Français auraient voulu décider leurs alliés à « casser la tête » de ces captifs, afin d'alléger la colonne et d'aller surprendre Orange, « mais on ne put jamais les y résoudre, quoiqu'ils l'eussent promis tant à M. le Comte qu'à M. de Callières, aussi l'expédition n'atteignit pas son entier résultat ». On brûla toutefois, avant de rentrer à Montréal, trois fortins iroquois [2] (janvier-mars 1693) et Callières, apprenant à son retour

1. Voir une lettre autographe de Mlle de Verchères sur cet épisode aux Ar. col., M. S. M., IV. Le récit également autographe qui est au tome V de la même collection, a été écrit longtemps après les événements, et paraît moins sûr. — Cf. La Potherie, III, 152 ss. — Mém. des guerres de 1682-1712. — Parkman (*Count Frontenac,* chap. XIV) raconte en détail l'histoire de Verchères.

2. Relation de 1692-1693, Ar. col., C. G. Can., XII, 182 ss.

que les Agniers unis aux Anglais complotaient une prochaine campagne de revanche, fit fortifier à neuf tous ses postes, ainsi que Montréal : un petit ouvrage fut élevé sur la colline qui domine la ville. En même temps, le commandant du fort Chambly, des Bergères, s'attachait à rendre impraticables les portages que suivait ordinairement l'ennemi, tactique excellente en ce pays dont les larges rivières sont coupées de rapides qu'il faut tourner [1].

Les grands projets des Anglo-Iroquois, en 1693, n'eurent point de suite, et Frontenac, sur l'avis que des émissaires anglais avaient été vus aux Miamis, envoya des ambassadeurs à ce peuple pour le maintenir dans notre alliance. En même temps, pour exciter le zèle des indigènes contre l'ennemi le plus dangereux de la colonie, les administrateurs instituèrent des primes de chasse : on payait vingt écus par Iroquois prisonnier, dix pour chaque mort dont on rapportait la chevelure. Avec des adversaires pareils à des bêtes féroces, force était bien de recourir à de tels moyens; en 1694, on demandait au roi douze mille écus pour cet objet : cela suffirait, disait-on, à détruire les Iroquois [2]. La prime était accordée aussi bien aux indigènes des nations d'en haut qu'aux sauvages chrétiens des missions; c'était une manière d'employer, au mieux des intérêts de la colonie, les fonds bien peu considérables dont on disposait; un état de 1691 note que cette politique revient moins cher et réussit mieux que celle des campagnes réglées avec des contingents européens; en 1693, le total des présents faits aux sauvages monte à plus de neuf mille cinq cents livres [3], sans compter les primes; par des dépenses de ce genre, Frontenac entretenait notre union si nécessaire avec les nations d'en haut.

En 1693, au moment même où l'on craignait, à Québec comme à Montréal, une attaque des Iroquois et des Anglais, cent quatre-vingt-six canots descendaient la rivière des Outaouais, apportant de grandes quantités de castors et d'autres pelleteries; les ennemis postés au confluent de l'Ottawa et du Saint-Laurent s'étaient dispersés à la vue de ce convoi, qui comptait près de sept cents hommes, dont cent soixante Français. Les Montréalais accueillirent les arrivants avec enthousiasme; les chefs indigènes étaient

1. La Potherie, III, 176 ss.
2. Ar. col., C. G. Can., XII, 267; XIII, 13.
3. *Id.*, XI, 275; XII, 290. — Cf. Mém. et Doc., II, 151.

allés jusqu'à Trois-Rivières à la rencontre de Frontenac; ils remontèrent, lui faisant escorte; le gouverneur les réunit à sa table, donna des fêtes en leur honneur, et reçut alors, de la reconnaissance générale, les surnons de Père du Peuple et Conservateur de la Patrie [1]. Telle était en effet, depuis quelque temps, l'audace des Iroquois, que l'on craignait à Montréal, d'être privé sans retour du commerce des Lacs, indispensable à l'existence des habitants; le zèle de Frontenac à rassurer nos alliés indigènes avait une fois de plus écarté ce danger.

Les dispositions belliqueuses de ces tribus laissaient prévoir aux Iroquois, pour l'hiver de 1693-1694, une guerre sans merci; de là les négociations qu'ils engagèrent à l'automne avec le gouverneur général. Un chef Oneiout, Tareha, descendit à Québec, amenant un prisonnier français pour l'échanger contre un de ses neveux retenu au Saut Saint-Louis et sous ce prétexte parler de paix au gouverneur. Tareha s'était muni de lettres bienveillantes du P. Millet, missionnaire Jésuite, dont une détention cruelle de cinq ans n'avait pas affaibli les illusions sur ses bourreaux. Frontenac reçut froidement l'ambassadeur Iroquois; il répondit à ses nombreux colliers par un seul, disant que les récits du chevalier d'O, qu'on avait enfin vu reparaître dans la Nouvelle-France, évadé de Boston, décourageaient la bonne volonté d'Onontio; que, d'ailleurs, il n'écouterait de propositions que formulées par les Cinq-Nations réunies. Personnellement, Tareha fut bien traité; son neveu lui fut rendu, et le gouverneur lui fit des présents, « ainsi qu'à la vieille Suzanne qui était partie avec lui d'un propos délibéré pour voir le comte de Frontenac, dont elle avait tant entendu parler [2]. » Mais, pour montrer que ces égards n'engageaient point sa politique, le gouverneur faisait construire sur toutes les côtes des bateaux plats pour le transport des troupes.

Une ambassade des Cinq-Nations, conduite par Teganissorens et Torskim, neveu de la Grande-Gueule, fut alors envoyée à Montréal; mais auparavant les Iroquois s'étaient réunis à Orange et concertés avec le gouverneur de New-York. La réponse de Frontenac fut très nette; il souhaitait la paix, aussi bien que les Cinq-Nations, et la leur accorderait volontiers, si toutefois elles con-

1. Relat. de 1692-93. — Lettre de Champigny, 17 août 1693. Ar. col., C. G. Can., XII, 201, 254.
2. La Potherie, III, 191.

sentaient à lui ramener dans quatre-vingts jours tous les prisonniers faits aux Français et à leurs alliés indigènes; mais comme Téganissorens s'était dit autorisé à traiter aussi au nom des Anglais, Frontenac ajouta qu'il n'y avait pour lui rien de commun entre « les Anglais ou Flamands » et les Cinq-Nations; qu'il était attristé « de voir celles-ci dégénérées au point de se soumettre aux Anglais, et de les faire asseoir à leurs feux; elles n'étaient que cinq autrefois; elles avaient fait choix maintenant d'une sixième nation pour les gouverner [1] ». De tels discours piquaient au vif l'amour-propre très sensible des Iroquois; Frontenac les flattait en même temps par des conversations particulières, des présents de vêtements galonnés, des attentions de tous genres; on écoutait d'autant plus volontiers ses avis dans les conseils, qu'il se montrait, dans les circonstances moins solennelles, plus savamment expansif et familier; en se séparant, on parlait d'aller au fort du lac Ontario « relever l'arbre de la paix ». Mais alors arriva, par les vaisseaux de l'année, l'ordre de réserver les troupes disponibles pour la baie d'Hudson et Frontenac dut ajourner encore le projet qui lui était le plus cher. Ce fut déjà pour sa politique un grand succès que le retour d'Ouréouharé qui, parti pour les cantons avec les députés, ramenait dans le délai fixé la plupart des prisonniers français; les Onnontagués, seuls, n'avaient point rendu les leurs, et s'obstinaient à ne point comprendre nos alliés dans la paix, malgré les promesses faites [2].

Cette circonstance, expliquée par des avis qu'il reçut de Montréal [3], acheva d'éclairer le gouverneur général sur la duplicité des Iroquois. A la foire de 1694, qui paraît n'avoir pas eu l'importance de la précédente, il assura les nations des Lacs qu'il ne traiterait point sans elles, et ferait aux Iroquois une guerre sans repos, jusqu'à ce qu'il eût des preuves non équivoques qu'ils voulaient une paix générale et loyalement observée; il prévint même les Iroquois de ne plus lui envoyer, sous le nom de négociateurs, de simples espions; ceux que l'on prendrait et qui ne

1. D'après un doc. du *Board of Trade* de Londres, reproduit dans la collection des *New-York Colonial Documents*, IV, 85.

2. Un mém. anonyme sur ces négociations (Ar. col., C. G. Can., XIII, 140 ss.) est probablement de La Mothe Cadillac; l'auteur en effet parle (p. 148) de sa nomination récente à Michillimackinac. — Cf. La Potherie, III, 204 ss.

3. Lettre de Callières, 19 oct. 1694. Ar. col., C. G. Can., XIII, 107.

seraient vraiment pas des ambassadeurs des Cinq-Nations seraient mis à la chaudière [1]. Tous les chefs de postes reçurent l'ordre d'exciter les indigènes contre les Iroquois; en revanche, Frontenac leur recommandait de ménager les Sioux, tribu guerrière aussi, parce qu'il ne fallait pas diviser de deux côtés opposés les forces de la colonie; à cet effet, il renvoyait aux Sioux Le Sueur qui avait, dans de précédents voyages, gagné la confiance des chefs de cette nation. Louvigny, gouverneur de Michillimackinac, venait d'être relevé par un officier de grand talent, particulièrement apprécié du gouverneur général, La Mothe Cadillac [2].

Les Iroquois, malgré plusieurs échecs successifs, n'avaient pas renoncé à l'espoir de mettre la discorde parmi nos alliés pour s'emparer du commerce des Lacs; ils étaient conseillés par les Anglais de New-York, et Callières aurait voulu pour paralyser leurs manœuvres cinq cents hommes de troupes; faute de soldats, La Mothe Cadillac y travaillait presque seul, servi par son adresse native à manier les indigènes, et sa verve gasconne, « étant d'un pays où l'on ne manque pas de trouver sur-le-champ des ripostes faites à plaisir » [3]. Il était informé par des espions que les Iroquois faisaient passer des « colliers sous terre » aux Hurons de son commandement; il s'agissait d'une alliance pour détruire les Outaouais et les Miamis. Cadillac réunit les principaux chefs, et leur adressa cette parabole : Un homme veut en tuer un autre, que garde un chien; il jette un os au chien, qui oublie son maître et le laisse massacrer; mais l'assassin frappe alors le chien, dont il fait, à son tour, « un bon manger ». Ainsi se conduit l'Iroquois; il veut manger le Miami, mais il craint le Huron, qui le garde comme son ami et son allié; voilà pourquoi, — se tournant vers les Hurons, — il vous jette ce collier. Avec quelques fables, beaucoup de surveillance, et des primes d'eau-de-vie, les seules qu'il pût payer, malgré les Jésuites, Cadillac rompit ainsi les négociations engagées; tout l'hiver de 1694-95, ses sauvages coururent en fourrageurs contre les Iroquois; ils en tuèrent une cinquan-

1. Lettre de Callières, 27 oct. 1695. Ar. col., C. G. Can., XII, 377.

2. En 1691 (Jug. du C. S., III, 551), Frontenac se faisait accompagner dans ses inspections par La Mothe Cadillac. — Voir l'éloge qu'il fait de cet officier dans ses lettres des 25 oct. 1694 et 2 nov. 1695 (Ar. col., C. G. Can., XIII, 72, 323). La nomination de Cadillac est datée de Montréal, 16 sept. 1694 (*Id.*, M. S. M., V, 272).

3. La Potherie, IV, 16.

taine; quatre autres, faits prisonniers, « furent rôtis, comme ils ont coutume d'en user dans les cantons avec les Français qu'ils attrapent ». Et Cadillac, parmi les occupations d'une vie si bien remplie, trouvait encore le temps de préparer une carte du pays[1].

Frontenac avait donné aux autres commandants les mêmes instructions qu'à La Mothe Cadillac; aux Miamis, Courtemanche conservait sa situation; La Forest et Tonty, retournés aux Illinois, devaient envoyer au gouverneur général un journal « de ce qu'ils auraient fait pour mettre en action les indigènes contre les Iroquois ». Du côté du fort Frontenac, Louvigny avec des Français et des sauvages chrétiens, prenait quelques Onnontagués [2] dont quatre étaient brûlés par nos alliés, à Montréal. Enfin Nicolas Perrot était retourné à ses établissements du grand ouest, après un séjour aux Miamis. Son but était de calmer les Outagamis, les Maskoutens et les autres nations du lac Michigan, fort irritées contre les Nadouesioux qui leur avaient enlevé plusieurs guerriers; pendant qu'il négociait en ce sens, une attaque en trahison des Nadouesioux vint tout compromettre; Perrot fut obligé de se prononcer publiquement contre ce peuple et d'annoncer qu'il lui ferait la guerre au printemps de 1695; mais une intervention amiable des Outagamis et plus encore la mésintelligence qui régnait entre les divers ennemis des Nadouesioux, préservèrent cette nation et maintinrent la paix; Perrot put même envoyer de de la Baie des Puants une soixantaine d'hommes contre les Iroquois [3].

Ainsi réussissait la politique de Frontenac; malgré les Anglais de New-York, le gouverneur général restait l'arbitre de la paix. Champigny, dont la mauvaise humeur contre son chef est ordinaire, signale méchamment que « toutes les assurances de M. le comte et les très beaux présents dont il les accompagne n'ont pas empêché nos alliés de faire des mouvements vers les Iroquois [4] »; il n'ajoute pas que, sans ces assurances et surtout sans

1. Lettre de La Mothe Cadillac, 16 août 1695. Ar. col., C. G. Can., XIII, 261. — La Potherie, III, 263 ss.

2. Lettre des administrateurs, 10 nov. 1695. Ar. col., C. G. Can., XIII, 303. — La Potherie, IV, 12 ss.

3. Nous sommes réduits sur ces incidents à un très court paragraphe de Nicolas Perrot (éd. Tailhan, chap. 25) et à quelques pages extrêmement confuses de La Potherie (II, 323 ss.).

4. Mém. pour 1695. Ar. col., C. G. Can., XIII, 346.

ces présents — quoique le ministre les trouvât sans doute onéreux au budget et s'en plaignît, — ce ne sont pas quelques mouvements vers les Iroquois que nous aurions eu à regretter, mais une grande alliance de toutes les tribus indigènes contre le Canada français : or, au printemps de 1695, la situation générale s'était assez améliorée pour que Frontenac pût enfin relever de toutes pièces le fort de Catarocouy.

Le gouverneur n'avait pas plus tôt, en effet, repoussé l'effort principal des ennemis, qu'il montrait au roi la nécessité de rétablir ce poste : quoi qu'en disent des adversaires ignorants ou intéressés, écrivait-il, le fort du lac Ontario nous est indispensable, en temps de guerre pour rallier nos sauvages, en temps de paix pour attirer leur commerce [1]. Pendant trois ans, cependant, Frontenac dut attendre; il n'avait pas les fonds nécessaires, et l'insécurité de tout le pays ne lui permettait pas de dégarnir les côtes pour une expédition de quelque durée. L'occasion souhaitée s'offrit enfin en 1695; le 20 juillet, sept cents hommes partaient de Montréal, sous le commandement d'un officier nommé Crisafy. La troupe arriva sans encombre, car elle était assez nombreuse pour n'être pas attaquée; les ouvrages principaux, assez bien conservés encore, furent rapidement restaurés, et Crisafy, laissant au fort La Vallière avec quarante-huit hommes, rentrait paisiblement à Montréal le 14 août [2]. Dans sa lettre annuelle au ministre, Frontenac, rendant compte de cette expédition, insistait encore sur l'utilité du fort; il y a, dit-il, chez ceux qui la contestent, « de la passion, de l'intérêt, peu d'égards pour le bien public et moins encore pour les armes du roi [3] ».

Parmi les adversaires du gouverneur, l'intendant était le plus opiniâtre; à l'entendre, Frontenac dépensait trop, engageait des frais sans prudence : le ravitaillement du petit poste rétabli dès 1689 au lac Ontario coûtait quinze mille livres par an; l'entreprise de 1695 représentait seule un surcroît de soixante mille. Et pourquoi? Pour tenir « cinquante hommes d'élite inutiles et comme en prison entre quatre murailles »; le fort est éloigné, malsain, ne sert pas à la traite; le gouverneur disperse malgré tous les ordres les troupes de la colonie, ce qui serait fort dangereux en

1. Lettre du 15 sept. 1692. Ar. col., C. G. Can., XII, 27.
2. Lettre de Callières, 27 oct. 1695. *Id.*, XIII, 379.
3. *Id.*, *id.*, 287.

cas d'attaque par les Anglais [1]. Décidément, Champigny n'est pas supérieur à Duchesneau; ce sont, contre Frontenac, les mêmes critiques insidieuses et sottes; Champigny seulement insiste davantage sur les raisons fiscales; il sait qu'à ce moment ce sont les meilleures pour persuader le ministre, et ne veut pas comprendre qu'en réédifiant le fort de Catarocouy, le gouvernement prévient des guerres coûteuses et ménage ainsi pour l'avenir les finances du roi.

L'assemblée des sauvages à Montréal, dans l'été de 1695, fut particulièrement nombreuse; les premiers Outaouais arrivés, trouvant l'expédition de Crisafy prête à partir, s'en réjouirent, car ils voyaient que le commandant de Michillimackinac ne les avait pas trompés, et que les Français étaient décidés à prendre leurs sûretés contre les Iroquois. Outre les sauvages de Michillimackinac, un groupe de Sioux vinrent alors à Montréal, où ils n'étaient jamais descendus auparavant; c'était le résultat des patientes négociations de Nicolas Perrot et de Le Sueur; bientôt après, Perrot arriva lui-même avec une douzaine de canots de Sakis, d'Outagamis et de Miamis, puis Crisafy, ramenant la petite armée qui avait restauré le fort du lac Ontario. La réunion était ainsi plénière, et Frontenac, le 16 août, donna solennellement audience aux sauvages; fidèle à l'une de ses idées favorites, il les pria de se grouper en villages autour des forts français; ainsi, leur résistance aux Iroquois serait mieux dirigée et plus efficace. Renouvelant ses exhortations ordinaires, il leur recommanda de vivre en paix entre eux, pour réserver toutes leurs forces contre l'ennemi commun; il blâma les Outaouais de Michillimackinac et le Baron, chef des Hurons de ce pays, de se laisser trop facilement tromper par les propositions iroquoises; il fit à Tioskatin, chef des Sioux, une réception particulière : ce sauvage se mit à ses pieds, pleurant à chaudes larmes et suppliant, au nom des vingt-deux villages dont il couchait les flèches sur le sol, qu'Onontio voulût bien être son père, comme il l'était des autres nations. On pense avec quel plaisir sa requête fut accueillie [2]. Frontenac acheva les discours en conseillant la guerre aux Iroquois : « Je me suis approché d'eux, dit-il, et j'ai des soldats à Catarocouy, dans le

1. Lettres et mém. de Champigny. Ar. col., C. G. Can., 84, 260; XIV, 32.
2. Lettre de Callières, 27 oct. 95; — Mém. 1694-1695. *Id.*, XIII, 376, et M. S. M., V, 293. — Cf. La Potherie, IV, 30 ss.

fort qu'on avait abandonné; il faut que vous vous approchiez aussi de l'ennemi pour m'imiter, et avoir plus de facilité de faire coup sur lui. » C'est La Mothe Cadillac qui aura, de la part d'Onontio, la direction générale de cette guerre; les autres officiers qui ont des postes parmi les indigènes, Mantet, Courtemanche, Nicolas Perrot, doivent lui être entièrement soumis [1]. Il y avait donc bien unité d'action dans la politique française à cette époque, et la dispersion de forces dont se plaignait Champigny n'était que l'expression adéquate aux conditions du milieu d'une tactique très sage et très cohérente.

L'année 1695 marquait pour Frontenac une date de succès; malgré des oppositions aussi vives que vingt-deux ans plus tôt, il avait rétabli le fort du lac Ontario; tandis que les Anglais, intimidés, perdaient de leur autorité parmi les Iroquois, il nouait autour de ceux-ci comme un faisceau d'alliances; il y a certainement une intime relation entre le relèvement du fort Frontenac et la grande affluence des indigènes à la foire de 1695. La confiance de tous ainsi regagnée, Frontenac était plus fort que ses prédécesseurs tout en imposant moins de sacrifices aux Canadiens; les partis de sauvages, encadrés par des coureurs de bois, l'avaient jusqu'alors, pendant cinq années entières, dispensé d'une guerre en règle avec des troupes européennes ou même des milices. Et pourtant, parmi les Français eux-mêmes, les adversaires du gouverneur n'avaient point désarmé; jusqu'ici du moins, la cour ne leur avait prêté qu'une attention distraite, et leurs querelles avaient exercé la patience de Frontenac sans l'empêcher encore de poursuivre son œuvre recommencée.

1. La Potherie, IV, 65-67.

CHAPITRE IV

FRONTENAC ET SES ADVERSAIRES

(1690-1695)

Après le départ des Anglais en 1690, les anciens adversaires de Frontenac ont repris les vieilles querelles. Plaintes de l'intendant Champigny. — Les différends entre Mgr Saint-Vallier et le séminaire de Québec affaiblissent d'abord la situation des ecclésiastiques en face du gouvenreur; Saint-Vallier à Paris; arbitrage de l'archevêque de Paris et du P. de La Chaise. — Les Jésuites condamnent de nouveau la vente de l'eau-de-vie aux sauvages. — Frontenac et les Récollets. L'Hôpital général de Québec. — L'évêque se brouille avec le gouverneur : le théâtre du château Saint-Louis; les impiétés de Mareuil. Le Conseil Souverain engagé dans le débat; Frontenac et le procureur général d'Auteuil. — L'évêque se brouille aussi avec les Récollets de Montréal. Il part pour la France (fin de 1694). — Depuis 1694, le ministre soutient Frontenac moins fermement qu'autrefois.

Frontenac arrivant à Québec en 1689 avait été salué comme le sauveur du Canada; les anciennes oppositions s'étaient tues et, dans le commun péril, tous se serraient docilement autour de lui. Ses premières relations avec le Conseil Souverain au printemps de 1690 montrent comment, protégé par la confiance générale, il ne trouvait partout alors que des complaisants : comme le Conseil venait de s'établir en sa nouvelle résidence, au-dessus de la petite Rivière, il s'inquiétait de fixer les détails de la réception du gouverneur; c'est d'Auteuil, jadis adversaire acharné de Frontenac, qui prend l'initiative des changements : sur sa proposition, quatre conseillers iront chercher le gouverneur au château Saint-Louis et l'escorteront jusqu'au palais; puis, en temps ordinaire, deux magistrats se présenteront toujours pour le recevoir en haut des degrés

extérieurs. Le 4 mai 1690, Frontenac entrait au Conseil d'après le cérémonial convenu ; il prenait place dans l'assemblée et la remerciait de son accueil. L'accord s'était ainsi établi, entre le gouverneur et les magistrats, avec quelque minutie, mais sans difficulté sérieuse ; l'évêque et l'intendant, consultés, avaient affecté de ne point se prononcer ; Champigny cependant avait déclaré qu'il ne voyait point la nécessité d'introduire un nouveau protocole, mais il n'avait autrement marqué sa mauvaise humeur que par cette discrète protestation [1]. Pendant le siège de Québec, Frontenac tint, à l'approbation de tous, le rôle directeur de la défense ; mais lorsque, le danger passé, la Nouvelle-France respira, les adversaires du gouverneur général s'enhardirent, et la lutte reprit pour les mêmes raisons et presque entre les mêmes hommes qu'autrefois.

L'intendant Champigny n'aimait point Frontenac ; très lié avec les Jésuites et les ecclésiastiques, qui étaient sous Denonville tout-puissants dans la colonie, il se trouva soutenir à leur tête une politique toute d'opposition, lorsque Denonville fut remplacé par Frontenac ; autant le premier était de tempérament soumis, autant son successeur montrait de hautaine indépendance ; Frontenac n'hésitait pas, le cas échéant, à n'appliquer qu'avec des réserves les ordonnances venues de Paris : ses démêlés avec Duchesneau l'avaient assez prouvé. Aussi dès 1691, Champigny commence à se plaindre du gouverneur général. Frontenac, dit-il, veut tout faire par lui seul ; il s'est obstiné à envoyer une expédition sur Catarocouy, pour empêcher l'évacuation prescrite par Denonville ; il n'a pu demeurer un mois auprès du gouverneur sortant sans se brouiller avec lui ; il vient de nommer à Québec un capitaine de port, dépense tout à fait inutile, puisque le lieutenant général et le procureur de la prévôté peuvent bien assurer tous les services de police ; il veut marcher seul à la tête du Conseil aux processions, alors qu'un règlement de 1686 porte que l'intendant a rang à sa gauche ; il a fatigué le Conseil par des détails d'étiquette au sujet de sa réception et, sans aviser l'intendant, publié des ordonnances pour le logement des soldats ou signé des promotions d'officiers ; enfin, « son point de vue est de rendre ici un intendant sans autorité, de le dépouiller de ses fonc-

1. Jug. du C. S., III, 389-398, 418, 429 et passim.

tions et de la distinction que le roi veut que l'on ait pour lui [1]. » Champigny, naguère associé aux moindres démarches de Denonville, ne pouvait admettre qu'on le reléguât maintenant au second plan.

C'était assurément une besogne fort ingrate que celle de comptable des deniers publics dans la Nouvelle-France ; car on se trouvait pris sans cesse entre les besoins de la colonie et les avis de la cour, invitant à la plus stricte économie ; cependant Champigny n'avait pas moins tort de blâmer auprès du ministre les dépenses utiles engagées par Frontenac, 15 000 livres pour la réfection du château Saint-Louis, 35 000 pour d'autres travaux de fortifications, 9 ou 10 000 pour présents aux sauvages, et d'autres sommes importantes pour les partis contre les Iroquois et le ravitaillement des postes. On avait dû faire de la monnaie de cartes [2], et la plupart des officiers attendaient plusieurs mois échus de leur solde ; seuls, les privilégiés désignés par le gouverneur touchaient à terme leur paye et même recevaient des avances ; tel des Bergères, commandant du fort de Chambly. En un mot, l'intendant assurait que les procédés de Frontenac rendaient impossible toute comptabilité régulière [3].

Le reproche adressé à Frontenac de traiter en contravention aux ordonnances était renouvelé de l'intendant Duchesneau ; si cette question de la traite avait paru assoupie sous La Barre et plus encore sous Denonville, c'est sans doute que personne n'avait alors intérêt à la ranimer. Lorsque, dès le retour de Frontenac, les principes du gouvernement changent, les vieilles querelles aussi reprennent : Frontenac, dit l'intendant, donne des congés dissimulés à des particuliers, comme Le Sueur, qui va traiter aux Sioux ; les officiers détachés à Michillimackinac font un commerce public avec la complicité du gouverneur ; celui-ci n'est-il pas créancier pour 14 ou 15 000 livres, de la succession de La Salle [4] ? Nous avons dit ailleurs qu'il était en effet très vraisem-

1. Lettres de Champigny à la Cour, 10 mai 1691 et 4 nov. 1693, Ar. col., C. G. Can., XI, 266, et XII, 286. — Promotion d'officiers, le 12 nov. 1690, *Id.*, XI, 102.

2. Deux « auteurs de faux billets », Pierre Malidor et François Laurent, furent jugés et condamnés par le Conseil Souverain au printemps de 1690. (Jug. du C. S., III, 402, 421.)

3. Voir les lettres des 12 oct. 1691, 4 nov. 1693, 6 nov. 1695. Ar. col., C. G. Can., XI, 282 ss. ; XII, 267 ss. ; XIII, 351 ss.

4. Lettres de Champigny, nov. 1690, oct. 1691, nov. 1692, nov. 1693. *Id.*, XI, 136, 281 ; XII, 91, 284.

blable que Frontenac ajoutait par des opérations commerciales quelques suppléments aux trop modestes revenus de sa charge; mais Champigny, comme Duchesneau, le dénonce moins par respect pour les prohibitions royales que par jalousie ou complaisance pour des rivaux; lui-même avoue que, pour donner l'exemple, il s'était intéressé dans une affaire de pêcheries[1]; Frontenac faisait-il beaucoup autre chose?

Le gouverneur général se rendait très bien compte que l'intendant dirigeait une campagne contre lui; des avis venus de Paris, par les soins de Mme de Frontenac, l'avaient informé de ce que l'on écrivait à la cour; sa lettre du 20 octobre 1691, qui en parle au ministre, est l'une des plus dignes et fières qui soient jamais sorties de sa plume [2] : « Ma révocation, dit-il, avait rendu mes adversaires maîtres des conseils et de la conduite du gouvernement; elle a été suivie de toutes les disgrâces dont cette malheureuse colonie a été accablée... J'espère qu'il ne sera rien fait de ce que demande la cabale qui s'agite contre moi... » Le mal vient surtout des excès de zèle de quelques prêtres : le curé de Montréal est un Franc-Comtois qui voudrait établir une Inquisition pire que celle d'Espagne, et nombre de ses collègues agissent comme lui; « les ecclésiastiques commencent à traiter d'impies ceux qui sont obligés de résister à leurs passions et à leurs intérêts ». Toutefois, à ce moment, les difficultés étaient moindres pour le gouverneur général qu'à l'époque de Mgr Laval, car on ne voyait plus, entre tous les représentants du clergé, cette union qui avait jadis rendu la lutte si pénible; Mgr Saint-Vallier, en effet, ne s'entendait pas bien avec le séminaire de Québec.

Saint-Vallier, dont l'ardeur charitable et la piété méritent d'ailleurs tous les respects, demeurait au Canada le réformateur inquiet qu'il était naguère dans sa charge d'aumônier de la cour; sur le point de partir pour l'Amérique, il avait mis ses biens en commun avec ceux du séminaire de Québec, sans bien connaître encore probablement ce qu'était cette institution; arrivé dans la Nouvelle-France, il avait compris que cet acte imprudent aliénait sa liberté, lui laissant seulement, dans le diocèse qu'il devait diriger, une situation financière et morale tout à fait subalterne;

1. Lettre du 6 nov. 1695. Ar. col., C. G. Can., XIII, 358. Cf. ci-dessus, p. 205.
2. Ar. col., C. G. Can., XI, 230. — Cf. lettre de nov. 1690, *Id.*, *id.*, 98.

il voulut donc se dégager, mais il y eut beaucoup de peine, et, pour avoir été trop confiant d'abord, il passa plus tard, aux yeux de beaucoup de prêtres canadiens, pour un incapable et un brouillon. La fixation des cures rencontrait les mêmes obstacles sous Saint-Vallier que sous Laval, mais de plus l'ancien évêque, qui avait obtenu de repasser au Canada et de vivre en simple prêtre au séminaire, ne cachait pas qu'il désapprouvait les idées de son successeur à ce sujet; il semble, en effet, que Saint-Vallier se soit occupé de déférer sur ce point au désir bien connu du roi, et cependant, aucune nomination de curé ne fut signée par cet évêque avant 1692 : la raison en est qu'il était alors engagé dans des discussions très vives avec le séminaire. Frontenac voyait juste, quand il écrivait au roi : « Il y a ici des gens qui n'ont pas plus d'envie de voir l'autorité d'un évêque bien établie que celle d'un gouverneur [1]. »

Plusieurs questions divisaient l'évêque et les directeurs du séminaire : Saint-Vallier aurait voulu que, sur les fonds du roi, la plus grande partie allât aux paroisses par l'intermédiaire de l'évêque; que les cures ne fussent plus unies au séminaire, que ses biens particuliers lui fussent rendus; il se plaignait spécialement de deux prêtres, les abbés Glandelet et de Mézeray, dont il sollicitait le rappel en France; enfin il s'étonnait que le séminaire refusât d'acquitter la dîme pour ses terres, comme devaient le faire, d'après les ordonnances, tous les seigneurs [2]. En 1690, déjà, l'évêque voulait passer en France pour exposer ses doléances au roi; l'arrivée de Phips retarda son départ et calma quelques jours les différends qui le motivaient; ce ne fut pas pour longtemps, car, sans attendre les vaisseaux du roi, Saint-Vallier partit sur un petit bâtiment au printemps de 1691; Frontenac note ce départ, mais sans amertume contre l'évêque; visiblement, il tient compte à Saint-Vallier des efforts qu'il a tentés; il exprime seulement le désir que, pour faciliter la fixation des cures, on rétablisse l'ancien édit sur le patronage des églises, aboli par une lettre de cachet et l'on n'exige plus d'abord des seigneurs la construction d'églises de pierre [3].

1. Lettre du 20 oct. 1691.
2. Le 15 juillet 1692, le Conseil confirmait, sur appel, une sentence de la prévôté de Québec, qui condamnait le Sr Nicolas Durand, de Beauport, à payer la dîme à son curé (Jug. du C. S., III, 665).
3. Lettre du 10 mai 1691. Ar. col., C. G. Can., XI, 200.

En France, l'évêque de Québec soumit ses contestations à un tribunal de deux arbitres, l'archevêque de Paris, François de Harlay, et le P. de La Chaise, confesseur du roi. Les intérêts du séminaire étaient défendus devant ces juges par l'abbé Brisacier, supérieur du séminaire des Missions Étrangères, auquel celui de Québec était affilié. Mgr Saint-Vallier obtint partout gain de cause; un arrangement rédigé par les arbitres fut signé par l'abbé Brisacier et par lui; le Conseil d'État rendit ensuite, le 11 février 1692, un règlement conforme : le séminaire s'occuperait seulement de former des prêtres et, par exception, de pourvoir aux missions; aucune cure ne lui serait unie désormais sans l'approbation de l'évêque; les fonds du roi seraient partagés par tiers entre le séminaire, les curés et les églises; le mobilier des presbytères serait fixé dans ces habitations; les statuts du chapitre de la cathédrale de Québec devraient être approuvés par l'évêque; les biens du prélat seraient séparés de ceux du séminaire, et par voie de conséquence, sa bibliothèque, retenue par le séminaire, lui serait rendue. Nous ne voyons pas que la question des dîmes ait été réglée par les arbitres; quant aux abbés Glandelet et de Mézeray, le roi sursoit à leur rappel pour un an d'abord, et *sine die*, ensuite, si la bonne harmonie se rétablit entre eux et leur évêque [1]. Cette sentence porte la trace des idées qui prévalaient à la cour de France sur la discipline ecclésiastique; on voit qu'elles ne s'accordaient guère avec celles que professaient, comme Mgr Laval leur ancien évêque, la plupart des prêtres canadiens. Le 1er décembre 1692, l'arrêt du Conseil d'État fut enregistré à Québec, non sans que le grincheux procureur général d'Auteuil eût relevé l'oubli d'une formalité que l'évêque avait omise [2].

Pendant que l'évêque était en France, les adversaires de Frontenac, laissés libres par cette absence, se montraient plus agressifs. Déjà dans une lettre d'avril 1691, le ministre invitait Saint-Vallier à « modérer le zèle des ecclésiastiques », trop formels contre le commerce des boissons spiritueuses; c'était la réponse de la cour aux griefs exposés, en novembre 1690, par le gouverneur général : « les scrupules des prêtres gênent beaucoup les cons-

1. Les documents les plus complets sur cette affaire sont aux Ar. col., M. S. M., V, 60 ss. — *Mgr Saint-Vallier et l'Hôpital général de Québec*, p. 82 ss.
2. Jug. du C. S., III, 708.

ciences sur cet article des boissons »[1]. En 1691 et 1692, de nombreux mémoires sur cette question sont envoyés en France par le clergé ; les Jésuites, dont l'action s'est dissimulée, sous les gouverneurs précédents, parce qu'aucune opposition ne leur était faite, réapparaissent maintenant que Frontenac est de retour; fidèle aux termes mêmes de ses instructions, celui-ci n'entendait pas « souffrir qu'ils portent l'autorité ecclésiastique plus loin qu'elle ne doit aller »; aussi les dénonciations se multiplient-elles à la Cour contre le commerce qu'il tolère et qui est le seul moyen pour les Français de rester en relations utiles avec les indigènes.

Les documents de 1692 contiennent, sous la rubrique « Pères Jésuites », tout un dossier sur les boissons[2] : le ministre Pontchartrain est supplié d'en arrêter le trafic; il faudrait, dans l'intérêt des sauvages, en interdire la vente, ou même proscrire les achats aux indigènes pour lesquels l'eau-de-vie sert de monnaie. Or c'était le cas le plus ordinaire, vu la rareté des espèces métalliques au Canada, et cela seul devait prévenir le ministre contre la prohibition réclamée. A l'appui de leurs requêtes, les Jésuites envoyaient un extrait des lois de Boston, portant « défense de vendre, troquer, traiter ou donner aux Indiens aucune liqueur capable d'enivrer, directement ou indirectement, à peine 40 shellings pour une pinte, qui est une chopine de France, et ainsi à proportion ». Ils ajoutaient à ce document diverses attestations, dont une de du Lhut, où les ravages de l'eau-de-vie parmi les indigènes étaient constatés. « Officiers et soldats, dit un autre texte, réduisent dans les postes du haut pays le service du roi à quatre occupations principales : la première est de tenir un cabaret public d'eau-de-vie, où ils traitent continuellement aux sauvages qui ne cessent de s'enivrer... ; la seconde est de porter d'un poste à l'autre des marchandises et eaux-de-vie... ; la troisième est de faire du fort un lieu que j'ai honte d'appeler par son nom, où les femmes ont appris que leurs corps pouvaient tenir lieu de marchandises et qu'elles seraient mieux reçues que le castor... ; la quatrième est celle du jeu, où ils passent non seulement le jour, mais la nuit entière, au point de négliger la garde des postes[3]... » Les mêmes abus sont signalés dans plusieurs

1. Ar. col., C. G. Can., XI, 98. — Mém. et Doc., II, 50.
2. *Id.*, XII, 125 ss.
3. Cette citation est empruntée à un mémoire que le P. Carheil, mission-

mémoires contemporains, dont un est de La Chesnaye [1] ; nous avons vu, dans la deuxième partie de ce livre, quelle était l'intimité de ce personnage avec le parti des Jésuites, tout-puissant dans l'intervalle des deux gouvernements de Frontenac. Les Sulpiciens de Montréal, si réservés d'ordinaire, s'étaient associés au mouvement dirigé par les Jésuites : l'abbé Dollier, dans une lettre du 7 octobre 1691 à un ami de Paris [2], parle en termes très vifs des désordres que provoque le commerce de l'eau-de-vie. On voulait évidemment profiter de ce que l'évêque était en France pour obtenir du ministre des règlements nouveaux à ce sujet.

Assurément, la plupart des Français du haut pays ne se distinguaient point par une moralité trop sévère, cependant le journal de Courtemanche [3], qui était allé porter à Michillimackinac la nouvelle des succès français de 1690, nous fournit, par une curieuse anecdote, la contre-partie des plaintes exagérées des missionnaires; cet officier, sur la demande des sauvages, leur avait vendu quelques pots d'eau-de-vie; les Jésuites, aussitôt, d'intervenir, disant que déjà tout un village était ivre; Courtemanche, s'y étant rendu, constata seulement une « gaîté plus vive que d'ordinaire, mais sans danger », cependant il donna l'avis à ses hommes de ne plus traiter ouvertement avec les sauvages; le trafic de l'eau-de-vie continua, mais secrètement, pendant quatre jours et quatre nuits, tandis que les Jésuites, non prévenus, félicitaient l'officier de la bonne tenue de ses hommes et des heureux effets qu'ils en observaient sur les indigènes. Quand il fut sur le point de partir, Courtemanche leur raconta son stratagème; ils en furent tout confus. Quant à l'argument tiré des lois anglaises, il ne vaut pas grand'chose, puisque ces lois étaient sans cesse violées par les Anglais eux-mêmes; n'est-ce point par le commerce de l'eau-de-vie qu'ils cherchaient à nous enlever la clientèle des nations du haut pays et La Mothe Cadillac n'avait-il pas bien raison, lorsque, blâmé par les Pères de distribuer des spiritueux à leurs néo-

naire à Michillimackinac, adresse à l'intendant Champigny en 1702. (Texte original aux Arch. Nat. — Extraits importants dans Parkman, *The old regime in Canada*, 427 ss.) Mais, à quelques années d'intervalle, les mœurs des coureurs de bois et de leurs correspondants indigènes n'avaient certainement pas changé beaucoup.

1. Ar. col., C. G. Can., XII, 382.
2. *Id.*, XI, 210.
3. *Id.*, *id.*, 205.

phytes : « Cela vaut mieux, disait-il, que de les exposer à boire tous les jours l'eau-de-vie des Anglais et à sucer l'hérésie [1] ! » Si les Jésuites voulaient faire interdire le trafic de boissons, qui attirait les sauvages auprès des officiers du gouverneur et des marchands, c'est qu'ils considéraient le Canada comme une terre de prédication et par suite de domination ; ils imploraient pour leurs missions la générosité du roi ; « par cette colonie, écrivaient-ils, le nom de Sa Majesté se répand chez toutes les nations jusqu'au golfe du Mexique ; la religion est portée à plus de sept cents lieues de Québec [2] ». Ils oubliaient que, si La Salle avait établi le lien entre la Nouvelle-France et le golfe du Mexique, ils n'y avaient, eux, nullement contribué, tout au contraire. Mais, sur ces pays récemment découverts, ils comptaient bien développer « le champ de leur travail apostolique », et la surveillance des agents de Frontenac les gênait.

Le gouverneur général connaissait leurs ambitions, et comme autrefois il encourageait les Récollets pour y faire contrepoids ; il s'était assurément mis d'accord sur ce point avec Mgr Saint-Vallier, lorsque en 1691 ce prélat était parti pour la France ; nous voyons en effet que, parmi les prêtres qu'il ramena, figurent quatorze Récollets ; ces religieux obtenaient, en mars 1692, des lettres patentes du roi pour l'agrandissement de leurs églises canadiennes, sous condition du consentement du gouverneur général. L'évêque, à Paris même, négociait l'achat de la maison qu'ils avaient à Québec, sous le nom de couvent de Notre-Dame des Anges, et, le 13 septembre 1692, Frontenac approuvait le contrat, en sa qualité de « syndic apostolique des RR. PP. Récollets, père et protecteur de toutes leurs missions » ; dans cet édifice, il y avait, paraît-il, une partie que lui-même avait fait construire, et qu'on appelait le bâtiment de M. le comte. Au même moment, les Récollets érigeaient en couvent régulier, sans aucune opposition de l'évêque, leur maison de la haute ville ; dans la liste des concessions pour 1692, ils sont cités encore avec une terre pour la construction de leur église ; Frontenac les recommandait spécialement au ministre, les disant très désintéressés, très pauvres, et d'autant plus dignes de secours que, seuls

1. Mém. de 1695-1696. Ar. col., C. G. Can., XIV, 39 ss.
2. *Id.*, XII, 133.

de toutes les congrégations canadiennes, ils n'avaient jamais reçu de gratification du roi. Le 12 décembre 1692, le Conseil Souverain donnait acte aux Récollets des lettres patentes du mois de mars précédent. Il est donc certain que d'aucune manière le voyage de l'évêque en France n'avait servi les adversaires de Frontenac [1].

Mgr Saint-Vallier, qui avait toujours dépensé sa fortune en œuvres de bienfaisance, songeait depuis longtemps à fonder dans sa ville épiscopale un hôpital dont il aurait la direction; il avait enfin obtenu du roi, en mars 1692, les autorisations nécessaires [2], et, dès son retour, s'occupa du nouvel établissement; le couvent acheté aux Récollets y fut affecté et l'ancien bureau des pauvres de Québec en devint le conseil d'administration; il se composait du gouverneur général, de l'intendant, de l'évêque, du curé de la cathédrale, du lieutenant général de la prévôté, de deux conseillers et du greffier en chef du Conseil Souverain. Frontenac était très bien disposé pour cette œuvre, mais au Conseil l'enregistrement des lettres patentes du roi n'alla pas sans quelques protestations; le procureur général d'Auteuil décida l'assemblée à présenter certaines remontrances, à demander notamment, que les directeurs de l'hôpital « n'aient pas plus de privilèges en première instance que les officiers du Conseil, qui ont leurs causes commises à la prévôté », puis « qu'il n'y ait point de rang entre les directeurs, qui se placeront comme ils se trouveront [3] ». Il semble bien que cet incident exprime les craintes de quelques personnes, que le gouverneur général ne profite de la création de l'hôpital pour renforcer encore son autorité avec l'aide d'amis placés dans le comité d'administration.

D'autres discussions portèrent sur le personnel hospitalier; plusieurs conseillers, redoutant peut-être la discipline et l'indépendance des religieuses de l'Hôtel-Dieu proposées par l'évêque, auraient préféré des laïques; mais Frontenac appuya l'avis de Saint-Vallier, Champigny s'y rangea de même, et tous finalement

1. Lettres de Frontenac (15 sept. 1692) et de Champigny (10 nov. 1692). Ar. col., C. G. Can., XII, 29, 92. — Lettres patentes en faveur des Récollets, *Id.*, M. S. M., V, 93. — Jug. du C. S., III, 715. — *Mgr Saint-Vallier et l'Hôpital général de Québec*, 98 ss.

2. Lettres patentes d'établissement. Ar. col., M. S. M., V, 94.

3. 9 déc. 1692. Jug. du C. S., III, 710.

l'adoptèrent. Seul, d'Auteuil persista dans son opposition et refusa toujours de signer les actes constitutifs de la fondation; c'est une probabilité de plus pour que nous supposions que la création de l'hôpital avait été décidée d'accord entre l'évêque et le gouverneur général, car d'Auteuil, après quelques mois de sagesse, avait retrouvé toute l'opiniâtreté de ses anciennes rancunes. Le 1er avril 1693, malgré quelques mauvaises volontés, les sœurs de l'Hôtel-Dieu désignées pour le nouveau service furent solennellement installées; Frontenac les envoya chercher par des gardes avec un officier, leur fit servir au château Saint-Louis une collation, et les accompagna lui-même à leur nouveau domicile, donnant de la sorte un témoignage public de l'intérêt qu'il portait à l'œuvre de l'évêque; dès les premiers jours de son existence, l'hôpital abritait une quarantaine de personnes [1].

La sentence arbitrale du P. de La Chaise et de l'archevêque de Paris avait fort mécontenté le séminaire de Québec et, d'après les lettres que Saint-Vallier écrivait en 1693, on ne se décidait point à l'accepter; les supérieurs du séminaire, disait l'évêque, continuent à discuter; « tous ces différends viennent de l'inobservation des règlements faits pour que l'Église du Canada ressemble à celle de France », et toujours, les abbés de Mézeray et Glandelet sont désignés comme les meneurs de l'opposition; l'évêque annonce son intention de repasser en France, il demande que ces deux prêtres soient rappelés en même temps pour être confrontés avec lui [2]. Ces divisions ne servaient point la cause des ecclésiastiques canadiens; elles dispensaient Frontenac d'intervenir, en affaiblissant ses adversaires; il était urgent d'y porter remède. On ne pouvait espérer que Saint-Vallier renonçât à ses idées sur la discipline de son diocèse; mais peut-être réussirait-on à détourner contre d'autres buts son ardeur de lutte, et, puisqu'il paraissait incapable de ne point s'inquiéter de quelque chose, à lui livrer pour cet objet un autre jouet que l'Église du Canada. Nous n'avons, pour établir le fait de cette campagne, aucun texte formel; mais les caractères des personnages, les circonstances d'une rupture avec Frontenac qu'on expliquerait difficilement d'une

1. *Mgr Saint-Vallier et l'Hôpital général*, p. 102 ss.
2. Extraits des lettres pour 1693. Ar. col., C. G. Can., XII, 322, 339. — Cf. lettre de Champigny, 4 nov. 1693. *Id.*, *id.*, 276.

autre manière, enfin certain mémoire de l'abbé Tremblay[1], procureur du séminaire de Québec à Paris, qui dit sans mystère ce que le clergé canadien pensait de son évêque, rendent notre hypothèse extrêmement vraisemblable : les partisans du gouvernement ecclésiastique de la Nouvelle-France eurent l'adresse de compromettre, en les tournant l'un contre l'autre, et Frontenac et Saint-Vallier.

D'après sa lettre du 23 octobre 1693, Frontenac est alors encore en bons termes avec l'évêque; Saint-Vallier commence, dit-il, à fixer les cures[2], mais il est en différend avec le séminaire; vainement, le gouverneur s'est efforcé de calmer ces discordes : « ces Messieurs, persuadés que le Saint-Esprit leur inspire ce qu'ils pensent, croiraient résister à ses lumières s'ils suivaient les conseils qu'on veut leur donner[3]. » C'est seulement dans l'hiver suivant que la querelle éclata entre Frontenac et l'évêque; pendant les mois précédents, on avait mené, dans toute la colonie, une vie très active et très rude; on redoutait à Québec un débarquement des Anglais, et du côté de Montréal, il fallait épier sans cesse les Iroquois. Puis, comme la récolte avait été bonne, comme la descente des pelleteries de Michillimackinac avait répandu quelque aisance, on compta sur quelques semaines de repos, un sentiment bien naturel de joie s'empara de tous[4]. Frontenac, qui n'oubliait point quand il en avait le loisir les coutumes de la cour de Versailles, donna plusieurs réceptions, et monta même au château Saint-Louis un petit théâtre, où furent jouées diverses pièces, notamment *Mithridate* et *Nicomède*; c'étaient des personnes de la société qui tenaient tous les rôles.

Un jour, on parla de jouer *Tartuffe*; à cette nouvelle, tout le clergé de Québec s'émut. Cependant, détail à noter, l'évêque n'agit point le premier, ce fut même son ennemi personnel, l'abbé Glandelet, qui commença la campagne : le 10 janvier 1694, il prononçait à la cathédrale un sermon où il condamnait les comédies sans exception et déclarait coupables de péché grave toutes

1. Publié dans les Archives canadiennes de Brymner. Vol. de 1887, p. XXXII ss.
2. Ar. col., M. S. M., V, 107. — *Mandements*... I, 564.
3. Ar. col., C. G. Can., XII, 233.
4. Sur tous les incidents qui suivent, un dossier complet est conservé aux Ar. col., M. S. M., V, 198 ss.

les personnes qui contribuaient à une représentation. Après un sermon pareil, l'évêque ne pouvait manquer de donner son avis; il lança donc, le 16 janvier, une lettre pastorale [1]. A regarder de près le texte de ce document, il semble bien que Saint-Vallier n'ait pas voulu formuler une doctrine absolue qui eût atteint la conduite de Frontenac : il distingue les comédies « qui sont honnêtes de leur nature mais ne laissent pas d'être dangereuses par les circonstances du temps, du lieu, ou des personnes », et celles qui sont « absolument mauvaises et criminelles d'elles-mêmes, *comme pourrait être la comédie du Tartuffe* ou autres semblables ». Il ressort de là que la pièce incriminée n'avait pas encore été jouée [2] à la date du mandement, et que l'évêque, tout en affirmant les principes les plus stricts, gardait encore une réserve prudente : le premier coup des adversaires de Frontenac avait donc fait long feu; tout au plus en coûta-t-il à l'évêque cent pistoles qu'il avait offertes au gouverneur s'il promettait de ne point laisser jouer *Tartuffe* et que celui-ci avait acceptées en riant et données aux pauvres [3].

Mais on n'en resta pas là. Un lieutenant réformé, Mareuil, avait plusieurs fois proféré des impiétés ou chanté des couplets indécents; Frontenac l'en avait même réprimandé, mais ne lui gardait pas rancune, car durant l'hiver de 1693-94, Mareuil avait pris une part active à l'organisation des divertissements du Château. C'était un de ces officiers courageux, batailleurs et galants, un peu libertins parfois, dont le type n'était point pour déplaire à Frontenac, ancien frondeur lui-même [4]. Persuader Saint-Vallier de frapper Mareuil, c'était mettre en conflit presque directement l'évêque et le gouverneur. A diverses reprises, l'évêque s'était plaint du langage impie de ce personnage, mais sans prendre contre lui de décision formelle; or le 1er février, après avoir lancé une sentence d'excommunication, il saisit le Conseil Souverain de l'affaire. D'Auteuil requiert aussitôt que le Conseil informe,

1. *Mandements*... I, 302.

2. Ce point est encore établi par des recherches récentes (1894) que M. Ernest Gagnon a faites dans les Archives des communautés de Québec, et dont il a bien voulu me communiquer les résultats.

3. Voir lettre de Champigny, 27 oct. 1694. Ar. col., C. G. Can., XIII, 95. Mém. de La Mothe Cadillac, oct. 1694. *Id.*, *id.*, 178 ss.

4. Voir sur le caractère de Mareuil une lettre de d'Auteuil, 14 nov. 1696. Ar. col., C. G. Can., XIII.

« pour entrer dans les intentions religieuses du roi, car les impiétés attribuées à Mareuil sont beaucoup plus dangereuses que la religion protestante ». Le Conseil était-il compétent dans l'espèce? C'est douteux, puisqu'on alla chercher pour instituer le débat des raisons aussi compliquées, mais déjà les vieilles passions contre Frontenac se rallumaient, et, comme le dira fort bien quelques mois plus tard le gouverneur général, on se ligua contre Mareuil, « haïssant peut-être plus encore sa personne que le crime qu'on prétend qu'il a commis ».

Tandis que Mareuil introduisait devant le Conseil un appel comme d'abus, observant que l'évêque aurait dû tout au moins l'avertir d'abord dans les formes canoniques, Frontenac se rendait à l'assemblée et se faisait donner acte d'un écrit où il s'étonnait que l'on eût commencé, sans l'en prévenir officiellement, une affaire de cette importance (8 mars 1694). Or en même temps Saint-Vallier, docile aux sollicitations des curés de Batiscan et de Champlain, excommuniait encore deux paroissiens de ces prêtres, Desjordy, capitaine réformé, et la dame des Brieux, convaincus d'adultère, puis il portait leurs causes au Conseil, comme celle de Mareuil. Ainsi l'évêque, adoptant un système de répression que ne commandait assurément aucune crise de dissipation ou d'impiété, cédait à des conseils tout au moins inopportuns, et provoquait l'irritation du gouverneur général. La Mothe Cadillac paraît donc avoir raison, lorsqu'il parle d'une cabale qu'avaient formée plusieurs ecclésiastiques et magistrats pour amener Frontenac à un éclat et le faire rappeler[1]. C'était la tactique qui avait réussi déjà douze ans plus tôt, et Saint-Vallier n'était pas assez fin pour voir le piège.

Le 15 mars, fatigué des prétentions du Conseil que rendait plus agaçantes encore la correction affectée du procureur général, le gouverneur fait entendre quelques paroles imprudentes; il revendique la qualité de chef et président de l'assemblée, malgré les instructions fort explicites qui avaient naguère clos ce différend. Tout heureux de la faute, l'intendant et le procureur général protestent; on fait traîner trois mois l'examen des appels comme d'abus introduits par Mareuil, Desjordy et la dame des Brieux. Le 11 juin, Frontenac, pour couper court à ces atermoiements,

1. Mém. cité d'oct. 1694.

vient au Conseil et demande que chacun opine par écrit sur la conduite de l'évêque; après des discussions qui durent encore quinze jours, le Conseil décide que ses membres opineront à l'ordinaire, et qu'on ne peut se dispenser d'entendre avant tout les explications de l'évêque. On juge si, de se voir joué par ces subtilités de procédure, l'homme d'action qu'était Frontenac devait sentir bouillonner sa colère. Il est notable, toutefois, qu'il reste très modéré quand il parle de Saint-Vallier, il veut s'informer seulement si le prélat n'a pas outrepassé les droits de sa charge; il comprend bien que, dirigés contre lui, ses emportements n'iraient pas à leur but; c'est à l'intendant, et plus encore au procureur général qu'il les réserve [1].

L'affaire des appels comme d'abus ne fut pas la seule où d'Auteuil éprouva l'impatience de Frontenac; d'autres discussions portèrent sur certains règlements de police et spécialement sur la création d'une boucherie à Québec; d'après La Mothe Cadillac, le premier conseiller Villeray tenait une boucherie, où sa femme était assise à la caisse, tandis que son valet débitait la viande; le cas n'était pas bien grave, mais quand il s'agit en mars 1694 d'établir une taxe sur les viandes, il y eut, à l'occasion de Villeray, des séances très orageuses, où d'Auteuil et Frontenac échangèrent de gros mots. D'Auteuil, en racontant ces faits à la Cour, charge Frontenac, qui serait intervenu à tout propos dans le Conseil, « ne lui laissant qu'une liberté apparente, et imputant à désobéissance et manque de respect les avis qui lui sont contraires ». Comme de juste, Frontenac explique les choses autrement [2]. Quant à l'intendant, il s'efface le plus possible; le mémoire du 5 novembre 1694 laisse bien entendre qu'il n'a pas toujours été d'accord avec le gouverneur, mais ajoute qu' « ils n'ont pas cessé de se voir et de délibérer en commun sur les affaires de leur service [3] ». Champigny n'en jouait pas moins un rôle actif contre Frontenac, qu'il desservait à la Cour dans des lettres particulières.

La maladresse de l'évêque avait ranimé la discorde entre

1. Les registres du Cons. Souv. nous donnent le détail de ces diverses procédures; voir surtout III, 829, 832, 845, 856, 884, 947.

2. Ar. col., M. S. M., V. — Lettres de Frontenac, 2 nov. 1695; — de d'Auteuil, 26 oct. 1694. *Id.*, C. G. Can., XIII, 131, 323.

3. *Id.*, *id.*, 17.

Frontenac et le Conseil Souverain; mais, pour compléter leur œuvre, les inspirateurs du prélat devaient encore le brouiller avec les Récollets, dont la faveur leur portait ombrage; Saint-Vallier fut donc un jour averti que l'on soupçonnait Callières, gouverneur de Montréal, d'entretenir des relations coupables avec une dame de la ville, sœur du supérieur des Récollets. Sur ce bruit, l'évêque lance coup sur coup trois mandements blâmant la personne désignée et invitant le supérieur à prévenir de nouveaux désordres; ce religieux proteste que l'évêque est dupe de calomniateurs, Callières le soutient et fait afficher un libelle fort désobligeant pour Mgr Saint-Vallier; peu de temps après celui-ci, venu à Montréal pour une prise d'habit chez les Récollets, trouve la place d'honneur de l'église occupée par Callières; il somme le gouverneur de la lui céder; Callières refuse, l'évêque sort avec fracas et le lendemain, ses domestiques et ceux du gouverneur enlèvent et replacent tour à tour le siège, objet du litige; Saint-Vallier alors, avant de regagner Québec, interdit l'église et porte une plainte au Conseil Souverain. Désormais, les Récollets pouvaient passer à la Cour pour des factieux [1]!

L'évêque alla plus loin; parti sur cette voie malheureuse, il ne s'arrêtait plus : la coutume, certainement fort blâmable, s'était établie parmi les officiers canadiens de garder pour eux la paie de leurs hommes d'accord avec ceux-ci, qui étaient libres alors de travailler pour les habitants. Les compagnies n'étaient complètes qu'au moment des revues et, contre cet abus dangereux, les administrateurs demandaient au roi des ordres sévères. L'évêque s'avisa d'intervenir dans cette question qui ne le regardait en rien, et fit un cas réservé de ce trafic, dont officiers et soldats étaient complices. Ce mandement intempestif fut très mal accueilli; des groupes proféraient dans les rues des cris hostiles à l'évêque; on vint une nuit briser les fenêtres de sa chambre [2]. Bref, à la fin de l'été de 1694, la confusion était générale : le gouverneur écrivait à la Cour, rapportant les mandements de l'évêque contre des particuliers, ses différends avec le séminaire, ses refus

1. Lettre des administrateurs, 5 nov. 1694. — Mém. de 1694. Ar. col., C. G. Can., XIII, 26, 205, 215. — Mém. de La Mothe Cadillac, *Id.*, *id.*, 189.

2. Champigny à la Cour, 10 nov. 1692, 24 et 27 oct. 1694. Ar. col., C. G. Can., XII, 90; XIII, 91, 95. — En 1698, Champigny se plaignait encore que presque tous les officiers trafiquaient de la paie des soldats (*Id.*, XVI, 107).

d'absolution pour trafic des salaires des troupes; les officiers rédigeaient des libelles pour les gazettes de Hollande; le Conseil Souverain, saisi de réclamations contradictoires, discutait sans conclure. Le départ de l'évêque par les vaisseaux de 1694 fut pour tous un soulagement; les dossiers des affaires en cours avaient été envoyés au Conseil du roi; Mareuil après une détention de quelques jours était élargi par ordre de Frontenac, et le calme, sinon la concorde, renaissait à Québec [1].

Le mémoire que l'abbé Tremblay, procureur du séminaire de Québec à Paris, adresse en 1695 à ses confrères est un document confidentiel, du plus haut intérêt pour l'histoire des prétentions ecclésiastiques au Canada. Tout le monde, dit ce prêtre, est d'accord, d'après les nouvelles reçues d'Amérique, pour dire qu'il faut rappeler Saint-Vallier; la difficulté n'est que « de prendre des moyens suaves de le retirer »; il est impropre à un évêché en France comme au Canada; les personnes les plus sages « prennent de sa conduite occasion de déclarer qu'il vaut beaucoup mieux donner des évêchés à des gens qui n'aient pas tant de piété apparente et plus de bon sens, qu'à ces dévots indiscrets qui mettent tout en trouble et en combustion ». Saint-Vallier, continue l'abbé, a été bien reçu par le roi et par Pontchartrain, mais il ne faut pas s'en alarmer, car « c'est un style ordinaire de la cour de combler d'honnêtetés ceux dont on est le moins satisfait ». Cependant, malgré toutes les dénonciations, qu'il n'ignore pas, l'évêque affirme qu'il retournera dans son diocèse; comme on a toujours un an de répit, Tremblay profitera « pour tirer de lui ce que nous pourrons de ce qu'il nous doit et remédier un peu par là à nos affaires temporelles »; mais, en prévision d'un retour possible du prélat, qui refuse énergiquement de donner sa démission, il sera bon de ne pas trop prendre parti contre lui. Déjà, ses dispositions pour le séminaire sont des moins favorables; « il en veut à nos messieurs de n'être point entrés dans ses intérêts en se déclarant contre M. le comte de Frontenac ». Ainsi les adversaires du gouverneur avaient joué leur rôle avec tant de bonheur, qu'ils pouvaient se donner pour des spectateurs impartiaux d'un combat dans lequel ils ne se montraient point. « Nos

1. Frontenac à la Cour, 25 oct. 1694. Ar. col., C. G. Can., XIII, 60. — Mém. cité de l'abbé Tremblay, LIV. — Jug. du C. S., III, 915, 952.

messieurs, dit l'abbé Tremblay, jugeaient qu'il était inutile de s'en mêler, tandis que le bon Dieu disposait ainsi toutes choses... » N'avaient-ils point aidé le bon Dieu?

Mgr Saint-Vallier n'avait guère plus de bienveillance pour les Jésuites que pour les prêtres du séminaire; est-ce seulement, comme le dit Tremblay, qu'il avait trouvé l'un d'eux, le P. de La Chaise, trop peu ardent à le défendre auprès du roi? N'est-ce pas plutôt que les Jésuites, comme les ecclésiastiques de Québec, étaient opposés aux réformes de l'évêque? L'*Histoire de l'Hôpital général de Québec*, dont les auteurs ont, pour la mémoire de Saint-Vallier, des attentions de piété filiale, donne la raison véritable : on reprochait à l'évêque de Québec de vouloir conduire son diocèse comme ceux de France [1]; et, pourrions-nous ajouter, si on l'avait brouillé avec Frontenac, c'est que le gouverneur eût été le dernier à lui adresser pareil reproche. Mgr Saint-Vallier demeura près de trois ans en France; il ne crut pas devoir donner au roi la démission qui lui était demandée et repassa l'Atlantique avec les vaisseaux de 1697. Pas une cure n'avait été fixée en son absence; mais le parti ecclésiastique s'était affermi contre Frontenac; dans sa lettre du 27 octobre 1694, Champigny ne niait pas les excès de zèle de l'évêque, mais il condamnait plus sévèrement encore les désordres dont ces excès avaient fourni le prétexte et semblait, en réclamant des ordres de la Cour, craindre que le gouverneur ne s'abstînt, par une « tolérance capable de tout perdre [2] ».

L'avis du Conseil du roi [3] sur les affaires que les magistrats de Québec lui avaient envoyées se résume en une phrase : il faut *assoupir ces démêlés le plus doucement que l'on pourra*, ordonner secrètement aux uns et aux autres de n'en plus faire d'éclat, du moins par des mandements publics ou par des actes judiciaires. On estime donc qu'il y a eu des torts des deux côtés : l'évêque aurait dû ne point intervenir dans des incidents qui relèvent de la police plus que de l'Église; le gouverneur, d'autre part, devait s'abstenir de solliciter du Conseil un avis sur la conduite de l'évêque. Mais ces réserves n'excusaient point le procureur général. Frontenac était son supérieur, et comme tel, bien que cou-

1. 117 ss.
2. Ar. col., C. G. Can., XIII, 95.
3. Voir doc. cités. *Id.*, M. S. M., V.

pable lui-même de quelques violences de langage, il avait droit à des excuses; le ministre le priait toutefois de les recevoir modestement, et « sans l'appareil d'une réparation publique [1] ». Il est probable que ces avis furent écoutés, et que les procès commencés furent abandonnés, car les registres du Conseil Souverain n'en portent plus trace depuis la fin de l'année 1694; mais entre d'Auteuil et Frontenac la réconciliation fut de pure forme [2].

Pendant que ces débats obligeaient Frontenac à dépenser sans profit pour la colonie une activité que l'âge semblait ne pas atteindre, ses adversaires poursuivaient patiemment leurs desseins, c'est-à-dire qu'ils s'attachaient à rendre difficile au gouverneur la surveillance des relations avec les indigènes. Champigny donna le signal de cette campagne en 1693. Inquiet, disait-il, des ravages de l'eau-de-vie parmi les sauvages et soucieux de faire respecter les ordres du roi, il rendait de sa propre autorité, le 11 septembre de cette année, une ordonnance pour entraver la traite : tous les permissionnaires munis de congés réguliers devaient, avant de partir, faire une déclaration explicite des objets qu'ils emportaient; pour prévenir les fraudes auxquelles donnait lieu souvent le transport des présents aux sauvages, il serait dressé de ces présents un état particulier, et la distribution aurait lieu *devant les missionnaires ou toutes autres personnes non suspectes*; les officiers, contrairement aux habitudes prises, n'emporteraient de marchandises que pour la valeur de leur solde pendant le temps de leur commandement dans les postes, et point d'eau-de-vie. C'était troubler toute l'économie de nos rapports avec les indigènes, et de plus instituer un régime insupportable de contrôle et d'inquisition.

La réponse de Frontenac ne se fit pas attendre; le lendemain même, 12 septembre, il publiait une ordonnance destinée, disait-il, à commenter celle de l'intendant. Très carrément, il pose les droits de son pouvoir supérieur en face des prétentions de Champigny : les officiers, les soldats, les habitants détachés pour le service de la colonie n'ont d'ordres à recevoir que du gouverneur; conformément aux lettres royales, ils peuvent librement traiter l'eau-de-vie dans les bourgs des sauvages; il n'y a

1. Lettre du 8 juin 1695. Ar. col., M. S. M., V, 286.
2. Voir lettre de d'Auteuil du 14 nov. 1696. *Id.*, C. G. Can., XIII, 270.

donc point de limites ni surtout de prohibitions à leur imposer; les officiers sont maîtres d'emporter des marchandises de traite pour une valeur supérieure à leur solde, comme il est de coutume ancienne et constante. Enfin, la formalité de la déclaration n'a point de raison d'être. Ainsi Frontenac s'était nettement mis en travers des empiétements de l'intendant. Il croyait disposer encore à la Cour de tout son crédit et ne reculait pas devant les conséquences d'un acte aussi résolu d'autorité [1].

Champigny ne se tint pas pour battu; les mémoires qu'il fit passer en France furent certainement appréciés du ministre, puisque, le 8 mai 1694, un règlement royal défendait aux Canadiens qui traitaient avec les indigènes de porter plus d'eau-de-vie qu'ils n'en consommaient personnellement. L'intendant fixa cette quantité autorisée à un pot par mois, avec tolérance d'un treizième pour un voyage d'un an [2]. La tentative de contrebande était punie de confiscation au profit des pauvres. Lorsqu'arriva de France l'acte que Champigny traduisit ainsi, Frontenac était au vif de sa querelle avec le procureur général et l'évêque; il comprit pourtant l'importance des décisions de l'intendant, il feignit de n'y point prendre garde; il s'était seulement mis d'accord avec La Mothe Cadillac, qu'il chargeait officiellement de publier à Michillimackinac les dispositions nouvelles, et cet officier, au lieu de donner connaissance du texte intégral, déclara simplement qu'il était à l'avenir défendu d'enivrer les sauvages; à des observations de Champigny, Frontenac répondit que Cadillac avait agi par son ordre. Il y a là, dit l'intendant, un abus de pouvoir; il faut, à tout prix, empêcher ce commerce de l'eau-de-vie, qui procure à quelques Français des « profits exorbitants, au grand préjudice des sauvages qui se dépouillent de tout pour en avoir et ordinairement pour s'enivrer [3] ». Lui-même s'employait encore à paralyser ce trafic : le 21 octobre 1694, il saisissait sur un bâtiment du roi des vins et des eaux-de-vie de traite embarqués en France pour des particuliers du Canada, et dont la valeur dépassait trois mille livres [4].

1. Les deux ordonnances des 11 et 12 sept. 1693 sont aux Ar. col., M. S. M., V, 113 ss.
2. Ceci ressort du rapprochement de deux lettres, des 6 et 10 nov. 1695. *Id.*, C. G. Can., XIII, 305 et 355.
3. Lettre du 6 nov. 1695.
4. Ar. col., M. S. M., V, 273.

Le ministre commençait donc à prêter l'oreille aux suggestions des adversaires de Frontenac, mais c'est seulement en 1696, par la suppression totale des congés, qu'il semblera leur donner pleinement raison. En 1695, au moment où sa politique a obtenu parmi tous les voisins de la Nouvelle-France de si brillants succès, Frontenac garde encore la direction de ses rapports avec les indigènes; mais il lui faut déjà discuter les instructions qui lui viennent de Paris; il n'a pas su, jusqu'au bout, tromper en conservant son sang-froid les calculs de ses ennemis; pour affermir sa situation ébranlée, il va se résoudre au parti qui l'avait si fort effrayé jusqu'à ce moment : il va décider une guerre en règle contre les Iroquois.

CHAPITRE V

GUERRE DES ONNONTAGUÉS ET SUPPRESSION DES CONGÉS. PROJETS DE LA COUR CONTRE LES COLONIES ANGLAISES. D'IBERVILLE ET SES CANADIENS

(1696-1697)

Pauvreté générale de la Nouvelle-France. Quelques entreprises nouvelles : Riverin, Hazeur. — Frontenac réduit à faire la guerre aux Iroquois Onnontagués. Expédition de juillet-août 1696. Résultats incomplets. — Ordonnance royale portant suppression des congés de traite. Causes de la décision du roi. Plaintes des fermiers du castor et des missionnaires. Regrets de Frontenac. — La Cour destine les forces de la Nouvelle-France à la conquête des colonies anglaises voisines; d'Iberville en Acadie : prise de Pemkuit (août 1696). — D'Iberville passe à Terre-Neuve. Prise de Saint-Jean (nov.-déc.) et conquête de l'île presque entière. — La Cour projette pour 1697 l'attaque de Boston. Préparatifs de Frontenac; les lenteurs de l'armement en France font échouer l'expédition, mais d'Iberville dirige une brillante campagne à la baie d'Hudson. — Le traité de Ryswick ne tient pas compte des succès canadiens.

Frontenac s'apercevait que, depuis quelque temps, la Cour lui était moins favorable; les lettres de Pontchartrain formulaient sur sa conduite des réserves dont il ne pouvait méconnaître le sens; on paraissait encourager l'intendant à empêcher la traite, preuve qu'on n'en comprenait pas l'importance politique. Sans cesse, le ministre recommandait de resserrer les établissements, de ne point multiplier les concessions lointaines, de s'attacher à la culture du sol, à la pêche, à la mise en valeur des forêts [1].

1. Voir lettre des administrateurs, 10 nov. 1695. Ar. col., C. G. Can., XIII, 308.

Mais était-ce vraiment possible, au moment où les laboureurs, dans les environs de Montréal, étaient exposés aux insultes quotidiennes des Iroquois, tandis que sur le bas fleuve, au-dessous de Québec, les établissements français étaient souvent visités par des forbans de nationalité douteuse, qui empêchaient toute exploitation régulière [1]? Dans les régions qui n'étaient point menacées, il ne manquait point de paysans résidents; entre Trois-Rivières et Québec, par exemple, les habitants se livraient volontiers à la culture du blé ou à l'élevage; auprès du lac Saint-Jean, les enfants de l'un des magistrats du Conseil, Damours, avaient une ferme prospère [2]; mais la colonie, certainement moins riche que vingt ans plus tôt, produisait à peine les grains qui lui étaient nécessaires; elle manquait de viande, il fallait la ravitailler de France, et Pontchartrain s'étonnait que, dans un pays dont les ressources naturelles étaient, de l'aveu de tous, très grandes, on en fût encore à craindre la disette, si les vaisseaux du roi n'arrivaient pas régulièrement.

La faute en était aux gouverneurs envoyés de 1682 à 1689, ou plutôt aux conseillers dont l'inspiration avait guidé leur conduite; nous pouvons poser en fait que bien des terres cultivées pendant le premier séjour de Frontenac au Canada, restaient maintenant en friche, faute de sécurité pour les habitants; les Canadiens n'étaient pas de parti pris portés à préférer la vie vagabonde du coureur de bois à celle du colon sédentaire : ainsi du jour où le fort Frontenac fut rétabli, l'on en vit plusieurs demander qu'il leur fût permis de s'y réinstaller, pour reprendre les concessions qu'ils avaient naguère obtenues de La Salle ou de ses représentants; le gouverneur différa l'autorisation, jusqu'au moment où la paix paraîtrait assurée [3]. C'est donc l'état de guerre avec les Iroquois, et non la passion des habitants pour la traite qui empêchait les défrichements et l'exploitation du sol; quoi qu'il eût fait depuis son retour, Frontenac n'avait pu ramener le pays au point de fortune où il l'avait laissé jadis; les récoltes étaient

1. En 1690, un sieur Basset, tour à tour protestant et catholique, anglais et français, s'emparait sur le bas Saint-Laurent d'une barque de commerce appartenant à La Chesnaye (Mém. de 1699 sur ce personnage aux Ar. col., Ac., III, 165 ss.).

2. Lettres des 6 et 18 nov. 1695. *Id.*, C. G. Can., XIII, 309, 349.

3. Frontenac à la Cour, 10 oct. 1698; — Callières à la Cour, 15 oct. 1698. *Id.*, XVI, 50, et M. S. M., VI, 62.

donc moins abondantes, les coureurs de bois plus nombreux et par là même, le marché des castors en France se trouvant surchargé, le malaise était alors général dans la Nouvelle-France.

Nous ne voyons que deux entreprises, celles de Riverin et de François Hazeur, qui aient à ce moment été tentées, mais sans jamais donner de grands bénéfices : Riverin, à la fin du séjour de Denonville, avait fondé sur le bas Saint-Laurent une pêche sédentaire; il avait fait venir de Bayonne à Québec des harponniers, pour former un personnel de pêcheurs de baleines, et, dans un mémoire de 1691, il se montrait plein d'espoir. Cependant, deux ans plus tard, l'établissement s'était à peine développé; Riverin manquait de capitaux et, pour rentrer dans une partie des dépenses engagées, il demandait aux administrateurs un ou deux congés de traite. Le ministre s'intéressait à ces efforts, mais sans pouvoir envoyer à Riverin mieux que des encouragements; on finit par récompenser sa persévérance en lui accordant une place vacante au Conseil Souverain, distinction plus honorable que lucrative [1]. François Hazeur, en 1690, présentait à l'intendant un mémoire sur l'exploitation de forêts situées sur le Saint-Laurent, à vingt lieues au-dessous de Québec, qui fourniraient en abondance des mâtures et des bois de charpente pour la marine; en 1691, un chargement fut expédié en France, et une scierie installée sur la concession de Hazeur, appelé la Malbaie; mais, avec la guerre anglaise, les frets avaient plus que doublé : les armateurs de la Rochelle prenaient jusqu'à 20 0/0 d'assurance, payables d'avance, et 120 livres par tonne, au lieu de 50 qui étaient le prix autrefois; dans ces conditions, il eût fallu que le roi mît à la disposition de Hazeur pendant deux ou trois ans une flûte de la marine de guerre, afin qu'il écoulât ses provisions [2]. Or, depuis la campagne d'Irlande, la flotte royale était trop diminuée pour que l'on pût la charger de services nouveaux : à peine était-elle capable d'assurer avec le Canada les communications indispensables, réduites à un courrier par an.

Le développement normal de la Nouvelle-France eût été possible si les relations avec la métropole s'étaient développées elles-mêmes; dans l'état, des tentatives intelligentes comme celles de

1. Divers documents, lettres et mémoires. Ar. col., C. G. Can., XI, 190, 323; XII, 349; XIV, 201; XV, 135.
2. *Id.*, XI, 139, 163, 285; XII, 10, 86.

Hazeur et de Riverin restaient à peu près inutiles; on commençait à douter que la colonie fût une valeur et méritât d'être gardée; dans un mémoire de 1696, l'auteur anonyme semble plaider pour elle les circonstances atténuantes; « il est constant que la Nouvelle-France coûte au roi plus qu'elle ne lui rapporte, mais il est pourtant utile de la soutenir pour des raisons d'état [1] »; ceci veut dire, sans doute, pour ne pas donner à nos voisins de la côte atlantique la satisfaction de nous voir reculer. — Que pouvait Frontenac pour arrêter cette décadence? L'insolence des Iroquois rendait l'agriculture impossible, et le ministre, sans se rendre compte que la politique des La Barre et des Denonville avait tout fait pour exciter cette insolence, prescrivait au gouverneur de grouper les habitations françaises, de limiter le nombre des coureurs de bois, en un mot de renoncer à cette action en ordre dispersé qui pouvait seule alors être efficace et que Frontenac défendait avec tant de raison [2].

Mais on parlait, à la Cour, des ravages de l'ivrognerie, des excès des sauvages; l'intendant était d'avis, à la fin de 1695, « qu'il fallait supprimer les congés pour couper racine à ces abus [3] ». Il était donc à craindre que des ordonnances nouvelles ne vinssent, dès l'année suivante, contrarier plus formellement encore les desseins politiques du gouverneur général : Frontenac décida donc son expédition contre les Onnontagués, qui étaient alors la plus réfractaire à notre influence des cinq nations iroquoises; il avait pu se convaincre que les négociations récentes étaient de pures menteries; en brusquant les choses, peut-être briserait-il à jamais l'obstacle que ces sauvages, intermédiaires entre les Anglais et les nations des Lacs, mettaient aux progrès de la colonie française [4]; ainsi serait atténué par avance l'effet des instructions de la Cour, qu'il prévoyait et redoutait à juste titre : ce fut là, de sa part, une résolution grave, puisque toute son énergie avait tendu jusqu'alors à maintenir la paix; mais, devant l'attitude du ministre, il jugeait nécessaire une action vigoureuse, qui pouvait être efficace pour l'avenir.

Au printemps de 1696, Cadillac, d'après les ordres du gouver-

1. Ar. col., C. G. Can., XIV, 331.
2. Lettres des 25 oct. et 15 nov. 1694. *Id.*, XIII, 17, 198.
3. *Id.*, *id.*, 468.
4. Voir La Potherie, IV, 79.

neur, réussit à lever un parti d'Outaouais contre les Iroquois; pendant ce temps, Frontenac montait à Montréal pour achever les préparatifs de l'expédition principale; l'armée, composée de quatre bataillons de troupes réglées et de quatre de milices, comptait environ dix-huit cents Français; cinq cents sauvages de Sillery et du Saut les accompagnaient. On partit de la Chine, par le Saint-Laurent, le 4 juillet [1]; les alliés étaient en tête, puis Callières, dont les hommes avaient deux barques armées de canons et formaient l'escorte du gouverneur et de son état-major; derrière venait Ramezay, gouverneur de Trois-Rivières, avec les milices; enfin Vaudreuil dirigeait l'arrière-garde, composée de soldats du roi et de sauvages; La Durantaye, Subercase, Maricourt, Beauvais avaient dans l'armée divers commandements. En douze jours, à travers les rapides, on franchit les soixante lieues qui séparent Montréal du fort Frontenac. Là, les troupes s'arrêtèrent quelque temps; le gouverneur profita de leur présence pour faire renforcer les ouvrages, puis, ne voyant pas venir les Outaouais qu'il attendait de Michillimackinac, il reforma son ordre de route et traversa l'Ontario pour pénétrer dans la rivière des Onnontagués; à plusieurs reprises, il fallut faire des portages, dans un pays d'épais taillis où la moindre embuscade eût arrêté toute l'armée; mais les Onnontagués ne disputèrent aucun de ces passages, et Frontenac les franchit sans descendre de son canot, « enlevé dedans sur les épaules de cinquante sauvages, qui chantaient et faisaient des cris de joie [2] »; au delà d'un lac, où toute la flottille s'était déployée, les troupes mirent pied à terre et se rangèrent en deux corps de bataille, sous Callières et Vaudreuil. Au centre Frontenac, trop âgé pour s'imposer sur ce sol inégal les fatigues de la marche, était porté dans un fauteuil par des sauvages.

Le 4 août, on était en vue des villages onnontagués, mais l'ennemi n'avait pas encore paru; il s'était dispersé parmi les tribus du voisinage, laissant la moisson inachevée; l'armée dut alors se borner à piller méthodiquement le pays; les cabanes furent brûlées, les champs ravagés « de manière qu'il ne restât pas un épi debout »; on voulait « réduire les Iroquois à mourir de faim ou

1. J'adopte cette date, donnée dans le récit de Callières, plutôt que celle de La Potherie (III, 270), 15 juillet.
2. La Potherie, III, 274.

accepter la paix aux conditions qu'on leur imposerait ». On ne fit pour ainsi dire pas de prisonniers, car presque tous les Onnontagués, en fuyant, avaient emmené leurs familles; un vieil Iroquois, oublié dans une cabane, tomba pourtant aux mains de nos alliés; quoi qu'eût tenté Frontenac pour le sauver, ces barbares lui infligèrent les tortures les plus horribles; mais le vieillard, sans une plainte, mourut l'insulte à la bouche et défiant ses bourreaux. L'expédition n'eût été décisive que si les Onnontagués avaient résisté : Frontenac, tout en écrivant « qu'ils étaient tombés dans un esprit de vertige, qui n'a pu leur venir que d'en haut », regrettait qu'ils eussent fui devant lui, car il était assez fort pour les réduire et en tuer beaucoup. Il ne fallait pas songer à les poursuivre à travers bois; même les Canadiens des milices y auraient perdu leur peine, et Charlevoix aurait pu se dispenser de rapporter les calomnies qui représentent Frontenac, jaloux de Callières, arrêtant l'expédition à la veille de succès certains; le gouverneur se contenta d'envoyer chez les Oneiouts un fort détachement commandé par Vaudreuil, pour faire le désert dans ce canton, comme dans celui d'Onnontagué. Lui-même, avec le gros des troupes, regagna Montréal puis Québec où il était rentré le 12 septembre [1].

L'expédition avait-elle réussi? Non, sans doute; les Iroquois avaient harcelé la retraite de l'armée française; faute de leur blé d'Inde, pillé ou brûlé, ils se résigneraient à vivre de chasse jusqu'à la récolte prochaine; bien mieux que par cette démonstration en masse, la seule dont il parle au roi dans la lettre autographe qu'il lui adresse, Frontenac combattait ces ennemis fuyards par douze partis qui tenaient encore la campagne en octobre [2]. Mais le récit en eût été moins apprécié à la Cour. Le gouverneur voulut informer lui-même Louis XIV, du succès que « la Providence avait donné à ses armes dans le nouveau comme dans l'ancien monde », et de sa grande écriture, très claire encore quoique un peu tremblée, il lui envoya le rapport sommaire de sa campagne; on devine, à travers ces lignes, quelque mélan-

1. Sur cette expédition, voir Mémoire de 1696; — lettre autographe de Frontenac au roi, 25 oct. 1696; — lettre des administrateurs, 26 oct.; — de Callières, 20 oct. Ar. col., C. G. Can., XIV, 48, 120, 148, 216. — La Potherie, III, 270-282. — Charlevoix, II, 168 ss.

2. Lettre du 26 oct. 1696.

colie et comme le dessein de réagir contre une impression dominante d'œuvre incomplète et que l'on n'achèvera plus.

Frontenac ne perd pas l'occasion de noter les services que lui a rendus le fort du lac Ontario, dont la construction préalable lui a seule permis d'entreprendre une expédition devenue nécessaire; il recommande Callières, qui a de nouveau montré les plus rares qualités; il parle enfin de lui-même et non sans tristesse : « Je ne sais si Votre Majesté trouvera que j'ai essayé de m'acquitter de mon devoir et si, après cela, Elle me croira digne de quelque marque d'honneur, qui puisse me faire passer avec quelque distinction le peu de temps qui me reste à vivre; de quelque manière qu'Elle en juge, je la supplie très humblement d'être persuadée que je lui sacrifierai le reste de mes jours avec la même ardeur que j'ai toujours eue pour son service [1]. » Le comte de Frontenac, à l'époque de la guerre des Onnontagués, allait avoir soixante-quinze ans; jamais le roi ne lui avait accordé d'autres récompenses que des gratifications pécuniaires; Callières, au contraire, quoique depuis moins longtemps dans la Nouvelle-France, avait, en 1694, reçu la croix de Saint Louis [2]. Il fallut la campagne contre les Onnontagués pour qu'enfin Frontenac obtînt la même distinction; le brevet lui parvint par les vaisseaux de 1697 [3]; comme il en avait le pressentiment, il n'en put donc jouir que quelques mois.

En rentrant à Québec, Frontenac trouva l'ordonnance royale du 21 mai 1696, tout récemment arrivée de France [4], qui portait suppression complète des congés de traite; ceci l'excusait d'avoir entrepris la guerre de l'été précédent et dut augmenter ses regrets de n'avoir pas contraint les Iroquois à une bataille où il les eût décimés; ces sauvages réduits à l'impuissance, on aurait pu encore, sans les coureurs, entretenir des relations avec

1. Lettre du 25 oct. 1696.

2. Callières au ministre, 19 oct. 1694. Ar. col., C. G. Can., XIII, 104.

3. Frontenac au ministre, 15 oct. 1697. *Id.*, XV, 93. Vaudreuil fut désigné par le roi comme parrain du nouveau chevalier. (*Id.*, O. d. R., 1698-99, 102.) M. Philippe Hébert, auteur de la statue de Frontenac qui orne la façade du Palais du Parlement à Québec et représente le gouverneur dans l'attitude légendaire de sa réponse au trompette de Phips (oct. 1690), a donc commis une inexactitude en décorant son personnage de la croix de Saint-Louis. — Voir Ern. Myrand, *Phips devant Québec*, chap. XIII.

4. Ar. col., M. S. M., V, 387. — Enregistrée à Québec le 24 sept. 1696 (Jug. du C. S., IV, 49).

les peuples du haut pays, et leur couper les communications avec les Anglais de la côte; mais après un simple pillage, les Iroquois n'étaient que plus dangereux, et l'ordonnance royale arrivait au plus mauvais moment. Elle était pourtant formelle : la traite n'avait jamais été permise, disait-elle, que par provision, en attendant la mise en valeur du sol; lors du bail des fermiers du castor, renouvelé en mars 1686, il avait été répété que les congés seraient délivrés par le gouverneur et qu'il n'y en aurait pas plus de vingt-cinq chaque année; ce nombre avait été, sous divers prétextes, beaucoup dépassé; le trafic des pelleteries dans les bois était devenu l'occasion des pires désordres parmi les nations indigènes. A l'avenir, il était rigoureusement interdit; les coureurs seraient informés des volontés du roi; le gouverneur s'entendrait avec l'intendant pour fixer un délai au delà duquel à leur retour ils seraient arrêtés et leurs biens confisqués; la traite n'était autorisée « dans les lieux publics et ordinaires de la colonie », que si les pelleteries étaient apportées par les sauvages. En un mot, le commerce essentiel aux relations de la Nouvelle-France avec le haut pays était condamné par le roi comme immoral et dangereux pour la paix. Cette doctrine est formulée dans un mémoire ministériel du 27 avril 1697 [1], qui répond aux objections des administrateurs : le roi se propose de faire cesser tous les différends qui empêchent les progrès du Canada par l'absolue prohibition de la traite; il « ôte ainsi l'occasion de tous les troubles » qui naissent d'ordinaire des prétentions des coureurs de bois; il consent à laisser les Anglais pénétrer jusque chez les nations éloignées, espérant peut-être que l'action des missionnaires sera suffisante pour les faire écarter. Il a, semble-t-il, renoncé à l'idée de développer à l'ouest la Nouvelle-France; ses projets ont maintenant un autre but.

L'ordonnance du 21 mai 1696 était le dernier terme d'une série de dispositions restrictives de la liberté du commerce des pelleteries au Canada. Le ministre avait cédé aux sollicitations des fermiers, aux plaintes jalouses de l'intendant Champigny, enfin aux représentations des missionnaires. Il est bien clair que le régime des vingt-cinq congés n'avait jamais été strictement appliqué; mais, dans les débuts du second gouvernement de Fron-

1. Ar. col., M. S. M., VI, 13.

tenac, le ministre lui-même en était complice : en 1690, il recommandait de faire délivrer aux religieuses de Montréal six congés de traite pour assurer le service des malades de leur hôpital et l'entretien de leurs bâtiments [1] ; c'est qu'un congé, à cette époque, était la seule gratification que le gouverneur pût allouer; d'après Champigny, les particuliers qui en obtenaient les revendaient couramment mille livres aux marchands [2]; on aurait de la sorte, en 1690, assuré six mille livres aux religieuses de Montréal. En 1694, La Martinière, conseiller au Conseil Souverain, avait beaucoup perdu dans un incendie; il sollicitait un congé comme dédommagement [3]. On voit par là que la faculté laissée au gouverneur de délivrer des permissions de traite sans se borner exactement à vingt-cinq le mettait à même d'assister les particuliers ou les associations qui méritaient ses secours; pendant quelques années, personne ne s'est plaint; mais, à mesure que Frontenac donne plus d'extension à sa politique indigène, la Cour reçoit contre lui des dénonciations intéressées, que par malheur le ministre n'eut pas la constance de dédaigner toujours.

La correspondance de 1695 est à cet égard très instructive; Frontenac avait dû récemment, faute de fonds venus de France, vendre des congés pour la réfection du château de Québec et pour l'amortissement d'anciennes dettes; le roi ne tombait-il pas dans une véritable contradiction lorsque, condamnant cette pratique et limitant formellement à vingt-cinq le nombre des congés, il n'envoyait pas d'argent pour payer les dépenses nécessaires [4]? Sans doute, il serait charitable de réserver le bénéfice de ces permissions aux pères des familles nombreuses et peu riches, mais le gouverneur général, si médiocrement entretenu sur les fonds publics, n'est-il pas lui aussi obligé à des frais qui dépassent souvent ses ressources? Est-il donc équitable de le blâmer quand, par la vente de congés, il pourvoit à des services d'utilité commune tels que la fortification de Québec?

Le ministre n'aurait probablement rien dit en 1695, pas plus qu'en 1690, si les congés n'avaient alors été l'occasion de doléances

1. Ar. col., C. G. Can., XI, 144.
2. Lettre du 12 oct. 1691. *Id.*, *id.*, 294.
3. État des demandes pour 1694. *Id.*, XIII, 43.
4. Voir lettres et mémoires pour 1695. Ar. col., C. G. Can., XIII, 258, 262, 457.

très vives ; Frontenac venait de relever le fort du lac Ontario ; la foire des pelleteries de 1695 avaient été des plus animées, et l'on y avait vu des Sioux, sauvages inconnus jusqu'alors sur les bords du Saint-Laurent. Autant Frontenac est fier de ces succès, autant ses adversaires s'en inquiètent, sentant que le gouverneur, plus puissant, leur imposera plus lourdement que jamais sa collaboration prépondérante ; l'évêque Saint-Vallier était alors en France, et, sous l'impression des débats récents qui avaient troublé le Canada, ne pouvait manquer de combattre à la Cour les idées du gouverneur contre lequel il s'était avancé. Champigny, de l'air d'un homme qui constate sans juger et veut surtout sauver sa situation personnelle, explique avec complaisance comment on dépasse le nombre réglementaire des vingt-cinq congés : on en distribue à profusion pour les Illinois, sous prétexte que ce pays n'est pas compris dans le Canada proprement dit ; mais, avec un congé pour les Illinois, les traitants vont partout dans l'ouest, et les ordonnances royales sont ainsi éludées : Tonty, de cette manière, a poussé jusqu'aux Assinibouels, à plus de cinq cents lieues de Michillimackinac. D'autres fois, on charge des officiers de porter aux sauvages les présents du roi, c'est-à-dire qu'on les autorise à traiter, sans même leur délivrer de congé. « Tout cela ne sert qu'à augmenter la quantité des castors et faire une grande diversion des Français [1]. »

Augmenter la quantité des castors, tel était en effet le reproche principal que l'on adressait alors de Paris à la politique indigène de Frontenac ; depuis quelques années surtout, les fermiers envoyaient à la Cour mémoire sur mémoire, et de fait leur situation empirait chaque jour : comme leur compagnie devait acheter tout le castor du Canada, les coureurs de bois, sûrs d'être payés d'après une échelle de prix fixés d'avance, multipliaient leurs expéditions, s'enfonçant toujours plus à l'ouest. Mais il arriva bientôt que la ferme n'eut plus le placement de tout le castor venu d'Amérique ; en 1695, il lui en restait en magasin pour deux millions de livres ; aussi parlait-elle d'abandonner complètement le commerce des castors ; en attendant ses agents cherchaient des chicanes aux marchands canadiens pour ne pas accepter indifféremment toutes les pelleteries présentées à leurs bureaux pen-

1. Champigny à la Cour, 6 nov. 1695. Ar. col., C. G. Can., XIII, 354-356.

dant la saison des achats, c'est-à-dire du 1er juillet au 15 octobre ; ils refusaient, de parti pris, toutes les qualités médiocres, tout le castor *sec*, tué en été.

Vraiment, on ne saurait blâmer les fermiers de défendre ainsi leurs intérêts; ils étaient dans leur rôle, et l'on s'explique leur mauvaise humeur contre La Salle et les autres fondateurs de postes dans les pays de l'ouest : en ces régions d'un climat relativement tempéré, le castor est moins beau que dans des contrées plus septentrionales, autour de la baie d'Hudson, par exemple. Michillimackinac, dont la valeur politique est si grande parmi les nations des Lacs, n'est plus, dans les mémoires des fermiers, qu'un « entrepôt pour aller aux tribus les plus éloignées, courir la chasse et la débauche » ; les stations reculées de ce genre sont inutiles, dangereuses même ; des aventuriers en partent pour disputer aux Iroquois le commerce des Lacs, et de là des guerres qui coûtent fort cher au roi ; conséquemment, il faut diminuer le nombre des congés, réduire ou même supprimer tous les postes des Illinois, des Miamis, Michillimackinac enfin ; il n'y a point de profit à tirer de ces pays et La Salle n'est qu'un imposteur, qui a pillé ses actionnaires de France en leur promettant de gros dividendes qu'ils attendent encore ; Tonty et La Forest, qui lui ont succédé comme concessionnaires des Illinois, font le même tort aux fermiers ; il faut les rappeler sur le Saint-Laurent [1].

Ces réclamations dont le ministre était assailli n'étaient pas sans fondement ; peut-être, comme le disaient les administrateurs en 1696, la ferme eût-elle écoulé son stock, si elle n'eût voulu maintenir trop haut ses exigences [2] ; mais, en somme, il appartenait aussi peu à Frontenac de veiller aux intérêts des fermiers, qu'à ceux-ci d'imposer au gouverneur une politique indigène, et le malheur de la colonie était précisément que son développement fût lié à la prospérité d'une compagnie de marchands, trop exclusivement soucieux de faire fortune pour s'associer aux préoccupations plus élevées d'un gouverneur général de la Nouvelle-France. Les fermiers comprenaient-ils qu'une question d'avenir était posée, quand Frontenac disputait aux Anglais le commerce des Iroquois et des nations d'en haut? quand La Salle joignait

1. Nombreux mémoires, 1694 et 1695. Ar. col., C. G. Can., XIII, 200, 401, 404, 421, 433.
2. Lettre du 26 oct. 1696. *Id.*, XIV, 123.

par sa découverte la Louisiane au Canada, le Mississipi au Saint-Laurent?

Et les fermiers avaient sur Frontenac l'avantage de s'adresser directement, tous les jours, au roi et au ministre, la facilité de gagner des convictions par l'exposé persévérant des difficultés de leur entreprise, celle aussi d'acheter des concours au meilleur moment; d'autres plaintes, celles des missionnaires, ajoutaient à l'autorité de leurs observations, et les lettres de Frontenac, arrivant une ou deux fois chaque année, ne suffisaient pas à réagir. Les officiers les plus distingués de la Nouvelle-France, Callières, La Mothe Cadillac écrivaient au ministre dans le même sens que le gouverneur; mais l'intendant, toujours ménager d'avis indépendants, contribuait par les insinuations ou les maladresses de sa correspondance à ruiner le crédit de Frontenac. Voilà comment on doit expliquer les décisions du ministre Pontchartrain, qui ne manquait pourtant ni d'intelligence ni de fermeté; tant de raisons conspirèrent à lui représenter la traite comme un simple commerce, qui ruinait des marchands et pervertissait les sauvages, qu'il crut bien faire en la proscrivant. L'erreur est certaine, mais ce n'est pas lui qui doit en porter la responsabilité principale.

En effet, pourquoi la traite était-elle devenue l'occupation essentielle de beaucoup de Canadiens? C'est qu'ils n'en pouvaient plus trouver d'autres, depuis que l'hostilité des Iroquois, provoquée par La Barre et Denonville, condamnait nombre d'habitants à laisser leurs terres incultes. Il est vrai que ce commerce était parfois l'occasion de conflits avec les sauvages; mais c'est la guerre iroquoise qui avait multiplié les traitants, qui par contre-coup encombrait les marchés du castor et menaçait la fortune des fermiers; on voit où est la faute, si c'est du côté de Frontenac qui avait jadis si sagement maintenu la paix, ou du côté de ses adversaires, laissés maîtres après son départ de la politique canadienne. Aussi bien, le gouverneur n'avait-il jamais été partisan de la liberté absolue de la traite; d'après Callières[1], il aurait, avant de rien savoir des intentions de la Cour, rappelé plusieurs Français de Michillimackinac; c'est que ceux-là desservaient sa politique. Mais il fallait des traitants; dans les postes, les officiers détachés et les soldats vivaient surtout de leurs échanges avec

1. Lettre du 20 oct. 1696. Ar. col., C. G. Can., XIV, 224.

les sauvages, et c'est pour cette raison que Frontenac les choisissait avec tant de soin : Cadillac, La Forest étaient dignes de le représenter après des indigènes; leur rôle étant diplomatique plus encore que militaire, le commerce était indispensable à leur succès.

Aussi Frontenac estimait-il très regrettable la défense royale d'aller au-devant des sauvages dans les bois; Callières pensait comme lui : tout le trafic des sauvages, disait-il, va passer aux Anglais. Enfin Champigny lui-même formulait, quoique avec les précautions qui lui sont coutumières, un avis analogue; il faut, écrit-il, garder au moins deux postes de traite, aux Outaouais et aux Miamis; quelques congés, vingt-cinq par exemple, sont nécessaires; afin d'empêcher le commerce des officiers, chaque permissionnaire porterait dans son canot deux cents livres de marchandises pour le roi; les commis de la ferme recevraient ces marchandises et paieraient les troupes. Frontenac, pour se conformer aux ordres du ministre, n'expédia dans l'automne de 1696 aucun convoi de traitants; seul La Forest partit avec un canot et cinq hommes pour Michillimackinac, afin, disait le gouverneur, d'apporter à La Mothe Cadillac la nouvelle des victoires remportées sur les Iroquois. Champigny ajoute, sans malice, un détail qui a son prix : en attendant les lettres complémentaires de la Cour, les missionnaires seuls monteront chez les sauvages. C'est dire que, si Frontenac n'y prend garde, ils pourront sans contrôle étendre le domaine de leurs prédications, et s'adjuger des possessions nouvelles sur lesquelles l'autorité du roi de France ne sera pas beaucoup plus qu'un mot. Mais le gouverneur n'était pas homme à fermer les yeux sur ces empiétements [1].

En condamnant, par la suppression des congés, la politique indigène de Frontenac, le ministre n'avait pas voulu cependant renoncer à faire de la France la principale puissance européenne de l'Amérique du Nord; mais il avait combiné un plan d'après lequel les troupes canadiennes devaient servir surtout hors du Canada; son but était d'enlever aux Anglais toutes leurs positions avancées, des frontières de l'Acadie à la baie d'Hudson, puis de les attaquer dans leurs plus anciens établissements, à New-York ou

1. Lettres de septembre et octobre 1696. Ar. col., C. G. Can., XIV, 194, 199, 235.

plutôt à Boston; mais il ne paraît pas qu'il eût en vue les intérêts du Canada; peut-être, séduit par les propositions d'armateurs de la Rochelle ou de Saint-Malo, pensait-il surtout à conquérir les pêcheries du golfe du Saint-Laurent et les territoires de chasse qui entourent la baie d'Hudson. Dans ces projets, le Canada n'était qu'un centre de ravitaillement; l'histoire de ces événements appartient pourtant à notre sujet, car Frontenac fut associé aux entreprises de la Cour et l'honneur des succès obtenus revient presque entier aux Canadiens commandés par d'Iberville.

Les vaisseaux de 1696 avaient apporté à Frontenac, avec la nouvelle ordonnance sur les congés, des ordres du roi pour les campagnes concertées à Paris avec d'Iberville; il y a donc certainement corrélation entre les deux séries de décisions; on se résignait, si telle devait être la conséquence de la révocation des congés, à perdre le haut pays et les voies d'accès du Canada vers le Mississipi; cette résolution, pensait-on, rendait disponibles des forces qui trouveraient ailleurs leur emploi. Il ne paraît pas que l'on ait averti Frontenac à l'avance du rôle qu'on lui réservait, mais, comme le gouverneur avait grande confiance en d'Iberville, comme lui-même avait jadis souhaité que l'on attaquât les Anglais de Terre-Neuve, il ne marchanda point son concours. Les instructions du roi portaient que des Canadiens embarqués sur un vaisseau de guerre se rendraient à Plaisance de Terre-Neuve pour attendre d'Iberville, auquel il était prescrit de faire d'abord une démonstration en Acadie. « Rien, écrit Frontenac en faisant partir les Canadiens de renfort, rien ne peut être plus avantageux au royaume que de nous rendre maîtres de toutes ces pêches; c'est une des plus belles choses que le roi puisse faire en tout le Nouveau-Monde [1]. » Mais ce n'était pas une raison pour renoncer à la situation acquise dans l'ouest.

Tandis que les préparatifs s'achevaient à Québec et que des troupes descendues de Montréal venaient remplacer les soldats embarqués pour Plaisance, on ne restait pas inactif en Acadie; l'abbé Thury, missionnaire des Abénaquis, entretenait l'hostilité des sauvages contre les Anglais, dont il faisait échouer toutes les négociations [2]; en même temps, Villebon fortifiait sa position du

1. Lettre du 25 oct. 1696. Ar. col., C. G. Can., XIV, 157. — Cf. *Id.*, O. d. R., 1696-97, 2, 20, 25, 38.
2. Mém. sur l'Acadie, 1696. *Id.*, *id.*, 329.

fort Naxoat, à l'embouchure de la rivière Saint-Jean et signalait à la Cour les discordes qui régnaient à Boston; une attaque de cette ville, disait-il, exigerait peu d'efforts : avec quatre vaisseaux du roi, six cents hommes de troupe fournis par le Canada et quatre cents sauvages Canibats et Abénaquis, le succès est à peu près sûr, le butin paiera les frais de l'expédition, et les Anglais des îles qui tirent beaucoup de Boston, seront aussi frappés que les voisins de la Nouvelle-France. A ce moment même (juillet 1696), d'Iberville arrivait en vue des côtes d'Acadie; il était accompagné du capitaine Bonaventure et devait s'emparer de Pemkuit, position bien fortifiée qui commandait le territoire contesté entre les rivières Saint-Jean et Kinibequi. Cette opération était réputée nécessaire pour nous assurer la direction des sauvages et constituer à l'Acadie un boulevard contre les entreprises des Anglais [1].

Les habitants de Boston avaient été prévenus de l'approche des vaisseaux de France. En entrant dans la baie Française [2], Bonaventure et d'Iberville aperçurent deux frégates et un brigantin qui manœuvraient pour leur barrer le passage : l'une des frégates était un beau navire de vingt-quatre canons, avec quatre-vingts hommes d'équipage; d'Iberville l'attaqua pourtant et s'en rendit maître, après un combat d'une demi-heure; les deux autres bateaux, craignant un sort pareil, s'enfuirent et le brouillard ne permit pas de les poursuivre; le lendemain, les Français entraient à Naxoat, d'Iberville exposait à Villebon son plan de campagne et ravitaillait le fort; puis il repartait avec un renfort de sauvages que Bonaventure prit à son bord; au mouillage suivant, celui de Pentagoët, il rencontrait le baron de Saint-Castin, distribuait à ses sauvages des armes, des vêtements et quelques autres présents du roi, enfin, avec un nouveau contingent d'Abénaquis, allait investir le fort de Pemkuit. Tout jusqu'alors s'était passé conformément aux espérances du ministre; mais il restait à prendre Pemkuit, et c'était le plus difficile : la place était munie de canons et défendue par une centaine d'hommes. A la première sommation, le commandant répondit par un refus très fier; d'Iberville lui fit alors savoir que, s'il était forcé de donner l'assaut, il abandonnerait ses prisonniers aux Abénaquis. Sur cette menace,

1. Mém. de 1696. Ar. col., C. G. Can., XIV, 6.
2. Aujourd'hui baie de Fundy.

les Anglais se rendirent, à condition qu'on les ramènerait à Boston (août 1696). Ces conditions acceptées, d'Iberville détruisit le fort de Pemkuit et répartit entre les auxiliaires les armes, provisions et munitions abandonnées par les Anglais [1]. Un détachement, commandé par Villieu, conduisit les prisonniers à Boston, comme il était convenu; mais cet officier, sous prétexte qu'il était arrivé plus tard que le jour fixé, fut incarcéré plusieurs mois, puis embarqué pour la France. Villebon n'apprit qu'au bout de deux ans ce qu'il était devenu [2].

D'Iberville avait donc exécuté brillamment la première partie de son programme; mais de telles entreprises étaient peu profitables, parce que c'étaient des victoires sans lendemain : à peine les vaisseaux français se sont-ils éloignés que les Anglais reviennent; ils refont en sens inverse, sans être arrêtés, l'itinéraire de d'Iberville, passent à Pentagoët, mais sans s'attarder à poursuivre les sauvages de Saint-Castin dans les bois et vont assiéger Villebon dans le fort de Naxoat. Repoussés, ils pillent les habitants de Beaubassin, qui avaient pourtant accepté de Phips, six ans auparavant, un acte de soumission aux souverains d'Angleterre (septembre-octobre) [3]. Sans doute on ignorait, à la Cour, comment les Acadiens étaient forcés de rester en rapports avec Boston et de passer au besoin, comme ceux de Beaubassin, des traités particuliers de neutralité. Quand Villebon parlait, pour assurer la tranquillité de la colonie, de permettre la pêche aux bateaux de Boston en leur faisant simplement acquitter une taxe, on se demandait s'il n'était pas vendu aux Anglais [4], et l'on ne comprenait pas que des croisières comme celles de d'Iberville n'auraient point d'effet durable, tant que des communications permanentes ne seraient pas établies entre l'Acadie et le Canada. C'est par là que Frontenac voulait commencer, docile aux avis des habitants les plus autorisés [5]. L'Acadie n'avait de valeur que comme façade, sur la mer toujours libre, d'une colonie intérieure; réduite

1. Journal de d'Iberville, 24 sept. 1696. — Callières à la Cour, 20 oct. 1696. Ar. col., C. G. Can., XIV, 234, 242. — Corresp. de Villebon. *Id.*, Acadie, III, 16, 19.
2. Lettres de Villebon. *Id.*, *id.*, 23, 128. — La Potherie, III, 290.
3. Mém. de 1696. Ar. col., C. G. Can., XIV, 12 ss.
4. Corresp. d'Acadie. *Id.*, Ac., III, 16, 153.
5. Voir un mém. de 1698. *Id.*, C. G. Can., XVI, 190.

à quelques postes sans ligne de soutien, elle ne pouvait être que le théâtre d'exploits de sauvages et d'inutiles razzias.

Cependant d'Iberville avait fait voile pour Plaisance, où il arrivait le 12 septembre [1]; le gouverneur Brouillan était parti sans l'attendre, pour s'emparer de Saint-Jean, principale position des Anglais à l'est de l'île; conformément aux idées de Frontenac et de d'Iberville, des navires de Saint-Malo s'étaient joints aux vaisseaux du roi; ces bateaux pêcheurs s'étaient fort bien équipés, on en comptait trois de cinquante canons, deux de quarante et un de seize; l'armateur était un marchand appelé Danican [2]. Brouillan n'ignorait certainement pas la prochaine arrivée de d'Iberville; mais c'est là précisément, d'après ce que nous savons déjà de son caractère [3], la raison qu'il eut d'agir sans tarder; il ne voulait partager avec personne la gloire de la prise de Saint-Jean ni surtout le butin qu'il en espérait. Sa croisière ne fut pas sans profit : il enleva plusieurs bateaux anglais et prit quelques postes de la côte, mais, une première fois détourné de Saint-Jean par le courant qui vient du nord, il dut renoncer à une seconde tentative devant la mauvaise volonté des Malouins qu'il traitait trop durement, et rentra dans Plaisance avec ses prises. Il y trouva d'Iberville, avec les Canadiens envoyés par Frontenac, mais, au premier mot qui lui fut adressé d'une expédition commune contre Saint-Jean, il s'emporta, déclarant tout net que les Canadiens ne partiraient que s'il était reconnu comme chef unique.

D'Iberville hésitait, se rappelant peut-être les aventures de La Hontan, lorsque ses Canadiens intervinrent; ces braves gens, écrit l'érudit Charlevoix, étaient la dixième légion qui ne combattait que sous la conduite de César, et à la tête de laquelle César était invincible [4]. C'étaient en effet presque tous des amis personnels de leur chef recrutés, sur l'avis spécial de celui-ci, par d'Auteuil et Maricourt [5]. Voyant leur attitude très peu conciliante, Brouillan, déjà suspect aux Malouins, crut prudent de céder, et l'on combina

1. Charlevoix donne, à quelques pages d'intervalle, les dates du 12 août et 12 septembre (II, 180, 187). C'est cette dernière qui est la bonne.
2. Ar. col., C. G. Can., XIV, 302. Ce mémoire n'est pas daté, mais paraît bien par son texte se rapporter à l'année 1696. — Cf. *Id.*, *id.*, 324.
3. Cf. Charlevoix, II, 186. Voir ci-dessus, p. 408.
4. II, 189.
5. Le ministre à Frontenac, 31 mars 1696. Ar. col., O. d. R., 1696-97, 86.

le plan d'une attaque de Saint-Jean par terre et par mer; de nouveaux dissentiments entre les chefs ayant retardé l'action décisive, on n'arriva devant la place que dans les derniers jours de novembre. Le vaisseau du roi le *Profond* était parti pour la France avec un grand nombre de prisonniers anglais et Brouillan avait pris terre pour se joindre, avec la petite garnison de Plaisance, aux Canadiens de d'Iberville. Quelques troupes d'Anglais qui tentaient de couvrir la ville furent facilement dispersées, mais des vaisseaux purent quitter le port, emmenant tout ce qu'il y avait de plus précieux dans les habitations. Seul le fort fit quelque résistance, mais les Français, ayant aperçu deux navires qui louvoyaient devant le port, pressèrent leurs travaux d'attaque, et la garnison capitula (1er décembre); elle se composait de deux cent cinquante colons ou pêcheurs, très médiocrement armés, auxquels on laissa la faculté de se rendre en Angleterre avec leurs familles.

Entre Brouillan et d'Iberville, le partage du butin ne se fit pas sans difficultés; on se mit pourtant d'accord, grâce à la complaisance du second et l'on se sépara, non sans avoir incendié le fort et le bourg de Saint-Jean. Brouillan s'en revint à Plaisance; d'Iberville, avec ses Canadiens, ravagea pendant deux mois tous les postes anglais; au mois de février, il n'en subsistait que deux, trop bien défendus pour être enlevés par une bande de partisans, Bonneviste et l'île de la Carbonnière, au nord de Saint-Jean. Un ancien mousquetaire devenu missionnaire en Acadie, Baudouin, avait suivi d'Iberville; il estime que dans cette campagne les Anglais perdirent plus de neuf cents prisonniers, dont environ trois cents habitants [1]. Mais pas plus qu'en Acadie, les résultats ainsi obtenus ne pouvaient être solides; les Anglais, expulsés des cabanes de pêche où ils vivaient, revenaient dans la saison suivante, et n'avaient pas beaucoup de peine à se réinstaller. La Potherie a pourtant raison, quand il vante le courage des cent vingt-cinq Canadiens de d'Iberville, que « le froid, la pluie, la neige, la faim et la soif » n'avaient pas arrêtés. Au début du printemps, d'Iberville était rentré à Plaisance; il s'apprêtait à ter-

1. Journal de Baudouin, Ar. col. Ac., III, 27 ss. — Le récit de La Potherie, arrivé à Terre-Neuve au printemps de 1697, doit être aussi consulté pour cette expédition (I, 24 ss.).

miner la conquête de l'île, lorsqu'il reçut, au mois de mai, des ordres différents de la Cour.

On avait lu à Paris, pendant l'hiver, le compte rendu de l'expédition des Onnontagués et le journal des premiers exploits de d'Iberville; le ministre espéra que ces succès pourraient être complétés l'année suivante, et rédigea un plan de campagne contre toutes les possessions anglaises; « au petit printemps », des instructions seraient envoyées à Villebon et à Frontenac, par l'Acadie; une escadre suivrait à peu de distance. Comme en 1696, il ne paraît pas qu'on ait tenu compte des vœux du gouverneur général, et l'objectif dernier des forces françaises resta Boston, alors que la prise de New-York eût été beaucoup plus utile au Canada[1]. C'est qu'en France on avait des raisons de craindre surtout Boston; le ministre avait été prévenu qu'une flotte anglaise, partie d'Europe, devait rallier cette place, y prendre des renforts, et renouveler contre Québec la tentative de Phips. Il invitait donc Frontenac à relever les fortifications de la ville et tenir des troupes prêtes pour tous les cas.

La frégate le *Neptune*, avec les ordres du roi, quitta la France à la fin d'avril 1697. Gabarret, qui la commandait, avait des lettres pour Villebon, pour l'abbé Thury et pour Frontenac. Le rôle de Villebon était de surveiller les mouvements des Anglais et d'en informer le gouverneur général; à cet effet, il garderait sans cesse à sa disposition un petit vaisseau léger, comme celui du capitaine Baptiste. L'abbé Thury devait assurer, sans doute par les bons offices de guides abénaquis, le voyage rapide du messager porteur des instructions de Frontenac. Le gouverneur était laissé libre de commander, « s'il estime pouvoir le faire sans nuire au service ou à sa santé »; à son défaut, Vaudreuil dirigerait l'armée. Le rendez-vous général était à Pentagoët, au sud de l'Acadie, où l'on trouverait en temps utile les contingents abénaquis rassemblés par Villebon et l'escadre venue de France; les troupes canadiennes devaient être à même de partir au premier signal. Peut-être le ministre se doutait-il que Frontenac hésiterait à détacher une partie de ses forces en Acadie, tandis que les Iroquois voudraient se venger des défaites récemment subies; aussi prenait-il,

1. Frontenac à la Cour, 15 oct. 1697. Ar. col., C. G. Can., XV, 91. — Cf. Mémoire du roi, 1697. *Id.*, M. S. M., VI, 15. — Lettres de mars 1697 à Frontenac, à Villebon, à l'abbé Thury. *Id.*, O. d. R., 1696-97, 152-156.

pour lui exposer ses projets, certaines précautions. « Ces entreprises, dit-il, et les efforts extraordinaires que S. M. a faits pour les exécuter, tendent uniquement à préparer les moyens de réduire les Iroquois »; sur les dispositions convenables contre ces sauvages, « le roi s'en remet absolument à l'expérience du gouverneur et à son affection pour son service [1] ».

Selon les avis reçus, Frontenac passa tout l'été à fortifier Québec et préparer des troupes : tandis que les soldats travaillaient aux remparts, les bourgeois de la ville, exemptés de corvée, avaient accepté en échange de les nourrir; les habitants de la côte sud, moins privilégiés, durent payer de leurs personnes, et fournirent un homme par maison pendant quinze jours; des groupes de miliciens et de soldats ne cessaient de battre la campagne et quelques chefs iroquois, inquiets de cette activité, craignaient une nouvelle surprise et faisaient demander la paix à Frontenac. En Acadie de même, les hostilités n'étaient point ralenties entre les Abénaquis et les Anglais, qui perdaient nombre des leurs [2]. Mais cette fois encore, la marine de guerre ne put remplir son rôle, et par les lenteurs de l'armement, puis par la lutte contre les vents contraires, l'entreprise projetée contre Boston échoua.

Les intentions royales données à Nesmond, commandant de l'escadre, sont datées du 21 avril 1697 : la flotte, composée de onze vaisseaux et quatre brûlots, partira le plus tôt possible pour Plaisance; après avoir ravitaillé cette place, elle cherchera dans les mers voisines la flotte anglaise qui doit se rendre à Boston, et s'efforcera de la disperser; puis, prenant au passage, à Pentagoet, les quinze cents hommes de renfort, Canadiens et sauvages, qui s'y seront assemblés, elle fera voile sur Boston. Nesmond ne devra retourner en France qu'après avoir subi un échec d'importance; si, Boston prise, il lui restait du temps et des vivres, il pourrait attaquer New-York. Le roi lui marquait enfin qu'il préparait une escadre de cinq vaisseaux qui devait aller en juillet à

1. Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, avril 1697. Ar. col., O. d. R., 1696-97, 221 ss. — Champigny à la Cour, 26 août 1697. *Id.*, C. G. Can., XV, 107.

2. Frontenac et Champigny à la Cour, 15 oct. 1697. Ar. col., C. G. Can., XVI, 20. — Villebon à la Cour, 1er oct. 1697. *Id.*, Acadie, III, 68. — La Potherie, III, 292 ss.

la baie d'Hudson; en cas de besoin, Nesmond pourrait demander assistance à cette escadre. Afin de prévenir toutes contestations, le roi désignait expressément Frontenac pour commander toutes les troupes de la marine aussi bien que celles du Canada; Nesmond, en son absence, serait généralissime, mais il s'attacherait alors à traiter avec égard les officiers des contingents canadiens, et spécialement leur chef, Vaudreuil [1].

Tandis qu'à Québec et en Acadie on attendait à tout instant des ordres de marche, les vaisseaux de Nesmond étaient encore dans les ports de France : le 28 avril, le ministre écrivait à cet officier qu'il le croyait prêt à profiter du premier vent favorable; or, plus de quinze jours s'écoulèrent avant que Nesmond prît la mer; déjà les Anglais, avertis, réunissaient une flotte sur les côtes irlandaises pour l'envoyer en Amérique [2]. Seuls, les vaisseaux destinés à la baie d'Hudson étaient partis à temps; Sérigny, frère de d'Iberville, devait commander cette escadre jusqu'à Terre-Neuve. Déjà en 1696, cet officier s'était présenté avec deux petits vaisseaux, à l'entrée de la baie [3]; mais il avait trouvé les Anglais rétablis dans tous leurs postes, même dans le fort Bourbon enlevé aux Français; trop faible pour les chasser, il avait regagné la France, pour organiser dans des conditions meilleures une nouvelle expédition. Il avait trouvé, pour recruter ses équipages, une partie des Canadiens pris l'année précédente par les Anglais au fort Bourbon et relâchés à leur arrivée en Europe; au milieu de mai 1697, après cinq semaines d'une navigation très dure, il était à Plaisance [4].

Les lettres du roi que Sérigny portait à son frère d'Iberville nommaient ce dernier au commandement de l'escadre et lui prescrivaient, avant d'aller à la baie d'Hudson, de porter quelques secours au fort de Villebon sur la rivière Saint-Jean; mais lorsque les vaisseaux furent radoubés, il était trop tard pour faire ce détour, et l'on se dirigea en droiture vers la baie (8 juillet). Les glaces flottantes contrarièrent beaucoup le voyage; arrivé

1. Instructions de Nesmond, Ar. col., O. d. R., 1696-97, 201 ss.

2. Le ministre à Nesmond, 15 juin et 17 juillet 1697. *Id.*. *id.*, 267, 271. D'après les documents des Arch. de la Marine (B², vol. 125, p. 266, 310, 337, 340), Nesmond, retardé par des allées et venues de Brest à Belle-Ile et la Rochelle, partit seulement de ce dernier port entre le 13 et le 16 mai 1697.

3. Instructions pour Sérigny, 4 avril 1696. Ar., col., O. d. R., 1696-97, 52.

4. La Potherie était embarqué comme commissaire à bord de cette escadre (I, 2).

enfin, le 3 septembre, dans les eaux du fort Nelson, d'Iberville se trouva tout d'un coup, avec le seul *Pélican*, séparé du reste de sa flotte et menacé par trois Anglais, le *Hampshire*, le *Daring* et la *Baie d'Hudson*, portant ensemble cent vingt-quatre canons; il n'en avait que quarante-quatre, et son équipage, réduit par les maladies et les détachements à terre, n'était que de cent cinquante hommes, alors que le *Hampshire*, à lui seul, en avait cent de plus. Les Français pourtant attaquèrent, et les canonniers du *Pélican* firent si bien qu'ils coulèrent le *Hampshire*, criblèrent de boulets le *Daring* qui prit la fuite, et n'eurent même plus besoin de mitrailler la *Baie d'Hudson*, qui se rendit. Après le combat, qui fut acharné, d'Iberville essaya de porter secours aux naufragés du *Hampshire*, échoué sur un rocher; mais la mer était si mauvaise, que l'on ne put descendre les canots, et le navire anglais périt corps et biens.

Peu de jours après, d'Iberville rallia les autres vaisseaux de son escadre; eux aussi s'étaient vaillamment défendus contre les Anglais, mais un brigantin qui portait des provisions avait été écrasé dans les glaces, on n'avait sauvé que les hommes, à grand'peine. Le fort Nelson, investi par toutes les forces françaises, ne résista que deux jours; la capitulation accordait aux Anglais les honneurs de la guerre, mais abandonnait aux vainqueurs toutes les marchandises entassées dans le fort; il y avait près de vingt mille livres pesant de pelleteries[1] (12 septembre 1697). D'Iberville laissa son frère au fort Nelson pour garder sa conquête; lui-même, avec les deux moins éprouvés de ses vaisseaux, repartit pour la France, où il arrivait au commencement de novembre. Ses victoires des deux dernières années, sa distinction et sa modestie personnelles lui valurent le meilleur accueil de la Cour; mais il eût été plus utile que le roi, pour consacrer cette série de succès, tranchât dans le sens des intérêts français les questions litigieuses des domaines d'Amérique, et n'abandonnât point aux discussions d'une conférence mixte les territoires sur lesquels d'Iberville venait de rétablir les droits de la France : car le fort Nelson s'appelait de nouveau fort Bourbon.

Pendant la campagne des Canadiens à la baie d'Hudson, Nes-

1. *Relat. d'Iberville*, 8 nov. 1697. — *Mém. d'un fermier du domaine sur les prises*, 1697. Ar. col., C. G. Can., XV, 189. — La Potherie, I, 56-114.

mond, encore retardé par les vents contraires, était enfin arrivé à Plaisance; mais déjà l'été s'avançait; les Abénaquis, fidèles au rendez-vous, s'étaient réunis à Pentagoet, puis ne voyant point venir l'escadre, s'étaient ensuite dispersés pour chasser et piller les habitations anglaises; Frontenac, qui était prêt à marcher, n'avait pas voulu sans ordres nouveaux envoyer des troupes en Acadie, et Villebon déclarait que, malgré les récents échecs des Anglais, à Pemkuit et devant Naxoat, il se trouvait dans une situation des plus précaires, sans munitions, sans vivres, menacé d'un retour offensif des ennemis dès qu'ils apprendraient qu'il n'avait rien reçu du Canada ni de France. L'entreprise contre Boston était manquée.

Nesmond, sans avoir rien fait, revint en Europe à la fin de l'année; c'était un brave officier, dont la responsabilité ne paraît pas engagée dans cet échec [1] puisque, retardé par les lenteurs des bureaux de la marine, il avait ensuite trouvé toujours les vents contraires. Mais le ministre se trompait lorsqu'il croyait possible de régler de France, avec les moyens de communication trop imparfaits dont il disposait, l'action combinée d'une flotte de guerre et d'un contingent canadien. Frontenac, dans sa lettre d'octobre 1697, faisait ressortir avec raison les difficultés d'une telle entreprise; bien différente et plus utile, eût été l'attaque de New-York par une flotte française, tandis que les Canadiens s'empareraient d'Orange; car, pour un projet de ce genre, quelques jours de retard ou d'avance, de part ou d'autre, n'auraient pas compromis sans espoir le succès final [2]. Le ministre reçut assez mal cette leçon; dans un mémoire du 21 mai 1698, comme pour passer sa mauvaise humeur sur les administrateurs, il blâme une dépense de quatre mille livres engagée sans avis spécial pour les fortifications de Québec. Il fallait se servir des ressources existantes! En cas de récidive, les administrateurs seraient tenus de rembourser le trésor royal [3]! Il est difficile d'avoir la bouderie plus injuste.

Le traité de Ryswick, signé le 20 septembre 1697, marque en ce

1. Il écrivait de Belle-Ile au ministre, dès son retour, le 30 septembre 1697. Arch. Mar., B², vol. 127, p. 59.

2. Lettres de Frontenac, 15 oct. 1697; — de Champigny, 13 août; — de Villebon, 1er oct. Ar. col., C. G. Can., XV, 21, 120, et Ac., III, 68.

3. *Id.*, O. d. R., 1698-99, 51 ss.

qui concerne les colonies d'Amérique une incroyable négligence. A cette date on ignorait en Europe les résultats de la campagne d'été. Peut-être, quoique parti trop tard, Nesmond avait-il réalisé certaines parties de son programme; les rapports de Terre-Neuve pouvaient à peine mentionner le départ de d'Iberville et Sérigny pour la baie d'Hudson [1]. La prudence la plus vulgaire eût donc commandé d'attendre des informations sûres, de ne rien signer avant l'arrivée des derniers vaisseaux de l'année. Nos diplomates, dont l'un pourtant était frère de Callières, oublièrent cette précaution; l'article 7 du traité rétablissait pour toutes les colonies, dans un délai de six mois, le *statu quo ante bellum*; mais, cette condition se trouvant favorable à la France pour la baie d'Hudson, l'article 8 ajoutait qu'on nommerait des commissaires pour régler cette question spéciale, ainsi que celle des limites contestées. Ainsi Louis XIV renonçait aux résultats des victoires canadiennes; il avouait avoir, en pure perte, fait les frais des expéditions navales envoyées depuis deux ans par Pontchartrain; tout entier au désir de ménager Guillaume III, en vue de l'ouverture prochaine de la succession d'Espagne, peu lui importait de sacrifier en compensation quelques lointaines conquêtes; il les abandonnait, d'avance, sans en connaître l'étendue. Et qu'on n'aille pas dire que le roi d'Angleterre, en signant le traité de Ryswick, commettait une imprudence analogue; car d'après les résultats connus des premières campagnes et n'ayant point en 1697 envoyé de secours en Amérique [2], il était certain de ne rien perdre, tout au contraire. On ne saurait donc blâmer trop vivement la légèreté ou l'ignorance des négociateurs français du traité de Ryswick; Frontenac et d'Iberville méritaient mieux : la Cour, depuis deux ans, avait enlevé au gouverneur général la direction de la politique canadienne; la Nouvelle-France n'avait pas lieu de lui en être reconnaissante. Heureusement que Frontenac, malgré tous les obstacles accumulés, ne s'était pas résigné à briser les relations de la colonie avec les indigènes de l'ouest.

1. On pouvait avoir reçu la dernière lettre que d'Iberville écrivit de Plaisance, le 9 juillet 1697 (Ar. col., C. G. Can., XV, 170).

2. Nous ne voyons pas en effet que la flotte anglaise dont les dépêches de Pontchartrain à Nesmond (juin-juillet 1697) signalaient l'armement en Irlande ait paru dans les eaux de nos colonies d'Amérique.

CHAPITRE VI

FRONTENAC MAINTIENT LES POSTES DU HAUT PAYS. LA PAIX DE RYSWICK AU CANADA. — MORT DE FRONTENAC. CALLIÈRES SIGNE LA PAIX AVEC LES IROQUOIS

(1697-1701)

Frontenac interprète les ordres de la Cour contre la traite. Il obtient d'abord du ministre le maintien de quelques postes et représente qu'ils ne peuvent subsister sans la traite. Il reçoit l'ordre de laisser les Jésuites monter librement aux nations d'en haut. — L'intendant dénonce au ministre sa désobéissance. Conflits entre le gouverneur et l'intendant : procès de La Mothe Cadillac devant le Conseil Souverain. — Le ministre prescrit l'évacuation de tous les postes du haut pays. Frontenac ne se presse pas et fait continuer les partis des sauvages alliés contre les Iroquois. Ceux-ci parlent de traiter. — Frontenac reçoit la nouvelle de la paix de Ryswick; il s'attache à garder sa liberté d'action vis-à-vis des Iroquois et refuse de les reconnaître comme sujets anglais. — Dernière maladie de Frontenac; son testament, sa mort (28 nov. 1698), ses obsèques. Le roi nomme Callières pour lui succéder. — Callières continue la politique de Frontenac, dont il achève l'œuvre : négociation avec les indigènes du haut pays et les Iroquois; paix générale de 1701. Les postes de l'ouest sont maintenus. — Conclusion.

Les ordres du ministre pour empêcher la traite étaient formels; Frontenac comprenait pourtant que, s'il y obéissait trop exactement, toute son œuvre serait compromise; les Iroquois et par eux les Anglais de New-York, plus dangereux pour la Nouvelle-France que ceux de Boston, supplanteraient bien vite les Français auprès des nations des Lacs, et fermeraient au Canada toutes les voies de son développement vers l'ouest. Le devoir du gouverneur général était donc d'interpréter les instructions reçues plutôt que de les exécuter à la lettre. C'est ce que fit Frontenac

malgré des oppositions jalouses, comme celle de l'intendant Champigny.

L'ordonnance de 1696 n'admettait point de distinctions; toute traite était interdite, et par conséquent les postes éloignés se trouvaient tous condamnés; Frontenac cependant refuse de les abandonner, avant un avis plus explicite du ministre : d'Argenteuil conduit un convoi à Michillimackinac, Vincennes monte à Saint-Joseph des Miamis, Longueil au fort Frontenac, et cela vers la fin de l'année 1696, c'est-à-dire au moment où la *Gironde* et l'*Amphitrite* viennent d'apporter les lettres de la Cour. Ces officiers, dit une relation contemporaine, n'emportaient de marchandises que la quantité nécessaire à leur subsistance [1]. Mais ce terme est très vague et probablement, avec l'autorisation tacite de Frontenac, la traite continuait comme par le passé; dans sa lettre du 25 octobre 1696, le gouverneur défend les coureurs de bois; sans doute, il y a parmi eux quelques débiteurs insolvables, mais c'est le petit nombre, et l'on a tort de les confondre tous dans une même réprobation; d'ailleurs plusieurs postes sont absolument nécessaires à la colonie : Michillimackinac, Saint-Joseph des Miamis, le fort Frontenac; si l'on n'y garde quelques hommes, c'en est fait de nos relations avec les indigènes [2].

La réponse du roi [3] tint compte, dans certaines limites, des observations de Frontenac. Jusqu'à nouvel ordre, le ministre tolérait le maintien des trois postes désignés dans la lettre du gouverneur, ainsi que de Saint-Louis des Illinois, pour lequel on avait toujours, depuis La Salle, fait une catégorie spéciale; mais la prohibition de la traite était renouvelée avec plus de force encore que l'année précédente; il est prouvé, dit le ministre, que les Iroquois ne font la guerre aux Français que pour garder le commerce des nations d'en haut; en leur disputant ce domaine, les coureurs de bois prolongent inutilement les hostilités; nous n'avons aucun profit à mécontenter les Iroquois, il vaut mieux réserver pour d'autres objets les forces de la Nouvelle-France; et, dans la même lettre, le ministre ordonne à Frontenac de tenir prêts quinze cents miliciens et soldats pour l'entreprise de Boston; il ajoute, relevant quelques mots échappés au gouverneur, que le

1. Relation de 1696-97. Ar. col., C. G. Can., XV, 19.
2. *Id.*, XIV, 160.
3. Lettres des 21 et 28 avril 1697. *Id.*, O. d. R., 1696-97, 221, 234.

roi ne l'a point visé personnellement, en supprimant les congés, mais qu'il a fait œuvre d'intérêt général. Frontenac n'en jugeait pas ainsi, et l'ordonnance de 1696 ne fut promulguée par lui qu'au mois de mai 1697, c'est-à-dire au moment où la traite dans les bois était à peu près terminée; alors seulement, il faisait défense à quiconque de traiter, sous quelque prétexte que ce fût, et de donner à coucher à tout étranger, Français ou sauvage, sans en faire la déclaration immédiate; Callières, gouverneur de Montréal, publia cette déclaration dans son ressort, le 1er juin; un capitaine des troupes du roi, Le Verrier fut posté avec un détachement en amont de Montréal, pour arrêter ceux qui voudraient monter aux Outaouais, *sans congé spécial du gouverneur* [1].

En écrivant au ministre par le courrier de 1697, Frontenac explique quelles sont les difficultés qui s'opposent à l'exécution entière des ordres du roi [2] : les postes éloignés ne peuvent vivre sans la traite; si donc on condamne la traite, il faut évacuer ces postes; le gouverneur ne s'y résoudra pas sans peine; il voudrait tout au moins garder le fort Frontenac, qu'il vient de faire ravitailler par cent cinquante hommes; il a de même laissé partir pour Michillimackinac Tonty et quinze Français; enfin Le Sueur continue vers l'ouest les recherches de mines pour lesquelles la Cour l'a commissionné; il serait très fâcheux et d'un très mauvais effet sur les sauvages qu'on ne laissât dans le haut pays aucun Français pour représenter le roi. D'après Champigny, porte-parole des adversaires de Frontenac, ce rôle devait revenir aux missionnaires : « la traite étant défendue dans les pays éloignés, écrit l'intendant, il est bon que les missionnaires s'emploient à conserver les sauvages alliés dans nos intérêts et leur promettent la protection des Français contre l'Iroquois [3]. »

Quel était le plan des Jésuites, alors seuls missionnaires des Outaouais? Il est aisé de le découvrir; les Pères espéraient, à la faveur de la suppression des congés, se débarrasser de la surveillance des officiers du roi, qui ne vivaient que de traite, et reconstituer avec des sauvages et des métis les communautés lointaines que le gouvernement de Frontenac avait si profondément transformées; ils mariaient volontiers des coureurs de bois

1. Ar. col., C. G. Can., XV, 154.
2. Lettre du 15 oct. 1697. *Id.*, *id.*, 95 ss.
3. Lettre du 25 oct. 1697. *Id.*, *id.*, XV, 81.

avec des sauvagesses, pour les fixer autour de leurs églises [1], et soutenaient que les ordres du roi rappelant les Français des postes de l'ouest ne les concernaient point. Dans l'automne de 1696, Frontenac voulut empêcher quelques Pères de monter à leurs missions, alléguant les ordonnances de mai; l'intendant s'empressa d'écrire au ministre en faveur de ces ecclésiastiques : les Jésuites, dit-il, ont tout fait pour être agréables au gouverneur; ils lui ont donné des aumôniers pour la guerre des Iroquois; le refus de Frontenac, qui s'oppose à leur départ pour l'ouest, vient peut-être de ce qu'il les soupçonne d'être pour quelque chose dans le règlement contre les coureurs de bois, « mais Monseigneur (le ministre) sait qu'ils n'ont aucune part à la déclaration du roi »; les Pères assurent qu'ils ne font aucun commerce, et demandent à la Cour la levée des prohibitions que prétend leur imposer le gouverneur [2]. La réponse du ministre fut favorable aux Jésuites : le roi n'avait pas entendu, par l'ordonnance visée, empêcher ces Pères « d'aller aux églises des nouveaux chrétiens qu'ils ont instruits ». Frontenac se soumit; une lettre à Pontchartrain, le 19 octobre 1697 [3], signale le départ pour les Outaouais de deux Jésuites et d'un frère convers; ils ont avec eux cinq domestiques, et montent deux canots.

Cette concession ne suffit pas à Champigny; les lettres de l'intendant pour 1697 sont pleines d'accusations contre Frontenac. Il estime que le gouverneur « a un fonds de peine contre lui, le croyant auteur de la suppression des congés ». Il dénonce le départ de Tonty, qui a certainement emporté des marchandises de contrebande; il insinue que « les prétendues mines de cuivre découvertes par Le Sueur au Mississipi ne sont que des mines de castor »; il raconte les difficultés qui se sont élevées entre le gouverneur et lui-même à propos de la capture d'un brigantin anglais; le capitaine qui s'en est emparé, nommé Aubert, était muni d'une commission de Frontenac; celui-ci revendique sur cette prise le tiers revenant à l'amiral de France, dont il se dit le représentant naturel à Québec [4]. Par le même courrier, un contrôleur

1. Frontenac au ministre, 25 oct. 1696. Ar. col., C. G. Can., XIV, 160.
2. Champigny au ministre, 25 oct. 1696. *Id.*, *id.*, 145.
3. Les administrateurs au ministre. *Id.*, XV, 42.
4. Champigny au ministre, 13 août, 10 et 24 octobre 1697. *Id.*, *id.*, 84, 112, 127, 143.

au service de Champigny, La Touche, raconte que La Mothe Cadillac se livre à toutes sortes d'exactions; il saisit arbitrairement des castors aux voyageurs; « jamais homme n'a tant amassé de bien en si peu de temps ». Des particuliers lésés par ces violences auraient voulu que l'on confisquât à Québec, pour les indemniser, tout le castor de La Mothe Cadillac; mais le gouverneur, qui protège cet officier, s'y est opposé [1]. En revanche, l'intendant est favorable aux sauvages des missions; il faut leur continuer des subventions, car ce sont « les seuls presque que l'on peut mettre en mouvement contre nos ennemis »; il n'y a pas dans toutes les troupes canadiennes trois cents hommes capables de les suivre, et ils coûtent peu à proportion des soldats.

Champigny maintenant considère que l'abolition de la traite, du moment où le roi l'a décidée, doit être le souci principal de sa charge. Il se propose avant tout l'exécution des ordres reçus; quoi qu'il pense de l'utilité des postes éloignés, il « fait cesser ses raisons, car, tant qu'on aura ces postes, il sera impossible d'empêcher la traite selon les intentions de Sa Majesté [2] ». Comme Frontenac, il est d'avis que les officiers ne peuvent subsister sans faire le commerce avec les sauvages [3], mais, au lieu de conclure qu'il faut rapporter, en ce qui les concerne, les ordonnances de 1696 et 1697, il déclare qu'il fera tout son possible pour exécuter ponctuellement les instructions de la Cour; il ne montre même, quand il écrit seul au ministre, aucune mauvaise humeur; au contraire, dans les lettres qu'il rédige de concert avec le gouverneur, on sent à l'ironie de certaines phrases, percer l'amertume d'un regret; « à quoi bon, dit l'une d'elles, donner à Le Sueur des concessions sur le Mississipi, puisque la traite du castor lui est interdite; qu'importe qu'il ait découvert des mines de plomb et de cuivre, s'il ne peut continuer son œuvre [4]! » Souvent donc ces mémoires communs, malgré les précautions de langage qu'un tel genre de correspondance exige, portent le cachet personnel de Frontenac.

En présence des ordres réitérés du ministre, le gouverneur dut

1. Lettre du 15 oct. 1697. Ar. col., C. G. Can., XV, 166.
2. Lettre citée du 13 août 1697.
3. Cf. les chiffres que produit sur ce sujet Frontenac dans un mémoire de 1698. Ar. col., C. G. Can., XVI, 50.
4. Lettre du 17 oct. 1697. *Id.*, XV, 42.

pourtant à la fin de 1697 prendre des dispositions nouvelles : il déclara que tous les Français occupés dans les bois devaient rallier les établissements du bas fleuve avant le mois de septembre 1698, dernier délai. Mais par le fait Frontenac gagnait encore toute une année, puisque les coureurs pouvaient, pendant tout l'hiver, continuer leurs chasses et leurs échanges comme à l'ordinaire; au commencement de juillet 1698, les Outaouais de Michillimackinac descendirent à Montréal, où l'on traita sans contrainte; lorsqu'ils repartirent, ils formèrent l'escorte de trois missionnaires qui allaient, autorisés par Frontenac, évangéliser les pays du Mississipi [1]; mais l'occasion était trop belle pour ne pas leur adjoindre quelques traitants français; Frontenac avait même obtenu que le délai accordé aux coureurs fût prorogé d'un mois par l'intendant, et Champigny n'avait pu se dispenser d'excepter les officiers et soldats détachés pour le service des postes par le gouverneur [2].

Dans une autre circonstance, l'intendant s'étant montré moins conciliant, Frontenac ne recula pas devant un conflit formel avec lui. La Mothe Cadillac était un des hommes de confiance du gouverneur général; dans l'hiver de 1696, après la campagne des Onnontagués, il avait eu l'adresse de rompre les négociations secrètes engagées contre les Miamis entre les Iroquois et les Hurons de Michillimackinac. Il est certain qu'il faisait la traite, et très probable que Frontenac ne l'ignorait point; par contre Champigny n'aimait pas Cadillac; « la grande autorité qu'un commandant se donne dans un poste aussi lointain que le sien, disait-il en 1695, demanderait auprès de lui la présence d'un honnête homme, qui y fût comme subdélégué de l'intendant [3] »; très dévoué aux idées de Frontenac, cet officier n'était pas bien vu non plus des missionnaires; « le gouverneur, écrivait-il, n'aurait pas tant d'affaires sur les bras, s'il n'était l'ennemi d'une domination ecclésiastique, odieuse et insupportable; s'il avait voulu donner au clergé des soldats pour faire arracher de leur domicile et châtier des femmes pour avoir été au bal ou en masque, s'il ne s'opposait aux excommunications qu'on lance à tort et à travers, il serait bientôt sur la liste des plus grands

1. Les administrateurs au ministre, 15 oct. 1698. Ar. col., C. G. Can., XVI, 10.
2. Ordonnance de Champigny, 15 juin 1698. *Id.*, M. S. M., VI, 85.
3. Lettre du 6 nov. 1695. *Id.*, C. G. Can., XIII, 356.

saints, car on les canonise dans ce pays à bon marché [1] ». On comprend que, professant des doctrines pareilles, Cadillac fût médiocrement estimé des Jésuites de Michillimackinac. Champigny le choisit comme une victime de distinction, et ce fait confirme d'une probabilité nouvelle la conjecture que l'intendant jouait toujours, dupe ou complice, la partie des ecclésiastiques contre le gouverneur [2].

Cadillac, lorsqu'il commandait dans le haut pays, avait pour associés deux marchands nommés Moreau et Durand; un jour un canot conduit par ces individus, est arrêté près de Montréal sur l'ordre de Champigny, et les marchandises confisquées, vendues à l'encan, produisent six cent soixante-quinze livres, applicables à l'Hôtel-Dieu de Montréal. A cette occasion, Cadillac s'emporte contre Moreau, l'incarcère dès son retour à Michillimackinac, et le dépouille de plusieurs valeurs pour recouvrer, disait-il, celles perdues par sa faute. Moreau, très irrité, dénonce Cadillac comme ayant traité souvent en fraude des ordonnances, et le Conseil Souverain est saisi de l'affaire, à la diligence de l'intendant. Cadillac alors introduit une requête, prétendant que son cas relève de la prévôté de Québec, et non du Conseil; celui-ci, poussé par Champigny, se déclare compétent, et délibère de plus que l'intendant restera juge, quoique Cadillac ait invoqué contre lui des motifs personnels de récusation. Frontenac intervient; il blâme vivement l'attitude du Conseil et les magistrats, sans s'arrêter aux difficultés que suscite le procureur général d'Auteuil, décident bientôt « que l'intendant sera prié de les dispenser de connaître dudit procès, dont toutes les pièces seront envoyées à M. de Pontchartrain, pour savoir les intentions du roi ». Le gouverneur, rentrant en séance, félicite le Conseil de cet arrêt, mais adresse à d'Auteuil quelques paroles sévères. Champigny s'entête; comme intendant, dit-il, il évoque à lui la cause, et malgré les menaces de Frontenac, condamne Cadillac à des dommages-intérêts considérables. Le gouverneur s'oppose à l'exécution et envoie Cadillac en France, porteur de la correspondance

1. Mém. de Cadillac, 1694. Ar. col., C. G. Can., XIII, 190. Quelques mots de cette citation sont adoucis.

2. Le vol. des Ar. col. intitulé Postes des pays d'en haut, III, contient sur Michillimackinac et les Jésuites une série de lettres de La Mothe Cadillac. Voir p. 6, 10, 21, 34, etc.

officielle de 1698 [1]. Avant de quitter l'Amérique, Cadillac avait eu soin de désintéresser Moreau; l'affaire, à laquelle la mort de Frontenac ôta beaucoup de son importance, paraît avoir été classée à Paris; peu de mois après, Cadillac retournera dans la Nouvelle-France sans avoir, semble-t-il, encouru aucune disgrâce du roi [2].

Les lettres de 1698 montrent que la discorde était alors, entre gouverneur et intendant, plus vive que jamais; l'âge n'avait point affaibli l'ardeur processive de Frontenac, et ses adversaires s'exaltaient à proportion qu'il déployait contre eux plus d'impatience; Champigny représentait que Le Sueur, au lieu de chercher des mines, faisait le commerce de l'eau-de-vie avec les sauvages et qu'il était responsable de troubles graves entre les Sioux et plusieurs autres nations; Tonty n'agissait pas autrement à Michillimackinac; si l'on veut faire cesser la traite des castors, ajoutait-il, il ne faut pas laisser un seul Français dans les forts éloignés, « étant indubitable que tant qu'il y en aura, *excepté les seuls missionnaires*, le commerce y sera continué [3] ». Tous les chefs de postes, tous les découvreurs envoyés par Frontenac étaient donc au même titre suspects à l'intendant.

La cour pensait comme Champigny; seul, d'Iberville avait reçu licence de faire la traite des castors à la baie d'Hudson; encore spécifiait-on « pour cette année et la prochaine ». Partout ailleurs, puisque les officiers ne pouvaient vivre que de commerce, il fallait les faire revenir sans exception, sacrifier Michillimackinac, les Illinois, Saint-Joseph des Miamis, le fort Frontenac enfin; rien ne montrerait mieux aux Iroquois, que les Français n'ont pas l'intention de leur nuire [4]! Callières était averti que, s'il encourageait les fraudeurs, le roi, très bien disposé pourtant, oublierait de parti pris tous ses anciens services. Mais l'évacuation de nos stations lointaines, ordonnée par le ministre, était-elle désormais possible? Tonty, arrivé de Michillimackinac au milieu d'octobre, assurait que les coureurs de son commandement hésitaient à

1. Lettres de Frontenac, 10 oct. 1698; de Champigny, 3 juillet, 24 octobre. Ar. col., C. G. Can., XVI, 50, 87, 121. — Jug. du C. S., IV, 165, 172, 180.

2. A la fin de 1699, il assiste à une conférence des notables canadiens sur la question de la ferme du castor. Ar. col., Postes des pays d'en haut, III, 40.

3. Lettres des 14 et 27 oct. 1698. *Id.*, C. G. Can., XVI, 110, 112, 132.

4. Le ministre à d'Iberville, 27 mai 1698; — à Frontenac, 21 mai; — à Callières, 21 mai. *Id.*, O. d. R., 1698-99, 44, 64, 82.

revenir dans les établissements du bas fleuve ; les uns demandaient de nouveaux délais ; d'autres, plus résolus, parlaient d'une désobéissance ouverte ; vingt-six canots seulement étaient descendus à Montréal. Devant ces complications, que peut-être il avait prévues et souhaitées, le gouverneur demandait au ministre ce qu'il devait faire ; il gagnait encore du temps, et, se refusant à l'évacuation complète du fort Frontenac, en diminuait seulement la garnison [1]. Au début de 1699, le ministre ignore encore la mort de Frontenac : il lui adresse les lettres des 25 mars et 1er avril, où il parle peu de la traite, mais plutôt des négociations engagées avec l'Angleterre pour compléter le traité de Ryswick. Il garde cependant contre ce commerce toutes ses préventions, puisqu'il fait révoquer la permission donnée à Le Sueur « d'aller fouiller les mines qu'il prétend avoir trouvées sur le Mississipi [2] ». Mais Callières saura continuer la tradition de résistance léguée par Frontenac.

La politique prescrite par le ministre était d'autant plus dangereuse que le gouverneur avait porté ses armes chez les Iroquois ; renoncer à nos alliances du haut pays, c'était en quelque sorte faire amende honorable de la guerre précédente et laisser croire à tous les indigènes que nous avions été battus ; une attitude plus énergique, au contraire de ce que croyait Pontchartrain, imposerait seule aux Iroquois le désir d'une paix sincère. Aussi, pendant toute l'année 1697, Frontenac fit-il continuer les partis ; au début de l'hiver, il pensa même diriger contre les Agniers une campagne plus importante, analogue à celle de 1696 ; il avait commandé pour cet objet les milices de l'île d'Orléans et des côtes méridionales du fleuve, mais la neige tomba en telle abondance que l'armée ne put partir [3]. Frontenac abandonna donc son projet, mais les Iroquois, avertis qu'il ne désarmait point, se montrèrent plus circonspects et parlèrent sérieusement de traiter. La mort d'Ouréouharé, arrivée à ce moment, priva Frontenac d'un excellent auxiliaire ; ce chef servait depuis un an au fort du lac Ontario, et par de fréquentes visites chez ses compatriotes, cherchait à seconder les vues du gouverneur ; il avait rang d'offi-

1. Lettres des administrateurs et de Callières, oct. 1698. Ar. col., C. G. Can., XVI, 6,62, 130, et M. S.-M., VI, 62.
2. *Id.*, O. d. R., 1698-99, 135, 139. — Jug. du C. S., IV, 363.
3. Lettres de Champigny, 12 juillet 1698. Ar. col., C. G. Can., XVI, 97 ; — de Callières, 15 oct. 1698. *Id.*, M. S. M., VI, 62.

cier, et Frontenac lui fit faire des obsèques solennelles, sûr que cette attention serait appréciée des Iroquois [1].

C'est par le pays de ces sauvages que le Canada reçut la première nouvelle de la paix de Ryswick : le 28 janvier 1698, un Anglais d'Orange, nommé Abraham, venait l'annoncer à Montréal; quelques semaines après, au mois de mai, ce même personnage accompagné de deux officiers, Schuyler et Dellius, apportait l'avis authentique envoyé à Frontenac par le gouverneur des établissements anglais, Bellomont, avec les articles mêmes du traité; de France, Frontenac fut informé beaucoup plus tard; en juillet, le capitaine d'un petit vaisseau de Bayonne lui apprit que la guerre était terminée depuis près d'un an, et c'est à la fin de ce mois qu'arriva enfin, par l'Acadie, la lettre officielle adressée par le ministre; Villebon, gouverneur d'Acadie, avait été directement prévenu par les Anglais de Boston dès les derniers jours d'avril [2]. Frontenac resta donc plusieurs mois sans savoir exactement ce qui s'était passé en Europe et ce qu'il devait accueillir des renseignements de la Nouvelle-Angleterre; aussi jugea-t-il prudent de se tenir sur la réserve et surtout de n'admettre qu'avec défiance les propositions des Iroquois; il ne fallait pas, sur une nouvelle encore douteuse, mécontenter inutilement nos alliés de l'ouest.

Beaucoup d'Outaouais de Michillimackinac étaient venus en traite à Montréal dans le courant de juillet 1698; quelques-uns même étaient allés jusqu'à Québec au-devant de Frontenac. C'est en leur présence que le gouverneur reçut le texte officiel du traité de Ryswick; déjà ces sauvages étaient inquiets du départ de quelques français de Michillimackinac; quoique Tonty se fût montré décidé à remonter parmi eux, le bruit s'était répandu qu'il ne reviendrait pas et qu'on allait, au Canada, traiter avec l'Iroquois. Frontenac, au risque d'encourir les reproches du ministre, leur fait entendre qu'ils s'alarment à tort : il a rappelé des Français, il est vrai, mais seulement pour les obliger à payer leurs dettes aux habitants de Montréal; il ne traitera pas avec les Iroquois si tous nos alliés ne sont compris dans la paix. A ce moment, un Iroquois du Saut

1. Relation de 1697-1698. Ar. col., C. G. Can., XV, 22. — Cf. La Potherie, IV, 91.

2. Lettres de Champigny, 12 juillet 1698; — de Callières, 15 oct.; — de Villebon, 3 oct. Ar. col., C. G. Can., XVI, 97; M. S. M., VI, 62, et Acadie, III, 104.

apporte un message à Frontenac : « Les Onnontagués, dit-il, sont occupés à pleurer un de leurs chefs, *la Chaudière Noire*, mort dans un parti de guerre; mais ils ont des intentions pacifiques, et envoient un collier à Onontio pour en témoigner. » Sur une question de Frontenac, l'Iroquois déclare ignorer les intentions de ses compatriotes à l'égard des nations des Lacs; le gouverneur alors, saisissant le collier, le lance à la tête du messager et l'Iroquois s'enfuit, poursuivi par les huées des sauvages [1]. De pareilles démonstrations faisaient plus pour rallier les Iroquois que des concessions attribuées à la peur.

Dès que la paix avait été annoncée de Boston, Frontenac avait adopté à l'égard du comte de Bellomont une conduite telle que la question iroquoise, si les plénipotentiaires ne l'avaient déjà tranchée en Europe, pût être ultérieurement résolue d'après les intérêts de la Nouvelle-France. A l'époque du siège de Québec déjà, les Anglais avaient, par des exigences maladroites, compromis leur situation parmi les Iroquois; ils n'avaient pas, en 1698, renoncé à leurs prétentions, et Bellomont dans sa correspondance avec Frontenac affectait de considérer ces sauvages comme des sujets du roi d'Angleterre : la paix de Ryswick, par conséquent, leur était applicable, et leurs prisonniers devaient être rendus par Frontenac au même titre que les prisonniers anglais; d'autre part au contraire, Bellomont renvoyant à Port-Royal d'Acadie quelques colons français pris pendant la guerre, faisait savoir qu'il gardait plusieurs Abénaquis; il entendait donc se réserver, vis-à-vis de tous ses voisins indigènes, l'exercice d'une souveraineté fort contestable; il savait qu'en ces matières, à force d'affirmer qu'on a des droits, on finit souvent par en persuader ses adversaires; Frontenac n'était heureusement pas de ceux qu'on berne ainsi; pour les Abénaquis, il invita ces alliés à cesser les hostilités contre les habitations anglaises, établissant par là même le domaine du roi de France sur ces tribus; pour les Iroquois, il refusa toujours de recevoir d'eux des propositions anglaises, ou réciproquement [2].

Les premiers ambassadeurs anglais s'étaient adressés à Callières qu'ils avaient vu tout d'abord, en arrivant dans la colonie;

1. Relation de 1697-1698. Ar. col., M. S. M., VI, 46 ss. — La Potherie, IV, 99.

2. Correspondance entre Frontenac et Bellomont, 1698. — Relat. 1697-98. Ar. col., C. G. Can., XVI, 66-86 et M. S. M., VI, 46-57.

Dellius, lui ramenant dix-huit Français, demandait la liberté de plusieurs Iroquois. Callières répondit qu'une telle initiative dépassait la limite de ses pouvoirs, et qu'il doutait même que Frontenac prît sur lui d'accueillir cette demande; en rendant compte de ces incidents à la Cour, il insistait sur la nécessité de ne point laisser aux Anglais le pays des Iroquois, car dès lors, par Niagara, ils deviendraient les maîtres de toute la région des Lacs [1]. A la fin de l'été, la situation restait la même; Frontenac avait suspendu toute réponse ferme à Bellomont jusqu'à décision des souverains d'Europe, et ses agents avaient si bien travaillé les Iroquois que ceux-ci, contestant à leurs voisins le droit d'intervenir dans les cantons, se disaient indépendants et « nés avant l'Anglais ». Alors seulement, Frontenac fit célébrer à Québec la fête prescrite par la Cour pour la paix de Ryswick; on chanta le *Te Deum* à la cathédrale, on illumina les navires en rade et les maisons, parmi les feux de joie et les salves de mousqueterie [2]. Mais le gouverneur, au milieu de ces réjouissances, ne perdait pas de vue les intérêts du lendemain; les troupes de la colonie, ne recevant que des recrues insuffisantes, auraient eu peine à la défendre, si la paix était de nouveau rompue; l'obligation imposée aux habitants de servir dans les milices les détournait de l'agriculture; à la demande générale des officiers, Frontenac fit passer en France le major Subercase, qu'il chargea spécialement d'exposer au roi l'état des troupes et de solliciter des renforts [3].

Le gouverneur avait donc maintenu toutes nos positions essentielles, et formellement réservé, sur les points controversés, les droits de la France; au début de 1699, le ministre lui-même paraissait se douter que, pour conserver ses avantages contre des adversaires entreprenants, il ne faut pas désarmer entièrement sous prétexte que des négociations sont ouvertes; tout en s'étonnant que, le 1er avril 1699, les conférences mixtes n'eussent encore abouti à rien, il avertissait Villebon d'empêcher que les Anglais, profitant de ces lenteurs, ne s'établissent en Acadie sur le territoire contesté au nord du Kinibequi [4]. Mais on

1. Callières au ministre, 15 oct. 1698.
2. Relat. de 1697-98. — La Potherie, IV, 110.
3. Lettre des administ., 19 oct. 1697, 15 oct. 1698. Ar. col., C. G. Can., XV, 41; XVI, 5, 16.
4. *Id.*, O. d. R., 1698-99, 139, 161. Un recueil de mémoires officiels, publié

ne voit pas qu'il ait émis un avis personnel sur la question iroquoise; il se reposait sans doute de ce soin sur les diplomates chargés de représenter le roi, n'indiquant même pas au gouverneur général si sa conduite était approuvée; bientôt après, la paix ayant été rompue entre les deux couronnes, on ne parla plus d'échange de prisonniers; aussi bien beaucoup d'Anglais, capturés avant le traité de Ryswick, avaient alors demandé à rester dans les établissements français; la plupart s'étaient convertis au catholicisme et sollicitaient la naturalisation. Frontenac transmit leur requête à la Cour avec avis favorable, et ceci prouve — Parkman l'a noté [1] — combien les prisonniers étaient traités doucement dans les habitations françaises. Quant aux Iroquois, Callières, successeur de Frontenac et fidèle héritier de sa politique, régla directement la question entre les cantons et la Nouvelle-France.

Frontenac, en effet, ne devait pas voir cette conclusion de son œuvre; dans ses lettres d'octobre 1698, l'intendant disait encore que le gouverneur était en parfaite santé; quelques jours plus tard, au milieu de novembre, il s'alitait pourtant, et ne devait plus se relever; le 22 novembre, Rageot et Genaple, notaires à Québec, vinrent recevoir son testament [2]. Jusque dans cet acte suprême, Frontenac montre son humeur agressive et l'énergie de sa volonté : son désir très exprès est d'être enterré dans l'église des Récollets, dont il a toujours été le syndic apostolique au Canada; peut-être, dit-il, cette décision surprendra quelques personnes, mais elle est formelle; c'est comme un dernier défi lancé par le gouverneur moribond à ses ennemis. Les Récollets reçoivent en outre un legs de quinze cents livres, à charge de célébrer pour le testateur une messe quotidienne pendant un an, puis, à perpétuité, une messe anniversaire à la date de sa mort; ce service sera commun à la mémoire du gouverneur et de Mme de Frontenac, lorsqu'elle sera morte; le cœur du défunt sera mis dans un coffret, et placé dans une chapelle de l'église Saint-Nicolas des Champs, à Paris, où déjà reposent Mme de Monmort, sœur du comte, et l'abbé

en 1755 (Paris, Imprimerie Royale, 4 vol. in-4°), ne donne (II, 135) comme résultat des conférences ouvertes après Ryswick qu'un court projet de règlement, où il est question de la baie d'Hudson et de l'Acadie, mais nullement des Iroquois (29 avril 1700).

1. *Count Frontenac*, p. 427.
2. Ar. col., M. S. M., VI, 58.

d'Aubazine, son oncle. François Hazeur, marchand bourgeois de Québec, et Monseignat, premier secrétaire du gouvernement, sont nommés exécuteurs testamentaires.... Aux dernières lignes, on dirait que le vieux lutteur s'apaise; il recommande à Champigny d'assurer, d'accord avec les amis qu'il désigne, le respect de ses volontés; puis il lui lègue « un crucifix de bois de calambourg », souvenir de Mme de Monmort, et un reliquaire à Mme de Champigny. Plusieurs fois, Mgr Saint-Vallier était venu visiter le malade; l'intendant faisait de même, et la réconciliation de tous paraissait entière. Frontenac reçut d'un Récollet, le P. Olivier Goyer, les secours de la religion; il expira le 28 novembre, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

Les obsèques solennelles eurent lieu, le 19 décembre 1698, à l'église des Récollets. Le Conseil Souverain avait décidé d'y assister en corps, « pour faire connaître par cette cérémonie la considération qu'il a toujours eue pour la personne de Monseigneur » [1]. Toutes les notabilités de Québec, à la suite de l'évêque et de l'intendant, se pressaient ce jour-là dans l'église des Récollets, pour entendre l'oraison funèbre du gouverneur, par le P. Goyer [2]. Le prédicateur prit pour texte un verset du livre de la Sagesse : *in multitudine videbor bonus et in bello fortis.* « Le comte de Frontenac, dit-il, s'est fait aimer par sa bonté, telle a été sa vie politique; il s'est fait estimer par sa valeur, telle a été sa vie militaire; on le reconnaît déjà à ces traits; son portrait cependant n'est qu'ébauché; pour y mettre la dernière main, unissons le serviteur de Dieu avec l'homme du roi et le chrétien au guerrier »... Et le panégyriste développe ce plan, sans grands élans d'éloquence, mais avec l'accent d'une conviction sincère; il insiste sur le désintéressement et la piété de son héros; il passe vite sur les souvenirs de querelles encore brûlantes, et déclare, à propos du trafic des spiritueux, que Frontenac « en avait à la fin reconnu le danger et professé que, si Dieu ne le retirait pas de ce monde, il agirait avec plus de circonspection ».

Un ennemi de Frontenac a rempli les marges d'un manuscrit de cette oraison funèbre de notes venimeuses et diffamatoires; on ignore le nom de ce commentateur, qui nous apparaît comme un

1. Jug. du C. S., IV, 246.
2. Texte original avec notes marginales d'un ennemi de Frontenac, à l'Université Laval de Québec.

très médiocre esprit; le vague et l'évidente partialité de ces critiques leur ôtent toute valeur, et certainement le panégyriste, qui cite des faits précis, connus et d'un contrôle facile, est ici plus près de la vérité que son malveillant glossateur : la mort de Frontenac fut très généralement regrettée dans la Nouvelle-France; le gouverneur n'avait exercé sa vigueur autoritaire que contre quelques personnes en place, d'Auteuil, Champigny, Saint-Vallier; les habitants se rendaient compte de tout ce qu'ils lui devaient, et parmi les indigènes sa popularité n'avait pas diminué [1]; quelques semaines avant sa mort, il parlait encore aux Outaouais venus à Montréal ce langage de père bienfaisant et grondeur qui avait tant de succès. De l'aveu de tous, la Nouvelle-France venait de faire une perte immense; pour en atténuer les dangers, le roi devait choisir comme successeur de Frontenac, un homme qui l'eût suivi de près, qui l'eût apprécié à l'œuvre et fût capable de le remplacer; la nomination de Callières, guidée sans doute par ces considérations, fut un acte de sagesse : il importait de ne pas donner des gages aux adversaires qui escomptaient déjà, pour ressaisir la direction politique de la colonie, la mort du vieux gouverneur.

L'attitude de Champigny pendant les derniers jours de Frontenac avait été correcte; mais une lettre que l'intendant adresse à la Cour le 22 décembre, après que les obsèques solennelles ont clos a période du deuil public, révèle quel était alors le fond de sa pensée et ce qu'il espérait du successeur de Frontenac. Il débute par les éloges de rigueur; Frontenac et lui, dit-il, « n'ont jamais été divisés que sur le service du roi ». Puis il parle de l'avenir : Callières a été informé par ses soins, mais n'a point envoyé de réponse; on doit donc supposer qu'il est malade, ce qui lui arrive souvent depuis quelque temps. Champigny termine en souhaitant que le nouveau gouverneur « n'ait d'autre but que d'exécuter les ordres du roi, afin que l'intendant puisse agir de concert avec lui, et lui montrer la déférence qu'il devra » [2]. Selon le vœu de Frontenac, Champigny prit soin de faire exécuter ses dernières volontés; après délivrance des legs, il envoya les deniers restant à Mme de

1. Voir La Potherie, IV, 110.
2. Lettre envoyée par la voie de la Nouvelle-Angleterre. Ar. col., C. G. de Can., XVI, 141. Cf. Mém. des guerres 1682-1712.

Frontenac. Il est regrettable que nous n'ayons à ce sujet aucun chiffre; un inventaire précis eût permis d'établir si Frontenac avait tiré parti de sa situation pour amasser une fortune; rien n'est pourtant moins probable, car Champigny n'eût pas résisté, le cas échéant, au plaisir de publier quelques révélations. Le major de Québec avait voulu dépouiller avec Champigny les papiers d'état du défunt. L'intendant lui en fit défense, « croyant qu'il était de conséquence de conserver le secret sur les affaires de la colonie ». Il envoya seulement copie de certaines pièces à Callières, demeuré à Montréal [1].

Callières et Champigny ne s'entendaient guère; avant 1698, des ennemis du gouverneur de Montréal avaient représenté au ministre qu'il était vieux, goutteux et incapable de l'activité nécessaire à ses fonctions; peut-être prévenait-on ainsi Pontchartrain pour faire écarter Callières à la mort de Frontenac. La Potherie nous livre probablement le secret du complot, quand il dit que plusieurs comptaient sur le retour de Denonville [2] : la manœuvre échoua; Callières, dès avant la mort de Frontenac, protestait contre les insinuations de ses adversaires; il n'était pas malade, comme on l'assurait, et la goutte ne l'avait pas assez éprouvé pour qu'il ne pût encore servir le roi [3]. Il paraît d'ailleurs que, s'il évita de venir à Québec après la mort de Frontenac, il ne se hâta pas moins d'envoyer en France par New-York un de ses amis, Courtemanche, pour demander la succession vacante; de son côté, Vaudreuil, mieux vu de Champigny, dépêcha Vinselot par Pentagoet; au Canada, les deux candidats avaient leur cour, car on ne savait qui le roi désignerait : Callières l'emporta; par lettre du 20 avril 1699, le roi le nommait gouverneur général, ayant égard à « ses services depuis trente-cinq années, tant dans les armées qu'au Canada », et déclarant qu'il avait, dans les divers emplois à lui confiés, « donné des preuves de sagesse, de valeur et d'expérience consommées ». Le Conseil de Québec enregistra ces provisions le 14 septembre suivant [4]; fidèle au cérémonial institué naguère pour Frontenac, il députa quatre de ses membres

1. Lettre du 26 mai 1699. Ar. col., C. G. Can., XVII, 53.
2. IV, 122.
3. Lettre du 15 oct. 1698.
4. Ar. col., O. d. R., 1698-99, 168. — Jug. du C. S., IV, 348, 362. — Mém. des guerres de 1682-1712.

au château pour aller chercher le gouverneur et l'introduire dans l'assemblée.

Les partisans de Vaudreuil, nommé seulement gouverneur de Montréal, furent assez embarrassés; La Durantaye, entre autres, se démit du commandement de la compagnie dont il était capitaine, et sollicita son rappel en France; Champigny, dès le milieu de l'année 1699, était brouillé avec le nouveau gouverneur : « Il a débuté à mon égard avec tant de hauteur et d'une manière si désobligeante, écrit-il à la Cour, que je n'avais encore rien vu de pareil ni d'approchant depuis treize ans que j'ai l'honneur d'être intendant en ce pays. » Cependant Callières, remerciant le roi de sa nomination, assurait qu'il aurait à cœur d'exécuter ponctuellement ses instructions en toutes choses, et s'efforcerait de bien vivre « avec tous les honnêtes gens de ce pays, particulièrement M. l'Intendant ». Il n'en soutint pas moins des querelles nombreuses avec Champigny, d'Auteuil et l'évêque Saint-Vallier[1]; mais s'il avait quelque chose du caractère hautain de Frontenac, il savait aussi, comme son prédécesseur, diriger les indigènes et la paix de 1700-1701, conclue avec les Iroquois, reste un excellent titre à l'éloge de son gouvernement.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail des négociations dont cette paix marque le dernier terme : il suffira de montrer comment elles constituent, en quelque sorte, l'œuvre posthume de Frontenac : Callières, suivant les leçons reçues, ne voulut accepter qu'un traité qui comprît nos alliés de l'ouest, et refusa toujours de considérer les Anglais comme les maîtres des Cinq-Nations. Dès 1699, des Iroquois étaient venus demander la paix à Montréal; mais Callières leur posa des conditions telles, qu'ils demandèrent des délais; pendant tout l'été, nos alliés les harcelèrent, encouragés par le gouverneur qui leur avait permis de se défendre s'ils étaient attaqués et donné l'assurance qu'il n'accueillerait de propositions que venant à la fois des cinq cantons, et n'excluant aucune des nations de l'ouest.

En juillet 1700, les Iroquois sont déjà plus maniables; seuls, maintenant, les Agniers restent hors des négociations; les quatre

1. Lettres et mémoires de 1698-1699. Ar. col., C. G. Can., XVII, 36, 57, 105, 110. — *Hist. de l'Hôtel-Dieu de Québec*, 133 ss. — Cf. Sulte, V, 144. M. Sulte a publié (Mémoires de la Soc. roy. du Canada, 1890, p. 91 ss.) une intéressante étude sur la *Famille de Callières*.

autres cantons, même les Onnontagués, recevront les condtions de Callières, qui leur envoie pour négocier sur place le P. Bruyas et deux officiers bien connus des chefs de cabanes, Maricourt et Joncaire; à ces ambassadeurs, les anciens avouent que Schuyler, agent de Bellomont, voulait empêcher leur descente à Montréal, mais ajoutent qu'ils l'ont éconduit. Quelques semaines suffisent aux représentants français pour rallier la majorité des Iroquois, et l'on décide que l'on se rendra sans plus attendre à l'invitation d'Onontio; les Anglais tentent encore de rompre ces négociations; ils échouent, et, par ironie, les Iroquois font assister leurs députés au Conseil où est prise la résolution définitive. On part, et la menace d'une attaque des Anglais n'arrête personne. A la fin de l'été, la paix était conclue à Montréal; Callières, Champigny et Vaudreuil signèrent pour la Nouvelle-France; les chefs Iroquois apposèrent au bas du traité les emblèmes qui leur servaient de cachets. On convint que l'année suivante Français, Iroquois et nations de l'ouest tiendraient une assemblée générale à Montréal. Le P. Enjalran, avec Courtemanche, alla convoquer nos alliés à Michillimackinac, et, sur la demande expresse des Iroquois, des marchandises de traite furent envoyées au fort du lac Ontario : les députés des cantons avaient sollicité l'élargissement de Louvigny, commandant de ce poste, qui avait contrevenu aux ordonnances en leur vendant diverses denrées : rien mieux que cette requête ne justifie les résistances de Frontenac aux instructions de la Cour [1].

L'assemblée de 1701 fut peut-être la plus imposante de toute l'histoire canadienne : au mois de juillet, des députations arrivaient de tous côtés à Montréal; les Français les accueillaient avec des cris d'allégresse, au bruit des « boîtes et des canons »; les chefs étaient invités à la table du gouverneur; on compta bientôt plus de mille indigènes de toutes nations, et la séance plénière fut fixée au 4 août. La mort d'un chef huron alors très dévoué aux Français, le Rat, n'avait fait que resserrer la bonne entente de tous par un échange de condoléances et de remerciements. La Potherie, témoin oculaire, nous a laissé de cette journée un récit pittoresque : il montre la grande place déblayée,

1. Lettres des administrateurs. — Mémoires de 1699 et 1700, Ar. col., C. G. Can., XVII, 36, 44, 53; XVIII, 3, 63, 90, 139, 146, 150. — La Potherie, IV 115-186.

entourée de branches, encadrée de soldats en armes; au centre, les sauvages, groupés par tribus; sur un côté, l'estrade couverte de feuillage, où étaient assis, autour de Callières, Champigny, Vaudreuil, les officiers, nombre de dames; il raconte les politesses d'un Outagami, saluant l'assistance d'une vieille perruque poudrée, qu'il ôtait comme un chapeau, l'empressement des sauvages autour de « trois bœufs bouillis coupés en petits morceaux, festin des plus frugals pour tant de monde », puis les feux de joie, les décharges de mousqueterie, la distribution des présents, fusils, munitions, capots galonnés.

Dans ce décor, si vivant et bigarré, des résolutions graves sont échangées; on convient d'abord d'une paix générale et d'une restitution totale des prisonniers; puis Callières expose aux indigènes ce qu'il attend d'eux : ils devront se grouper autour des établissements français, à Saint-Joseph, à Michillimackinac, au fort Frontenac, au fort du Détroit, qui vient d'être rétabli [1]; il y aura là des marchandises à des prix raisonnables, et des chefs français pour apaiser les différends. Enfin, si la guerre vient à éclater de nouveau entre Anglais et Français, les Iroquois sont invités à n'y point prendre part. On tomba d'accord sur tous ces points, et les Agniers eux-mêmes, qui s'étaient d'abord abstenus, envoyèrent bientôt à Montréal des députés pour s'associer à la paix [2].

Le succès de Callières était complet, et les idées de Frontenac triomphaient en même temps; les Français gardaient la surveillance des indigènes du Nord-Amérique par une chaîne de postes fortifiés, centres de commerce et, si la paix le permettait, de colonisation. Sans doute, la traite continuait dans ces stations reculées, et les missionnaires s'efforçaient en vain d'en empêcher les abus : la Cour avait beau rendre contre les traitants des ordonnances réitérées [3]; les habitudes acquises, les nécessités mêmes du commerce avec les indigènes condamnaient ces textes à rester lettre morte : le Canada français ne pouvait plus désormais

1. Cf. les lettres de La Mothe Cadillac. Ar. col., Postes des pays d'en haut, III, 53, 56, 67, 79. — Margry, V, 135 ss.

2. Lettres et mémoires de 1701. Ar. col., C. G. Can., XIX, 3, 41, 112. — La Potherie, IV, 194-253.

3. Jug. du C. S., IV, 256, 384; — Instructions de Callières, mai 1699. Ar. col., O. d. R., 1698-99, etc....

n'être qu'une mission. Mais les coureurs de bois étendent peu à peu le domaine ininterrompu de la France des bouches du Saint-Laurent au golfe du Mexique par les Lacs et la vallée du Mississipi. Sans les fautes politiques du gouvernement métropolitain, ce domaine nous fût resté. D'autre part, la paix avec les indigènes permet aux habitants de reprendre le travail depuis longtemps interrompu de la colonisation; de tous côtés, l'on se remet à défricher et à bâtir; on commence à creuser le canal de la Chine; les premières manufactures canadiennes de chanvre sont ouvertes; les lettres des administrateurs parlent, plus librement qu'autrefois, des nouvelles cultures, de la pêche de la baleine ou du marsouin, de l'exploitation des forêts [1].

Le Canada, dès lors, eût pris un essor rapide, si la France avait su l'affranchir de ses voisins anglais. Mais, dès l'époque de Frontenac, elle l'a délaissé, livré à lui-même; Louis XV n'est pas seul responsable de la perte de notre colonie, mais aussi Louis XIV, qui signe négligemment le traité de Ryswick, qui plus tard, au traité d'Utrecht, abandonne les avant-postes de la Nouvelle-France, baie d'Hudson, Terre-Neuve, Acadie, et reconnaît les Iroquois sujets du roi d'Angleterre [2] : ayant fait son petit-fils roi d'Espagne, il estimait sans doute ne point payer trop cher, de quelques territoires perdus au delà des mers, le nouveau lustre de sa maison.... Parfois, les luttes intérieures engagées sous Frontenac se rallument au cours du XVIIIe siècle; pourtant le Canada français grandit et prend conscience de lui-même : sous Vaudreuil, successeur de Callières, il résiste fièrement aux prétentions des Anglais sur les pays des Lacs; plus tard avec La Vérandrye et ses fils, il s'avance, à travers la Prairie, jusqu'aux Montagnes Rocheuses; au milieu du siècle, enfin, la défense qu'animent Moncalm et Lévis est celle d'un peuple de vaillants. Mais jamais, mieux qu'à l'époque de Frontenac, la Nouvelle-France n'a marché, fermement conduite, dans la voie véritable de son progrès : peu d'hommes ont eu, plus vif que le comte de Frontenac, le sens de l'avenir d'un pays neuf et de la direction qu'il faut donner à son développement; peu d'hommes ont, à ces qualités éminentes d'intelligence, joint aussi fortement que lui la volonté

1. Lettres et mém. de 1701-1702. Ar. col., C. G. Can., XIX, 3, 145, 282; XX, 56, 187.
2. Articles X à XV du traité.

qui en fait des principes d'action. Il ne tient pas à lui, non plus qu'à la société canadienne de son temps, que la France ne soit pas devenue la première puissance européenne de l'Amérique du Nord. C'est pour nous un devoir de justice d'en garder quelque reconnaissance.

FIN

TABLE ANALYTIQUE

INTRODUCTION

Le Canada français jusqu'en 1672. — Le Canada français au début du XVIIe siècle. La Compagnie des Cent Associés. — Premiers missionnaires. — Colbert; envoi du gouverneur Courcelles et de l'intendant Talon. Guerre contre les Iroquois Agniers (1666). — Premier dessin du système qui sera celui de Frontenac; la paix avec les indigènes permet aux administrateurs de travailler à la colonisation et d'organiser les découvertes. — Les soldats-colons; agriculture, mines. — Explorations de 1669 : Jolliet et Péré; La Salle et les Sulpiciens. — Explorations de 1670-1672 : Saint-Lusson au Saut-Sainte-Marie, puis en Acadie; — Saint-Simon à la baie d'Hudson; — La Salle sur l'Ohio. — Talon et le clergé canadien; les Jésuites. — Dissentiments entre le gouverneur et l'intendant. 1

PREMIÈRE PARTIE

Le premier gouvernement de Frontenac

(1672-1682).

CHAPITRE I

La Nouvelle-France a l'arrivée de Frontenac. Espérances d'avenir. — Premiers débats (1672-1675). — Nomination de Frontenac. Ses antécédents. Son arrivée au Canada. Les *États Généraux* de Québec. Le départ de Talon laisse Frontenac seul maître. — Le Canada en 1672. Québec, Montréal, les côtes, les postes éloignés. — Premiers débats : Frontenac et le Conseil Souverain. — Frontenac et le clergé : règlement sur les préséances; l'*Officialité* de Québec. — Les Jésuites et les ordres religieux. Principes du gouvernement de Frontenac..... 25

CHAPITRE II

Indigènes et Missionnaires. — Frontenac et les Jésuites (1672-1675). — Les voisins indigènes de la Nouvelle-France en 1672 : Abénaquis;

Outaouais et Illinois; Iroquois. Les missionnaires; leurs centres de prédication. — Médiocrité des résultats obtenus, procédés de propagande. — Les *Relations* des Jésuites. Pourquoi la publication en est suspendue depuis 1673. — Les Jésuites ne veulent pas enseigner le français aux indigènes, comme le demande Frontenac. — Observation particulière sur les missions iroquoises. Supériorité de la politique indigène de Frontenac. 46

CHAPITRE III

Développement de la Nouvelle-France vers l'ouest. Jolliet et Marquette. — Établissement du fort Frontenac (1672-1674). — Frontenac, sur le conseil de Talon, fait continuer les découvertes à l'ouest. Voyage de Jolliet et du P. Marquette: caractère de la collaboration du P. Marquette. Découverte du Mississipi. — Établissement d'un fort à Catarocouy, au nord du lac Ontario (fort Frontenac); campagne diplomatique de La Salle chez les Iroquois; objet véritable de Frontenac. L'expédition; concours de sauvages à Catarocouy; habile attitude de Frontenac parmi ces indigènes. Le fort est rapidement construit. — Succès de la politique de Frontenac. — La Salle, premier commandant du fort; valeur nouvelle que prend ce poste après les découvertes de Jolliet..... 71

CHAPITRE IV

Frontenac et Montréal : Procès de Perrot et de l'abbé de Fénelon. — Le ministre restreint l'autorité de Frontenac (1674-1675). — Frontenac veut surveiller exactement toutes les relations de la Nouvelle-France avec les indigènes : ses premières rigueurs contre les *coureurs de bois*; il impose aux missionnaires l'obligation du passeport. — Montréal. Le gouverneur Perrot, protecteur des coureurs de bois. Il résiste aux ordres de Frontenac, il est arrêté. Le Conseil Souverain instruit son procès, pendant lequel Frontenac poursuit la répression des coureurs. Importants résultats obtenus. Procès de Perrot; il récuse le Conseil Souverain; il est envoyé en France par les vaisseaux de 1674. — L'intervention de l'abbé de Fénelon a compliqué ce procès. Fénelon refuse de reconnaître la juridiction civile. Attitude conciliante des Sulpiciens de Montréal. Fénelon est envoyé en France avec Perrot. — Décision de la Cour; Colbert donne raison à Frontenac, mais affaiblit son autorité par la réforme du Conseil Souverain et la nomination d'un intendant. Mgr Laval, titularisé comme évêque de Québec, revient dans la Nouvelle-France.. 96

CHAPITRE V

Frontenac et le clergé (1675-1682). — Caractère de Mgr Laval. Ses querelles de préséance avec le gouverneur, le Conseil Souverain, l'intendant. — Le chapitre et l'officialité de Québec. — Le clergé canadien ne dépend que de l'évêque. Les curés amovibles. Les dîmes ecclésiastiques. Édit royal de mai 1679. Difficultés d'application : les habitants refusent de payer les dîmes; Frontenac finit par se désintéresser de la question. — Propositions des Récollets pour desservir gratuitement toutes les cures du Canada; différend entre ces religieux et l'évêque. — Réserve des Sulpiciens vis-à-vis de Mgr Laval. — Les Jésuites, soutenus par l'évêque, développent leurs établissements malgré Frontenac. — Exigences ordinaires du clergé canadien..... 120

CHAPITRE VI

Frontenac, l'Intendant et le Conseil Souverain de Québec (1675-1682). — Le roi reconstitue la prévôté de Québec. Différends entre ce tribunal et le Conseil Souverain. Frontenac soutient les magistrats de la prévôté. — Querelle de Frontenac et de l'intendant Duchesneau sur le titre de Président du Conseil Souverain. Séance du 27 mars 1679; plusieurs conseillers prennent parti contre Frontenac; le gouverneur général exile Villeray, Tilly et d'Auteuil. Arrangement amiable, approuvé par la Cour (oct. 1679-mai 1680). — Procès de Louis Boulduc, procureur de la prévôté, que protège Frontenac; il est pourtant condamné. — Frontenac poursuit le conseiller Damours; il renvoie en France le nouveau procureur général, d'Auteuil fils. — Frontenac et Duchesneau; accusations réciproques; la société de Québec partagée en deux camps. Duchesneau n'est que l'instrument des ecclésiastiques, adversaires de Frontenac. La cour est obligée de rappeler à la fois le gouverneur et l'intendant..... 145

CHAPITRE VII

La traite et les coureurs de bois. — Rivalités et controverses (1675-1681). — Importance particulière de la traite des pelleteries au Canada; malgré les défenses royales, la plupart des fonctionnaires et des ecclésiastiques font la traite. — Valeur politique de la traite. Traitants et missionnaires. Trafic des spiritueux; il est certainement nuisible aux sauvages, mais la concurrence anglaise oblige Frontenac à l'autoriser, tout en le surveillant. — La cour supprime d'abord les congés : ordonnance de 1676 et mécontentement de Frontenac. L'abbé Dudouyt, grand vicaire de Mgr Laval, vient à Paris. — Hésitations de Colbert. Assemblée consultative au château Saint-Louis de Québec (oct. 1678). Ses délibérations inspirent l'ordonnance royale du 24 mai 1679, contre laquelle l'évêque proteste sans succès : le gouverneur général reste maître des relations de la Nouvelle-France avec les indigènes. — Opposition de l'intendant Duchesneau. Les Montréalais résistent aux ordonnances, et le Conseil Souverain veut diriger la répression, d'accord avec l'intendant; Frontenac l'en empêche. — La cour désavoue partiellement le gouverneur; ordonnance du 2 mai 1681 : amnistie royale pour les coureurs de bois et régime des vingt-cinq congés. Frontenac ébauche cependant l'organisation politique du haut pays..... 166

CHAPITRE VIII

La politique indigène de Frontenac. — La Salle et ses découvertes (1675-1682). — Concession du fort Frontenac à La Salle (1675). — Caractère de La Salle. Colonisation autour du fort Frontenac. Développement des missions jésuites au sud-ouest des Lacs. Intérêts rivaux de La Salle et des Jésuites; requête de Lebert et Jolliet pour s'établir aux Illinois; elle est rejetée. — Développement des projets de La Salle; il obtient de nouvelles faveurs de Colbert (1678). Le fort Niagara. Départ de La Salle pour l'ouest. Premières difficultés avec ses créanciers. Malignité de ses rivaux. Il descend le Mississipi jusqu'à son embouchure (1682). — Les créanciers de La Salle saisissent le fort Frontenac (1680), et font retenir à Québec les marchandises qu'on lui envoie de France. L'intendant Duchesneau est

hostile à La Salle. — Frontenac tient moins aux découvertes qu'au maintien du fort du lac Ontario, d'où l'on surveille tous les mouvements des indigènes. Il défend moins énergiquement La Salle à mesure que le découvreur s'éloigne du Canada..... 193

CHAPITRE IX

La politique indigène de Frontenac (suite). — Du Lhut. — Relations avec les Iroquois. — Administration et colonisation (1679-1682). — Frontenac encourage d'autres explorations que celles de La Salle : du Lhut ; ses voyages à l'ouest des Lacs. — Il rencontre aux Sioux le P. Hennepin détaché de l'expédition de La Salle (1680). Plaintes de La Salle contre du Lhut. Duchesneau est hostile à du Lhut comme à La Salle. Du Lhut passe en France, où ses propositions ne sont pas accueillies. Résultats de ses découvertes. — Entreprise de Radisson et des Groseillers à la baie d'Hudson (1682). Pourquoi Frontenac n'y est pas favorable. — L'Acadie. Frontenac y envoie un gouverneur, La Vallière. Relations avec les Anglais de Boston; alliance des Français avec les Abénaquis; projets français contre New-York. — Relations de Frontenac avec les Iroquois; maintien de la paix, sans faiblesses. Attitude des Jésuites, missionnaires des Iroquois. Ils inquiètent ces sauvages contre La Salle et les Illinois, dont le pays est attaqué et ravagé. La paix générale est très compromise; Frontenac la raffermit au cours d'un voyage à Montréal (été de 1682); il connaissait déjà pourtant son rappel en France. — Frontenac, populaire au Canada. Progrès de la colonisation pendant son premier gouvernement. Conclusion sur cette période..... 219

DEUXIÈME PARTIE

L'Interrègne (1682-1689). Gouvernements de La Barre et Denonville.

CHAPITRE I

La Barre, gouverneur général. — Abandon de la politique ecclésiastique et de la politique indigène de Frontenac (1682-1683). — Arrivée des nouveaux gouverneur et intendant, La Barre et Meulles. Leurs instructions. Efforts pour développer la colonisation. Médiocre succès. — Les anciennes rivalités continuent : l'intendant et le Conseil Souverain; le gouverneur et l'intendant. Tout le monde traite comme par le passé. — Cependant la querelle des boissons spiritueuses paraît apaisée : c'est que La Barre ne refuse rien aux ecclésiastiques. — La portion congrue des curés. Mgr Laval et les Récollets. Le chapitre de Québec. — La Barre ne sait pas, comme Frontenac, dominer les rivalités des négociants et des découvreurs canadiens : la ferme de Tadoussac et la baie d'Hudson. — La Salle persécuté; La Barre fait occuper les forts Frontenac et Saint-Louis des Illinois. La Salle passe en France. Nicolas Perrot a discrédité son entreprise chez les nations de l'ouest. La Salle est ainsi dépossédé par une société de marchands que protège le gouverneur; les Jésuites développent leurs missions vers l'ouest. La Cour rend justice à La Salle, mais la politique de La Barre a déjà compromis la paix nécessaire au Canada..... 249

CHAPITRE II

La Barre et les Iroquois. Guerre malheureuse (1682-1685). — Découvertes de Nicolas Perrot et de du Lhut; l'effet utile en est diminué par la politique iroquoise de La Barre. — Assemblée d'octobre 1682. La guerre n'est point encore menaçante, comme La Barre l'écrit à la Cour. — Les Iroquois pillent des canots appartenant aux amis de La Barre et vont attaquer les Illinois (hiver de 1683-84). La Barre décidé à la guerre. Maladresse des préparatifs du gouverneur; il avertit de ses projets Dongan, gouverneur de New-York. — Départ de l'expédition (fin de juillet 1684). Lenteur de sa marche, sous prétexte d'attendre les renforts du haut pays. — Rôle du P. de Lamberville chez les Onnontagués; ceux-ci se portent médiateurs entre les Français et les Tsonnontouans. Paix peu glorieuse; les auxiliaires du haut pays, péniblement amenés jusqu'à Niagara, en reçoivent la nouvelle avec indignation. — L'expédition est sévèrement jugée au Canada, puis à la Cour. Rappel de La Barre (1685)..... 275

CHAPITRE III

Denonville, gouverneur général. — Premières relations avec les Anglais, les Iroquois et les indigènes du haut pays (1685-1687). — Denonville, gouverneur général. — Mgr Saint-Vallier, vicaire général, puis deuxième évêque de Québec; nouveaux principes de discipline ecclésiastique. — Projets des administrateurs contre les colonies anglaises de la côte atlantique. — Erreurs de la diplomatie de Louis XIV; traités de 1686 et 1687. — Denonville et Dongan. Déserteurs français dans les colonies anglaises. — Les instructions de la Cour laissent croire à Denonville que les Iroquois restent les seuls ennemis du Canada, mais, avant de leur faire la guerre, il organise une défensive vigoureuse : les forts du haut pays; Québec et Montréal. — Postes avancés de la colonie à l'est et au nord : voyage de l'intendant Meulles en Acadie (1685-86); expédition de Troyes à la baie d'Hudson (1686). — Activité de l'intendant; il est cependant rappelé par la Cour..... 299

CHAPITRE IV

Guerre iroquoise de 1687. Résultats médiocres. Découragement du gouverneur et détresse du Canada (1687-1689). — Forces de la Nouvelle-France et des Iroquois en 1687. — La guerre est préparée avec grand soin par Denonville. Concours docile des commandants du haut pays, Perrot, La Durantaye, Tonty, La Forest, du Lhut. L'armée du bas Canada. Concentration générale dans le lac Ontario. Le gouverneur ne découvre ses intentions qu'au dernier moment. Des chefs iroquois sont pris en trahison par l'intendant Champigny au fort Frontenac. — La campagne; débarquement au sud du lac Ontario. Embuscade iroquoise; succès des Français; sac des villages tsonnontouans. Denonville va fonder un poste à Niagara. — Résultats médiocres de l'expédition : misère des Canadiens; inquiétudes de nos alliés indigènes. — Denonville projette une expédition ultérieure, car l'hostilité des Iroqnois n'a pas cessé. Partis dans l'hiver de 1687-1688; Dongan soutient les Iroquois contre les Français. Le « sieur de la Grande-Gueule » à Québec en

1688; paix précaire signée le 15 juin. — Découragement du gouverneur; évacuation de Niagara et de Détroit. La révolution d'Angleterre rompt les négociations engagées en Europe. Désaffection de nos alliés de l'Ouest. Politique artificieuse du chef huron *le Rat*. Calme trompeur des Iroquois pendant l'hiver de 1688-1689. Invasion de l'île de Montréal et massacre de la Chine, 5 août 1689. Denonville fait évacuer le fort Frontenac. — L'œuvre de Frontenac anéantie. Rappel de Denonville (1689). 322

TROISIÈME PARTIE

Le second gouvernement de Frontenac (1689-1698). Callières. Paix avec les Iroquois (1701).

—

CHAPITRE I

Retour de Frontenac. — Le Canada mis en état de défense (1689-1690). — Callières, gouverneur de Montréal, à Paris (1688-89). Projets contre les colonies anglaises. Frontenac renommé gouverneur de la Nouvelle-France à la place de Denonville (juin 1689) dirigera la campagne concertée contre ces établissements. — Instructions de la Cour à Frontenac. Les lenteurs de l'armement rendent le succès impossible. Frontenac n'arrive au Canada qu'en octobre 1689. La petite escadre qui l'avait amené retourne en France sans avoir rien fait. Le Canada livré à lui-même. — Cependant Frontenac organise la défense : le fort du lac Ontario est réoccupé d'urgence. Travaux à Montréal, à Québec, dans les *côtes*. — Quelques succès partiels, en 1689, sur les flancs de la colonie : nos alliés Abénaquis d'Acadie prennent aux Anglais le fort de Pemkuit. D'Iberville à la baie d'Hudson. — Frontenac renoue des relations avec les Iroquois et les nations d'en haut. Louvigny monte à Michillimackinac et ramène des traitants Outaouais à Montréal. Assemblée de traîte et de guerre (été de 1690). Perrot rétablit la réputation des Français à l'ouest des Lacs. En quelques mois, Frontenac a raffermi la situation de la Nouvelle-France, compromise par les fautes de ses prédécesseurs..... 353

CHAPITRE II

La guerre avec les Anglais. — Siège de Québec (1689-1690). — Dans l'hiver de 1689-90, Frontenac fait attaquer les colonies anglaises : Mantet et d'Iberville partent de Montréal, Hertel de Trois-Rivières, Portneuf de Québec. — Les Anglais, inquiets, concertent contre la Nouvelle-France un plan de campagne. Au printemps de 1690, Phips avec une flotte de Boston attaque l'Acadie et prend Port-Royal, dont il viole la capitulation. — Campagne d'été : l'expédition anglo-iroquoise partie de New-York contre Montréal échoue. Phips conduit contre Québec la flotte de Boston. Frontenac, prévenu, organise en hâte la résistance. Unanimité des défenseurs de Québec. — La flotte anglaise paraît le 16 octobre 1690 devant la place. Sommation de Phips et réponse de Frontenac. Arrivée de Callières avec les renforts de Montréal (17 octobre). Débarquement des Anglais à Beauport (18 oct.), pendant que quatre de leurs vaisseaux viennent bombarder Québec; ils échouent

partout. Nouveaux engagements à la côte de Beauport, 19-21 octobre. Échange de prisonniers et retraite des Anglais. — Québec en fête. Frontenac, privé de renforts métropolitains, ne peut poursuivre ses avantages en attaquant New-York et Boston..... 376

CHAPITRE III

Frontenac affermit le Canada contre les Anglais et développe sa politique indigène (1690-1695). — Partis anglo-iroquois de 1691; bataille dans la prairie de la Madeleine. — Villebon reconquiert l'Acadie. — La baie d'Hudson, Terre-Neuve; d'Iberville va proposer au ministre l'attaque de ces possessions anglaises. — Nelson, armateur anglais prisonnier à Québec, avertit Phips de la faiblesse réelle des Français; projets anglais pour 1693; ils n'ont pas de suite. — Au contraire, les Français sont heureux dans la campagne de 1694 : d'Iberville à la baie d'Hudson; Abénaquis d'Acadie et colons anglais. Boston négocie avec Frontenac. — Les Iroquois dans la campagne de Montréal. Expédition de Callières contre les Agniers (janvier-mars 1693). Frontenac rassure les nations du haut pays; assemblée de Montréal (été de 1693). Les Iroquois commencent à négocier, tandis que les commandants des postes, sur l'ordre de Frontenac, entretiennent l'hostilité de nos alliés contre eux. — Succès général de Frontenac en 1695 : le fort du lac Ontario relevé; grande assemblée de sauvages à Montréal..... 398

CHAPITRE IV

Frontenac et ses adversaires (1690-1695). — Après le départ des Anglais en 1690, les anciens adversaires de Frontenac ont repris les vieilles querelles. Plaintes de l'intendant Champigny. — Les différends entre Mgr Saint-Vallier et le séminaire de Québec affaiblissent d'abord la situation des ecclésiastiques en face du gouverneur; Saint-Vallier à Paris; arbitrage de l'archevêque de Paris et du P. de La Chaise. — Les Jésuites condamnent de nouveau la vente de l'eau-de-vie aux sauvages. — Frontenac et les Récollets. L'Hôpital général de Québec. — L'évêque se brouille avec le gouverneur : le théâtre du château Saint-Louis; les impiétés de Mareuil. Le Conseil Souverain engagé dans le débat; Frontenac et le procureur général d'Auteuil. — L'évêque se brouille aussi avec les Récollets de Montréal. Il part pour la France (fin de 1694). — Depuis 1694, le ministre soutient Frontenac moins fermement qu'autrefois..... 423

CHAPITRE V

Guerre des Onnontagués et suppression des congés. Projets de la Cour contre les colonies anglaises. D'Iberville et ses Canadiens (1696-1697). — Pauvreté générale de la Nouvelle-France. Quelques entreprises nouvelles : Riverin, Hazeur. — Frontenac réduit à faire la guerre aux Iroquois Onnontagués. Expédition de juillet-août 1696. Résultats incomplets. — Ordonnance royale portant suppression des congés de traite. Causes de la décision du roi. Plaintes des fermiers du castor et des missionnaires. Regrets de Frontenac. — La Cour destine les forces de la Nouvelle-France à la conquête des colonies anglaises voisines; d'Iberville

en Acadie : prise de Pemkuit (août 1696). — D'Iberville passe à Terre-Neuve. Prise de Saint-Jean (nov.-déc.) et conquête de l'île presque entière. — La Cour projette pour 1697 l'attaque de Boston. Préparatifs de Frontenac; les lenteurs de l'armement en France font échouer l'expédition, mais d'Iberville dirige une brillante campagne à la baie d'Hudson. — Le traité de Ryswick ne tient pas compte des succès canadiens..... 444

CHAPITRE VI

Frontenac maintient les postes du haut pays. — La paix de Ryswick au Canada. — Mort de Frontenac. — Callières signe la paix avec les Iroquois (1697-1701). — Frontenac interprète les ordres de la Cour contre la traite. Il obtient d'abord du ministre le maintien de quelques postes et représente qu'ils ne peuvent subsister sans la traite. Il reçoit l'ordre de laisser les Jésuites monter librement aux nations d'en haut. — L'intendant dénonce au ministre sa désobéissance. Conflits entre le gouverneur et l'intendant : procès de La Mothe Cadillac devant le Conseil Souverain. — Le ministre prescrit l'évacuation de tous les postes du haut pays. Frontenac ne se presse pas et fait continuer les partis des sauvages alliés contre les Iroquois. Ceux-ci parlent de traiter. — Frontenac reçoit la nouvelle de la paix de Ryswick; il s'attache à garder sa liberté d'action vis-à-vis des Iroquois et refuse de les reconnaître comme sujets anglais. — Dernière maladie de Frontenac; son testament, sa mort (28 nov. 1698), ses obsèques. Le roi nomme Callières pour lui succéder. — Callières continue la politique de Frontenac, dont il achève l'œuvre : négociation avec les indigènes du haut pays et les Iroquois; paix générale de 1701. Les postes de l'ouest sont maintenus. — Conclusion..... 468

TABLE DES NOMS PROPRES

Abénaquis, 18, 47, 232, 314, 342, 366, 378, 379, 383, 385, 410-412, 456, 466, 478.
Abraham, 477.
Acadie, 17-19, 34, 47, 230-234, 306, 313-315, 342, 366-368, 381-383, 402, 410-412, 456-460, 463, 487.
Accault (Michel), 214.
Adrian (le P.), 139.
Agniers, 5, 52, 55, 286, 341, 379, 400, 414, 476, 484, 486.
Ailleboust (d'), 105, 108, 141, 187, 318.
Albanel (le P.), 17, 55, 101, 227, 228.
Albany, voir Orange.
Alempigon (lac), 230, 277, 315.
Algonquins, voir Outaouais.
Allonne (dame d'), 341.
Allouez (le P.), 16, 48, 55, 59, 63, 200, 206, 272.
Amblimont (chevalier d'), 325.
Andostagués, 236.
André (le P.), 57.
Andros, 345.
Annéiouton (Joachim), 59.
Annenhat, 240.
Argenson (d'), 2, 121.
Argenteuil (d'), 469.
Arkansas, 76.
Arnaud, 291-293.
Assinibouels, 190, 221, 222, 453.
Atariata (Louis), 348.
Aubazine (abbé d'), 481.
Aubert, 471.
Aubin, 163.
Auteuil (d'), père, 3, 37, 38, 117, 151, 153.
Auteuil (d'), fils, sieur de Monceaux, 153, 154, 156, 164, 188, 255, 423, 432, 435-437, 460, 482, 484.
Avaugour (du Bois d'), 3, 121.

Bailloquet (le P.), 58.
Bailly, 252.
Baptiste, 412, 462.
Barillon d'Amoncourt, 305.
Basset, 445.
Baron (le), 373, 421.
Batiscan, 134, 263.
Baudouin, 461.
Baugy, 269, 285.
Bazire, 93, 94, 111, 193, 195.
Beaubassin, 230, 459.
Beaucour (de), 406.
Beaumont, 142.
Beauport, 32, 34, 263, 386, 390-393.
Beaupré, 32, 34, 390, 394, 406.
Beauvais, 379, 448.
Beccancourt, 182.
Bèchefer (le P.), 240, 279.
Becquet, 41.
Begon, 359, 369.
Belle-Ile, 207.
Bellinzani, 163, 205, 212.
Bellomont, 477-479, 485.
Bénac, 399.
Bergères (des), 336, 344, 415, 425.
Bernières (abbé de), 40, 41, 43, 113, 127, 145, 155, 262.
Bernou (abbé), 356.
Berthier, 90, 187, 331.
Bertrand, 134.
Bigot (le P.), 342.
Bizard, 105, 259.
Boisguillot, 312, 350.
Boisseau, 162, 163.
Boisvinet, 108, 158, 320.

Bonaventure, 387, 389, 399, 411, 457.
Bonneviste, 461.
Boston, 231-234, 303, 313, 338, 367, 378, 380, 382, 395, 405, 406, 412, 429, 458, 462, 469, 477.
Boucher, sieur de Boucherville, 179, 187.
Boucherville, 263.
Boulduc (Louis), 147, 154-156, 182, 187.
Bourbon, 288.
Bourbon (fort), voir Nelson (fort).
Bourdon, 3.
Bouteroue, 8.
Bouthier, 186.
Bradstreet (Symon), 232.
Brébeuf (le P.), 2.
Bretonvilliers (abbé), 102, 114.
Brieux (dame des), 436.
Brisacier (abbé), 428.
Brouillan (de), 404, 407, 408, 460, 461.
Brucy, 103, 108, 110, 187, 279.
Bruyas (le P.), 62, 69, 293, 486.

Cadieu de Courville (Charles), 265.
Callières, 275, 310, 312, 326, 331-334, 345, 354-357, 372, 385, 389, 400, 414, 438, 448, 455, 470, 475, 478, 480, 482-487.
Canibats, 47, 402.
Cap Breton (île du), 231, 319.
Carbonnière (île de la), 461.
Carignan-Salières (régiment de), 5-10, 26, 91.
Carion, 105, 107.
Casco-bay (fort de), 379.
Catarocouy (fort de), voir Frontenac (fort).
Catignon (Charles), 143.
Cavelier (abbé), 194, 209, 351, 356.
Chailly (de), 307.
Chambly (de), 104, 230.
Chambly (fort), 399, 401, 414, 425.
Champigny (Bochart de), 319, 332, 333, 402, 419, 421, 424-426, 437, 441-443, 451, 453, 456, 470-476, 481-484.
Champlain, 1.
Champlain (lac), 34, 102, 233, 341, 355, 357, 400, 414.
Champlain (village), 134, 263.
Chanjon (Guillaume), 205, 210, 211, 229.
Chartier de Lotbinière (Louis-Théandre), 42, 111, 117, 146.
Chartier de Lotbinière (René), 117, 146, 250.
Chedabouctou, 319, 360, 361, 383.
Chevalier (Louis), 113.
Chicago, 204, 272.
Colbert, 3, 4, 20, 30, 64, 92, 101, 114-118, 122, 128-130, 153, 160, 161, 164, 168, 176, 194, 201.
Comporté (de), 40, 191, 315.
Conti (fort), voir Niagara.
Contrecœur, 90.
Corlaer, 377.
Courcelles (de), 4-23, 25, 31, 103, 240.
Courtemanche, 399, 419, 430, 483, 485.
Couture, 17, 40.
Crépieul (le P. de), 55, 63, 98, 100, 101.
Crevel (Nicolas), 194.
Crèvecœur (fort), 208, 212.
Crisafy (de), 420, 421.
Cristinaux, 257.

Dablon (le P.), 48, 57, 62, 74, 101, 240, 279, 283.
Damours, 117, 152, 156-159, 445.
Damours (dame), 157.
Danican, 460.
David (Guillaume), 233.
Dellius, 477, 478.
Demuin, 230.
Denis de Vitré, 36, 117, 300.
Denis (dame), 111.
Denonville, 5, 233, 260, 297-352, 356, 364, 401, 483.
Denonville (Mme de), 300, 302.
Desclouzeaux, 359.
Desjordy, 436.
Desnos, 297.
Détroit, 208, 311, 326, 330, 338, 344, 486.
Dollier de Casson (abbé), 12-14, 112, 141, 183, 241, 279, 430.
Dongan, 233, 234, 286, 287, 293, 307, 310, 331, 341, 342.
Dreuillettes (le P.), 48.
Duchesneau, 22, 115, 118, 122, 142, 148-165, 169, 178, 182-192, 212, 213, 219, 222, 234, 240.
Dudouyt (abbé), 41, 124, 140, 163, 165, 176, 262.
Dugué, 90, 290.
Dumont, 3.
Dupont, 106, 113, 117, 128, 156, 157.
Dupré (abbé), 134, 301.
Dupuys, 393.
Duquet (Pierre), 156.
Durand, 474.

Enjalran (le P.), 264, 282, 312, 326, 328, 334, 485.
Erié (lac), 199, 204, 207.
Etchemins, 47.

Fénelon (abbé de), 20, 36, 84, 106-114.
Folle-Avoine (nation de la), 278.
Francheville (abbé), 113, 131, 386.
Franquelin, 223, 276.

Frémin (le P.), 125, 142, 171, 240, 279, 283.
Frontenac (le comte de), voir la table analytique.
Frontenac (Mme de), 26-28, 163, 426, 480, 483.
Frontenac (fort), 17, 77-94, 99, 137, 169, 194-205, 210, 215, 236, 241, 268, 273, 310, 341, 349-351, 364, 371, 420-422, 445, 450, 469, 475, 476, 487.

Gabarret, 462.
Gagniéogoton, 372.
Gallinée (abbé de), 12-14.
Ganéoussé, 332.
Garakonthié, 4, 5, 54, 85, 86, 236.
Garnier (le P.), 2, 55, 58, 69, 80, 236, 283.
Gaudais, 3.
Gautier (Gabriel), 319.
Genaple, 480.
Gerbault, 188.
Glandelet (abbé), 357, 428, 433.
Gobin, 315.
Godefroy, 36, 188.
Goyer (le P. Olivier), 481.
Goyoguens, 52, 55.
Grande-Gueule (la), voir Ouréouhati.
Grandfontaine (de), 18, 31.
Grandpré, 98.
Grandville (de), 331.
Grignan (comte de), 27.
Grosbois, 362.
Groseillers (des), 228, 229, 266.
Guiton (Jean), 205, 229, 252.
Guyotte (abbé), 125.

Harlay (François de), 428.
Hautmény (de), 82.
Hazeur (François), 155, 446, 481.
Hennepin (le P.), 208, 214, 224, 225.
Hertel (François), 186, 376, 378, 379, 395.
Hosta (d'), 371.
Houetbatons, 223.
Hudson (baie d'), 17, 55, 227, 230, 265, 266, 296, 306, 315-317, 368, 403, 409, 464, 465, 467, 487.
Hurons, 30, 62, 83, 87, 236, 328, 341, 346, 473.
Hurons (lac des), 48, 204.

Iberville (d'), 326, 338, 368, 369, 376, 403, 405, 407, 409, 410, 456-462, 464, 465, 475.
Ile-Percée, 137, 254, 361, 383.
Illinois, 49, 50, 75, 199, 200, 206, 216, 217, 238, 242, 268-272, 284, 419, 453, 454.
Illinois (lac des), voir Michigan (lac).
Incarnation (la mère Marie de l'), 67.
Iroquois, 4, 34, 50-55, 68, 77, 84-89, 92, 173, 206, 217, 235-243, 279-298, 321-351, 366, 369, 372, 400, 413-422, 473, 478, 484-486.
Izatys, 223.

Jarny, 259.
Jogues (le P.), 2.
Jolliet, 12-14, 31, 71-77, 94, 95, 179, 183, 201, 371, 387.
Jolycœur, 202.
Joncaire, 485.
Joutel, 351.
Juchereau de Saint-Denis, 265, 386, 390, 391, 395.

Kamanastigouia, 277.
Kaskakia, 76, 200.
Kenté, 34, 81, 84, 332.
Kinibéqui, 19, 458, 479.
Kiskakons, 240, 242, 327.
Kondiaronk, dit le Rat, 346, 347, 485.

La Barre (Lefebvre de), 6, 163, 167, 181, 217, 229, 249-298.
La Brosse, 379.
La Caffinière, 357, 360, 362, 381.
La Chaise (le P. de), 128, 180, 428, 433.
La Chesnaye (Aubert de), 10, 183, 185, 190, 191, 229, 250, 257, 267-272, 281, 285, 315, 336, 430.
La Chesnaye (seigneurie de), 414.
La Chine, 13, 33, 348, 364, 448.
La Durantaye, 90, 270, 279, 286, 294, 311, 312, 326, 328, 338, 346, 350, 371, 374, 448, 484.
La Durantaye (seigneurie de), 131.
La Ferté, 40, 111.
Lafleur, 312.
La Forest (Daupin de), 207, 213, 215, 236, 242, 268-270, 273, 312, 351, 399, 419, 454, 456.
La Hontan (baron de), 153, 165, 167, 170, 181, 244, 259, 263, 284, 324, 333, 338, 345, 372, 395, 407, 408.
Lalemant (le P.), 2.
Lamarque, 240.
La Martinière (de), 147, 152, 159, 186-188, 255, 265, 349, 452.
Lamberville (le P. de), aîné, 69, 92, 235, 237, 242, 283, 287, 291-298, 309, 331, 333, 342.
Lamberville (le P. de), cadet, 331.
La Mothe Cadillac (de), 50, 418, 422, 430, 436, 447, 455, 472-475.
La Motte (de), 206.

La Nauguère (de), 108, 110, 112.
La Noye, 109.
La Peltrie (Mme de), 67.
La Potherie (Bacqueville de), 347, 461, 464, 485.
La Reynie, 63, 406.
La Rousselière, 109.
La Salle (Robert Cavelier de), 12-17, 69, 79-81, 84, 92-94, 105, 112, 113, 137, 171, 179, 182-184, 193-218, 220, 223, 237, 251, 264, 266-274, 356, 425, 454.
La Taupine, 184, 214.
La Touche, 471.
La Tourette (Greysolon de), 220, 338.
La Tourette (fort), 277.
Laurent (François), 425.
Lauzon, 40.
Laval-Montmorency (Mgr François de), 2, 21, 42, 43, 56, 61, 115, 118-145, 163, 174-177, 180, 181, 186, 260, 262, 301, 427.
La Vallière (de), 230, 313, 411, 420.
La Valtrie, 187, 331, 334.
Le Barrois, 163, 216, 259.
Lebert, 93, 94, 105, 179, 183, 185, 187, 193, 195, 201. 269.
Le Chasseur, 154, 155, 162.
Le Duc, 98.
Lefebvre (abbé), 125.
Lemieux (Louis et Pierre), 186.
Lemoine, voir Longueil (Lemoine de).
Le Sueur, 188, 350, 418, 421, 425, 470, 472, 475, 476.
Le Verrier, 470.
Lhut (Daniel Greysolon du), 182, 183, 209, 213, 214, 219-227, 258, 264, 266, 277-279, 282, 294, 312, 326, 330, 370.
Lino, 405.
Longueil (Lemoine de), 85, 147, 183, 185, 281, 284, 290-292, 331, 387, 389, 392, 469.
Lorette (mission de), voir Notre-Dame de la Foi.
Louisiane, 215, 267, 455.
Louvigny, 220, 371, 374, 399, 406, 410, 485.

Macary, 326.
Madeleine (cap de la), 35.
Madeleine (mission de la), 55, 60, 61, 67, 141, 161, 330, 384, 400.
Malbaie (la), 446.
Malidor (Pierre), 425.
Manhatte, voir New-York.
Mantet, 364, 377.
Mareuil, 435, 436, 439.
Marest (le P.), 350.
Maricourt (de), 368, 387, 389, 448, 460, 485.
Marquette (le P.), 72-77, 94-95, 101, 199, 200.
Maskoutens, 72, 419.
Massachusetts, 403.
Matane, 157.
Maugue, 40, 41.
Maupassant (le P. Eustache), 137-139.
Menneval (de), 314, 338, 362, 366, 381, 383.
Meulles, 132, 167, 189, 249-321.
Mézeray (abbé de), 428, 433.
Mézy (de), 3, 121.
Miamis, 50, 204, 206, 208, 238, 320, 327, 344, 399, 418, 454, 473.
Michigan (lac), 55, 74, 201, 204, 240.
Michillimackinac, 20, 54, 74, 171, 200, 208, 209, 277, 282, 286, 308, 326, 344, 347, 350, 371, 399, 421, 425, 430, 454, 456, 469, 475, 485, 487.
Micmacs, 47.
Migeon de Bransac, 108, 126, 187.
Millet (le P.), 332, 344, 416.
Mines (les), 231.
Mississipi (le), 17, 72-77, 209, 215, 223, 224, 267, 269, 276, 374, 472, 487.
Missouri (le), 76.
Mohawks, voir Agniers.
Monmort (Mme de), 480.
Monsoni, 228.
Montorgueil (de), 383.
Montortier (de), 297.
Montréal, 7, 33, 67, 83, 102, 112, 175, 181, 185, 187, 242, 346, 365, 421, 438, 485, 486.
Montseignat, 374, 396, 481.
Morain (le P.), 232.
Moreau, 474.
Morel (abbé), 40-42.
Morin (dame Agnès), 147.

Nadouesioux, 49, 58, 190, 220, 236, 327, 338, 350, 374, 418.
Naxoat, 457.
Nelson, 361, 402, 405,
Nelson (rivière et fort), 229, 409, 464, 465.
Nesmond (de), 463, 464, 466.
New-York, 19, 36, 97, 233-234, 303, 340, 354-363, 378, 380, 395, 400, 406, 412, 462, 466.
Niagara, 204, 206, 216, 294, 308, 309, 311, 326, 336, 344, 479.
Nipigon (lac), voir Alempigon (lac).
Nipissing (lac), 48, 204, 224.
Normanville, 231.
Notre-Dame de la Foi (mission de), 55, 60, 62.
Nouvel (le P.), 58, 77, 264, 326.

O (d'), 372, 374, 384, 416.
Ohio (l'), 15, 76.

Ombourg (d'), 179.
Oneiouts, 52, 55, 286.
Onnontaguès, 52, 55, 236, 287, 291-293, 308, 325, 419, 447-449.
Ontario (lac), 77, 198, 290, 326, 330.
Ontario (fort du lac), voir Frontenac (fort).
Orange, 97, 234, 288, 303, 354, 398, 412.
Orléans (île d'), 32, 34, 263, 392, 394, 406.
Orvilliers (d'), 290, 331, 342.
Oumamins, 222.
Ouréouharé, 369, 370, 372, 401, 417, 476.
Ouréouhati, dit la Grande-Gueule, 287, 293, 331, 343.
Outagamis, 59, 271, 327, 338, 419, 486.
Outaouais, 26, 34, 47-49, 77, 184, 199, 204, 215, 242, 295, 328, 338, 350, 371, 373, 399, 418, 421, 473, 477.
Outaouais (rivière des), 108, 399, 415.
Outrelaise (Mlle d'), 27.

Pas (du), 98, 110.
Pasquine, 314.
Passart, 188.
Patoulet, 22.
Pemkuit (fort de), 19, 367, 411, 458.
Pentagoët ou Penobscot, 19, 230, 367, 383, 457, 462, 466.
Péré, 12-14, 278.
Perrot (François), 33, 36, 83, 102-114, 169, 182, 186-188, 243, 275, 299, 314.
Perrot (Mme, née Madeleine Laguide), 103.
Perrot (Nicolas), 14, 170, 202, 271, 276, 286, 294-296, 312, 326-329, 338, 347, 350, 374, 419, 421.
Pescadouet, 378.
Petit (abbé Louis), 131, 382.
Petite-Rivière, voir Saint-Charles (rivière).
Peuvret, 117.
Peyras (de), 41, 156, 157, 255, 313.
Phips, 380-397, 403, 405.
Pierron (le P.), 230, 232.
Plaisance de Terre-Neuve, 359, 404 407, 408, 456, 460, 461.
Plet (François Lenoir Rolland, dit), 99, 125, 126, 204, 210, 213, 269.
Pointe aux Trembles (la), 263.
Pontchartrain, 402, 429, 439, 444, 455, 456, 462.
Port-Royal, 18, 130, 230, 313, 366, 381-383, 402.
Prairie (mission de la), voir Madeleine (mission de la).
Prévost, 385.
Puants (baie des), 74, 76, 239, 271, 277, 327, 350, 374.

Québec, 1, 32, 67, 141, 175, 183, 185, 246, 250, 313, 363, 378, 385-397, 406, 445, 463, 479.
Quesneuille, 126.
Queylus (abbé de), 13.

Radisson, 228, 229, 266.
Raffeix (le P.), 57, 60.
Rageot, 111, 117, 480.
Ramesay (de), 394, 448.
Randolph, 304.
Rat (le), voir Kondiaronk.
Raudin, 90, 226.
Remy (abbé), 113.
Renaudot (abbé), 356.
Repentigny (de), 136, 143, 187, 279, 318, 349.
Repentigny (seigneurie de), 263.
Richelieu (rivière), 34, 102, 259.
Riverin (Denis), 265, 317, 319, 446.
Rochester (comte de), 305.
Rolland, voir Plet.
Rupert (fort du prince), 228.
Ryswick (paix de), 466, 467, 477-480, 487.

Sagean (Mathieu), 373.
Saguenay (le), 17, 55, 389, 394.
Saint-Castin (baron de), 18, 314, 383, 410, 457.
Saint-Charles (rivière), 32, 44, 390-394.
Saint-Cirque (de), 331, 400.
Sainte-Croix (de), 298.
Sainte-Hélène (de), 187, 316, 376, 391, 392, 397.
Saint-Esprit (mission du), 55, 171.
Saint-François (lac), 84, 414.
Saint-François Xavier (mission de), 55, 57, 171.
Saint-Jean de Terre-Neuve, 383, 407, 460, 461.
Saint-Jean (lac), 98, 445.
Saint-Jean (rivière), 137, 411, 464.
Saint-Joseph (fort), 327, 469, 475, 486.
Saint-Laurent (le), 32, 102, 349, 366, 391, 446, 487.
Saint-Louis (château), 33, 163, 179, 244, 399, 407, 433, 434.
Saint-Louis des Illinois (fort), 209, 268, 273, 285, 351, 469, 475.
Saint-Lusson (de), 15, 16, 19.
Saint-Michel, 61.
Saint-Ours (de), 90, 187, 233, 318.
Saint-Paul (baie de), 12.
Saint-Simon (de), 17, 55.
Saint-Vallier (Mgr de), 128, 137, 139, 300-303, 337, 356, 387, 426-440, 453, 481, 482, 484.
Saint-Xavier des Prés, voir Madeleine (mission de la).

Salé (lac), 224.
Salmon-falls, 378.
Sauteurs, 222, 271, 278, 338, 350.
Saut-Sainte-Marie, 13, 16, 54, 58, 74, 94, 168, 171, 200, 208, 221, 224, 277, 282.
Saut-Saint-Louis, 141, 341, 361, 379, 448.
Sauvin, dit La Rose, 211.
Schenectady, voir Corlaer.
Schuyler, 384, 477, 485.
Seignelay, 164, 189, 251, 253, 256, 273, 351, 402.
Sérigny (de), 369, 409, 410, 464.
Sillery, 48, 232, 330, 448.
Silvy (le P.), 316.
Sioux, voir Nadouesioux.
Sixte (le P.), 261.
Songastikons, 223.
Sorel, 136, 187, 229, 279.
Sorel (seigneurie de), 5, 90.
Souricquois, 47.
Stoughton, 412.
Subercase, 448, 479.
Sunderland (comte de), 305.
Supérieur (lac), 48, 204, 222, 223, 224.

Tadoussac, 17, 34, 141, 183, 264-266, 317.
Talon, 4-23, 25, 31, 42, 64, 71, 103.
Tareha, 416.
Tast (du), 399, 403-405.
Téganissorens, 236, 242, 416.
Terre-Neuve, 34, 357, 396, 404, 407, 408, 456, 460, 461, 487.
Théatiki (rivière), 274.
Thomas, 108.
Thury (abbé Pierre), 131, 367, 411, 456, 462.
Tilly (Le Gardeur de), 39, 106, 111, 113, 117, 134, 151, 152, 156, 157, 318.
Tioskatin, 421.
Tonty (Henri de), 197, 198, 205, 208, 209, 217, 238, 285, 312, 326, 329, 351, 419, 453, 454, 470, 475, 477.
Torontishati, 85.
Torskim, 416.
Tracy (de), 4-9.
Tremblay (abbé), 434, 439.
Trois-Rivières, 12, 33, 90, 137, 175, 232, 366, 378, 465.
Tronson (abbé), 140, 141.
Trouvé (abbé), 382.
Troyes (de), 325, 326, 331, 336, 344.
Tsonnontouans, 52, 55, 60, 206, 236, 283, 284, 308, 324, 333-337, 346.
Tyne, 402.

Urfé (abbé d'), 84, 100, 116, 117, 163.
Utrecht (paix d'), 487.

Vaillant (le P.), 243, 309, 336, 342.
Valrennes (de), 331, 350, 364, 399, 401.
Varennes, 106, 257.
Vaudreuil, 331, 336, 339, 394, 399, 448, 462, 483-485.
Vautier, 162, 163.
Verchères, 109, 187.
Verchères (Madeleine de), 414.
Villebon, 402, 410, 411, 456, 459, 462, 464, 466, 477, 479.
Villeray (Louis Rouer de), 3, 36-38, 43, 98, 117, 126, 151, 152, 300, 437.
Villeraye, 191.
Villieu, 411, 459.
Vincennes, 469.
Vinselot, 483.
Vitré, voir Denis.

Walley, 390-393, 396.
Wheeler (sir Francis), 407, 408.
Winthrop, 381.
Wisconsin (le), 74, 276, 374.

Yson, 198.
Yvelin, 108.

Zénobe (le P.), 217, 267.

ERRATUM

Page 19, ligne 4, *au lieu de* rivières, *lire* rivière.
Page 80, ligne 6, *au lieu de* descente, *lire* découverte.
Page 85, ligne 18 et passim, *lire* Lemoine.
Page 90, ligne 32, *au lieu de* Bertier, *lire* Berthier.
Page 201, ligne 25, *au lieu de* leur gouverneur, *lire* le gouverneur.
Page 216, ligne 32, et 259, ligne 15, *au lieu de* Barrois, *lire* Le Barrois.
Page 264, ligne 26, *au lieu de* Engelran, *lire* Enjalran.
Page 358, ligne 18, *au lieu de* New-Yorck, *lire* New-York.
Page 463, ligne 22, *au lieu de* intentions, *lire* instructions.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD. — 440-94.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU, Boston

HC.B.
F935
.Y1o

Frontenac, Louis de Buade, Comte de
Lorin, Henri
Le Comte de Frontenac.

66678